Dr. I.-S. EMMANUEL

Histoire des Israélites de Salonique

T. I.

(140 av. J.-C. à 1640)

Histoire Sociale, Economique et Littéraire
de la *Ville Mère en Israël,* illustrée par 19 clichés,

contenant un supplément de 68 p. hors-texte sur

L'Histoire de l'Industrie des Tissus des Israélites de Salonique

avec une Lettre à l'Auteur de
S. E. BEN-SION M. OUZIEL,
Grand Rabbin de Jaffa et Tel-Aviv

Digitized by Project Zikaron
Touro University-NY Libraries
www.zikaron.tourolib.org
2024

THONON 1936

LIBRAIRIE LIPSCHUTZ

PARIS

Droits de reproduction et de traduction réservés pour tous les pays

Dr. I.-S. EMMANUEL

Histoire des Israélites de Salonique

T. I.

(140 av. J.-C. à 1640)

Histoire Sociale, Economique et Littéraire
de la *Ville Mère en Israël,* illustrée par 19 clichés.

contenant un supplément de 68 p. hors-texte sur

L'Histoire de l'Industrie des Tissus des Israélites de Salonique

avec une Lettre à l'Auteur de
S. E. BEN-SION M. OUZIEL,
Grand Rabbin de Jaffa et Tel-Aviv

THONON 1936

LIBRAIRIE LIPSCHUTZ
PARIS

Droits de reproduction et de traduction réservés pour tous les pays

Digitized by Project Zikaron
Touro University-NY Libraries
www.zikaron.tourolib.org
2024

DU MÊME AUTEUR :

LES GRANDS JUIFS DE SALONIQUE

Cinq cents épitaphes du cimetière israélite de Salonique, de l'année 1500 à 1660, commentées et accompagnées d'une notice biographique (352 pages)

avec une lettre à l'Auteur du
Dr. JACOB KLAZKIN

TEL-AVIV 1936

Cet ouvrage écrit en hébreu, sous le titre : *Guédoulé Saloniki Ledorotam*, complète le premier volume de l'*Histoire des Israélites de Salonique* et donne des détails très intéressants sur les origines des familles juives de Salonique, sur l'activité de certains rabbins et hommes de bien qui ne pouvaient pas prendre place dans l'*Histoire des Israélites* etc., ainsi que des notices biographiques sur des savants originaires d'autres villes décédés à Salonique.

Par la publication de ces épitaphes, le lecteur reçoit une idée exacte des courants des immigrations juives à Salonique et de l'importance de la poésie hébraïque dans cette ville, nombreuses élégies ayant été écrites en vers rythmés.

Le *Guédoulé Saloniki Ledorotam* peut bien intéresser les Aschkénasim comme les Sépharadim.

EMMANUEL

" Histoire des Israélites de Salonique "

T. I

1. **EMMANUEL,** Histoire des Israélites de Salonique.

Digitized by Project Zikaron
Touro University-NY Libraries
www.zikaron.tourolib.org
2024

1 9 3 6

—

Société d'Edition Savoyarde
22, Boulevard des Bains, 22
Thonon-les-Bains
(Haute-Savoie)

ERRATUM

Sur la couverture, il faut lire « illustrée par 20 clichés ».

Page 7, il faut lire: Lettre à l'auteur, *de* S.E. Le Grand Rabbin de Tel Aviv.

Page 13, vingt-quatrième ligne: il faut lire « appelé vers 1560 »; la vingt-et-unième ligne est répétée deux fois.

Page 221, dixième ligne: lire « au commencement du XIXe siècle ».

Page 227: La note 77 concerne la page 226.

Page 246: L'arbre généalogique de la famille de Médina se rapporte à la note 164, page 291.

Page 246: Dans l'arbre généalogique de la famille de Médina, le filet manque entre le « Frère » et « Schemahia 1 ».

Page 249: La note 8 s'applique au premier paragraphe: « régulièrement payée « 8 ».

Page 257, notes: 33, Rosanes, *op. cit.* III, page 294, n° 11, page 21 a; 34, voir Hanania Saul, *op. cit,* etc...

Page 269, une ligne étant tombée, il faut lire au bas de la page: « le deuxième, des décisions avec un commentaire sur quelques »...

Page 291, note 164, cinquième ligne, lire: « *Joseph, intitulé « rabbin estimé, pieux et modeste* » etc...

Page 291. L'arbre généalogique de la famille de Médina se trouve au bas de la page 246.

Page 303, quatrième ligne: lire « El Regimento »; douzième ligne: lire « Son Seder Zemanim »; à la fin du chapitre V, lire: « et page 205, note 141 ».

Cliché 8, lire: « Inscription sur le Mahsor Catalan, imprimé en *1526,* page 238 ».

HISTOIRE DE L'INDUSTRIE DES TISSUS

Page 47, avant-dernière ligne: lire « devait ainsi payer en moyenne *cinq* ducats par an ».

Au Conseil
Communal Israélite
de Salonique des années
1923 - 1924
Président : M. LÉON GATTEGNO
Chancelier : M. DAUD LÉVY
Secrétaire du gr. rabbinat :
M. RAPHAËL MENASCHE
en signe de reconnaissance

LETTRE A L'AUTEUR

S. E. LE GRAND RABBIN DE TEL-AVIV
LE REV. BENSION M. OUZIEL

Tel-Aviv, le 20 mai 1936

Monsieur le Docteur J.-S. EMMANUEL,
Lausanne.

Cher Monsieur Emmanuel,

Ce fut pour moi une nouvelle agréable, mon cher Docteur Emmanuel, que celle de la prochaine publication de votre livre sur l'HISTOIRE DE LA COMMUNAUTE ISRAELITE DE SALONIQUE. *Je me suis vivement réjoui en parcourant le premier volume prêt pour l'impression. Je l'ai trouvé plein d'intérêt et riche en détails sur l'ancienne communauté de Salonique depuis la destruction du second temple et la formation des communautés dispersées des Juifs de divers pays jusqu'à la grande époque de l'arrivée des expulsés d'Espagne qui ont introduit dans ce coin reculé les trésors du judaïsme traditionnel et littéraire ; science et savoir, fierté nationale et énergie étonnante dans toutes les branches industrielles et commerciales. Avec un zèle fidèle et avec une main appliquée, de la mer profonde des livres de demandes et Réponses des rabbins de la communauté écrites de génération en génération et de l'étude d'un grand nombre de livres et de manuscrits anciens, vous avez fait une ample moisson de connaissances sur les règlements de la vie sociale donnés par l'entremise de ceux qui étaient au gouvernail : rabbins et dirigeants de la communauté. Vous nous avez parlé des grands dans la Thora et dans la science : philosophes, astronomes et médecins, qui ont glorifié la première époque, celle de la formation graduelle de ces dizaines de congrégations qui ont formé la communauté glorieuse malgré les nombreux et durs malheurs que nos frères ont trouvés sur leur chemin.*

Tout cela est condensé et rangé. Ce ne sont pas des détails qui s'ajoutent les uns aux autres, mais c'est une composition qui donne une vue claire de la vie de cette communauté originale, des actions de ses hommes qui ont défendu le judaïsme avec un grand esprit de sacrifice et un brûlant amour, pendant les jours brillants, tant au point de vue matériel que spirituel, comme pendant la grande décadence qui suivit des événements durs et douloureux.

Je me suis réjoui en second lieu en voyant que cet ouvrage, véritable monument à la gloire de cette communauté qui était « ville mère en Israël », a été composé par mon ami le Docteur Emmanuel.

Je vous ai connu et apprécié lorsque j'étais au service de la ville mère en Israël, Salonique, en qualité de grand rabbin, et que vous étudiiez encore au séminaire rabbinique Or-Ha-Haïm où j'ai pu apprécier vos qualités, votre assiduité et vos talents et, dans la mesure du possible, je me suis efforcé de les développer. Voilà que le fruit de vos études et de vos recherches posé sur ma table prouve que je ne me suis pas trompé dans mes prévisions. Du premier coup vous vous êtes révélé ouvrier appliqué et historien expérimenté. Quant à moi, je vous souhaite de tout mon cœur la bonne fortune qui vous permettra de faire paraître aussi le deuxième volume de votre remarquable ouvrage ainsi que de nombreux autres et « que vos sources se répandent au dehors », pour éclairer l'histoire de notre peuple en général et des communautés de nos pères d'Orient en particulier, pour la joie de vos relations, de vos amis, au nombre desquels vous comptez le grand rabbin de Jaffa et de Tel-Aviv.

Bension M. Ouziel.

Tel-Aviv, mai 1936.

PREFACE

Lors de mon premier séjour en 1923 en Allemagne, au Séminaire rabbinique de Breslau, j'avais été touché de l'importance que les savants de ce pays attachent au passé de leurs communautés, voire même de leurs institutions. Dès lors, j'ai compris quel intérêt présenterait pour la science une recherche du même ordre sur la communauté de Salonique « ville mère en Israël ».J'y ai ajouté un sentiment d'affection filiale. Et dès lors je formais le projet d'écrire ce travail, dont la première partie paraît aujourd'hui.

Dès 1924, des stages à Berlin, Paris, Londres et Oxford, m'ont permis de consulter et d'étudier une grande quantité de documents le plus souvent ignorés. J'ai utilisé des manuscrits, des livres rares, quelques centaines de recueils de Réponses rabbiniques, des sermons, des oraisons funèbres, des journaux et un grand nombre de brochures qu'il n'est pas toujours aisé de se procurer.

Dans le cimetière israélite de Salonique, j'ai procédé avec mon frère H.-S. Emmanuel à des recherches minutieuses. Nous avons relevé là, avec patience et non sans fatigue, le texte d'environ 3.000 épitaphes.

Telles sont les sources sur lesquelles j'ai édifié ce volume.

En même temps j'ai publié en hébreu le texte de 500 épitaphes du cimetière israélite de Salonique qui m'ont paru intéresser l'histoire de la communauté et du judaïsme, sous le titre « Guédoulé Salonici Ledorotam » Tel Aviv 1936, 352 p. in 16. Le lecteur trouvera dans les textes de ces épitaphes datées de 1500 à 1660 et dans les notices biographiques que j'y ai ajoutées, un complément à ce volume.

Le cadre restreint de cet ouvrage et diverses autres raisons ne m'ont pas permis de m'étendre comme je l'aurais

voulu, bien que j'aie en manuscrit toutes les parties que je ne publie pas aujourd'hui. Car pour l'impression de ce volume, j'ai déjà dû surmonter de grandes difficultés de tout genre. Ce n'est que l'affection que j'éprouve pour la communauté, où depuis 1497, ma famille est inscrite, qui m'a donné le courage et l'énergie pour arriver à ce résultat. C'est pourquoi je prie l'honorable lecteur de juger ce travail, non d'après l'importance du sujet, mais d'après les efforts que l'on peut attendre d'un seul.

Qu'on me permette d'exprimer à Monsieur JEAN FLEURY, professeur à l'Université de Lausanne, mes remerciements sincères pour l'aide et les encouragements qu'il n'a cessé de me prodiguer pendant la rédaction de ce travail.

J'ose espérer que ces pages seront utiles à l'histoire juive et serviront à relever l'âme des Israélites de Salonique qui, ces dernières années, ont eu à supporter tant de maux. Comme par le passé, ils continueront à se montrer fiers de leur communauté, vieille de deux mille ans.

Lausanne, le 26 mai 1936.

INTRODUCTION

Il est toujours difficile d'entreprendre la rédaction d'une monographie. Deux dangers guettent ceux qui en forment le projet. Il faut, en effet, connaître une foule de documents que les archives nous présentent le plus souvent, en grand désordre. (Nous voulons parler de quelques manuscrits et de nombreux livres des Réponses des rabbins, espèces de procès-verbaux des tribunaux rabbiniques, car les archives de la communauté proprement dites furent la proie des flammes depuis l'incendie de 1545, *quand furent brûlés les privilèges accordés par le sultan Soliman, jusqu'à celui de* 1917). *Il faut ensuite replacer les faits, difficilement dégagés dans le cadre de l'histoire générale.*

A ces deux graves difficultés, l'histoire des Israélites de Salonique en ajoutait une autre. La communauté de Salonique dont les origines nous sont inconnues, s'était cependant manifestée dès le premier siècle avant notre ère par quelques inscriptions fragmentaires, insuffisantes pour nous permettre un exposé général de la vie israélite à cette époque. Nous avons dû nous contenter de les signaler, de les juxtaposer pour ne pas employer sans raison le raisonnement par analogie, ce système, ne pouvant rien nous apprendre de précis sur cette illustre communauté. Aussi les débuts de cette histoire paraîtront-ils obscurs à certains. Ce n'est que sur notre volonté de ne pas ajouter aux documents que nous nous sommes ainsi bornés. (Voir par exemple p. 22, *note* 23).

Ce n'est que depuis 1492 *que l'histoire de la communauté se présente à nous d'une façon précise. Et c'est à partir de cette date jusqu'à nos jours que s'est vraiment faite l'histoire de la ville juive de Salonique. On pourrait en effet qualifier de byzantine la ville antérieure à* 1492.

Dans cette étude, nous nous sommes appliqués à montrer l'importance des immigrations venues des pays les plus divers, les avantages et les inconvénients de la fondation des communautés minuscules, qui portaient les noms des provinces et villes d'origine et connues sous le nom de Kehiloth. Nous avons montré le rôle prépondérant joué par les chefs spirituels. Nous avons signalé l'importance particulière des

statuts, des ordonnances, édictés par les rabbins, connus sous le nom d'Hascamoth. Car pendant tout le laps de temps étudié dans ce premier tome, nous voyons les rabbins constitués comme les véritables chefs de qui dépendent toutes les petites communautés.

En effet, ce furent les rabbins Benjamin Halévi Aschkenazi, Samuel de Médina, Moïse Almosnino et ses collègues que les communautés choisirent en qualité de délégués auprès de la Porte à Constantinople. Ce n'est qu'en 1637 *que le chef de la délégation, le rabbin Juda Covo, sera secondé par des chefs temporels. C'est lui qui, en qualité de chef, sera exécuté sur les ordres du sultan.*

Dans le courant de notre travail, nous avons retracé la vie sociale, économique et industrielle des Juifs de Salonique à chaque époque, respective. Nous avons examiné la condition juridique des Juifs à l'égard des Turcs et leurs rapports avec les autres habitants, de confessions différentes.

C'est à cet effet que nous avons analysé divers documents qui nous ont permis d'étudier des questions telles que la Hazakah entre Juifs et non Juifs, les impôts dûs à la Porte et à la communauté ainsi que les règlements promulgués à ce sujet, la question des Marranes et la division des temples. Ce sont là les questions qui ont touché de près la communauté de Salonique, plus qu'aucune autre de Turquie, et qui méritaient une place importante dans ce premier volume.

Comme nous l'avons rapporté plus haut, pour mieux comprendre l'histoire de la communauté, nous avons tracé les grandes lignes de celles de la ville, de la Turquie et des ses voisines, car la grandeur et la décadence de la communauté, juive de Salonique dépendait de tous les événements heureux ou malheureux des alentours. C'est justement pour ce motif que nous n'avons pas négligé de signaler les calamités si nombreuses et si diverses qui désolèrent Salonique, puisque la majorité des habitants, déjà en 1545, *était composée d'Israélites.*

C'est une conséquence de ce point de vue qui nous a conduits à parler de l'assistance des Juifs saloniciens, non seulement entre eux, mais aussi à l'égard des autres communautés, ainsi que du sacrifice fait par les médecins juifs en vue de sauver les malades de la ville.

Bien qu'à cette époque la communauté de Salonique fut riche en rabbins et en hommes de Loi, nous avons cru nécessaire d'en omettre un certain nombre pour ne pas fatiguer le lecteur par de longues et sèches nomenclatures. Si les circons-

tances nous le permettent, ils figureront dans une note à la fin du deuxième volume. Toutefois, ceux dont nous avons découvert les tombes figurent dans notre «Guédoulé Salonici Ledorotam ».

Par contre, nous nous sommes arrêtés un peu plus longuement sur l'activité littéraire des rabbins les plus importants, en faisant, autant que possible, l'analyse de leurs œuvres. Les écoles de poésie, les séminaires rabbiniques, les Yeschivoth, la Hebrath Talmud-Thora, ont également retenu notre attention, car Salonique était, à cette époque, célèbre par ses écoles rabbiniques. Ce sont les séminaires de Salonique qui formaient les rabbins des Balkans de la Morée, à tel point qu'on attribua à Salonique le verset d'Isaïe : « C'est de Sion que sort la Thora et de Jérusalem, la parole de l'Eternel », en substituant le mot Salonique à celui de Sion.

***

Toutes ces questions, nous les avons exposées d'une manière que nous avons voulue sobre, nette et précise. Nous nous sommes défendus autant que possible des hypothèses. Nous nous en sommes tenus aux faits et aux documents. Ce n'est qu'en de rares occasions, à défaut de sources formelles et en nous basant sur des données certaines, que nous avons cru pouvoir nous permettre de faire une supposition quelconque. Dans ce cas, nous avons relégué dans les notes, où se trouve aussi la biographie, les raisons pour lesquelles nous avons adopté telle ou telle conception. De même nous n'avons pas cru nécessaire, sauf dans de très rares intervalles, de critiquer tel ou tel auteur dont nous n'acceptions pas les conclusions. Nos lecteurs trouveront dans les notes la source de ce que nous avançons dans le texte. En même temps il nous a paru utile de reproduire et de rendre accessibles à tous certains textes épigraphiques et littéraires concernant les Juifs de Salonique recueillis dans des endroits très différents. Par contre nous avons omis intentionnellement de mentionner les sources relatives à des questions connues.

***

Deux raisons importantes nous ont obligés de clôturer ce premier tome à 1640 *: elles sont d'ordre interne et externe. Jusqu'à cette date la communauté, malgré les pestes et les incendies est encore brillante. Ses écoles sont réputées,*

ses rabbins recherchés et consultés, son commerce et son industrie encore florissants. Nous avons voulu rapporter l'histoire relativement heureuse de la Salonique juive.

Ajoutons que jusqu'à cette époque la question des fédérations des temples n'est pas encore ouverte. La collectivité juive, encore en 1640, *est divisée en* 28 *petites communautés, jouissant au moins d'une grande indépendance. Ce n'est qu'à partir de cette date que l'unification des temples commence à se réaliser, comme nous le montrerons dans le deuxième tome.*

A ces raisons d'ordre interne il faut ajouter celles qui se rapportent aux événements de l'Empire Ottoman et qui ont eu leur écho à Salonique. L'année 1640 *est celle de la mort du sultan Murad IV. Ce monarque bien qu'impopulaire aux raïas, avait su, durant les dernières années de son règne, maîtriser les milices des Janissaires et mettre fin à des abus. A sa mort, la décadence de l'Empire marchait avec une grande rapidité. Pour occuper la milice, si indisciplinée en temps de paix, on décida la conquête de l'Ile de Crête* (1643). *Ce sont justement ces guerres avec Venise qui durèrent plus d'un quart de siècle, qui firent perdre à Salonique sa prospérité commerciale en faveur de sa rivale, Smyrne. Le mouvement messianique de Sabbethaï Sevi accéléra de son côté la décadence.*

***

D'après le témoignage de Salomon Halevi l'ancien, ce fut à Salonique qu'émigrèrent les grandes familles juives d'Espagne. De ce fait, la communauté conserva une sorte de fierté qu'on ne rencontre pas ailleurs. Le Juif Salonicien, déjà pendant l'époque dont nous avons retracé l'histoire dans ce volume, lors de son départ pour une autre ville, était fier de sa communauté comme le romain à l'époque d'Auguste était fier d'appartenir à l'Empire.

En effet, les Israélites avaient à Salonique ce qui manquait à toute autre communauté de la Diaspora, des libertés considérables. Ils avaient une police rabbinique et une prison juive, c'était un petit Etat dans l'Etat. Le samedi était le jour férié de la ville. Les fêtes juives étaient celles de la cité. Les petites communautés ou Kehiloth, qui déployaient tant de zèle pour maintenir les habitudes importées de leurs pays d'origine, donnaient à chaque manifestation juive l'empreinte et le caractère d'une Jérusalem des Balkans. Le commerce,

l'industrie, les douanes, le port, l'affermage des taxes et des redevances, étaient également entre les mains des Juifs. Le gouvernement turc s'étant convaincu de la fidélité de ces sujets et du profit qu'il en tirait tolérait ces libertés.

Une autre caractéristique de la communauté juive de Salonique à cette époque est l'esprit de sacrifice et de solidarité si souvent mis à l'épreuve. Il est vrai que la nation d'Israël se distingua par sa solidarité envers ses coreligionnaires, mais c'est surtout à Salonique que, d'après le témoignage d'Usque et de Akrisch et d'après d'autres documents, qu'on trouvera dans le corps de l'ouvrage, cette solidarité fut particulièrement appliquée. C'est là que tous les malheureux venus d'Allemagne, de Hongrie et de toutes les contrées de la Méditerranée ont trouvé refuge.

C'est pour toutes ces considérations qu'elle fut appelée « Ville mère en Israël ».

CHAPITRE PREMIER

LA COMMUNAUTE ISRAELITE DE SALONIQUE
de
SA FONDATION A L'EXPULSION DES JUIFS D'ESPAGNE

140 av. J.-C. à 1492

§ 1. — Les Juifs à Salonique
La Communauté. — Son organisation

A la mort d'Alexandre le Grand, Cassandre, fils du régent Antipater, s'empara de la Macédoine. Pour régner en maître, il fit exécuter Olympias, la propre mère d'Alexandre et pour ne pas s'aliéner les sympathies des Macédoniens, il épousa Thessaloniké, fille de Philippe II et sœur d'Alexandre le Grand [1].

En l'an 315 av. J.-C., il fonda deux villes : l'une sur la presqu'île de Pallène et à laquelle il donna son propre nom : Cassandra, l'autre entre Halia et Therma, sur l'embouchure de l'Axius (Vardar), qu'il appela Thessalonique en l'honneur de sa femme [2]. Cette dernière avait reçu ce nom de son père, en souvenir de la victoire qu'il avait remportée sur les Thessaliens à la naissance de sa fille [3].

Thessalonique s'agrandit rapidement [4]. On vit s'ouvrir des écoles de philosophie et de rhétorique, apparaître un théâtre, un stade, un hippodrome et un opéra. Elle devint, par son emplacement naturel, une ville commerçante. Elle était alors entourée de champs très fertiles où l'on cultivait l'olivier, et la vigne. Son port était le plus grand de la Macédoine.

---

1 *O. TAFRALI, Topographie de Thessalonique,* Paris 1912, p. 3.

2 *P. JOUGUET, L'Impérialisme macédonien,* Paris 1926, p. 165, 175,

3 *M. E. COUSINERY, Voyage dans la Macédoine,* Paris 1831, p. 165, 175, *M. POETE, Introduction à l'Urbanisme,* Paris, 1929, p. 300.

4 T. L. F. TAFEL, *Historia Thessalonicae, Tubingen,* 1835, p. 16-17 et *De Thessalonica ejusque agro,* Berlin 1839. Proleg. p. XXIV.

A l'exemple de plusieurs villes hellènes, Thessalonique avait une administration démocratique : ses habitants choisissaient eux-mêmes leurs représentants au Sénat. Chacun était libre de penser et d'agir à sa guise. Les grands maîtres de la philosophie grecque y eurent de bonne heure des disciples. Thessalonique devint ainsi une ville modèle, la plus riche et la plus peuplée de la Macédoine [5], recherchée des trafiquants, admirée des guerriers, estimée des hommes de science. Une ville si florissante, en relations commerciales avec Alexandrie et les ports de la Méditerranée, n'était certes pas inconnue des Judéens. Ceux-ci habitaient déjà, depuis la mort d'Alexandre, les grandes villes méditerranéennes. La troisième sibyle (140 av. J. C.) témoigne que « la terre et la mer » étaient pleines de Juifs. Strabon de son côté, écrit à ce sujet : « Les Juifs ont pénétré dans tous les pays et il n'est pas facile de trouver dans le monde entier une seule contrée qui n'ait fait accueil à cette race et où elle ne soit devenue maîtresse » [6]. Parmi les contrées décrites par ce géographe, figure aussi Thessalonique qu'il visita [7]. Il est probable, en conséquence, que cette ville, dut compter de bonne heure, une communauté juive.

A quelle date, les Judéens s'établirent-ils pour la première fois à Thessalonique et d'où venaient-ils ? Malheureusement les sources historiques du temps sont très pauvres à ce sujet. Tout ce que nous possédons de positif sur cette époque, sont les lettres de Saint-Paul à la petite communauté chrétienne de Thessalonique. L'Apôtre visita cette ville vers l'an 49 ap. J.-C. Il y trouva une communauté juive florissante, possédant une grande synagogue bien organisée où il prêcha trois samedis consécutifs. Les Judéens faisaient une propagande très active en faveur de leur religion. Plusieurs païens grecs et surtout des femmes, se convertirent au judaïsme avec, ou sans réserves.

D'après le savant Shürer, aux environs de l'ère chrétienne, il existait dans le royaume du Bosphore une puissante colonie juive qui exerça une action profonde sur la religion du pays. De nombreuses confréries, avaient adopté le culte

---

5 *STRABON, VII. 7, 4;* Tite Live, XLV, 29.

6 Chez *JOSEPHE, Antiquités Judaïques,* 14. 7. § 115. Philon et Josèphe nous disent la même chose en des termes différents. *JEAN JUSTER, Les Juifs dans l'Empire Romain,* II. Paris, 1914, p. 180, 209 et s.

7 *STRABON,* 330 fragm. 20, 21; cf. M. Poëte, *op. cit.,* p. 330. Strabon nous apprend que Cassandre « peupla Thessalonique des habitants de vingt-six localités de la Cruside et des rives du golfe Thermaïque qu'il avait détruites et qui se trouvèrent fondues en une seule cité ».

exclusif du Dieu suprême répandu dans les Balkans jusqu'à Belgrade [8]. C'est parmi ces derniers que Saint-Paul recruta des adeptes.

Voici ce que les « Actes des Apôtres » nous apprennent au sujet de la visite de St-Paul et de Silas à Thessalonique :

« 1. Ils traversèrent Amphipolis et Appolonie et arrivèrent à Thessalonique, où les Juifs avaient une synagogue. 2. Suivant son habitude, Paul y entra et, durant trois sabbats, il discuta avec les assistants, en s'appuyant sur les Ecritures. 3. Il expliquait et démontrait que le Christ devait souffrir puis ressusciter. « Le Christ, disait-il, c'est ce Jésus que je vous annonce ». 4. Quelques-uns d'entre eux se laissèrent convaincre et se joignirent à Paul et à Silas, avec beaucoup de Grecs prosélytes et un assez grand nombre de femmes de qualité. 5. Mais les Juifs, pleins de jalousie. recrutèrent quelques vauriens des rues, provoquèrent des attroupements et ameutèrent la ville. Ils se rendirent à la maison de Jason, cherchant [les missionnaires] pour les traduire devant le peuple. 6. Ne les trouvant pas, ils traînèrent Jason et quelques frères devant les autorités de la ville [les politarques], en criant : « Ces gens qui ont troublé le monde entier sont venus jusqu'ici. 7. Jason les a reçus. Tous se montrent rebelles aux édits de César, prétendant qu'il y a un autre roi [empereur] Jésus ». 8. Ces paroles troublèrent la foule et les magistrats. 9. Après avoir reçu caution de Jason et des autres, ils les relâchèrent. 10. Dès la nuit suivante, les frères firent partir Paul et Silas pour Bérée. Arrivés là, ils se rendirent à la synagogue des Juifs... 13. Mais quand les Juifs de Thessalonique apprirent que Paul annonçait aussi la parole de Dieu à Bérée, ils y vinrent agiter et soulever le peuple [9] ».

Ce récit est confirmé par les deux Epîtres [10] que St-Paul adressa à l'Eglise de Thessalonique d'où on peut conclure que l'Apôtre séjourna dans la capitale de la Macédoine au-delà des trois sabbats mentionnés par les Actes [11]. La communauté chrétienne de Thessalonique est, dit Saint-Paul, un

---

8 R.E.J., t. 36, Paris 1898, p. 138. Sur la propagande religieuse des Juifs à cette époque voir *SCHURER, Geschichte der Juden,* Leipzig 1909, III, 175 ; *R.E.J.,* t. 39, p. 153 ; *JUSTER, op. cit.,* I, 274 ss., et surtout le travail du Prof. *M. GUTTMANN, Das Judentum und seine Unwelt,* Berlin 1927. p. 43-97.

9 *Actes XVII 1-13,* Traduction de *M. GOGUEL* et *H. MONNIER, Le Nouveau Testament,* Paris, 1929, p. 210 s.

10 On admet de plus en plus que la seconde épître aux Thessaloniciens est également authentique. Voir *GOGUEL* et *H. MONNIER, op. cit.* p. 332 s.; *A. PUECH, Hist. de la littérature grecque chrétienne,* t. I., Paris 1928, p. 209.

11 *I Thess.* 2, 6-12.

modèle pour tous les fidèles de la Macédoine et d'Achaïe, voire même de tous pays.

La facilité avec laquelle « beaucoup de Grecs prosélytes et un assez grand nombre de femmes de qualité » ainsi que le nombre important de païens qui embrassèrent la nouvelle religion, prouve combien les habitants de Thessalonique étaient alors devenus, par la propagande juive, aptes à comprendre les doctrines du Christianisme qui, à cette époque, ne se distinguaient guère du judaïsme [12].

On connaît l'opposition énergique que les Israélites traditionnalistes opposèrent à l'Apôtre et on peut en déduire que la communauté juive de Thessalonique était, à ce moment, nombreuse et puissante. Ceci est confirmé par le théologien allemand Zahn, lequel soutient que les Juifs d'Amphipolis et d'Appolonie, deux villes au nord-est de Thessalonique, avaient à cette époque leurs synagogues dans la cité macédonienne [13]. La communauté de Verria en dépendait aussi. Celles de Macédoine semblent se trouver également sous l'influence de la communauté de Thessalonique [14].

Il est évident, qu'une grande communauté ne peut s'improviser du jour au lendemain. Celle de Thessalonique, lors de la visite de St-Paul, devait avoir, au moins, une centaine d'années d'existence. Nous supposons que, par suite des guerres intérieures qui eurent lieu en Egypte entre Cléopâtre, femme de Ptolémée Philométor, et Physcon, plusieurs Juifs d'Alexandrie, partisans de la reine, durent quitter cette ville à l'avènement de Physcon pour échapper aux attaques du nouveau roi. Ils se déplaçaient très facilement, car leur principale occupation était la navigation [15]. Le trafic maritime régulier qu'ils avaient établi entre leur ville et la cité macédonienne contribua à la leur faire connaître. Plusieurs même s'y installèrent alors. Cette hypothèse est confirmée par le fait qu'Alexandre-le-Grand et, à sa mort, ses généraux, afin de peupler les villes, y faisaient installer des sujets pris dans des cités par trop populeuses. On avait aussi recours à l'élément juif et Thessalonique, ville nouvelle, dut, elle aussi, faire appel aux Israélites. Or, la rivalité dynastique entre Physcon et Cléopâtre eut lieu en l'an 140 av. J.C., vingt-huit ans après que Thessalonique fut tombée sous la domi-

---

12 La ressemblance était si grande que les Juifs et les Chrétiens étaient souvent confondus par les autorités romaines. *JUSTER*, I, p. 176 N. 1.

13 *TH. ZAHN, Einleitung in das Neue Testament*, I 1897, p. 151 et ss.

14 *GOGUEL* et *MONNIER, op. cit.*, p. 331.

15 *JOSEPHE, contre Apion*, 62, 85; *R.E.J.*, Paris 1899, p. 148.

nation des Romains (168). La communauté juive fut donc fondée approximativement vers l'an 140 av. J.-C. par les émigrés d'Alexandrie.

Elle s'agrandit lorsque de nouveaux Juifs de cette ville, persécutés par l'empereur Caligula, dont ils niaient la divinité, vinrent y chercher refuge [16], et quand de nombreux esclaves juifs, jetés sur le marché par les légions de Vespasien, Trajan [17] et Adrien, furent rachetés par leurs coreligionnaires établis dans les ports de la Méditerranée [18].

D'après la tradition locale, les deux premières synagogues fondées par les émigrés furent celles : d'*Ez-ha-Haïm* et d'*Ez-ha-Daath* ou el Kaal de los Romaniotes [19].

⁂

En analysant attentivement l'épître de Saint-Paul aux Thessaloniciens, nous constatons que la communauté juive de Thessalonique était bien organisée et bien disciplinée. En effet, comme les autres communautés hellènes, elle avait des statuts basés principalement sur la loi de Moïse et celle des rabbins. Elle était dirigée par un conseil de notables appelés « Presbiteri » ou « Séniores », qui avait à sa tête un Archisynagogue [20]. Ce conseil surveillait les intérêts de la communauté : administratifs, religieux, politiques. Le chef de la communauté était le rabbin. Le conseil était nommé soit pour la durée d'un an, soit à vie [21].

La communauté tirait ses ressources des taxes individuelles, des amendes judiciaires et des droits funéraires. Elle

---

16 Dans sa lettre à Caligula, écrite en l'an 40, Hérode Agrippa parle des communautés juives de Macédoine; de même Philon mentionne des faits analogues. (Philon, Legatio ad Cajum, 36). Voir notre travail dans la revue « El Judio » Salonique, Pâques 1926).

17 Il est possible que lors de la révolution juive contre Trajan qui eut lieu vers 114-115 (*E. CAVAIGNAC, Chronologie,* Paris 1925, p. 84, donne la date de 116) et au cours de laquelle les païens subirent de lourdes pertes, certains Juifs d'Alexandrie et des ports africains se réfugièrent à Thessalonique pour y jouir des privilèges que l'Empire avait accordés à cette ville. Son port était d'ailleurs alors « un des meilleurs de la Méditerranée ». *GOGUEL* et *MONNIER, op. cit.,* p. 331). Cette hypothèse est plus probable pour les Juifs de Chypre dont l'accès dans l'île leur fut interdit à cette occasion sous peine de mort. (Cfr. *JUSTER,* II, p. 171 et 185 s, qui se réfère à *DION CASSIUS 68, 32, 3).*

18 *T. REINACH, R.E.J., ibid ; JUSTER, op. cit.* II, p. 17 et s.

19 Aujourd'hui réunie en une seule synagogue.

Le rabbin Ishac Perahia témoigne qu'un des murs de la synagogue *Ez-ha-Haïm* était primitivement un rempart maritime, ce qui permet d'établir la longue existence de ce lieu de prières.

20 *REINACH, ibid.*

21 *R.E.J. ibid.* p. 150.

s'enrichissait surtout par des legs. Ses revenus servaient à l'entretien du culte, à la construction de synagogues, à la rétribution des fonctionnaires, à des œuvres de bienfaisance et à lutter contre la mendicité [22].

Une des dépenses les plus importantes était le rachat des esclaves juifs. Le port de Thessalonique voyait venir régulièrement des galères qui transportaient ces malheureux, même à la fin du XIX[e] siècle, comme nous le verrons plus loin [23].

Situation Economique

Lorsque Thessalonique passa définitivement aux Romains, elle connut les bienfaits de la paix. Ceux-ci favorisèrent son développement et la considérèrent comme la capitale de la Macédoine. Strabon l'appela même : « La Métropole de la Macédoine » [24].

Après la bataille qui mit aux prises Antoine et Octave d'un côté et le parti républicain, représenté par Brutus et Cassius de l'autre (42 av. J.-C.), Thessalonique, pour avoir défendu la cause des deux premiers, reçut le titre de « *Thessalonica liberae conditionis* ». Elle ne fut plus tenue de payer de gros impôts et son commerce et son industrie se développèrent rapidement.

Les Juifs bénéficièrent de la situation privilégiée dont jouissait la ville et se mirent à travailler paisiblement avec leurs concitoyens païens. Ils comptaient des marins, des trafiquants et des artisans. Ce sont eux qui introduisirent à Thessalonique plusieurs arts et métiers importés d'Alexandrie [25]. Ils y développèrent entre autres l'élevage du ver à soie [26].

---

22 A la suite de la bataille de Bethar (135 après J.C.), la mendicité deshonorait les Juifs. Elle disparut presque totalement au IV[e] siècle, ce qui provoqua les éloges de l'empereur Julien. *J. JUSTER, op. cit.*, I, p. 427.

23 L'absence de documents relatifs à la communauté juive de Thessalonique ne nous permet pas de connaître son mode d'administration, ses droits à l'égard du sénat de la ville et de ses politarques, ses impôts, ses écoles, ses rapports avec les païens d'abord et les Chrétiens ensuite, ses privilèges, etc. On peut certes supposer que le régime israélite de cette ville était celui qui nous est révélé par d'autres documents pour d'autres villes. Mais nous ne croyons pas utile de refaire pour Thessalonique un tableau bien fait et très connu que l'on peut trouver, chez SCHURER, *op. cit.* I-III et chez JUSTER, *op. cit.*, t. I et II. Affirmons cependant que la langue maternelle des Israélites de Thessalonique était le grec qu'ils utilisèrent même pour leurs inscriptions tombales. (*S. REINACH*, R. E. J., t. X, PARIS 1885, p. 77).

24 *STRABON, ibid.*

25 La ville d'Alexandrie, au temps de Philon, était célèbre par ses artisans juifs. Cf. *JUSTER, op. cit.*, I, p. 486 note 2; II, p. 305 et s. où il donne une riche bibliographie à ce sujet.

26 En 1917 encore, il y avait à Salonique des manufactures de soie où les ouvriers étaient exclusivement des Israélites des deux sexes.

Les relations entre Grecs et Israélites furent cordiales jusqu'à l'avènement de Théodose Ier (379-395). Les Juifs pratiquaient alors leur culte sans être inquiétés par les autorités locales.

§ 2. — La Communauté jusqu'à la première Croisade

Comme plusieurs villes grecques, Thessalonique a été totalement oubliée par les chroniqueurs juifs. On ne peut savoir au juste si la communauté put résister à toutes les calamités qui fondirent sur la ville pendant les dix premiers siècles de l'ère chrétienne.

Les Juifs durent-ils, à la suite des persécutions des Byzantins, abandonner la ville pour y revenir plus tard ? De rares documents, trouvés au hasard, laissent à supposer que la communauté s'est toujours maintenue. Le savant Salomon Reinach trouva à Salonique (Calamaria) une inscription tombale grâce à laquelle nous savons que les Juifs vivaient à Salonique encore à l'époque de Septime-Sévère (193-211).

Voici ce texte :

« Tombeau d'Abraham et de son épouse Théodote. »

D'après Reinach, cette épitaphe date du commencement du IIIe siècle [27].

En l'an 380, l'empereur Théodose Ier signa, à Thessalonique même, un décret où il impose à tous les habitants de son Empire l'adoption du christianisme [28]. Ceci fut décrété à l'intention de plusieurs païens et surtout à celle des Juifs de Thessalonique qui refusaient de reconnaître cette religion relativement nouvelle. Cette hypothèse est confirmée par le fait que l'empereur résidait alors à Thessalonique où il avait reçu le baptême et où il avait pu entrer en contact avec des Juifs.

Malgré ce décret, les Juifs restèrent fidèles à la religion de Moïse et supportèrent courageusement les persécutions de l'empereur chrétien. C'est ainsi que les partisans de la religion du Galiléen, après avoir été eux-mêmes persécutés pendant trois siècles, après avoir souffert le martyre infligé par les fonctionnaires de l'Empereur, après

27 *R. E. J.*, t. X, Paris 1885, p. 77. *JUSTER*, I, p. 187. Nous ne croyons pas que l'épitaphe en langue grecque que nous avons publiée dans le M.G.W.J. (1930 p. 428), ait appartenu à une tombe israélite.

28 C'est la fameuse loi « *Cunctos Populos* », au C. Th. XVI, C. J. I. I. I.

avoir souvent été obligés de célébrer leur culte dans des souterrains, ce qui fut aussi le cas des Chrétiens de Thessalonique [29], devinrent, à leur tour, persécuteurs des Juifs.

La ténacité mise par les Juifs à conserver leur religion et l'influence que celle-ci pouvait avoir sur les nouveaux chrétiens est confirmée par la promulgation à Thessalonique d'une autre constitution en 388, la loi *Ne Quis Christianam* qui défend à un Juif d'épouser une Chrétienne et à un Chrétien de convoler avec une Juive [30]. Cette loi, sans nous fournir la preuve directe de la présence des Juifs à Thessalonique en l'année 388, nous donne à penser cependant qu'une communauté était formée dans cette ville. Elle fut promulguée par Théodose. Nous ne faisons ici qu'une hypothèse mais qui se trouve appuyée par des documents antérieurs et postérieurs qui nous apprennent directement la présence de Juifs à Thessalonique [31].

Après cette date de 388 il semble bien que, loin de disparaître, la communauté de Thessalonique dut se développer grâce à certains facteurs favorables.

Les Byzantins devaient se défendre contre les attaques du dehors. Leurs troupes étaient composées principalement de mercenaires de toutes nations : Arabes, Russes, Hongrois, Slaves, Allemands, Italiens, Catalans et Français. Un certain nombre de Juifs, marchands d'esclaves, accompagnaient les mercenaires sur les champs de bataille pour y acheter les prisonniers et le butin [32]. Quelques-uns de ces marchands s'établirent à Thessalonique et accrurent ainsi la communauté [33].

Un autre facteur qui a beaucoup contribué à l'extension de la communauté fut la richesse de la ville, richesse produite par son industrie et son commerce.

---

29 On a encore découvert en 1918 à Salonique une de ces cryptes.

30 C. T. III, 7, 2.

31 Nous devons l'indication de plusieurs sources qui ont servi à l'élaboration de ce chapitre à la grande obligeance de M. *JEAN FLEURY*, professeur à l'Université de Lausanne.

32 Voir *LUJO BRENTANO, Die Anfaenge des Modernen Kapitalismus*, Munich 1916, p. 32-42, note 3. On sait que le commerce des esclaves chez les Juifs habitant les côtes de la Méditerranée était très développé. cf. *PITTON de TOURNEFORT, Relation d'un Voyage du Levant*, II, Lyon 1717, p. 233; *J. PARGOIRE, L'Eglise Byzantine*, Paris 1923, p. 173.

33 D'après *PARGOIRE, op. cit.*, p. 74. « Les Juifs avaient des colonies de trafiquants dans toutes les villes du bassin méditerranéen ». A Constantinople leur nombre devait être considérable, puisqu'ils contribuèrent à la chute du patriarche Pyrrhus le 28 septembre 641. *Nicephori archiepiscopi Constantinopolitani opuscula historica* éditedidit. C. de Boor, Leipzig 1880, p. 29,30.

Dès sa fondation, Thessalonique fut fréquentée par une foule de commerçants venant de tous pays.

Son port, déjà à l'époque romaine, était bien connu en Méditerranée. En 323, Constantin le Grand, dans un but de guerre, contre son rival Licinius, fit construire à Thessalonique un grand port destiné à abriter « une flotte formidable ». Il le fit creuser à l'est et non loin du Tophané, là où les tanneurs avaient installé leurs fabriques. Le port s'étendit jusqu'à l'église St- Ménas [34], et pouvait, avec celui qui existait déjà auparavant, contenir 300 navires [35]. De tous les côtés, de l'Orient comme de l'Occident, des navires marchands venaient y aborder pour y débarquer des marchandises de toutes sortes : « des épices, des matières tinctoriales, des plantes aromatiques ; des étoffes orientales en laine, en soie ou en poils de chèvre ; des draps de Flandre, de France et de Toscane ; des toiles de Campanie, des fils d'or et d'argent de Lucques et de Gênes ; des vins d'Italie,... des savons de Venise, d'Ancône, des Pouilles, de Chypre et de Rhodes ; des figues d'Espagne ; des noix de Naples, etc. » [36].

Le commerce se faisait par deux voies très fréquentées, l'une : la célèbre voie militaire romaine, la Via Egnatia, qui partait de Durazzo, passait par Ochrida, Monastir, Edessa, Pella, traversait Thessalonique en plein centre de l'ouest à l'est, faisait un détour vers Orphano et après avoir coupé la Thrace venait aboutir à Constantinople [37]. Ainsi celui qui se rendait à la capitale devait forcément passer par Thessalonique, où la perspective de conclure des affaires l'arrêtait [38].

La deuxième voie fréquentée partait de Thessalonique pour venir finir à Belgrade sur le Danube où l'on se mettait en rapport avec les peuples des pays centraux et septentrionaux [39]. Une troisième voie aboutissait à Sofia; elle mettait le trafiquant en contact avec la Valachie. D'ailleurs Thessalonique était le port d'exportation des Slaves du Sud et le débouché d'une grande partie des Balkans. Il est donc facile de

34 TAFEL, *De Thessalonica ejusque agro*, p. 208 ; TAFRALI, *Topographie* etc., p. 16 s.

35 TAFEL, *op. cit.*, p. 211.

36 TAFRALI, *Thessalonique* etc., p. 123.

37 TH. TAFEL, *De Via militaris Ramanorum Egnatia, qua Illyricum, Macedonia et Thracia jungebantur*, 2 partie, Tubingen 1841, p. 1 et s.

38 TAFEL, *De Thessalonica*, etc. p. 360.

39 D'après FALLMERAYER, les voyageurs qui voulaient se rendre de Novgorod à Alexandrie passaient par Belgrade et Thessalonique. FALLMERAYER, *Fragmente aus dem Orient*, II, p 191; cfr. TAFRALI, *op. cit*, p. 122, note 5.

concevoir la convoitise que Bulgares et Serbes manifestaient à l'égard du port de Thessalonique et de ses douanes. Ces dernières étaient souvent entre les mains d'usurpateurs. L'avidité du fermier de la douane de Thessalonique donna lieu en 888 à un conflit entre le prince bulgare Syméon et l'empereur byzantin. Syméon se plaignait de ce que la rapacité de ces douaniers entravât le commerce de ses sujets [40].

Le commerce de la ville était particulièrement animé pendant les foires qui avaient lieu à des dates déterminées, l'une à l'anniversaire de l'Eglise Ste-Sophie, qui durait huit jours [41], l'autre la plus célèbre, était la foire de Saint Démétrius qui commençait le 20 octobre et se prolongeait jusqu'au premier lundi après la fête du saint, soit après le 26 octobre. Elle attirait des commerçants de tous les pays : des Grecs, des Slaves, des Asiatiques, des Occidentaux, des Italiens, des Espagnols et jusqu'à des Celtes venus d'au-delà des Alpes [42]. Tous ces étrangers vivaient en paix entre eux, d'après le témoignage du moine Jean Kamenitas dans sa description du pillage de Thessalonique par les Corsaires en 904 [43].

L'industrie de la ville était florissante. Dès le VIe siècle, on élève le ver à soie ; les tissus de Thessalonique sont recherchés [44]. Ses orfèvres et ses bijoutiers sont réputés dans tout l'Occident. On vient à la cité macédonienne pour acheter en particulier les articles de luxe artistiquement travaillés et ciselés.

Cette prospérité se maintint d'une manière presque constante à travers les siècles et jusqu'à l'arrivée, en 1423, des Vénitiens [45].

Il est évident que de nombreux Juifs trafiquaient aussi avec Thessalonique. En 975, des commerçants israélites de Prague et de Regensburg descendent jusqu'à la Mer Caspienne en passant par la Pologne et la Russie. Au retour, ils traversent Constantinople [46] et peut-être même Thessalo-

---

40 *N. SATHAS, Documents inédits relatifs à l'hist. de la Grèce.* t. IV, Paris 1883. p. X.

41 TAFRALI, *op. cit.*, p. 119.

42 Une belle description de cette foire et des grandes fêtes populaires qui avaient lieu à cette occasion, nous a été laissée par l'auteur anonyme du « Timarion », qui vivait au milieu du XIIe siècle. Voir *B. HASE, Notices et extraits,* t. IX, (1813), 2me partie p. 163-246; cfr; *K. KRUMBACHER, Geschichte der Byzantinischen Litteratur,* Münich 1897, p. 468.

43 *KRUMBACHER* ibid. p. 266.

44 *CHARLES DIHL, Manuel d'art byzantin,* Paris 1910, p. 600, 798 ss, 805 ss.

45 *TAFEL, op. cit.*, p. 28-34.

46 *JACOB, Handelsartikel der Araber,* Berlin, 1891, p. 9.

nique [47]. Quelques-uns s'installèrent, en effet, dans la ville très commerçante, riche en produits naturels et agrandirent ainsi la vieille communauté juive.

Ces hypothèses sont confirmées par les rares témoignages que l'histoire nous a conservés jusqu'au quatrième siècle sur la présence de Juifs à Thessalonique. Le savant Th. Tafel évoque également une autre source pour la fin du VII[e] siècle, laquelle atteste la présence à Thessalonique de Juifs. Lors de la guerre avec les Slaves, raconte l'auteur des « Miracles de Saint-Démétrius », le saint, patron de la ville, aurait été vu parcourant les remparts, non seulement par des Chrétiens, mais également par des enfants d'Israélites, qui, disent les Chrétiens, « mènent une vie pure » [48].

Ce témoignage peut même laisser supposer que les Juifs de Thessalonique, comme lors du siège de la ville par les Normands en 1185, armes en main, auraient défendu de concert avec les citoyens grecs, les remparts. C'est ainsi qu'ils y auraient reconnu Saint-Démétrius.

Les nombreux édits de persécutions que les empereurs byzantins décrétèrent à leur tour contre les Juifs permettent de supposer la présence d'une communauté juive, au moins dans les grandes villes byzantines, parmi lesquelles figurait Thessalonique puisqu'elle avait été surnommée « la deuxième capitale de l'empire ». En effet, Justinien I[er] (527-565) se distingua par sa législation d'intolérance envers les Juifs [49]. Il leur défendit d'exercer des emplois publics, d'être avocats, d'avoir des esclaves. Il les obligea à payer des impôts à l'Eglise sans en avoir les droits conséquents. C'est lui, le premier, qui en l'an 531, institue le serment « *More Judaïco* » [50] qui fut introduit plus tard par les autres empereurs et princes d'Europe. En 532, il défendit aux Israélites de témoigner contre les Chrétiens [51]. En 543, il leur interdit de fêter la Pâque avant les Pâques chrétiennes, ainsi que de commenter la Thora. Les Juifs byzantins ne pouvaient utiliser que la Sep-

---

47 *Timarion*, ed. Hase, ch. 6, p. 173. L'auteur lui-même est venu à Thessalonique après avoir visité Constantinople.

48 « Paides 'Ebraion aphthoroi » TAFEL, *De Thessalonica*, p.168 et *Hist. Thessalonicae*, p. 52.

49 Déjà avant lui Théodore II édicta vers 438 des lois de rigueur contre les Juifs. *JUSTER* II, p. 162 et ss.

50 Code 1. 5, 12. Ce serment avilissant fut annulé en France, en 1828, grâce aux démarches de Crémieux.

51 *Ibid. 21;* Novelle, 6, 45. Voir surtout les Novelles 45 (537) et 146 (553) qui s'appliquaient dans tout l'Empire. *JUSTER, op. cit.* I, p. 167 ss., 237 s., 369 ss.

tante et la traduction d'Aquila [52]. Ces deux ordonnances furent aussi maintenues par Héraclius I (633) [53] et Léon III (718-741). Celui-ci ordonna en 722 à tous les Juifs de l'Empire de se convertir au christianisme [54]. Plusieurs quittèrent la ville et se réfugièrent en Bulgarie, où ils firent du prosélytisme parmi les Bulgares jusqu'alors demeurés païens [55].

Basile Ier (877-886), fondateur de la dynastie macédonienne, persécuta les Juifs et les obligea à se convertir au Christianisme. Léon VI, le philosophe, (886-912) en fit autant [56].

Les Basiliques, ensemble des lois pour tout l'Empire, en 60 livres publiés de 887 à 893 sous le règne de Léon [57] et le Nomokanons de 1090 environ, contiennent des lois de rigueur contre les Juifs. Toutefois, heureusement pour les Israélites, ces lois ne furent pas toujours appliquées.

Romain l'Usurpateur (919-944) a également obligé les Israélites à se convertir au christianisme [58].

Malgré ces persécutions, les Juifs n'abandonnent pas la ville. Ils connaissent trop bien l'importance de « la très brillante Thessalonique » et sa richesse. Ils étaient, il est vrai, « haïs des Grecs », comme disent les chroniqueurs du temps, mais ils vivaient quand même en paix et heureux par rapport à leurs frères d'Europe.

D'ailleurs, les Grecs étaient tournés contre les hérétiques Latins et Arméniens, qu'ils haïssaient davantage que les Juifs, en qui ils ne voyaient que des adversaires religieux, tandis que les premiers étaient en outre des ennemis politiques. Ce n'est que lors de l'avènement d'un despote fanatique ou d'un évêque zélé que les Israélites de Thessalonique avaient à

---

52 Nov. 146 I. Voir *S. KRAUSS, Studien für byzantinische jüdische Geschichte,* Vienne 1914, p. 37, n. 4; *JUSTER, op. cit.* II p. 282 ss. 356 s., 371 et *J. ELBOGEN, Geschichte des jüdischen Gottesdienst,* Francfort 1924, p. 190.

53 Il fut le premier empereur byzantin à édicter le baptême forcé. *JUSTER, I* p. 118, 251 n. 3. A part les édits de Justinien et d'Héraclius, le concile « in Trullo » de 692, canon 11, défendit aux Chrétiens d'entretenir des rapports familiers avec les Juifs, de les accepter comme médecins et de se baigner en leur compagnie. *RALLI et POTLI Syntagma ton Théon kai Yeron kanonon,* t. II, Athènes 1853, p. 328. Ce texte a été repris par Gratien, Ca XXVIII, q. 1, c. 13.

54 Peut-être à la suite de l'agitation qu'un pseudo-Messie, un certain Syrien nommé Sévère, causa parmi les Juifs. Chronique de Denys de Tell-Marhé publiée et traduite par J.-B. Chabot, Paris 1895, p. 25 ss.

55 PARGOIRE, op. cit., p. 282.

56 *KRUMBACHER* p. 168 et *H. GELZER,* chez Krumbacher, p. 939, concernant les persécutions faites à ses sujets non chrétiens en général.

57 *KRUMBACHER,* p. 607, 977.

58 *SCHAECHTER, J. Q. R., N. S.,* III, 208.

souffrir. Ajoutons, pour la gloire macédonienne, que les Thessaloniciens grecs étaient, grâce à l'influence de leurs écoles philosophiques, lettrés, polis et moins intolérants que leurs coreligionnaires des autres villes de l'Empire byzantin.

Si les membres de la communauté, pour ne pas abandonner la ville, supportaient courageusement les persécutions byzantines, ils avaient aussi, comme leurs concitoyens non juifs, à lutter contre les agresseurs du dehors ou les fléaux de la nature.

C'est ainsi que la ville de Thessalonique fut, durant les dix premiers siècles, attaquée alternativement par les Gothes, les Huns, les Avares et les Slaves. Ces derniers attaquèrent presque chaque année la capitale macédonienne. En 675, en particulier, Thessalonique fut assiégée par terre et par mer. La ville dut son salut à la division qui régnait parmi les tribus slaves [59]. A leur tour, les Bulgares qui convoitaient le port de Thessalonique, assiégèrent la ville sous le tsar Syméon (888-927). Ils infligèrent de grosses pertes aux byzantins et firent nombre de prisonniers. Parmi ces derniers se trouvaient des Juifs qui cherchèrent à judaïser la Bulgarie.

Thessalonique ne fut pas non plus épargnée par des calamités et fléaux de toutes sortes. La peste qui avait fait une première apparition en 697 à Constantinople fit, à deux reprises, des ravages à Thessalonique. (542-597). Puis ce fut la famine, conséquence du long siège que lui firent supporter les Avares. En 629 et 634, l'incendie détruisit une partie de la ville, l'église de Saint Démétrius elle-même fut endommagée [60]. Mais tous ces malheurs furent oubliés lorsque, le 29 juillet 904, les pirates sarrasins de Crète, avec une flotte de 54 bâtiments commandée par un Grec renégat, Léon de Tripoli, l'ennemi le plus terrible des Chrétiens, assaillirent la ville [61]. Ils y firent un effroyable massacre. Durant deux jours, ils pillèrent les maisons et les églises et emmenèrent avec eux un butin inestimable. Ils n'épargnèrent les édifices publics qu'après avoir reçu une somme de deux cent mille francs [62]. Ils enlevèrent 22.000 esclaves des deux sexes

---

59 *KRUMBACHER*, p. 954.

60 TAFEL, *De Thessalonica* p. 58-69.

61 Afin de protéger le mur maritime, on jeta dans les eaux de grosses pierres tombales prises aux cimetières de la ville. Il est probable que parmi ces pierres il y avait des monuments funéraires appartenant à des Juifs. BELLEY (Abbé), *Observations sur l'hist. et sur les monuments de la ville de Thessalonique; Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres* XXXVIII (1777) sect. hist. p. 137.

62 *BELLEY, op. cit.*, p. 138.

pour être vendus en Egypte et en Syrie [63]. Les habitants israélites durent subir le même sort que leurs concitoyens grecs et arméniens.

***

L'enrichissement de la ville provoqua la formation de classes sociales. Les aristocrates ou « puissants » opprimaient le reste de la population composé de pauvres artisans et de petits commerçants. De leur côté, les moines s'enrichissaient par l'usure au détriment des classes indigentes et exploitaient leur superstition [64]. Quelques ecclésiastiques moralistes faisaient, cependant, exception comme l'archevêque Eustathe (1175-1186) qui lutta contre cette anarchie.

Les Juifs formaient la classe moyenne. Ils étaient des artisans, comme leurs coreligionnaires de Thèbes. Ils s'occupaient, peut-être, du tissage de la soie, de la teinture de la pourpre et d'autres travaux manuels. Leurs fortunes diminuaient d'année en année par suite des impôts élevés et exceptionnels qu'ils devaient verser au fisc. L'Etat, depuis que Théodose II en 482, en avait donné l'exemple [65] pour l'église de Saint-Démétrius, exemptait d'impôts les monastères et les églises propriétaires de grands domaines, d'immeubles, maisons et de boutiques qu'on louait aux particuliers. Les puissants s'efforçaient de se soustraire à leurs obligations financières, de telle sorte que le petit peuple et les Juifs étaient seuls à supporter la charge des impôts. On comprend facilement combien la situation de ces derniers devait être alarmante.

D'un autre côté, la haine religieuse contre les Juifs, devenue traditionnelle, s'accentuait de plus en plus. L'armée des oisifs et des mécontents attaquait fréquemment l'élé-

---

63 *KRUMBACHER*, p. 265 et *GELZER, ibid.*, p. 977; *HAMMER, Hist. de l'Empire Ottoman*, trad. Heller, t II, Paris 1835, p. 279.

64 *EUSTATHE, Contra injuriarum memorian*, MIGNE, P. G., t. 136, col. 440; N. CABASILAS dans son discours contre les usuriers, MIGNE P. G., t. 150, col. 741. Ce fut l'Archevêque de Thessalonique, Eustathe, qui lutta de toutes ses forces contre les moines grecs, leurs hypocrisie et leur fausse piété. Il s'efforça de reformer la vie des couvents par deux écrits intitulés : « *Episképsis viou monachikou* » et « *Peri Ypokriseos* ». Voir *Krumbacher, ibid* p. 537 et s. Le savant *L. TAFEL* traduisit le premier en allemand sous le titre « *Betrachtungen über den Mönchsstand* » Berlin 1847. Ajoutons qu'à la suite de cette lutte le noble Eustathe dut quitter Thessalonique, peu après 1185, se voyant dans l'impossibilité de lutter contre le pouvoir, presque illimité, des moines. *KRUMBACHER* p. 539, *A.A. VASILIEV, Hist. de l'Empire Byzantin*, Paris 1932, p. 404.

65 *BELLEY, op. cit.*, p. 131.

ment paisible, dont le seul crime était d'être né Juif. L'Israélite n'était plus sûr de son existence: au moindre incident, il était impitoyablement attaqué. Les chefs de la communauté faisaient part de leurs souffrances à leurs coreligionnaires de la Diaspora, dans l'espoir d'en recevoir une aide.

Ces persécutions conduisirent graduellement la communauté juive de Thessalonique à s'attendre à des miracles et surtout à la venue du Messie, qui, selon la tradition, devait arriver après une série d'épreuves.

§ 3. — Le mouvement messianique de 1096

Si la situation des Juifs de Thessalonique était lamentable, celle de leurs frères d'Allemagne n'était pas meilleure.

L'année 1096, qui correspondait au 256e cycle lunaire, coûta la vie à beaucoup de Juifs d'Allemagne à la suite de la première croisade, qui eut lieu cette année-là. Ceux-ci espéraient que la prophétie dans laquelle Jérémie aurait fait allusion à la venue du Messie pour cette année-là, allait se réaliser [66].

Il est possible qu'à cette époque, plusieurs centaines de familles juives aient quitté l'Allemagne à destination de la Palestine. Elles suivirent probablement la même route que les Croisés, par l'Empire byzantin.

A leur arrivée à Thessalonique, les habitants de la ville, Juifs comme Grecs, demandèrent à leurs hôtes le but de leur voyage. Ceux-ci répondirent que la venue du Messie était proche et que les dix tribus perdues devaient sortir de « leurs Montagnes obscures ».

La nouvelle de l'arrivée prochaine du Messie se répandit à Constantinople, à Alcydos, à Tripolis, à Thèbes, avec la même rapidité. Les Juifs de France envoyèrent une délégation à Constantinople pour prendre des informations à ce sujet. Les Chazars, eux-mêmes, durent traverser le désert pour rejoindre les dix Tribus.

Les miracles qui devaient s'accomplir à l'arrivée du Messie se produisirent à Thessalonique. C'est là, que, d'après le témoignage des Chrétiens comme des Juifs, le prophète

66 Jérémie XXXI, 6.

Elie, messager du Messie, dut se montrer en chair et en os... Chrétiens et Juifs, auraient, de leurs propres yeux, vu de nombreux miracles se produire dans les murs de cette ville. Eliézer, fils de Juda et petit-fils d'Eliézer-le-Grand, neveu de Tobia, grand maître et rabbin respecté de Thessalonique, possédait un bâton qui lui aurait été donné par le prophète Elie.

R. Tobia, lui-même, envoya une lettre à la communauté de Constantinople lui faisant part des grands miracles survenus à Thessalonique. Il raconte, entre autres, que le maître aveugle, Mikhaël fils d'Aaron, connu de R. Nissim, aurait retrouvé soudainement la vue.

Il n'est pas étonnant que les Chrétiens de Thessalonique, eux aussi, aient cru à ces miracles, car les chroniqueurs du Moyen-Age nous apprennent que Thessalonique était la ville des miracles par excellence. Souvent c'était Saint-Démétrius, patron de la ville, qui, monté sur un cheval, venait chasser les assaillants slaves ou poignarder personnellement le tsar de Bulgarie [67]. Une autre fois, grâce à l'intervention du saint, des orages éclataient et mettaient en fuite les barbares.

Ces miracles décidèrent certains Juifs à abandonner leurs occupations; enveloppés de leur châle de prière, ils s'adonnèrent au jeûne et à la méditation. Pour une fois, la communauté fut libérée de l'impôt. Les gouverneurs de la ville, voire même l'empereur Alexis Commène (1081-1118) et le patriarche, auraient conseillé aux Juifs thessaloniciens de vendre leurs maisons, de liquider leurs affaires pour se rendre en Palestine. Il est possible, comme le pense le savant Kaufmann, que la nouvelle de l'apparition des dix tribus ait causé un certain souci à l'empereur byzantin, déjà découragé par les défaites que lui avaient infligées les Normands (1083) et les Bulgares (1088) en Macédoine. Ce même souci préoccupa, quelques siècles plus tard et dans un cas analogue, les papes Martin V et Clément VII. L'empereur aurait craint la vengeance du peuple juif à cause des persécutions subies.

Les autorités byzantines, d'ordinaire hostiles aux pratiques et exercices religieux juifs et surtout au développement d'un mouvement de ce genre, laissèrent cette fois-ci faire les Juifs. Thessalonique devint le centre de ce mouvement et c'est là que les communautés juives byzantines se seraient réunies. Il est étonnant que ce mouvement

---

67 *J. LAURENT, Byzantinische Zeitschrift.* t. IV, p 424-431 ; *PARGOIRE, op. cit.*, p. 141.

messianique, qui a été plus ou moins répandu, ne soit mentionné dans aucune autre source historique [68].

Cependant le grand développement que ce mouvement a pris à Thessalonique, montre que la communauté juive de cette ville était, à cette époque, assez nombreuse. Elle mérita le nom de *Kahal Kadosh*. Elle se trouvait en correspondance régulière avec d'autres communautés de la Diaspora.

§ 4. — Les premiers rabbins connus de Thessalonique : R. Eliézer ben Juda, R. Tobia ben Eliézer et son école

A l'exemple de leurs concitoyens byzantins, les Juifs thessaloniciens favorisaient les études. Dans leurs écoles on enseignait aux enfants l'écriture, la lecture de la Bible, du Talmud et d'autres écrits. Il devait aussi y avoir une classe spéciale pour le grec, les prières étant récitées dans cette langue. Il existait un cours supérieur pour l'enseignement du Talmud et du Midrasch. Il était donné par le fameux Tobia ben Eliézer auteur du *Lékah-tob*.

Les maîtres secondaires étaient le rabbin Nissim et Mikhaël ben Aaron.

Tout en étudiant, l'enfant devait aussi apprendre un travail manuel, car les artisans juifs paraissent avoir été nombreux à Thessalonique à cette époque [69].

Le grand rabbin R. Eliézer ben Juda [70], petit-fils d'Eliézer le Grand, s'occupait des affaires religieuses de la communauté. C'est lui qui, comme Samuel au temps de Benjamin de Tulède, représentait la communauté auprès des autorités locales. Il était secondé par son oncle Tobia ben Eliézer, une des figures les plus marquantes du Judaïsme.

68 Voir *A. NEUBAUER* dans la *Jewish Quarterly Rewiew*, IX, p. 27-29 et *D. KAUFMANN* dans *Gesammelte Schriften*, t. 2, p. 190, *Hatekufa*, XXIII. 256, *DUBNOW, IV*, p. 418. Notre travail dans la revue *El Judio*, Salonique, 1927, p. 48.

69 Benjamin de Tudèle nous dit que les Juifs thessaloniciens s'occupaient de travaux manuels conformément à la tradition.

70 Dans cette lettre messianique, on voit que le rôle le plus important est donné d'abord à Eliézer ben Juda puis à Tobia, bien que ce dernier fût plus âgé que son neveu. C'est à R. Eliézer que le prophète aurait donné le bâton.

Tobia ben Eliézer naquit à Castoria, non loin de Salonique, vers 1050 [71]. Il étudia chez un certain rabbin Schimschon, puis s'installa à Thessalonique où il continua de travailler à son œuvre le *Lékah-tob* commencé peu avant 1096. La composition de cet ouvrage dura jusqu'après 1107, date que l'auteur mentionne dans son livre [72].

Le *Lékah-tob ou Pessikta* est un commentaire sur la Thora et les 5 *Megiloth* d'après les Midraschim en général. Une partie de cet ouvrage a été traduit en latin par Ugolino Blasuis dans son *Thesaurus Antiquitatum Sacrarum*, 15 et 16, (Venise 1754-1769). Il est important de remarquer que l'auteur du *Lékah-tob* mentionne aussi quelques dates de l'ère du royaume des Grecs [73].

L'analyse de cet ouvrage a déjà été faite à diverses reprises par des spécialistes [74]. Remarquons seulement, que Tobia a traduit les gloses grecques des Midraschim en grec parlé de son temps. Il connaissait très bien les idées des Karaïm qui vivaient probablement à Thessalonique et dans ses environs. Il a composé des pièces de vers et nous possédons de lui une élégie. (*Selicha*). Il dut être très actif à Thessalonique où il aurait eu une grande école. Il y enseignait le Midrasch et les règles de la poésie. Deux de ses élèves les plus fameux sont: Méir, auteur du *Maor Enaïm* et Juda Léo Mung. Ce dernier se convertit au christianisme et devint par la suite « Primat » de Bulgarie.

Tobia ben Eliézer est le premier auteur juif connu qui ait vécu à Thessalonique et dont les livres aient eu une importance particulière dans la littérature midraschique.

Après la mort de ce grand homme, la communauté juive de Thessalonique paraît tomber en décadence. On peut même songer à une émigration dans des pays plus hospitaliers, comme le suggère le nombre relativement restreint des Juifs, qui habitaient Thessalonique lors du passage, dans cette ville, de Benjamin de Tudèle.

---

71 Le rabbin grec fils de Mosche Mosconi dans une étude écrite en 1363, dit formellement que R. Tobia était grec de la ville de Castoria et qu'il vivait 300 ans avant 1360, c'est-à-dire, vers 1050. Dans ce sens témoigne aussi Menahem Tamar.

72 *Itro 19 a.*

73 Voir la revue *Magasin für die Wissenschaft des Judentums de* BERLINER, III, 6.

74 *SALOMON BUBER, Midrasch Lékah-tob;* Vilna 1880, introd.

§ 5. — De la visite de Benjamin de Tudèle à l'arrivée des Aschkenazim

Sans la visite, à Thessalonique, vers 1169, du célèbre voyageur Benjamin de Tudèle, la vie de la communauté au XII[e] siècle nous serait, comme celles des XIII[e] et XIV[e] siècles, peu connue. Les quelques manuscrits des rares auteurs, qui auraient pu nous renseigner sur son existence et son activité communale, furent, comme une grande partie des ouvrages des écrivains grecs de Thessalonique, la proie des flammes, égarés ou détruits avec le temps [75].

La notice de Benjamin, sur la communauté de Thessalonique, est d'autant plus appréciée qu'elle est d'une authenticité indiscutable. Elle jette un peu de lumière sur cette période, si pauvre en sources historiques. Voici ce qu'il nous dit de Thessalonique :

« Et de là [de Bissina] j'ai voyagé deux journées par mer pour arriver à la ville Seloski [Thessalonique] que fonda le roi Silecus, un des quatre généraux qui ont succédé à Alexandre. (Et) C'est une très grande ville. (Et) Là [habitent] environ 500 Juifs. (Et) Le grand rabbin s'appelle Rabbi Samuel et ses fils sont des rabbins. (Et) Lui [Samuel] est le représentant (presbyter) des Juifs auprès du roi. (Et) Le rabbin Sabbethaï est son gendre, (et) les rabbins Elia et Mikhaël [y sont aussi]. Et là, [à Thessalonique], les Juifs souffrent d'un grand Galouth [persécution]. (Et) Ils s'occupent de travaux manuels » [76].

En analysant cette notice, nous remarquons une fois de plus l'authenticité des rapports de Benjamin. Thessalonique était, en effet, au XII[e] siècle une grande ville. Elle était la deuxième ville de l'Empire [77]. Elle comptait 200.000 habitants, parmi lesquels 500 Juifs. La communauté juive était donc la plus grande communauté byzantine après celle de Thèbes [78].

La ville de Thessalonique fut gouvernée dès l'occupation romaine, d'une manière démocratique. Elle était dotée d'une autonomie complète. Son sénat fut maintenu jusqu'à l'occupation musulmane. Les magistrats devaient édicter des lois

75 Dans le courant de notre travail nous avons rencontré, à maintes reprises, des plaintes formulées par les rabbins contre les rats qui dévoraient les manuscrits des savants leurs prédécesseurs.

76 *ACHER, The Itinerary of R. Benjamin of Tudela,* Londres 1840, p. 18; *DUBNOW,* IV, p. 421.

77 *KRUMBACHER,* p. 537

78 *ACHER, ibid.*

pour sauvegarder les intérêts des habitants, en tenant compte de leurs mœurs et coutumes. Samuel, mentionné dans la chronique, était celui qui défendait les droits de sa communauté auprès du roi, selon la constitution locale.

Cependant, sa tâche devait être très lourde, car la communauté était, comme d'ordinaire, cruellement persécutée par les Byzantins. C'était l'époque où les théologiens grecs redoublèrent la lutte contre Arméniens et surtout Latins qui cherchaient à ébranler la croyance des orthodoxes ; l'époque où la haine des Grecs à l'égard des Catholiques atteindra son point culminant par l'effroyable massacre des Latins à Constantinople en 1182. C'était une haine non seulement politique mais aussi religieuse. Les théologiens byzantins écrivirent alors des ouvrages contre le catholicisme [79]. Ils eurent aussi à lutter contre les hérétiques grecs. Ceux-ci étaient représentés à Thessalonique par Nicephore Basilakis et Michel de Thessalonique, professeurs d'exégèse évangélique à l'Eglise Ste-Sophie de Salonique en 1155, fonctions qu'ils perdirent à cause de leurs idées libérales [80]. Les Juifs furent, paraît-il, comme lors de la lutte contre le culte des icones [81], mis en cause [82]. Ils furent accusés probablement d'avoir secondé les ennemis de la tradition et de la religion dominante [83]. Cette accusation donna lieu à de « grandes persécutions » que Benjamin mentionne dans sa chronique.

Malgré ces persécutions, les Juifs ne se découragèrent pas ; ils s'occupaient de leurs métiers. Thessalonique était réputée par ses artisans et les Israélites, paraît-il, contribuèrent à cette renommée. Les Byzantins ne limitaient pas réellement l'activité professionnelle des Israélites. Ils étaient, à cet égard, beaucoup plus tolérants que leurs coreligionnaires des autres pays.

***

Quinze ans environ après le passage en Grèce de Benja-

---

79 *KRUMBACHER*, p. 90, 91 où on trouvera de la bibliographie à ce sujet. Parmi les auteurs de l'époque qui écrivirent contre la doctrine catholique figure Niketas qui était archevêque de Thessalonique lors du passage de Benjamin dans cette ville. *KRUMBACHER*, p. 89.

80 Ibid. p. 473.

81 *PARGOIRE, op. cit.*, p. 253.

82 Par exemple Niketas Akominatos qui écrivit, en 1264, une polémique contre le judaïsme. *KRUMBACHER*, p. 91.

83 Voir sur la propagande juive dans l'Empire Byzantin et les mesures sévères que le clergé a dû prendre en 812 pour mettre un frein à cette propagande. Vita *Nicephori*, édit. Borr. Leipzig 1880, p. 158 s. cf. PARGOIRE, *op. cit.*, p. 282 s.

min, eut lieu à Thessalonique, un terrible carnage. Guillaume II le Bon, roi de Sicile (1166-1189), envoie son cousin le duc Tancrède de Lecce avec une armée bien disciplinée et une flotte de 200 bâtiments s'emparer de la capitale macédonienne. Thessalonique fut attaquée par terre et par mer. Les habitants de la ville se défendirent héroïquement. D'après le témoignage de l'archevêque Eustathe, les Juifs combattirent avec leurs concitoyens grecs pour repousser l'agresseur [84]. Cependant les Normands après neuf jours de siège (du 15 au 24 août 1185), envahirent la ville et se livrèrent à un massacre épouvantable. Plusieurs milliers d'habitants furent égorgés et des centaines de maisons pillées [85]. Les Normands vengèrent ainsi le massacre effrayant que la noblesse et le clergé grec avaient ordonné contre les Latins de Constantinople en mai 1182. Quel fut alors le sort des Israélites? Comme tous les habitants de la ville, eux aussi, durent souffrir des atrocités commises par l'ennemi. Mais restèrent-ils à Thessalonique? Se résignèrent-ils à voir, à chaque occasion, la mort au-devant d'eux? Tout fait supposer que la communauté déjà ancienne, n'abandonna pas la ville, car de nombreux souvenirs l'y rattachaient. Où ses membres seraient-ils allés ? Les Juifs de la Diaspora ne subissaient-ils pas le même sort ? C'est pourquoi les Juifs de Thessalonique restèrent à leur poste et à l'arrivée des Croisés (1204) se soumirent au roi latin, Boniface de Montferrat, roi de Thessalonique, (1202-1222) comme ils s'étaient soumis auparavant aux rois byzantins. Boniface d'ailleurs respecta les institutions et les traditions locales ; la communauté juive ne fut donc pas trop inquiétée à cette occasion.

***

L'absence de documents ne nous permet pas de connaître exactement la vie de la commuauté juive pendant le XII[e] siècle et le début du XIII[e]. Cependant, grâce à l'archevêque Eustathe et à une chronique juive byzantine, nous pouvons avec certitude affirmer ce qui suit :

Dès une époque très ancienne, les Juifs habitaient à pro-

---

84 TAFEL, *Hist. Thessalonicae* p. 10. *EUSTATHE... Opuscula, ed.* TAFEL, Francfort s. M. 1832, p. 293.

85 *H. GELZER, ibid. 1081.* L'Archevêque Eustathe de Thessalonique nous laissa *une Histoire de la conquête de Thessalonique par les Normands* ou « *De Thessalonica a Latinis capta* » éditée par I. Bekker, Bonn 1842, p. 365-512. Cf. *KRUMBACHER,* p. 539 et suiv.; *BELLEY, op. cit.,* p. 138-139.

ximité des remparts maritimes. C'est là qui se trouvait leur synagogue, dont, d'après le témoignage d'hommes dignes de foi, un des murs était le rempart même. C'était un quartier que l'on craignait d'habiter par suite de la fréquente descente des pirates, et parce qu'il avoisinait avec celui des marins. Cette corporation s'était rendue célèbre par l'audace de ses membres qui tuaient le sourire aux lèvres. Ce furent ces mêmes marins qui, deux siècles plus tard, massacrèrent les nobles et prêtèrent main-forte aux Zélotes. Les Israélites, soit qu'ils eussent affaire au port qui, comme nous l'avons vu était une source de gain appréciable, soit qu'ils ne puissent habiter ailleurs, restèrent dans ce quartier. Cependant plusieurs d'entre eux désiraient l'abandonner. Peut-être avaient-ils affaire à l'agora située non loin de l'arc de triomphe de Galère, à côté de la porte Cassandréotique, peut-être aussi redoutaient-ils tout simplement un entourage si peu rassurant. L'occasion se présenta pour eux de se fixer ailleurs. Par suite de circonstances que nous ne pouvons pas établir, des maisons appartenant à des Chrétiens orthodoxes furent délaissées par leurs propriétaires. Nombre d'entre eux avaient probablement trouvé la mort lors du massacre infligé par les Sarrasins en 904 [86]. Les Juifs réparèrent ces ruines et s'y installèrent. Quelques-unes de ces maisons présentaient sur leurs murs des vestiges d'anciennes peintures sacrées.

Par la suite, la ville, grâce à sa prospérité atteignit un grand développement (avant 1185), et ses immeubles en prirent d'autant plus de valeur. Ceci provoqua des différends entre les locataires et les propriétaires [87], ces derniers étant soucieux de tirer avantage de la plus-value de leurs immeubles. Les Chrétiens cherchèrent alors à reprendre aux Juifs les maisons qu'ils leur avaient autrefois laissées.

Ils invoquèrent en leur faveur que les murs de certaines de ces maisons étaient recouverts d'icones et que par conséquent elles ne pouvaient être habitées par des Juifs. A la suite d'une de ces cabales, on demanda à l'archevêque

---

86 Cette hypothèse est basée sur le fait qu'Eustathe dans sa lettre au patriarche de Const. mentionne ce fait comme ancien.

87 Nous avons cru pouvoir donner cette interprétation en nous appuyant sur le passage de la lettre d'Eustathe au patriarche de Constantinople où il est dit: « à la suite d'une cabale ». Le sujet de cette querelle était probablement la plus-value des immeubles, due à la grande prospérité de la ville. Eustathe, lui-même, témoigne que : « Thessalonique n'est pas une ville commune, mais un pays de bienheureux ». (*De obsid. Norm.*, Bonn, p. 500). Cfr. *TAFRALI, Topographie,* p. 142. Voir aussi *TAFEL, De Thessalonica* etc. p. 30 s.; où il évoque d'autres témoignages à ce sujet pour cette période.

Eustathe [88] d'intervenir en tranchant le différend. Lui-même embarrassé écrivit au patriarche de Constantinople [89] pour solliciter son assistance. L'archevêque dans cette lettre se montre soucieux de rendre justice à tous et en particulier aux Israélites. Voici les termes mêmes de sa lettre:

« ... [90] A ce sujet je veux vous faire une prière : Sous certains évêques qui m'ont précédé, moi le plus inutile des saints Pontifes, il a été permis aux Juifs [91] de développer leurs maisons. je ne sais si on l'a fait par oubli (en cachette) ou consciemment par un rescrit impérial [92]. Les uns habitaient des quartiers chrétiens démolis (en ruines) qu'ils avaient reconstruits, les autres dans des maisons autrefois habitées par des Chrétiens et dont quelques-unes avaient été ornées (autrefois par des Chrétiens) d'images sacrées et [devant lesquelles] ils avaient récité des prières liturgiques. Et il n'y a eu jusqu'à maintenant personne pour en parler. Mais tout récemment l'affaire a été connue à la suite d'une cabale et moi, en suite, m'étant trouvé nécessairement saisi de cette affaire, j'ai intenté une action. Certains m'ont même remis un mémoire [93] que possède non seulement la Métropole (siège épiscopal) mais également d'autres personnes. Comme il me semble que je ne puis pas règler l'affaire jusqu'au fond, si je ne suis pas instruit par ta grande sainteté et pour que tu me donnes ton aide, j'ose te demander ce que je dois faire pour que je tranche le conflit avec autorité et que je mène l'affaire à bonne fin [94]. » Malheureusement nous ignorons la suite de cette démarche.

Nous savons par ailleurs qu'Eustathe s'est montré à

---

88 Voir sur lui et ses œuvres *KRUMBACHER* p. 156 s., 536-541.

89 Eustathe était l'archevêque de Thessalonique de 1175 à 1186 environ. (KRUMBACHER, o. c., p. 539). Les patriarches qui ont exercé pendant ces 11 années à Constantinople et auxquels Eustathe a dû s'adresser sont : Michel III Aghialou (1169-1177), Chariton Eugeneiotes (1177-1178), Theodosios Boradiotes (1178-1183) et Basileios II Kamateros (Phylakopulos) (1183-1187). *KRUMBACHER*, p. 1148.

90 Le commencement de cette lettre traite d'une question concernant la nomination d'un fonctionnaire dans une des églises de Thessalonique et n'a rien à faire avec la partie qui nous intéresse.

91 Ce passage laisse supposer que les Juifs byzantins étaient obligés par les lois du pays d'habiter un quartier qui leur était réservé. Il semble cependant que cette loi n'était pas appliquée avec rigueur, car nous savons que les Israélites de Constantinople, eux aussi, habitaient un peu partout (JUSTER, I, p. 470 n. 2 ; II, p. 177 n. 3).

92 « Theia Kleysis », signifie : rescrit impérial. Voir la traduction de TAFEL, *Historia Thessalonicae*, p. 10. Cfr. PAUL COLLINET, *La Procédure par Libelle*, Paris 1932, p. 80.

93 Le texte grec dit « Katastikon ». TAFEL, *ibid.* traduit: *aestimatio* et *census*. Nous croyons préférable de traduire par: *Mémoire.*

94 *EUSTATHE Opuscc* ed. TAFEL, p. 339-340.

l'occasion, protecteur des Israélites de sa ville. Dans une de ses homélies, il exhorte ses fidèles à vivre en paix et à pratiquer la tolérance en ces termes :

« Pour quel autre motif [autre que la tolérance et la bienveillance] la race juive est-elle venue dans la cité chrétienne, [y] (à) habiter (avec elle, à) mériter sa pitié et en quelque sorte (a pu) vivre avec elle ? (Eux) [Elle] à qui il a été permis de pratiquer son culte comme elle l'a voulu et de partager toutes les choses nécessaires tantôt largement, tantôt dans une mesure permise. En réalité, si la tolérance n'avait pas existé d'abord et si la bienveillance n'avait pas suivi, il n'y aurait parmi nous ni races juives, ni races de mauvais Chrétiens (Latins et Arméniens) et, ce qui est plus fort, ni races d'athées (Musulmans) » [95].

De ce fragment d'homélie, on peut déduire qu'à l'époque d'Eustathe, à la suite de la grande prospérité de la ville, un certain nombre de Juifs étaient venus s'établir à Thessalonique. Grâce à la largesse d'esprit de quelques chefs religieux chrétiens, les Israélites jouirent des mêmes droits que les Chrétiens et vécurent en bonne entente avec eux. Ils jouissaient surtout du droit de pouvoir pratiquer le culte de leurs ancêtres sans être dérangés, ce qui, à cette époque, était très appréciable. Ce passage paraît avoir été écrit après les incidents survenus entre Juifs et Chrétiens au sujet de leurs habitations. Il n'est donc pas surprenant que les Juifs de Thessalonique, reconnaissants de tant de tolérance, aient, comme leurs concitoyens grecs, sacrifié leur vie pour défendre la ville contre les envahisseurs normands, comme nous le relate Eustathe lui-même.

Les Latins ne gardèrent pas longtemps Thessalonique, ils en furent chassés par Théodore Ier, Ducas Angelos, roi de l'Epire, qui se fit appeler « empereur de Thessalonique » (1222-1230) [96]. Le nouvel empereur ne respecta pas les Juifs et leurs institutions. Il les attaqua. « Il fut, dit un chroniqueur juif du XIIIe siècle [97], un ennemi de notre peuple, profana notre religion, pilla leurs maisons et les dépouilla de leurs richesses et de leur argent. Chaque fois qu'un Juif se présentait devant lui (sans doute pour demander justice) il fer-

95 *Ibid*, p. 66.

96 *GELZER, op. cit.*, p. 1.043 ss.

97 Lettre polémique de Jacob ben Elie à Pablo Christiani publiée par *KOBAK* dans le *Yeschouroun*, VI, 1868, p. 1-34. Le passage de cette chronique relatif aux événements de Byzance a été expliqué par *LEWIN* dans le *M. G. W. J.* t. XIX, 1870, p. 117-122. Cfr. *R. E. J. t.* LXXXII, Paris 1926, p. 363, 372 ss.

mait les yeux ». On comprend facilement les souffrances que les Israélites Thessaloniciens durent endurer sous ce despote qui demeura pendant huit années à Thessalonique.

Or, Théodore ayant rompu l'alliance qu'il avait faite avec le tsar de Bulgarie Jean Assan (1218-1241), un prince, pieux envers Dieu et bon envers le peuple qu'il avait conquis, attaqua victorieusement les armées de l'empereur de Thessalonique. Le despote, lui-même, tomba entre les mains des Bulgares à Klokotinitsa [98]. Il fut condamné à avoir les yeux crevés [99]. Le tsar bulgare, raconte notre chronique, désigna deux Juifs pour exécuter ce supplice. Il savait le martyre que les Juifs avaient dû supporter sous ce tyran et il pensait leur faire plaisir en leur confiant cette exécution. Cependant, les Juifs s'y refusèrent, sans doute par scrupule religieux et aussi par sentiment patriotique. Le tsar, tout en étant un prince humain, ne voulut pas comprendre ce refus d'obéissance et ordonna de faire périr ces deux malheureux en les précipitant du haut d'une montagne. L'ordre fut exécuté et les deux innocents « tombèrent au pied de la montagne comme le plomb au fond de la mer », victimes de leur devoir [100].

Les sources historiques du temps étant très pauvres, nous savons très peu de chose sur la communauté à la fin du XIIIe et pendant tout le XIVe siècle.

Voici les quelques faits connus :

Les Juifs de Belgrade trafiquaient avec leurs coreligionnaires de Thessalonique de 1165 à 1228. Charles II d'Anjou en 1290, obligea les Juifs d'Apulie à se convertir au christianisme. Plusieurs durent s'enfuir en Orient, probablement aussi à Thessalonique, ville bien connue des Apuliens depuis l'occupation de l'Italie du Sud par Justinien Ier et la régence des Latins à Thessalonique. En 1308 vivait à Serrès, non loin de Salonique, un scribe qui copia le *Sefer Zahut* d'Abraham ibn Ezra [101], et vers la fin du XIVe siècle, vivaient à Castoria,

98 GELZER, *op. cit.*, p. 1.045, TAFRALI, *Thessalonique etc.*, p. 11.

99 TAFRALI, *Topographie etc.*, p. 45.

100 JACOB MANN, *op. cit.*, p. 372 N° 3. Il ne s'agit certainement pas d'une légende car tous les historiens racontent ce supplice infligé par le tsar à Théodore. La difficulté consiste à savoir si les deux Juifs en question étaient de Thessalonique ou d'ailleurs. Cette difficulté nous paraît sérieuse, d'autant plus que le supplice n'a pu avoir lieu à Thessalonique ni dans ses alentours immédiats car on n'y trouve aucune montagne offrant une pente à pic d'où les deux Juifs auraient pu être précipités. Cependant, comme il s'agissait de faire plaisir aux Juifs, le tsar fit-il peut-être rechercher deux Israélites de Thessalonique, ou en choisit-il deux parmi ceux qui accompagnaient les armées.

101 NEUBAUER N° 1467.

près de Thessalonique, un poète lithurgique nommé David ben Eliézer et un rabbin nommé David ben Jacob [102], nous pouvons donc supposer que la communauté de Thessalonique était assez importante comme on peut le déduire de l'influence juive exercée sur le clergé au XIV[e] siècle.

Comme toute la ville, la communauté, elle aussi, eut à souffrir des événements politiques, des pertes et des rapines. A partir de 1204, à la suite de la quatrième croisade, l'empire byzantin se transforme peu à peu en empire latin. Cependant les Bulgares ne cessent d'attaquer Thessalonique. C'est ainsi que Boniface de Montferrat périt dans un combat contre le tsar bulgare (1207). Ce dernier, encouragé par ce succès, entreprit le siège de Thessalonique. Mais à son tour il périt sous le poignard d'un de ses généraux et ainsi la ville échappa à sa domination.

En 1223 Théodore s'emparait de Thessalonique. Une année plus tard, les Latins de Constantinople viennent, mais sans succès, lui disputer la ville. Néanmoins comme nous l'avons vu, il en fut plus tard chassé par les Bulgares. La ville ne connaissait aucun repos; elle fut, en 1246, attaquée et cette fois par Jean III Ducas Vatasès, empereur de Nicée. Cet empereur, qui régna jusqu'en 1254, exigea, vers la fin de son règne, que tous les Juifs de son empire suivissent son culte et adhérassent à sa foi, le christianisme [103]. Son fils Théodose II Lascaris (1254-58) continua la politique de son père, hostile aux Juifs. Ce n'est que sous les Paléologues : Michel VII (1259-82) et Andronic (1282-1328), que les Juifs respirèrent un peu. Le premier convoqua les dirigeants juifs et leur promit la tolérance religieuse, le deuxième dans un édit de 1319, où il confirme les privilèges accordés à l'Eglise et à la ville de Janina, se fit également le protecteur des habitants juifs de cette dernière ville [104]. De ces faits nous pouvons déduire que les Juifs de Thessalonique durent également jouir d'une certaine tolérance, comme le prouve un document de 1337 [105].

A cette époque la ville fut en proie aux troubles extérieurs et inférieurs. Les Catalans puis les Serbes l'assiégèrent alors qu'elle était déchirée par les disputes intestines pour la possession du trône. Les deux Andronics, le grand-père et

---

102 Mentionné par Dosa hay-y'vani, ben Mosché de Vidin dans son Commentaire sur Raschi, msc. à la Boldl, NEUBAUER N° 208, p. 115 b.

103 *R. E. J., op. cit.*, p. 373.

104 *MIKLOSISCH* et *MULLER, Acta et Diplomata,* Vindobonæ 1887, vol. V, p. 83. Ce texte dit entre autres : « Les Juifs ont dans cette ville [Janina] une liberté et une paix analogues à celles des autres habitants ».

105 *MIKLOSISCH* et *MULLER, Acta et Diplomata,* I, p. 175.

le petit-fils, prétendaient l'un et l'autre à l'Empire. C'est également l'époque de la guerre des Zélotes [106] et l'apparition de la première république indépendante, en l'année 1342.

Il est facile de comprendre la situation alarmante des habitants et surtout des Israélites, pendant ces guerres extérieures et intérieures. Les nobles ou tyrans avaient trop exploité les habitants qui étaient déjà appauvris par les guerres. Les Zélotes, à leur tour, confisquèrent les biens de l'Eglise et des riches. Sous l'un et l'autre régime, les Juifs durent beaucoup souffrir.

Pour comble de malheur, la peste noire se déclara en 1347 et ravagea la ville. Ainsi Thessalonique et ses habitants s'appauvrissaient de plus en plus et sans la venue d'Israélites d'Italie et d'Allemagne, la communauté juive de Thessalonique n'aurait pas manqué de disparaître. Dans l'impossibilité de lutter contre tant de calamités, elle se serait expatriée vers des pays plus paisibles.

***

La cohabitation des Israélites et des Byzantins ne fut pas sans produire des influences réciproques entre ces deux éléments. Lors de l'arrivée des Juifs à Thessalonique, ils parlaient sans doute l'araméen comme leurs coreligionnaires de Thèbes et d'une façon générale ceux de la diaspora [106a]. Mais bientôt on les vit abandonner leur idiome pour adopter la langue du pays, le Grec, et en faire même usage dans leur liturgie. Ils adoptèrent également la chronologie grecque et c'est celle que Tobia ben Eliézer mentionne dans son *Lekah-Tob* [107].

A l'aspect extérieur, le Juif se confondait avec le Byzantin. Il n'était tenu de porter aucun habillement distinctif et les Bysantins laissaient, eux aussi, pousser leur barbe. Si d'un côté les Juifs de Thessalonique empruntèrent la langue de leurs concitoyens, ils donnèrent plus qu'ils ne prirent. Malgré les édits de Théodose et de Justinien, les Israélites continuaient à propager le judaïsme et à faire connaître leurs

---

106 Voir la Monodie que Théodore Pédiasimos composa pour les victimes tombées dans cette guerre civile chez *KRUMBACHER*, p. 487 s.

106a JUSTER, I, p. 365 note 2.

107 Voir la Revue « *Magasin für die Wissenschaft des Judentums* » de *BERLINER, III, 6.*

cérémonies. On sait combien la liturgie grecque et surtout le rite orthodoxe doivent aux Juifs [108].

Dans la querelle qui éclata à Thessalonique (725-847) au sujet des images, les Juifs influencèrent de beaucoup les iconoclastes. On prétend même que l'empereur Léon III, qui le premier décréta l'abolition des images, aurait été sensible aux opinions de quelques Juifs qu'il connaissait de vieille date. Toute une littérature fut écrite par les iconoclastes et les iconophiles, où l'on traita des idées juives de l'adoration de Dieu en dehors de toute image. La ville de Thessalonique se déclara ouvertement hostile aux iconoclastes [109]. Etant données les doctrines juives nous ne pouvons nous retenir de penser que les Juifs de Thessalonique étaient partisans des iconoclastes au fond d'eux-mêmes. Thessalonique était au XIV[e] siècle une cité vraiment libre où l'on pouvait professer des doctrines opposées aux principes admis du christianisme. Vers le milieu de ce siècle, la ville était agitée par la querelle Hesychaste. Les adeptes de cette secte, représentés par un certain Grégoire Panamas, s'adonnaient à une vie contemplative interne. Ils croyaient que la lumière vue par les Apôtres sur le Thabor était incréée. Leur adversaire, un certain savant Barlaam, les accusa d'hérésie. Il les traita d'omphalopsyques. La ville se divisa en deux groupes. Il est possible que les Juifs, ici aussi, aient donné leurs préférences aux idées de Barlaam, qui enseignait la philosophie à Thessalonique. Cette hypothèse de l'influence juive dans les discussions théologiques est confirmée par un procès de judaïsation qui eut lieu à Thessalonique en 1337, c'est-à-dire, en pleine querelle Hesychaste.

D'après la constitution locale, paraît-il, les Juifs de Thessalonique avaient droit de porter leurs doléances devant un fonctionnaire byzantin qui se mettait à leur disposition. Ce haut fonctionnaire « jugeait les Juifs ainsi que toutes leurs affaires ». Il était une sorte de représentant des Israélites

---

108 JUSTER *op. cit.*, I, p. 303-316 où l'on trouvera une riche bibliographie sur cette question. Nous savons de Tafrali, *Thessalonique etc.*, p. 46, que les Chrétiens de Thessalonique récitaient une prière chaque Sabbath pour le salut du Basileus. Nous supposons qu'elle leur fut empruntée par les Chrétiens.

109 Parmi les évêques, qui du 24 septembre au 13 octobre 787 se réunirent en concile à Nicée pour étudier les textes relatifs aux images, figurait celui de Thessalonique appelé Théophile. A son retour dans sa métropole il remplace la Croix mise par les iconoclastes à Sainte-Sophie par une magnifique Madone en mosaïque. *DIHL, Les monuments chrétiens de Salonique, 1918, p. 136-140, PARGOIRE, op. cit.*, p. 387.

auprès du sénat de la ville, peut-être en collaboration avec le presbytère juif.

Des Grecs mécontents de la liberté dont les Juifs jouissaient à Thessalonique dans l'accomplissement de leur culte insultèrent les Juifs et « la loi de Moïse, qui a été donnée par Dieu ». Ceux-ci forts de leurs droits portèrent plainte au fonctionnaire nommé par l'Etat, qui, à cette époque, était un certain Chionios. Celui-ci, à force de fréquenter les Juifs, entretenait avec eux des relations amicales et intellectuelles. Il fit part des incidents survenus entre les Grecs et ses protégés au diacre-chrysophylax Strymbacon. Dans sa défense, voulant peut-être montrer la supériorité de la religion de Moïse qui défend l'adoration des saints et des images, il accusa les Grecs de vouer un culte plus important à Saint-Démétrios et de fréquenter davantage l'église de ce saint que celle dédiée au fondateur du christianisme.

Chionios fut accusé de judaïsation et le sénat de Thessalonique le condamna et le jeta en prison. C'est alors que voulant se défendre, Chionios accusa à son tour les membres du clergé thessalonicien, tels que le diacre Cabasilas, Strymbacon et Bryennios de professer des idées libérales.

L'archevêque de Thessalonique n'ayant pas eu un titulaire à cette époque, l'affaire fut renvoyée à plus tard. On la présenta devant le Saint Synode, à Constantinople. Là se trouvaient les hauts dignitaires de l'Empire, plusieurs archevêques et un auditoire choisi. Après délibération, le Saint Synode, avec l'assentiment des archevêques, acquitta tous les accusés [110].

Ce procès montre une fois de plus l'influence que les Juifs exercèrent toujours sur leurs concitoyens non Juifs. Cette influence permettait d'entretenir de bons rapports entre les deux éléments. Ces rapports étaient même très sincères, car à la mort de l'archevêque de Thessalonique, Siméon, en 1429, les Juifs le pleurèrent amèrement, raconte le chroniqueur Anagnoste [111].

---

110 *MIKLOSISCH* et *MULLER, Acta et Diplomata* t. I, Vindobonae 1860, N° LXXVII p. 174-178. On ne peut savoir si Chionios aussi fut acquitté car d'après le procès-verbal, en question, il ressort qu'il avait calomnié trois dignitaires ecclésiastiques.

111 *JEAN ANAGNOSTE, Mossadie,* IV, ed- Bonn, p. 489. TAFRALI, *Thessalonique* p. 40.

§ 6. — Arrivée des Aschkenazim et des Juifs d'Italie

En 1376, Louis Ier, roi de Hongrie, expulsa tous les Juifs résidant dans son royaume. Les émigrés descendirent dans les Balkans en suivant le cours du Danube. Ils établirent des colonies en Roumanie et en Bulgarie. C'était un élément très actif, intelligent, qui s'occupait surtout du commerce.

A Vidin, (Bulgarie) où ils fondèrent une colonie, les Juifs entendirent parler de la ville commerçante de Thessalonique, une partie de la Bulgarie étant tombée aux mains des Turcs, et vers la même époque Kaïreddin, grand vizir du sultan Murad Ier, occupa provisoirement Thessalonique (1387). Les Israélites hongrois établis en Bulgarie profitèrent de ce changement de régime pour entreprendre des affaires avec Thessalonique et s'y établir [112], d'autant plus qu'à cette époque (XIVe siècle), la capitale de la Macédoine jouissait d'un commerce très actif. C'était son âge d'or tant au point de vue littéraire qu'au point de vue artistique, dit l'historien roumain Tafrali [113].

Vers 1430, Isaac Zarfathy, Aschkenazi lui-même, s'installa à Andrinople où il fut nommé grand rabbin. Il envoya, par l'entremise de deux de ses compatriotes Kalmann et David, une lettre ouverte aux communautés de Souabe, du Rhin, du Steiermark, de Moravie et de Hongrie. Il leur conseillait de s'établir en Turquie, « pays où rien ne manque » et où on peut gagner sa vie aisément, « car les Turcs n'imposent pas de tributs élevés... Les marchandises sont belles et on ne peut évaluer et mesurer l'abondance des aliments qui sont très bon marché... On y est tranquille, chacun y vit selon son bon plaisir... ce qui n'est pas le cas dans les provinces d'Allemagne et leurs alentours » [114].

La lettre de Zarfathy fit, semble-t-il, grand effet. Les nouveaux arrivés de Hongrie et d'Allemagne étaient si nombreux qu'ils influencèrent leurs coreligionnaires byzantins, anciens habitants de la ville, au point de vue du rite et de certaines coutumes [115].

---

112 Voir *ROSANES, Divré Yemé Israël, Betugarma,* 1re édition, I p. 20.
113 *O. TAFRALI, op. cit.,* p. 149-169.
114 *JELLINEK, Geschichte der Kreuzzüge,* Leipzig 1854, VII. p. 15 ss.
115 Voir « Réponses » de *JOS. BEN LEV,* III, Nos 21, 37. Le Machsor Romania, Venise 1524, a beaucoup été influencé par le rite Almanai. Les anciennes synagogues Romania de Constantinople, dit le rabbin Jos. ben Lev, « sont constituées d'après [les savants] d'Allemagne et de France et non d'après ceux de Toletula et d'Espagne ».

Thessalonique, elle aussi, dut recevoir une partie des émigrés [116]. La colonie aschkenazite se constitua définitivement en 1470, lorsque les Juifs furent expulsés de la Bavière. Ils fondèrent à Salonique une synagogue que les expulsés d'Espagne trouvèrent florissante à leur arrivée dans cette ville [116 a].

A l'arrivée des Aschkenazim, la communauté de Salonique s'agrandit ; on fonda une école rabbinique qui fut appelée « Synagogue de Nuremberg », « Varnac » ou *Kahal Kadosch Varnbuk*. Le Chef en était un des rabbins de Nuremberg, Méïr, père de Benjamin Halévi Aschkenazi. On y étudiait la législation rabbinique et on y préparait des rabbins pour tout le pays. La méthode adoptée était celle en usage dans le pays d'origine des émigrés, c'est à dire l'étude de la Bible et surtout celle du Talmud et de ses commentaires. On accordait un intérêt spécial aux commentaires français, (*Tossaphoth*).

Les Aschkenazim n'avaient rien de commun avec leurs coreligionnaires, anciens habitants de la ville. Groupés autour de leur synagogue, ils conservaient jalousement tout ce qu'ils avaient apporté de leur pays d'origine : leur idiome [117] et même leur costume national. Ils maintenaient leurs rites, leurs usages religieux, notamment en ce qui concernait la célébration du mariage et les lois relatives à l'alimentation, d'après le rituel composé par Jacob Molin (*Moharil*), grand-père de Méïr Aschkenazi, cité plus haut. Ils pleuraient à chaque Tischha-beaw les martyrs de leur pays, surtout ceux de Nuremberg [118]. Ils restaient en correspondance avec leurs anciennes communautés.

***

Dès le XI[e] siècle, les Vénitiens en échange du concours qu'ils avaient apporté aux armées de Byzance contre l'invasion des Normands, avaient obtenu d'Alexis Commène de larges privilèges pour leur commerce dans tout l'Orient.

---

116 *ROSANES* I. 179, dit que les Aschkenazim s'établirent à Salonique à peu près à la même époque que ceux d'Andrinople, soit vers 1420.

116 a *MEDINA*, II, N[os] 40. 42.

117 A Salonique encore en 1550, car dans le Machsor Aschkenazi édité par Benj. Halévi (Salon. 1550), on trouve en judéo-allemand un passage que les émigrés de Hongrie et d'Allemagne devaient lire à la veille de Pâque.

118 Voir dans le *Machsor Aschkenazi* mentionné plus haut, les élégies pour les martyrs de Speyer, Mayence, Cologne Warenkbuk (Warburg), Broutinjan (?), Wurzburg, Nuremberg, Blois et Warnacvoret [Warnac : Nuremberg ou peut-être Francfort] ?

Quelques années plus tard, en 1111, les Pisans obtinrent les mêmes avantages et après eux les Gênois en 1143. Ces privilèges furent renouvelés à diverses époques, en particulier en faveur de Venise en 1148, 1261 et 1277. Par le dernier traité, ils obtinrent à Thessalonique une maison pour leur consul et quinze autres pour leurs marchands. Comme les Vénitiens, les commerçants d'Ancône, de Pouille, de Bari, de Trani et d'autres cités italiennes visitaient les foires si célèbres de Byzance.

Ce furent les Vénitiens qui prirent une place prépondérante dans le commerce de la cité macédonienne. Leurs marchandises avaient un libre accès dans le port et on se montrait peu sévère à leur égard pour le paiement des impôts. Leur influence sur Thessalonique fut immense dès 1370. A cette date, l'envahisseur turc menaça la ville et Andronic, prince byzantin, se vit forcé de recourir aux Vénitiens. Ceux-ci, grâce à leur puissante flotte et à leur richesse, étaient capables de défendre la ville contre les Osmanlis. Les Byzantins préféraient tomber entre les mains des Vénitiens plutôt que de passer aux Turcs. La ville fut ainsi vendue en 1423 à la République de Saint-Marc.

Déjà avant le changement de régime, des Juifs de Venise s'étaient installés à Constantinople [119] et probablement aussi à Thessalonique, pour y excercer le commerce et l'industrie. Leur nombre s'était accru en 1423 par l'arrivée d'autres coreligionnaires venus des ports de l'Adriatique et de la Sicile. On ne sait au juste si les nouveaux venus fondèrent immédiatement une synagogue ou s'ils s'assimilèrent aux Romaniotes anciens habitants de la ville. En tous cas les émigrés d'Espagne trouvèrent, déjà à leur arrivée à Salonique, les synagogues *Italia* et *Sicilia*.

La communauté sicilienne s'agrandit en 1493 lorsque les communautés juives de Sicile durent, à l'exemple des communautés d'Espagne, quitter le pays. (12 janvier 1493). Les Siciliens avaient leurs propres rites, qui différaient de ceux des Romaniotes et des Aschkenazim. Le rite sicilien ressemblait au rite sépharadi et au rite africain, mais non au rite italien.

Cette parenté explique la rapide adoption par les Juifs de Sicile, établis à Salonique, du rite espagnol. Déjà du temps de Samuel de Médina, les officiants de cette synagogue

---

119 Charles DIEHL, *Etudes byzantines*, Paris 1905, p. 247.

avaient abandonné le rite sicilien [120]. Cependant, ils ont conservé jusqu'à aujourd'hui un rite spécial pour les fêtes de Sukoth, soit pour les Hoschahnoth [120 a].

Aux Aschkenazim et Italiens viennent s'ajouter des Juifs d'Espagne. En 1391 Fernand Martinez obligea les Juifs à choisir entre le baptême et la mort. Des communautés entières furent détruites au sud de l'Espagne. Plusieurs durent se convertir au christianisme pour la forme. Parmi ces Juifs se trouvaient un grand nombre d'Israélites des îles Baléares. A l'exemple de leur chef Isaac ben Schechath, des Juifs quittèrent l'Espagne pour aller s'abriter dans un pays musulman. Quelques-uns s'installèrent à Salonique qui venait d'être reprise pour la deuxième fois par les turcs. D'ailleurs les Espagnols, et surtout les barcelonais, connaissaient les grands ports de commerce byzantins avec lesquels ils étaient en rapports commerciaux [121]. Les émigrés de Majorque fondèrent, dans cette ville, une synagogue appelée Baalé Teschouva, les pénitents, en souvenir de leur retour public au judaïsme [122].

§ 7. — La prise de Thessalonique par les Turcs et les conséquences de cette conquête pour les communautés juives

Dès 1383, les Osmanlis après avoir occupé Sofia, Monastir, Périlpa et Istif, attaquèrent Thessalonique. Malgré la défense héroïque de ses habitants, et tout en gardant son autonomie, elle devint tributaire du Sultan (1387).

120 *SAMUEL DE MEDINA, Réponses*, t. I, N[os] 34 et 35. *Voir ZUNZ, Zur Geschichte*, Berlin 1845, p. 524.

120 a Imprimé pour la troisième fois sous le titre « Sefer Hahoschahnoth Keminhag ha-Keyiloth Sicilia Yaschan ve-Hadasch », Salonique 1766, chez Calyi et Nahman. 54 (108) pages in 16.

121 Benjamin de Tudèle parle des trafiquants venant de Byzance et qui débarquent à Barcelone, *Itinerary*, ed. Adler, p. 3-5 ; et TAFRALI nous fait savoir que marchands de Barcelone, de Valence, de Tortose et de Narbonne entretenaient un commerce actif avec l'Empire byzantin. TAFRALI, *Thessalonique*, p. 125. La « compagnie » des Catalans qui séjourna en Chalcidique en 1308 contribua également à faire connaître Salonique aux Espagnols.

122 Voir notre G. S. L. N° 392.

Toutefois la ville conserva encore son indépendance. Thessalonique devait payer un tribut de dix mille aspres au sultan, l'usufruit des salines, le droit d'avoir un juge musulman pour juger les procès des Turcs et l'exemption de la douane des sujets du sultan. Ce n'est qu'en 1391, que Bajazet Ier enleva aux Thessaloniciens leurs privilèges, transforma en mosquées certaines églises et exigea un impôt terrible, celui du sang. Les habitants chrétiens devaient donner un certain nombre d'enfants destinés à la religion de Mahomet et à servir ensuite dans le corps des Janissaires.

A la mort du sultan Bajazet Ier (1402), ses fils : Soliman Moussa, Mahomet et Isa se disputèrent les provinces. Manuel, le basileus byzantin, profita de cette situation pour obtenir Thessalonique de Soliman (1407) auquel il donna sa nièce en mariage.

En 1413, la ville fut reprise par l'autre prince turc, Mahomet, et en 1414, elle fut rendue à Manuel.

Ce n'est que lorsque Thessalonique fut vendue aux Vénitiens par le gérant Andronic (1423), que le sultan Murad II résolut de la reconquérir à tout prix et ceci sous son propre commandement (1430). Un tremblement de terre (samedi 25 février 1430) fendit les murs et ouvrit des brèches à divers endroits. Cet événement facilita la victoire des Turcs et la ville fut reprise par les Osmanlis pour la quatrième fois, le 1er mars 1430. (1387, 1391, 1413 et 1430) [123].

Thessalonique, appelé dès lors *Selanik* d'où Salonique ne comptait que 7.000 habitants qui furent vendus aux guerriers [124]. Murad II racheta la plus grande partie de ces prisonniers et leur rendit leurs maisons.

Il est évident, que la communauté juive souffrit beaucoup de ces événements, peut-être plus encore que les Byzantins. Plusieurs de ces derniers, afin de conserver leur vie et leurs biens durent se convertir à l'Islamisme ; les Juifs, eux, ne pouvaient user d'un pareil moyen.

---

123 Des détails sur la prise de Thessalonique par les Turcs peuvent être trouvés chez *JEAN ANAGNOSTES* (le Lecteur) dans sa *De la Dernière Prise de Thessalonique*. Voir *KRUMBACHER* p. 301, N° 131.*A. VASILIEV*, ibid. II p. 332.

124 Lors de la vente de la ville aux Vénitiens, Thessalonique comptait quarante mille âmes. Une clause spéciale permettait aux Thessaloniciens de vendre leurs biens et de s'en aller où bon leur semblait. Trente trois mille d'entre eux quittèrent la ville au cours des 7 années qui suivirent. Nous supposons que des Juifs quittèrent aussi Thessalonique pour aller s'installer à Andrinople, capitale de l'Empire Ottoman à partir de 1360.

Murad II était un prince humain et généreux. Il donna l'ordre aux gouverneurs de Salonique de bien traiter les habitants de la ville. Il tenait à ce que les villes conquises par ses armées fussent peuplées. Il ne s'opposait pas à l'arrivée des Juifs dans son Empire, comme le prouve la lettre d'Isaac Zarfathy.

C'est sous son règne, que de nombeux Juifs s'enrôlèrent dans l'armée turque et y formèrent un bataillon spécial chargé de combattre l'ennemi. Ce bataillon s'étant distingué par sa bravoure et son dévouement, le Sultan, en récompense, protégea les Juifs contre leurs persécuteurs en Turquie [125].

Ainsi la communauté juive salonicienne put respirer librement sous son nouveau maître, lequel se montrait tolérant et dont la religion se rapprochait davantage du judaïsme. L'ère de la haine traditionnelle des Byzantins à l'égard des Juifs était terminée et ils pouvaient, avec raison, s'attendre à un avenir meilleur.

En effet, à partir de 1430, la communauté juive de Salonique s'agrandit d'année en année, jusqu'au jour où elle mérita d'être appelée « Mère en Israël ».

***

Dès son avènement, (5 février 1451), le sultan Mahomet II témoigna une grande sympathie au peuple juif. C'est lui qui, le premier, accorda des privilèges à certaines familles juives [126], entre autres, l'exemption des impôts ; et cela en récompense de leur dévouement.

Il avait à son service, en qualité de médecins [127] et d'interprètes, des Juifs qui intervenaient près de lui, en faveur de leurs coreligionnaires.

La communauté juive de Salonique profita, elle aussi, de la bienveillance de Mahomet II. Le gouverneur du « Sandjak » laissa les Israélites tranquilles et leur donna la possibilité de se développer au point de vue intellectuel. C'est surtout dans ce domaine, que les membres de cette communauté se font connaître. Parmi les personnalités spirituelles, qui illustrent la communauté à cette époque, il faut citer le rabbin Sabbethaï, fils de Malkhiel Ha-Cohen.

---

125 *ROSANES*, I, 16.

126 Par ex. le Firman de mai-juin (Sivan) 1452, en faveur du médecin Jacob. (*MEDINA*, IV, N° 364).

127 Entre autres, un certain Maestro Janjacobo de Gaieta se distingua. Il prenait part aux affaires diplomatiques. Il se fit venir de Venise « *libri in médicina* ». (*JORGA, Geschichte*, etc II. Gotha, 1909, p. 211).

TUTTLEMAN LIBRARY OF GRATZ COLLEGE
MELROSE AVE. & OLD YORK ROAD
MELROSE PARK, PA 19126

Né en Grèce, Sabbethaï, s'établit à Salonique. Il se spécialisa dans l'étude des œuvres d'Ibn Ezra et il prétendait les connaître mieux que ses collègues. Il critiqua les commentaires que Mordechaï Comtino, son contemporain, venait de publier sur trois des œuvres d'Ibn Ezra. La critique du savant de Salonique obligea Comtino à écrire une « Réponse à Sabbethaï ben Malkhiel » [128].

Un autre rabbin qui se distingua à Salonique à cette époque, fut Mosché Kapuzato, le Grec. En effet, il est cité parmi les rabbins les plus importants de Turquie. Il était probablement rabbin de la Synagogue « de los Yevanim » à Salonique et fut actif entre 1457 et 1490. Il composa un commentaire sur le Pentateuque. A plusieurs reprises, il s'opposa aux Karaïm, parfois même aux grandes célébrités rabbiniques comme Ibn Ezra et Maïmonide. C'est pourquoi ses œuvres furent critiquées par Comtino et surtout par le Karaïte Apondopolou [129].

A part cet ouvrage, Kapuzato a écrit également des poésies liturgiques à l'usage du rite Romania [130].

Au huitième siècle se constitua dans le judaïsme une secte qui reniait la tradition rabbinique et qui s'en tenait littéralement à la Bible. Les adeptes de cette secte étaient appelés « Karaïm » (lecteurs).

Ils étaient surtout répandus dans les différentes communautés de l'Empire byzantin.

Salonique, elle aussi, en comptait plusieurs adeptes, peut être même au XIe siècle. Ils étaient originaires de Constantinople où les Karaïm possédaient au XVe siècle une grande synagogue. Les adeptes de cette secte n'étaient pas aimés de plusieurs rabbins qui voyaient en eux les destructeurs de la tradition talmudique.

Mosché Kapuzato, à l'exemple de quelques-uns de ses collègues, attaqua fanatiquement les Karaïm de Salonique et ceux-ci, répondirent à ces attaques par des ouvrages apologétiques.

Malgré les persécutions de Kapuzato, la secte des Karaïm se maintint à Salonique encore plusieurs années après l'arrivée des expulsés d'Espagne. Messer David Léon, qui

128 Voir à ce sujet ROSANES, I. 32.

129 Voir ROSANES, ibid.

130 Voir *Machsor Romania*, Constantinople 1573, p. 62 b. Le Rite Romania fut employé originairement, surtout dans les pays balkaniques J. ELBOGEN, *op. cit.*, p. 10.

exerça à Salonique vers 1505, parle encore à cette date, des Karaïm de cette ville [131].

L'activité littéraire de Sabbethaï ben Malkhiel Ha-Cohen et de Kapuzato fait supposer qu'il y avait à Salonique des écoles juives où des savants enseignaient les sciences religieuses et profanes.

Ces écoles préparaient des rabbins pour les besoins de la communauté. Pour pouvoir exercer, les candidats recevaient un diplôme appelé « Ordination ». Il leur conférait le titre de « Notre Seigneur ». Cette formalité était en usage seulement dans les communautés allemandes, françaises et italiennes, mais non chez les Espagnols et les Orientaux.

131 *S. SCHAECHTER,* R. E. J., XXIV. p. 126.

CHAPITRE II

EXPULSION DES ISRAELITES D'ESPAGNE DU PORTUGAL ET DE L'ITALIE ET LES COMMUNAUTES ISRAELITES DE SALONIQUE 1492 - 1510

§ I. — Expulsion des Israélites d'Espagne

Un des plus grands malheurs que le judaïsme ait eu à supporter depuis les années 70 et 135, fut l'expulsion des Israélites d'Espagne.

Les Juifs étaient venus en Espagne déjà au temps des Romains. Pendant 15 siècles, ils contribuèrent à la grandeur des Arabes et ensuite à la conquête et à l'unification politique et intellectuelle de l'Espagne, de même qu'à son développement économique. Les Juifs espagnols sacrifièrent souvent leur vie et leurs biens sur l'autel de la patrie. Ils se considéraient en Espagne comme chez eux, malgré les persécutions de 1391.

Malheureusement ils se trompaient. Lorsqu'ils eurent bien contribué à la conquête de Grenade, 2 janvier 1492, dernière ville qui demeurât en possession des Arabes, les rois catholiques, Ferdinand et Isabelle, poussés par le chef de l'Inquisition Torquemada, signaient à Grenade même, l'édit d'expulsion des Juifs (31 mars 1492).

En vertu de cet édit : « tous les Juifs et Juives de n'importe quel âge » habitant dans les possessions espagnoles, soit : Castille, Aragon, Léon, Séville, Grenade, Tolède, Valence, Galice, Majorque, Barcelone, Sardaigne, Corse, Murzia, Jahen, Algarves, Gibraltar, Algesiras, les Iles Canaries et un peu plus tard la Sicile devaient, au bout de trois mois après la publication de cet édit, soit à la fin de juillet 1492 [1], quitter le pays pour toujours. Défense était faite, sous menace

1 Signé le 31 mars, l'édit fut publié un mois plus tard.

de réquisition des biens, à tout Chrétien d'aider les Juifs à cette occasion. Les Israélites ne pouvaient emporter ni or, ni argent ni monnaie, ni autres biens dont l'exportation était interdite. « On pouvait vendre les immeubles à l'exception des synagogues qui étaient confisquées et converties en églises chrétiennes » [2].

C'est en vain que Don Isaac Abravanel, trésorier de Ferdinand et d'Isabelle, Don Abraham Senior, conseiller de la Reine, et d'autres chefs d'Israël, insistèrent pour faire annuler ce décret.

Le 2 août, date qui coïncidait avec le Tischa-beaw [3], les Juifs d'Espagne abandonnèrent le pays en y laissant tous leurs biens, notamment leurs riches synagogues. Dans l'impossibilité d'emporter de l'argent, des explusés durent vendre leurs belles maisons et leurs vignes luxuriantes ; les premières contre un âne, les secondes contre un morceau d'étoffe. Cependant, afin de détourner cette difficulté et pouvoir, dans une certaine mesure, jouir de leur avoir, les Juifs inventèrent la lettre de change ou *lettra de Cambio*. C'est un effet que le Marrane qui reste dans le pays signe en faveur de celui qui lui confie sa fortune. Cette reconnaissance de dette sera payée en Italie et le plus généralement à Venise par les créanciers chrétiens, clients de celui qui a contracté la dette en Espagne. Les Juifs dissimulaient ces papiers de valeur dans leurs livres de prières et parvenaient ainsi à sauver une partie de leur fortune [4].

Mais ce qui désolait le plus les Israélites était l'abandon de leurs vieux cimetières. Plusieurs d'entre eux confièrent leurs pierres tombales à leurs frères, qui grâce à une conversion simulée, pouvaient rester dans le pays. Certaines communautés, soucieuses du repos des restes de leurs ancêtres, parvinrent à obtenir de la mairie de leur ville, contre le versement d'importantes sommes d'argent, une promesse qui leur assurait que le cimetière israélite resterait la propriété inaliénable du peuple juif. L'histoire nous a conservé un document de ce genre, établi entre les dirigeants juifs et la

2 *AMADOR DE LOS RIOS, Historia de los Judios de Espana,* Madrid 1876, III, 306.

3 D'après Graetz, les Juifs auraient demandé un délai de deux jours.

4 Les rabbins de l'époque et un peu plus tard Samuel de Médina, nous parlent très souvent dans leurs « Réponses » de la valeur de cette lettre de change devant la législation talmudique. Voir par exemple MEDINA, IV, fin du n° 97.

municipalité de la ville Victoria. Encore en 1851, on parle de ce contrat [5].

Après avoir liquidé à la hâte leurs affaires, les Juifs, d'après le témoignage de leur chef Don Isaac Abravanel, quittèrent l'Espagne au nombre de 300.000 [6]. Les rabbins, afin d'encourager les émigrants, firent jouer le tambourin en tête de chaque colonne. Les uns cherchèrent refuge au Portugal où on leur avait, au préalable, promis la tolérance religieuse. Les autres se dirigèrent vers l'Afrique du Nord. Nombreux furent ceux qui partirent pour l'Italie et la Turquie. Déjà avant l'expulsion des Juifs d'Espagne, plusieurs d'entre eux, las des persécutions de l'Inquisition, quittèrent le pays et cherchèrent refuge en Turquie. L'histoire nous a conservé les noms : du rabbin Samuel Franco de Catalonia et du savant Don Juda Benveniste qui collaboraient avec les rabbins de Salonique [7]. Ils furent en quelque sorte les précurseurs de l'émigration d'Espagne en Turquie.

Le sultan Bajazet II (1481-1512) donna l'ordre aux gouverneurs de ses provinces de recevoir avec bienveillance les émigrés d'Espagne. Il comprit vite l'importance de cet élément actif, industrieux, et utile à son Etat. Comme son père, il accorda une grande confiance aux émigrés. Il ne fut pas déçu, car quelques années après l'expulsion il s'écria : « Tu appelles Ferdinand un roi politique, et il appauvrit ses terres en enrichissant les nôtres »[8].

Les principales villes turques qui accueillirent des émigrés furent : Constantinople, Andrinople et surtout Salonique qui manquait d'habitants. Des 40.000 émigrés qui s'installèrent en Turquie, Salonique en reçut probablement la plus grande partie [9].

---

5 AMADOR DE LOS RIOS, *op. cit.*, III, p. 610 s. La municipalité de Victoria ayant ouvert un chemin dans l'ancien cimetière israélite de cette ville, le consistoire israélite de la circonscription de Saint-Esprit en Bayonne, par une lettre du 21 avril 1851, protesta contre cette violation. La municipalité de Victoria dut, en effet, s'expliquer par écrit et satisfaire les légitimes revendications des dirigeants israélites de Saint-Esprit.

6 Jahbez les évalue à 300.000 chefs de famille, Mariana à 800.000 âmes, Jahia à 600.000, Luzatho à 500.000. Aboab à plus de 420.000. Zurita à 400.000 Abravanel à 300.000 et d'autres historiens espagnols à 180. 170, 105 et 90 mille. Abraham Zacuto à 120.000, il semble que ce dernier chiffre concernerait les Juifs espagnols qui se réfugièrent au Portugal (*BERNFELD, Sefer Hademaoth,* Berlin 1924, t. II, p. 199.

7 *MEDINA, Joré Déa,* N° 42.

8 *J. AMADOR,* III, 419 et *J. ABOAB, Nomologie,* p. 295, ch. II.

9 Il est difficile d'évaluer le nombre des émigrants de la Péninsule ibérique installés à Salonique. Cette communauté comptait en 1913, 85.000 membres. En admettant que depuis 1492 les Juifs de Salonique aient doublé par l'accroissement naturel, malgré les épidémies de peste et de choléra et mal-

Les anciens habitants de la ville, les Romaniotes et les Aschkenazim, reçurent les nouveaux arrivés avec enthousiasme. Ils contractèrent des mariages avec les Juifs espagnols, considérés comme la noblesse d'Israël.

***

Les Juifs de Sicile, au nombre de 30.000 [10], furent eux aussi victimes de cette expulsion. C'est en vain que leurs concitoyens catholiques intercédèrent auprès de l'autorité centrale en leur faveur. Dans leur pétition, ceux-ci, avaient allégué la valeur des artisans juifs et la perte que leur départ ferait subir aux habitants de l'île. Ils réclamaient, tout au moins, le temps nécessaire à l'apprentissage des arts et métiers exercés par les Juifs. Leur requête fut en partie exaucée, l'expulsion fut retardée au 12 janvier 1493 [11]. Les habitants chrétiens virent, avec regret, partir leurs paisibles concitoyens. Le sort des Juifs de la Sicile fut cependant moins douloureux que celui de leurs coreligionnaires d'Espagne. Ils purent emporter avec eux leurs livres, leurs manuscrits et une partie de leurs effets. Certains allèrent se fixer en Apulie et en Calabre. Quelques-uns se rendirent dans la vieille Grèce : Corfou, Patras, Arta. Enfin, les villes de Constantinople, Damas [12] et surtout Salonique, qui abritait déjà dans ses murs des Juifs originaires de cette île [13], en accueillirent.

Parmi les grands hommes qui s'établirent à Salonique, nous connaissons Samuel et Baruch Almosnino de Catalogne, Isaac Bargilon de Barcelone, Samuel fils de Joël ibn Schoaïb d'Aragon, Juda Gedalia, Joseph Fassi de Tolède,

---

gré la conversion des Sabbathéens à l'Islam, nous obtenons le chiffre de 42.500. Si on évalue à la moitié, ce qui est un peu forcé, le nombre des Israélites anciens habitants de la ville et ceux venus de Provence, d'Italie et des pays centraux, nous aurons plus de 20.000 Juifs hispano-portugais émigrés entre 1492 et 1650. Cette hypothèse est confirmée par le rapport de Stéphan Gerlach dans son journal, (p. 90), qui évalue à 10.000 le nombre des Marranes venus de la Péninsule ibérique jusqu'en 1574 à Constantinople. Nous savons d'autre part que les émigrés préféraient Salonique à Constantinople. Salonique dut donc recevoir au moins autant de Marranes que la communauté de Constantinople. Si on calcule, au moins, à nombre égal les émigrés non Marranes, nous obtenons le chiffre minimum de 20.000.

10 ZUNZ, *Zur Geschichte und Literatur*, Berlin 1845, p. 505, les évalue, au XV[e] siècle, à 100.000 âmes habitant cinquante localités de l'île. Ce chiffre nous semble un peu exagéré. Peut-être les Juifs de Sicile quittèrent-ils l'île en 1455 pour aller s'établir en Terre Sainte, ZUNZ, *op. cit.*, p. 498.

11 ZUNZ, *op. cit.*, p. 528

12 JACOB BERAB, Réponses, N[os] 33, 37, *LEVI BEN HABIB*, N° 93, p. 116 c.

13 Peut-être que les Siciliens vinrent à Salonique en 1415 lorsqu'ils furent chassés de Vizini. ZUNZ, *op. cit.*, p. 495.

Joseph Saragossi de Sicile, Salomon Atias, Salomon Cavallero, Schem-tob Alhanati, Abraham lebeth Hazan, Jehuda ibn Atar, Samuel Uziel, Haïn Ovadia, Samuel Albocher, et Jacob Zarfathy.

Il y eut aussi quelques Israélites fortunés qui réussirent à sauver leurs biens. Ce sont : Don Samuel Benveniste [14], Samuel Alvo, Jehuda Valenci, Don Isaac Alaton, Don Joseph Schoaïb, Don Saomon ibn Chajun, Don Mosché Calahorri, Don Nissim Lindo, Don Samuel et Don David ibn Schouschan.

Les émigrés fondèrent les synagogues suivantes : Gerusch Sepharad, Majorca ou Baalé Teschouba, Catalan, Aragon, Castilia et agrandirent la synagogue Sicilia.

§ 2. — Expulsion des Israélites du Portugal et de l'Italie

Quelques années après l'expulsion d'Espagne, Don Emmanuel le Fortuné, roi du Portugal (1495-1521), demanda la main de l'infante d'Espagne. Elle lui fut accordée sous condition :

1° Qu'il s'allie avec l'Espagne contre la France ;

2° Qu'il expulse les Juifs espagnols réfugiés au Portugal.

Le roi accepta. Il promit même d'expulser tous les Juifs de son pays. En effet, par un décret signé à Muga le 5 déc. 1496, le roi portugais ordonnait l'expulsion, sous peine de mort, de tous les Juifs habitant son territoire pour le 31 octobre 1497. Cette fois, les conseillers chrétiens eux-mêmes, prièrent le roi de tenir la promesse de protection faite aux Israélites espagnols et de ne pas décréter un édit dont l'exécution ferait le plus grand tort à l'Etat. L'ambitieux Emmanuel, qui voyait dans le mariage avec l'infante de Castille le trône de toute la Péninsule ibérique, ne se laissa pas fléchir. Il alla même jusqu'à ordonner (Pâques 1497) que tous les enfants, garçons et filles, âgés de moins de 14 ans et même jusqu'à 18 ans, fussent enlevés à leurs parents et éloignés des villes où ceux-ci habitaient pour être initiés au christianisme [15].

14 Ce nom est écrit de différentes manières. Il est connu dans la littérature juive comme prénom, comme surnom et le plus souvent comme nom de famille (voir *Galia Judaïca* p. 461.)

15 *AMADOR*, III, p. 348 s. Parmi ces enfants se trouvaient Isaac fils de Don Juda Abravanel (Léo Habraeo), petit-fils de Don Isaac Abravanel et Levi fils de Jacob Habib, âgé de douze ans. Ce dernier put se sauver, tandis que le premier, enlevé à l'âge d'un an seulement, devint chrétien. Son père le pleura amèrement. *CARMOLI, Ozar Nehmad, II, BERNFELD, op. cit.*, p. 262 s.

Ce décret fut promulgué afin de forcer les parents, désireux de garder leurs enfants, à se convertir au christianisme. Quelques-uns, racontent des témoins oculaires, tuèrent leurs enfants souvent dès leur naissance pour qu'ils ne tombent pas entre les mains des Chrétiens. Plusieurs se convertirent avec leurs enfants dans l'espoir de quitter le pays au moment favorable.

Ces émigrés se dirigèrent vers les ports d'Italie, dans le Sud de la France et en Turquie. Salonique, cette fois encore, en accueillit une grande partie.

Dans la même année, Charles VIII, roi de Naples, depuis 1493, sous l'influence des rois catholiques, expulsa les réfugiés juifs espagnols, et avec eux tous les Juifs de ce pays.

Cet édit ne paraît pas avoir été exécuté à la lettre, ou peut-être les Juifs y retournèrent-ils une année plus tard, lorsque Naples fut reprise aux Français. Nous savons, en effet, que durant l'hiver 1510-1511 les Israélites de cette ville furent à nouveau chassés. Cette émigration ne fut d'ailleurs que partielle et ce n'est qu'en 1540, que les Juifs de cette province furent définitivement et en totalité expulsés par Charles Quint (1500-1558). Cet exode porte le nom d' « Expulsion de Naples » [16].

Tandis que les Juifs d'Espagne et de Portugal se voyaient forcés de fuir, leurs coreligionnaires de Calabre subissaient le même sort. Le bâton de l'exil en main, ils vinrent se réfugier en Turquie et surtout à Salonique.

Cette épidémie d'expulsions ne s'arrêta pas à la Péninsule Ibérique et à l'Italie, elle contamina aussi la Provence. Charles VIII qui avait chassé les Juifs de Naples, vengea la perte de cette ville en promulguant un édit d'expulsion atteignant les Juifs de Provence. C'est lui qui, en 1487, avait annexé ce pays à la France. Il y jouissait, par conséquent, d'une grande autorité sur les comtes et gouverneurs qui, jusque là, s'étaient montrés favorables aux Juifs.

Un groupe de ces expulsés s'établit à Salonique où il fonda une communauté qui porta le nom de leur pays d'origine.

Cette expulsion, comme celle de Naples, ordonnée par le même roi, ne fut pas appliquée rigoureusement. Ce n'est qu'en 1550, que les Juifs de Provence seront forcés de quitter définitivement cette contrée, comme nous le verrons plus loin.

En 1502, Ferdinand le Catholique, pour bien mériter ce

16 *JOSEPH BEN LEV*, I N° 21 et Manusc. Bodl. *NEUBAUER* 1657 5 b ; comp. R. E. J. t. X, 1885, p. 94.

titre, ordonna l'expulsion des Juifs d'Apulie devenue province espagnole. Afin d'échapper à cet ordre, quelques Israélites se convertirent au christianisme [17], mais bon nombre d'entre eux allèrent s'établir en Turquie. Salonique en reçut un fort contingent. Ces nouveaux émigrés fondèrent la synagogue Apulia.

Parmi les grands hommes émigrés du Portugal et d'Apulie qui vinrent s'établir à Salonique, nous connaissons les noms de : Salomon Taïtaçac et ses fils : Joseph, Samuel et Abraham ; Abraham ibn Jahesch ; Jacob Tan ibn Jahia ; Aaron et Joseph de Trani qui s'établirent ensuite à Andrinople après 1505, date de la naissance à Salonique du fameux Mosché Mitrani collègue de Caro [18], Samuel de Trani qui s'installa ensuite en Palestine ; Jacob ben Habib et son fils Lévi ; Salomon Maestro Halévi ; Samuel Hacohen Italiani et son fils Perahia ; Mosché Halévi ibn Alkabiz et son frère Josué, etc.

Ces émigrés fondèrent les synagogues suivantes : Portugal, Lisbonne d'où Evora, Apulie d'où Otranto et d'où Estruc, Calabria d'où Kiana, Ismaël et Nevé Zedek, Provencia et agrandirent la synagogue Italia.

§ 3. — Tableau des diverses communautés de Salonique, après 1492

Des communautés nouvelles furent établies et tandis que jusqu'à l'année 1492, la communauté juive avait conservé une certaine homogénéité, les nouveaux arrivants allaient multiplier les temples d'origines diverses.

On avait d'abord les temples anciens : Ez-ha-Haïm et Ez-ha-Daath fréquentés par les Romaniotes, le temple Aschkenaz fondé par les réfugiés du centre et du nord de l'Europe. Les temples Italia et Sicilia.

Les membres de ces communautés, descendants d'anciens habitants de la ville, parlaient entre eux le grec. Ils portaient des noms d'origine grecque ou des noms hébraïques grécisés. Ils avaient un rite spécial appelé Machsor Romania.

17 *DAVID HACOHEN* de Corfou, Réponses, Salonique 1813, Baïth 24, Heder 1, p. 89 b et Baïth 28, Heder 1, p. 98 b; *BENJAMIN DE ARTA, Benjamin Zeéb*, N° 100, p. 165 b ; *JOSEPH BEN LEV*, I, N° 71, p. 42.

18 *CONFORTE, Koreh Hadoroth*, ed. Cassel, p. 36 a.

Parmi les particularités de ce rite, il y avait une prière pour le salut des Juifs contraints à la conversion [19]. Cette prière avait été composée à l'intention de ceux qui avaient été en bute aux persécutions byzantines.

Ils n'influencèrent que très peu les nouveaux émigrés. Leur rabbin à Salonique était, semble-t-il, le « grand savant Benjamin Papou » frère de Jacob Papou, rabbin de Patras [20].

Malgré la lutte engagée avec leurs hôtes sepharadim pour conserver leur rite et leurs usages religieux, les Romaniotes perdirent leur Machsor dès 1570. Les mariages contractés avec des Juives espagnoles les amenèrent à abandonner la langue grecque pour le dialecte judéo-espagnol dans lequel ils introduisirent cependant quelques mots de leur langue. Ainsi disparaissait l'originalité de la communauté la plus ancienne.

***

A côté du rite traditionnel de Salonique il faut ajouter le rite des premiers groupes israélites venus à Salonique qui avaient formé la communauté dite « Kehila des Aschkenazim » ou « Aschkenaz ».

Les rites et habitudes de cette communauté, encore en usage aujourd'hui, ressemblent beaucoup à ceux des Israélites habitant l'Allemagne et le Nord de l'Europe en général.

A l'exemple des Israélites allemands dits «Aschkenazim », les membres de la « Kehila Aschkenaz » de Salonique ne donnent pas à leurs fils des noms de personnes encore vivantes de la famille, tandis que chez les Sepharadim cet usage est au contraire exigé [21].

Les Aschkenazim sont les seuls qui, malgré l'influence des émigrés espagnols, ont conservé jusqu'à maintenant une grande partie de leurs coutumes religieuses et leur rite célébré chaque samedi dans leurs synagogues [22]. Parmi ces coutumes signalons la prière faite, les samedis qui précèdent la fête de la Pentecôte et le deuil du Tischa-beaw, pour le salut des âmes des savants : Israël, l'auteur du *Terumath Hadeschen*, Rabbenou Ascher, [22 a], Jacob fils de Rabbenou

19 *MEIR MELAMED*, *Mischpat Zedeck* II, N° 9 et *ELBOGEN*, ibid. p. 36.

20 *SALOMON ATIAS*, préface de son commentaire sur les Psaumes, Venise 1549.

21 Voir sur ce rite *ROSANES*, t. I. p. 165.

22 Il est important de faire remarquer que la synagogue Aschkanaz est la première des 30 synagogues qui aient été construites depuis l'incendie de 1917, grâce au dévouement de son rabbin Acher Simha.

22 a Harosch mort en 1327

Ascher, Salomon (Raschi) [23], Eliézer de Touques « le poète », Hananel, Perez, Jakhiel, Schimschon le Grand [24], Eliézer Hacalir, Rabbenou Tam, Jacob Moharil, Salomon ben Isaac [25], Gereschon Maor Hagola, Jacob Weil, [Mosche] Isserlan et Rabbenou Israël [26] ainsi que pour le salut des âmes des martyrs, qui furent brûlés « pour la sainteté du nom de l'Eternel ».

Leur rabbin au début du XVI[e] siècle était Méïr, père du fameux Benjamin Halévi Aschkenazi. Il y eut aussi le cabbaliste Barukh Aschkenazi l'ancien [27].

***

A côté de ces groupes qui représentaient les apports israélites antérieures à 1492, il faut ajouter les temples: Italia, Apulia, Otranto, Estruc et Calabria.

Ces communautés avaient leur propre rite appelé « *Minhag Italiano* » ou « *Machsor Bene-Romi* », pratiqué aujourd'hui seulement par les membres des synagogues : Italia Hadasch, Yaschan et Schalom [28]. C'est le même rite que celui pratiqué par les Juifs d'Italie. Il ne différait pas beaucoup du rite sepharadi, la seule différence consistait dans la lecture des Haftaroth. Lorsque le premier jour du mois était un samedi, une prière spéciale était récitée [28].

Les membres de cette synagogue, ainsi que ceux de Sicile, d'Apulie, d'Otrante, d'Estruc et de Calabria, à l'exemple de leurs concitoyens de leurs villes d'origine, aimaient les jeux, la musique, la danse, les bijoux et les habits somptueux. Ils

---

23 Nous citons les noms de la manière dont ils figurent dans une brochure imprimée spécialement à l'usage de ce rite et intitulée: « *Hazcarath Nischmoth Hazadikim schenohagim leomram bekaal kadosch Aschkenaz beschabbath schekodem hag ha-Schawuoth ubeschabbath Ekhah* ». Salonique 1902, imprimerie Ez-ha-Haïm. Nous avons identifié ce Salomon avec le célèbre commentateur Raschi parce que l'auteur de cette brochure, qui décerne des qualificatifs à quelques-uns de ces savants, dit en parlant de lui : « qu'il a éclairé la diaspora par ses commentaires ».

24 PEREZ, tossafiste mort en 1300, JAKHIEL DE PARIS qui vivait vers 1252, SCHIMSCHON LE GRAND. Peut-être s'agit-il de Schimschon l'ancien le tossafiste, grand-père de Schimschon de Sens, qui vivait au XI[e] siècle ?

25 Il s'agit probablement de Salomon ben Isaac d'Orléans, collègue de Rabbenou Tam (ZUNZ, *op. cit.*, p. 74).

26 On connaît un tossafiste qui portait le même nom et qui vivait au milieu du XII[e] siècle (ZUNZ, *op. cit.*, p. 40).

27 *SALOMON ATIAS*, ibid.

28 Imprimé pour la première fois à Soncino et à Casalmaggiore en 1485-1486, puis à Bologne, pour le compte de la colonie italienne de Salonique, avec le commentaire de R. Johanan de Trois Zarfathy, 1540, *ELBOGEN*, p. 10.

29 *ELBOGEN*, p. 124.

se montraient empressés à l'égard des femmes [30]. Ils avaient l'habitude de faire de grandes processions lors d'un mariage et de conduire la jeune fiancée sous le dais nuptial avec des cierges allumés [31]. Les rabbins durent édicter des statuts pour limiter ces libertés.

Les membres du temple Sicilia conservèrent un rite spécial pour la célébration de la fête de Sucoth, soit pour les *Hoschahnoth*. A la fête de Sucoth, ils n'avaient qu'un unique *Hatan*. Ils avaient l'habitude de ne pas manger toutes espèces de viandes pendant les sept premiers jours de deuil, se nourrissant uniquement d'œufs et de fromage [32].

***

Les temples espagnols s'appelaient Gerusch Sepharad, Majorca et Castilia.

Les premiers Juifs chassés d'Espagne qui arrivèrent à Salonique furent, sans doute, ceux qui fondèrent le temple appelé : « Expulsion d'Espagne », en souvenir de leur fuite. Après eux, arrivèrent ceux du temple Castilia. Les Majorquins arrivèrent probablement en même temps que ceux du temple Gerusch Sepharad.

Leur rite était le rite Sepharadi qui fut admis dès 1570 par la plus grande partie de la population juive de la ville [33]. Leur langue, le castillan, prédominait; elle devint dès l'année 1550, la langue maternelle des Juifs saloniciens.

***

Les membres des communautés de Catalan et d'Aragon ont conservé leur rite jusqu'à aujourd'hui. Le Machsor Catalan fut imprimé à Salonique en 1526 et le Machsor Aragon en 1529.

---

30 O. Bertinoro dans sa lettre à son frère, vers 1488, se plaint de la légèreté des jeunes fiancés de Palermo. *(Jahrbuch für die Geschichte der Juden*, p. 196). Voir aussi *BENJAMIN DE ARTA* dans ses « Réponses ». *Biniamin Zeév*, Venise 1539, p. 228; *JACOB ANATOLI, Malmad Hatalmidim*, p. 162, *AZARIA FIGO* (Pichio), *Bina Laïtim*, serm. 64.

31 Bertinoro écrit à son frère : « Pendant mon séjour à Messina, j'ai vu célébrer un mariage. On fit sortir la jeune mariée du Temple après la bénédiction nuptiale. On la fit monter sur un cheval sur la place. Toute la communauté passa devant elle à pied, tandis que le jeune marié se tenait parmi les vieux. Des jeunes gens, des enfants même, précédaient la mariée, seule sur son cheval. Ils portaient des cierges allumés et criaient de telle manière qu'il me semblait que la terre allait se fendre. Ils entravaient également la circulation. » (Bertinoro, ibid. p. 198.)

32 *MEIR MELAMED, Mischpat Zedek*, II, N° 47, p. 94 b. Cette habitude était également en usage chez les Israélites de Séville.

33 *MEDINA, Orah Haim*, N° 35.

Les deux rites ressemblent beaucoup au rite espagnol.

Le temple Provence avait son rite particulier. Il fut abandonné vers 1570, toutefois ce temple conserva jusqu'en 1917 un rite spécial pour le Tischa-beaw. Le fidèle appelé à lire la Thora répétait chaque verset avec le ministre officiant.

Quant aux membres des temples : Portugal, Lissabonne et plus tard Evora et Jahia, ils se distinguaient des autres uniquement par la langue portugaise qu'ils tâchaient d'introduire à Salonique [34].

***

Jusqu'au milieu du XVI[e] siècle, chacune de ces petites communautés avait conservé le rite et les usages religieux de son pays ou de sa ville d'origine. Les usages religieux d'un temple ne correspondaient pas toujours à ceux des autres [35]. La différence, il est vrai, était faible, mais malgré tout, chacun tâchait, autant que possible, de garder intact ce qu'il avait emporté de sa province ou de sa ville natale, voire même jusqu'à sa langue. De même, la prononciation de certains mots hébreux était différente d'un groupe à l'autre et les émigrés n'arrivaient pas à se mettre d'accord.

En effet, les expulsés d'Espagne se tenaient éloignés de leurs frères indigènes ou émigrés autres que ceux de la Péninsule ibérique. Ils se disaient d'une origine plus noble. Sans doute, grâce à leur fréquentation de la cour castillane et leur contact avec la noblesse espagnole, les Sepharadim avaient de belles manières. Ils étaient élégants et s'exprimaient dans un langage pur et distingué. Ils avaient emporté d'Espagne un grand nombre d'habitudes et d'usages qu'ils tenaient à conserver.

§ 4. — Installation des émigrés

Bien que les édits d'expulsion fixassent rigoureusement la date de départ de tous les Juifs devant quitter le pays en question, on obtenait parfois une prolongation de séjour moyennant le versement de fortes sommes. Ce fut le cas en Sicile, en 1492 [36], et plus tard, en 1558, à Prague [36 a].

34 Le prédicateur allemand Stephan Gerlach qui visita la Turquie dans la deuxième moitié du XVI[e] siècle, rapporte que les Juifs de Constantinople étaient divisés pour des raisons fiscales en 44 synagogues dites allemandes, hongroises, italiennes, espagnoles et grecques (p. 49, 174).

35 Par ex., le rite aschkenazi différait beaucoup du rite aragonais et celui-ci du rite romaniote.

36 *ZUNZ, o. c.*, p. 528.

36 a *M. GRUNWALD*, R. E. J., t. 82, p. 442.

Les bateaux qui faisaient escale à Salonique amenaient chaque fois un certain nombre de familles juives originaires de villes ou de pays différents. Souvent les corsaires, qui connaissaient bien l'esprit de solidarité du peuple israélite [36 b], venaient offrir sur le marché des esclaves juifs qu'ils avaient saisis en cours de route. Et ceux qui autrefois avaient connu l'amertume de l'exil et qui n'étaient que sommairement installés, étaient prêts à tous les sacrifices pour venir en aide à leurs coreligionnaires dans le besoin. Les textes des rabbins ne nous parlent que très peu de leur installation. Cependant, grâce à quelques indices trouvés chez Ben Lev et chez Médina, nous constatons que l'immigrant n'était pas abandonné. Avant tout on lui demandait son origine et on l'inscrivait immédiatement dans le temple fondé par ses anciens concitoyens. D'ailleurs, c'est là qu'il passait les premiers jours, jusqu'à ce qu'on lui eût trouvé un logis convenable. Une fois membre de ce temple, il jouissait de nombreux droits. On s'informait également de ses capacités et on lui procurait du travail.

La tâche de la communauté était grande, car les nouveaux arrivants manquaient de tout. Il y avait, il est vrai, de vastes maisons dans la ville, mais elles n'arrivaient pas à abriter tout le monde. D'un autre côté, les ressortissants d'un même pays tenaient à se grouper dans un même quartier. Il fallait alors construire.

Ces nouveaux quartiers ou Mahala [37] portaient le nom de la synagogue autour de laquelle ils avaient été édifiés. Il y avait le quartier des Apuliens, des Italiens, etc.

Si la plupart des immigrants se fixèrent à Salonique, d'autres par contre, n'y séjournèrent que peu de temps et allèrent s'établir dans les alentours. La capitale attirait ceux qui avaient l'habitude de fréquenter la cour et la noblesse. D'autres encore partirent pour Sidrocapsi [38], Sofia [39], Andrinople, Escopia [39 a] et Monastir où ils agrandirent des communautés déjà existantes. La Palestine, dès les premières années, en vit arriver un grand nombre, à tel point, que les membres de la synagogue d'Aragon de Salonique établis à Zafeth fai-

---

36 b *DAVID BEN ZIMRA, Réponses,* I, N° 40.

37 ADRIBI, *Divré Rivoth,* N[s] 59, p. 32 a. D'après ce texte, on peut déduire que les Israélites étaient divisés pour des raisons fiscales en quartiers habités par les ressortissants du temple qui en formait le centre. Les Lisbonnins cependant faisaient exception. « Ils n'étaient pas divisés en quartiers, mais en maisons ». *(ADRIBI,* ibid).

38 MEDINA, 1[re] édit., N° 2.

39 MEDINA *op. cit.,* N° 62, p. 61 b.

39 a *TAM BEN JAHIA, Toumath Jescharim,* N° 205.

saient leurs prières d'après le rite aragonais imprimé chez leurs concitoyens de Salonique.

Les rabbins, qui lors de l'expulsion encouragèrent leurs fidèles à préférer l'exil au baptême, une fois arrivés à Salonique, firent de leur mieux pour sauvegarder les intérêts des émigrés.

Nous avons déjà parlé de la fondation des temples. Au commencement du XVI[e] siècle, n'existait pas de synagogues à proprement parler. On priait dans des maisons privées, mises à la disposition des ressortissants d'un pays par un de leurs compatriotes [40]. Le gouvernement turc ne tolérait pas la construction d'églises et de synagogues [41]. Ils n'obtenaient cette autorisation que lors d'un événement heureux, tel que l'avènement d'un sultan, une victoire militaire ou le passage du souverain par la ville. De son côté, l'Israélite, pour ne pas éveiller la convoitise de ses compatriotes, se contentait d'une maison de prière modeste à l'extérieur, mais richement ornée à l'intérieur. La synagogue ou Kehila était l'âme de chaque groupe. Les émigrés y retrouvaient un coin de leur pays d'origine. En effet chaque groupe formait une petite communauté indépendante. Elle avait son caractère spécial, ses coutumes, ses écoles, sa liturgie, sa confrérie pour les enterrements, ses sociétés de bienfaisance, ses statuts, son rabbin [42], ses tribunaux, ses trésoriers et ses percepteurs.

Nous avons déjà signalé quelques-unes de ces coutumes. Celles qui se rapportaient à la rédaction de l'acte de mariage ou « Ketoubba » [43] furent en vigueur jusqu'à la fusion des temples. D'autres furent en partie maintenues dans plusieurs synagogues jusqu'en 1917. L'incendie qui éclata cette année-là et qui réduisit tous les temples en cendres en fit disparaître un certain nombre.

Nous parlerons plus tard des écoles élémentaires, des Yeschivoth, sortes de séminaires et de bibliothèques adjoints à chaque temple. Ajoutons cependant quelques mots au sujet des confréries chargées de veiller au cérémonial des enterrements, ou Hebrah Kaddischah. Les membres de ces

---

40 DAVID BEN ZIMRA, I, N° 292 et surtout MEDINA, IV, N° 353.

41 *JACOB BEN HABIB* chez CARO. *Beth Joseph, Orah-Haïm,* N° 154. C'est peut-être à cause de cette prohibition que Jacob ben Habib nous dit ailleurs que les synagogues étaient provisoires en Turquie (chez CARO, *Abcath Rokkel,* Salonique 1791, p. 77 a).

42 Celui-ci avait, comme du temps du règlement de Valladolid en 1432, un grand pouvoir.

43 *JOSEPH BEN LEV,* II, N° 21, p. 11 b; III, N° 59, p. 31 a; IV, N° 30, p. 11 a.

confréries étaient d'ordinaire de braves gens qui jouissaient de certains privilèges. Dans quelques synagogues, ils étaient même exemptés de l'impôt. Leur tâche n'était pas aisée, surtout pendant les épidémies de peste. Ce sont eux qui veillaient les moribonds, qui faisaient la toilette rituelle des morts, les enveloppaient de leur linceul, et finalement les transportaient au cimetière en compagnie du rabbin et des membres de la famille du défunt. Leurs collègues les attendaient auprès de la fosse et la cérémonie une fois terminée, ils s'en revenaient dans la maison mortuaire prodiguer leurs consolations aux survivants. Dans certains temples, comme par exemple celui d'Italia, cette fonction était héréditaire et confiée plus spécialement à des hommes pieux parmi lesquels on comptait surtout des rabbins [44].

Les sociétés de bienfaisance étaient nombreuses. Celle qui venait en aide aux malades s'appelait « Bikour Holim » [45]. Il y en avait une qui dotait les orphelines et les jeunes filles pauvres, sans compter les fonds spéciaux destinés au rachat des captifs, aux secours à porter aux nécessiteux, et la caisse qui effectuait des prêts sans intérêts.

Le rabbin était le chef spirituel de son groupe ; on s'adressait à lui en toute confiance. C'est lui aussi qui édictait des statuts, qui excommuniait et punissait les délinquants. Il représentait sa communauté dans le synode des rabbins qui se réunissait de temps à autre [46]. Parfois il se montrait autoritaire, mais toujours juste et loyal. Cependant, à plus d'une reprise, il dut céder devant l'intransigeance des dirigeants temporels. Les rabbins des temples fortunés ou ceux dont la communauté était trop nombreuse, comme par exemple celle

---

44 SAMUEL ISAAC MODIGLIANO, *Neeman Schemuel,* N° 95. Le cadre de notre travail ne nous permet pas de nous étendre sur ce sujet. Ajoutons cependant les détails suivants que nous avons rencontrés pour le temple Italia. La Hebrah Kaddischah avait un comité de sept membres appelés « les sept élus ». Dans le cas d'un différend entre un membre de la synagogue et un membre de la confrérie, seul ce comité des sept avait le droit de trancher le litige. Le Comité du temple ne pouvait pas édicter de statuts importants sans consulter, au préalable, deux membres de la Hebrah Kaddischah, nommés à cet effet, par la totalité des membres de la confrérie. Cette dernière était divisée en deux ou trois sections appelées *MISCHMAROTH.* Lors de la fête de Sukoth, ils avaient le droit de choisir parmi eux un HATAN pour la cérémonie de clôture de la Thora, tandis que le deuxième HATAN était choisi parmi les membres du temple. En plus de ces privilèges, les membres du Hebrah Kaddischah recevaient à Pâque et à Sukoth une taxe payée par chaque membre du temple. Ces sommes servaient à l'entretien de l'école et du séminaire rabbiniques de la congrégation. (*SAMUEL ISAAC MODIGLIANO, ibid, MEDINA,* 1re édit., N° 32, p. 35 a).

45 ADRIBI, N° 224, p. 137 a s.

46 *MEDINA,* IV, N° 124. *DANON, R. E. J.,* t. 41, p. 263.

d'Aragon, se faisaient assister par un « Marbiz-Thora » [47]. Ce dernier était chargé de l'enseignement de la Thora au séminaire, tandis que les écoles élémentaires avaient à leur service un instituteur ou « Melamed ». Parfois le rabbin et le Marbiz-Thora, assistés d'un troisième savant, constituaient le tribunal rabbinique. Ces tribunaux fonctionnaient encore vers la fin du XVII[e] siècle, longtemps après l'unification des communautés. Ils jugeaient les affaires des membres de leur congrégation [48] : litiges matrimoniaux, divorces, héritages, gérance des biens des orphelins. Souvent ils s'immisçaient dans les affaires intimes de familles [49], s'ils estimaient leur intervention utile. Il arrivait fréquemment qu'un membre de leur temple, forcé de quitter Salonique, confiât la gérance de sa fortune aux rabbins et administrateurs de sa communauté. Il pouvait compter sur la probité de ses dirigeants. La réputation d'un tribunal rabbinique était telle qu'on lui confiait des litiges survenus entre membres d'autres temples [50].

Cet organisme communal était dirigé par un comité de sept membres choisis pour un temps déterminé. On les appelait tantôt administrateurs ou directeurs : « *Parnassim* » ou « *Manhigim* », tantôt les membres du Conseil « *Ansché Maamad* ». Ces délégués étaient choisis parmi toutes les classes de la population afin que chacune pût être bien représentée [51].

Il arrivait parfois que le comité fonctionnât en permanence. Parfois la charge de « Parnas » restait dans quelques familles aristocrates [52] et passait de père en fils. C'est ainsi que le temple Lissabon fut pendant plusieurs générations dirigé par les Ben Jahia, tandis que celui de Castillia était entre les mains des Ben Schouschan, celui de Catalan confié aux Almosnino et celui d'Italia aux Florentin. Ces fonctions leur

---

47 C'est ainsi qu'en même temps que Méïr Arama professait en qualité de rabbin de la synagogue d'Aragon, Samuel ben Schoaïb y était Marbiz Thora (voir notre *G. S. L.* N° 48).

48 Dans le cas où les deux plaideurs appartiennent à des temples différents, la partie attaquée avait le droit de porter le différend devant le tribunal de son temple. MEDINA, IV, p. 4 a.

49 SALOMON HALEVI le jeune, p. 14, 73 b. Les dirigeants du temple Sicilia de Salonique défendirent à une veuve d'épouser un homme qui n'était pas de leur convenance. ELIA MISRAHI, N° 75.

50 Adribi, rabbin du temple Schalom, par exemple, juge un procès survenu entre un membre du temple Ez-ha-Haïm et un de celui d'Aragon. *Divré Rivoth*, p. 99 a.

51 ADRIBI, N° 224.

52 Habitude en usage déjà vers la fin du XIII[e] siècle dans la plupart des communautés du royaume d'Aragon. *SALOMON BEN ADERET, Réponses*, t. III, N° 428.

revenait, soit parce qu'on n'avait pas de meilleurs dignitaires, soit parce qu'ils assumaient à eux seuls les plus lourdes charges fiscales [53].

Ce Conseil jouissait d'une grande autorité [54]. En collaboration avec le rabbin, il administrait les affaires des temples. Ce sont eux qui géraient la fortune de leur petite communauté. Parfois le comité obligeait les rabbins à prononcer l'excommunication sur le membre indiscipliné [54 a].

Le Conseil, en outre, formait une commission chargée de taxer la fortune de chaque membre en faveur de l'impôt communal. Ces « taxateurs » (*Maarikhim*) avaient leur comptable qui était obligé de présenter des comptes au Conseil, et celui-ci, à son tour, aux membres de la communauté. Ces derniers se réunissaient régulièrement au Temple en assemblée générale, souvent avant Pâque. Les membres du Conseil pouvaient être déchus de leurs pouvoirs si l'assemblée le jugeait bon, même si leur mandat n'expirait pas encore.

L'indépendance de ces communautés était si grande que le personnage le plus influent de la ville ne pouvait se mêler des affaires intérieures de la plus petite communauté [55], à moins d'être appelé en qualité d'arbitre, comme ce fut souvent le cas pour Médina et Adribi qui durent intervenir afin d'arranger les différends survenus dans les communautés de Lissabon, d'Aschkenaz, etc.

Le Conseil et son rabbin élaboraient des statuts appelés « *Hascamoth* » en vertu desquels la communauté devait se gouverner. Ces statuts étaient régulièrement édictés pour une période de dix ans, à l'exemple du Règlement des Juifs de Castille, fait à Valladolid (avril-mai 1432) par Don Abraham

---

53 La démocratie excessive faisait parfois perdre les meilleures forces d'un temple. L'excommunication restait impuissante devant les exigences des membres qui n'étaient pas toujours justifiées. Médina se plaint amèrement de ces excès. Voici ses propres paroles: « Mon cœur est endolori... à la pensée [du peu d'égard que l'on a pour] les hommes fortunés de notre ville Salonique... qui se montrent charitables envers les Israélites pauvres et payent au gouvernement les charges que ceux-ci ne peuvent acquitter. Il y a parmi les pauvres des ingrats qui ne veulent pas reconnaître leur valeur, qui non seulement ne payent pas la capitation, mais... parlent avec impertinence de ces hommes fortunés et parfois même vont jusqu'à lever le bras... [et ainsi] portent préjudice à l'ordre et à la bonne administration de la communauté ». (MEDINA, IV, N° 421).

54 MEDINA, IV, N° 12, *ADRIBI*, N° 255.

54 a *Benjamin Zéeb*, N° 276.

55 MEDINA, *ibid.*

Benveniste, médecin du roi Juan II et rabbin de la Cour [56].

Ils pouvaient être renouvelés avec le consentement de l'assemblée communale. Souvent on élaborait des statuts qui ne pouvaient être annulés ou modifiés d'aucune manière; ceci était fait à l'intention de certains perturbateurs qui troublaient la paix de la communauté.

Toutefois, pour sauvegarder les intérêts généraux des Juifs de la ville, trois rabbins, les plus importants de la communauté, se réunissaient et élaboraient des statuts, ensuite approuvés et signés par les rabbins des autres temples [57]. Ces statuts concernaient : les relations avec la Porte, les impôts, les sociétés générales de bienfaisance, l'Académie juive « *Hebrath Talmud-Thora* », la question des Marranes, le rachat des captifs, l'établissement de nouveaux émigrés, les usufruits fonciers (*Hazakoth*) etc.

Ces trois rabbins furent jusqu'en 1500 : Samuel Franco, Don Juda Benveniste et probablement aussi Joseph Fassi. Par la mort du premier ce triumvirat fut dissout et remplacé par celui composé de : Jacob ben Habib, Salomon Taïtaçac et Eliézer Haschimoni qui fonctionnait encore en janvier 1514 [58].

§ 5. — Les premières Hascamoth - La Hazakah

Immédiatement après l'installation des Israélites, les premiers rabbins, qui les avaient accompagnés, formèrent un comité législatif, pour donner aux immigrants des lois communes, en vue de mettre de l'ordre dans cette société composite et d'origines diverses dont les conceptions étaient parfois diamétralement opposées. Ce comité était formé de représentants de tous les temples. Il faut en effet, observer que, dès le premier moment, chaque temple avait des Hascamoth qui le réglementaient et que l'ordre ne pouvait être établi que pour une collaboration générale. Les premières Hascamoth édictées par ce comité législatif ne nous sont pas parvenues [59], pas plus que les Hascamoth individuelles des temples promulguées, soit avant, soit après l'arrivée des expulsés d'Espagne

56 Voir sur ce Règlement *M. KAYSERLING*, dans le *Jahrbuch für die Geschichte der Juden*, 4e vol. Leipzig 1869, p. 265 et Is. Lœb, R.E.J., t. XIII, Paris 1886, p. 187.

57 Voir *Hagor Haefod* de *D. PIPANO*, Sofia 1925, ap. I, p. I.

58 *D. PIPANO, Abné Haefod*, Sofia 1912, p. 125 b.

59 Le rabbin *DAVID PIPANO* témoigne avoir eu en main un exemplaire manuscrit, de ces Hascamoth. *Hagor Haefod, Schalscheleth* etc. p. 4 a, N° 13.

à Salonique. Nous possédons, toutefois, des témoignages des premiers rabbins dont les « Réponses » nous permettent de connaître, au moins, l'objet des questions tranchées au cours des délibérations du Conseil.

Les dispositions qui furent prises, et que nous pouvons imaginer, étaient à la fois d'ordre religieux et d'ordre social. Elles eurent pour but de déterminer les rapports des nouveaux arrivés avec les anciens habitants de la ville. Un premier point fut fixé. Malgré l'opposition de Jacob ben Habib le comité législatif décida que chaque temple constituerait une communauté indépendante et ne serait pas tenu d'appliquer à l'égard de ses membres les lois et coutumes en vigueur chez les romaniotes, italiens et aschkenazim déjà installés à Salonique, ce qui, on le sait, était contraire à la règle qui veut qu'un Israélite se soumette à la discipline en vigueur dans la ville où il vient habiter. La première question soulevée au sein du comité semble avoir porté sur les lois d'abattage, *schehita,* notamment sur la question de savoir si le procédé de vérification par le gonflage des poumons, *nephiha,* devait demeurer admis par les castillans, alors qu'il était rejeté par les anciens habitants de Salonique [60]. Les immigrants conservèrent leurs usages malgré l'opposition des autochtones.

La deuxième question importante que les rabbins examinèrent tout particulièrement fut celle de la validité des actes des Marranes. Nous y reviendrons plus loin.

C'est vers le même moment que les premiers législateurs promulguèrent un règlement concernant l'habitation et indirectement le commerce israélite à Salonique. Ils se servirent de la loi de Hazakah. D'après cette loi, tout Israélite qui avait acquis un droit quelconque, soit de l'Etat musulman, soit d'un particulier non-juif, ne pouvait être concurrencé dans l'exercice de ce droit par son coreligionnaire. Par exemple l'Israélite qui possédait la ferme des douanes, des péages, qui avait reçu la concession pour la fourniture des maisons des pachas et des grands, etc... ne pouvait subir la concurrence d'un Juif plus offrant. Le concurrent était menacé de l'excommunication s'il cherchait à enlever le gagne-pain de son frère en religion. Ce droit était acquis après un délai déterminé, et pouvait, dès lors, être vendu, de gré à gré [61].

---

60 MEDINA, 1re édit., I, N° 4. Don Juda Benveniste fut le premier à introduire la *nephiha* à Salonique. *JOSEPH BEN LEV,* III, N° 87, p. 45 b.

61 *KOL-BO,* N° *116. DAVID BEN ZIMRA,* I, N° 54 ; *MEDINA,* IV, N° 354 ; *SALOMON COHEN,* I, N° 51 ; *JOS. MITRANI,* N° 30 ; *HAIM SABBETHAI, I,* Nos 28, 43 ;*MOSCHE HAIM, Thorath Moschè, H. M.,* N° 11 ;

Cette loi fut édictée pour éviter la concurrence entre les immigrants. Elle obligeait, par voie de conséquence, les Israélites à chercher d'autres ressources. Elle présentait même une certaine utilité au profit de l'Etat. Elle empêchait, en effet, l'élévation des prix pour l'affermage des impôts et par là évitait les ruines, et les exactions qui en définitive causaient aux gouverneurs plus d'ennuis que de profits.

La Hazakah avait été édictée non seulement pour les Israélites en relations contractuelles avec la Porte ou les pachas, mais les rabbins l'avaient introduite dans les locations immobilières. Elle avait été plus ou moins en vigueur un peu partout dans les communautés juives de la diaspora. Mais elle eut à Salonique un rôle tout spécial étant donné l'importance de la population israélite. Sous cette forme elle avait pour but de protéger l'immigrant contre l'exploitation des bailleurs d'immeubles. Le propriétaire, le plus souvent, était Turc, pacha, bey ou même spahi. Il s'était distingué dans une campagne et avait reçu en récompense les maisons laissées par les anciens habitants. Ce fut avec lui que, lors de leur arrivée, les immigrants durent s'entendre.

Le contrat que l'Israélite passait avec lui pouvait revêtir trois formes :

I. — Ou bien l'Israélite achetait l'immeuble au Turc et devenait propriétaire ;

II. — Ou bien il prêtait une certaine somme au propriétaire et à titre d'intérêts avait droit d'habiter une maison déterminée appartenant à l'emprunteur en totalité ou en partie. Cette opération se faisait plutôt entre Juifs et s'appelait *Maschkanta*, dont le sens est « gage ». C'est un gage immobilier, qui semble garantir la restitution du prêt [62].

III. — Ou bien enfin on louait à un non Juif et plus tard à un Juif un immeuble dont on sous-louait ensuite une ou plusieurs parties [63].

Ce dernier moyen était le plus usité pour obtenir un

SAMUEL GAON, N° 57 ; *BAROUKH ANGEL*, N° 34 ; *AARON HACOHEN PERAHIA, Perah Maté Aaron, II*, N° 102; *HANANIA SAUL, Magen Schaül*, N° 51, p. 64 a; *MOSCHE AMARILLIO, Devar Mosché*, II, N°s 20, 27; *AARON AMARILLIO, Pené Aaron*, N° 9; *ABRAHAM ESTROSSA, Yerekh Abraham*, II N°s 35, 43; *MOSCHE M. R. MEYOUHAS, Birkoth, Hamaïm*, p. 175 a, *ELIEZER DE TOLEDO, Mischnath Rabbi Eliézer*, II, *H. M.*, N° 73, *ACHER COVO, Schaar Acher*, II, N° 17, p. 23 c.

62 On pouvait obtenir un logement aussi par le procédé dit *Mouktaha*, adjudication. Il s'agissait, paraît-il, de l'achat de certains droits d'un immeuble et de devenir ainsi une sorte de co-propriétaire.

63 Chaque locataire d'un immeuble pouvait être bénéficiaire d'une Hazakah. (MEDINA, IV, N°s 233 et 462).

logement [63 a] ou un magasin. Le premier locataire après un certain délai avait sur cet immeuble un droit de Hazakah. C'est justement ce troisième procédé, qui devait être le plus fréquent et auquel les rabbins donnèrent une importance particulière, que nous allons exposer d'après les Hascamoth de Danon et les textes des auteurs des « Réponses ».

L'Israélite qui avait loué une cour entourée de plusieurs maisons, ou une maison, ou un appartement, ou un magasin ou un local quelconque à un non-juif ou à un coreligionnaire et qui l'avait habité pendant trois années consécutives acquérait le droit de Hazakah [63 b].

Le principal effet de ce droit était qu'aucun autre Juif ne pouvait louer l'immeuble sur lequel un coreligionnaire avait déjà un droit de Hazakah [64].

Ce droit toutefois se perdait si l'appartement occupé restait inhabité pendant trois années consécutives. Le locataire Israélite perdait également ses droits s'il avait été contraint par le propriétaire non-juif à quitter l'immeuble [65]. Il ne se perdait pas si l'appartement était habité par des non-juifs.

Le droit était perdu également si le locataire s'était acquitté du prix de la location pendant cette période [65 a]. Ces dispositions furent prises vers 1493 par les premiers rabbins venus d'Espagne [66]. On avait cependant, prévu des cas d'excuse, le locataire ne perdant pas ses droits s'il avait été retenu par l'Etat à des travaux pour le service de l'armée [67], ou lorsqu'il avait été contraint d'abandonner sa maison à la suite d'un incendie ou parce qu'elle tombait en ruines, si bien qu'il recouvrait ses droits lorsque la maison était reconstruite par le propriétaire non-juif [67 a].

D'autres textes nous apprennent qu'il était de règle que la

---

63 a Nous avons le même témoignage de Gerlach pour les Juifs de Constantinople. (GERLACH, p. 342).

63 b Baba Bathra, 28 a.

64 MEDINA, IV, N° 228.

65 DANON, *R. E. J.*, t. 41, p. 261, N° 20.

65a MEDINA, IV, N° 233, p. 124 a. Cette loi qui ne paraît pas juste puisque le paiement de la location faisait preuve du droit d'habiter, fut édictée par Jos. Taïtaçac. Peut-être prévoyait-il des abus. Il était, à cette époque, difficile de prouver un paiement de ce genre et chaque premier locataire pouvait s'en servir comme prétexte pour maintenir son droit.

66 DANON, *op. cit.*, N° 19; JOSEPH BEN LEV, I, 32 a.

67 MEDINA, IV, N° 253 p. 132 b ; HAIM SABBETHAI, *op. cit.*, N° 28.

67 a MEDINA, IV, N° 231, p. 123 b.

Hazakah ne bénéficiait pas à un locataire de plus d'une maison ou d'un magasin [68].

A la suite de l'arrivée de plusieurs milliers d'immigrants venant notamment de Naples (1510-1511) [69] des Juifs achetèrent aux Turcs les maisons habitées par leurs coreligionnaires afin de pouvoir prendre possession de leurs habitations. Mais les rabbins édictèrent, en 1512, une ordonnance complémentaire. Selon cette nouvelle décision, celui qui achetait un immeuble sur lequel un Israélite avait un droit de Hazakah devait indemniser au préalable son coreligionnaire d'après l'estimation de la Hazakah faite par deux experts [70]. L'acheteur devait en outre payer tous les frais de réparation faits par l'usufruitier même s'il dépassaient la valeur de la Hazakah [71].

Voici le fragment de cette Hascamah que nous avons trouvé chez Médina et qui représente le plus ancien texte se rapportant aux Hazakoth, connu jusqu'à ce jour.

„אי מירנדו אי אקאטאנדו שון מאבדים ממונם של ישראל לה
הזקה קי אברה מירקאדו איל יאודי קי אברה פואישטו אקיל פוקו די
קאבדאל אינילייא אקיל טאל שין טימור דיל ש׳ית לו מירקאן אי ני
מיראן ני סי אקואירדאן קואנטום לאון די תורתנו הקדושה פאשאן
וכו׳ עד קיריינדו פוניר רימידייו אינילייו איניל די(ג)[ט]ו קאבשו אי
קי לוש גודייוש פירדידוש ני גאשטאדוש הסכימו וכו׳ . „ . . . בתוב
באריכות ״ קי שי וישטו איל באלור דילה הזקה את קושה טאקשאדה ״
כנז׳ חזרו וכתבו ״אנשי מישמו שי אוירי פיגו המחזיק וכו׳.עוד בתוב
למטה פאשטה קי פרימירה מינטי פאני איל טאל קונפראדור לה
ואלור דילה טאל חזקה את קושה טאקשאדה כנז׳ אי מאש לה
מיגוריאה קי טוביירי פיגו . עוד חזרו וכתבו טודו איל ואלור דילה
הזקה אילה מיגוריאה קי אוביירי פיגו ״ . . . אם טודו איל ואלור דילה
חזקה קי ואלירי איל אישטנטי „.

« [Les rabbins] ayant constaté que des Juifs font perdre de l'argent à leurs coreligionnaires en leur faisant perdre la Hazakah qui représente le petit capital qu'ils ont versé [pour l'obtention], sans avoir aucune crainte pour l'Eternel,

---

68 JOS, BEN LEV, I, p. 32 a. Cette loi ne fut pas respectée, car nous voyons des « Réponses » de Médina citant des Juifs et surtout des temples possesseurs de plusieurs Hazakoth qu'ils sous-louaient. (*MEDINA*, IV, N° 226, p. 120 a).

69 Voir plus loin le témoignage d'Isaac Akrisch, concernant le secours que les expulsés de Naples trouvèrent à Salon.

70 MEDINA, IV, N°s 225, 227 et 228, BEN LEV ibid, DANON R. E. J. t. 40 p. 227 et t. 41 n° 18. Elle fut admise à Constantinople en date du 4 juillet 1535. L'estimation devait être faite d'après un tribunal. (JOSEPH BEN LEV, III, N° 120 p. 60 a.)

71 MEDINA, IV, N° 227, p. 121 a.

ils achètent [l'immeuble] sans tenir compte des défenses formulées par notre sainte loi, etc... Voulant trouver un remède à ce mal pour que les Juifs victimes de ce procédé pour les dépenses qu'ils ont faites [soient dédommagés, les rabbins] ont décidé... et écrit précisément : « que si la valeur de la Hazakah est déterminée... et si même le détenteur du droit de Hazakah a fait des grands frais, [l'acheteur de l'immeuble ne peut pas le prendre possession] si au préalable il n'a pas payé au détenteur du droit, la valeur de la Hazakah, d'après la taxe, en y ajoutant les frais d'amélioration qu'il avait faites et la valeur de la Hazakah pour celui qui la possède ».

Cette loi mécontentait à la longue les détenteurs du droit de Hazakah, car malgré l'indemnité, il était difficile de trouver un logement surtout après un incendie, et on sait qu'il y en eut fréquemment à Salonique. Elle donna lieu à des abus. Des hommes fortunés qui voulaient louer leurs maisons faisaient des ventes fictives avec les propriétaires turcs ou leurs gérants, les premiers étant en effet, la plupart du temps, absents de Salonique [72], à seule fin de chasser les locataires bénéficiaires d'une Hazakah. Il fallut compléter les dispositions précédentes et les rabbins en date du 26 août 1584, édictèrent la loi suivante :

Celui qui fait un achat fictif d'immeuble appartenant à un non-juif pour faire perdre à un coreligionnaire son droit de Hazakah n'a pas le droit de se servir de cet immeuble. Aucun Israélite, en outre, n'a l'autorisation de louer un immeuble dont il a obtenu la libération par un acte simulé. Les mêmes abus conduisirent, sans doute, les mêmes rabbins, à annuler alors la loi relative à l'indemnité due au Juif détenteur d'un droit de Hazakah, dans le cas d'achat de l'immeuble par un Israélite. On décida, en effet, qu'en aucun cas un Juif ne pourrait acheter d'un Turc ou d'un Chrétien un immeuble sur lequel un coreligionnaire aurait des droits [73]. Quelques années auparavant, on avait déjà promulgué des dispositions plus rigoureuses que celles des premiers hascamoth, on avait décidé que le droit de Hazakah

---

72 Par exemple le grand mufti Abu Sahud dont les immeubles étaient occupés à Salonique par les Israélites. Il profita de la visite d'Almosnino à Constantinople pour le charger d'un mandat à ce sujet. *(M. ALMOSNINO, Extremos y Grandezas de Constantinople,* Madrid 1638, p. 143.)

73 Les deux dernières dispositions furent signées par Samuel de Médina, Jacob Taïtaçac, Salomon Hacohen, David ben Nahmias et Jos. Perahia Hacohen (DANON ibid).

ne se perdit plus par trois ans d'inoccupation, mais par dix ans [74].

Cette inoccupation s'entendait avec beaucoup de rigueur à tel point que celui qui laissait dans l'immeuble quelques-uns de ses effets, était censé occuper et gardait son droit de Hazakah [75]. Le bénéficiaire d'un droit de Hazakah sur un terrain avait aussi droit de jouissance sur les maisons que le propriétaire non-juif pouvait y faire construire [76]. Cette disposition avait sans doute de bonne heure complété les règles anciennes.

L'Israélite qui vendait son immeuble à un non-juif et qui continuait de l'habiter, conservait son droit de Hazakah [77]. Il le perdait si son immeuble était vendu à un de ses coreligionnaires. C'est la réciproque de la règle que nous avons vue à propos de l'acquisition.

A la suite de cette loi, il s'en suivait que: le Turc ou le Chrétien achetait des maisons aux Juifs à des prix dérisoires [78], car il savait d'avance que la location ne lui rapporterait pas beaucoup, tandis que le Juif payait un prix élevé pour obtenir la maison appartenant à un de ses coreligionnaires, car elle était de ce fait libre de toute servitude.

Il était défendu catégoriquement de soumettre aux tribunaux musulmans les litiges relatifs à la Hazakah. Ces ordonnances étaient sanctionnées par l'excommunication [79]. Elles étaient lues devant les fidèles dans tous les temples de la ville.

A ce règlement, prescrit par les rabbins, il faut joindre la jurisprudence rabbinique, qui complète à nos yeux les textes formels que nous venons de résumer. C'est un règlement complémentaire que nous trouvons en effet dans les textes consacrés à la matière de Hazakah. Le voici tel que nous avons pu le tirer des « Réponses rabbiniques ».

Le détenteur d'un droit de Hazakah sur un terrain ou sur une maison appartenant à un Turc doit indemniser son voisin israélite également détenteur d'une Hazakah, au cas

---

74 SALOMON HACOHEN, *Réponses*, supplém. au vol. III, N° 9. *Scheérith Jehouda*, N° 6, MEDINA, IV, N°s 24, 230, HAIM SCHABBETHAI, I, N° 57, DANON, N°s 20 et 21. Elle fut signée par Samuel de Médina, Mosché Almosnino, Isaac Adribi, Salomon lebeth Hazan, Daniel Perahia et Jacob Taïtaçac. (Réponses SALOMON HALEVI le jeune, N° 28, p. 53 b).

75 MEDINA, IV, N° 244. Cette décision fut appuyée par Jac. Taïtaçac Salomon Halévi l'ancien et David ben Nahmias.

76 *MOSCHE AMARILLIO, op. cit.*, II, N° 63.

77 DANON, N° 17, MEDINA, IV, N° 233, p. 124 a; N° 228, p. 121 a.

78 MEDINA, IV, N° 233, p. 124 a.

79 MEDINA, IV, N° 228, p. 122 a.

où le propriétaire turc, à la suite d'une modification faite sur son immeuble, et dont il résulte un profit pour le propriétaire et pour le détenteur de la Hazakah, aurait occasionné un tort quelconque à son voisin israélite [80].

La question pouvait soulever de grosses difficultés aussi chaque temple avait-il un juge spécialiste pour les questions relatives à la Hazakah [81]. Ce juge devait s'adapter aux exigences journalières même si la question en litige n'était pas prévue par les Hascamoth [82]. C'est pour faciliter sa tâche qu'il fut décidé que quinze jours avant la conclusion de la vente d'une Hazakah, on devait l'annoncer au temple, de sorte que personne ne puisse faire de tromperie sur la valeur réelle de la Hazakah [83].

Ces Hazakoth étaient l'objet d'un commerce qu'on imagine, et parfaitement légitime, le gérant des biens des orphelins devait, lors de la vente d'une Hazakah appartenant à l'un de ses administrés, le faire publier au temple pour en trouver le meilleur prix [84].

La Hazakah ne pouvait pas faire l'objet d'un droit de succession ni pour les ascendants ni pour les collatéraux. En l'absence d'héritiers directs, elle passait au propriétaire, même si le défunt avait fait de grandes dépenses sur cet immeuble. Cette loi, communiquée par Salomon Halévi le Jeune, a été influencée, paraît-il, par une loi similaire qui existait en faveur du sultan. C'est à lui qu'à défaut d'héritiers directs ou collatéraux un sujet turc laissait ses biens [85].

Celui qui habitait un immeuble appartenant à une fondation pieuse ne jouissait pas des droits de la Hazakah [86].

La preuve de la vente d'une Hazakah pouvait se faire par deux actes différents, l'un nommé « acte de vente » :

---

80 Cette loi était en vigueur entre propriétaires israélites voisins. Le bénéficiaire israélite, dont le propriétaire occasionnait le tort, était considéré comme étant lui même propriétaire. Cette loi était d'une nécessité très grande, car on voyait très souvent que, lors d'une construction, le plus fort s'appropriait quelques mètres du terrain de son voisin. (MEDINA, IV, N° 280).

81 MEDINA, IV, N°s 238 p. 126 a et 241 p. 127 b. Il fut remplacé par un tribunal spécial lors de la fédération des temples; il s'appelait: *Beth Din Schel Hazakoth* ou *Schel niske Schehenim.*

82 DAVID HACOHEN de Corfou, Baïth 32, Heder 2., *MEDINA,* IV, N°228 p. 122 a. Contre l'avis de Jos. Taïtaçac qui défendait de juger d'après l'appréciation du juge. MEDINA, *ibid.*

83 MEDINA IV, N° 227, p. 121 a, 232.

84 MEDINA, IV, N° 290.

85 Sieur de la *CROIX, Relations... de l'Empire Othoman,* t. I, Paris 1684, p. 238.

86 HAIM ASSAEL, *Sam Hayé,* N° 39, p. 78 b.

Schetar Keniya, l'autre « acte de preuve » : *Schetar Reaya*. Ce dernier était le plus en usage à Salonique [86].

Celui qui jouissait du droit de *Mouktaha* était considéré comme le bénéficiaire d'une Hazakah [87], ce qui n'était pas le cas pour le locataire d'une *Maschkanta* [88].

Ces règlements étaient en vigueur aussi dans les communautés de Sidrocapsi [89], d'Escopia [90], de Larissa [91] et celles des alentours de Salonique [92].

***

Le prix d'une Hazakah était proportionné à la valeur de l'immeuble sans servitude vendu par un Israélite à un autre. Il variait d'après l'offre et la demande des immeubles, d'après le nombmre d'habitants que la ville comptait et d'après le nombre de maisons restées après l'incendie. C'est ainsi qu'après une sérieuse épidémie de peste, qui avait enlevé un tiers de la population, les immeubles, et avec eux les Hazakoth, perdaient de leur valeur, par contre ils renchérissaient après un grand incendie. Le prix variait aussi selon la confiance qu'on pouvait accorder au propriétaire turc. D'habitude, on louait la maison pour une période de trois ans [93] et on payait d'avance. Il arrivait très souvent que le propriétaire chassait le locataire juif avant le terme ou bien il augmentait le prix de la location ou bien encore il introduisait de force un autre locataire dans le même appartement. C'est pourquoi Médina nous dit que « celui qui achète le droit de Hazakah achète une chose qui s'envole, une chose qui n'a rien de sûr [94] ». Malgré ce grand inconvénient, les Juifs préféraient être bénéficiaires des droits de

---

86 MEDINA, IV, N° 225 p. 119 b. L'acte de vente commençait par ces termes: « En notre présence, témoins soussignés, A a dit: *J'ai vendu* la Hazakah telle ou telle à B ». Et l'acte de preuve avait la formule suivante : « En notre présence, témoins soussignés A, *a avoué avoir vendu* la Hazakah telle ou telle à B ».

87 MEDINA, IV, N° 227 p. 121 a.

88 MEDINA, IV, p. 119 b. Voir supra, p. 73, la signification de ces termes

89 SALOMON COHEN, II, N° 149.

90 SALOMON HALEVI le jeune, H. M., p. 54 b.

91 MOSCHE AMARILLIO, *op. cit.*, N° 25.

92 SALOMON HACOHEN, *ibid.* Les rabbins de Salonique furent consultés par les communautés israélites de Turquie concernant les Hazakoth. Ils furent considérés comme spécialistes dans la matière. MEDINA, IV, N°s 236, 252, 260 ; *MOSCHE HAIM, op. cit.*, N° 15, p. 18 a.HASDAI HACOHEN PERAHIA, *Thorath Hessed*, N° 188; ABRAHAM GATEGNO, *Zeror Haksseſ, H. M.*, N°s 4 à 8 ; AMARILLIO. *op. cit.* N°s 21 à 24, 63, 99, 100.

93 *MEDINA*, N° 233, p. 124 b.

94 *MEDINA*, N° 231, p. 123 a.

Hazakah que d'être propriétaires eux-mêmes [95]. Le propriétaire courait, en effet, le risque d'être exproprié ou d'être soumis à des représailles et aux impôts élevés de la part de certaines autorités gouvernementales, ce qui n'était pas toujours pour les détenteurs du droit de Hazakah.

Le droit de Hazakah était aliénable comme un immeuble. L'acquéreur avait, au regard de la loi, les mêmes droits et obligations que le propriétaire d'un immeuble [96]. La Hazakah pouvait être léguée à une fondation pieuse, donnée en dot à une jeune fille, hypothéquée pour des créances. Parfois, on la faisait inscrire au registre foncier chez le Cadi tout comme s'il s'agissait d'un achat immobilier [97]. C'était l'acheteur qui, par tous les moyens, sauvegardait ses droits, car à la suite d'une hausse incessante le propriétaire tâchait d'annuler la location ou la vente de la Hazakah [98]. En effet, nous savons que le prix d'une de ces servitudes s'élevait à 8 et 10.000 aspres [99]. Sa valeur fut multipliée par 25 de 1572 à 1582 [100]. Nous pouvons par là apprécier les conditions économiques du logement à Salonique.

Presque tous les temples et les sociétés de bienfaisance avaient des Hazakoth qu'ils louaient ou vendaient à des Israélites. Cette vente constituait une des recettes importantes de ces institutions.

***

Ces Hascamoth dont le but était d'éviter à autrui « d'avaler vivant son compagnon » [101] déterminaient également le rapport des Israélites avec leurs propriétaires turcs. En général, les législateurs, lors de la rédaction de ces statuts, avaient également tenu compte des exigences des propriétaires non-juifs. On voyait très souvent un Turc, avant de conclure une affaire immobilière avec des Juifs, s'adresser au rabbin auquel il demandait de rédiger l'acte de vente selon

---

95 *MEDINA*, N° 246, p. 129 a.

96 C'est ainsi qu'elle fut considérée par Jac. ben Habib, un des législateurs des droits de Hazakah (MEDINA, IV, N°s 237 et 252), contre l'avis de Méïr Arama qui donnait à la Hazakah les mêmes droits qu'une marchandise maniable. (MEDINA, IV, N° 228, p. 121 b et N° 299).

97 MEDINA, IV, N° 206, p. 108 b.

98 MEDINA, ibid.

99 DAVID HACOHEN de Corfou, Baïth 31, 32: JOS. BEN LEV, I, N° 108, p. 54 a.

100 MEDINA, IV, N° 296 où il communique qu'en 1572 son frère vendit des Hazakoth pour le prix de 4.000 aspres et qu'en 1582 on pouvait les vendre à 100.000 aspres.

101 MEDINA, IV, N° 232, p. 123 a.

la législation rabbinique [102]. Les chefs spirituels faisaient leur possible pour s'acquitter de leur tâche en cette circonstance.

D'après ce règlement, un Israélite pouvait vendre son droit de Hazakah seulement à un de ses coreligionnaires. D'un autre côté, la législation musulmane ne permettait pas à un Turc d'acheter un droit de ce genre [103]. Il arrivait qu'un Israélite dût quitter l'immeuble sur lequel il avait une Hazakah. Il ne pouvait pas revendre son droit à son propriétaire turc, qui de son côté ne pouvait l'acheter. Le local devait donc rester vide pendant trois ans, d'après le premier règlement, et dix ans d'après le second. C'est alors que les rabbins, pour ne pas faire perdre la location au musulman, obligèrent le locataire à sous-louer son immeuble à un de ses coreligionnaires agréé par le propriétaire [104].

Forts de ces Hascamoth, certains Israélites exigeaient de leurs propriétaires turcs de grandes baisses sur leurs loyers, sous menace de quitter la maison, étant sûrs, au préalable, que personne n'y reviendrait avant trois ou dix ans. Les rabbins et surtout Jos. ben Lev condamnèrent sévèrement ces abus [105].

Ainsi ces statuts, tout en défendant l'intérêt des Juifs, ménageaient également celui des Chrétiens et des Turcs.

---

102 MEDINA, IV, N° 352, DANON, *op. cit.*, N° 17.
103 MEDINA *ibid.*
104 MEDINA, *ibid.*
105 JOSEPH BEN LEV, I, N° 77.

CHAPITRE III

LA CIVILISATION JUDEO-SALONICIENNE APRES L'INSTALLATION DES JUIFS ESPAGNOLS, PORTUGAIS ET ITALIENS 1500 - 1550

§ 1. — Les sciences religieuses

Peu après l'arrivée des Juifs d'Espagne, sous le régime turc, Salonique connut une des phases les plus brillantes de son histoire. Le sang nouveau qui venait régénérer les communautés juives, la richesse nouvelle qui venait dans ce pays tolérant et hospitalier, avec des hommes cultivés et des artisans remarquables, prépara la belle époque du XVI[e] siècle israélite de la ville.

Les sciences religieuses firent d'énormes progrès avec les rabbins fondateurs d'écoles, la vie intellectuelle et scientifique fut stimulée, l'industrie du pays fut profondément transformée. Le régime turc, au lieu d'entraver le développement de cette nouvelle richesse de son Empire, sut en tirer parti et des relations cordiales s'établirent entre Israélites et Turcs. Ce sont ces trois points que nous voudrions examiner maintenant avec quelques détails : les sciences religieuses, l'industrie, les relations avec la Porte.

***

Nous avons vu en terminant le chapitre précédent le rôle considérable joué par les rabbins dans la communauté. On ne saurait exagérer ce rôle. Faute de documents, nous ne pouvons dire exactement quelle part revient à ces chefs religieux de l'installation des Israélites à Salonique. Ce furent eux qui par la promulgation des lois de circonstance, pour le bien et l'avenir de la collectivité juive, sanctionnées par l'anathème et l'excommunication, consolidèrent les petites communautés sur des bases fortes et durables. Mais ce qui est indiscutable, c'est que le rabbinat, dès

son installation, après que la paix fut rendue à la communauté, se mit à l'œuvre et dès lors, dans une activité continue et pleine d'éclat, de génération en génération, les sciences théologiques et philosophiques furent brillamment illustrées par eux.

Méïr Halévi Aschkenazi, avait à peine mérité d'être appelé « la gloire d'Israël » [1] que de nouveaux arrivants allaient se distinguer. L'un d'eux fut le rabbin italien David Messer Léon. Il était né vers 1472 à Mantoue. Son père, Juda ben Jakhiel était appelé à cause de ses connaissances philosophiques et médicales: Messer (maître) Léon de Naples.

C'est à Naples que David fit des études rabbiniques et profanes chez son père où ce dernier professait en qualité de rabbin et de médecin, et à l'âge de 18 ans, David reçut l'ordination rabbinique (*Semikha*) délivrée par plusieurs autorités religieuses de France et d'Allemagne.

Il poursuivit ensuite ses études chez le célèbre Juda Minz de Padoue, où on lui conféra un nouveau titre. C'est de là qu'il se rendit à Salonique pour y exercer le rabbinat parmi ses coreligionnaires de Calabre [2].

Il y fonda avant 1505, une des premières écoles où on enseignait le Talmud et les sciences. Il eut de nombreux élèves parmi lesquels un certain Méïr ibn Verga, qui s'éleva contre certaines idées de Maïmonide. Cette critique déplût à son maître.

Dans ses études, David Messer Léon s'efforçait de concilier la philosophie et la cabale. Il écrivit dix ouvrages, parmi lesquels un commentaire sur le « Guide des Egarés » de Maïmonide appelé « *En Hacore* ». Dans ce commentaire, il s'en prend parfois aux points de vue de Don Isaac Abravanel, auteur d'un fameux commentaire du même livre. Il écrivit également sur Lévi ben Gereschon.

David Léon, malgré son enthousiasme pour Maïmonide, s'opposait aux Sepharadim, notamment en ce qui concerne l'ordination rabbinique. Il n'acceptait pas qu'un rabbin sans ordination pût exercer, ce qui n'était pas le cas chez les Sepharadim [3]. Sa méthode d'enseignement différait de celle des Israélites espagnols en se spécialisant dans l'étude des commen-

---

1 D'après l'auteur de son épitaphe, il mourut le 7 septembre 1518. Comparez notre G.S.L., N° 23 où on trouvera son épitaphe poétique.

2 J. ben Habib chez Eliah Misrahi p. 64 a.

3 Voir chez *AZULAI, Maarekheth Gedolim*, p. 41 a N° 238, sur l'origine et la source de cette question. La *Semikha*, qui décernait le titre de *Morenou*, fut introduite pour la première fois par Méïr fils de Baroukh Halévi, grand rabbin de Vienne (1370-90), quelques années après la fondation de l'université

taires français dits *Tossafoth*, tandis que les Sepharadim préféraient les commentaires appelés *Hidouschim* (Nouvelles).

Ses travaux et le succès qu'il remporta à Salonique lui gagnèrent une grande réputation. Il resta dans cette ville jusqu'en 1512, puis se rendit à Vallona en qualité de rabbin. Son traitement était fixé à 70 ducats par an [4]. Sa réputation était considérable. Il fut en correspondance avec David Hacohen de Corfou, qui lui conféra des titres honorifiques spéciaux [5].

***

Ce que l'histoire nous a conservé au sujet des rabbins des communautés nouvellement créées nous met en présence parfois de détails assez piquants sur les nouvelles installations des Israélites exilés. C'est ainsi que Jacob ben Habib est connu pour avoir exigé des nouveaux venus à Salonique qu'ils se conforment non aux habitudes de leurs pays d'origine, mais bien à celles des anciens habitants de la ville, les Romaniotes, Aschkénazim et Italiens.

Ce Jacob ben Habib était né à Zamora, en Castille, vers 1440 [6]; il avait fait ses études rabbiniques chez Samuel, fils d'Abraham Valensi. Expulsé du Portugal avec son jeune fils Lévi, il fut nommé rabbin et juge du temple Calabria (Nevé Schalom) qui venait de se former à Salonique. Il céda sa place à David Messer Léon de Mantoue [7] pour occuper celle de Gerousch-Sepharad où il exerça jusqu'à sa mort [8].

Il était modeste et tout en donnant l'impression d'être un rabbin indulgent, il se montrait sévère envers les riches et les puissants s'ils ne se conformaient pas à la loi.

---

de Vienne (1360) qui accordait le grade de Docteur à ses candidats. De Vienne la *Semikha* fut adoptée en Pologne et un peu partout, mais pas chez les Sépharadim. Don Isaac Abravanel en prit connaissance chez les Aschkenazim établis en Italie. Il s'éleva contre eux dans son commentaire *Nahalath Aboth*, chap. 6, Mischnah 1. Azaria Figo (Piccio), 1579-1647, voulut l'introduire à Venise, mais son ami, Samuel Abohab de Hambourg le déconseilla. « On ne doit pas admirer, disait le dernier savant, ceux qui portent de jolis (noms) [titres], mais ceux dont leurs sciences et actions sont belles » *Dibré Schemouel*, N° 16.

4 *ROSANES*, I, 81, dit que David fut appelé en qualité de rabbin en Egypte, mais qu'à la suite des guerres qui eurent lieu entre la Turquie et ce pays, il passa par Vallona où il serait resté. Cette supposition n'est pas exacte car David lui-même nous fait savoir qu'il avait été appelé à Vallona à raison de 70 ducats par an (*SCHAECHTER, R.E.J.*, XXIV, p. 30).

5 HARADACH, p. 84 a.

6 Puisqu'il est mort vers 1517 après avoir atteint, de l'avis de son contemporain David Hacohen de Corfou, un âge avancé (*HARADACH*, p. 4 b).

7 D'après son propre témoignage chez Eliah Misrahi, p. 64 a.

8 *MEDINA*, IV, N° 262.

Jacob ben Habib fut un des rabbins les plus actifs. C'est lui qui, à côté d'Eliézer Haschimoni et Salomon Taïtaçac, élabora les statuts (*Hascamoth*) applicables à la communauté, surtout dans cette période de transition si difficile [9]. C'est lui qui, d'après le témoignage de son fils Lévi, fut un des premiers à réglementer les droits concernant les *Hazakoth* [10].

Il était très aimé de ses collègues et du peuple. Ses sermons étaient suivis assidûment par les fidèles [11] et ses connaissances talmudiques très appréciées par les savants de l'époque.

Comme la plupart des rabbins espagnols, il ne négligeait pas les sciences profanes qu'il enseignait à ses élèves [12].

A son arrivée à Salonique, le rabbin de Zamora trouva de riches bibliothèques, notamment chez les Benvenistes. Il les consulta assidûment [13]. C'est grâce à ces précieux manuscrits qu'il n'avait pu se procurer en Espagne, que Jacob ben Habib composa le recueil de Midraschin appelé « *En Jaacob* » auquel il ajouta un commentaire [14].

Il composa également de nombreuses décisions rabbiniques mentionnées par ses contemporains et un commentaire sur les « *Tourim* » I et II, mentionné par Caro. Nous avons vu une de ses « Réponses » manusc. à la Bodléienne [15].

Après avoir vu une partie de son œuvre *En Jaacob* imprimée, Jacob ben Habib mourut vers 1517 à un âge très avancé [16]. Son fils Lévi acheva la publication de ce travail. Le « *En Jaacob* » remporta, dès sa première édition, un grand succès bien qu'un livre analogue eût paru, vers la même

---

9 Dans une approbation datée du 17 janvier 1514, J. ben Habib, E. Haschimoni et Salomon Taïtaçac signent de ces mots : « Les serviteurs de cette ville ». *(DAVID PIPANO, Hagor Haefod, p. Ia).*

10 *MEDINA,* IV, N°s 237 et 278.

11 Voir *En Jaacob, Schecalim,* c. 5.

12 D'après le témoignage de son fils Lévi, dans sa préf. sur le « *En Jaacob* ».

13 Dans un manuscrit qui se trouve à La Bodl. et que nous avons consulté, J. ben Habib raconte avoir trouvé un ancien manuscrit du traité du Nasir à Salonique.

14 Son fils Lévi nous fait savoir que par modestie, son père n'osa pas faire imprimer son commentaire. Il ne le fit que pour céder aux sollicitations de ses collègues. Ce livre fut imprimé pour la première fois à Salonique chez Jehuda Gedalia en 1516 en deux volumes in-folio.

15 *NEUBEAUER,* N° 834,7. Caro dans son *Beth Joseph* et dans son *Kessef Mischné,* Jos. ben Lev I, 8 a, III, 94, 49 a (Amsterdam 1726), Eliath Misrahi, N°s 47, 48, 50, 57, David Hacohen de Corfou I a, 4 b, Abraham Ishaki d'après un de ses manuscrits que David Conforte, 32 a, a vu, mentionnent son nom. Voir aussi *AZULAI,* I, p. 38 b. N° 220.

16 David Hacohen de Corfou lui conféra des titres réservés à d'illustres vieillards.

époque, à Constantinople. En 1668 on pouvait en compter peut-être plus de seize éditions [17].

Un des collègues de J. ben Habib fut Eliézer Haschimoni, un des rabbins que les émigrés d'Espagne auraient trouvés à leur arrivée à Salonique [18]. Il comptait parmi les trois rabbins les plus importants de la ville. Il fut également rabbin des émigrés de Catalonia et c'est à sa demande que le « *Machsor Catalonia* » fut imprimé pour la première fois à Salonique en 1526 [19]. C'est lui, paraît-il, qui convoquait tous les rabbins de tous les temples de la ville pour décider dans les cas concernant l'administration de la communauté en général, pour les questions religieuses et sociales dont les décisions étaient d'une importance particulière [20]. Il eut une grande activité et entretint une correspondance suivie avec de grandes personnalités [21]. Il mourut le vendredi 4 mars 1530, laissant un fils, Hanania, qui s'installa à Constantinople.

Il eut comme collaborateur Méïr, fils du philosophe Isaac Arama.

Méïr Arama naquit à Saragosse (ville du royaume d'Aragon) vers 1460 [22]. Il avait quitté l'Espagne avec son père en 1492 pour se réfugier à Naples et en 1495, un an après la mort de son père, il avait dû quitter cette dernière ville pour aller s'établir à Salonique. Il y fut rabbin et prédicateur des ressortissants d'Aragon [23].

Tout en s'occupant de sa communauté et des affaires des Israélites saloniciens, Méïr Arama composa une longue série d'ouvrages philosophiques et exégétiques sur Isaïe et Jérémie [24], sur les Psaumes [25], sur Job [26]. La méthode de l'auteur consistait à expliquer les mots difficiles, puis à émettre ses conceptions philosophiques.

---

17 Quelques parties de l' « *En Jaacob* » furent traduites en latin et en diverses autres langues. Joseph Caro mentionne ce livre dans son *Beth Joseph*, I, N° 494.

18 Le prénom Eliézer n'est pas fréquent chez les Sepharadin et le nom Haschimoni est plus rare encore.

19 Chez Mosché Soncino.

20 Voir sur sa personne dans notre G. S. L. N° 59.

21 Eliah Misrahi 64 a. Il est mentionné en qualité d'autorité rabbinique par ses contemporains : Lévi ben Habib, N° 1, Eliah Misrahi, *Maïm Amukim*, N° 1, Benjamin ben Natathia de Arta N°s 7, 8.

22 D'après *ROSANES, op. cit.*, 1, p. 20.

23 Voir *MEDINA, Ben Schemuel*, Mantoue 1622, p. 9; Salomon Atia, lui aussi, lui conféra ce même titre.

24 Intitulé *Urim Vetoumim*, Venise 1603.

25 Sous le nom de *Méïr Tehiloth*, Venise 1590.

26 Intitulé *Méïr Iiob*, Sal. 1512 et non en 1517. Voir à ce sujet notre *G.S.L.* N° 13. L'auteur termina la composition de son commentaire en 1506.

Dans tous ses ouvrages et surtout dans son commentaire sur Job, une des idées favorites d'Arama est de soutenir l'existence de la Providence non seulement pour les peuples en général, mais pour chaque individu en particulier. Il écrivit également un commentaire sur le Cantique des Cantiques [27], un commentaire sur quelques versets du livre de Samuel [28], une critique en vers à J. Abravanel qui, à plusieurs reprises, avait reproduit des passages du livre philosophique *Akedath-Ishac* de son père sans en mentionner la source [29]. Arama composa ensuite un commentaire sur quelques chapitres des derniers prophètes [30], un commentaire sur la Thora mentionné par lui dans ses commentaires sur les Psaumes et sur Job [31], un commentaire sur Esther [32], et enfin un certain nombre de décisions rabbiniques. Il essaya en outre d'écrire des poésies [33].

Ses ouvrages étaient très appréciés par ses contemporains.

M. Almosnino le mentionne à deux reprises dans san *Jédé Mosché* [34] et l'auteur du *Lehem Schelomo* fait hommage à sa concision en écrivant: « Dans une petite remarque il raconte des merveilles ».

A. lebeth Hazan mentionne notre M. Arama dans une de ses décisions [35] et Lévi ben Habib dans ses Réponses N° 131.

Méïr Arama mourut à Salonique le 11 avril 1522 [36]. Sa femme lui survécut jusqu'en 1566 [37]. Il avait un fils Jacob et une sœur qui épousa Abraham [38] père d'Acher Cohen Ben Ardut [39].

---

27 Imprimé dans le *Kehilath Mosché,* Amsterdam 1724.

28 Imprimé également dans le livre précité.

29 Imprimée par Gabriel Pollac.

30 Imprimé dans le *Likuté Schoschanim,* Venise 1602.

31 *AZULAI,* N° 25.

32 Manuscrit chez *ROSSI* N° 727.

33 *Hanescher* an. IV, 76.

34 *Jédé Mosché,* Sal. 1572, p. 41 b. 215 b.

35 Publiée par DANON, *R.E.J.,* 1900, p. 263.

36 Voir notre travail dans le *M.G.W.J.,* 1930, p. 424 et notre *G.S.L.* N° 31.

37 *ALMOSNIMO, Meamez Coah,* sermon 27.

38 D'après l'historien *ROSANES.* Peut-être l'auteur du *Divrée Jeyé Israël Betugarma* se basa-t-il sur le fait qu'Acher Cohen Ben Ardut avait un fils du nom d'Abraham et que d'habitude on nommait le petit-fils d'après le grand-père. *JUSTER,* op. cit., II, p. 234 b note 1. Nous croyons plutôt que le père d'Acher s'appelait Salomon, collègue de Méir Arama. Ce Salomon Hacohen est enterré à côté de M. Arama, ce qui prouve peut-être leur parenté.

39 Comme collègues d'Arama citons: le savant Isaac Bargeloni mentionné par Eliah Misrahi, p. 52 et par Guédalia ben Jahia (*Schalscheleth* p. 64 a), qui mourut le 28 août 1508 (*EMMANUEL, M.G.W.J.,* ibid. p. 423; *G.S.L.* N° 8); Abraham lebeth Franco, décédé le 26 déc. 1515 (*G.S.L.* N° 19); Elazar Formon, mort en 1525; Salomon ben Namias et Samuel ben Schouschan (d'une collection de 3000 épitaphes du cimetière israélite de Salonique dont nous sommes en train de publier une partie).

Une autre personnalité marquante expulsée d'Espagne fut également Joseph Fassi, né à Touletoula vers 1462. Il avait fréquenté l'école du fameux Isaac Abohab avec Don Isaac Abravanel. Dès sa jeunesse il s'était distingué par ses connaissances rabbiniques, plus spécialement dans l'étude du codex de Maïmonide. En 1492 il vint s'installer à Salonique où il ouvrit une école rabbinique célèbre par ses élèves de marque. Don Isaac Abravanel qui connaissait bien J. Fassi, lui envoya son fils Don Samuel [40].

Fassi resta à Salonique jusqu'en 1514, date à laquelle il approuva les statuts communaux qu'on lui présenta. Peu après 1514, il s'établit à Andrinople où il mourut [41]. Il laissait deux fils rabbins : Méïr, cité par Lévi ben Habib [42] et Isaac, mentionné par Salomon Atia [43].

Jos. Fassi était célèbre, comme nous l'avons dit, par ses connaissances rabbiniques; malheureusement, il ne nous reste de lui aucun ouvrage complet. Il écrivit des décisions rabbiniques qui furent consultées par ses contemporains [44] et des « Nouvelles » sur le traité de *Ketuboth*. La bibliothèque Bodléienne possède quelques-uns de ses manuscrits [45].

En même temps que Méïr Arama, Samuel ibn Schoaïb fils de Joël, également ressortissant d'Aragon exerçait une fonction dans cette communauté de Salonique. Il était « *Marbiz Thora* » [46] et à ce titre enseignait le Talmud et la Thora, comme le voulait le Règlement de Valladolid de 1432. Il remplaça Arama dans cette charge jusqu'à ses derniers jours.

Malheureusement, nous ne savons pas grand' chose de lui. Sa signature n'apparaît nulle part. Il est mentionné une seule fois par son contemporain Benjamin ben Matathia d'Arta dans son « *Biniamin Zeev* » N°s 7 et 8 à côté d'Eliézer Haschimoni, Salomon Cohen et Samuel Almosnino.

---

40 Don Samuel eut pour collègues: Salomon Atia, Aaron Mitrani, Abraham Siralvo (d'après une communication de *S. LONGO* dans son *Seder Zemanin*, intr.) et Méïr ben Verga depuis le départ de David Messer Léon de Salonique.

41 *LONGO, op. cit.*, intr.

42 N°s 94 et 95.

43 *ATIA, ibid.*

44 Fassi est nommé par Caro, *Kessef Mischné*, chap. 3, *Hilkhoth Berarakhoth, Beth Joseph*, I, N°s 168 et 343; Eliah Misrahi N° 180 (*CONFORTE*, 30 a), ainsi que par Juda Nathan Provençal dans son commentaire sur les Lamentations (msc. N° 969 à la Bodl.).

45 Voir *NEUBAUER, Cat. de la Bodl.*, N°s 834, 976 et 1337.

46 C'est ainsi qu'il est appelé par l'auteur de son épitaphe. Ce nom est donné par le Règlement de Valladolid au rabbin qui enseigne la Thora sans être Daïan (juge). Comp. notre *G. S. L.*, N° 48.

Le troisième rabbin qui fit partie du « Collegium des Trois » dont nous avons parlé plus haut, fut Salomon Taïtaçac, chef de la famille Taïtaçac, célèbre à Salonique. Lors de l'expulsion d'Espagne, Salomon émigra avec sa famille au Portugal et en 1497, il s'établit à Salonique avec ses trois fils: Samuel, Joseph et Abraham. En dehors d'une signature apposée sur un document, en 1514, en qualité de membre du collegium des trois chefs de la ville, nous ne savons rien de lui [47]. Par cotre, nous sommes mieux informés sur ses fils, notamment sur Joseph. Celui-ci naquit vers 1470 [48] dans la province de Castille. Il termina ses études à Salonique, où il devint bientôt une autorité rabbinique. C'est dans cette ville qu'il ouvrit une école, la plus célèbre de la Turquie, surtout de 1525 à 1540. Plus de vingt de ses élèves furent dignes d'être nommés chefs d'écoles ou grands rabbins. En effet, six d'entre eux : Mosché Alcheh, Isaac Mosché Arollio, Samuel de Médina, Eliézer Aschkenazi, Salomon Alkabiz, et Isaac Adribi eurent à Salonique et ailleurs une très grande autorité. Joseph Caro l'intitula: « lumière d'Israël, couronne de la Diaspora » [49].

Joseph Taïtaçac était encore à Salonique le 15 août 1529, date à laquelle il signe une approbation. Il était rabbin de la synagogue Castilia [50]. D'après le témoignage de son élève Médina, il se rendit à Constantinople vers 1531. Deux ans plus tard, nous le retrouvons à Salonique où il signe, le premier, une approbation datée du 2 janvier 1533, concernant les Hazakoth [51]. Nous le rencontrons aussi une fois à Sérès, en Macédoine, d'où il correspond avec Caro [52].

Vers 1540, il fut appelé par le médecin Moïse Hamon de Constantinople en qualité de chef de l'école que celui-ci avait fondée. De Constantinople, il resta en correspondance avec ses collègues de Salonique, notamment avec Joseph ben Lev qui, après 1548, s'établit également à Constantinople.

Son autorité en tant que savant rabbin était si grande que des personnalités éminentes comme David ha-Cohen de Corfou, Joseph Caro, Joseph ben Lev, etc., ont eu recours à sa science. De même, Eliah Kapsali et Benjamin d'Arta se sont adressés à lui par écrit, au sujet d'un différend qui les

---

47 Voir son épitaphe poétique dans notre *G.S.L.*, N° 69.
48 Puisqu'il est mort entre 1546 et 1551 à un âge très avancé.
49 *Abhcath, Rokhel,* N° 56.
50 *Tumath Jescharim,* N° 33.
51 Elle se trouvait en possession de Salomon Halévi le jeune. *Réponses,* IV, N° 287, *DANON, ibid.* N° 19.
52 *Abhcat Rokhel,* N° 50, p. 33 a.

séparait [53] ; la sentence de J. Taïtaçac, seule, pouvant être considérée comme la dernière instance contre laquelle il n'y avait plus de recours.

Joseph Taïtaçac était très modeste, et fuyait les charges publiques. Il dut cependant signer, à côté de ses collègues, souvent même le premier [54], les statuts (*Hascamoth*) élaborés pour le bien de toutes les communautés. Son école était l'orgueil de Salonique. On y approfondissait le Talmud et les études cabalistiques. Il fut peut-être encouragé à l'étude de cette science par le Marrane portugais (Don Diego Fieres) Salomon Molcho, vers 1526, qui lui rendit visite. Dès lors il mena une vie ascetique et certains auteurs disent même qu'il eut des « inspirations du ciel » (Magid) [55].

Bien que sévère envers lui-même, Joseph Taïtaçac conseillait à ses élèves de faciliter l'application des lois en les interprétant aussi largement que possible. Il aimait les Marranes et les considéraient comme Juifs. Fidèle à sa méthode de large interprétation, il annula les mariages des Marranes entre eux, pour permettre à la femme d'un Marrane, mort sans enfants, de se remarier sans être obligée de suivre les ordonnances relatives au lévirat (*Haliza* ou *Yibum*) [56].

Taïtaçac laissa une œuvre écrite importante. Nous connaissons de lui en particulier :

1° Un commentaire sur la plupart des sections sabbatiques de la Thora [57].

2° Un commentaire sur les prophètes : Samuel, Jérémie, Ezéchiel et les Petits Prophètes [58].

3° Un commentaire sur les cinq Megiloth, Psaumes, Job [59] Proverbes, Daniel et versets divers de la Bible [60].

4° Un commentaire sur les Psaumes [61] édité par Don Abraham ben Don Salomon Akra, Venise 1612. Une deuxième partie parut sous le titre de « *Likuté Schoschanin* », ibid 1602 [62].

5° Des commentaires sur Daniel, sur le Cantique des

---

53 *NEUBAUER, op. cit.*, N° 2551.

54 *Tumath Jescharim*, N° 169. Voir aussi supra, p. 90, note 51.

55 *AZULAI*, I, p. 34 a N° 134.

56 Deuteronome XXV, 5-10.

57 Msc. Oppenheim N° 267, 9.

58 Msc. *NEUBAUER*, N° 206.

59 Il est mentionné en outre par Juda Nathan Provençal dans son commentaire sur les « Lamentations » msc. à la Bdl. N° 969.

60 Msc. Oppenheim N° 632, 9, *Neubauer*, N° 352.

61 La première partie contient le commentaire des Psaumes : 1, 8, 11, 14, 18, 21, 22, 24, 27, 32, 33, 36, 38, 39, 41, 44, 45, 46, 47 et 56.

62 Une troisième partie se trouve en manuscrit à la Bdl., *NEUBAUER*, Nos 206, 329 et 352.

Cantiques, sur le premier chapitre de Ruth et Esther, deux commentaires différents sur les « Lamentations » [63].

Il existe un autre commentaire sur le Cantique des Cantiques [64].

6° Un commentaire sur quelques *Haftaroth* [64 a].

7° Un commentaire sur l'Ecclésiaste, intitulé « *Porath-Joseph* » [65].

8° Un commentaire sur le traité de Jebamoth Alfassi mentionné dans une de ses décisions rabbiniques [66].

9° Un commentaire sur le traité d'Aboth [67].

10° Un grand nombre de décisions rabbiniques imprimées, un peu partout chez ses contemporains et dans le « Scheérith Jehuda » de Samuel Taïtaçac [68].

11° Des sermons qui sont restés en msc. [69].

12° Un commentaire sur l'Astrolabe [70].

Joseph Taïtaçac tout en étant très versé dans les sciences profanes, comme la plupart de ses collègues de Salonique, se laissa, dans ses commentaires, influencer par la Cabale.

Dans ses décisions rabbiniques, il se conformait à la manière de voir de Salomon ben Adereth [71].

Il est important de faire remarquer que Taïtaçac lors d'une sentence judiciaire statuée par le Cadi et par l'archevêque grec [72], a tenu un plus grand compte du jugement du théologien orthodoxe que de celui du Cadi [73]. Son élève Médina, à qui nous devons ce renseignement, ne nous en donne pas la raison. Le Cadi croyons-nous, était généralement, dans les affaires judiciaires, plus faible que le Métropolite.

Taïtaçac mourut à Constantinople, au service du noble

---

63 Edités par Samuel ben Amram avec remarques de l'éditeur, Venise 1601 ou 1608.

64 Msc. à la Bdl. N° 329.

64 a Msc. *NEUBAUER*, N° 329.

65 Venise 1576.

66 *Schéerith Jehuda*, Salon. 1599-1600, p. 74 a

67 Msc. *NEUBAUER*, N° 206.

68 On en trouve aussi msc. à la Bdl. *NEUBAUER*, N° 834, p. 102 b et 124. Joseph Caro s'en servit pour son codex, Médina pour ses Réponses, IV n° 227, et Joseph Molcho pour la composition de son « Schulhan Gavoa ». Ce savant mentionne le troisième volume des Décisions. (*Schulhan Gavoa*, Salonique 1800, N° 173, paragraphe 12.)

69 Msc N°s 206 et 329 de la Bodléienne.

70 Msc. *NEUBAUER*, N° 2080, 3.

71 *MEDINA*, IV, N°s 249 et 293.

72 Les prélats grecs, comme les rabbins, avaient le droit de constituer des tribunaux et de juger leurs coreligionnaires. *R. P. ROBERT DE DREUX, Voyage en Turquie et en Grèce*, Paris 1925, p. 103. *FELIX BEAUJOUR, Tableau du commerce de la Grèce*, t. I, Paris 1800, p. 50.

73 *MEDINA, op. cit.* N° 224.

seigneur Hamon, à un âge très avancé et avant 1551 [74]. Le poète de Salonique Saadia Longo composa en son honneur des élégies [75].

Il laissa une fille qui épousa un rabbin de la famille Hazan, probablement Salomon. Son petit fils, Joseph Hazan, était en possession de plusieurs de ses manuscrits [76].

Son frère Samuel [77] a aussi beaucoup contribué à l'établissement des émigrés. Lui aussi signa plusieurs approbations.

Les collègues les plus importants de Jos. Taïtaçac furent : Crescas Sides, rabbin du temple Catalonia avec Eliézer Haschimoni [78], Barukh Almosnino père de Moïse Almosnino et Menahem ben Joseph. Ils vivaient encore en 1542 ; Abraham, fils de Salomon Zarfathy de Troie, après avoir séjourné à Andrinople et à Constantinople, s'installa à Jérusalem. Il s'arrêta également à Salonique où il fut l'hôte des rabbins de la ville et de quelques riches propriétaires dont il consulta les manuscrits [79] ; Sem-Tob Alhanati qui remplaça comme rabbin Jos. Taïtaçac dans le temple Castillia. Il était d'après le poète Saadia Longo, le copiste et le correcteur des ouvrages d'Issac Arama, auteur de l' « *Akedath Ishac* ». Il fut un des rabbins chargés de liquider les différends du temple Gerusch Sepharad à Salonique. Il révisa les anciennes conventions de la communauté. Comme la plupart de ses collègues, il écrivit des décisions rabbiniques que M. Amarillio consulta [80] ; il vivait encore vers 1534. A cette date environ, il signe la consultation N° 169 dans le « *Tumath Jescharim* » de Tam

---

74 *D. PIPANO, Hagor Haefod,* p. 6 a. *SAADIA LONGO* l'intitule « vieillard respectable » et laisse entendre que Taïtaçac est mort peu de temps après l'arrivée du poète de Constantinople à Salonique. La recommandation que fit J. T. au sujet du livre *Tefila le Mosché* de M. Almosnino, imprimé à Salonique mars-août 1563, a certainement été donnée peu après la composition de cette œuvre, soit après 1541 ou 1546, « bischnath אכפרה ».

75 *LONGO ibid.*

76 D'après *JUDA TAITAÇAC,* éditeur du livre *Scheérith Jehuda.*

77 Voir *CONFORTE* 34 b et *DANON, R.E.J.,* t. 41, Paris 1900, p. 107. Nous rencontrons à Salonique 5 homonymes portant ce nom de 1500 à 1565, voir plus loin la famille Taïtaçac.

78 Voir HARDEVAZ, I, N° 292 et ROSANES, II, p. 20.

79 Dans une de ses décisions rabbiniques, A. Zarfathy écrit : « Et tu trouveras ceci dans la Réponse du Rabbi Acher (Harosch) que j'ai vu à Salonique. »)Chez *LEVI BEN HABIB,* Réponse d'Abraham Zarfathy, n° 4).

80 *M.AMARILLIO, Devar Mosché,* II, N° 12, p. 12 a. Voir en outre sur son activité littéraire notre *Gédoulé* N° 166 ; il faut toutefois revenir sur notre hypothèse. L'épitaphe en question appartient plutôt à un médecin de la famille Mayo ou Matalon qu'à celle des Alhanati ou Bueno, comme nous l'avons supposé d'abord. Voir infra, p. 109, note 171.

ben Jahia. S. Longo composa des élégies en son honneur [81].

Le rabbin et médecin: Samuel, fils du rabbin Joseph Uziel, émigré d'Espagne, qui, tout en étant un des meilleurs médecins de la ville, approfondissait l'étude de la loi [82]. C'est lui qui remplaça, en 1524, Lévi ben Habib en qualité de rabbin du temple Gerusch Sepharad à Salonique. Il signa la consultation N° 10 dans le « *Tumath Jescharim* » précité et, avant 1534, le N° 169 de ce même auteur. Il mourut à un âge avancé. Le poéte Longo écrivit pour lui des élégies ; Juda Uziel, probablement le frère de Samuel, un des expulsés fortunés d'Espagne. Longo composa son oraison funèbre [83] ; un autre collègue, Salomon, fils de Samuel Cavaller ou Cavallero, descendait d'une lignée de rabbins et d'hommes de science [84]. Un de ses aïeux était «Maestro Samuel de Lunel», lui-même était médecin et rabbin. Il est mentionné par Eliah Misrahi (N° 2) et par Tam ben Jahia [84 a]. Il fut actif jusqu'à ses derniers jours et signa une convention le 15 août 1529. Il devait être chef d'un temple puisque l'éditeur du Scharaschim (Salonique 1529) ? le nomme « pasteur », etc. [85]. Il mourut le lundi 20 juin 1530 [86] ;

Isaac Amarilio, originaire d'Espagne, mentionné chez Misrahi (N° 52) et chez Médina, (*Even Haezer* N° 127). Un de ses élèves les plus remarquables fut Haïm Ovadia de Bossal ;

Abraham de la maison Hazan, chef de la famille Hazan à Salonique et probablement chef du temple Sicilia [87]. C'est lui qui, d'après Salomon Atia, s'occupait des affaires importantes de la communauté. Il mourut en 1534 ; Eliah Falcon, qui avec A. Hazan étaient des spécialistes dans les questions de Hazakoth [87 a].

---

81 LONGO, ibid.

82 L'éditeur du livre *Olath Schabbath* de Joël ibn Schoaïb (Venise 1577) paraît être le petit-fils de ce Samuel.

83 Il l'intitule : « l'heureux rabbin Juda Uziel, seigneur des expulsés d'Espagne » (*Seder Zemanim*, introd.).

84 On trouve sa généologie à la dernière page du msc. *Milhamoth-Haschem* de Lévi ben Gereschon, écrit en 1391 et qui était propriété de la famille de Cavallero. On y lit : « [Salomon fils de] Samuel, fils de Reuben, fils de Samuel, fils de Reuben, fils du rabbin Jona. [Ce msc. a été la] propriété de mon grand-père, le savant omniscient Maestro Samuel de Lunel ». Salomon a vendu ce msc. en 1514 à Andrinople, par l'entremise [du mathématicien] Abraham Barukh, de Salonique *NEUBAUER*, N° 1286.

84 a Tumath Jescharim, N°s 1 et 213.

85 *ROSANES*, II, p. 32, dit qu'il était rabbin des Portugais à Salonique. *D. PIPANO, Hagor Haëfod*, p. 5, remarque avec raison que la supposition de Rosanes est erronée.

86 Voir *EMMANUEL*, M. G. W. J. ibid., p. 425 et G. S. L., N° 58.

87 Voir *EMMANUEL*, ibid., N° 105.

87 a *MEDINA*, IV, N° 226, p. 120 a.

Comme collègues de Joseph Taïtaçac, nous pouvons encore citer :

Samuel Alboher, rabbin en 1529; le rabbin Don Bonafus Alconstantini d'Avignon, oncle maternel du chroniqueur Joseph Hacohen, mort avant le 7 juillet 1530 [88] après avoir séjourné un certain temps à Nicopoli; Jacob Zarfathy qui remplaça, en qualité de rabbin, Méïr Arama au temple d'Aragon. Il est d'après le témoignage de Jos. Taïtaçac dans son *Scheérith Jehuda,* au nombre des rabbins qui signèrent les anciens statuts de la communauté. Il est également le signataire des N[os] 19 et 23 chez Danon. Il mourut vers 1542, laissant un fils qui revendiqua la place de son père à Isaac Arama, un des descendants de Méïr Arama [89] ; Salomon Hacohen Italiano, intitulé rabbin communal, mort en juin 1532; Salomon Fagi, décédé le 20 octobre 1532; Mosché Castiliar, mort le 30 octobre 1537 ; Jacob, fils du rabbin Abraham Saba. Il était probablement, le fils du médecin et rabbin A. Saba d'Andrinople, mentionné par Misrahi et qui signa un statut en 1533 avec Jos. Caro ; Mosché ibn Jaesch, rabbin de la synagogue Mayorca à Salonique, un des chefs du judaïsme salonicien. Il eut à s'occuper également des affaires des temples de Salonique [90]. Il exerça entre 1533 et (avril) 1554. Saadia Longo composa son épitaphe et lui dédia des élégies: Mosché ben Samuel Hacohen, auteur d'un livre intitulé « *Ourim vetoumim* » dans lequel il prouve le bien-fondé de la science astrologique contre Maïmonide [91] ; Aaron Toledo, prédicateur et auteur de 50 sermons imprimés à Salonique sous le titre de « *Dibré Hefez* » [92] ; Abraham Bibago, auteur de sermons philosophiques ; Isaac, fils d'Eliah Schani, auteur de 100 préceptes et d'un commentaire d'après la logique et la Cabale (Salonique 1543-44); Mosché ben Salomon ben Mosché ben Alkabiz, originaire de Guadalaxara et son frère Jeoschua, mort en décembre 1529; Salomon, fils d'Isaac Aschkenazi, auteur d'un commentaire sur le traité d'Aboth (Salonique 1551) ; Abraham Arama, mort avant 1550 ; Jona ben Joseph, auteur d'un livre de sermons sur le « Galouth » (Salonique s. d. in-4°) ; son frère Eliau ben Joseph, également auteur d'un

88 Sa fille mourut le 7 juillet 1530. L'auteur de son épitaphe mentionne son père avec le respect dû aux morts.

89 Voir *DAVID BEN ZIMRA* III, N° 518. Il fut convenu, après de longues discussions, que ni l'un ni l'autre ne servirait dans ce temple. (Juda Zarfathy est mentionné par Médina, I, N° 19 et III, N° 73).

90 *SAADIA LONGO, Seder Zemanim,* introduction.

91 Msc. au Vatican N° 393, 2.

92 *BEN JAACOB, N° 76.*

recueil de sermons sur la Thora (Salonique 1562, in-4°); Samuel Alcalay, originaire d'Espagne; Salomon, fils de Sem-Tob Atia, auteur d'un commentaire sur les Psaumes, pourvu d'une préface où l'auteur donne les noms des rabbins ses contemporains [93] (Venise 1549) ; Mosché Albelda qui étudia à Calahorra puis vint à Salonique en 1492. Il est l'auteur d'un commentaire sur Raschi, imprimé au commencement du XVI[e] siècle à Constantinople [94] ; Jacob Albelda, son fils, qui, d'après le témoignage du poète Longo, était le sermonnaire du Hebrath Talmud-Thora. Le poète de Salonique lui dédia une élégie; Salomon Hacohen Benardut qui remplaça M. Albelda à Arta vers 1550. Il est mentionné par Benjamin d'Arta (N[os] 7 et 8) ; Juda Nathan de Provence [95] auteur d'un commentaire sur les Lamentations [96] et d'un livre sur la Cabale intitulé « Or-Olam » (Constantinople 1560). Il était probablement rabbin du temple Provence à Salonique. Il signa avec Caro et Jos. Taïtaçac à Salonique un statut en 1533 [97].

Un autre contemporain de Jos. Taïtaçac à Salonique qui acquit de bonne heure une grande réputation, fut Lévi ben Habib, fils de Jacob. Il naquit à Zamora, en Castille, vers 1484. Il n'avait que 8 ans lorsque son père émigra avec lui à Lisbonne (1492).

En 1497, le jeune Lévi fut forcé de recevoir le bapthême et la même année, au risque de sa vie, il s'enfuit avec son père à Salonique. Une fois dans cette ville, il s'adonna à l'étude de la loi et acquit un grand renom dans les communautés juives de Turquie: on le consultait à chaque occasion. Le célèbre Misrahi l'admirait beaucoup et approuvait presque toujours la manière de voir du jeune rabbin de Salonique.

A 24 ans, Lévi ben Habib composa une étude sur « l'année de relâche » (*Schemita*). Vers 1517, il perdit son père et fut si affecté par ce deuil qu'il n'arrivait pas à s'en consoler. Il édita le deuxième volume de l'œuvre de son père sous le titre de « *Beth Jaacob* ». C'est lui probablement qui le rem-

---

93 A part ceux mentionnés dans le texte, ATIA cite : le « grand savant Benjamin Papu; le cabaliste Barukh Aschkenazi l'ancien, Barukh Aschkenazi le jeune ». Salomon Atia nomme encore : les savants saloniciens qui se sont installés en Palestine : Abraham Schalom, son frère Samuel Atia, Salomon Gerezu, Samuel de Trani, etc.

94 Cat. Bodl. 1768, N° 6.426.

95 Voir sur lui *ZUNZ*, dans la Revue d'Abraham Geiger, t. IV, 23.

96 Manusc. N° 969, à la Bodl.

97 *CONFORTE*, 35 a.

plaça au temple Guerusch Sepharad [98] où il fonda une école très fréquentée [99].

En 1523, il rédigea, à Salonique, un commentaire sur les Règles du calendrier juif de Maïmonide [100]. Dans ce commentaire, il révèle des connaissances étendues en mathématiques et en astronomie.

Lévi ben Habib jouissait d'une grande considération et d'une certaine fortune [101]. Cependant, il sacrifia tout pour aller s'établir à Jérusalem, et expier ainsi l'apostasie involontaire faite pendant son enfance. Il quitta Salonique vers 1524 et en 1525 nous le trouvons à Jérusalem. Dans cette dernière ville, il s'opposa à Jacob Berav de Zafeth au sujet de l'Ordination rabbinique « *Semikha* ». Il mourut à Jérusalem vers 1545. La majeure partie de sa fortune avait servi à secourir les pauvres de la ville sainte.

A part son commentaire sur les Règles du calendrier de Maïmonide, il écrivit 147 décisions rabbiniques et une étude sur la *Sémikha* (Venise 1565) [102].

Dans ses écrits, Lévi ben Habib ne recommande pas l'étude de la Cabale. Il est un des rares savants de son siècle à ne manifester aucun intérêt pour cette science. Il était sévère pour tout ce qui concernait la religion, mais, comme son père, se montrait modeste et fuyait les honneurs [103]. Il mérita le titre de « Saint » [104].

Lévi ben Habib eut pour collègues à Salonique :

David ben Schouchan mentionné dans ses décisions N[os] 94 et 95. Ben Schouchan était versé dans les sciences profanes comme dans les questions religieuses. Il connaissait l'astronomie, la philosophie et surtout le Coran qu'il lisait

---

98 L'historien *ROSANES*, II, 31, dit qu'il était rabbin de la synagogue Castillia. Cette supposition ne me paraît pas établie car le rabbin de Castillia à ce moment-là était Jos. Taïtaçac. Par contre, c'était l'habitude que le fils remplace le père dans la charge que celui-ci avait occupée de son vivant.

99 Parmi ses élèves nous connaissons : Samuel de Médina, Issakhar, fils de Mordekhay ben Schouchan, auteur du « *Ticoun Issakhar* » sur l'étude du calendrier (Conforte 36*b*), Salomon Atia depuis le départ de Jos. Fassi pour Andrinople, Samuel Sedilio et Mosché Hacohen, un des rabbins d'Alexandrie.

100 Imp. dans le codex *Yad Hahazaca*.

101 « J'avais des richesses et des honneurs à Salonique... ville célèbre par ses écrivains et ses livres, grande aux yeux de Dieu, comme c'est bien connu, que Dieu la protège ! » *(LEVI BEN HABIB*, N° 61).

102 Comme autorité rabbinique il est cité par ses collègues : Mosché Elschakar, N[os] 61 et 62, Jacob Berav, N° 56, David Hacohen de Corfou, Mosché de Trani, N° 21.

103 Voir ROSANES, II, 31 et LEVI BEN HABIB, N° 61.

104 *ATIA*, ibid.

dans l'original. Les savants turcs, nous dit Conforte, venaient s'instruire chez lui des lois mahométanes [105].

Nous ne connaissons pas le motif qui lui fit quitter Salonique pour Constantinople. Mais nous savons par contre que les savants turcs de cette métropole lui témoignèrent le plus grand respect. C'est là qu'il mourut [106] aveugle, sans doute à la suite d'un excès de travail. David ben Schouchan eut comme élève à Salonique, Acher Hacohen Benardut.

Citons encore, comme collègues de L. Habib, Abraham, fils de Mosché Hassan, mentionné par Eliah Misrahi en 1519.

***

Vers 1532, le célèbre Joseph Caro visita Salonique. Il y était venu pour prendre contact avec les célébrités rabbiniques de la ville et surtout pour y chercher le matériel nécessaire à l'élaboration de son ouvrage « *Beth Joseph* ». Les bibliothèques de Salonique étaient riches en manuscrits précieux. On ne pouvait entreprendre ailleurs un travail comme celui de Caro [107].

Pendant son séjour à Salonique, Caro signa deux approbations « hascamoth » datées de 1533, L'une d'elles fut publiée par Danon (N° 19).

Tandis qu'il était dans cette ville, il eut le chagrin de perdre trois enfants (deux fils : Juda et Isaac et une fille : Buena) probablement de la peste de 1534 [108].

De Salonique, Caro retourna à Nicopoli où nous le trouvons jusqu'en 1536 ; de là, il partit pour Zafeth où il mourut le jeudi 24 mars 1575.

En même temps que Joseph Taïtaçac un autre rabbin se distinguait à Salonique en qualité de chef d'académie, c'était Samuel Almosnino [109]. Il était, d'après Longo, rabbin du

---

105 *CONFORTE* 39 a.

106 Comme rabbin il est mentionné par Jacob Berav N° 4, Salomon Cohen, Moharschakh, III N° 1, vers 1594, et par Salomon Halévi le jeune, avec le titre: « un des grands de notre siècle, le rabbin communal D. ben Schouchan », p. 39 *b*.

107 *Le Magid Mescharim* (attribué à Caro même) dit: « Si avant d'écrire tu désires aller à Salonique pour corriger ton livre, fais-le, mais ne t'y établis pas ». (ROSANES, II, 66 ss. ; 201-225).

108 Voir notre G.S.L. N°s 101 et 102.

109 Vers 1480 vivait en Castille un rabbin général, *Hacolel*, portant le même nom et qui composa un commentaire sur Raschi intitulé *Erev-Rav*. Il ne faut pas confondre ce savant-là avec celui dont nous parlons. Le premier mourut bien avant 1551 (voir R.E.J., t. V, Paris 1882, p. 48).

temple Catalonia [110], probablement depuis 1530, date à laquelle il remplaça Eliézer Haschimoni, où il exerçait cette fonction. Auparavant il dirigeait une académie [111]. Il fut surnommé le « chef de son peuple » [112], à cause de la belle activité qu'il eut pour le bien de la communauté. Almosnino mourut en 1551, à un âge avancé [113].

Vers la même époque ses collègues dans le rabbinat, étaient : Abraham, fils de Salomon Taïtaçac, frère de Joseph qui mourut à Salonique le 30 septembre 1541 [113 a], et que nous trouvons avec Caro, comme signataire de l'hascamah de 1533 dont nous avons déjà parlé ; Jakhiel ben Mosché que nous serions tentés d'identifier avec Jakhiel Aschkenazi, d'abord rabbin en Morée puis au temple Aschkenaz à Salonique, pendant l'absence de Benjamin Halévi [113 b] ; le fils de Samuel Hacohen, le médecin Perahia, né vers 1484 qui, à la tête du temple Italia [113 c], fut un des rabbins les plus éclairés de Salonique. Possesseur d'une belle bibliothèque, il en fit largement profiter les savants juifs de son temps. Il mourut en 1551.

Mentionnons également pour la même époque Mosché Garçon, qui fut rabbin dans plusieurs temples et qui mourut rabbin du temple Apulie en 1554 [113 d], Abraham fils d'Eliézer Schalom, fondateur d'une académie à Salonique. Nous le trouvons comme troisième signataire d'une hascamah de 1533 avec Joseph Caro et Jos. Taïtaçac [114]. Plus tard il s'établit à

---

110 LONGO : « *Seder Zemanim* » introduction. De son côté SALOMON HALEVI L'ANCIEN *(Msc. Bodl. Neubauer,* N° 2.000, p. 63-65) communique qu'il fut pendant quarante ans chef d'une académie. Etant donné qu'Eliézer Haschimoni était en 1526, le rabbin de Catalonia, nous sommes obligés de supposer que Samuel Almosnino l'a remplacé après sa mort en 1530, à moins qu'il n'ait collaboré avec lui depuis 1511.

111 *SALOMON HALEVI L'ANCIEN,* ibid., *SAL. HALEVI LE JEUNE* (Rep. N° 51, page 93 b).

112 Cf. Les Elégies que *SALOMON HALEVI L'ANCIEN, et LONGO, op. cit.,* lui consacrèrent à sa mort.

113 En joignant les témoignages du manuscrit et de l'épitaphe, G.S.L. N° 199, c'est ce que nous pourrons affirmer.

113 a Voir notre G.S.L., N° 167.

113 b Il présidait en effet, un tribunal religieux à Salonique (Jos. ben Lev, I, p. 7 a, édit. Amsterdam). Il écrivit un ouvrage cabalistique, intitulé *Hekhal Adonaï (BEN JAACOB, Ozar,* N° 292, p. 136) et des réponses rabbiniques que Joseph Mitrani (Réponses II, n° 25; Conforte, 37 a) et Médina *(Eben Haezer,* N° 120) mentionnent dans leurs écrits.

113 c *LONGO,* ibid. Cfr., notre G.S.L., N° 183.

113 d Sa mort fut pleurée par Longo, ibid., et Moïse Almosnino, *Meamez Coah,* Venise, 1588, Sermon 10. C'est dans ce sermon de 1570 que Moïse Almosnino nous apprend que dans sa jeunesse il fit une oraison funèbre en l'honneur de M. Garçon.

114 *MEDINA, Orah-Haïm,* N° 94.

Zafeth, en qualité de juge. Dans cette ville, il appuya les idées de J. Berav dans l'affaire de la « *Semikha* », relative aux ordinations rabbiniques [115]. C'est aussi dans cette ville que s'installa un autre Salonicien, originaire d'Espagne, Salomon Sédilio [116] qui voulut introduire à Zafeth le règlement concernant l'abattage en usage à Salonique, sans y réussir d'ailleurs [117]. C'est ce même Salomon Sédilio qui laissa en manuscrit, un commentaire sur le Talmud de Jérusalem, sur les traités de *Zeraïm* [118] et de *Schekalim* et une *Gemara* sur le traité d'*Eduyoth* [119].

Les travaux intellectuels étaient menés avec beaucoup d'activité à cette époque. David, fils d'Abraham Arama, commentait le Code de Maïmonide [120] ; Samuel de Vidas, « Les Lamentations » [121], tout en composant des « Nouvelles » sur le Talmud [122]. Jehuda Gédalia écrivait, vers le même moment, le « *Massoreth ha-Talmud Jeruschalmi* », et éditait, non sans peine, d'après plusieurs manuscrits, le « *Midrasch-Rabba* » [123]. Son texte, établi sur des manuscrits aujourd'hui perdus, est, pour nous encore, d'un très grand intérêt. Son entreprise d'ailleurs ne devait pas se limiter à ce texte, il se proposait de faire le même travail pour les Midraschim des cinq livres appelés Megiloth. Salomon, fils d'Isaac Hacohen, édita le « Cantique des Cantiques » et une partie des « Lamentations » [124]. C'est là tout ce qu'il trouva dans la maison du pieux Juda Gedalia, qui mourut en 1554 [125]. Peu de temps avant lui, était mort, en 1549, un autre membre de sa famille Mosché Gedalia, auteur du *Massoreth ha-Talmud Babli.*

---

115 *LEVI BEN HABIB,* N[os] 129, 130 ; *CONFORTE,* 33 b et s.

116 Il étudia chez Lévi ben Habib : *MEDINA, Eben Haezer,* N° 29. Il mourut avant 1547 (ROSANES, II, p. 160).

117 *MEDINA, Joré Déa,* N[os] 40, 42; *CONFORTE,* 32 b.

118 Seul le traité de *Berakhoth* fut imprimé.

119 Ce sont des passages réunis du Talmud qu'il accompagna d'un commentaire. Salomon Sédilio est mentionné par Bezalel Aschkenazi, dans ses Réponses N° 1, p. 4, 5, 10 et par M. Mitrani, tome I. N° 32.

120 Seulement jusqu'aux lois concernant les Rois, imprimé à Salonique chez Iahbez, après 1550.

121 Salonique 1596.

122 Restées en manuscrit et mentionnées par Bezalel Aschkenazi, dans son commentaire de Baba Mezia.

123 Notamment d'après un *Aroukh,* copié par Sem Tob Alhanati, ainsi que d'après un exemplaire manuscrit du Midrasch Rabba, en possession de son oncle Nissim Bivas. Il consulta le manuscrit et l'imprimé du Tanhuma et compara les textes avec ceux parallèles du Talmud Jeruschalmi de la Mehilta et des Jalcoutim. Ces renseignements nous sont donnés par la préface de l'éditeur, (Salonique 1594).

124 Il y ajouta, comme deuxième partie, les Ticounim, attribués à Siméon ben Iochay, Salonique 1596.

125 *LONGO,* ibid., composa des élégies à sa mort et il l'appelle le pieux, le patron des érudits.

Parmi les officiants originaires d'Espagne et de Séville, à Salonique, ceux qui ont laissé le souvenir de la plus grande compétence dans leur profession sont : Jom-Tob ibn Moussa, Abraham Arma ou Arama, Joseph, fils de Jacob Tamou, Isaac ibn Perah, Isaac Hassan, Samuel Abou. Ce dernier, d'après l'historien Rosanes, se retira, dans sa vieillesse, en Palestine. Il faut ajouter à cette liste Gedalia Velessid, mort le 7 novembre 1540, un des poètes les plus estimés de la ville [126], Salomon Sages, Jona Hora-Buena, Joseph Léon [127] et Juda Zarfathy. Ces dix officiants ont témoigné dans une question rituelle adressée à Eliah Misrahi au sujet de la manière de réciter la prière de la « Schemah » à Séville et en Espagne [128].

***

Si ces chefs religieux purent avec succès administrer les affaires religieuses des temples, c'est parce qu'ils furent, en grande partie, secondés par des collaborateurs laïques doués d'un esprit de sacrifice et de dévouement digne d'être signalé. Ces dirigeants temporels, d'habitude choisis parmi les gens fortunés, usèrent de leur influence pour faire accepter les statuts édictés par les rabbins.

Les plus connus de ces auxiliaires des rabbins sont :

Don Jos. ibn Schoaïb, mort en juin-juillet 1503; Juda de Trinchi, mort le 4 avril 1515 ; Don Salomon ibn Haïoun ; Don Jacob ibn Hasson ; Don Mosché Calahorri, mort le 26 août 1519 ; Don Jos. Chico, dirigeant temporel en 1519 ; Don Nissim Lindo ; Don Jona, fils de Don Jacob Schabul ou Sabul, décédé le 29 Juillet 1530 ; Don Vidal de Narbonne, décédé le 25 août 1535 ; Don Salomon et Don Juda Benjacar ; Don Joseph Moschorro, Don Isaac Alaton, un des dirigeants du temple Lissabon déjà en 1512 et qui signa vers 1540 l'approbation N° 12 chez Danon et Don Suleiman Alphandari [128a]; Don Samuel Albo ; Juda Valensi et Jos. Sacouth qui, en mars 1522, furent les élus du temple Gerusch Sepharad ; Jos. Sinior,

---

126 Voir notre travail dans le M. G. W. J. an. 74 (1930), p. 428 et notre « *Gedoulé* » N° 160.

127 Voir son épitaphe poétique dans notre « *Gedoulé* » N°141.

128 *ELIAH MISRAHI*, Constantinople 1519, N° 3, p. 3 b.

128a Ces deux derniers sont mentionnés par Jos. Taïtaçac dans le « *Scheérith Jehuda* » avec le titre de « vieillards respectables ». Ce qualificatif est également donné à Alaton par Tam ben Jahia en 1512 (*Tumath Jescharim*, N° 205).

mort en 1548 [129] ; le vieillard Don Juda Sornaga, mort en 1555 ; Don Samuel ben Nun, mort en 1556 ; Don Salomon, Don Juda [130] et Don Samuel Abravanel. Ce dernier mourut à Constantinople [130 a].

A côté de ces chefs émigrés d'Espagne, il y en avait d'autres, originaires des pays du Nord, qui s'occupaient des affaires concernant le temple Aschkenaz. Le cimetière israélite de Salonique nous conserve les noms de : Isaac, fils d'Eliézer Halévi Minz, mort en 1505; Semahia Libermann, décédé en 1507, Mosché Halévi Aschkenazi, mort en 1543. Barukh Aschkenazi, mort en 1554 et Juda Bermann, mort en 1555.

Cette époque ne fut pas seulement riche en rabbins et en intellectuels, elle compte de nombreuses écoles, de nombreux mécènes, des bibliothèques fameuses et un grand nombre de médecins.

§ 2. — Ecoles et Académies

Une des plus belles qualités que les émigrés d'Espagne avaient apportées en Turquie, était l'amour des sciences et des lettres. D'après certains manuscrits et des correspondances privées conservés dans les grandes bibliothèques, nous savons que les Espagnols regrettaient leurs fortunes, mais qu'ils déploraient, encore bien davantage, l'abandon forcé de leurs livres et de leurs riches manuscrits.

En effet, en 1491, on enleva aux Juifs de Lisbonne plusieurs livres et manuscrits qui furent transportés à la bibliothèque de l'Etat [131]. Des savants, comme Don Isaac Abravanel et Abraham Saba, perdirent, parmi leurs nombreux manuscrits, quelques-unes de leurs œuvres personnelles. Le premier perdit son livre *Zedek Olamim*, lors de l'occupation de Naples par les Français en 1493 [132], et le deuxième, un commentaire sur le traité d'Aboth, lors de l'expulsion du Portugal [133].

David Kalonymos de Naples également se plaint, en 1506,

129 D'après notre *Gedoule*, etc., p. 28 à 135.

130 Sa fille Reyna est morte le 4 février 1540.

130 a *LONGO*, ibid. Il ne faut pas confondre ce Samuel avec celui du même nom, élève de Fassi, mort en Italie.

131 *ABRAHAM SABA, Zeror Hamor*, p. 134 d.

132 *ZUNZ, op. cit.*, p. 232.

133 *ABRAHAM SABA, op. cit.*, p. 23 b, 33 b.

de la grande perte des précieux et rares manuscrits causée par les expulsions de Castille, de Catalogne et du Portugal [134]. Néanmoins, grâce à des grands sacrifices, quelques émigrés parvinrent à racheter une partie de leurs manuscrits perdus.

Les amateurs des sciences et des lettres préférèrent Salonique, ville tranquille et paisible, à Constantinople, cité bruyante et tumultueuse.

C'est ainsi que de bonne heure arrivèrent à Salonique un grand nombre de « Maestri » qui y fondèrent des écoles bientôt célèbres. Les plus importantes, de 1500 à 1550, furent celles de : Messer Léon, Maestro Salomon Halévi de Portugal, Joseph Fassi, Joseph Taïtaçac, Abraham Barukh, Abraham Siralvo, sans compter l'école entretenue par chaque temple, même par le plus pauvre. Un grand nombre de familles nobles avaient aussi un précepteur chargé de l'éducation de leurs enfants [135].

Dans les écoles élémentaires on enseignait : la lecture hébraïque, le judéo-espagnol, qui encore en 1560 se confondait avec le castillan, l'écriture et les quatre opérations. Ensuite l'élève passait à la *yeschivah,* institution que l'on trouvait dans chaque temple et qui était aussi souvent entretenue par les familles de l'aristocratie. C'était une sorte de séminaire rabbinique où on étudiait surtout le Talmud et ses commentaires. Ceux qui voulaient se distinguer par de hautes études passaient aux écoles supérieures. Là on enseignait, à côté du Talmud, la philosophie surtout chez le Maestro Salomon Halévi, la grammaire, chez Jos. Faro ; les mathématiques chez Abraham Barukh ; l'astronomie chez le savant Perahia Hacohen [136], chez Hizkia [137] et plus tard chez Aaron Afia (Afius). La médecine était enseignée par David Hadotor et par Salomon fils d'Ezra Sulema [138]. Quant à la rhétorique et à la poésie, elles furent enseignées d'abord par les Jahias et ensuite par Saadia Longo.

Chaque « Maestro » avait ses disciples et souvent ceux-ci

---

134 *Kerem Hemed,* t. III, p. 173.

135 Renseignement tiré d'une collection de lettres concernant la famille Jahia et se trouvant à la Bodl. Le grand nombre d'écoles de cette époque ne doit pas nous surprendre, le règlement de Valladolid ayant rendu l'instruction obligatoire aux Juifs d'Espagne, *KAYSERLING,* ibid., p. 293 s.

136 Voir la préface de *Daniel Perahia Hacohen* au « *Scheérith Joseph* » (Salonique 1568).

137 Ce savant fut assassiné par un non-Juif. Son élève Daniel Hacohen Perahia a vivement regretté sa perte. *Scheérith Joseph,* introd.

138 D'après les textes des épitaphes appartenant à quelques-uns de ces Maîtres, publiées dans notre G. S. L., et d'après ce que Longo nous communique à leur sujet dans son *Seder Zemanim.*

se réunissaient dans sa maison ou dans celle d'un mécène. On philosophait dans les villages comme dans les villes. Les épidémies de peste n'interrompaient pas la suite de ces études. A ces époques, en effet, on se réunissait dans les temples comme dans les salons privés des villages [139].

L'étude de la philosophie comprenait aussi celle des langues : latin, arabe et celle des auteurs classiques. Le public avait un goût marqué pour la philosophie et les écoles et les temples étaient bondés d'auditeurs libres. L'intérêt manifesté pour l'étude était si vif, qu'on voyait souvent des maîtres de grande réputation assister aux conférences de leurs élèves.

Malgré un si grand intérêt, ces discussions philosophiques ne nous ont laissé aucun document important. Il est possible que certains de ces philosophes aient publié des ouvrages, brûlés ou détruits lors du grand incendie de 1545 [140].

Toutefois, nous possédons des commentaires philosophiques sur la Bible ainsi qu'un grand nombre de sermons. Dans leurs écrits, ces auteurs parlent, en passant, d'Avicenne et d'Averrhoès ansi que des philosophes juifs, en particulier de Maïmonide. Leur système philosophique était, en général, celui d'Aristote adapté à la tradition juive.

***

En dehors de ces petites écoles, il y en eut une dont la réputation s'étendit au loin, ce fut: la « *Hebrath Talmud Thora* ». Cette organisation avait pour but de soutenir les académies et les écoles, d'encourager les savants et les étudiants et de propager l'instruction en général [141]. Plus tard, elle comprit aussi un séminaire de hautes études théologiques dont tous les rabbins parlent avec éloges.

Un siècle plus tard, elle devint une immense école secondaire. C'était une institution communale. Tous les Juifs en étaient fiers et c'est là que venaient étudier les élèves étran-

139 L'étude de la philosophie était si répandue encore en 1595, que Jacob, fils de Salomon Matalon, fut obligé, dans un de ses sermons, d'expliquer à son auditoire qu'à l'occasion des grandes fêtes on ne devait pas parler des « sciences profanes ». (*Scheérith Jaacob*, Salonique 1597, p. 37 a).

140 Daniel Perahia, par ex., nous informe que des tables astronomiques qu'il avait composées furent brûlées en 1545. De même M. Almosnino regrette de n'avoir pu écrire les ouvrages qu'il s'était proposé de faire parce que ses instruments astronomiques furent détruits par l'incendie de 1545. (Manuscrit N° 2036, p. 16 b se trouvant à la Bodl.).

141 Ceci était appliqué encore du temps de Haïm Sabbethaï, *Thorath-Haïm*, I, N° 64.

gers [142]. Du temps de Médina, elle était même supérieure au célèbre Talmud Thora de Zafeth [143].

Les locaux du Talmud Thora étaient également une sorte de « Maison du Peuple »: on y mettait le public au courant des bonnes et des mauvaises nouvelles. C'est là qu'on se réunissait pour pleurer les chefs suprêmes de la ville, pour prier l'Eternel de mettre fin à la peste et à la sécheresse [144], pour le salut du sultan et pour le succès de ses armes [145]. C'est là aussi qu'Almosnino fit part au peuple du résultat de son ambassade à Constantinople.

La bibliothèque de cette institution était ouverte à tous les habitants israélites de la ville quel que fût le temple auquel ils appartenaient.

Le Talmud-Thora, si estimé du public, devint bientôt la fondation la plus riche de la ville. Les dons affluaient de tous côtés, même du dehors. Des mécènes lui léguaient des sommes importantes. Elle devint si riche qu'elle n'eut plus besoin d'aucune subvention.

Joseph Mitrani mentionne le fait qu'un homme riche laissa, de son vivant, toute sa fortune à cette institution. Le comité du Talmud-Thora pouvait la gérer à condition de verser au donateur une sorte de rente viagère correspondant au 5 ou 6 % de l'intérêt rapporté par le capital [146]. De même, Yom-Tov Nathan fit don d'une *Hazakah* portant sur un grand terrain [147].

Un certain Mordechay Talvi fit les frais d'une fontaine dans le « Hebrath Talmud-Thora » et fit construire un aqueduc pour amener l'eau de la montagne. Jos. Hakim se chargea de faire venir un bassin de Constantinople. A cette occasion, les poètes Samuel Hacohen Perahia et Saadia Longo composèrent des petites pièces de circonstance [148].

Le comité administrateur du Talmud-Thora gérait scrupuleusement ces biens. Les membres de ce comité ne pou-

---

142 « Même ceux qui habitent des terres lointaines ont les yeux et la pensée tournés vers le Talmud-Thora, colline, vers laquelle tout le monde regarde ». (*ADRIBI*, N° 223).

143 « Et là, à Salonique, il y a des académies. Celle du Talmud-Thora n'a pas sa pareille dans le monde ». (*MEDINA* I, N° 270).

144 Nous avons le même témoignage de Gerlach pour les Juifs de Constantinople. GERLACH, p. 174 b.

145 *AARON HACOHEN PERAHIA, Bigdé Kehouna*, p. 100 a.

146 *JOS. MITRANI*, I, N° 116, *ROSANES*, III, 36.

147 *MEDINA*, I, N° 31. Jos. ben Lev de son côté nous fait savoir qu'un certain Samuel ben Zerouya légua au T.T. une partie des rentes de ses immeubles (*JOS. BEN LEV*, I, N° 58, p. 37).

148 *NEUBAUER*, N° 1986 p. 80.

vaient, en cas de vente d'un des immeubles, l'acheter pour leur propre compte [149].

Nous ignorons malheureusement quelle était la méthode d'enseignement employée dans ces écoles. Les professeurs se partageaient la tâche : les uns s'occupaient des élèves du degré moyen, les autres des élèves avancés et en même temps que du grand public qui suivait régulièrement les leçons.

Les classes élémentaires avaient un « Melamed » (maître) secondé par un aide lorsque la classe dépassait 25 élèves [150].

Ces écoles, dont la rétribution des professeurs était payée par les élèves d'une façon dérisoire, purent progresser grâce à l'appui des mécènes qui mettaient leurs bibliothèques à la disposition des rabbins et des savants et qui faisaient souvent imprimer, à leurs propres frais, les ouvrages de leurs protégés.

Les protecteurs des lettres les plus fameux dont les noms sont parvenus jusqu'à nous, sont les Benveniste, les Abravanel et les Pinto.

Don Juda Benveniste [151], fils de Don Abraham, était attaché à la cour d'Espagne en qualité de ministre des finances [152]. Juda naquit à Tolède en 1433 et quitta, semble-t-il, l'Espagne un peu avant ses coreligionnaires. Il put ainsi sauver ses biens et surtout sa fameuse bibliothèque. Il s'établit à Salonique et y employa sa fortune à soulager ses frères indigents.

En qualité de membre du premier triumvirat, il était chargé de signer les approbations (Hascamoth) concernant l'administration de la communauté à côté de ses deux autres collègues.

D'après le témoignage de Jacob ben Habib, Don Juda possédait une grande bibliothèque contenant des manuscrits de valeur qu'il mettait à la disposition des savants. C'est chez lui que l'auteur d'*En Jaacob* trouva les ouvrages nécessaires pour la composition de son grand travail; il possédait maints manuscrits que J. ben Habib n'aurait pu consulter même en Espagne. Don Juda avait en effet, chez lui, des scri-

---

149 « L'académie Talmud-Thora de Salonique possède des immeubles et des legs dont les recettes servent à son entretien. Ils décidèrent qu'aucun des administrateurs de ces biens ne pourrait acheter pour son compte des biens de cette fondation. » (*MEDINA*, I, p. 280.)

150 D'après Adribi. Règlement en vigueur en Espagne depuis 1432. (*KAYSERLING*, ibid., p. 298).

151 Sur les Benveniste voir *STEINSCHNEIDER* dans « *Hebr. Bibliographie* », XV, 1875, p. 58.

152 Son grand-père Abraham était le rabbin de la cour et l'auteur du règlement de Valladolid en 1432. *DANON, R.E.J.*, t. LX, p. 229.

bes et des copistes réputés qui relevaient à son intention des manuscrits, ensuite corrigés par des spécialistes.

Sa maison était le rendez-vous des rabbins et des élèves venaient y écouter leurs maîtres ou y consulter des ouvrages.

Don Juda Benveniste mourut à Salonique vers 1515 [153].

Le second protecteur des sciences et des lettres de la famille Benveniste fut Don Samuel fils de Don Méïr Senior, petit-fils de Don Abraham, neveu de Don Juda Benveniste.

Don Samuel Benveniste était né en Espagne en 1460. Il s'établit à Salonique en 1492 et y mourut vers 1563 [154].

Lui aussi possédait une grande bibliothèque qui portait le nom de « Midrasch Don Schemuel ». Comme son oncle, il mettait à la disposition des savants, sa maison et ses nombreux livres. C'est chez lui que J. Habib trouva les textes de « *Ritba* » et de « *Haran* » et Médina des Réponses manuscrites de Rischba (ben Adereth) [155]. Il faisait acheter en tous lieux des livres qu'il payait même à des prix très élevés. Cette riche collection de manuscrits et de livres rares fut brûlée en 1545 [156]. Don Samuel se faisait aussi traduire des livres du latin en hébreu et c'est ainsi que fut traduit le livre de la « Consolation de Boèce », ouvrage très lu au Moyen-Age. Cette traduction fut admirée par Jacob Romano de Constantinople en 1638 [157].

Le troisième Benveniste fut Don Méïr chez qui Jos. ben Lev trouva des consultations rabbiniques des rabbins provençaux [158] et Médina d'autres Réponses de Ben Adereth [159].

A côté des Benveniste, il faut encore citer Ovadia, fils de Bonafus Alconstantini, dont la maison était ouverte à tous. Cette maison pleine de livres et de manuscrits introuvables ailleurs était « le rendez-vous des savants ». Ovadia Alcons-

---

153 Il fut un des premiers à promulguer les anciens statuts de la communauté. (*MEDINA, Joré Déa,* N°s 40, 41 ; *JOS. BEN LEV,* III, N° 87, p. 45 b). Il a signé, entre autres, une *Hascamah,* peu de temps après le 17 janvier 1514. *D. PIPANO, Hagor Haefod,* ap. 1, introd.

154 *SALOMON HALEVI L'ANCIEN* le mentionne dans son « *Leb Aboth* » (Salonique, Yyar 1563) avec les honneurs dus aux vivants, immédiatement après le commencement de l'impression de son livre *Leb Aboth,* p. 125 a.

155 *BENJAMIN HALEVI* dans son *Machsor Aschkenazi* pleura cette perte dans une élégie composée à cette occasion. *ZUNZ, op. cit.,* p. 232.

156 *MEDINA,* IV, N°s 283, 323.

157 R.E.J., t. VIII, Paris 1884, p. 90; *GERONDI,* p. 330, N° 37. Il est mentionné en qualité de savant par David Hacohen de Corfou avec lequel il était en correspondance, p. 98 a, 106 a, éd. 1803.

158 *JOS. BEN LEV,* I, 23 a, R. E. J., 1899, p. 104.

159 *MEDINA,* IV, N° 380.

tantini était propriétaire de sa propre synagogue. Tous ses livres ainsi que ses biens, voire même sa femme, furent la proie des flammes en 1545 [160].

Viennent encore : Nissim Bivas, mort avant 1554, possesseur, entre autres, d'un manuscrit d'Aroukh; Jacob Uziel, mort après 1565, qui donna à Salomon Halévi l'ancien, un commentaire de Raschi sur le traité d'Aboth manuscrit [161] ; Don Salomon ben Jacar, qui contribua à l'impression du « Yalkut » sur les Prophètes (1521) et du « Akedath Ishac » d'Isaac Arama (Salon. 1522); Don Abraham Senior, qui, en 1526, contribua à l'impression du « *Yalkut* » sur la Thora et du *Machsor Catalan;* Joseph Pinto, qui donna 10.000 aspres [162] à Abraham Siralvo, somme dont les intérêts devaient servir à l'entretien des élèves fréquentant l'école du temple Evora où A. Siralvo enseignait ; Salomon Abravanel et Abraham ibn Yaech, qui firent éditer le Pentateuque sur parchemin avec les commentaires de Raschi et de Nachmanide (Salonique 1520) ; Isaac Alkabiz, qui légua 17.000 aspres à des œuvres de bienfaisance et surtout au Hebrath Talmud-Thora.

Ce sont ces hommes, comme nous l'avons dit plus haut, qui encouragèrent les imprimeurs dans l'édition des livres.

***

Si le nombre des rabbins était considérable, celui des médecins était également important. A Constantinople comme à Salonique, ce sont des médecins juifs qui furent appelés au service de la cour et des gouverneurs. Il y avait cependant alors assez de savants, de lettrés et d'ulémas turcs, et cependant les médecins juifs étaient très recherchés. La plupart d'entre eux avaient une occupation accessoire qui leur permettait de gagner leur vie [163] tout en s'adonnant à la science médicale.

Voici ce que Belon, qui visita Constantinople et Salonique en 1547, dit au sujet des médecins juifs :

« Ceux qui médicinent en Turquie... et autres villes du pays du Turc sont pour la plus grande partie Juifs... » [164].

Dans le même sens, le géographe Nicolas de Nicolay qui

160 R. E. J., 1890, p. 295.

161 *SALOMON HALEVI L'ANCIEN, ibid.*

162 L'aspre est une monnaie d'argent valant « dix deniers tournois » environ, 50 aspres valaient un ducat. *NICOLAY. Les Navigations, pérégrinations... faictes en la Turquie,* Anvers 1576, p. 104.

163 *MEDINA,* IV, N° 153.

164 *BELON, Les observations de plusieurs singularitez... en Grèce, Asie...,* Paris 1555, p. 182.

séjourna à Constantinople et à Salonique vers 1554-1555 raconte :

« En Turcquie... se trouvent... beaucoup plus de Juifs que de Turcs [faisans profession de l'art de Médecine et exerçants la Pratique] entre lesquels y en a de bien sçauâts en la Théorique et experimentez en pratique. Et la cause pour quoy en cest art ils excèdent communèment les autres nations est la cognaissance qu'ils ont des langues et lettres Grecques, Arabiques, Chaldées et Hébraïques, Esquelles langues... ont escrit les principaux autheurs de la Médecine » [165].

Benjamin Halévi, rabbin et poète de Salonique, compare les médecins juifs saloniciens à Avicenne et à Galien [166].

Les médecins les plus réputés de Salonique furent de 1492 à 1560 :

Salomon fils de Don Samuel fils de Mosché, fils du ministre castillan Don Schem-Tob Habib de Casseres, mort le 27 août 1504 [167], Joseph Faro, mort le 13 août 1512 ; Isaac Bossaldo, décédé le 7 juillet 1523, Salomon Cavaller [168] ; Eliah Zarfathy, beau-père de Benjamin Halévi Aschkenazi ; Maestro Salomon Halévi de Portugal ; Samuel Hacohen ; son fils Perahia Hacohen ; Salomon fils d'Ezra Soulema intitulé le « chef des médecins » mort à un âge très avancé vers 1540 ; Peut-être était-il le descendant du médecin et chirurgien Çulema engagé, comme tel, le 10 janvier 1481, par le Conseil de Madrid, pour 2000 maravédis par an [169] ? Joseph, fils de Tam ben Jahia, mort au service du sultan Soliman le Magnifique ; David Hadotor, intitulé par l'auteur de son épitaphe « Médecin étonnant par les hautes connaissances scientifiques qui l'illustrent », il mourut le 15 novembre 1546; Don Juda et Don Isaac Abravanel, fils de Léo Hebraeo, Isaac ibn Aleso, Abraham Gagin. Ces trois derniers exerçaient le 25 janvier 1543; Jacob Melamed, mort le 28 janvier 1552, Schem-Tob fils du médecin Isaac Mayo [171] mort en 1541; David Salem.

---

165 *NICOLAY,* ibid. p. 168.

166 *Machsor Aschkenaz,* Salonique 1550, élégie *Lemi oy.*

167 Voir *EMMANUEL, M.G.W.J.,* 1930. p. 422.

168 Il s'agit du rabbin Salomon Cavaller, collègue d'Eliézer Haschimoni. C'est le titre que lui donne l'éditeur du *Sefer Hascharaschim* de D. Camhi (Salonique 1529). Son père Samuel Cavaller était également médecin et Salomon le mentionne comme tel à la dernière page du *Yalcout Schimoni.*

169 *JULIEN WEIL,* R.E.J., t. 80, p. 81.

170 Le premier, Don Juda Abravanel fréquenta Amatus Lusitanus auquel il montra un volumineux manuscrit intitulé *De Coeli harmonia,* composé par le *bon Leone* à la demande « du divin Pico della Mirandola ». *AMATUS LUSITANUS, Centuria* VII, Bordeaux 1620, curatio 98.

171 Il nous a été difficile de déchiffrer ce nom sur la pierre tombale. Peut-être faut-il lire « Matalon » Voir supra p. 93, note 80.

décédé avant 1546 [172]; un certain « savant médecin » Benjamin, mort vers 1550 [173]; Samuel, fils de Jos. Uziel [174]; Joseph Uziel; Jacob Daniel, mort à Zafeth et pour lequel Saadia Longo composa une élégie ; Salomon Abudiente, mort fin 1557 [175] ; Juda Uziel, qui vivait encore en 1559 [176] et Eliézer fils d'Eliahu Aschkenazi, mort à Cracovie en 1585.

Ces médecins étaient si célèbres que les malades du dehors venaient à Salonique pour les consulter [177].

Le développement de la science médicale allait de pair avec l'essor industriel et commercial dû à l'activité des Israélites de Salonique, comme nous le verrons dans les paragraphes suivants.

§ 3. — Industrie

Une des causes grâce à laquelle les Israélites connurent une si grande prospérité en Espagne, fut, non seulement, leur désir de s'instruire, de s'élever jusqu'à obtenir une place à la Cour castillane, mais aussi le vif intérêt qu'il manifestaient pour les arts et métiers.

L'Espagnol laissait, d'habitude, à son concitoyen Israélite, le soin d'exercer les diverses professions indispensables à la collectivité.

Aussi, lors de l'émigration d'Espagne, voyons-nous, les Juifs introduire en Turquie et notamment à Salonique les métiers qu'ils avaient exercés dans la Péninsule Ibérique. Les rabbins de l'époque nous parlent à plusieurs reprises de ces artisans.

A part l'industrie de tissus, qu'on aurait pu appeler nationale et dont nous avons montré l'importance dans un travail spécial [177 a], les Juifs de Salonique exerçaient un

172 *MEDINA, IV,* N° 53.
173 *IBID,* N° 153.
174 *MEDINA, Eben Haezer,* N° 165.
175 Voir notre *GEDOULE,* N°s 4, 13, 15, 33, 61, 126, 166, 169, 182, 183 et 200 où nous avons publié les épitaphes de quelques-uns de ces médecins accompagnées d'une notice biographique.
176 *MEDINA,* IV, N° 18.
177 *JOS. BEN LEV,* I, N° 26, p. 276 et ibid. p. 27 a, où l'auteur parle avec éloges des médecins de Salonique.
177 a *L'Industrie des tissus des Israélites de Salonique,* Thonon, 1935.

nombre considérable de métiers. Ils s'occupaient de la culture du ver à soie. Ils en tiraient le fil écru dont une partie était vendue à Venise tandis que l'autre servait aux besoins locaux. En dehors de ces deux métiers, les Juifs étaient tanneurs de cuirs [177b], bijoutiers [178], orfèvres [179] et exerçaient presque tous les travaux manuels pour lesquels les Turcs, soldats avant tout, n'avaient pas de goût.

Lors de leur arrivée à Salonique, les maçons construisirent des quartiers entiers pour le besoin urgent des immigrés, leurs coreligionnaires. La construction développa une foule d'autres travaux confiés aussi aux Juifs.

Les Israélites cherchèrent également à exploiter les riches mines des alentours. Ce sont eux qui, sous le règne de Soliman, contribuèrent à l'exploitation des mines d'or de Sidrocapsi près de Salonique. Ils en étaient les ouvriers, les entrepreneurs et les fermiers [180].

Voici ce que Belon, qui visita Sidrocapsi en 1547, dit à ce sujet :

« Sidrocapsi... est un village d'aussi grand revenu au Turc pour la grande quantité de l'or et de l'argent qu'on y fait. .. et toutefois il n'y a pas longtemps qu'on a commencé de nouveau à tirer la mine pour y faire l'or et l'argent. ... Les Juifs... y sont si bien multipliez qu'ils ont fait que la langue Espagnolle y est aussi commune : et parlant les uns aux autres ne parlent autre langage. Ce que le grand Turc reçoit chaque mois de sa part... monte à la somme de dix huit mille ducats par mois, quelquefois trente mille.. Les métaux y sont affinez par le labeur tant des Albanois, Grecs, Juifs... que des Turcs... Ils ont coutume de besogner toute la semaine commençant le Lundy et finissant le Vendredy au soir, d'autant que les Juifs ne font rien le Samedy [181] ».

Ensuite Belon rapporte qu'un Juif était propriétaire d'une mine qu'il dut abandonner à cause du « Doemon Metallicus ».

***

Une conséquence de ces diverses activités fut le grand développement commercial que les Juifs donnèrent à l'ancienne cité macédonienne. Des circonstances particulières

---

177b *MEDINA*, IV, N° 28.
178 *IBID.*, N° 360.
179 *IBID.*, N° 379.
180 *IBID.*, N° 367.
181 *BELON, op. cit.*, p. 44 b à 45 b.

favorisaient leurs efforts : d'un côté les Juifs espagnols avaient des parents dans tous les ports de l'Italie, ainsi qu'à Constantinople et à Alexandrie. Ils pouvaient aisément échanger les produits saloniciens : blé, cuirs, étoffes, soie, contre les produits italiens ou d'outre mer qui étaient entreposés à Venise.

D'autre part, la conquête de Belgrade, de la Hongrie et d'une partie de la Grèce par Soliman avait agrandi l'hinterland et les marchandises arrivées à Salonique pouvaient être transportées par caravanes à Sofia, Bucarest, Belgrade et même plus loin.

Les Juifs payaient volontiers un droit de douane supplémentaire de 2,5 % sur celui exigé des Musulmans. Ils savaient que leurs marchandises se vendraient dans des conditions avantageuses.

Le Turc, ennemi de l'effort, détestant le commerce et la spéculation, laissa le champ libre aux Juifs qui, dès le premier quart du XVIe siècle, formaient la majorité de la population de la ville [182].

A part le commerce, les Juifs possédaient encore, en dehors de Salonique, de grandes étendues de champs cultivés et des vignes[183]. La vendange était faite par des Juifs saloniciens et le vin considéré comme rituel se vendait à de bons prix.

Le port était, pour ainsi dire, entre les mains des Israélites. Ceux-ci se déplaçaient très facilement et visitaient les échelles d'Italie, principalement : Gênes, Ancône, Rome, Venise, Rhodes et Raguse. On les voyait très souvent à Alexandrie, au Caire, à Angora, etc. [184]. Parfois on voyait des Juifs de Salonique séjourner pour leurs affaires, même au Portugal [185]. Ils furent, peut-être, les premiers à inaugurer un système d'assurances maritimes contre toutes espèces de risques par une prime de 8 à 10 % ad valorem [186].

Le grand mouvement du port était aussi dû aux Israélites. Les agents, les commissionnaires, les charretiers, les dockers étaient Juifs. Souvent ils affermaient la taxe d'abordage des navires appelée *Resmi Kudum*.

182 *MEDINA*, IV, N° 445.

183 Ibid., N° 250 et ADRIBI, p. 93 a. Nous supposons que la culture de la vigne par les Juifs fut introduite dans les environs de Salonique par les émigrés d'Espagne qui, dès l'an 1052, s'en étaient occupés dans leur pays d'origine. (Voir *R.E.J.*, t. 31, p. 124).

184 *MEDINA*, IV, N°s 28, 63, 100, 119, 134, 142, 154 etc., *JOS. BEN LEV*, I, p. 5, 25 a, 27 b, 50 b.

185 *IBID.*, I, p. 24 a.

186 *IBID*, N° 50, p. 34 b, *ALCHEH, MOSCHE* N° 60. *MEDINA*, IV, N°s 33 et 100.

Les douaniers turcs préféraient avoir affaire au personnel et au commerçant juif qui payaient sans protester, tandis que les « Européens » leur compliquaient toujours la tâche par leurs recours aux consulats, aux chefs turcs et parfois même jusqu'au gouverneur.

Le commerce exercé par les Israélites de Salonique était très varié. On trafiquait avec tous les articles vendables depuis l'alimentation jusqu'à ceux de l'habillement. Ce sont eux, qui risquaient leur vie, par terre et par mer, pour approvisionner en grande partie la ville en bétail et en poisson. La profession de pêcheur était exercée surtout par les ressortissants de Sicile, à tel point que leur synagogue est appelée « El Cal de los Pechcadores ». Ce sont eux, les Juifs de Salonique, qui également travaillaient dans les salines pour en extraire le sel.

Souvent on voyait des Israélites de Turquie, exposer leur vie en accompagnant les armées du sultan sur les champs de bataille, soit pour y exercer la médecine [187], soit pour y acheter des esclaves ou le butin [188], soit pour exercer un métier quelconque [189].

Un autre genre de commerce qui était presque l'exclusivité des Juifs en Turquie d'Europe, notamment à Salonique, était l'affermage des douanes et des impôts [190].

L'Etat mettait aux enchères les recettes douanières d'un article quelconque. Il était vendu au plus offrant. Cependant d'après les statuts des rabbins et en vertu de la loi de Hazakah, aucun Juif ne pouvait enlever à un de ses coreligionnaires un droit de douane en offrant une somme plus élevée [191].

Ce genre de commerce était dangereux, car parfois le fermier devait se déplacer et aller dans le village affermé par lui pour encaisser les impôts. En route il était assailli [192] par les contribuables mêmes ou bien, il était à Salonique l'objet

---

187 Par exemple Don Jos. Jahia mort au champ de bataille, au service du sultan Soliman (D'après Longo) et Moïse Hamon qui accompagna le même sultan à la campagne de Perse.

188 *TAM BEN JAHIA, Tumath Jescharim,* N° 130 où il nous fait part de la mort des trois commerçants, parmi lesquels se touvaient Juda [fils de Joseph] ? Caro et Juda Navarro.

189 *DE LA CROIX, Mémoires,* I, p. 271.

190 *JOS. BEN LEV,* I, 60 b, IV, 7 a ;*MEDINA,* IV, Nos 58, 135 ; *SALOMON COHEN,* I, N° 51 ; *AARON HACOHEN PERAHIA, Perah Maté Aaron,* II, N° 102 ; *HANANIA SCHAUL, Magen Schaül,* Salon. 1742, Nos 51-53; *DEVAR MOSCHE AMARILLIO,* II, N° 20.

191 *MEDINA,* IV, N° 354.

192 *MEDINA,* IV, N° 156.

de la cupidité des Grands qu'il devait satisfaire s'il ne voulait pas s'exposer à la bastonade ou à la prison [193].

Il arrivait aussi que les recettes ne répondaient pas au prix de l'affermage payé par lui et aux dépenses nécessitées par l'encaissement de cet impôt [193 a]. Ainsi comme tout autre commerce, celui-là aussi présentait des risques [194].

Voici ce que Belon dit au sujet des trafiquants juifs de Turquie :

« Les Juifs ont tellement embrassé tout le trafic de la marchandise de Turquie que la richesse et le revenu du Turc sont entre leurs mains. Car ils mettent le plus haut prix à la récepte du revenu [195] des provinces, affermants les gabelles et l'abordage des navires et autres choses de Turquie... Les marchands juifs quand ils viennent en Italie, ils portent le turban blanc, voulant par tel signe qu'on les estime Turcs [196] » et échapper ainsi aux persécutions pontificales, peut-être même à l'inquisition.

Nicolas de Nicolay s'exprime dans les mêmes termes :

« Les [Juifs] de Turquie font trafic de toutes marchandises... tant par mer que par terre... Ils tiennent pour le iourd'huy entre leurs mains toutes les plus grandes trafficques de marchandise et d'argent courant, qui se face en tout le Levant » [197].

Le géographe français rapporte la richesse des Juifs saloniciens en ces termes :

« Cette cité [Thessalonique, par les vulgaires Salonique] est encore pour le iourd'huy très ample et riche, habitée des trois sortes d'habitâs Chrétiens, Grecs, Juifs et Turcs... Mais le nombre des Juifs qui sont marchands fort riches y est le plus grand [198] et y ont octante

193 A la suite de ces vexations, paraît-il, la communauté de Patras avait un règlement qui défendait à n'importe quel Juif d'affermer une douane quelconque à Patras. « Règlement dont on n'a jamais entendu parler pour les communautés de Constantinople et de Salonique ». *JOS. BEN LEV*, IV, N° 24, p. 9 a.

193a *MEDINA*, IV, N° 340.

194 *MEDINA*, IV, N° 368.

195 Une de ces recettes fut payée à Salonique 33.000 aspres.

196 *BELON, op. cit*, p. 181.

197 *NICOLAY, op. cit.*, p. 245.

198 Le témoignage de Nicolay n'est pas exagéré, car Médina, de son coté, en justifiant la modification apportée aux anciens statuts concernant les usufruits fonciers (*Hazakoth*) et en faveur de l'ayant-droit, parle de la richesse acquise par les exilés dans ce sens : « Lors de la promulgation des statuts concernant les usufruits fonciers, les rabbins ont décidé qu'aucun Juif n'aurait le droit de louer un terrain, une maison ou un magasin dont l'usufruit appartint à un de ses coreligionnaires [sans l'autorisation de l'ayant-droit, ou après que l'immeuble en question fût resté inhabité du-

Synagogues » [199]. Le témoignage de Nicolay n'est pas exagéré. Par synagogue le géographe français entendait aussi les « Baté-Midraschim », les sanctuaires qu'on trouvait dans chaque quartier.

D'un autre côté on voit, d'après les « Réponses » de ben Lev [200] et de Médina [201], qu'il y avait alors, vers 1550, des commerçants riches parmi les Juifs de Salonique.

***

Si le commerce progressa si bien dans la cité macédonienne parmi les Juifs, cela est dû en partie et à l'ordre et à la discipline que les rabbins exigeaient des fidèles en instituant des Hascamoth (ordonnances) relatives au commerce. L'ensemble de ces ordonnances formait une espèce de code juridique qui réglait les rapports commerciaux des Juifs entre eux.

Au besoin le chef convoquait ses collègues pour résoudre telle ou telle question amenée par les circonstances. Ce fut le cas après l'incendie de 1545 où les rabbins durent modifier le réglement concernant les valeurs immobilières et les droits d'usufruits fonciers. Médina mentionne une autre conférence de ce genre convoquée pour décider de la valeur réelle de la lettre de change qu'il appelle : « Lettra de cambio » [202].

Le plus souvent les rabbins donnaient force de loi au « modus vivendi » qui existait entre les commerçants ce qu'ils appellent « Minhag ha soharim » [203]. Ils défendaient la concurrence déloyale, non seulement aux Juifs entre eux, mais même à l'égard des Grecs [204].

---

rant trois années consécutives, ou encore en l'achetant à un Turc]. A cette époque-là, les rabbins considéraient l'acquisition d'un immeuble par un Juif comme une opération rare, vu que les Israélites qui venaient des pays des Gentils [Chrétiens] pour s'abriter sous les ailes du grand roi, le roi de Turquie... y arrivaient en fugitifs errants, pauvres et étrangers. On n'avait pu prévoir qu'ils puissent jamais acheter des terrains... mais lorsque les rabbins virent que, grâce à la bénédiction de l'Eternel, les affaires de ces émigrés prospéraient et que les statuts leur défendant de louer des immeubles habités par leurs coreligionnaires, ils les achetaient pour en chasser leurs occupants... alors, les saints rabbins, la paix soit avec eux, modifièrent pour la seconde fois ce statut. Ils décidèrent que celui qui achèterait une maison serait tenu d'indemniser le locataire qu'il en chasserait ». *MEDINA* IV, Nos 228, 303, 436.

199 *NICOLAY*, Ibid., p. 279.
200 *BEN LEV*, I, No 59, p. 38 a.
201 *MEDINA*, IV, No 228.
202 Ibid., Nos 65, 124.
203 Ibid. No 175.
204 Ibid. No 417.

La richesse réalisée par cette activité industrielle et commerciale fut utilisée par les Juifs, comme nous l'avons vu, pour fonder des académies, des synagogues, entretenir des savants et racheter des captifs, sans compter leurs contributions communales dont nous parlerons plus loin.

§ 4. — Relations avec la Porte, les Janissaires

Le développement incessant du commerce et de l'industrie grâce aux immigrés, le contact journalier avec les Turcs, maîtres de la ville, la fréquente intervention des chefs des temples auprès du gouverneur, comme l'affermage exclusif par les Juifs de certains impôts et taxes, obligèrent les deux peuples à s'entendre sur la base d'un règlement. Pour les Turcs, les nouveaux venus ne leur étaient pas étrangers. Ils les connaissaient depuis longtemps, ils les avaient vu à Brousse, Andrinople et Constantinople. Pour les immigrés, par contre, le Turc était un maître différent de celui à qui ils avaient l'habitude d'obéir jusqu'à présent. Il fallait donc s'accommoder et s'adapter. D'ailleurs l'Osmanli se montrait tolérant et bienveillant. Sa conception se rapprochait, sur plusieurs points, de celle des Juifs. C'est ainsi que, dès le début, les deux peuples eurent des relations relativement amicales, sans que les Juifs échappent, pour ce motif, aux règles que les Turcs avaient promulguées à l'égard des rajas.

A l'exemple de la communauté de Constantinople, celle de Salonique avait un représentant appelé « Kahia ». Il était chargé de défendre les intérêts de la communauté et de veiller aux rapports à entretenir avec la Porte. Vers 1540, le Kahia était un certain Barukh dont nous parlerons plus loin.

Le Kahia, semble-t-il, n'était pas élu par les temples. Il était nommé par le gouverneur lequel préférait, comme c'était l'usage à la Porte, celui qui, à l'occasion du « Baïram » lui envoyait le plus beau cadeau, étant donné que ce poste offrait de grands avantages.

Le sultan Murad II, après avoir conquis toute la Macédoine et battu les Hongrois, promulgua certaines lois de police relatives notamment à l'habillement. D'après ces lois, les sujets turcs n'appartenant pas à la religion musulmane (Juifs, Grecs, Arméniens ,etc.) devaient porter des vêtements

longs et être coiffés d'un turban jaune ou bleu, celui des Turcs était blanc ou vert.

Les émigrés d'Espagne furent, eux aussi, soumis à ce règlement. Voici ce que relate le géographe français Belon à ce sujet :

« Les Juifs voyageurs portant des turbans jaunes » [205] et Nicolay nous donne des détails plus précis :

« Leur habit de teste (des Juifs) est un Tulbant jaune saffrané : celui des Chrétiens grecs est bleu: et celui des Turcs est purement blanc... Mais quant aux robbes ils sont tous vestus d'habits longs comme tous les orientaux » [206].

« Les Juifs qui habitent en... Salonique... sont tous vestus d'habits longs comme les Grecqs... mais pour marque et enseigne de cognoissance entre les autres, ilz portent le Tulbant de couleur jaune » [207].

Les rabbins Jos. ben Lev [208] et Médina [209] témoignent dans le même sens.

Cette distinction d'habillement portait grand préjudice aux Israélites de Salonique car, d'un côté les Grecs, de l'autre les Janissaires, au nombre de 26.000 du temps de Soliman, se permettaient d'attaquer les passants juifs. Les Janissaires surtout, soldats recrutés parmi les différentes nations : Grecs, Hongrois, Arméniens et Turcs, soutiens du Sultan, avaient une autorité illimitée. Ils se permettaient d'attaquer les « Giaours », surtout les Juifs qui étaient assaillis en plein jour, dépouillés de leur bourse et de leurs bijoux, sans que personne ne pût s'y opposer. Ces soldats rendaient pénible la situation des Juifs, et beaucoup même furent tués. Les protestations adressées aux gouverneurs ne servaient à rien, aucune assurance ne pouvait leur être donnée.

Voici ce que Nicolay dit à ce propos :

« Au reste, depuis que ces Janissaires ont commencé à cognoistre leur compagnie si grande en nombre, force et authorité, ilz ont usurpé... pillage, tous les deniers, robbes, marchandises et biens, meubles de tous les Juifs... à Constantinople, Andrinople, Salonique ». [Les Juifs] sont beaucoup plus persécutez des Turcs qui par dérision les appellent « Chifout » que de toute autre nation » [210].

Et Belon aussi se prononce dans ce sens :

---

205 *BELON, op. cit.*, p. 181.
206 *NICOLAY, op. cit.*, p. 279.
207 Ibid., p. 247.
208 I. N° 6, II, N° 15.
209 I N° 261.
210 *NICOLAY, op. cit.*, p. 134 et 247.

« Les Turcs [211] les ont [les Juifs] en très grande haine et ne les souffrent pas volontiers en paix qu'ils ne leur disent des injures et principalement sur les grands chemins » [212].

Les Janissaires étaient si redoutables que les sultans, eux-mêmes, ne pouvaient rien contre eux. En 1512, ils déposèrent le sultan Bajazet II. Son successeur Selim I Yavouz tâcha d'affaiblir ce corps, « auquel il était redevable de sa couronne et que pour cette raison il redoutait », en le tenant continuellement sur les champs de bataille prêt à lutter contre les armées ennemies [213].

Au moment où le sultan Sélim II voulut entrer dans le sérail pour occuper le trône de son père Soliman (5 décembre 1566) les Janissaires, voulant obtenir une gratification de 1.000 aspres (20 ducats) par personne, frappèrent les vizirs et arrêtèrent la marche du cortège impérial pendant une heure. Le sultan ne put entrer dans son sérail qu'après avoir promis les 1.000 aspres. Les Janissaires ne quittèrent pas la place avant d'avoir reçu les 20 ducats promis. Cet épisode a été raconté par le savant salonicien M. Almosnino, témoin oculaire, qui se trouvait en délégation à Constantinople à ce moment [214].

A part les attaques des Janissaires, les Juifs de Salonique [215] vivaient, relativement à leurs coreligionnaires des autres pays, en bons termes avec leurs concitoyens turcs [216].

Les lois de rigueur à leur égard étaient rares. Sauf les représailles de quelques Pachas, les Juifs jouissaient à Salonique de droits et privilèges que leurs concitoyens grecs n'avaient pas [217].

Ils devaient rendre hommage aux chefs de la ville à l'occasion des fêtes musulmanes. Ce n'est que lorsque l'Etat était menacé de tous côtés, qu'ils furent obligés, sous la menace

---

211 Il faut lire plutôt « Les Janissaires » car le vrai Turc musulman sympathisait avec les Juifs.

212 *BELON, op. cit.*, p. 195.

213 *M. DE LA CROIX, Abrégé chronologique de l'Hist. Ottomane, t. I,* Paris 1768, p. 358.

214 *HAMMER* IV, p. 301.

215 *MEDINA,* IV, N° 228. Le duc de la *MAGDELEINE* au XVIII[e] siècle témoigne égalment dans le même sens. *Le Miroir Ottoman,* Basle 1677, p. 254.

216 Les sujets chrétiens n'avaient pas à se plaindre du gouvernement musulman. Souvent, ils préféraient le soi-disant « oppresseur » aux princes chrétiens leurs « libérateurs ». *N. JORGA, Hist. des Etats balkaniques,* Paris 1925, p. 30 et ailleurs.

217 *DE LA CROIX, Relations,* etc..., II, p. 266.

du *Camjic*, de travailler pour lui. Un cas pareil se présenta du temps de Soliman : plusieurs Juifs de Salonique durent aller *Sergun* (travail forcé) ou furent contraints de payer un impôt extraordinaire [218].

Or, il est dans la nature du vainqueur de faire sentir au vaincu sa servitude. Celle-ci est encore plus sensible lorsque le nouveau maître professe une religion différente de celle du peuple assujetti, comme c'était le cas en Turquie. Les vaincus, les Perses Schiites eux-mêmes, étaient considérés comme des infidèles. Ils n'étaient tolérés que dans l'espoir qu'il adhéreraient un jour à la « vraie religion », pratiquée par le « tyran », à celle de Mahomet selon le rite des Sounnites. En attendant, on leur faisait subir toutes sortes de vexations. C'est ainsi que nous pouvons expliquer la mise en vigueur de certaines restrictions qui atteignaient les Juifs comme les Chrétiens.

On exigeait d'eux un droit de douane supplémentaire de 2 1/2 %, plus divers impôts et corvées dont nous parlerons dans le paragraphe suivant. Le Turc musulman était exempté de toutes ces charges. Par contre, Juifs comme Chrétiens étaient exonérés de toute obligation militaire.

Défense était faite aux Juifs de construire des synagogues [219]. Celles qui brûlaient ou s'écroulaient ne pouvaient être reconstruites qu'avec les anciens matériaux [220]. On ne reconnaissait pas aux Israélites le droit d'acquérir des immeubles [221] et ceux qu'ils édifiaient sur des terrains appartenant d'ordinaire à des Turcs [222], ne pouvaient atteindre plus de 40

---

218 Avant l'expédition des Mohacs, le Sultan Soliman décréta que tous les habitants de son Empire, sans distinction de religion ou de fortune, devaient payer une contribution de guerre de 15 aspres par tête. *HAMMER*, VI, 258.

219 *CARO, Beth Joseph*, I, N° 154; *M. AMARILLIO, Devar Mosché*, I, N° 11, p. 9 b; GOLDZIEHER, *R.E.J.*, t. 30, p. 7 ; MARTIN SCHREINER, o. c., t. 31, p. 212-217.

220 Cette loi fut modifiée par le grand Vizir Ahmed Kuprilli en 1687. Il autorisa la reconstruction des églises et synagogues avec de nouveaux matériaux.

221 *RICAUT, Hist. des trois Empereurs Turcs*, I, Paris 1682, p. 99. Cette loi, paraît-il, fut détournée ou éludée, car d'après les auteurs des « Réponses rabbiniques » et d'après un manuscrit du XVIII[e] siècle concernant l'héritage laissé par un membre de la famille Perahia que nous avons consulté, et d'après le baron *TOTT, (Mémoires sur les Turcs*, I, Maestricht 1785, p. 123) les Israélites possédaient des immeubles. Voir également le témoignage de *GERLACH* p. 192, 342, concernant les palais que les Juifs possédaient à Constantinople.

222 *GERLACH, op. cit.*, p. 342.

pieds de hauteur [223]. Leurs témoignages n'étaient pas non plus admis par les Turcs [224].

Pas plus que les Chrétiens, les Israélites n'avaient le droit d'acheter des esclaves [225], en particulier des mâles [226] et des mineurs [227]. Ces derniers étaient élevés par les Turcs dans la religion musulmane [228].

Toutefois, les Israélites tournèrent ou éludèrent ces lois, soit en considérant les esclaves comme des domestiques [229], soit en payant pour eux le Charadj [230]. La nécessité et les circonstances économiques sont souvent plus fortes que la volonté des sultans et des vizirs édicteurs de ces lois [231].

§ 5. — Impôts divers

Si les Turcs se montrèrent, comparativement aux puissances chrétiennes de l'époque, si bienveillants à l'égard des

223 A force d'argent les Juifs obtenaient l'autorisation de construire même des palais, comme le témoigne *GERLACH, op. cit.*, p. 192 a. Voir aussi *CANTIMIR DEMETRIUS , Hist. de l'Empire Ottoman,* Paris 1743, p. 150.

224 *M. PORTER, Observations sur la Religion... des Turcs,* I. Neuchâtel 1770, p. 36.

225 *JOS. BEN LEV* I, N° 12; III, N° 45; *MEDINA, Joré Déa,* N°s 194-196.

226 *MAGDELEINE, op. cit.*, p. 22.

227 Cette loi, comme toutes les autres relatives à l'esclavage, n'était pas toujours en vigueur, car nous voyons les Juifs de Salonique posséder des esclaves mineurs, *(HAIM SCHABBETHAI,* manuscrit mentionné par M. Amarillio I, *Joré-Déa,* N° 57 p. 87 a) et surtout des femmes que la riche fiancée apportait en dot. (*ABRAHAM GATEGNO, Zeror Hakessef,* p. 22 b).

228 Nous supposons que les Turcs empruntèrent cette loi aux Byzantins. *(JUSTER, op. cit.*, II p. 71-77). Comme à l'époque de Justinien, les Juifs qui détenaient des esclaves chrétiens convertis à l'Islam, étaient sévèrement punis. (*MAGDELEINE* ibid.). Comme les païens au VIe siècle, les Chrétiens embrassèrent la religion dominante et obtinrent ainsi la liberté. Ce fait empêcha les Israélites d'acquérir des esclaves pour en faire le trafic.

229 *JOS. BEN LEV. ibid. ; MEDINA ibid.*

230 *SALOMON HACOHEN* I. N° 60, p. 106; *SAMUEL HAYOUN, Béné Schemuel, N° 36; JOS. BEN EZRA, Azmoth Joseph,* chap. *Haomer* p. 107; HAIM SCHABBETHAI, *Thorath Haïm,* III, N° 45.

231 La possession des esclaves chez les Juifs de Turquie malgré les restrictions imposées par l'Etat, était si fréquente, que les rabbins de Salonique au XVIe et jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, édictèrent à cet effet toute une législation. Ils cherchèrent entre autres à établir si oui ou non on pouvait obliger l'esclave à travailler le samedi. *HAIM BENVENISTE, op. cit., Joré-Déa* N° 267; *MOSCHE BENVENISTE, Pené Mosché,* I N° 20; *HASDAI HACOHEN, Thorath Hessed* N°s 44-49; *AARON HACOHEN PERAHIA* I, N°s 29, 32 ; *JACOB DE BOTON, Edouth be-Jaacob* N° 8 ; *JOS. DAVID, Beth-David, Joré-Déa,* N°s 123-130; *M. AMARILLIO, op. cit.*, N°s 56-60; *JOS. SCHEMUEL, Rosch-Maschbir, Joré-Déa,* N° 18.

La conversion au judaïsme était si fréquente, qu'elle figure parfois dans le texte de l'épitaphe du converti. Voir notre *G. S. L.* N° 434 l'épitaphe de la prosélyte Miriam esclave du rabbin Isaac Hacohen vers 1640.

Juifs, en leur accordant une large hospitalité et le droit de trafiquer librement dans leur vaste empire, c'est, qu'en hommes d'Etat avisés, ils s'étaient aperçus du grand profit qu'on pouvait en tirer. A part les services appréciables que les Israélites rendaient à la Porte en qualité d'experts dans les douanes, ils exerçaient certaines professions importantes, comme médecins et fabricants d'armes. Cependant le profit le plus clair que les Juifs apportaient aux Turcs était le paiement d'un grand nombre d'impôts et de redevances à l'Etat, à la ville et aux gouverneurs. Ils étaient, déjà au commencement du XVI[e] siècle, ce qu'un ministre britannique de Constantinople dira pour eux, deux siècles plus tard : « un trésor inépuisable pour le Gouvernement et une ressource continuelle pour les besoins des particuliers et même des hommes puissants et ambitieux » [232]. En effet, comme un peu partout en Europe, les Juifs de l'Empire Ottoman, dont Salonique comptait un nombre important, devaient payer à l'Etat turc les impôts suivants :

L'impôt annuel ; l'impôt foncier ou *Vergi* [233], qui était payé également par les Musulmans [234].

Impôt territorial ; sur le revenu ; l'impôt indirect [235] ou *Avaris* [236]; une contribution pour l'entretien des métiers nécessaires à l'armée ou *Ordou-Aktchéci* [237] ; une contribution prélevée par le gouvernement sur les héritages ou *Récim-Kismet.* Celui qui mourait sans laisser d'enfants, bien qu'ayant des frères, devait léguer ses biens à la Mosquée (Vakouf) [238]. En outre, on devait payer une contribution pour l'entretien des pâturages impériaux, pour l'entretien du can-

---

232 *M. PORTER, Observations sur... le Gouvernement... des Turcs,* I, Neuchâtel 1770, p. 28.

233 Du temps de Soliman on payait 50 aspres par immeuble. *HAMMER* VI 260.

234 *HAMMER* VI, 267.

235 Les impôts indirects souvent affermés par les Juifs étaient nombreux. Par exemple : Taxe d'abordage des navires ou *Resmi Kudum,* droit d'octroi du marché ou *Meches Hacapan,* affermage du droit du vin, etc.

236 Un des impôts les plus onéreux. Il représentait les 5/8 de la somme du Charadj. *F. C. POUQUEVILLE, Voyage de la Grèce* t. VI, Paris 1820 p. 215. Sur chaque groupe de dix maisons un homme devait être fourni à la flotte. Plus tard, on en racheta avec de l'argent. On devait donner une brebis par deux maisons et un minot d'orge et de farine par quinze maisons. *HAMMER* II. 311.

237 Appelé par le rabbin *J. ESCAPA Ischtira (Abodath Massa* p. 57). Cet impôt atteignait surtout les professionnels. (*Devar Mosché,* II, 51).

238 Cette loi était détournée par les Turcs comme par les rajas au moyen d'un faux témoignage établissant l'existence d'un fils que son soi-disant père faisait inscrire de son vivant au registre du Cadi *JOS. COVO, Givoth Olam,* S. 1784, N° 17 p. 40 a.

ton de résidence, sur la viande de boucherie ou *Kasab-Aktchéci*. On payait à l'Etat, à l'époque de Soliman le Magnifique trois aspres par mouton [239] indépendamment du droit de la *Schehita*. Une contribution pour l'entretien des fauconneries et des oiseaux ; un impôt pour l'exonération du service militaire, dit aussi impôt par tête ou *Bedel* ; un impôt à payer collectivement par chaque communauté juive ou *Rab-Aktchéci* [240] ; un impôt pour l'entretien des troupeaux impériaux ; un impôt pour l'entretien des courriers impériaux ; un impôt pour la fourniture de fourrures au Sultan. Cet impôt fut exigé avec rigueur surtout pendant le règne du sultan Ibrahim (1640-1648).

On devait payer encore une taxe pour les eaux fournies aux quartiers juifs par les canalisations municipales [241], l'impôt : « l'aide de chair » nommé *Cassabis*, celui des cuirs intitulé *Rets* et celui « des bufles » connu sous le nom de *Radgé* et *Yasacouli*. Ces trois impôts devaient peser lourdement sur les non-musulmans en général, car par les capitulations de 1673 les Français demandèrent l'exemption qu'ils obtinrent [242].

A côté de ces impositions régulières, les Israélites de Salonique devaient livrer, chaque année à la Cour ottomane, un certain nombre de chèvres. Ce tribut était dur pour la communauté [243] et fut remplacé, dès 1568, par la fourniture de draps destinés à l'habillement des Janissaires. Cet impôt est connu sous le nom de *Mas Habegadim* [244].

Une grande partie de ce système fiscal était le même que celui en vigueur chez les Byzantins [245]. Ceux-ci l'empruntèrent à leur tour aux Romains [246].

***

A part ces impôts, les Juifs de Salonique, à l'exemple de leurs coreligionnaires de Turquie, devaient s'acquitter de certaines corvées *beylouk* ou s'en exempter par une contribution. Ces corvées étaient les suivantes :

---

239 *HAMMER ibid.*
240 *MEDINA*, IV, N° 398.
241 DANON, *R.E.J.*, *t. XXXI*, p. 57.
242 DE LA CROIX, *Relations...*, I, p. 413, 427.
243 M. ALMOSNINO, *Extremos*, etc., p. 89 ss.
244 Voir notre travail, *Histoire de l'Industrie des Tissus des Israélites de Salonique*, Thonon 1935, p. 41 s.
245 *JORGA*, Ibid., p. 31.
246 *JUSTER*, *op. cit.*, II p. 288.

Pour la construction de forteresses ou *Binian Hahomoth, Bedek Hahomoth* [247] ; pour les travaux de fortifications, tranchées, etc., pour le fauchage des prairies et le nivellement des collines, pour certains travaux de l'Etat, ou *bedel-ischlemek,* pour monter la garde devant le palais (*Seraïl*) et devant les tribunaux, pour la faction dans les corps de garde.

Un impôt de 20 à 25 ducats par tête pour fournir un rameur pour le navire de guerre qui venait d'échouer [248].

Obligation de loger les nouvelles recrues, de mettre leur maison à la disposition des grands de la cour lors de leurs passages à Salonique. Cette corvée s'appelait : Konak [249].

La taxe des célibataires, celle des mariages [250] dont le taux variait suivant l'état de fortune de l'épouse, jeune fille ou veuve, les droits de justice et des épices, les amendes et contraventions de police, les droits de douanes, ceux d'importation et d'exportation, les droits de transit et de péage, les taxes sur les vivres et le vin, les droits d'emmagasinage, de balances, de timbres, de commission et de courtage, enfin les droits sur les esclaves [251], les domestiques et les gardes. Chaque paschalik avait un *kassounnamé,* règlement particulier qui déterminait ces impôts.

Une imposition injuste et très fréquente était celle appelée *Geremét* [252] ou prix du sang [253]. Les habitants d'un quartier ou *Mahala* devaient, pour toute personne assassinée dans leur quartier, verser à l'Etat ou à la famille du défunt une somme importante [254], quelle que fût la religion du dis-

---

247 *SALOMON HALEVI L'ANCIEN, Divré Schelomo,* Venise 1595, p. 113 b, 128 a et 191 b.

248 Cet impôt était payé également par les Chrétiens. Ici aussi la communauté était taxée en bloc de manière que le riche payât pour le pauvre. *GERLACH, op. cit.,* p. 52.

249 *MEDINA,* IV, 341 ; *HAMMER,* VI, 260-267, *Jos. Daath,* N° 1, 2, 3. *M. FRANCO, Essais,* p. 50.

250 *Rosch Maschbir,* I, 18 b.

251 C'était le Charadj. Voir supra p. 120, note 230. D'après *DAVID BEN NAHMIAS* (1575), chez M. Amarillio, op. cit., N° 57, ce furent les Juifs de Constantinople qui, au XVI[e] siècle, s'imposèrent volontairement cette charge afin d'obtenir du sultan l'autorisation d'acquérir des esclaves. Les communautés de Brousse, d'Andrinople et de Salonique imitèrent celle de la capitale (ibid.). Toutefois en 1721 on ne payait plus cet impôt à Salonique, contrairement au règlement fiscal ottoman d'alors qui interdisait l'abolition de n'importe quel impôt.

252 *Rosch Maschbir, Eben Haezer,* p. 22 b, 28 b.

253 *DE LA CROIX, Relation,* etc.... I p. 200. Cette imposition était si dure que les Français en demandèrent l'exemption par les capitulations de 1673, Ibid. p. 427.

254 Elle s'élevait parfois à 600 ducats, en 1574, *GERLACH, op. cit.,* p. 449. Elle fut réduite, cent ans plus tard, à « 40.000 aspres valant mille livres ». *SIEUR DU VIGNAU, L'Etat présent de la puissance ottomane,* La Haye 1688 p. 115.

paru. Il arrivait très souvent que des non juifs jetaient dans un quartier israélite un cadavre trouvé aux alentours de leurs maisons, pour se soustraire à cet impôt. Des Juifs hardis, de leur côté, prenaient le cadavre et le jetaient à la mer. Cette dernière opération étant très dangereuse, les habitants juifs du quartier en question étaient obligés de renoncer à ce moyen et contraints par la bastonade, ils payaient la rançon demandée. Les quartiers les plus touchés étaient ceux qui étaient voisins des rues habitées par des non juifs. Dans l'impossibilité de s'acquitter de cette lourde charge, les habitants du quartier finissaient par l'abandonner pour aller en habiter un autre, plus paisible [255].

En outre, de temps en temps, les Juifs devaient satisfaire à la cupidité du pacha ou des « grands » qui, sous différents prétextes, exigeaient de fortes sommes de la communauté et des riches contribuables [256]. Ainsi les membres d'un temple qui tenaient à reconstruire leur synagogue, brûlée lors des incendies si fréquents à Salonique, devaient, au préalable, verser une certaine somme au pacha, au gouverneur de la ville et au *maïmar-baschi* pour obtenir le permis nécessaire, la construction des synagogues, comme nous l'avons vu [256 a], étant alors prohibée en Turquie.

Le gouvernement turc imposait toute la communauté pour le recouvrement des contributions et impôts en bloc. On appelait pour le Charadj un « abonnement » [257]. Les temples se répartissaient entre eux la somme à payer, d'après la fortune de leurs membres et non d'après leur nombre [257 a].

---

255 *ABRAHAM GATEGNO, Zeror Hakessef, Hoschen Mischpat,* N° 13, p. 67 a.

256 *GERLACH, op. cit.,* p. 52. « Les calomnies des Turcs à l'égard des Juifs, dit Médina, se [répandent] chaque jour et dans chaque ville », *MEDINA,* IV, N°s 207, 300.

256 a Voir supra p. 119.

257 Cet abonnement était calculé d'après le nombre de personnes du sexe mâle âgées de 12 à 60 ans. A certaines époques on exigea l'impôt même des garçons de 7 ans. La somme à payer par tête différait d'après les exigences du sultan ou de son vizir. Le sultan Mahomet II l'éleva à trois *Richdalles,* taxe maintenue par Bajazet II, Selim I et Soliman le Magnifique. (*CANTIMIR DEMETRIUS, op. cit.,* p. 199). A la fin du règne du sultan Selim II, on payait à raison d'un ducat par personne. *(GERLACH, op. cit.).* Ce n'est que le vizir Kioprili Mustapha qui mit de l'ordre dans le paiement de cet impôt en divisant la population en trois classes ; celle des gens fortunés qui payaient dix Léonins par contribuable, celle de la classe moyenne redevable de six ducats par personne et enfin la classe pauvre qui ne payait que trois « Dolars ». (*CANTIMIR, op. cit.,* p. 132).

257 a *JOS. EZRA, Massa Melekh,* Salonique 1600-1601, p. 25 a. Ce système de perception était bien connu sous les anciens régimes européens, notamment en France au XVIe siècle. Les corporations, par ex., étaient imposées

Celle-ci variait de 3 à 14 piastres par personne, selon la valeur de la monnaie et la fortune du contribuable. Elle variait aussi selon les exigences du sultan. D'ailleurs les légistes musulmans eux-mêmes étaient dans l'impossibilité de déterminer exactement la somme à payer [257 b]. De l'avis de la majorité elle s'élevait pour un riche à 48 drachmes d'argent pur, pour le moyen à 24, et pour le pauvre à 12 [257 c]. Ce chiffre nous est donné également au XVI[e] siècle, par le rabbin Eliahu ben Haïm, qui détermine la fortune de ces trois classes. On considérait comme riche celui qui possédait un capital de 13.330 drachmes d'argent pur ou 40.000 bons aspres ; le moyen était celui qui jouissait d'une petite fortune de 5.000 bons aspres et le pauvre celui qui possédait moins que cette somme [257 d]. La capitation s'éleva, en 1840, jusqu'à 40 piastres par contribuable. Au XVII[e] siècle, les garçons de 12 ans devaient être considérés comme adultes. En 1840, on exigea le Charadj des enfants âgés de 7 ans [258].

En dehors de ces contributions et impôts de l'Etat, les Juifs de Salonique devaient payer à leur temple la gabelle et la *pecha.*

***

La gabelle était et demeure aujourd'hui encore, quoique restreinte à la viande, une contribution indirecte qu'on prélevait sur les vivres, surtout sur ceux qui demandaient le contrôle du rabbin, avant d'être achetés par les fidèles. Elle était payée par le consommateur riche ou pauvre. On la mettait en adjudication et elle était affermée au plus offrant pour une année ou même davantage [259]. Le fermier avançait les fonds aux dirigeants communaux lesquels mettaient à sa disposition des percepteurs qui encaissaient la taxe chez les professionnels, proportionnellement aux okes de vivres vendues. Avant la confédération des temples chaque petite

---

en bloc. Leurs jurés étaient responsables du paiement général de la somme fixée par le pouvoir central. (*MARCEL MARION, Les Impôts directs sous l'ancien régime,* Paris 1910).

257 b *MARTIN SCHREINER,* R. E. J., t. 31, p. 216.

257 c *IBID.*

257 d *ELIAHU BEN HAIM, Maïm Amoukin,* Venise 1647, N° 59.

258 *AMI BOUE, La Turquie d'Europe,* t. III, Paris 1840, p. 235.

259 DANON, se référant à un passage de *HAIM PALAGI, Massa Haïm,* N° 19, p. 12 b, nous fait part, pour la communauté de Smyrne, que le temps de l'enchère durait autant que brulait une chandelle allumée à cet effet. L'adjudication prenait fin avec la chandelle consumée. R.E.J., t. XXXI, p. 54.

communauté avait ses gabelles sur tel et tel article. Celles qui étaient communes à tous les temples portaient sur la laine au profit du Hebrath Talmud Thora [260], celle du *Halva*, de l'huile, du poisson salé, du vin et l'eau de vie, des fruits, du fromage et de la viande. Ces deux dernières gabelles étaient déjà en vigueur en Espagne, d'après le règlement de Valladolid, établi en 1432. Celle de la viande était également au profit du Talmud Thora, indépendamment du droit de la *Schehita* [261], comme c'est le cas encore aujourd'hui.

A côté de ces gabelles on payait la *pecha* et avec elle une série de contributions directes. La pecha est un impôt communal payé par le contribuable proportionnellement à son avoir. Ainsi le fortuné payait souvent dix fois plus que le pauvre soumis seulement au paiement du charadj. Cette contribution était payée, presque exclusivement, par les membres relativement aisés. De là les conflits graves qui éclataient entre dirigeants temporels et religieux. Les premiers tenaient à augmenter les gabelles, les impôts indirects, tandis que les rabbins, soit pour protéger le fidèle en n'augmentant pas les denrées rituelles, soit par esprit de justice et d'équité, obligeaient les dirigeants à augmenter les taxes sur la pecha.

A part les différentes gabelles et la pecha, le contribuable devait payer des redevances sur les biens productifs tels que : champs, vignes, immeubles, Hazakoth, esclaves et animaux d'après la valeur de ces biens au jour de l'estimation. Par contre il payait pour la moitié de leur valeur les fortunes improductives : bijoux, ustensiles en or et en argent, livres et manuscrits. De même le commerçant qui achetait 300 gr. environ de soie écrue devait payer un aspre à son temple. Il arrivait très souvent qu'on exigeait des taxes extraordinaires pour faire face aux besoins exceptionnels comme ce fut le cas en 1568 où toutes les marchandises importées et exportées devaient payer une taxe spéciale, durant la période de dix ans, pour combler le déficit du *Musselimlik*.

Chaque temple avait un percepteur appelé *Mochtar* lequel n'avait pas le droit d'exiger des impôts d'un contribuable appartenant à un autre temple [262].

Ces recettes étaient employées à couvrir les frais des temples, à payer les honoraires des rabbins et les salaires

260 MEDINA. IV, N° 441.
261 *M. KAYSERLING. J.f.d. G.d. J.*, Leipzig 1869, p. 294.
262 *ADRIBI*, p. 63 b.

des fonctionnaires, à entretenir les écoles et les hôpitaux, à subvenir aux besoins des pauvres et des veuves, à racheter des esclaves, enfin à payer les impôts généraux de la Porte.

RÈGLEMENT POUR LA FIXATION DES IMPOTS

Nous avons vu plus haut, que les temples jouissaient d'une très grande indépendance. Personne, disaient, David Hacohen de Corfou et son collègue Jos. Taïtaçac [263], n'avait le droit de s'immiscer dans les affaires intérieures de n'importe quel temple. Cependant, après entente, les temples convinrent d'agir en commun pour tout ce qui concernerait les impôts communaux en général. A cet effet, ils statuèrent un règlement que nous avons pu reconstituer, après une étude approfondie des textes des auteurs de l'époque.

1° Chaque temple avait, à l'origine, un livre où l'on inscrivait le nombre des membres contribuables. Ce livre était remis au gouverneur de la ville. Celui-ci, une fois en possession de ces registres, taxait tous les temples en bloc.

2° Les représentants de tous les temples se réunissaient et nommaient un comité suprême qui devait s'occuper de tout ce qui concernait les impôts généraux : encaisser la part de chaque temple, en remettre les sommes au gouverneur et exercer un contrôle sur les contribuables. Ce comité fiscal avait un comptable spécial qui, du temps de Médina, était un certain Mosché Alias, membre du temple Lissabon [264].

3° Le contribuable pouvait protester auprès de ce comité s'il ne croyait pas équitable l'estimation faite par son temple.

4° Dans le cas d'une décision à prendre, les temples qui se trouvaient en minorité devaient se conformer à l'opinion de la majorité, bien que d'ordinaire on ne pût imposer à un temple la décision des autres [265].

5° Tous les temples étaient solidairement responsables vis-à-vis du fisc quant au paiement global de l'impôt.

6° Chaque temple faisait taxer ses membres par l'Office des taxateurs spéciaux, Maarikhim, qui connaissait de près la fortune des contribuables. La taxation, *Arikha*, se faisait pour une période de 3 à 10 ans.

---

263 *MEDINA*, IV, N° 12.

264 *IBID*, N° 371.

265 Cette clause était appliquée à Salonique. contrairement à l'opinion de Médina, IV, N° 12, qui soutenait l'indépendance complète de chaque temple.

7° On estimait l'actif du contribuable d'après sa valeur le jour de la taxation.

8° Chaque contribuable payait au trésorier de son temple.

9° Au cas où le contribuable jugeait être surtaxé, il devait prêter serment comme quoi il ne possédait que la somme qu'il déclarait. On le taxait alors d'après sa propre estimation [266].

10° Le comité central avait le droit d'imposer une amende au contribuable qui contrevenait au règlement de l'impôt. Dans ce cas, le représentant du temple auquel l'accusé appartenait ne pouvait assister à cette séance.

11° Aucun contribuable ne pouvait changer de temple [267] pour échapper à l'impôt, à moins qu'il ne versât à son temple une forte somme comme indemnité.

12° Les trésoriers avaient le droit de séquestrer les biens du contribuable s'il se refusait à payer, faisant dans ce cas exactement comme les autorités turques.

13° Les fils d'un contribuable étaient obligés de payer les impôts dûs par leur père. Si celui-ci ne laissait pas d'héritier direct, les dirigeants du temple, auquel le défunt appartenait, avaient le droit de sequestrer ses biens jusqu'à concurrence de la somme due au fisc [268].

14° Celui qui, de son vivant, avait refusé de payer les impôts dûs à son temple, ne pouvait, par ordre des dirigeants, être enterré dans le cimetière israélite [269].

15° Tous les membres d'un temple étaient solidairement responsables vis-à-vis du comité central du paiement de leurs impôts au pouvoir central communal. Si l'un des leurs était pressuré par le gouverneur, les membres de son temple n'étaient pas tenus de lui porter secours à moins de danger de mort [270].

16° Au commencement du XVI[e] siècle, les étrangers qui arrivaient à Salonique étaient répartis entre les trois tem-

---

266 Cette clause est appliquée encore aujourd'hui.

267 Cette convention fut statuée déjà avant 1525; *DAVID BEN ZIMRA*, I, N° 292, *ADRIBI*, N° 59, p .32 a.

268 *MEDINA*, IV, n° 364.

269 Ibid, N[os] 398 et 447, *Zeror Hakessef*, *Hoschen Mischpat*, N° 10.

270 Nous traduisons en français une partie de la convention en judéo-espagnol que Salomon Halévi le jeune, rapporte dans ses décisions rabbiniques à ce sujet. (III, N° 26, p. 49 b) « S'il arrivait malheur à un membre, ce serait son destin; on ne pourrait exiger cette somme du temple, ni même la déduire de son impôt déjà taxé. Mais s'il s'agissait d'une question *de sang* ou si même *sa vie est en danger* toutes les dépenses seraient payées par le temple ».

ples espagnols les plus anciens. Le choix des membres était tiré au sort.

En 1525, le choix, toujours confié au sort, se faisait entre sept temples : Aragon, Castillia, Catalan, Gerousch-Sepharad, Lissabon, Majroca et Sicilia. Ceci se continua jusqu'en 1570 [271].

Jusqu'au tirage au sort, deux percepteurs étaient chargés d'encaisser les contributions des nouveaux venus. La somme obtenue était partagée entre les sept temples [272].

17° La commission d'impôt avait l'obligation de faire connaître aux nouveaux arrivés le règlement fiscal de la communauté, surtout si ce règlement contenait des clauses non stipulées dans ceux des autres communautés [273].

18° Celui qui s'installait à Salonique avec sa famille et qui y habitait au moins 12 mois, devait participer aux anciennes dettes fiscales de la communauté bien qu'il ne vécût pas à Salonique au moment où la dette avait été contractée.

19° Le contribuable qui s'enrichissait, devait également participer aux anciennes dettes fiscales.

Les impôts qu'un riche appauvri devait à la communauté étaient obligatoirement payés par les autres membres de son temple.

20° Le contribuable qui quittait Salonique devait payer au XVI[e] siècle trois fois le montant de sa taxe. Ceci avait été prévu pour aider la communauté à éteindre ses anciennes dettes fiscales. Cette indemnité fut élevée au début du XVII[e] siècle à cinq fois la taxe en cours. Au cas où il allait s'établir en Palestine, le contribuable ne payait que le triple de sa taxe. Avant de partir il laissait un garant qui s'engageait à payer les contributions en cours [274].

21° Le contribuable qui quittait Salonique sans s'acquitter de ses impôts communaux pouvait être poursuivi dans sa nouvelle résidence.

22° Il était entièrement libre de toute obligation seulement s'il était saisi et envoyé aux travaux forcés (Sergun) par ordre de l'Etat.

---

271 *ADRIBI*, N° 56, p. 30 b. Pas comme Pipano (ibid) et Rosanes (masc. mentionné par Pipano) qui remplacent le temple Lissabon par le temple Ischmael. Car d'après une convention passée entre les temples: Jahia et Lissabon en 1570, on voit que ce dernier avait droit au partage. De même Médina nous donne le pourcentage exact, 15 %, que Lissabon recevait. D'autre part, le temple Ischmael provenait du temple Calabria (Neve Schalom), il ne figurait pas parmi les anciens temples et ses membres n'étaient pas originaires de la péninsule ibérique mais de l'Apulie et de la Calabre.

272 Le temple Lissabon en recevait le 15 %, *MEDINA*, IV, N° 402.

273 *Torath-HAIM SCHABBETAI*, III, N° 9.

274 *JOSEPH BEN EZRA, Massa Melekh, II, Mischpat 2, Schahar 3.*

ETAIENT EXEMPTÉS DU PAIEMENT DE L'IMPOT :

Tout contribuable ne possédant pas 1.000 aspres [275]; toutes les femmes, même les plus riches ; le mari qui ne vivait que des biens [appartenant ou] provenant de sa femme (*Nichsé Milog*) ; celui qui gagnait à peine de quoi vivre ne payait que le charadj ; celui qui travaillait avec de l'argent emprunté ; tous ceux qui n'étaient pas établis définitivement à Salonique, même s'ils avaient réalisé une grande fortune [276].

La valeur des livres consultés chaque jour n'était pas soumise à l'impôt. Les médecins, les rabbins officiels, au commencement du XVI[e] siècle, depuis que l'impôt était payé à forfait par la communauté pour tous les contribuables [277], les serviteurs des temples, qui étaient d'ordinaire des gens pauvres. Les gens fortunés payaient pour eux [278]. Ceux qui avaient affaire aux salines [279] ne payaient pas l'impôt, de même les fournisseurs du sérail et de l'armée [280] et tous ceux qui pour une raison ou une autre avaient été exemptés du paiement de l'impôt par la Porte, comme : les interprètes des consuls, les *barataires*, les vieillards ayant passé la soixantaine, les aveugles, les paralytiques, etc. Tous ceux qui étaient chassés de la communauté pouvaient refuser le paiement de l'impôt communal mais non de s'acquitter du Charadj [281].

Les dirigeants d'un temple avaient la faculté de s'en-

---

275 A Smyrne seulement jusqu'à 500 aspres.

276 Cette clause était appliquée à Constantinople et à Andrinople mais non à Belgrade. Elle fut annulée dans tout l'Empire en 1690 par le vizir Kioprili Mustapha. *CANTIMIR, op. cit.*, p. 181.

277 *MEDINA* IV, N° 361. *S. FLORENTIN, Méïl Schemuel,* N° 15.

Cependant cette exemption fut l'objet d'un différend entre dirigeants temporels et chefs spirituels. Les rabbins avaient été de tout temps si nombreux à Salonique que les chefs temporels ne pouvaient admettre leur exemption. Dix des plus influents rabbins signèrent alors, le 18 décembre 1561, une protestation contre ces exigences. (*DANON. R. E. J.*, t. XLI. p. 116, N° 8). Ils n'obtinrent cependant pas le résultat espéré, car nous les voyons 10 ans plus tard, forcés de payer l'impôt. (*DANON op. cit.*, p. 250, N° 10, *MEDINA* IV, N° 371). Toutefois, il semble que les dirigeants renoncèrent temporellement à leurs prétentions, pour reprendre la question sous le grand rabbinat d'Eliahu Covo. Voir à ce sujet les plaintes amères que formula vers 1680 le savant Benjamin Assael d'habitude si bienveillant et indulgent. (*Sam Hayé,* N° 35, p. 73 b). Cette opposition s'aggrava encore en 1725 lors de la grève que les *Schohatim* déclarèrent à propos de cette même imposition. (*M. AMARILLIO,* II. N° 50. p. 51 a).

278 A part les relations des rabbins. ibid. N° 421. nous avons le témoignage de Gerlach comme quoi les Juifs fortunés payaient souvent 100 ducats d'impôt tandis que les pauvres n'en payaient que deux ou même rien (*GERLACH*, p. 42 et 52).

279 *ABR. DE BOTON, Lechen Rav,* N° 79. Il s'agit, paraît-il, des fermiers des salines.

280 *GUER. op. cit.* II. p. 172.

281 *MEDINA*, IV, N° 396.

tendre avec un de leurs contribuables qui voulait s'acquitter du paiement de l'impôt pour toute la vie, moyennant une unique mais forte contribution convenue entre les deux partis. Le plus souvent, dirigeants et contribuables convenaient pour un certain nombre d'années à l'avance du paiement d'une somme déterminée et annuelle. Après avoir reçu cette somme les temples n'avaient plus le droit d'exiger du contribuable en question d'autres redevances [282].

Le temple ou la communauté pouvait exempter du paiement entier ou partiel de l'impôt toutes les personnes et parents de celles-ci qui avaient rendu des services signalés à la communauté.

Nous pouvons citer à ce sujet : le rabbin David ben Nahmias, qui tout en possédant une grosse fortune, ne devait payer que sur 100 sultanes (50.000 aspres). De même, le notable Israel ben Sanchi, fut exempté de tout impôt, même du Charadj. Ceci avait été décidé en 1571, en reconnaissance des services que leurs frères : Jacob ben Nahmias et le rabbin Méïr ben Sanchi avaient rendus à la communauté à la suite d'une demande de réduction d'impôt faite à Constantinople en 1566-1568 (Musselimlik) [283].

A part ces exemptions, quelques contribuables tels que : les scribes, les maîtres d'écoles, les imprimeurs et les orphelins mineurs jouissaient de certains privilèges. De même on ne pouvait taxer un contribuable pour plus de 400 mille aspres [284], même s'il en possédait davantage [285].

---

282 *IBID.* N° 370. Ce genre de convention, qui était en usage encore au XVIII[e] siècle, était souvent défavorable aux deux partis, surtout au contribuable. Les dirigeants, dans l'impossibilité de faire face à leurs obligations, cherchaient à ne pas tenir leurs engagements. Voir par exemp. *ABRAHAM GATEGNO, op. cit., Hoschen Mischpat,* N° 10.

283 *DANON, ibid.*

284 Ce privilège était en vigueur au commencement du 18[e] siècle. Les contribuables à fortune moyenne protestèrent contre les riches qui, disaient-ils, auraient dû payer comme eux, proportionnellement à leurs fortunes.

285 Bibliographie : ELIAH MISRAHI, N° 89 ; MOSCHE DE TRANI, I, N° 181; *MEDINA, Hoschen Mischpat,* N[os] 361-364, 369-371, 398-407 et ailleurs; *ADRIBI,* N[os] 56 à 59 et N° 139, p. 63 ab ; *SALOMON HALEVI L'ANCIEN, Dibré Schelomo,* Venise 1595, p. 113 b, 128 a et 191 b ; *MOISE ALMOSMINO, Meamez coah,* sermon 1 ; *JOSEPH BEN EZRA, Massa Melekh,* 1600-1601 ; *SALOMON HACOHEN,* II, N° 55; *ABRAHAM DE BOTON, Lechem Rav,* N[os] 76 79; *SALOMON HALEVI LE JEUNE, Hoschen Mischpat,* N° 24, p. 48 b et 49, p. 127 à 130; *HAIM SCHABBETHAI, Torath Haïm,* N[os] 62, 65, 94, 95. III, N° 102; *BARUKH ANGEL,* N° 51, p. 66 ss; *MOSCHE HAIM, Thorath Mosché,* N° 22, p. 33. 34; *HAIM BENVENISTE, Kenesseth Hagedola,* N° 278, parag. 110; *MOSCHE GALANTE,* N[os] 23, 60; *JOSEPH ESCAPA, Abodath Massa,* Salonique 1846 ; *AARON HACOHEN PERAHIA, Perah Maté Aaron,* I, N° 61 et ailleurs. II. N[os] 12, 15 et ailleurs; *SAMUEL ISAAC MODIGLIANO, Néeman*

Malgré ces règlements et le grand nombre de conventions signées par les représentants des temples, on ne pouvait régler les questions fiscales d'une manière satisfaisante. Cela, à cause de l'esprit séparatiste qui régnait dans chaque temple où chacun voulait gouverner à sa manière.

Schemuel, N°s 20, 37 et *Olleloth Hakerem*, N° 10; S. *AMARILLIO, Kerem Schelomo*, N°s 83, 84, 89 ; *JOS. DAVID, Beth David*, I. N° 4, III, p. 100 à 103; *ABRAHAM GATEGNO, Zeror Hakessef, Hoschen Mischpat*, N°s 10 à 14 et *Likutim* p. 126 b; *HAIM ASSAEL, Sam Hayyé*, N° 25; *SAMUEL FLORENTIN, Meïl Schemuel*, N° 15; *HANANIA SAUL, Magen Schaul*, N° 1 b p. 38 a; *MOSCHE AMARILLIO, Devar Moschè*, II, N°s 46 à 52, *AARON AMARILLIO, Pené Aaron, Hoschen Mischpat*, p. 90 a à 98 a; *Hessed-le-ABRAHAM ALCALAY, H. M.* N° 8 ; *HAIM PALAGI, Massa Haïm*, N°s 5, 19, 35, 48, 69 ; *ZINGEISEN, Geschichte des Osmanischen Reiches*, III, p. 368; *HAMMER*, II, 140 ss.; 310 ss.; *FRANCO, Essais*, etc..., p. 50; *Revue Joseph Daath*, N° 1, 2, 3; *DANON, Etude historique sur les impôts directs et indirects des communautés isaélites en Turquie, R. E. J.*, t. XXX, p. 52-61, et ibid. t. XL, p.221 ; *AMI BOUE, La Turquie d'Europe*, t. III, Paris 1840, p. 234-255; *F. POUQUEVILLE, Voyage de la Grèce*, t. VI, Paris 1820, p. 211 à 237.

CHAPITRE IV

HEURS ET MALHEURS DE LA COMMUNAUTE DE SALONIQUE APRES L'EXPULSION D'ESPAGNE JUSQU'A L'EPOQUE DE SAMUEL DE MEDINA

1510 - 1575

Nous avons vu au cours du chapitre précédent que l'arrivée des Israélites espagnols à Salonique avait été le point de départ d'une ère de prospérité nouvelle pour le pays. Nous avons montré aussi que les souverains turcs, loin de s'opposer à l'établissement des nouveaux arrivants, s'étaient efforcés de leur assurer un statut et de les mettre à même de rendre à l'Empire des services qu'auparavant il était nécessaire de demander à l'Europe. Les premiers temps de cette adaptation furent marqués par les événements heureux, par des événements malheureux que nous voudrions rappeler maintenant et dont le détail jette une vive lumière sur la vie sociale de Salonique à cette époque.

§ 1. — Les Marranes — La synagogue Baalé Teschouva

A la suite des grandes persécutions et des atrocités commises par l'Inquisition, un grand nombre de Marranes quittèrent la péninsule. Ils émigrèrent dans des pays plus tolérants.

La plupart d'entre eux s'établirent au commencement du XVI[e] siècle en Turquie. Constantinople en reçut 10.000 [1] et Salonique un nombre plus élevé encore [1a]. Les plus connus

1 *GERLACH*, p . 90.
1a *JOS BEN LEV*, III, N° 23, p. 13 b.

étaient Don Isaac ben Nunez, Don Abraham Cavallero, Don Salomon Holif, Don ben Jacar, Joseph Gaon [2], et Orsula fille de Don Jacob ben Nunez [3].

Les Marranes s'efforçaient d'entraîner avec eux, en Turquie, non seulement leurs proches parents, mais leurs cousins, parfois même des étrangers. C'est ainsi qu'à l'époque de Taïtaçac un Marrane prit avec lui un enfant qu'il fit élever à ses frais, à Salonique [4]. D'autres allaient jusqu'à promettre de l'argent à des cousins, qui hésitaient, faute de moyens, à quitter le Portugal [5].

Ce n'était pas seulement les Juifs qui à cette époque quittaient leur patrie, il arriva également que des non Juifs vinrent avec les Marranes en Turquie pour adhérer au judaïsme. L'histoire nous a conservé le nom d'un certain Mindo qui prit ensuite, selon l'usage établi [6], le prénom d'Abraham, et que Médina appelle *Ger Zedek*, prosélyte. « Il laissa, raconte le savant de Salonique, richesses, honneurs, champs, propriétés et plaisirs des hommes, pour venir s'abriter sous les ailes du judaïsme ». Abr. Mindo afferma à Salonique un des droits de douanes et fut soutenu par les commerçants juifs de Salonique [7].

Les Marranes, par leur fortune, contribuèrent beaucoup au développement du commerce. Ce sont eux, qui, par leur grande expérience dans les affaires et par leurs relations avec les pays lointains, firent de Salonique, la deuxième ville commerciale de l'Empire ottoman, ce qu'elle avait été à l'époque des Byzantins. Comme la plupart d'entre eux, au début,

---

2 Il s'agit probablement du même J. Gaon pour lequel Almosnino fit une oraison funèbre (*Meamez Coah* serm. 26).

3 *JOS. BEN LEV*, p. 24 a.

4 *MEDINA*, IV, N° 305.

5 Ibid. N° 128. L'auteur nous raconte à ce propos le fait suivant : Le Marrane A habitant un pays chrétien (Frankia), à la prière de sa femme et de son cousin B, consentit à s'établir à Salonique et à adhérer ouvertement au judaïsme, à condition que B lui prêtât, pour deux ans 1.000 ducats. B accepta et fit une avance de 300 ducats. Arrivés à Salonique A réclame le solde des 700 et B le paiement des 300 qu'il avait donnés en « Frankia ». Médina décida que A était obligé de payer les 300 ducats. Que la promesse avait été faite pour le salut de son âme et que B n'était pas tenu de remplir son engagement, d'autant plus que sa femme tenait à revenir au judaïsme. Ce procès, qui ne devait pas être unique dans son genre, illustre, une fois de plus, la situation des Marranes et l'effort qu'on faisait pour les rapprocher du judaïsme.

6 *JOS. BEN LEV*, I, N° 23, p. 26 a.

7 Médina défendit dans un procès ses intérêts. IV, 354; voir aussi ibid. N° 64.

étaient, paraît-il, des Majorquins [8], ils devinrent membres du temple Mayorca qui prit le nom de *Baalé-Teschouva* [9]. D'autres Marranes originaires de Lisbonne s'inscrivirent également au temple de ce nom.

Les dirigeants et les rabbins de Salonique eurent de nombreuses difficultés avec les Marranes. Les dirigeants du temple auquel appartenait la famille du Marrane installée à Salonique, se chargeaient de la gérance des biens laissés par ceux qui mouraient en dehors de Salonique, tout comme s'il s'agissait des autres membres du temple. Par ce moyen la fortune du défunt était transportée à Salonique [10].

***

Les rabbins, de leur côté, devaient étudier une situation dont le judaïsme n'avait jusqu'àlors connu que de rares exemples. Il leur fallut examiner le cas des Marranes au point de vue du droit et du rite. Leur situation créait de nombreuses difficultés. Ce Juif converti pour la forme, devait-il être considéré comme fils d'Israël ou comme renégat ? Les enfants de parents Marranes étaient-ils Juifs ou Chrétiens ? Lorsqu'on étudie les « réponses » on constate l'embarras de la plupart des rabbins. Comment considérer comme Juif celui qui, pour conserver sa vie et ses biens avait renié, même pour la forme, la foi de ses ancêtres ? Certains répondaient que dans leur for intérieur ils étaient Juifs et que, dès qu'ils en avaient l'occasion, ils retournaient au Judaïsme. Les thèses opposées étaient soutenues en Italie, en Turquie, plus tard à Amsterdam et à Hambourg. A Salonique, grand centre d'immigration et de refuge, les premiers rabbins, venus d'Espagne, ne considèrent pas les Marranes comme renégats, ils ne veulent pas les reconnaître comme des Juifs [10a]. Par une ancienne Hascamah, de l'an 1493 environ, les rabbins, dans un synode convoqué pour l'examen de cette question [11], décidèrent que tout acte juridique d'un Marrane, dont l'application pouvait avoir des conséquences religieuses, mariage par exemple, n'était pas reconnu par la loi juive [12], cette loi fut promulguée

8 En 1391 et surtout en 1435, tous les Juifs de Majorque furent forcés de se convertir au Christianisme; c'était la première conversion générale des Juifs d'une province espagnole.

9 *ADRIBI*, p. 63 b.

10 *MEDINA*, IV, N° 46.

10 a C'était l'avis de J. Taïtaçac et d'Eliézer Haschimoni, chez MEDINA, 1re éd., I, N° 58.

11 *JOSEPH BEN LEV*, I, N° 19, p. 24 b.

12 *IBID.* N° 327. Jacob ben Habib, chez Médina, IV, 315, n'est pas d'accord avec cette clause, et Médina lui-même paraît partager l'idée de Habib.

même pour les mariages célébrés en présence de dix Marranes et bien que « d'habitude lors d'un mariage d'un Marrane avec une Marrane, ceux-ci avaient la ferme intention de quitter le Portugal pour chercher refuge dans un pays qui leur permette de servir l'Eternel notre Dieu [13] ». En conséquence, les actes civils conclus en Portugal, d'après la législation portugaise, étaient considérés comme valables par les rabbins, même s'ils n'étaient pas conformes à la législation talmudique [14]. La seconde conséquence de cette loi qui annulait les actes religieux d'un Marrane, voulait qu'à la mort d'un Marrane sans postérité, sa femme pouvait se remarier sans être soumise aux lois du lévirat : *Yiboum* ou *Haliza* [15].

Environ vingt années plus tard, à la demande de Jacob ben Habib, les rabbins, en date du 17 janvier 1514, revinrent sur leurs premières décisions. Ils considèrent les Marranes comme Juifs et dès lors leurs veuves ne pouvaient pas se remarier sans recevoir, au préalable, la *Haliza* de leur beau-frère. Cette décision était appuyée par dix des plus influents rabbins [16]. Elle avait cependant des conséquences malheureuses. Elle obligeait les jeunes veuves à un veuvage perpétuel. En effet, elles se trouvaient, le plus souvent, dans l'impossibilité d'obtenir la Haliza du beau frère converti, ou très éloigné par le fait des expulsions, quelquefois même introuvable. Cette loi dure ne paraît pas avoir été admise par tous les rabbins. Par contre, l'accord semblait s'être fait en ce qui concerne les lois d'ordre social instituées en faveur des Marranes. Ainsi un Marrane fils et petit-fils d'un Marrane qui vit en chrétien n'a pas le droit d'hériter des biens d'un de ses parents mort en Turquie. Sa part d'héritage sera en faveur des

13 *JOESPH BEN LEV* de son côté, III, N° 27, p. 12 b, nous fait part de l'habitude que le père Marrane avait en Portugal, de donner à son fils, à côté du prénom chrétien un prénom juif, qu'il porterait « s'il avait le bonheur d'adhérer ouvertement au judaïsme ». Ceci prouve le désir ardent des Marranes de revenir à la foi de leurs ancêtres.

14 *MEDINA,* ibid.

15 Deutéronome, XXV, 5-9. *JOSEPH TAITAÇAC, Scheérith Jehouda,* p. 67 a. Cette loi fut édictée à Salonique d'abord pour les anciens Marranes, soit ceux convertis pendant les massacres de 1391. Les Isréalites devenus Marranes à partir de 1492, étaient considérés comme Juifs et ne jouissaient pas de ces facilités. *MEDINA,* IV, N° 315; Jos. ben Lev ne faisait aucune distinction entre eux et les considérait tous comme Juifs. (*BEN LEV,* I, N° 15, p. 8). Seulement plus tard Jos ben Lev accepta les manières de voir de ses collègues et consentit à ce que les Marranes puissent jouir de cette tolérance. (Ibid. N° 19, p. 24 b).

16 *Zerah Anaschim, Eben Haezer,* N° 53. Cette décision fut signée d'abord par Jacob ben Habib, Salomon Taïtaçac et Eliézer Haschimoni. Elle fut approuvée, ensuite, par Juda Benveniste, Joseph Fassi, Méïr ben Arama, Joseph Taïtaçac, Lévi ben Habib, Samuel Uziel et Abraham Siralvo.

parents qui ont adhéré ouvertement au judaïsme [17]. De même la veuve d'un Marrane portugais, établie en Turquie comme juive, ne perd pas les droits privilégiés que la législation portugaise lui accorde, soit par la moitié de l'héritage laissé par son mari, bien que d'après la législation rebbinique elle n'ait droit qu'aux bien apportés à titre de dot [18]. D'autres dispositions prévoyaient qu'un Marrane qui pourrait s'enfuir de la Péninsule Ibérique mais qui ne le fait pas pour conserver sa fortune, n'est pas digne de la clémence céleste [19], que sont seuls excusables ceux qui risqueraient de perdre la vie en s'enfuyant. Pour la même raison, les parents des Marranes, établis en Turquie, ont le devoir d'aider les membres de leur famille à quitter la Péninsule Ibérique pour s'installer en Turquie. Il va sans dire que le Marrane qui retournait ouvertement au judaïsme, était tenu de vivre en bon Juif et de réparer les fautes commises antérieurement. C'est à titre de pénitence que la plupart d'entre eux exigeaient des rabbins de leur infliger la flagellation, sans quoi le retour au judaïsme, à leurs yeux, ne serait pas agréé par Dieu. Ce fut une des causes pour lesquelles Jacob Berab et ses collègues de Zafeth voulurent introduire la *Semikha,* soit l'ordination rabbinique, qui seule peut permettre à un rabbin d'infliger la flagellation à un fidèle. C'est après un retour sincère au judaïsme que le Marrane pouvait être considéré par la loi comme Juif de naissance. La fille d'une Marrane était également considérée comme une descendante d'Israël et non comme Chrétienne [20].

Défense était faite à quiconque de reprocher au Marrane les fautes religieuses commises au temps où il était chrétien.

---

17 *MEDINA IV,* N° 327. Ce savant édicta cette loi à l'occasion d'un différend survenu entre les membres de la famille de Dona Gracia Mendesia. Voir à ce propos aussi les N°s 328 à 332.

18 *JOS. BEN LEV,* II, N° 23, p. 13; *MEDINA, IV,* N° 315. Cette loi encourageait les Marranes qui avaient des héritages en perspective, à abandonner les pays de l'Inquisition.

16 *JACOB SASPORTAS,* « *Oel Jacob* » Amst. 1737, N° 3, se montra moins sévère avec ce genre de Marranes puisque, disait-il: « dans son cœur il reste un Juif convaincu ». Ce fut cette excuse, paraît-il, qui, déjà cent ans avant Sasportas, encouragea les Marranes établis à Salonique de repartir en Portugal, peut-être pour liquider leurs affaires. *JOS BEN LEV,* I, p. 24 a.

20 Jos. Taïtaçac, qui édicta cette loi, savait qu'un Marrane épousait toujours une Marrane, par conséquent, les filles nées de ces mariages pouvaient se marier même avec un Cohen. Voir aussi *SAMUEL ABOHAB, Divré Schemuel,* N° 45 et l'opinion d'Azaria Figo (Picco) à ce sujet. Ce dernier savant considérait les Marranes nés Juifs comme convertis, mais pas leurs enfants qui n'ont pas eu l'occasion de connaître la religion de Moïse et d'Israël.

Ce règlement avait pour but d'encourager l'immigration des Marranes en Turquie et de faciliter autant que possible, leur situation [21].

§ 2. — Le Marrane Salomon Molcho

Les grands malheurs que les émigrés et particulièrement les Marranes eurent à supporter éveillèrent en eux l'espoir d'un avenir meilleur. Ils croyaient que le Messie ne tarderait pas à arriver. La pratique de l'ascétisme et l'étude de la Cabale accélèreraient, pensaient-ils, sa venue. C'est pourquoi, l'on trouvait des cabalistes dans presque toutes les communautés de l'Orient et de l'Italie. L'influence de la Cabale fut si grande que plusieurs personnalités en vue : Reuchlin, le duc Pic de la Mirandole, pour ne citer que les plus connus, se mirent à l'étudier. Ils croyaient avoir découvert dans cette science l'essence du Christianisme. Le renégat Paul Ricio traduisit le livre cabalistique « *Schaaré Ora* » de Jos. Giquitilia (Aussburg 1516). L'humaniste Reuchlin se procura ce livre et une année plus tard écrivit une étude sur la Cabale, « De Arte Cabbalistico » (1517), qu'il dédia au Pape Léon X [22].

Salonique aussi avait son cercle cabalistique à la tête duquel se trouvait Abraham lebeth Franco, et à sa mort, Joseph Taïtaçac. C'est lui, paraît-il, qui introduisit dans le rite des synagogues de Salonique plusieurs prières cabalistiques encore en usage aujourd'hui. C'est également lui qui renouvela l'usage pratiqué auparavant en Espagne, d'après lequel dix cabalistes de la ville devaient jeûner les lundis et les jeudis.

Un de ses élèves qui se distingua dans cette science, fut le salonicien Salomon, fils de Mosché Alkabiz [23], l'auteur du poème *Lecha-dodi* qui fut introduit dans tous les rites juifs.

C'est dans ce cercle que le Marrane Diego Fieres, né vers

21 Dans un recueil de consultations rabbiniques du XVI[e] siècle (manusc. N° 132 de la bibliot. de Zadoc Kahn), nous voyons que le rabbin Sem-Tob Melamed qui séjourna longtemps à Salonique, étudie la question de savoir « comment doivent être considérés, par la loi hébraïque, les Israélites de Portugal, de Castille et de Flandre... qui... cherchent refuge en Turquie... pour pratiquer librement leur culte ». *R.E.J.*, t. X, Paris 1885, p. 191. Voir aussi Médina, 1[re] éd., I, N° 21, concernant le nom chrétien porté par le Marrane.

22 GRAETZ, IX, p. 187.

23 Il se trouvait à Salonique encore le 28 avril 1534. D'après le msc. N° 26.922 de la bibliothèque du British Museum.

1501, secrétaire à la cour de Joâo III, roi de Portugal, connu sous le nom israélite de Salomon Molcho, trouva le meilleur accueil. Vers 1526, Molcho qui se croyait le précurseur du Messie, fit part à ses nouveaux amis de ses visions et de ses idées cabalistiques.

Après un court séjour à Salonique, Molcho continua son voyage sur Monastir (Serbie). De là, il correspondit avec ses nouveaux amis de Salonique et à leur demande [24] composa un sermon cabalistique où il prédit, paraît-il, la destruction de Rome. Le médecin Jacob Mantino traduisit ce sermon en latin et l'envoya au Pape et aux cardinaux, avec le désir de faire condamner Molcho. Ce dernier fut, en effet, arrêté puis brûlé à Mantoue (décembre 1532). Son exécution dut être douloureusement ressentie à Salonique, d'autant plus que les nouvelles relatives aux Juifs de la plupart des pays chrétiens n'étaient pas réconfortantes. On vivait une époque où le pouvoir religieux luttait de toutes ses forces contre ceux qui professaient des idées nouvelles en matière religieuse et souvent scientifique, notamment contre les partisans de la Réforme, qu'on trouvait un peu partout dans les pays centraux et septentrionaux.

L'exécution de Molcho eut lieu six ans après que Zwingli eût établi la Réforme en Suisse (1525), une année après que Calvin eût été contraint de quitter la France pour se réfugier à Genève, à l'époque où Henri VIII d'Angleterre se séparait du Saint Siège, et que la Flandre et les Pays-Bas se convertissaient au protestantisme.

Le clergé catholique voyait avec inquiétude diminuer son pouvoir et son influence. Il faisait de gros efforts pour arrêter ce courant de conversions. Et c'est pourquoi il était contraint de prendre les mesures les plus sévères. Les cardinaux de certains pays voyaient dans les Juifs les agents de ce mouvement hostile à la religion dominante. Il fallait les obliger ou bien à se convertir ou bien à abandonner le pays. C'est ainsi qu'on peut expliquer le nombre considérable de communautés juives qui furent expulsées durant ces 70 ans, soit de 1492 à 1560 et les milliers de livres hébreux brûlés et confisqués dès 1552 [25]. C'était la période, où après Wiclef et

24 « A l'intention de mes frères et de mes amis bien-aimés qui habitent Salonique et qui me demandent de leur envoyer un sermon... Premières visions, dont j'ai envoyé le récit à Jos. Taïtaçac. Une copie m'en a été volée et Jacob Mantino l'a traduite en langue chrétienne. Il l'a montrée à plusieurs cardinaux ». (*GRAETZ, M. G. W. J.*, 1856, p. 260 et IX, p. 561).

25 *MEDINA*, IV, N° 303 ; *BERLINER, Zensur und Konfiskation hebræischer Bücher im Kirchenstaate*, II, Berlin 1891, 3-46, 108-111; *DUBNOW*, VI, p. 108-115.

Hus les Humanistes osèrent courageusement se prononcer ouvertement contre le dogme capital du catholicisme et se soustraire à l'autorité des papes.

Le caractère religieux de ces expulsions est prouvé par le fait que les princes temporels ne soutenaient pas toujours ces persécutions et que les Marranes étaient, surtout, persécutés pour leur foi.

§ 3. — Expulsion des Israélites de Naples et de Provence

En même temps que les Marranes affluaient à Salonique, une nouvelle expulsion eut lieu à Naples. Charles-Quint, contrarié, peut-être par l'aide efficace que les turcs avaient trouvée chez les Juifs, expulsa, en 1540, les Israélites de Naples. Il est vrai que les Juifs de cette ville furent expulsés à deux reprises : en 1497 et en 1510. Il paraît cependant, qu'à la suite des changements de régime que cette ville connut durant ce demi siècle, les gouverneurs chrétiens tolérèrent le rétablissement des Juifs dans leur province avant l'expulsion définitive de 1540. Cette émigration est connue sous le nom d' « Expulsion de Naples ». D'après Isaac Akrisch, elle fut très malheureuse aux Juifs napolitains. « La plupart des expulsés de Naples, dit cet écrivain, sont arrivés à Salonique dépourvus de tout. Dès leur arrivée à Salonique, ils ont trouvé le repos pour leurs âmes » [26]. Ces immigrés furent inscrits aux temples de leur pays d'origine et accrurent surtout les communautés des Calabrais, des Apuliens et des Italiens.

***

Après l'arrivée des Juifs napolitains, ce furent les Israélites de Provence qui vinrent grossir la commuauté israélite de Salonique.

Les souverains de Provence, après ceux d'Espagne, de Portugal, d'Italie et de Bavière décidèrent d'expulser les Juifs de leurs provinces afin de chasser de leur pays tout ferment d'hérésie, aussi dès l'année 1550, les communautés

26 *M. GERONDI, Toledoth Guédoulé Israël be-Italia*, Trieste 1853, p. 188.

juives de Provence menacées, envoyèrent-elles une délégation à Salonique. Elle devait se rendre compte des possibilités d'établissement dans cette ville. Officiellement, il n'y avait plus de Juifs en Provence. Ils en avaient été expulsés en partie par un édit de Charles VIII en 1493 [27] et totalement par Louis XII, le 26 décembre 1501. Mais il semble que les Provençaux ne se montrèrent pas aussi sévères que leurs coreligionnaires de la péninsule ibérique et autorisèrent le séjour des Juifs, à moins que l'édit après avoir été appliqué pendant un certain nombre d'années, ne soit tombé en desuétude [28]. La situation des Juifs en Provence était alors très mauvaise et, comme J. Zarfathy l'avait fait autrefois, les dirigeants du temple de Provence à Salonique, à la tête duquel se trouvait probablement Juda Nathan Provençali, invitèrent leurs coreligionnaires et anciens compatriotes à venir s'établir dans la ville juive.

Nous possédons la lettre que la communauté provençale de Salonique envoya à ses compatriotes de Provence ; en voici le texte : « A nos frères fidèles et pieux du camp sacré, pierre de chevet, communauté de grands et de puissants [vous qui êtes] le fond, le secret, la clé et la couronne des lettres qui éclairent le cœur, nos frères exilés de Jérusalem qui demeurez dans tous les lieux d'exil de Provence ! Que Dieu donne son ordre afin qu'il ne vous arrive point de mal et que vous ne portiez plus la honte de la misère parmi les nations, amen.

« Les deux hommes hébreux, tous les deux bons, envoyés par votre prudence pour vous chercher un refuge, sont venus auprès de nous, et en les voyant notre cœur s'est réjoui et notre âme a tressailli, mais notre chair a souffert quand nous avons appris le joug que font passer sur vous les nations et les souffrances de l'exil (oppression, persécution) qui se sont amassées et appesanties sur vos épaules. Et cela ne leur suffit pas (aux nations) leur main s'est encore étendue [pour vous frapper de nouveau] et elles ont dit : « Que

---

27 Cpr. Recueil général des anciennes lois françaises, Isambert, tome XI, p. 258, juillet 1493 : Charte qui permet aux habitants d'Arles de chasser les Juifs de leur ville.

28 Supposition d'Is. Loeb *(R.E.J., XV.* Paris 1887, p. 276). Les communautés juives provençales étaient alors très opprimées. Mordechay Kosselo, auteur du livre cabalistique « *Schaare Haïm* » qui visita Avignon, en 1541, raconte à ce sujet ce qui suit : « Après être sorti de l'exil de Naples (1540-41) je suis allé en Provence, à Avignon, où j'ai trouvé une communauté très opprimée ». *NEUBAUER,* N° 1653, p. 577.

les Juifs soient chassés ! ». C'est pour cela que notre cœur est malade et que nous nous désolons, car l'ennemi est le plus fort. La seule consolation que nous ayons en Dieu, le Maître de la miséricorde, louange à Lui et action de grâce, c'est qu'il nous a fait venir jusqu'ici [à Salonique] en ce pays vaste [la Turquie] où nous mangeons un pain qui n'est pas donné « sous gage », un pays qui est sous le regard de Dieu depuis le commencement jusqu'à la fin de l'année et où rien ne manque. Il vous est ouvert tout entier, établissez-vous y, nos frères, dans la meilleure région. S'il y a parmi vous des hommes puissants à qui Dieu a accordé la fortune et la considération, qu'ils s'y installent, le parcourent et acquièrent des propriétés ; les pauvres et les indigents qui n'ont pas de ressources, trouveront (dans tous les cas) ici un lieu où reposer la plante de leurs pieds, une profession convenable ; ils ne souffriront ni de la faim, ni de la soif; ils ne seront pas frappés du feu et du soleil, de l'oppression et de l'exil, car Dieu nous a accordé sa grâce et nous a fait trouver faveur, grâce et miséricorde aux yeux des nations au milieu desquelles nous vivons, de sorte qu'on pourrait presque nous donner un nom nouveau et nous appeler « les captifs rachetés par Dieu » puisque le Turc ne nous fait sentir ni l'exil ni l'oppression.

« Hommes sages et intelligents, regardez avec les yeux de votre prudence et de votre sagesse, car nous ne vous avons fait connaître que la millième partie de la fortune et de la considération que Dieu nous a accordées dans ces régions, comme vous le diront les honorables envoyés, missionnaires d'œuvres pies qui ont vu de leurs yeux; voyez et considérez les grandes actions du Dieu puissant en notre faveur, car les paroles nous manquent pour les décrire. Les Juifs ont trouvé ici la liberté et la délivrance. C'est sur le rapport de ces envoyés que vous camperez (sur la route qui conduit ici) et que vous marcherez. Ne vous en rapportez pas à nos paroles, car notre amour pour vous n'est pas amour d'affamés ni amour du profit mais uniquement l'amour du bien en lui-même, car nous sommes tous les fils d'un même père. Notre communauté, celle des Juifs de Provence à Salonique, est moins nombreuse que d'autres communautés saintes, et si Dieu nous aime, il vous amènera dans ce pays et nous deviendrons un vaste campement qui étendra la communauté juive dans le pays, d'autant plus que nous étions vos proches. Vous deviendrez des nôtres car, grâce au Ciel, Dieu est venu parmi nous et il viendra avec la fortune afin que nos amis acquiè-

rent du bien. Dieu est véritablement en ce lieu, il remplira vos trésors.

« Il y a encore aujourd'hui parmi nous des membres de toutes les familles honorables de toutes les parties de la Provence, des familles : Caspi, Cadenet, et d'autres encore que nous ne nommons pas pour éviter des longueurs. Toutes ces familles sont nombreuses et honorées; elles vivent avec nous en étroite union. C'est pourquoi, nos frères honorés, vous qui unissez la réflexion à l'action, n'hésitez pas à venir jouir du meilleur de toutes ces régions et n'attendez pas que le roi-comte [29] vous dise : « Levez-vous et partez du milieu de mon peuple ! » et que par malheur l'Egypte se lève contre vous pour vous renvoyer en toute hâte du pays, sans cela vous emporterez (expierez) nos fautes à tous et des souffrances enfermées dans le pli de vos vêtements sur vos épaules; vous ne pourrez pas attendre [le temps nécessaire à préparer le départ] et le nom de Dieu pourrait par malheur être profané, comme il est arrivé dans la douloureuse expulsion des malheureux Juifs descendants de Jacob, chassés de Castille et de Portugal, qui pressés par le temps, ont été obligés de changer de Dieu (de se convertir au Christ) pour nos péchés qui sont si grands.

« Voici nos Maîtres, nous avons accompli notre devoir en vous faisant un tableau de la véritable situation, et si nous avons menti envers vous, oints du Seigneur, Dieu donnera en héritage à nos fils le mensonge et le vent qui ne profitent pas. Pour finir, vos yeux verront cette lettre, la vérité vous enseignera la route. Le Dieu suprême réunira tout Israël en un lieu qui fut fondé dès l'origine, le lieu de notre sanctuaire. Vos yeux et nos yeux verront Sion, la demeure paisible, lorsque Dieu ramènera les captifs de Jacob et alors on dira :

« Dieu est grand au-delà des frontières d'Israël car il brisera le joug des nations qui pèse sur vos épaules, selon le désir de votre cœur qui vit dans la crainte de Dieu et le souhait de ceux qui font (c'est-à-dire, de nous qui faisons) des vœux pour votre bonheur et votre salut et invoquent Dieu tous les jours en faveur des restes d'Israël.

« (Signé) : Vos frères et votre chair, la communauté des exilés de Provence qui signons ici, à Salonique, le premier

---

29 Dans le procès de Samuel ibn Tibbon dit : J. Loeb, ibid. « le comte de Provence est aussi appelé : « שלטון ». L'appelation *Roi-comte* est une preuve de l'authenticité de notre pièce, le *roi* de France étant *comte de Provence* ».

jour d'Elul 5310 (13 août 1550), section sabbatique (Schofetim, Deuteron. XIX. 14) où se trouve le verset « La frontière de ton voisin, etc. [30] ».

Plusieurs passages de cette lettre rappelle celle d'Isaac Zarfathy. Ce précieux document confirme une fois de plus la tolérance du gouvernement turc à l'égard des Juifs et l'esprit de solidarité qui animait les Israélites de Salonique. Ceux-ci, à peine installés dans cette ville, invitent leurs coreligionnaires à venir s'établir chez eux, sans tenir compte de la concurrence commerciale et industrielle que les nouveaux émigrants ne manqueront pas de leur faire, et sans penser davantage aux sommes que leur installation nécessitera, la plupart d'entre eux arrivant sans ressources. Les membres du temple Provence sont d'autant plus dignes d'admiration que cette lettre fut écrite pendant la peste de 1550 après le grand incendie de 1545, à une période où eux-mêmes avaient besoin des secours du dehors.

Selon toutes probabilités, la lettre des Provençaux de Salonique obtint un grand succès. Les Juifs de Provence vinrent nombreux dans cette ville, car en 1550 le temple Provence, d'après la lettre que nous venons de donner, était un des plus petits, tandis qu'en 1570 il comptait parmi les plus importants. Les membres de cette synagogue purent même prendre à leur service le fameux Salomon Halévi l'ancien, qui collabora avec le respectable Raphaël Caspi, mort en 1571 [31].

§ 4. — La division des temples

Nous avons vu venir, un à un, les éléments complexes qui composaient la communauté israélite de Salonique, à côté des éléments anciens, des romaniotes, étaient venus se placer des Juifs de tous les coins de l'Europe. Tant de gens pouvaient-ils vivre en parfait accord ? Les civilisations qui s'affrontaient étaient profondément diverses [31 a]. Il y eut des heurts. Il y en eut non seulement entre communautés. Les membres des temples ne vivaient pas toujours dans la meilleure entente. On s'occupait trop des affaires de la congrégation et les particuliers, trop souvent, voulaient imposer leur volonté par la force.

30 *R.E.J.*, t. XV, 1887, p. 270-272.
31 *SALOMON HALEVI L'ANCIEN, Divré Schelomo,* Venise 1595, p. 23 a
31 a MEDINA, I, N° 28.

La cause de ces dissentiments était parfois l'animosité contre le chef spirituel ou temporel, parfois des raisons fiscales. Les membres surtaxés ou mécontents préféraient adhérer aux temples où on exigeait des contributions inférieures, ou bien, s'ils étaient nombreux, fondaient une synagogue à part.

Cette anarchie apparut déjà au commencement du XVI[e] siècle. Les rabbins nous donnent deux faits typiques à ce sujet. A la mort du sultan Bajazet, en 1512, son fils Selim II, qui avait empoisonné son propre père, se montra très cruel à l'égard des contribuables. Les Juifs de Salonique, devenus, déjà à cette époque, maîtres du commerce balkanique, et jouissant d'une certaine fortune, furent les plus atteints par les percepteurs du sultan. Le *Mahamad* de chaque temple convoqua ses administrés pour voir comment pouvait-être payée la quote-part de chacun. Naturellement, les contribuables aisés, et à qui incombait la plus grande charge, s'efforçaient, autant que possible, de se soustraire au paiement de l'impôt. C'est alors qu'on vit s'opérer les changements de temples. Des mécontents adhérèrent à des synagogues étrangères à leur origine ; d'autres quittèrent même provisoirement Salonique. Ce fut le cas de plusieurs ressortissants de Lissabon qui partirent pour Sérès, Escopia et probablement aussi pour Monastir, afin de se dérober à leurs obligations. Une fois la tempête passée, quelques uns revinrent à Salonique se croyant à l'abri de toute réclamation. Or, leur chef spirituel, Don Isaac Alaton, présenta leur cas à Tam ben Jahia dont la famille appartenait au temple Lissabon frustré. Ce juriste, après une étude approfondie de la question, se prononça contre les fugitifs et les obligea énergiquement à payer les impôts arriérés [32]. Cependant, les contribuables récalcitrants refusèrent de se soumettre et en signe de protestation ils fondèrent un temple à part qui prit le nom d'Evora. Cette dissension divisa même les familles honorables, telles que les Baroukhs et les Nahmias, dont un frère continuait à appartenir à Lissabon, tandis que l'autre s'inscrivait au nouveau temple [33].

---

32 TAM BEN JAHIA, *Toumath Jescharim,* N° 205. Le terme employe par l'auteur pour désigner la date de cet événement ה'ערב peut donner le nombre 5272 ou [5]277. Le rabbin Pipano qui mentionne également cette désertion, ibid. N[os] 13, 14, p. 4 a, emploie le même mot que celui de Jahia. Nous nous sommes fixés à ZUNZ, *Zur Geschichte,* p. 223, qui détermine le chiffre de 5272, soit 1512.

33 MEDINA, IV, N° 402. Notre hypothèse est basée sur le fait que Médina, en étudiant le litige survenu entre les temples Lissabon et Evora,

La deuxième division survenue à la même occasion, fut celle des catalans. Leur chef religieux, Eliézer Haschimoni, ne put maintenir l'union malgré ses supplications et même ses larmes. La mesintelligence entre les membres de ce temple vint à un tel point que ce noble rabbin dut les prier d'attendre au moins ses derniers jours pour que la division ne s'opérât de son vivant. Malheureusement ses exhortations ne servirent à rien et le temple Catalan se divisa en Catalan Yaschan et Catalan Hadasch [34]. A la suite de cette séparation, les dirigeants de Catalan Yaschan promulguèrent une Hascamah qui défendait une nouvelle division dans ce temple. « Aucun membre, ajoute ce texte, ne pourra déserter le temple Catalan pour adhérer à un autre... et celui qui contreviendrait à ce règlement n'aura aucune part du mobilier sacré ». Ce statut fut signé par Eliézer Haschimoni et par Crescas Sides, rabbins de la synagogue Catalan [35].

Vingt trois années plus tard, la majorité des membres du Catalan Yaschan, voulant promulguer des ordonnances et des statuts concernant le paiement des impôts, ayant rencontré une opposition de la part de la minorité, à la tête de laquelle se trouvait le propriétaire de la maison où on avait l'habitude de célébrer les prières, se sépara et fonda un autre temple. Cette deuxième séparation eut lieu d'après la décision prise par quatre arbitres nommés pour trancher ce différend, malgré l'Hascamah qui leur défendait toutes sortes de désertions. Néanmoins deux de ces trois sections des Catalans se sont reconciliées et ont réduit ainsi leur nombre à deux temples, que nous connaissons encore aujourd'hui.

Après la division de Catalan ce fut le tour de Lissabon. Ce temple comptait un nombre considérable de Marranes lesquels avaient une mentalité différente de celle de leurs compatriotes Juifs non convertis. Cette incompatibilité de caractère provoqua une nouvelle scission chez les lisbonnins et l'on eut : Lissabon Yaschan et Lissabon Hadasch.

Vers 1500 les ressortissants de Sicile, à la suite de l'arrivée des nouveaux siciliens, risquèrent également de se voir divi-

---

à propos de David ben Nahmias, qui arrivait de Monastir *(AMATUS LUSITANUS, Curationum Médicinalium Centuriae septem, Centuria VII,* curatio 40) pour déterminer le temple duquel ce riche contribuable dépendait, cite cette division comme ancienne, à une époque où la communauté de Lissabon venait à peine de se construire une synagogue, justement avec l'aide du père de ce David ben Nahmias.

34 DAVID BEN ZIMRA, t. I. N° 292.

35 Ibid.

sés en deux sections. Cependant, après avoir déterminé les droits de l'ancien et du nouveau groupe ils parvinrent à vivre en paix. Malheureusement, cette entente ne dura que jusqu'en 1575, date à laquelle les membres du temple Sicilia se divisèrent en deux temples qui furent appelés : Sicilia Yaschan et Sicilia Hadasch. Cette division entraîna le partage du mobilier sacré, des rouleaux de la Thora et même du bâtiment de la synagogue [36].

En même temps que s'opérait une division entre les membres des communautés de Lissabon et celle de Sicilia, plusieurs membres du temple Gerusch-Sepharad abandonnèrent leur synagogue pour adhérer au temple Ez-ha-Haïm et plus tard à celui fondé par Dona Gracia Mendesia.

Malgré les bons conseils de leur chef religieux, Issac Adribi, quelques membres du temple Schalom, en signe de mécontentement contre leurs chefs temporels, quittèrent leur synagogue pour s'inscrire au temple Provence, bien que le rite provençal différât encore, à ce moment-là, du rite sépharadi, pratiqué au temple Schalom [36 a].

Nous ne savons pourquoi le temple Calabria se divisa avant 1559 et peut-être même avant 1553 [37] en trois temples, soit : Calabria Yaschan, Kiana [37 a] et Ismaël appelé aussi Calabria Hadasch. Dès lors, le temple Calabria Yaschan fut appelé Nevé Schalom. Le temple Pulia se divisa en trois : Pulia la grande, Ontranto avant 1559 et Estruc avant 1580. Quelques-uns de ses membres démissionnèrent pour adhérer au temple Nevé Schalom, contre la volonté de Médina, qui, en vertu d'une Hascamah, en vigueur au temple Poulia, défendait tout changement de synagogue [38].

La division de ces temples n'était pas due seulement aux caprices des riches contribuables qui voulaient imposer leur volonté aux membres peu aisés, mais aussi à des incidents

---

36 *MEDINA*, I, N° 182.

36 a *IBID*, I, N° 36.

37 D'après un manuscrit publié par D. Pipano, ibid. p. 1 b, et d'après Longo, *Seder Zemanim*, introd., le temple Nevé Schalom, appelé aussi Matalonim, parce qu'il compte parmi ses membres les familles Matalon, est confondu avec le temple Calabria ou Calabria Yaschan. Le nom Nevé Schalom, « La demeure de la paix » a été donné à cette synagogue après la dissension survenue parmi ses membres pour leur rappeler le devoir de maintenir, à l'avenir, la paix et l'union entre eux. Le temple Calabria Yaschan est connu sous celui de Nevé Schalom depuis 1553 (*ALMOSNINO, Meamez* Coah, serm. 21).

37 a *MEDINA*, IV, N° 278, p. 148 a, appelle les membres du temple K'ana des Calabrais.

38 MEDINA, II, fin du N° 87.

amenés par des circonstances particulières, comme la nomination par exemple d'un nouveau rabbin.

Il arrivait aussi que quelques membres exigeaient la démission de leurs chefs religieux. Ce fut le cas de Jacob fils de Samuel Samout ou Formon au temple Kiana [39]. Souvent aucune raison plausible ne justifiait ces prétentions ce qui révoltait les honnêtes gens qui, pour en finir, fondaient avec leur chef offensé une autre communauté, comme il arriva avec le temple Kiana, lors du différend avec Samout. Ce rabbin fonda avec ses partisans le temple Nevé Zedek [40].

Vers la même époque le rabbin Haïm, fils de Jacob Ovadia, connu sous le nom de Haïm de Bossal, ne s'entendait pas avec les dirigeants du temple Catalan. Ovadia avait étudié chez Isaac Amarillio. C'était un homme de caractère difficile et un des rabbins importants de Salonique. En 1533, il signa une approbation en compagnie de Jos. Taïtaçac et de Caro, et vers 1540, il en signa une autre à côté des chefs de la ville. Il fut le rabbin du temple Catalonia, sans doute en même temps que Samuel Almosnino ou après la mort de ce dernier. Nous ne savons pourquoi quelques membres de ce temple l'obligèrent à démissionner, voire même à enlever à son fils les droits que celui-ci pouvait avoir dans le temple catalan, ce qu'il refusa de faire [40 a]. D'ailleurs, Haïm Ovadia était parfois en conflit même avec ses collègues et encore du temps de Jos. Taïtaçac [41].

Ce différend survenu entre certains membres de Catalonia avec Ovadia et ses descendants dura jusqu'en 1575.

Un peu plus tard, le rabbin Joseph Formon ne s'entendit pas non plus avec les dirigeants du temple Sicilia [42]. A la suite de ce différend, Formon dût démissionner pour aller occuper une charge de rabbin à Zanti [42 a].

---

39 MEDINA, II, N° 76 ; ADRIBI, p. 37 b, 38 a.

40 MEDINA, chez Caro, *Abcath Rokhel,* N° 192, nous fait part de la division de la synagogue Kiana en deux à cette occasion, mais il ne nous dit pas si ce nouveau temple s'appelait Nevé Zedek « La demeure de la justice ». Nous avons cru pouvoir l'identifier du fait que l'immeuble de cette synagogue touchait celui de Kiana. Les familles en désaccord ont partagé l'immeuble de leur temple, comme c'était alors l'habitude. MEDINA I, N° 182; *DAVID BEN ZIMRA, ibid.* Comme preuve à l'appui de cette hypothèse, nous citons le fait que, lors de la division du temple Italia Hadasch, les familles dissidentes obligèrent les autres à partager le bâtiment de la synagogue en deux pour en faire une nouvelle qui porta le nom de « Italia Schalom », Italia la pacifique.

40 a *MEDINA,* 1re éd., I, N° 39 et 2e éd., II, Nos 89, 99.

41 *JAHIA, Tumath Jescharim,* Nos 55, 56, 161, 162, 169.

42 Voir *MEDINA,* II, N° 94; M. MITRANI, I, 218; *SALOMON HACOHEN,* IV, N° 14.

42 a *SALOMON HACOHEN,* III, N° 46; *LONGO, ibid.*

§ 4. LA DIVISION DES TEMPLES

Parfois à la mort d'un chef religieux, le fils tenait à occuper la place laissée par son père, contre la volonté de certains membres, qui, tout en respectant la mémoire du défunt donnaient leur préférence à un savant plus qualifié. Nous connaissons l'exemple de Juda Zarphaty qui tenait à occuper la place de *Marbiz-Thora* d'Aragon, laissée vacante par la mort de son père Jacob, vers 1541. Cette place lui était disputée par Isaac Arama, qui prétendait également avoir des droits sur ce poste [43] occupé autrefois par un membre de sa famille, Méïr Arama. Ce n'est qu'après de longues délibérations que ce différend fut liquidé par un compromis intervenu entre les deux partis.

L'anarchie était si grande que certains membres, par caprice ou par vanité, peut-être poussés par la nécessité, avaient recours à la police et aux tribunaux turcs pour chasser de leur temple le rabbin ou le membre qui n'était pas de leur convenance, parfois le rabbin lui-même recourait à la force de l'Etat, bien que l'appel aux autorités gouvernementales, pour des questions relatives aux temples, fut considéré comme une grande trahison. Nous connaissons, en effet, l'intervention de la police turque dans l'affaire de Samout avec le temple Kiana [43 a], dans le différend de la famille Ovadia et la synagogue Catalan [44] et l'expulsion d'un rabbin du temple Gerousch-Sépharad avant 1580 [45]. C'est pourquoi les chefs religieux de la communauté laissaient le temple en question dépourvu de chef spirituel [45 a], jusqu'à ce que les deux partis en litige se réconcilient d'eux-mêmes.

Cette époque de division des temples et l'adhésion des membres à une autre synagogue devint si grave, que les rabbins, bien avant 1525, durent intervenir au moyen d'une ordonnance pour essayer de mettre fin à cette anarchie. Leur intervention n'ayant pas atteint le résultat visé, ils renouvelèrent leur décision le 8 juillet 1525, cette fois sous menace d'excommunication. Ce statut fut signé par les rabbins et dirigeants de tous les temples. Dorénavant, dit ce texte, « personne n'a le droit de s'inscrire dans un autre temple... aucun temple, petit ou grand, ne peut se diviser pour en fonder un autre, et agrandir ainsi le nombre des

---

43 *DAVID BEN ZIMRA*, III, N° 518; R.E.J., t. X, 1885, p. 187.

43 a *MEDINA*, II, N° 76.

44 D'après une lettre que Méïr Bensanchi, de Constantinople, adresse aux dirigeants de la communauté catalane de Salonique. Msc. Neubauer, N° 1896, p. 138 a.

45 D'après un manuscrit publié par D. Pipano, ibid.

45 a *HAIM SCHABBETHAI, op. cit.*, III, N° 32; *D. PIPANO, ibid.*

temples alors existant à Salonique » [45b]. De même ils frappèrent d'anathème le rabbin qui imposerait de force ses services à un temple quelconque [46]. Malheureusement, la mesintelligence était si grande, que malgré toutes ces ordonnances la division des temples se poursuivit jusqu'au commencement du XVII[e] siècle, on en compte 28 au moins en 1620 [47].

Telle était la situation de la communauté au XVI[e] siècle. Ces luttes intérieures et cette division en petites communautés qui tenaient à conserver jalousement leur indépendance et les traditions de leur pays d'origine, affaiblirent sa force, à une époque où elle aurait pu devenir la plus puissante agglomération juive de la méditerranée.

***

La division des temples et la nomination d'un rabbin au service d'une synagogue se faisait, le plus souvent, à l'insu de la majorité des contribuables, à l'occasion d'une grande peste qui obligeait la plupart des Israélites aisés à quitter la ville. Salonique, comme toutes les villes orientales de ce temps, connut, en effet, les maux nombreux que nos villes modernes ne connaissent plus guère, mais qui furent si fréquents autrefois : les pestes, les grands incendies, les inondations, les tremblements de terre, etc.

Pendant l'automne de l'an 1509 un tremblement de terre mit en émoi la population. Il détruisit 109 mosquées, 1070 maisons à Constantinople et y ensevelit 1000 personnes [48]. En 1530 et en 1534 la peste, le fléau le plus terrible que connut Salonique, fit son apparition sur la cité.

Benjamin Halévi Aschkenazi dans son Machsor pleure les victimes de cette peste, entre autres, ses propres enfants. S.

45b *ADRIBI*, N° 59, p. 32. En dehors de cette Hascamah générale, chaque communauté en avait une autre qui liait ses membres à leur temple et qui défendait toute désertion. Or, il est étonnant que nous ne trouvions pas d'Hascamah générale qui défende à un temple d'accepter les membres d'un autre, sans le consentement de la majorité des membres de la communauté à laquelle le fugitif appartient. Une Hascamah de ce genre aurait été beaucoup plus efficace pour maintenir la position de chaque synagogue.

46 *IBID*, p. 100.

47 *CONFORTE*, p. 45 a. Ils étaient au nombre de vingt, au moins, dans l'incendie de 1545, soit les temples: Aragon, Aschkénaz, calabria Yaschan et Calabria Hadasch (Nevé Schalom et Ischmaël), Castilia, Catalan Yaschan et Catalan Hadasch, Evora, Ez-ha-Daath, Ez-ha-Haïm, Italia, Lissabon, Mayot ou Baalé Teschouva, Portugal, Poulia, Provence, Sicilia, Schalom, peut-être il faut ajouter, pour compléter le chiffre de vingt temples brûlés dans l'incendie de 1545 les temples Kiana et Ontranto.

48 *HAMMER*, IV, p. 99 et s.

Longo, à l'exemple du rabbin Aschkenazi, nous a laissé une élégie de 54 vers à ce sujet.

Le nombre des morts dut être très élevé, car la peste, nous dit Longo, « atteignit les petits enfants comme les vieillards, les jeunes filles comme les jeunes gens ». Quelques chefs des temples moururent aussi à cette occasion.

Cette peste fut accompagnée d'autres épidémies qui accélérèrent encore la mort des malades.

Cependant, malgré les divergences qui existaient entre certains rabbins et également entre certains membres des temples, malgré la peste de 1534, la communauté de Salonique pouvait s'estimer heureuse dans l'ensemble par rapport à celle d'Italie et même à celle de Constantinople. Les premières étaient soumises aux caprices des princes et du clergé, la seconde avait à souffrir de la brutalité des Janissaires. Mais voilà qu'un homme vint troubler la paix de la « cité juive ». Ce fut un certain Barukh qui avait du crédit auprès du gouverneur turc de la ville et qui se nommait lui-même le « Kahia » des Juifs saloniciens auprès de la Porte.

§ 5. — Barukh et Joseph Ben Lev

Aux malheurs naturels s'ajoutaient parfois également des incidents douloureux pour la communauté. Barukh entra en conflit avec les Israélites saloniciens et surtout avec un ardent défenseur des pauvres, le rabbin Joseph ben Lev. L'incident mérite d'être rapporté :

D'après une lettre de Don David Benveniste de Salonique adressée au médecin Moïse Hamon de Constantinople, Barukh était une sorte de tyran, sans respect ni pour les lois des rabbins, ni pour leurs statuts *Hascamoth*. Il ne tenait pas compte de leurs sentences d'excommunication et faisait à Salonique tout ce qu'il voulait de ses coreligionnaires. Tous ceux que les décisions des tribunaux rabbiniques mécontentaient, surtout lorsqu'il s'agissait de procès commerciaux ou fonciers, s'adressaient à lui afin d'intimider les rabbins ainsi que ceux qui recouraient aux sentences des chefs spirituels.

Barukh, qui se rendait insupportable par les taxes élevées qu'il exigeait de tout Juif qui avait affaire au marché, était fermier de l'impôt appelé *Meches Hacapan* et tenait à s'enrichir au plus vite. Les excellents rapports qu'il entre-

tenait avec les chefs turcs le rendaient d'autant plus redoutable. Le nombre des injustices et des abus qu'il commit à l'égard des petites gens fut considérable. Don D. Benveniste nous raconte que partout où il passait, il semait la terreur. Les rabbins qui l'avaient d'abord excommunié furent obligés de le laisser agir car leur vie était en jeu. Pourtant il s'en trouva un qui, comme Schamaï au temps d'Hérode, osa se prononcer ouvertement contre lui, ce fut Joseph ben Lev.

Joseph fils de David ben Lev était né à Monastir [49] vers 1500 [50]. Il avait dû quitter sa ville natale avant 1534 à la suite d'un différend qu'il avait eu avec le vieux rabbin de cette ville au sujet d'une question de fiançailles. Son jugement avait été considéré comme injuste par ben Lev. Dès fin avril 1534, on le consultait à Salonique sur des questions religieuses [51]. C'est là qu'il fréquenta la fameuse bibliothèque de Don Méïr Benveniste où il trouva des manuscrits de valeur, entre autres, des consultations des rabbins de Provence contemporains de Salomon Adereth et particulièrement celles d'Isaac Kimhi [52].

Juste et loyal, Jos. ben Lev ne put supporter les tyrannies de Barukh. Il lui reprocha sa conduite et fit même intervenir le médecin du sultan Soliman, Moïse Hamon, à qui il énuméra en détail les méfaits du fermier de Salonique. Ce fut le seul qui risqua sa vie pour mettre fin à ce scandale. Malheureusement quatre rabbins de Salonique, parmi lesquels se trouvait probablement Salomon ben Hasson l'ancien, excusèrent la conduite de Barukh. Ils écrivirent à leur tour à Moïse Hamon une lettre pour atténuer la fâcheuse impression produite par la démarche de ben Lev. Entre temps, d'ailleurs S. Hasson et Jos. ben Lev se combattaient dans leur séminaire, en présence des rabbins de la ville, à propos de l'interprétation d'une question des Tossafistes [53]. L'effort de Joseph ben Lev était sans résultat si bien que peu de temps après, alors qu'une terrible peste (mai 1545) désolait Salonique et malgré les deuils qui attristaient la ville, Barukh continuait ses méfaits comme par le passé.

A la demande de Joseph ben Lev, Moïse Hamon envoya quelques lettres à la communauté de Salonique à ce sujet,

---

49 *JOS. BEN LEV*, II, N° 77.

50 Etant donné que son fils David fut assassiné en 1548 à l'âge de 28 ans, Joseph devait être né, au plus tard, en 1500. Voir notre G.S.L., N° 188.

51 *JOS.BEN LEV*, I, N°s 73 et 74.

52 *IBID.* I, 23 a. *ISRAEL LEVI* dans la *R.E.J.*, t. 38, Paris 1899, p. 104.

53 *CONFORTE*, 37 b.

spécialement à son ami Benjamin Halévi Aschkenazi qui, paraît-il, était alors le représentant officiel de tous les temples, puisque Hamon lui conféra le titre de « premier parmi ses collègues ». Il envoya même une lettre à Barukh [54] dans laquelle il l'invite à améliorer sa conduite pour se montrer digne de sa noble famille [55]. Entre temps, Barukh dut comparaître devant le tribunal de Jos. ben Lev, qui le condamna sans hésitation. Mécontent de cette sentence, Barukh alla jusqu'à donner un soufflet au président du tribunal, sans que personne parmi les témoins osât prendre la défense du rabbin offensé, tant ce tyran était redouté. Le rabbin injurié déchira ses vêtements en criant: « Cieux, soyez saisis d'horreur ». Ceci se passa devant la droguerie d'un certain Abraham Catalano. Conforte [56], qui relate cet événement, ajoute que cet affront aurait provoqué le grand incendie de 1545. Le scandale indigna d'ailleurs plusieurs membres de la communauté parmi lesquels Don David Benveniste qui s'adressa au médecin Hamon pour faire châtier le coupable. Dans ses lettres le généreux médecin Moïse Hamon exprimait sa douleur et son indignation. Il s'étonnait de ce que les rabbins d'une ville « Mère en Israël » laissassent commettre une pareille ignominie. Il proposait de choisir trente hommes qui, sans crainte, puniraient le coupable et sauveraient la bonne réputation que la communauté de Salonique s'était acquise. De son côté, il enverrait deux hommes de confiance : Haïm Hamon, personnage très considérable et le savant Joseph ibn Verga qui enquêteraient sur cette affaire. Nous ne savons pas si les délé-

---

54 C'est le N° 1, chez *GROSS « La famille juive des Hamon » (R.E.J.*, Paris 1908, p. 1 et 1909, p. 55). Toutefois, le nom de Barukh n'est pas mentionné dans cette lettre mais bien celui de « Gévir ».

55 *DANON* (ibid. 1900. p. 99) se demande si notre Barukh n'est pas le père de M. Almosnino. Il est vraiment difficile de croire que le père de l'auteur du « Regimento de la Vida » ait été un homme d'une si grande bassesse. Pourtant, certaines données confirment la possibilité d'identification entre le tyran et le père d'Almosnino qui portait le même prénom.

1° Dans une lettre adressée à Barukh, le médecin M. Hamon lui rappelle son ascendance noble. Le savant Almosnino de son côté nous informe qu'il descendait d'une noble famille d'Aragon.

2° Hamon reproche, entre autres, à Barukh d'avoir forcé les membres d'un certain temple de lui conférer des honneurs extraordinaires, bien que son fils, le jeune savant « MOSCHE » fut digne « d'une certaine distinction ». En effet, Mosché Almosnino était rabbin déjà en 1545, date approximative de cette lettre.

3° Le savant Almosnino paraît avoir joui d'une fortune qu'il hérita de son père.

4° Dans aucun de ses écrits, Almosnino ne mentionne le nom de son père en qualité d'éducateur. Par contre, il raconte devoir son éducation à sa mère ainsi qu'à son frère aîné Absalom. (*Meamez Coah*, N°s 7 et 12).

56 *CONFORTE*, p. 37 b.

gués d'Hamon vinrent à Salonique, car Barukh, malgré les efforts des rabbins, persista à tyranniser les petites gens. Hamon l'appela alors à Constantinople ; il s'y rendit, mais à peine de retour à Salonique, il se vengea contre ceux qui l'avaient obligé à cette humiliation.

En attendant, une grande épidémie de peste s'abattit sur la ville. Les fils de Joseph ben Lev : David et Mosché se réfugièrent à cette occasion dans un village appelé Dadico. Là, d'après le témoignage de S. Longo, le noble savant perdit ses deux enfants ; le premier, David, fut assassiné, tandis que le deuxième, Mosché, fut noyé dans une rivière, vraisemblablement du même village, par des meurtriers envoyés sans doute par Barukh [57]. Le poéte Longo composa des élégies à cette triste circonstance pour pleurer la mort prématurée de ces deux victimes, dont la première comptait déjà parmi les jeunes savants de Salonique. C'est peut-être à la suite de cet abominable crime que le médecin Hamon voulut faire tuer Barukh par la police turque, mais que Benjamin Halévi l'en dissuada. Il proposa alors de faire envoyer un « Tschauch » par le grand vizir, Rustem pacha, pour châtier le coupable. Malheureusement, nous ignorons la suite de cette démarche. Il semble cependant que les choses s'arrangèrent et que par la suite Barukh se soit réconcilié avec les membres de la communauté [58].

***

Comme nous l'avons dit en passant, les saloniciens furent de nouveau, en 1545, victimes de la peste. Le mal sévit en particulier sur les Juifs qui formaient déjà la majorité de la ville. Salonique fut presque vidée de ses habitants. Cette peste fut aussi funeste que la précédente. Pour sauver leur vie, les Israélites aisés abandonnaient leurs maisons et leurs affaires pour se réfugier dans les villages des alentours. Malheureusement ce remède n'était pas toujours efficace. Les malades fuyant la ville contaminaient le village. Les autorités turques ne prenaient aucune précaution pour éviter la propagation de l'épidémie. D'ailleurs le gros des habitants demeuraient en ville et bravaient la maladie. Le cimetière israélite contient, aujourd'hui encore, une vingtaine de pierres tombales repré-

57 *ROSANES*, II, p. 59, suppose que le fils de Jos. ben Lev fut tué par un meurtrier payé par le tyran Barukh. Longo de son côté nous communique que la mort de David fut vengée. Cfr. *G.S.L.*, N° 188.

58 Voir *ROSANES*, II, 56, 235 ; *Jos. Daath*, juin 1888, et *GROSS* dans la R.E.J. 1999, p. 55 où il a publié les lettres correspondantes dont le manuscrit se trouve à la bibliot. Montefiore de Londres (cat. Hirschfeld, p. 111).

sentant les victimes de cette épidémie [59].

Ajoutez à la peste, cette même année, un incendie qui embrasa la ville entière, à la suite d'un accident survenu le 13 juillet 1545 à la droguerie d'un certain Abraham Catalano. Voici comment le malheur survint, selon le récit que nous en fait Conforte : Catalano brûlant une souris dans son magasin, incendia certains produits inflammables de son commerce. De là le feu gagna toute la ville. Ce fut le premier grand incendie depuis l'émigration d'Espagne. D'après les écrivains de l'époque, 20 synagogues avec leur riche matériel, un grand nombre de bibliothèques privées, entre autres celle de Benveniste et d'Ovadia Alconstantini, contenant des manuscrits de grande valeur, furent la proie des flammes. Plusieurs centaines de maisons furent pillées. Malheur à celui qui opposerait une résistance à ces bandits qui, à chaque incendie, dévalisaient les magasins et les maisons des Juifs. Les quelques Israélites qui défendirent leurs biens furent assassinés. D'ailleurs les propriétaires, à la suite de la peste qui sévissait en même temps, étaient hors de la ville. Les pillards trouvèrent ainsi le champ libre pour mettre à sac les maisons de leurs concitoyens [60].

Malgré les efforts faits par les braves gens pour éteindre l'incendie, la plus grande partie de la ville fut la proie des flammes. Huit mille maisons, dont plus de cinq mille appartenant à des Juifs, disparurent sous les cendres. Le nombre des victimes qui périrent dans les flammes et sous les poignards des bandits est évalué à deux cents [61]. Parmi elles, se trouvait la femme d'Ovadia Alconstantini [62].

---

59 Parmi ces victimes il faut citer Dona Sol, femme de Don Guédalia ben Jahia, décédée le 1er juillet 1545. Cfr. notre G.S.L. Nos 174 à 179.

60 Cfr. GERLACH, *op. cit.*, p. 340 s. Le pasteur allemand nous fait le récit d'un incendie qu'il a vu de ses propres yeux, le 30 avril 1577 dans un quartier juif, à Constantinople. Il nous apprend l'insécurité des biens des Israélites dans ces occasions et le fait que les Janissaires appelés à éteindre l'incendie le propageaient un peu partout.

61 B. Halévi, dans une élégie composée à cette occasion, ne donne pas le nombre des maisons incendiées. Sambari évalue le nombre des victimes à 200 et celui des maisons à 8.000 environ, tandis que Confonte (37 b) et Jahia (117) mentionnent 200 victimes environ et 5.000 maisons. Halévi, lui, évalue les victimes à 100 seulement. Kaufmann publie une inscription hébraïque à ce sujet où nous lisons que plus des 2/3 de la ville, 20 synagogues et environ 150 âmes furent la proie des flammes. (*R.E.J.*, t. XXI, p. 294).

62 Ovadia Alconstantini, dans sa lettre à son oncle Jos. Hacohen le chroniqueur, dit à ce sujet : « Plus de trente synagogues, plus de cinq mille maisons appartenant à des Israélites furent brûlées et plus de 200 âmes juives furent victimes. Quelques Juifs furent poignardés par des bandits qui pillèrent les maisons ». Il dit encore en parlant de sa femme: « La couronne de ma tête, la couronne des femmes, la Dona ma femme, tomba dans cet incendie ». R.E.J., ibid., p. 295 et suivantes.

Cet incendie causa une grande impression sur les rabbins de la ville. Ils le déplorèrent à diverses reprises dans leurs œuvres. Beaucoup de Juifs devinrent pauvres du jour au lendemain. La perte matérielle fut immense [63] ; elle fut une des causes préliminaires de la décadence de la communauté ; les savants avaient perdu leurs manuscrits, les mécènes leurs fortunes, et les temples leurs précieuses archives. Un de ces documents fut l'acte où figuraient les privilèges et libertés que le sultan Soliman avait donnés le 9 octobre 1537 à la communauté lors de son passage à Salonique [64].

Trois ans plus tard, en 1548, une troisième grande épidémie de peste s'abattit sur la ville et fit périr 7.000 Juifs [65]. Le désastre fut si grand, qu'on n'arrivait pas à enterrer les morts. « Le père ensevelissait son fils et le fils rendait le même service à son père » sans le secours d'aucun office religieux. On compta jusqu'à 10 morts dans une seule maison et 314 victimes dans un seul jour. C'est dans cette épidémie que le rabbin Benjamin Halévi perdit quatre enfants : deux garçons et deux filles dans l'espace de cinq semaines.

La tâche des dirigeants était, à cette occasion, très pénible. Comment pouvait-on secourir tant de malheureux ? Les membres des Hebroth Kaddischah et les médecins tombaient souvent victimes de leur devoir. Mais ce furent surtout les rabbins, qui en véritables pères de la nation, s'efforçaient de soutenir le courage de leurs fidèles en participant à ces deuils, visitant les malades, ils encourageaient ainsi, par leur présence, les dirigeants temporels à ne pas oublier leur devoir, comme nous le verrons au cours du paragraphe suivant.

§ 6. — Le Rabbinat, Joseph ben Lev et ses collègues

La figure la plus importante du rabbinat de cette époque fut précisément ce Joseph ben Lev dont nous venons de parler.

Voulant finir avec Barukh il partit pour Constantinople où il devint chef de l'académie de Dona Gracia Mendesia Nasssi, belle-mère de Don Joseph Nassi duc de Naxos. Il y eut

63 *JOS. BEN LEV*, I, N° 59, p. 38 a; *MEDINA*, IV, N° 94.
64 *ALMOSNINO, Extremos etc.*, p. 89.
65 Benjamin Halévi dans son élégie sur ces calamités.

un grand nombre d'élèves. De partout on le consultait et il répondait bien qu'il fût malade. En 1556, la maladie l'obligea à retourner à Salonique [66].

Une fois guéri, il repartit pour Constantinople. C'est là qu'il mourut dans le courant de l'été 1588 au plus tôt ou au plus tard avant 1594.

Les documents ne nous permettent pas, en effet, une opinion certaine. Nous savons de Jacob Matalon que Jos. ben Lev mourut pendant une peste qui sévissait à Salonique. Matalon se trouvait alors dans un village des environs où il prononça, à cette occasion, une oraison funèbre: « Ayant appris cette nuit, dit l'auteur, la nouvelle pénible de la disparition du grand rabbin, notre Seigneur Joseph ben Lev... bénie soit sa mémoire, que nous sommes tous obligés d'honorer, étant donné que nous sommes ses élèves, et que nous avons puisé à sa science, je... [67] ».

Joseph ben Lev décéda donc pendant une des pestes qui sévirent à Salonique entre 1580, où les documents nous le montrent en activité [68], et mai 1594, date d'impression du Seder Zemanim de Longo, auteur d'une élégie à la mémoire de Joseph ben Lev. Or, entre ces deux dates nous connaissons deux grandes pestes ayant sévi à Salonique: celle de 1588 et celle de 1594. Il est probable que c'est au cours de l'une d'elles [69] que ce noble rabbin succomba. Ce fut son élève, le poète Hanania ben Jacar de Constantinople, qui composa son épitaphe [70].

Joseph ben Lev a écrit quatre volumes de consultations rabbiniques. Le premier fut édité à Salonique vers 1556 par son élève Salomon Halévi l'ancien et les autres par Hanania ben Jacar. Ce dernier composa une poésie faisant l'éloge de l'auteur et de l'ouvrage [71]. J. ben Lev composa également des « *Nouvelles halakhiques* » sur les traités *Kétuboth, Guittin, Baba Kama,* et *Schavouoth* (Wilhelmsdorf 1720) ainsi que quelques *Nouvelles* sur les tossafistes, Alfassi, Maïmonide, ect. [72].

Comme autorité rabbinique il fut consulté par les com-

---

66 *ROSANES,* II, p. 81.

67 *JACOB MATALON, Scheérith Jaacob,* sermon 12, p. 50 a.

68 *JOS. BEN LEV, IV,* N° 2.

69 Il faut remarquer qu'en 1591 eut lieu à Constantinople une grande peste, peut-être J. ben Lev serait-il une de ses victimes ?

70 Msc. *NENBAUER, op. cit,* p. 115 b.

71 Imprimée à la fin du troisième volume des Réponses.

72 *CONFORTE,* 37 b. Il est mentionné par J. Caro. *Beth-Joseph,* II, *Joré-Déa,* N° 10 et *Kessef Mischné,* Règlements des divorces, XIII; M. Mitrani, II, N° 199, ainsi que par presque tous les contemporains de Turquie; *AZULAI, Maarekheth Gedolim,* N° 145, p. 35 b.

munautés de Monastir, Salonique et Constantinople où il avait exercé le rabbinat ainsi que par les communautés de Belgrade (1, 1b), Valona (1, 2b), Galipoli (1, 4a), Escopia (1, 10, 27), Lepanto (1, 29b), Tricala (p. 33b)), Rohdes (39b), Chio (IV, 4b), Patras (IV, 7a) Bagdad, Janina, etc. [73].

Nous avons eu précédemment l'occasion de parler du rabbin Haïm Ovadia. Nous devons noter ici qu'il fut un des collègues de Joseph ben Lev et à côté du rôle qu'il joua dans le temple de Catalonia, il faut rappeler également l'activité dogmatique qu'il eut à Salonique. C'est là qu'il publia successivement cinq ouvrages dont l'histoire a gardé le souvenir.

1° Beer Maïm Haïm, de la manière de vivre normalement. Divisé en 4 parties, dont deux seulement furent imprimées de son vivant (Salonique 1546). Les deux dernières parties sur la Schemah et les significations cabalistiques des prières intitulées: Mekor Haïm, sont restées en manuscrits.

2° Derekh Ez Haïm, étude sur la Cabale mentionnée dans sa préface du Beer Maïm Haïm.

3° Des décisions rabbiniques mentionnées par Conforte. Quelques-unes se trouvent chez Médina, Even Haezer 2, Adribi 186, Tam ben Jahia, Aolé Tam 33, 162 [74].

4° Le livre des lois, Dinim, sur Zerahim et 13 traités talmudiques mentionnés dans sa préface sur Beer Maïm Haïm.

5° Nischmath Haïm, sur l'âme et l'esprit [75].

Ovadia mourut à Salonique. S. Longo composa une élégie en son honneur.

Un autre contemporain de Joseph ben Lev fut le rabbin Abraham Siralvo élève de Joseph Fassi. Il jouissait d'une grande autorité à Salonique et ceci dans toutes les communautés de la ville. Il fut le chef apprécié du temple Evora où il servit pendant environ 30 ans [76].

Un certain Joseph Pinto donna un capital de 10.000 aspres aux administrateurs de ce temple, dont les intérêts devaient servir à l'entretien des élèves fréquentant l'académie de Siralvo.

Siralvo fut en activité dès 1533, date à laquelle il signa une approbation avec Joseph Taïtaçac et Caro [77]. Danon a

---

73 Voir surtout III, p. 6a. où lui-même déclare être occupé par un nombre considérable de décisions rabbiniques qu'il doit envoyer à des « pays lointains ». Parmi ses correspondants figurait Eliézer del Medico de Candie IV, N° 24, p. 9a.

74 Voir *NEUBAUER, op. cit.*, N° 834, p. 111 b.

75 *ROSANES, II*, 32.

76 Voir *SALOMON HALEVI, Divré Schelomo,* Venise 1595, p. 199.

77 *CONFORTE 32a, 35a DAVID PIPANO, Abné Haefod,* Sofia 1912, N° 157.

publié 6 approbations signées par Siralvo entre 1552 et 1565. Après avoir mené une vie très active pendant 32 ans à Salonique, il quitta cette ville vers 1566 et s'en alla mourir en Palestine. Il ne put cependant atteindre le but de son voyage et mourut vers 1567 [78] à Andrinople où il est enterré à côté de son maître Joseph Fassi [79]. Comme la plupart de ses collègues, il a écrit lui aussi des Réponses rabbiniques [79a].

Parmi les collègues de Joseph ben Lev nous pouvons également citer Benjamin Halévi fils de Méïr Aschkenazi fils de Jacob Halévi, Moharil, de Nuremberg [79b].

Benjamin Aschkenazi étudia avec son père le Talmud et ses commentaires. Des savants espagnols s'occupèrent de lui enseigner les sciences profanes et surtout l'art poétique dans lequel il excella.

Il fut d'abord rabbin des Aschkenazim de Sofia et occupa ce poste jusqu'en 1532. Après cette date il vécut à Salonique en qualité de rabbin du temple Aschkenaz, le plus important groupement des Aschkenazim des Balkans.

Benjamin était d'un naturel doux et d'un caractère exemplaire. Il se gagna l'amitié de ses collègues bien qu'il fut Aschkenazi. Comme il le dit lui-même il ne courait pas après la fortune. A Salonique, il continua à s'instruire et composa des vers rythmés propres à l'art des Sepharadim. Nous possédons de lui trois élégies: l'une à l'occasion du deuil du 9 Av, une deuxième sur la peste de 1532 et une troisième sur l'incendie de 1545 et sur la peste de 1548 [80].

Du temps d'Adribi, les temples fusionnèrent et un chef spirituel général fut élu pour la durée d'un an. Benjamin Halévi remplit, paraît-il, cette fonction. C'est à lui que M. Hamon s'adresse comme nous l'avons vu au sujet du différend survenu entre Joseph ben Lev et Barukh. Après l'incendie de 1545, les Grecs de Salonique attaquèrent les maisons des Juifs, à la veille de Pentecôte 1546, et ce fut Benjamin qui fut délégué à Constantinople pour solliciter l'intervention de la

---

78 *ROSANES,* (II, 33), donne comme année de décès 1573. Or, dans le sermon de Salomon Halévi (p. 192-201) nous lisons que le père d'Isaac, mort en 1566, s'était efforcé d'obtenir pour lui-même le poste du temple Evora et qu'il n'y réussit pas. Ce poste était donc vacant déjà du vivant de son père, soit avant 1566. Par conséquent, Siralvo est probablement mort vers cette date.

79 Communication de Longo dans son *Seder Zemanim.*

79a *MEDINA,* IV Nos 226, 305.

79b A la fin de son Machsor Aschkenazi.

80 Voir *ZUNZ, Nachtrag zur Literaturgeschichte der Synag. Poésie,* Berlin 1867, p. 49.

Porte [80a]. Il réussit, paraît-il, dans sa mission: l'influence juive était alors très grande à la Cour de Soliman.

Huit ans plus tard, en 1553, Benjamin Aschkenazi partit encore en qualité de délégué auprès des autres communautés juives. Il s'agissait de réunir des fonds qui permettraient à la collectivité juive de Salonique de reconstruire les synagogues et les écoles incendiées et que les sinistrés n'avaient pu reconstruire sans une aide du dehors, malgré tous leurs efforts. Les vastes connaissances de Benjamin Halévi et son amabilité contribuèrent à la réussite de la mission qui lui avait été confiée. Une année plus tard, en 1554, nous le retrouvons à Salonique. Pendant son absence, il avait été remplacé dans son service au temple Aschkenaz par le rabbin Jahiel Aschkenazi.

Benjamin ne fut pas heureux dans sa vie privée: à peine arrivé à Salonique, il perdit dans l'épidémie de peste de 1534, un garçon Méïr et une fillette Dolça. Quatorze ans plus tard, il voyait mourir ses deux fils: Samuel et Raphaël et deux filles. De tous ses enfants, aucun n'atteignit même 6 ans [81]. Par contre, il fut très heureux dans son union avec la fille du médecin Eliah Zarfathy [82].

Benjamin Aschkenazi s'intéressa non seulement aux Aschkenazim de sa ville, mais encore à ceux de l'intérieur devenus très nombreux. Un chroniqueur turc nous raconte, en effet, qu'après la bataille de Mohacz et la première prise de Budapest par les Turcs (22 septembre 1526), « les Juifs furent bannis de Budapest, embarqués sur des bateaux qui rentraient en Turquie par le Danube » [83].

Toutes les communautés Aschkenazites de la région s'adressaient à lui lorsqu'elles avaient besoin soit d'un conseil, soit d'une aide financière [84]. C'est à leur intention qu'il fit imprimer un rituel Aschkenazi qu'il accompagna de

---

80a *MEDINA, Joré Déa,* N° 55.

81 En plus de ces malheurs, il en eut d'autres, comme il le dit lui-même.

82 Son beau-frère Eliézer lui dédia une poésie pour le féliciter à l'occasion de l'impression de son Machsor.

83 HAMMER III, p. 63 et 645. Ce récit est confirmé par le voyageur Belon: « Bucephala (Kavalla) est maintenant une très belle habitation et il n'y a pas longtemps qu'elle estoit déserte et toute ruinée. Mais depuis que les Turcs retournèrent de la guerre de Hongrie et qu'ils amenèrent tous les Juifs qu'ils trouvèrent dedans Bude Pest et Alba Regal ou Albe Real et qu'ils les eurent envoyez habiter à la Cavalle, à Trocala... et à Cérès... ». (*BELON,* p. 58).

84 Voir les lettres que deux des communautés Aschkenazites de l'intérieur lui envoyèrent ainsi qu'une autre à lui pour une autre communauté Aschkenazite (Msc. Bodléienne, *NEUBAUER,* N° 2000, p. 135 a et b).

son propre commentaire [85]. J. Caro le mentionne dans son Abkath Rokhel (N° 77) [86].

Benjamin Aschkenazi écrivit également des Décisions rabbiniques qu'Aaron Hasson consulta [87]; une d'elles se trouve dans le recueil de Réponses de Caro [87 a]. En outre, nous possédons de lui une édition remaniée du *Sefer Jereïm* d'Eliézer de Metz [88].

Il eut une grande activité dans son sacerdoce jusqu'au 30 novembre 1557 et mourut à Salonique vers 1559 à un âge très avancé. Longo lui dédia une élégie [89]. Il laissait deux fils: David et le très jeune Menachem.

Ce fut David qui le remplaça au temple des Aschkenazim de Salonique en qualité de rabbin, mais il mourut très jeune [90] laissant trois fillettes.

Menachem, encore très jeune, reçut en 1579 l'ordination rabbinique. Elle fut signée par les autorités rabbiniques de Salonique. Il épousa sa nièce, jeune orpheline, à condition que sa belle-sœur devenue sa belle-mère ne se remariât pas. Menachem remplaça son frère au temple Aschkenaz, mais à la suite du mariage de sa belle-mère, indigné, il quitta Salonique [91].

En 1586, nous le trouvons à Constantinople où il signe une lettre concernant le ghetto de Zafeth [92].

Parmi les collègues de Benjamin Halévi Aschkenazi, nous connaissons le vieillard Barukh Uziel, Joseph Caspi, Jacob ben Poria, Isaac Mor Haïm, Mosché ben Nin, Samuel Barki en activité vers 1540; les juges Mosché Alia, Isaac Alil, Joseph Françes actifs en 1543 [93] ainsi que Barukh bar Nehémia et Mosché ben Altabib qui exerçaient également la fonction de juge en 1592 [94]. Mentionnons encore Isaac fils du Maestro

---

85 Salonique 1548/50 chez Jahbez. L'impression commença avant la peste de 1548. On continua à y travailler pendant l'épidémie et l'ouvrage fut terminé peu après.

86 Il est mentionné également par Adribi, N° 67, Médina, IV, N° 305.

87 Msc. NEUBAUER, N° 830, p. 148 a.

87 a *Abkath Rokhel*, N° 74.

88 Un court aperçu avait été imprimé à Venise en 1566. Le travail complet se trouve à l'état de manuscrit à Paris. *BEN JACOB, Ozar*, p. 230, N° 411, *STEINSCHNEIDER, Catal. Bodl.*, p. 791.

89 Longo l'appelle « Seigneur, grand dans l'étude de la loi... Qu'Israël en ait plusieurs comme lui ». (*Seder Zemanim*, p. 29).

90 D'après Longo, p. 32 a. Ce poète lui dédia des élégies. David se faisait copier de manuscrits de valeur pour son compte. Voir NEUBAUER, N° 228.

91 *MEDINA, Joré Déa*, N° 108.

92 *DANON, ibid*, p. 103.

93 *JOS. BEN LEV*, I, p. 4 b.

94 *IBID*, p. 5 a.

Salomon Halévi de Portugal, né à Salonique vers 1495 et mort à la fin de 1565, homme très respectable et influent. Son frère Jacob fut en correspondance avec J. Caro [95]. D'après Longo, Isaac remplaça son père dans son service. C'était un homme sévère qui ne craignait pas les mauvaises gens. Il fut probablement un des chefs du temple de Portugal qui le comptait parmi ses membres. Il est mort à la suite d'un accident à un âge très avancé. Le poète Longo, à qui nous devons ce renseignement, pleura sa mort [95 a].

Halévi avait encore comme collègue le savant fortuné, Mosché de Boton. Calomnié, paraît-il, par quelqu'un, il fut soumis au tribunal mais échappa à la prison. Il appartenait au temple Pulia. Il mourut le mardi 4 juillet 1570. Almonisno pleura sa disparition et rappelle les grands services qu'il lui rendit. Par sa mort, il « voyait disparaître son protecteur et son soutien [96] ».

Mosché de Boton laissait deux fils: l'un le rabbin Abraham dont nous parlerons plus loin, le second, Méïr, auteur d'une « *Tehina* » qui se trouve dans un manuscrit de la Bodléienne [97] et qui correspondit avec Guédalia, fils de Mosché ben Jahia.

Un autre collègue de Benjamin fut Salomon fils d'Abraham Hazan, rabbin des deux temples Sicilia l'ancien et Sicilia le nouveau. Il signa une approbation à côté de J. Taïtaçac et de J. Caro en 1533 et 6 autres approbations qui ont été publiées par Danon. Il en signa également une à côté de Médina en 1570. Il servit en qualité de juge depuis 1543 [98] et fut un de ceux qui se rendaient auprès du gouverneur turc pour les affaires de la communauté. Il mourut le 26 septembre 1570. Un rabbin de la ville, de même que S. Longo et M. Almosnino firent son panégyrique [99]. Il laissa un fils, Abraham Hazan II, qui du village de Gravaniki, pendant la peste de 1548, adressa

95 Joseph Caro dans une de ses lettres à Jacob datée de 1551 le prie de venir en aide au Talmud-Thora de Zafeth et d'intervenir auprès de ses amis de Salonique pour trouver les fonds nécessaires à l'impression de ses œuvres. Manuscrit qui se trouvait en possession de D. Pipano, éditeur du Livre: *En Mischpat*, d'Abr. Halévi, Salonique, 1897.

95 a *LONGO* communique: « Isaac lebeth Halévi est mort à la suite d'une infection produite par un clou qui s'était enfoncé dans la plante du pied... l'honneur d'Israël fut exilé... un homme estimé, Seigneur... il se fâchait contre les mauvaises gens... et aimait les hommes qui vivent dans la crainte de Dieu... respectable... savant supérieur au prophète... il remplaça son père... chef des pasteurs... vieillard...» *Seder Zemanim*, p. 31 a.

96 *Meamez Coah*, N° 10.

97 *NEUBAUER*, N° 2000, p. 168 b.

98 *JOS. BEN LEV*, I, p. 4 b.

99 *Meamez Coah*, N° 13; *S. LONGO*, ibid.

une lettre à Gedalia ben Mosché ben Jahia, le priant de traduire les œuvres d'Albert le Grand du latin en hébreu.

Un autre collègue de Benjamin Aschkenazi fut Isaac Bedressi. Il était un des meilleurs maîtres de la ville. Il avait son école à lui et enseigna à un grand nombre d'élèves. Il fut un des trois rabbins qui se chargèrent d'arbitrer le différend qui existait entre les membres du temple Kiana et leur rabbin Jacob Formon surnommé « Samout ». Il mourut le 20 août 1570. M. Almosnino fit en son honneur une oraison funèbre Il laissait un fils, Samuel, juge à Salonique.

Mentionnons aussi : Salomon ben Hasson pour la mort duquel Longo composa des élégies, Gedalia, fils de Tam ben Jahia d'abord rabbin du temple Lissabon Yaschan et qui partit ensuite pour Constantinople où il mourut [100]. S. Longo composa en souvenir de lui une élégie. Il écrivit un petit traité de philosophie intitulé « Schivha Enaïm », imprimé à Constantinople. Son fils, Tam, le remplaça au temple Lissabon.

Joseph Formon, né à Sérès en Macédoine vers 1515. Il étudia dans sa ville natale et fonda une école qui forma des élèves remarquables, parmi lesquels il faut citer Salomon Hacohen. Formon fut ensuite appelé à Salonique où il ne séjourna pas longtemps. Il quitta cette ville pour prendre la place de rabbin dans la communauté de Zanti et de là, il fut appelé à Lépante (province de la Morée) où il mourut. Longo composa une élégie à l'occasion de sa mort. Joseph Formon ne s'entendait pas avec Médina [101], surtout en ce qui concerne les lois relatives à la perception des impôts. Il écrivit un grand nombre de décisions rabbiniques restées en état de manuscrit [102]. Il conseillait la fusion des différents temples en une seule communauté. Il est mentionné avec beaucoup de respect par Jacob Halévi de Zanti [103]. M. Mitrani lui confère des titres très élogieux: « célèbre par sa science, grand et unique dans son siècle » [103 a].

Citons encore en qualité de collègues de Benjamin Aschkenazi: Isaac Varon élève de Lévi ben Habib, rabbin du temple Ismaël [104] — Isaac fils de Mosché Aroyo dont le fils fut tué et qui composa à cette occasion des sermons philosophiques

---

100 CONFORTE, 34a; ROSANES, II, 12 confond le médecin Joseph Jahia avec son frère Gedalia. C'est le premier qui est mort à la guerre, tandis que le second mourut à Constantinople.

101 *MEDINA*, IV, Nos 399, 400.

102 *CONFORTE*, 38 b; *AZULAI*, *o. c.*, p. 36 a, No 161.

103 « Réponses », Nos 17, 28.

103 a *M. MITRANI*, III, No 161.

104 *DAVID PIPANO*, *Hagor Haefod*, p. 3 b et 6 a.

« Tanhumoth El » (Consolations de l'Eternel) pour trouver un soulagement à son grand chagrin et oublier ses malheurs. (Salonique 1579 et David Barukh le pieux, chef de l'académie du temple Pulia pour la mort duquel Longo composa des élégies.

Ces rabbins, à côté de leurs occupations littéraires, s'intéressaient à toutes les questions relatives à la collectivité juive de Salonique.

§ 7. — L'autodafé d'Ancône et l'importance commerciale de Salonique

Comme on le sait, le XVI[e] siècle, malgré ses idées avancées fut un siècle de fanatisme et d'intolérance religieuse. Le pape qui, habituellement se montra moins dur que les évêques, se distingua par ses persécutions contre les juifs. Ce fut en particulier le cas de Paul IV. Il avait décidé de faire emprisonner à Ancône les Juifs et les Marranes de ses terres retournés au Judaïsme. Parmi ces derniers, il s'en trouvait qui, établis en Turquie, n'étaient à Ancône que pour leurs affaires. C'est pourquoi, en apprenant la nouvelle, Dona Gracia et Don Jos. Nassi firent intervenir le sultan Soliman pour qu'il protège au moins les Marranes venus de Turquie et sujets ottomans. C'est ce que fit le sultan en écrivant une lettre datée du 9 mars 1556 par laquelle il demandait la mise en liberté de ses sujets, la restitution des marchandises confisquées et menaçait de s'attaquer à son tour aux Chrétiens établis en Turquie si satisfaction ne lui était pas donnée [104 a]. Paul IV dut renvoyer les sujets turcs, mais il s'empressa cependant de faire brûler 24 Marranes par groupes de 12, le 13 avril et le 30 juin 1556 [105].

En même temps que le pape ordonna la confiscation des biens de tous les Juifs de Turquie, de passage dans ses terres [106], il exigea et obtint que les débiteurs des Marranes ou des Juifs portugais payassent leurs dettes à ses représentants

104 a *A. GALANTE, Documents officiels turcs concernant les Juifs de Turquie,* Stamboul 1931, p. 184, qui se refère à Graetz, t. IX, note 5, p. 61, d'après les *Lettere di Principi,* Venise 1581, t. III, p. 171.

105 Voir *D. KAUFMANN, Gesammelte Schriften,* II, Francf. s/M 1910, chap. XI et XII, p. 285/295 et parus en français dans la *R.E.J.*, t. XVI, Paris 1888, p. 61-72 et ibid. t. XXXI, p. 222-239.

106 *JOS. BEN LEV.* N° 54, p. 26 b; *MEDINA,* IV, N° 54.

au lieu de les payer à leurs créanciers [107]. Il confisqua également les marchandises appartenant aux Israélites de Turquie et se trouvant sur des bateaux que le vent contraire obligeait à chercher refuge dans le port d'Ancône. Le tort causé à ces commerçants Israélites fut immense. Ceux de Turquie qui avaient, en dépôt, des marchandises chez les coreligionnaires d'Ancône se virent dépouillés de leurs biens [108]. Des hommes fortunés perdirent, d'un seul coup, leurs richesses [108 a]. Ce fut même à grand peine qu'ils parvinrent à sauver leur vie.

A la suite de ces persécutions et surtout de l'exécution des 24 Juifs, plusieurs Marranes quittèrent Ancône et s'établirent à Pesaro où le duc Guido Ubaldo, en conflit avec le Pape, leur permit de s'installer dans ses domaines, plutôt par intérêt que par humanité. C'est alors qu'il suggéra aux Marranes de Pesaro d'inciter leurs coreligionnaires à faire boycotter le port d'Ancône par les commerçants Juifs et ceci en faveur de son port qu'il promettait d'améliorer [109]. C'est pourquoi les Marranes de Pesaro envoyèrent un des leurs, Juda Faradje, à Salonique, porteur d'une lettre de recommandation, demandant aux trafiquants Juifs de Salonique, alors très puissants, d'abandonner le port d'Ancône [110]. Les rabbins, qui prenaient habituellement un rôle prépondérant dans l'organisation de la vie sociale de la communauté, en décidèrent ainsi et défendirent, à l'unanimité, à cette occasion, à tout Juif de Salonique de trafiquer avec Ancône, sous peine d'excommunication (juillet 1556). Don Jos. Nassi, Dona Gracia et Jos. ben Lev à Constantinople, de leur côté, encouragèrent ce boycottage. Sans l'opposition de Josua Soncin à Constantinople [111] et sans les démarches de Moïse Basula,rabbin d'Ancône, qui faisait croire aux Juifs de Turquie à une vengeance de la part de Paul IV envers les Israélites établis dans son territoire, le port d'Ancône aurait été sûrement ruiné, car dès les premiers temps du boycottage, les nobles d'Ancône envoyè-

---

107 Ibid. N° 380.

108 Ibid. N° 33. Voir aussi N° 303 où l'auteur parle de plusieurs autres persécutions. Comp. *ADRIBI*, p. 49 b et *JOS. BEN LEV*, p. 63 b.

108 a Voir par exemple les plaintes que le médecin Amatus Lusitanus formula, à ce sujet, dans sa dédicace à Don Joseph Nassi. *Curationum* etc., p. 463.

109 *JOS.BEN LEV*, p. 64 a.

110 Lettre publiée par Kaufmann (ibid p. 66). « La première fut écrite à Salonique le jour du grand massacre (24 âmes) de la communauté sepharadite d'Ancône ». Dans le même sens parle Moïse di Trani (Décisions rab. I, N° 237). « Ils envoyèrent des messagers en Turquie et les premiers qui firent preuve de solidarité furent les saints Temples de Salonique et leurs savants ».

111 *Nahalath Jeoschouah*, 40, 46 c.

rent au Pape, le 10 août 1556, une lettre [112] lui décrivant la décadence de leur ville et la ruine qui l'attendait si on ne prenait pas les mesures nécessaires. En effet, plusieurs commerçants chrétiens firent faillite par suite de cette décision [113]. Ils n'avaient plus la possibilité de recevoir des marchandises turques, notamment des peaux et des cuirs, et de vendre leurs produits, en particulier leurs draps appelés turpines [114].

Telle était alors la force des Juifs du Levant, surtout de ceux de Salonique, seule ville turque mentionnée dans ces lettres, que la prospérité ou la ruine d'un port dépendait d'eux.

C'est cette solidarité des Israélites de Salonique envers leurs coreligionnaires qui fut louée par les historiographes du temps qui donnèrent à Salonique le titre élogieux de : « Mère en Israël ». Le chroniqueur Samuel Usque, vers 1552, parle en poète et dans des termes choisis de la Salonique juive :

« Salonique [tu es] ville mère en Israël, plante fidèle quant à l'instruction et à la loi, couverte de fleurs gracieuses, arbre de magnificence pour le renom et la gloire d'Israël.

« De ton fruit découle la grandeur et la beauté, car ton terrain est arrosé par les sources de la bienfaisance, par les ruisseaux et les fleuves de la pitié et de la charité.

« Dans ta ville tous les cœurs brisés et les humiliés trouvent remède et guérison. On y vient chercher refuge de toutes les terres d'Europe, de toutes les autres parties du monde. Tu reçois tous les opprimés avec pitié et bonté, comme une mère compatissante, mère du peuple d'Israël, comme Jérusalem en son temps [115] ».

Malheureusement, le climat malsain de la ville, le vent du nord, qui en cas d'incendie pouvait entraîner la destruction de la cité, la division et la mésintelligence qui régnaient parmi les membres des temples, comme jadis à Jérusalem, ne laissèrent pas à cette « mère du peuple d'Israël » la possibilité de montrer à ses fils tout ce qu'elle pouvait faire pour eux.

---

112 Dans cette lettre ils disent entre autre : que les rabbins de Salonique prononcèrent dans une synagogue « l'anathème et l'excommunication contre ceux de leurs frères qui apporteraient des marchandises à Ancône au lieu de les débarquer à Pesaro ».

113 *MEDINA*, IV, N° 59.

114 *IBID.*, N°s 28, 54 et 438.

115 *Consolaçam Tribulaçoes d'Ysrael*, Ferrare 1553, III, N° 34, d'après la traduction hébraïque de Graetz-Schefer, VII, p. 34. *HAIM SCHABBETHAI, Thorath Haïm*, I, N° 95, nous fait savoir également que « les anciens intitulaient Salonique : *la petite Jérusalem* ».

CHAPITRE V

SAMUEL DE MEDINA ET SES COLLABORATEURS 1540-1590

Si la communauté de Salonique mérita le titre de « Ville mère en Israël », ce fut non seulement, comme nous l'avons vu, à cause de l'aide qu'elle apporta aux autres communautés juives de la Diaspora, mais aussi parce qu'elle fut régulièrement administrée par des hommes de valeur qui surent maintenir chez elle l'ordre et le loyalisme israélites.

Au premier rang, il faut citer les chefs temporels du XVI[e] siècle, le cortège des écrivains, des poètes, des mécènes, des médecins et des hommes de bien, qui, encouragés par des rabbins irréprochables, comme Samuel de Médina, Moïse Almosnino, Isaac Adribi, portèrent au plus haut degré la gloire de la communauté.

Le nom qui domine toute cette époque est celui de Samuel de Médina.

§ 1. — Samuel de Médina

Samuel de Médina était né à Salonique en 1506, il étudia aux écoles de Joseph Taïtaçac et de Lévi ben Habib. Dès sa jeunesse, il s'était distingué dans l'étude du Talmud et à l'âge de 25 ans, il était rabbin. Il ne fut pas heureux dans sa vie de famille. Il perdit un à un tous les siens. En 1539, il perdit sa sœur à Nicopoli, plus tard, ses deux gendres: Jos. Zarfathy, dont le poète Longo nous a gardé le souvenir dans une élégie et qu'il appelle : « valeureux penseur », et Isaac Haïoun, devaient disparaître encore de son vivant. Le premier en particulier mourut très jeune, en 1554 [1]. Médina fut dès lors obligé d'entretenir ses filles devenues veuves et de s'occuper de ses petits-enfants, désormais orphelins. Après l'incendie de 1545, Médina perdit encore un membre de sa famille. C'est du

1 Voir son épitaphe poétique dans notre G.S.L., N° 205.

moins ce qu'on peut déduire de la signature qu'il appose, à dater de ce jour, à ses Réponses, puisqu'il se désigne « le plein d'amertume et le soupirant qui écrit en larmes » [2]. Son frère, important propriétaire foncier de Salonique, qui contribuait à son entretien, mourut entre 1572 et 1582 [3]. Ce ne furent pas, d'ailleurs, les seules difficultés que Médina rencontra. Il nous dit lui-même qu'il en connut beaucoup d'autres et qu'il en vint à trouver son unique soulagement dans l'étude de sa religion et dans l'exercice de sa mission [4]. Dès sa jeunesse, il fut appelé en qualité de rabbin par une communauté des environs de Salonique. L'expérience pratique qu'il avait acquise hors de sa ville natale, l'instruction et l'éducation qu'il avait reçues des rabbins expulsés d'Espagne, la correspondance savante qu'il entretenait avec les grands hommes de Turquie, tels que : David ben Zimra, Joseph Caro, Samuel Hakan Halévi, Bezalel Halévi Aschkénazi, Joseph ben Lev, furent les éléments décisifs de sa formation. La grande prospérité de Salonique au carrefour de civilisations si diverses, l'atmosphère libérale qu'on y respirait, firent mûrir chez lui, ses dons remarquables, qu'avait développés sa brillante éducation.

Comme la plupart de ses collègues il s'adonna d'abord à l'enseignement. Il fonda à Salonique une école dont la réputation grandit rapidement. Ses élèves, comme autrefois ceux de Taïtaçac, devinrent des rabbins célèbres qui firent connaître le nom de leur maître bien au delà des frontières de Salonique [5]. Nous connaissons sa méthode d'enseignement : il chargeait ses élèves de commenter les ouvrages fondamentaux et dirigeait leurs explications. Un de ses manuscrits, conservé à la Bodléienne [6] nous donne une idée de son système : il répartissait les chapitres d'un traité du Talmud entre ses disciples et chacun devait donner son interprétation par écrit. Lui-même en donnait une de son côté, puis on discutait le commentaire de chacun en présence de tous les élèves. Cette méthode permettait de se rendre compte des qualités et des défauts de chaque étudiant, de les approuver ou de les critiquer.

C'est dans son école qu'il donna la preuve de ses hautes qualités et qu'il acquit sa réputation. Ses supérieurs et

2 *MEDINA*, IV, N° 94, p. 55, d.
3 *IBID*, N°s 234 et 296.
4 *IBID*, N° 119.
5 Nous pouvons citer : Aaron Abajoud, qui occupa la place de rabbin à Escopia; Som-Tov Atias, engagé à Andrinople (*MEDINA* IV, N°s 40, 61); Joseph ben Ezra, nommé rabbin à Constantinople, Abraham de Boton et David ben Nahmias, qui restèrent à Salonique.
6 *NEUBAUER*, N° 976, 3 b.

ses collègues reconnurent sa valeur et le firent intervenir dans les affaires importantes de la communauté. C'est ainsi qu'il fut envoyé, en 1551, en mission à Constantinople pour y obtenir l'autorisation de reconstruire les synagogues incendiées en 1515 [7]. Il demeura une année dans cette ville et il y travailla en compagnie du savant poète Menachem de Lonzano, qui l'appelle « mon professeur ».

Médina réussit pleinement dans sa mission et revint dans sa ville natale. Nous le retrouvons à Salonique le 22 janvier 1552, date à laquelle il signe une approbation [7 a].

C'est à partir de cette année que les documents nous le montrent comme un des chefs religieux travaillant sans arrêt pour ses coreligionnaires et même de ses concitoyens, d'une façon plus générale. Il fut, vers cette époque, rabbin du temple Portugal [8] auquel sa famille appartenait. Ensuite, il occupa la place de chef religieux au temple Gerousch-Sepharad [9], puis il fut nommé chef d'une académie que Dona Gracia Mendesia avait fondée à Salonique. C'est comme rabbin du temple Lissabon que la mort vint le frapper [10].

Dans ces différents postes, il fit montre de remarquables qualités morales. Il était modeste et s'efforçait de ne pas être une charge pour la communauté qu'il dirigeait. Ainsi, bien qu'il eût lui-même signé un règlement exemptant les rabbins du paiement de l'impôt, il ne voulut pas que la communauté s'acquittât pour lui de cette obligation. C'est ainsi qu'il payait chaque année le Charadj [11] qui s'élevait à 180 aspres. Il aimait la bonne entente, il fit tout pour aplanir le différend qui s'était élevé entre les temples Aschkenaz, Gerousch-Sepharad et Pulia. Son caractère n'était cependant pas celui d'un faible et il sut maintenir son point de vue dans les conflits qu'il eut avec Jacob Samout, Isaac Adribi de Salonique, Joseph Formon de la Morée et Moïse Mitrani de Constantinople. Il s'opposa énergiquement contre ceux qui s'intitulaient rabbins, se prétendaient dignes de l'enseignement de la Thora et qui, par orgueil, entravaient la bonne marche des affaires intérieures et extérieures des temples [12]. Il appuya les ambitions séparatistes des temples en les considérant, d'après le système de son professeur Jos. Taïtaçac [13], comme de petites communautés

7 *CONFORTE*, p. 44 a; *MEDINA*, IV, Nos 370, 399, 400.
7 a *DANON, R.E.I.* t. 41, p. 256.
8 *IBID*, I, No 33.
9 *IBID*, IV, Nos 240, 259, et *Ben-Schemouel*, sermon No 29
10 *LONGO, Seder Zemanim*, introduction.
11 *JOSEPH BEN EZRA, op. cit.*, p. 38 a.
12 *MEDINA*, II, Nos 77, 80; IV, No 1.
13 *IBID*, No 12.

indépendantes. Il fut le seul qui, même pour les impôts dont l'élaboration se faisait en commun, permit à la minorité des temples de ne pas se soumettre à la volonté de la majorité [14].

Médina s'éleva contre l'intervention d'autres rabbins, voire même ceux de Zafeth, dans les affaires intérieures de la communauté.

Il s'efforça, autant que possible, d'achever l'organisation des communautés par l'élaboration et le renouvellement de plusieurs statuts d'ordre collectif. Il assista durant ses cinquante années de service [15], à l'arrivée des immigrés les plus divers ; il encouragea de son mieux l'immigration à Salonique et surtout celle des Marranes. C'est sous son rabbinat que la communauté de Salonique atteint le nombre le plus élevé depuis sa fondation. Cette immigration intense eut lieu précisément au moment où Médina se trouvait à la tête de la communauté, de 1572 à 1589, bien que les temples ne fussent pas encore, à cette époque, confédérés.

On comprend facilement la tâche pénible de Médina et de ses collègues à cette occasion. Il est vrai que la communauté, par le travail d'organisation des premiers triumvirats, était déjà constituée sur des règlements déterminés. Le nouvel arrivant n'avait qu'à adhérer au temple de son pays d'origine et se soumettre aux Hascamoth de sa communauté. Mais il ne s'y montrait pas toujours aussi soumis. C'est que les nouveaux arrivants ne ressemblaient pas absolument aux premiers immigrés. Les premiers étaient venus en masse, victimes d'un mal général qui les frappait tous. Les grandes souffrances qu'ils venaient de supporter dans leur pays d'origine les unissaient profondément tandis que les immigrés de la deuxième moitié du XVI[e] siècle étaient des retardataires qui étaient restés dans leur pays sous le couvert du christianisme. Ils n'avaient pas, comme leurs devanciers, le goût profond des traditions juives [16]. Nés hors de Salonique et étrangers aux institutions locales de la ville, ils ne connaissaient pas en particulier les Hascamoth d'ordre social dont la promulgation avait créé le caractère un peu spécial dans le monde juif de la ville de Salonique.

---

14 *MEDINA*, I, N° 161; *JOSEPH BEN EZRA, op. cit.*, p. 42 a.

15 *IBID*, N° 40.

16 Nous connaissons un Marrane intitulé « savant » et habitant Salonique à l'époque de Médina, qui, tout en adhérant au judaïsme, tâche de convaincre ses amis des vérités du christianisme. Saltiel, fils de Salomon Cavallero adressa à ce personnage une lettre dans laquelle il réfute ses arguments. Msc. N° 1986, p. 26 a à la Bodléienne.

La plupart de ces immigrés venaient d'Italie et des domaines pontificaux. Paul IV, comme nous l'avons vu [16 a], avait pratiqué une politique hostile aux Juifs et ceux-ci avaient dû, pour en finir, se réfugier en Turquie. La destruction de Patras obligea également les Israélites de cette ville à s'établir à Salonique. A la suite des guerres entre Venise et l'Empire Ottoman, plusieurs Juifs de Venise, se voyant menacés d'une expulsion, vinrent à Salonique en 1571. Quelques années plus tard, le Portugal, après avoir subi une grande défaite dans la bataille contre les Maures d'Afrique à Alcazar-Quivir, en 1578, où périt leur roi Sébastien, tomba sous la dépendance de Philippe II, roi d'Espagne en 1580. Ce souverain, en persécutant les Marranes, les obligea à chercher une retraite, soit en Hollande, soit en Turquie, notamment à Salonique. Tous ces éléments si différents les uns des autres, se heurtèrent à des difficultés que Médina et ses collègues durent résoudre. Il fallut apporter des modifications dans le régime de la concurrence commerciale, de l'habitation et pour toutes questions relatives à la Hazakah. Nous voyons en effet Médina et Adribi s'occuper de nombreux procès à ce sujet. Il était difficile pour les nouveaux venus de s'adapter à des Hascamoth qui les mettaient parfois dans une situation d'infériorité vis à vis de leurs devanciers. Malgré la bonne volonté des chefs religieux, il y avait toujours des mécontents. C'est pourquoi Médina et Adribi, à plus d'une reprise, se promettaient de ne plus juger le peuple et ce n'est que devant l'intransigeance des parties en litige et devant la menace de s'adresser aux tribunaux turcs que les chefs religieux continuèrent à exercer leur délicate fonction [17], au risque de s'exposer aux malveillances des plaideurs mécontents [18].

Les nouveaux immigrants avaient promis, à leur arrivée, d'accepter le jugement des rabbins pour tous les litiges qui les diviseraient, ce qui ne les empêchait pas de recourir fréquemment aux tribunaux musulmans, surtout pour des questions d'héritage ou de dots, si la loi du Talmud ne leur paraissait pas avantageuse. Les rabbins, et parmi eux, nous voyons figurer Médina, durent, le 30 novembre 1557, dans une réunion

16 a Voir supra, p. 164.

17 *MEDINA*, IV, 278 ; *ADRIBI*, N° 224, p. 137 a, 138 b.

18 En effet, à plus d'une reprise, Médina fut contraint par le condamné de prouver par écrit le fondement de sa sentence car « il y a dans la ville des serpents en forme des hommes, instigateurs et séducteurs... ils ont incité le condamné à me demander de donner les motifs de mon jugement... et non par esprit de curiosité scientifique, ils posent des questions de ce genre ». IBID., IV N° 279.

tenue au temple Catalan, promulguer une Hascamah, sanctionnée par l'excommunication, qui défendait à tous les Juifs de s'adresser à des tribunaux étrangers pour les litiges de ce genre entre israélites. La même sanction frappait également ceux qui témoignaient à cette occasion [19]. C'était là une Hascamah conforme aux traditions israélites mais qui, à la suite d'une simple dénonciation aux autorités du pays, pouvait mettre aux prises les auteurs de ce statut avec le pouvoir ottoman. Les juges turcs prélevaient, en effet, une taxe de 10 % sur les affaires soumises à leurs tribunaux et tiraient en outre de grands profits des parties en cause. Ils ne pouvaient, il est vrai, interdire les tribunaux juifs, grecs ou consulaires, mais ils pouvaient s'en prendre à ceux qui édictent des lois contraires à leurs intérêts. La promulgation d'un statut de ce genre nous montre le courage de Médina et de ses collègues qui s'exposaient aux pires rigueurs en vue de sauvegarder les intérêts des fidèles [20].

Il est bien évident que ces sortes de dispositions ne devaient guère calmer les mécontents et des rabbins ambitieux ne manquaient pas de profiter de la première occasion pour exploiter ce mécontentement et, par ce moyen, obtenir la première place dans le temple. Les nombreuses épidémies de peste les aidaient dans leur ascension. Voici de quelle façon : Quand les chefs et les juges quittaient Salonique, pour aller se réfugier dans les villages des alentours, en vue d'échapper au terrible fléau, les nouveaux chefs annulaient les anciens statuts et en publiaient d'autres favorables à leurs intérêts particuliers et, surtout, conformes aux exigences des membres mécontents. Médina dans ses réponses, se plaint de cette anarchie dans ces termes : « A notre époque, il y a de nombreux petits renards qui endommagent la vigne de l'Eternel... sans savoir et sans intelligence, ils s'asseoient avec le bras levé sur le trône de l'enseignement [de la justice] et gouvernent selon leurs appréciations [21] ». C'est pour mettre un terme à cette indiscipline que Médina et ses collègues se

19 Afin que tout le peuple puisse prendre connaissance de ce statut, on décida de le faire lire dans les synagogues tous les samedis qui précèdent les néoménies. Cinq années et demie plus tard, le Corps rabbinique de Constantinople sanctionna cette décision. *DANON, op. cit.*, N° 3, p. 112.

20 En effet, un des signataires, Jacob Samout-Formon, fut dénoncé aux autorités turques. Dans une grande communauté comme celle de Salonique, formée d'éléments très différents et du fait des mécontents, on pouvait facilement rencontrer des dénonciateurs qui, par leurs chantages, extorquaient des sommes de leurs coreligionnaires, Médina, IV, 355, et les rabbins de toutes les époques condamnèrent sévèrement la conduite de ces traitres.

21 MEDINA, IV, N° 1.

réunirent le 8 novembre 1565 et défendirent la promulgation de nouveaux statuts sans le consentement de la majorité des chefs officiels des temples [22]. Un pas nouveau était fait pour protéger l'œuvre législative si remarquable des premiers rabbins de Salonique.

***

En dehors de ces statuts d'ordre administratif, Médina s'intéressa aussi à la discipline intérieure de la commuanuté israélite. Les émigrés d'Italie y avaient introduit les jeux de hasard et une certaine liberté à l'égard des femmes [23]. On connaît la passion de Léon de Modéna pour le jeu du hasard [24] et même pour le théâtre. C'est de Rome que vint, au XIV[e] siècle, le poète satirique Emmanuel, fils de Salomon, dont les écrits, sur l'ordre des rabbins, ne pouvaient être lus le jour de Sabbath. La poésie, qui affectionnait les thèmes amoureux, était considérée comme profane. A Salonique, les jeux de hasard s'étaient acclimatés et de nombreux pères de familles voyaient leurs fortunes réduites à rien. Pour ce motif, Médina et ses collègues, convaincus qu'on ne pouvait pas dominer facilement une telle passion, s'efforcèrent de parer à ces maux. Ils décidèrent par une Hascamah, le 22 janvier 1552, qu'aucun Juif ne pourrait s'adonner aux jeux du hasard dans les murs de Salonique. Deux années plus tard, ils défendirent de conduire la fiancée sous le dais nuptial pendant la nuit, même accompagnée avec des torches. Elle devait être entourée seulement de dames. Cette habitude, d'origine sicilienne [25] donnait lieu à des scènes souvent scandaleuses de la part des personnes qui accompagnaient le cortège.

Pour des raisons de bonnes mœurs, les mêmes rabbins défendirent, à la même époque, aux musiciens, de jouer à l'occasion des fiançailles, des noces et des cérémonies de la circoncision. Ce service pouvait être rendu par des femmes. A titre de sanction, à part la peine de l'anathème, les dix signataires de ce règlement décidèrent de ne pas prendre part à une noce où la fiancée serait accompagnée par des hommes et pendant la nuit, non plus qu'à une fête dans laquelle jouent des musiciens [26]. De même ils défendirent aux jeunes filles et

22 Un règlement de ce genre était en vigueur en Castille dès 1432. R.E.J., t. XIII, p. 192.

23 Voir supra p. 64, note 30.

24 Malgré son livre *Sour Mérah*, Prague 1615, Modéna n'a pas pu dominer sa passion.

25 Voir supra, p. 64.

26 *DANON, o. c.*, p. 254.

aux femmes de porter des bijoux dans la rue. Le luxe excessif ruinait les pères et les époux en même temps qu'il éveillait la cupidité des fonctionnaires turcs et des janissaires. Il servait de prétexte aux percepteurs d'impôts pour augmenter les taxes et les redevances, et c'est pourquoi Médina, à l'exemple de certains vizirs prudents, qui cachèrent leur fortune pour ne pas attirer sur eux l'attention du sultan, édicta cette Hascamah.

Ces mesures d'ordre législatif ne représentent pas toute l'activité de Médina. Il ne se limita pas à l'élaboration de ces statuts, il s'efforça aussi d'aplanir les difficultés quotidiennes que les circonstances opposaient à ses administrés, les nouveaux réfugiés, les événements politiques de l'empire ottoman, le mettaient souvent sur la brèche. Il porta aussi, en 1565, de trois à dix ans, la durée d'inoccupation faisant perdre le droit de Hazakah [27] et en 1584, il défend à tout juif d'acheter un immeuble d'un non-juif si un de ses coreligionnaires a établi des droits ou des intérêts sur cet immeuble, sans l'avoir dédommagé au préalable. Les nouveaux arrivés, victimes de ces dispositions, s'efforçaient, autant qu'il était en leur pouvoir, de modifier le régime primitif [27 a]. Médina devait veiller et prévenir les abus que leur ingéniosité inventait en toute occasion.

Les textes de l'époque nous apprennent que certains bouchers voulaient peut-être se soustraire au paiement de la gabelle sur la viande et, pour ce faire, recouraient aux sacrificateurs *schohatim* privés. Médina et ses collègues décidèrent à cette occasion, par une Hascamah, que les fidèles ne pouvaient recourir qu'aux *schohatim* désignés par les temples [27 b].

C'est par la promulgation de tous ces statuts que Médina acheva le travail d'organisation des communautés de Salonique, commencé par ses prédécesseurs. Et c'est parce qu'il fut mêlé en détail à toutes ces affaires que ses Réponses [28] nous donnent une idée si précise de la vie juive de son temps. On peut dire que ce n'est pas seulement de Salonique, mais de toutes les communautés environnantes auprès desquelles

---

27 Voir supra, p. 77, note 74.

27 a C'est à la suite de ces difficultés, peut-être, que les rabbins promulguèrent une Hascamah d'après laquelle celui qui donnerait au propriétaire turc un prix de location plus élevé que celui payé par le locataire israélite, en vue d'obtenir par ce moyen le magasin ou la maison habitée par son coreligionnaire, devait payer une amende en faveur de la caisse de bienfaisance. *AARON BEN HASSON* dans ses *Réponses, manuscrit de la Bodléienne.* N° 830, p. 124 a.

27 b *DANON, o. c.*, p. 114. Comparez *GALANTE, o. c.* p. 76 s.

28 Voir l'analyse de ces Réponses dans notre G.S.L. N° 254.

son nom était en grand honneur, en particulier les communautés orientales les plus lointaines. Il était en correspondance avec les plus grandes célébrités rabbiniques de son siècle. C'est ce qu'on peut déduire des lettres conservées à la Bodléienne. Il nous a laissé également trente sermons, imprimés à Mantoue en 1622, par son petit-fils Schemahia [29]. Comme Méïr Arama, nous le voyons, dans ses œuvres oratoires, s'attacher aux idées philosophiques d'Aristote et des philosophes arabes. Il écrivit aussi un commentaire sur une partie du traité de Ketouboth, conservé aujourd'hui en manuscrit à la Bodléienne [30]. La même bibliothèque possède de lui une Réponse en manuscrit [31]. Le bibliophile Azulaï déclare qu'il a vu des commentaires *Schitoth* sur quelques traités du Talmud [32], et Samuel Isaac Modigliano a vu en 1692 des suppléments des manuscrits de Médina sur l'Halakha [33]. Nous pensons que les manuscrits de la Bodléienne représentent en partie ceux que Modigliano et Azulaï [34] déclarent avoir consultés.

Après avoir dignement rempli sa mission, Médina mourut le 12 octobre 1589, laissant deux fils : Mosché et le père d'un homme éminent, Salomon de Médina [35].

Malgré le nombre important des rabbins de valeur que Salonique comptait à cette époque, l'avis de Médina avait une grande importance. C'est pourquoi toutes les générations qui suivirent reconnurent l'autorité qui s'attachait à ses décisions rabbiniques. Son nom, *Moharaschdam* [36], est cité avec beaucoup de respect par les auteurs de Salonique, jusqu'à l'année 1924 [37]. Il fut le premier rabbin en date pour qui on prévoyait, dans le cas d'une fusion générale des temples, la haute fonction de grand rabbin. Son souvenir et son autorité, sont gardés aujourd'hui encore dans les tribunaux rabbiniques de la communauté.

---

29 Neuf d'entre eux ont été prononcés à la suite d'un événement. Cf. *EMMANUEL ABOHAB. Nomologie,* t. 2, C. 28, p. 310.

30 *NEUBAUER,* N° 976, 3 b.

31 *IBID.* N° 834, 12.

32 *AZULAI, Maarekheth Gedolim,* p. 79 b, N° 122.

33 *S. I. MODIGLIANO. Néeman Schemuel,* N° 100.

34 Dans l'édition du *Schulhan aroukh, Joré Déa,* Salonique 1596, on trouve de lui un supplément intitulé « Lois rituelles concernant l'abatage des animaux d'après le rite de Salonique ». Ce sont des lois qu'il mentionne à plusieurs reprises dans ses consultations.

35 *CONFORTE,* 38 a.

36 C'est les initiales de son titre et de son nom, soit: Notre Seigneur, le rabbin Samuel de Médina.

37 Le dernier rabbin salonicien, auteur d'ouvrages rabbiniques fut David Pipano, mort en 1924.

§ 2. — Les collaborateurs de Médina

I. — MOISE ALMOSNINO.

Il ne faudrait pas se représenter Médina comme le seul rabbin qui, à Salonique, ait illustré cette époque. Son œuvre ne fut même particulièrement marquante qu'à cause des nombreux amis de grande valeur dont il s'était entouré et qu'il sut utiliser.

Un des meilleurs, parmi ses contemporains qui fut également son collaborateur, est Moïse, fils de Barukh Almosnino, né à Salonique en janvier 1518 [38]. Son père était originaire de Catalogne et sa mère, née Conimbriel, appartenait à une des grandes familles juives d'Aragon [39]. Son père était un des hommes fortunés de la ville et fit construire à ses frais le temple Catalan brûlé dans l'incendie de 1545 [39 a]. Dès sa jeunesse, sa mère et son frère aîné Absalom [40] avaient eu soin de lui faire donner une bonne éducation. Il avait étudié le Talmud avec le rabbin Mosché de Boton, selon son propre témoignage dans son dixième sermon. On peut conjecturer que ses maîtres en sciences et philosophie furent probablement les médecins Perahia Hacohen et Aaron Afia.

---

38 Il était âgé de 38 ans le 26 janvier 1556, comme il le dit lui-même à la fin de son commentaire sur l'Ethique d'Aristote, intitulé *Pené Mosché:*

„ השלמתי... הבאור... ליל יום שני טו״ בשבט שנת חמשת אלפים ושלש מאות ושישה עשר לבריאת עולם... והי(ה)[ת]ה שנ(ה)[ת] שלשים ושמונה למולדתי אשר היה בשנת וערב״ה לה״ מנחת„

« J'ai terminé le commentaire... la nuit du lundi (dimanche soir) le 15 Schevat cinq mil trois cent seize (c'est ainsi, en toutes lettres, que la date figure dans le msc.) à la création du monde (soit 25-26 janvier 1556)... qui était la trente huitième année de ma naissance ». Ainsi la supposition des savants Zunz, Gesammelte Schriften, I, p. 184, 188 et de Steinschneider, Catalogue art. Moses Almosnino, qui placent à 1523 l'année de naissance de notre savant est erronée.

39 *Meamez Coah,* sermon 11, Conforte, 40 b, donne le nom de Don Simon au lieu de Don Abraham Almosnino.

39 a Longtemps après la mort de Baroukh, décédé à un âge avancé, les dirigeants du temple « Expulsion de Catalan » voulaient réparer les murs de leur synagogue. Les petits fils de Baroukh : Mosché et Isaac Almosnino se sont opposés en prouvant, par un acte signé par les dirigeants de ce temple que l'immeuble de cette synagogue appartenait à leur famille. Médina évita de juger ce différend, ce n'est que sur l'insistance des deux parties qu'il se prononça en faveur de la famille Almosnino. *MEDINA,* IV, N° 353, p. 190 b.

40 Le savant Rosanes dit que M. Almosnino était fils unique. C'est une omission car le quatrième sermon a été fait à l'occasion du mariage de son neveu Barukh, fils de son frère, et le septième à la mort de ce même frère. Sa sœur était mariée à un certain Garçon, dont son fils Mosché édita le Meamez-Coah.

A vingt ans déjà, il éditait l'ouvrage d'Abraham Schalom sur les sciences naturelles et théologiques, intitulé *Neve Schalom* [40 a].

Peu après la mort de Samuel Almosnino, en 1551, il fut nommé rabbin du temple Catalonia ; il y prononça son premier sermon. C'était au mois d'Aadar 1552. C'est dans cette même année aussi, le 22 janvier, que nous le voyons signer un règlement à côté d'autres chefs spirituels. Vers le même moment, il fut chargé de parler à l'occasion de la mort de Perahia Hacohen et probablement à celle de Don Mosché Garçon. En 1553, à l'âge de 35 ans, il était nommé rabbin de la synagogue *Nevé Schalom* (Calabreses). Il n'accepta d'ailleurs ce poste qu'à condition de pouvoir prêcher de temps en temps au temple Catalonia, auquel sa famille appartenait.

Au mois de décembre 1559, Dona Gracia Mendesia fonda un temple qui devait recevoir les nouveaux émigrés de Portugal et de Castille. La plupart d'entre eux étaient riches et les temples se les disputaient pour s'adjoindre de nouveaux contribuables aisés. Le nouveau temple prit d'abord le nom de *Liviath Hen* (Compagnie de Grâce) en l'honneur de sa fondatrice Dona Gracia. Puis on l'appela *Kahal Kadosch Jahia,* nom qu'il porte encore aujourd'hui, en souvenir de Don Salomon Jahia de Salonique qui fit don du terrain sur lequel il s'élève [41].

C'est alors qu'Almosnino laissa à son collègue Mordechaï Matalon, la place qu'il occupait à la synagogue *Nevé Schalom* pour occuper un poste au temple de Jahia. Son sermon d'installation a été conservé et les mesures qu'il prit dès son entrée en charge méritent d'être rappelées.

Il demanda à ses nouveaux fidèles d'assister au service religieux au moins trois fois par semaine, de préférence les lundis, jeudis et samedis, en vue de multiplier les relations entre les membres et de permettre également un meilleur contrôle de l'administration du temple. Il leur fit promettre également de vivre en paix et de porter leurs différends devant le comité du temple. Lui-même annonça qu'il se tiendrait à la disposition de ses membres pour arbitrer leurs conflits. Puis il exigea une discipline rigoureuse et

40 a Constantinople 1538.

41 Voir *DANON, ibid,* N° 6, la convention conclue entre le temple Lissabon et celui de Liviath Hen, le 13 février 1570. Lissabon laissa à Liviath Hen une partie de ses nouveaux membres et renonça aux droits qu'il pouvait avoir sur les nouveaux arrivés. Comparez *PIPANO, Hagor Haefod,* 3 a.

demanda aux riches de prendre à leur charge les impôts qui pesaient sur les pauvres, incapables de faire face par eux-mêmes, à l'imposition très lourde de la Porte.

C'est ainsi qu'Almosnino travailla à maintenir la paix à Salonique parmi ses coreligionnaires. A cet effet, il employa toutes ses qualités, notamment son éloquence qui était fort remarquable. Le poète Saadia Longo, dans l'élégie qu'il composa en son honneur, lui donne le titre de « Chef des bons orateurs ».

***

Nous aurons l'occasion, dans le chapitre suivant, d'examiner Almosnino dans ses fonctions de chef de temple et dans son rôle répété d'ambassadeur de Salonique à Constantinople. Indiquons maintenant son œuvre littéraire. Almosnino fut tout d'abord un des commentateurs des œuvres des philosophes arabes. Ses ouvrages sont écrits dans un style clair et élégant. Il avait un esprit encyclopédique. Contrairement à ses collègues, il étudia non seulement la Bible, le Talmud et la Halakha, mais aussi la philosophie, l'astronomie, l'histoire et la géographie. Ses ouvrages, très variés, peuvent être classés en trois catégories : d'une part ceux qui traitent de la Bible, du Talmud et de leurs commentaires, d'autre part ses œuvres philosophiques, astronomiques et géographiques, et enfin ses ouvrages historiques.

Il faut ajouter les œuvres qu'il composa de par sa position de rabbin et tout d'abord:

Torath Mosché, un commentaire sur le Pentateuque, qui constituait le cours de Thora, qu'il donnait chaque samedi à ses nombreux élèves. Il les mentionne dans ses ouvrages : Meamez Coah (page 22 b) et Tefila Lemosché (page 10).

Un commentaire du commentaire de Raschi sur la Thora. Ce commentaire est complet [42].

Un commentaire sur les Proverbes, qu'il mentionne dans son Tefila Lemosché (page 15 b).

Un commentaire sur Job, mentionné par l'auteur dans son Tefila Lemosché, (page 24).

Jede Mosché, commentaire sur les 5 Megiloth [43]. Dans le Cantique des Cantiques, Almosnino voit dans l'amant la personnification de l'intelligence et dans l'amante celle de la

42 Msc. N° 234 à la Bodléienne que nous avons consulté. Il fut recopié après la mort de l'auteur à la Maison de feu Joseph Nassi, le lundi 1er Janvier 1582.

43 Imprimé à Salonique chez Jahbez, 1551-1552 et à Venise en 1597.

matière. Dans son commentaire sur l'Ecclésiaste, il prouve « qu'il n'y a qu'une chose qui est plus forte que le temps et contre laquelle le temps ne peut rien, c'est l'intellect. » Il écrivit ce livre en bon hébreu biblique et dans un style très clair [44].

Un commentaire du commentaire d'Ibn Ezra. Le manuscrit que nous avons eu entre les mains ne contenait que le livre de la Genèse et seulement jusqu'au chapitre 29, vers. 27. Dans ce commentaire, Almosnino dit avoir lu de très bons textes manuscrits d'Ibn Ezra (p. 22 b).

Pirké Mosché, commentaire sur le traité d'Aboth, composé au village de Pelestria pendant la peste de 1546, imprimé à Salonique chez Jahbez en 1563. Dans ce commentaire, l'auteur nous fait part de ses idées sur la manière de vivre en tant qu'homme et en tant que Juif. Nous retrouvons ces mêmes idées dans son « Regimento de la Vida ».

Un commentaire sur différents passages du Talmud, du Raschi et de Rabbenou Nissim (Haram). Ces deux derniers ouvrages sont mentionnés par son fils à la fin du Meamez Coah.

Des consultations rabbiniques en trois volumes [45].

Tefila Lemosché, qui traite de l'importance de la Thora, de ses maîtres, ainsi que de la lecture de la prière du soir « Schemah ». Cet ouvrage fut composé en 1546, à Pelestria, à la demande d'un certain Isaac, qui ne vivait pas à Salonique et qui écrivait un ouvrage médical [46].

Meamez Coah, 28 de ses meilleurs sermons prononcés dans différentes synagogues.

Dans ses sermons, l'auteur nous fait connaître ses idées philosophiques. Il traite, entre autres, de l'existence d'une providence particulière, de l'immortalité de l'âme, ainsi que de l'importance de la paix [47]. Ce livre fut édité à Venise en 1588 par ses fils Simon, Abraham et Absalom Almosnino. Il fut corrigé par Isaac et Moïse Garçon.

---

44 Les commentaires sur les quatre Megiloth : Esther, l'Ecclésiaste, Ruth et Les Lamentations furent terminés pendant l'effroyable peste de 1564 au village de Levadi situé à « une demi-journée de marche de Salonique », et le commentaire sur le Cantique des Cantiques au commencement de l'an 1570.

45 Ces deux derniers ouvrages comprennent les Réponses à Eliah Misrahi, ainsi que le commentaire sur le Talmud cité par l'historien Rosanes, II, 94.

46 Non comme le rapporte l'historien Rosanes (II, 92) qui dit que le livre fut composé en 1561 et dédié à Isaac Lebeth Halévi, père de Salomon. Ceci ne paraît pas exact, car Almosnino précise clairement ce que nous avons dit dans le texte *(Tefila Lemosché,* préface et p. 75 b.).

47 Voir *ZUNZ, Die Gottesdienstliechen Vortrâge der Juden,* Francfort s/M 1892, p. 443).

Dans les ouvrages rabbiniques également, Almosnino se distingua de ses contemporains par son travail étendu. Il traita, en effet, tous les sujets. Il est à regretter que certains de ses manuscrits ne soient pas encore publiés et que d'autres se soient perdus avec le temps. Mais il faut reconnaître que ceux de ses ouvrages qui traitent de philosophie et d'astronomie n'ont jamais été publiés. Nous pouvons en signaler quelques uns comme :

Pene Mosché, un commentaire sur l'éthique d'Aristote. C'est le seul commentaire qui soit qualifié de « grand » et pour lequel il assure avoir beaucoup travaillé [48]. Son fils Simon se proposait de le faire imprimer, ce qui n'a pas été fait. Almosnino termina ce commentaire le 27 janvier 1556.

Migdal Oz, commentaire sur les « tendances des philosophes » d'Al Gasali (msc. Parma R. 1218).

Une étude en espagnol, sous forme de lettre, sur la Résurrection. Elle fut composée avant le 19 janvier 1556, à la demande d'un Marrane qui venait d'arriver à Salonique. Cet ouvrage ne nous est pas parvenu. L'auteur le mentionne dans son Meamez Coah, sermon 27. Par contre nous possédons un livre de morale très précieux intitulé :

Hanhagath Hachaïm, ou Regimento de la Vida (Guide de la vie). Ce livre fut écrit en bon espagnol et imprimé en caractères hébreux. Il est divisé en deux parties. La première traite de la morale et du savoir-vivre ; il fut composé à l'intention de son neveu Mosché Garçon (fils de sa sœur) [49]. La deuxième partie parle de l' « essence des rêves ». Elle fut écrite sous forme de lettres et adressée à Don Joseph Nassi. Le Regimento de la Vida proprement dit est divisé en trois parties : dans la première l'auteur indique comment les enfants et les jeunes gens doivent se comporter pendant leur sommeil et au réveil, de leur manière de manger, de boire, de marcher, de s'asseoir, de parler, de se taire, etc. Dans la deuxième, il parle des dix qualités nécessaires au genre humain : santé, force, sobriété, générosité, grandeur d'âme, honneur, patience, savoir parler, bonnes fréquentations et sincérité. Enfin la troisième partie traite de la justice, de l'amour, de la science, de la sagesse, de la compréhension, de l'intelligence et du travail.

Comme on le voit par cette division, l'auteur nous donne un traité de morale. Il ne dédaignait aucune source et se

48 (Manuscrit Bodl. N° 797). Voir préface sur Hanhagath Hachaïm, ainsi que la communication de son fils Simon à la fin du Meamez Coah.

49 Almosnino dit avoir dédié ce livre à son neveu, fils de sa sœur. D'un autre côté, nous savons qu'une des personnes qui s'occupèrent de publier le Meamez Coah fut Mosché Garçon, élève et neveu de l'auteur.

servait pour ses travaux des œuvres des philosophes et des moralistes, aussi bien Juifs que Chrétiens ou Arabes.

Son érudition était immense.

Voici les noms des philosophes et savants non-Juifs qu'il a cités dans cet ouvrage :

Lycurgue 20b, Socrate 35a, Euclide 61a, Platon 20b, Aristote 25b, Tuliu[s] [Cicéron] 116a, 118b, Sénèque 16b, 66a, 72b, etc. Plutarque 139b, Galien 16b, 66a, Avicenne 21b, 22b, 23a, etc. Albert Le Grand 139b, Algazali 28b, le troubadour Mensique 30a.

Enfin à titre de conclusion, Almosnino donne l'explication par ordre alphabétique des mots espagnols difficiles. Ce livre fut transcrit et imprimé en caractères latins par Samuel Mendes de Soda J.S. Gabay, et Y. Piza à Amsterdam en 1729 [50]. Voici ce que le littérateur espagnol T. A. Sanchez dit au sujet de cet ouvrage :

« Le castillan est pur, le style naturel et simple et la doctrine bonne » [50a].

En effet, l'espagnol parlé par les Israélites de Salonique à cette époque, était encore très pur. Voici un passage de la première édition que nous pouvons comparer au passage parallèle de celle de Mendes de Sola en caractères latins :

"אי אין קואנטו לה פרימירה [וירטוד]
קי איש לה פורטאליזה איש די שאביר
קי שי דיוידי אין טריש מאניראש אי
אישפיסיאד סיפ'יריינטיש אי פור
מיג'ור דיזיר שי טומה אין טריש
מודוש קי שון אין מודו לארגו אי
אישטריג'ו אי מאם אישטריג'ו" [50c].

« En quanto a la primera virtud, que es la Fortaleza, hàs de saber que se devide en tres fuertes y especies diferentes, o por mejor dezir, se toma en tres modos, que son un modo lacto, estricto y mas estricto » [50b].

Cette comparaison nous montre avec quelle élégance Almosnino écrivait le castillan, langue qu'il possédait aussi bien que n'importe quel ecclésiastique chrétien de son époque.

Quant à ses travaux sur l'astronomie et la géographie, le savant de Salonique nous laissa une traduction de la *Theorica Novae Planetarum* de Géorges Purvach sous le titre *Schaar Haschamaïm*. Ce livre fut traduit du latin en hébreu avec l'aide d'Aaron Afia, ainsi qu'un commentaire sur la *Sphera* de Giacomo Juan de Sacro-Bosco intitulé *Beth Elim* [51]. Almosnino s'est servi de la traduction que Salomon Avigdor

50 La partie concernant les rêves n'a pas été imprimée.

50 a Dans sa collection de Poesias castellanas anteriores al siglo XV, Madrid 1779, t. I, p. 185, N° 260.

50 b Chap. IV, p. 99.

50 c *Meamez-Coah*, p. 56 a.

51 Almosnino mentionne ce commentaire dans son *Extremos*, p. 78 et 89.

avait faite du latin en hébreu. Pour les passages difficiles, il s'adressait, comme il le dit lui-même, au savant Aaron Afia qui connaissait très bien le latin. Almosnino divisa ce livre en quatre parties qu'il appelle « Maisons » et dont les subdivisions furent les « chambres » ;

la première partie traite de l'essence de la sphère et de son centre ;

la deuxième partie s'occupe de connaître les rayons qui forment les cercles ;

la troisième partie étudie la durée des jours et des nuits à différentes latitudes, ainsi que les changements de climats ;

la quatrième partie parle des planètes et des causes des éclipses.

Voici ce qu'Almosnino, en traitant de la géographie de la Macédoine, dit au sujet de Salonique :

« Les villes de la Macédoine sont les suivantes : ... Tessalonique , c'est la ville qui s'appelle actuellement Salonique où nous habitons. Moi, j'ai mesuré sa largeur combien de fois! J'ai aussi cherché à connaître sa longueur avec exactitude. Sa longueur était de 49 et 50 et sa largegur de 40 et 20 [52] ». A la fin de son commentaire, l'auteur nous fait savoir que ses instruments astronomiques furent brûlés dans l'incendie de 1545. C'est pourquoi, il ne put comme il se le proposait, dresser un tableau astronomique sur la durée des jours à Salonique. (ibid p. 61 b). Il termina ce commentaire le 11 janvier 1548 [53] à l'âge de 30 ans.

Almosnino profita de son séjour à Constantinople, lors de sa mission concernant le Musselimlik, pour décrire la capitale ottomane sous le nom : « Extremos y Grandezas de Constantinopla ». Cet ouvrage fut écrit, comme « El Regimento de la Vida » en espagnol avec des caractères hébreux et terminé le 24 avril 1567. L'auteur parle des mœurs des habitants, du climat, du gouvernement de Soliman. Il y raconte également l'histoire de la mort de ce souverain, la rentrée de Selim à Constantinople et la participation des artisans juifs à cette manifestation. La chronique sur les rois

---

52 *Beth Elim,* Neubauer, N° 2036, p. 37 b du Msc. Malheureusement on ne peut pas savoir exactement à quelle unité de mesure correspondent les chiffres donnés par Almosnino. S'agit-il de la position de Salonique qui, comme on le sait, elle, est située à 40° 36' 58" de longitude Est ; *(BEAUJOUR* disait : 40° 41' 10" de latitude Nord, dans son *Tableau du commerce de la Grèce,* t. I, Paris 1800), ou serait-ce la mesure de la longueur et largeur de la ville prise d'après une unité de mesure que nous ignorons aujourd'hui ?

53 Et non en 1546, comme le suppose le savant Neubauer, *Catalogue,* N° 2036, p. 699.

ottomans et spécialement sur Soliman est très précieuse. Almosnino nous donne des renseignements concernant les grands vizirs, Agas et les grands de la Cour, de même, il nous donne des détails sur la personnalité de Don Joseph Nassi et sur celle de son frère Don Samuel. Le premier recevait une gratification de 55 aspres par jour et le deuxième 25 aspres [54]. L'auteur critique le travail historique écrit par Joseph Hacohen le chroniqueur, sur les mêmes sultans ; il remarque, en particulier, que les dates données par l'auteur d'Emek Habakha n'étaient pas toutes exactes [55]. L'historien Hammer s'est servi de cet ouvrage d'Almonisno et n'a pas manqué d'apprécier le remarquable esprit critique de l'auteur [56].

Cette description fut transcrite en caractères latins par Jacob ben Haïm Cansino, « Vassalo de su Magestad Catolica, interprete Suyo, y Lengua en las plaças de Oran », mort le 19 septembre 1666. Elle fut imprimée à Madrid en 1638, chez Francisco Martinez.

Voici ce que le P. Maestro Fr. Geronimo de la Cruz en en approuvant l'impression, dit de cet ouvrage: « Le livre n'a d'autre défaut que d'avoir été écrit par les mains (des professeurs étrangers) [d'un professeur étranger] à notre sainte religion catholique » [57].

A côté de cette description, le poète Longo lui attribue une « Histoire des rois ottomans, Soliman et son fils, le sultan Sélim ». Le rabbin Aaron Sasson de Salonique en fit don à son cousin Jacob Sasson de Constantinople lors d'une visite que ce dernier lui fit [58]. Nous supposons que le poète Longo fit confusion entre cet ouvrage et le précédent qui, comme nous l'avons vu, parle de l'histoire de ces monarques.

A part ces ouvrages, Almosnino écrivit un compte-rendu détaillé, en espagnol, de son voyage à Constantinople en qualité de délégué et ses démarches pour le Musselimlik, jusqu'à son retour à Salonique [59]. Cet écrit est mentionné par lui dans son Meamez Coah, N° 1. De même, il nous laissa une sorte de formulaire contenant des modèles d'actes notariés

54 *Extremos*, p. 77.
55 *Ibid;* p. 63.
56 *HAMMER*, t. IV., p. 5, 240, 290, 301, 490, 514 et t. V. Paris 1836, p. 401 et 402.
57 « El libro no tienne otra falta considerable que salir de manos de professores estranos à nuestra santa Religion Catolica ». Dans l'imprimatur du même livre.
58 Longo, à la demande d'Aaron Sasson, composa à cette occasion une poésie ayant l'acrostiche Aaron. (Msc. Neubauer, N° 1896, p. 88 b).
59 Voir infra, p. 213.

de toutes sortes : contrats, obligations, actes, sous le nom de « Tikun Soferim ».

Comme la plupart de ses collègues, il composa aussi des poésies. La Bodl. possède l'épitaphe poétique qu'il écrivit pour sa femme Simha, morte le 4 mars 1554, ainsi qu'une *Tehina* pour le jour de Yom Kippur [60].

Almosnino nous prouve par ses œuvres qu'il fut un excellent moraliste. Ses écrits et ses sermons sont d'autant plus appréciés que l'auteur menait une vie exemplaire. Il fuyait les honneurs et détestait la vanité, comme il le proclame dans ses œuvres [61].

Il aimait son peuple et soutenait les pauvres gens contre les injustices des riches [62]. Il travaillait sans cesse au développement des écoles et des académies et surtout en faveur du Talmud-Thora, institution dont il était particulièrement fier.

Vers 1573 [63], il quitta Salonique pour aller de nouveau à Constantinople régler certaines questions concernant sa chère communauté. Cette fois, il ne revint plus. Comme ses deux collègues, Jacob ben Nachmias et Mosché Barukh, il mourut au service de la communauté de Salonique entre 1574 et 1579 [64]. Le poète Saadia Longo de Salonique, à qui nous devons ce renseignement, lui dédia des élégies. (Seder Zemanim). Almosnino laissait trois fils : Simon qui fit paraître le Meamez Coah, Abraham et Absalom.

II. — ADRIBI ET MATALON.

A côté d'Almosnino, Médina eut un autre collègue important dans la personne d'Isaac fils de Samuel Adribi, né vers 1520. Il avait étudié à l'école de Jos. Taïtaçac en compagnie même de Médina. Grâce à sa remarquable intelligence, il était devenu rabbin et occupait une place importante à Salonique. Comme il le raconte lui-même, il fut nommé, jeune

60 *NEUBAUER*, N° 2000, p. 167 b.

61 *Meamez Coah*, N° 1, *Tefila Lemosché*, préface.

62 *Meamez Coah*, Sermons 1, 2, 22, 23 et 24, *Yede Mosché*, p. 66 a

63 Il ne figure pas parmi les signataires de l'anathème prononcé contre Daud, rival de Don Joseph Nassi, (31 juillet 1573) document qu'il aurait dû signer s'il avait été à Salonique à cette date, étant un des grands admirateurs de Don Joseph Nassi.

64 Il ne vivait plus le 2 octobre 1579 (12 Tischri 5340), Medina, IV, N° 316.

encore, rabbin du temple Lissabon, un des plus importants par la quantité et la qualité de ses membres. Ensuite, il fut appelé vers 1660 au service du temple Schalom pour remplacer Samuel Taïtaçac [64 a]. Adribi resta au service de ce temple jusqu'à sa mort survenue entre 1577 et 1584 [65].

De caractère sévère, Adribi ne craignait pas les riches, ni les rabbins lorsqu'il s'agissait de donner ouvertement son avis.

Il composa 30 sermons avec un commentaire spéculatif sur les quatre premiers chapitres du traité d'Aboth, ainsi qu'un commentaire sur différents Psaumes. Ce recueil porte le nom de « Divré Schalom » [65 a]. Ses sermons sont rédigés en bon hébreu. A la manière d'Almosnino, il traite de sujets philosophiques : Création du monde « ex nihilo », essence de l'âme, but de la vie, etc.

On lui doit également 130 Consultations rabbiniques publiées sous le titre de « Divré Rivoth ». Dans cet ouvrage, l'auteur prend en considération surtout les Tossafistes. On peut juger par ce travail de son érudition talmudique. Ce livre fut imprimé pour la première fois à Salonique en 1580 chez Ezobib, puis à Venise en 1587 et enfin à Sudzikow en 1833. chez Ezobib, puis à Venise en 1587 et enfin à Sudzikow en 1833.

***

Mordechaï Matalon fut également un des collègues de Médina, mais il brilla plus par sa science et sa philosophie que par son rabbinat. C'était un homme fortuné mais très modeste. Il refusa tout emploi officiel dans le service des temples et sut tout particulièrement se faire aimer du peuple.

Malgré son peu de goût pour les charges publiques, Matalon dut accepter le rabbinat des temples Calabria à Salonique. Il mourut en 1580. Malheureusement, à part quelques consultations rabbiniques publiées dans les ouvrages de ses contemporains, nous ne possédons rien de lui [66].

Mordechaï Matalon avait deux frères : Samuel qui comptait parmi les riches de la ville et Salomon. Ce dernier

64 a Un des premiers rabbins du temple Schalom fut Samuel Taïtaçac, déjà durant la jeunesse de son fils Jacob. *DAVID BEN ZIMRA* t. I, N[os] 461 et 581, ceci prouve que le temple Schalom était bien ancien; Samuel Taïtaçac figurant parmi les expulsés de Portugal. Voir appendice la famille Taïtaçac.

65 Voir notre *Gedoulé*, N° 243, concernant la date de sa mort et sur son différend avec Médina.

65 a Imprimé à Salonique en 1580 chez Ezobib et ensuite avec remarques et suppléments d'Eliézer Schabbath, à Venise en 1586, ibid 1596, Varsovie 1895.

66 Voir Scheérith Jaacob de Jacob Matalon, sermon N° 3 et Toledoth Jaacob du même (p.87), ainsi que notre *Gedoule*, N° 247.

fit paraître le « Scheérith » et le « Toledoth Jaacob » dont son fils Jacob était l'auteur. Il avait en effet deux fils : Haïm et Jacob qui moururent pendant la peste de 1596 : l'un, Jacob à Pâque et l'autre à Pentecôte. Longo dédia des élégies à leur mémoire.

Jacob fut rabbin du temple Calabria. Il composa un grand nombre de sermons, dont 16 seulement ont été imprimés par son père Salomon sous le titre de *Scheérith Jaacob* (Salonique 1596-1597 chez Bath Sebah). Il composa également un commentaire de 151 passages du Talmud sous le titre de « Toledoth Jaacob » (imprimé avec l'ouvrage précédent), et des Réponses mentionnées dans la préface de ce livre.

A part ces deux recueils, l'auteur dit avoir composé un commentaire sur le Pentateuque mentionné dans son deuxième sermon et un commentaire sur les Psaumes, mentionné dans son Scheérith Jaacob, p. 37 a.

Son style est clair. Il recherche les sujets philosophiques. A l'occasion des fêtes de Tischri, Jacob fit remarquer que l'étude des sciences profanes et des questions philosophiques n'était pas appropriée à la sainteté de ces fêtes. Son douzième sermon fut prononcé à l'occasion de la mort de Joseph ben Lev, pendant une peste qui paraît être celle de 1591 [67]. (p. 56 a).

III. — RABBINS SECONDAIRES.

Parmi les rabbins secondaires, collègues de Médina et d'Adribi qui ont pratiqué en qualité de juges à cette époque, nous pouvons citer :

Don David Benveniste, appelé par Salomon Halévi le jeune « Le Grand de notre siècle ». Il fut en correspondance avec le médecin Moïse Hamon — Mosché, fils de Jacob Albelda, qui fut nommé rabbin à Arta, pour occuper ensuite la place de Valona, où il mourut après 1580 [68] — Salomon ben Schuchan, en exercice de 1569 à 1580. Ce dernier rabbin est mentionné par Méïr de Boton, dans une lettre qu'il adressa à Gedalia, fils de Mosché ben Jahia [69] — Samuel, fils de Mosché

67 En 1591, une peste terrible exerça de grands ravages à Constantinople, de même en 1592. On compta jusqu'à 325 victimes par jour. (Hammer, II, 264). Voir Supra p. 157.

68 Après la mort de Mardechaï Matalon. Il est mentionné chez Médina III, N° 160 et IV, N° 41.

69 Manuscrit Neubauer 1986, p. 166 b à la Bodl. et Médina, IV, N° 41, p. 25.

lebeth Calyi, élève de David Hacohen de Corfou et gendre de Benjamin de Arta. Il fut nommé rabbin du temple Ismaël de 1579 à 1582 et composa un livre intitulé « Mischpeté Schemuel », contenant 134 Réponses avec un commentaire sur le cinquième chapitre d'Aboth (Venise 1599) — Barukh, fils d'Isaac Benyaësch, auteur d'un commentaire sur le « Cantique des Cantiques », l' « Ecclésiaste », les « Proverbes » et « Job ». (Constantinople 1576) — David, frère de Jacob ben Nahmias, qui avait une école à Salonique et qui forma un grand nombre d'élèves parmi lesquels Abraham Halévi. Il fut, d'après l'auteur de son épitaphe un grand bienfaiteur, notamment envers les veuves et les orphelins [70] — Daniel Hacohen, fils de Perahia, qui mit sous presse le « Scheérith Joseph ». Il était rabbin du temple Italia et mourut en 1576. Longo lui dédia une élégie — Salomon Barukh, auteur d'un commentaire sur le rituel de Pâque (Salonique 1569) — Juda Uziel, qui, tout en pratiquant la médecine, écrivit un petit livre de 16 sermons sur quelques sections sabbatiques de la Thora, intitulé « Beth Hauzieli » (Venise 1604). Il écrivit également un commentaire sur la Thora, qui est resté à l'état de manuscrit [71] — Joseph Pardo, appelé par Conforte « grand savant, homme juste et méritoire ». Il forma plusieurs élèves, parmi lesquels ses trois fils : Isaac, Abraham et David — Juda, fils de Mosché Garçon, qui fut aussi un des administrateurs des temples — Isaac Arama, qui fut ensuite nommé directeur du Talmud-Thora fondé à Zafeth par Salomon fils de Mosché Elschacar d'Egypte — Sem-Tov, père de Méïr Melamed, plus tard rabbin de Patras, auteur d'un commentaire sur le livre d'Esther (Constantinople 1585) et d'un commentaire sur la Thora (Venise 1596). Il possédait des immeubles à Salonique à côté de ceux de Lévi ben Habib. Il mourut après 1661 — Joseph Alvo, qui fut appelé en 1570, en qualité de rabbin par les Romaniotes de Sofia où il ne resta que jusqu'en 1592, pour retourner ensuite à Salonique [72] — Abraham Gascon, qui servit plus tard la communauté de Belgrade ; il exerçait en 1582 — Elia Arbaro et Aaron Abayouth, qui remplacèrent Salomon Halévi l'ancien à Escopia. Elia Arbaro rentra ensuite à Salonique. Abayouth mourut à un âge très avancé, après 1596 [73]. Il composa un commentaire sur le livre d'Esther, intitulé « Schemen Hamor » — Mosché Be-

70 Voir son épitaphe poétique dans notre G. S. L., Numéro 273.
71 Voir « Literaturblatt », année 1849, numéro 24.
72 *SALOMON HACOHEN*, II, N° 95.
73 Son livre, *Schemen Hamor*, parut de son vivant, le vendredi 26 janvier 1596. Il nous fait savoir qu'il était alors bien âgé.

dressi de Salonique, qui collabora avec A. Abayouth à Escopia — Isaac Hazan, rabbin et poète, qui fut appelé d'abord comme rabbin à Andrinople, puis à Magnésia en 1555. Ses contemporains le qualifiaient de « grand homme » — Joseph Djadé, un des *Schohetim* importants à l'époque d'Adribi [74] et enfin Jacob Taïtaçac et Eliah Uziel.

IV. — SALOMON HALEVI L'ANCIEN.

Comme nous l'avons déjà dit, Salonique, grâce à sa position géographique, était, mieux que Constantinople, appelée à devenir un centre intellectuel juif. Elle mérita, en effet, à cette époque, la première place parmi les communautés de la Turquie.

Un des rabbins qui l'illustra tout spécialement par sa valeur personnelle fut Salomon, fils d'Isaac, petit-fils du Maestro Salomon lebeth Halevi de Portugal appelé l'ancien pour le différencier de son petit-fils Salomon Halévi le jeune.

Salomon Halévi naquit à Salonique en 1532 [75] et reçut une éducation soignée, tant religieuse que profane. Son professeur de Talmud fut Joseph ben Lev et celui de style hébreu et de versification fut Longo. Les sciences profanes lui furent enseignées très probablement par Aaron Afia. Son père, un des riches rabbins de la ville, l'encouragea dans ses études en lui offrant toutes les possibilités de s'instruire. Il lui fit enseigner non seulement l'hébreu et l'espagnol, mais encore d'autres langues [76].

Dès sa jeunesse, Halévi se distingua par ses connaissances rabbiniques. Vers 1550, alors qu'il n'avait que 18 ans, il résolut une question concernant la *Schehita* et Joseph Caro, ami de son père, approuva la manière de voir du jeune Salomon. A 19 ans, il composa des élégies à la mémoire de Samuel Almosnino qui venait de mourir. Elles furent louées par Longo. La veille de la Pentecôte 1553, il termina son commentaire sur le traité d'Aboth qu'il avait composé avec le plus grand soin.

---

74 *Dibré Rivoth*, N° 180.

75 Et non en 1520 comme le prétend l'historien Rosanes (II 96), car il était âgé de 21 ans au moins au mois de mai 1553 lorsqu'il termina la rédaction de son commentaire sur l'Aboth et de 31 ans au moins en juin 1563 lorsqu'il acheva la seconde rédaction de ce même livre, comme il le dit lui-même dans sa préface.

76 Voir ses préfaces aux livres : Aboth et Lechen Schelomo.

En 1568, il fut appelé à Escopia en qualité de rabbin. Il n'y resta pas longtemps car nous le trouvons déjà au début de l'année 1571, au service du temple Provence de Salonique. Deux ans après, il est nommé rabbin de la synagogue Evora et de son académie en remplacement de A. Siralvo, parti pour la Palestine. Il prêcha pour la première fois dans cette synagogue le 18 avril 1573 en présence de tous les rabbins et chefs des temples de la ville. Il fut nous dit-il, comblé d'honneurs tels qu'on n'en avait jamais vu encore à Salonique. Cette nomination était d'une grande importance car l'Académie Evora où il devait enseigner jouissait de la meilleure réputation. A part son service au temple Evora, il devait en outre officier au temple Provence tous les 15 jours.

Halévi était en excellentes relations d'amitié avec Médina qui l'appelle précisément son « ami » [77]. Comme Almosnino, une des buts de son activité fut de consolider la bonne entente entre les membres des différentes communautés. Ses sermons étaient très suivis, on y rencontrait ses collègues et d'une façon générale les intellectuels de la ville. A l'exemple d'Almosnino, il aimait volontiers traiter de questions philosophiques.

Salomon Halévi fut davantage un écrivain, un professeur d'académie, un éducateur qu'un homme public. C'est pourquoi nous ignorons ce qu'il fit en tant que chef des temples, alors que nous sommes parfaitement renseignés sur son activité littéraire. Il avait à Salonique une école dans laquelle il enseignait le Talmud et les sciences profanes [78]. Il prêchait régulièrement chaque semaine et il a laissé un très grand nombre d'écrits dont voici l'énumération.

Un commentaire sur la Thora, mentionné dans son Divré Schelomo (p. 80) — Un commentaire sur Isaïe, appelé Heschek Schelomo, paru du vivant de l'auteur à Salonique, 1599-1600, chez Bath Sebah. Cet ouvrage fut édité par son fils Isaac, lequel déplore dans sa préface la mort de sa mère, survenue la même année — Un commentaire sur les Psaumes, mentionné dans sa préface du Divré Schelomo sous le titre « Tehiloth Haschem » — Un commentaire sur Job, mentionné dans le Divré Schelomo, ainsi qu'un commentaire sur les cinq Megiloth, mentionné dans sa préface

77 *MEDINA, Eben Haezer,* N° 238.

78 Dans sa préface au livre Lechem Schelomo (Venise 1597). Parmi ses élèves de versification et de rhétorique figurait le poète Nissim ben Sanchi de Constantinople. *(ROSANES,* III, 28).

au Divré Schelomo. En dehors de ces travaux exégétiques, S. Halévi commenta le traité d'Aboth, à la manière des philosophes. Ce commentaire est appelé : « Leb Aboth » [79]. Dans son travail, Salomon Halévi cite Platon (2 b), Aristote (3 b) et Sénèque (3 a). L'auteur à cette occasion, publia le commentaire de Raschi sur le même traité, sixième chapitre inclus, d'après trois manuscrits, dont deux étaient la propriété de Jacob Uziel et de Don Samuel Benveniste [80], et qui furent mis à sa disposition. Le poète Samuel Perahia Hacohen composa alors une poésie dans laquelle il louait l'œuvre d'Halévi. A côté de cet ouvrage, ce savant nous laissa un court commentaire de plusieurs passages du Talmud et du Midrasch, publié par son fils Isaac.

Comme Almosnino, Salomon Halévi, était un prédicateur remarquable. Ses descendants publièrent ses sermons prononcés de 1568 à fin 1574, sous le nom de « Divré-Schelomo » (Venise 1595) [81].

En qualité de juge, Halévi, eut à résoudre plusieurs questions concernant les Lois rituelles, matrimoniales et commerciales. La solution de ces questions (Réponses) ainsi que des « Nouvelles » sur le Talmud, forment un recueil qu'il mentionne dans sa préface du livre Divré Schelomo. Cet ouvrage est mentionné également par Conforte [82]. Son petit-fils Salomon Halévi le jeune [83], le notaire Abraham Ishaki [84] et, plus tard, Moïse Amarillio [85], s'en servirent pour la composition de leurs écrits.

A côté de ces travaux théologiques, Halévi écrivit des commentaires philosophiques tels que: le livre Hamofeth, un commentaire sur les Seconds Analytiques d'Aristote qu'il cite dans son Divré Schelomo (p. 24, 109) ; un livre de morale, appelé « Hanhagath Habaïth » ou « Regimento de la casa ». L'auteur parle de tout ce qui concerne la vie de famille. Cet ouvrage rappelle le « Regimento de la Vida » d'Almosnino. Halévi mentionne ce livre dans son commentaire sur Aboth, chapitre 5, Mischna 6, en en faisant un

79 Salonique 1565 et ibid 1571.

80 Leb-Aboth (p. 155a, 1re édition). Le manuscrit de Don Samuel, dit l'éditeur, était beaucoup plus volumineux que les deux autres. Le propriétaire du troisième manuscrit nous est inconnu.

81 D'après *ZUNZ, Die Gottesdienstlichen Vorträge der Juden*, Franfort s/M. 1892, p. 444) les sermons prêchés de 1560 à 1593 se trouveraient dans le manuscrit du Vatican (N° 105). Voir dans notre *G.S.L.*, N° 270, la liste de ses sermons les plus importants.

82 *CONFORTE*, 38 b.

83 *Eben Haezer*, N° 9, p. 77 b.

84 *DANON*, R.E.J., t. 41, p. 258.

85 M. AMARILLIO, o. c. 1, N° 46, p. 78 c.

grand éloge [86]. Il en parle également dans son Divré Schelomo (p. 200). On lui attribue aussi un commentaire sur la Rhétorique d'Aristote, un travail sur la Logique, un commentaire sur le « Guide des Egarés » de Maïmonide, une critique sur le livre « Hahicarim » de Joseph Alvo. En outre, Halévi dit avoir écrit un livre sur les sciences naturelles, sous le titre « Schemah Schelomo » [87], et un autre ouvrage qu'il appelle « Minhath Zicaron » [88], sur le contenu duquel il ne donne aucune idée.

Halévi avait un goût spécial pour la poésie. Comme son professeur Longo, il écrivit sur une grande diversité de sujets, notamment sur la morale. Il respectait scrupuleusement les règles de la versification et le rythme alors en usage. Un recueil de ses poésies se trouve à la Bodléienne où nous l'avons consulté [89].

Le style de Salomon Halévi est clair et d'un hébreu correct. Il était le dernier des auteurs rabbiniques de Salonique ayant eu une culture si variée [90].

Par suite de son état de santé — il souffrait des reins — il se retira de la vie publique en 1594. Cependant, en 1597 et en 1598, il apposa sa signature en qualité de juge au bas de certains témoignages.

Il mourut le lundi 7 août 1600 en laissant deux fils: Isaac et Joseph et une fille qui avait épousé Aaron Sasson [90 a].

§ 3. — Les Poètes

Les travaux littéraires des rabbins dont nous venons de parler étaient le plus souvent présentés et préfacés par un poème dédié à l'auteur de l'ouvrage par un poète professionnel de la ville. La poésie était ainsi au service de la pensée. Elle agrémentait les œuvres des rabbins surtout des auteurs des Réponses. Ces poésies apportaient au lecteur un souffle de fraîcheur et lui donnaient une distraction agréable

86 Voir *L. DUKES, Zur rabbinische Spruchkunde*, Vienne 1851, p. 79.
87 Il le mentionne dans son Divré Schelomo, p. 22, 49, 165, etc...
88 *Divré Schelomo*, p. 60.
89 *NEUBAUER*, N° 2.000.
90 D'après l'historien Rosanes, t. III, on attribue à Salomon Halévi les œuvres: Nimouké Rabba, Petah Tikvah, et Tanhoumouth El. Rosanes, qui cite ces ouvrages, n'en donne ni la source ni d'autres explications.
90 a *CONFORTE*, 43 a.

et instructive. Ce goût de la poésie était à Salonique un héritage de l'Espagne où dès le X[e] siècle les Israélites s'étaient adonnés à la composition de travaux poétiques.

Cet art, toutefois, ne pouvait être cultivé avec soin qu'aux époques où les conditions économiques et politiques du pays étaient favorables. Il faut, en effet, des mécènes pour encourager ceux qui ont des dispositions pour la Muse. Mais Salonique jouissait à cette époque d'une ère particulièrement heureuse. La prospérité économique, comme nous le verrons dans le chapitre suivant, sautait aux yeux de tous [90 b]. Contrairement à Constantinople, ville trop agitée par les révolutions des milices et par les intrigues du Serrail, Salonique, ville de province, jouissait d'une paix enviable. Ajoutons que cette paix était garantie par les habitants dont la majorité était formée d'Israélites. Si le climat de Salonique était malsain, la nature, par contre, l'avait dotée d'une position avantageuse. Bâtie sur une colline, au bord de la mer, ayant en face d'elle les montagnes de l'Olympe, entourée de jardins et de vergers, elle invitait aux œuvres de l'imagination.

La communauté de Salonique comptait au XVI[e] et au commencement du XVII[e] siècle un nombre important de poètes, dont les écrits ne nous sont d'ailleurs que rarement parvenus. L'histoire a retenu quelques noms :

Celui de Joseph, auteur d'une poésie imprimée dans le « Méï Jiob » de Méïr Arama (Salonique 1512) ; Joseph, fils de Mosché Cagofono dont nous connaissons une poésie au livre des Psaumes, Proverbes, Job et Daniel (Salonique 1515) ; Eliézer Tordos, dont une poésie a paru dans le « Yalcut Schimoni », sur la Thora (Salonique 1527) ; Eliézer Zarfathy, beau-frère de Benjamin Halévi Aschkenazi, dont une poésie est imprimée à la fin du « Machsor Aschkenazi » (Salonique 1550) ; Gedalia Vellissid, mort en 1540, intitulé « le poète éloquent » [90 c].

Le goût de la poésie était alors si développé à Salonique que certaines familles fortunées, comme un siècle plus tard en France, entretenaient des salons fréquentés par les poètes et où l'on s'adonnait à des tournois poétiques. Le chef des familles, qui comptait également parmi les poètes, dirigeait ce salon, arbitrait les concours. Une de ces familles fut celle de Ben Jahia.

---

90 b Ce n'est que vers la fin du XVI[e] siècle que la situation de la ville devint franchement mauvaise.

90 c Voir notre travail dans le *M.G.W.J.*, 1930, p. 428 et dans notre G.S.L., N° 160.

Deux manuscrits de la Bodléienne [91] nous ont conservé les noms des poètes suivants: Mosché Abas [92] — Mosché Almosnino, qui composa l'épitaphe poétique de sa femme et une poésie liturgique [93] — Benjamin Halévi Aschkenazi, dont trois des élégies sont imprimées dans son Mahsor [94] — Raphaël Aaron Halévi Aschkenazi, mentionné par Longo, mort en 1594 [94 a] — Méir de Boton, auteur d'une poésie liturgique [95] — Benjamin Carasso, qui échangea ses poésies avec Longo — Saltiel, fils de Salomon Cavaller [96] — Juda ben Ezra, mort en 1551 [97] — Saltiel Galipapa, qui partit ensuite pour Tyrié, près de Smyrne — Samuel Hacohen Perahia, auteur de plusieurs poésies et de poèmes. Quelques-unes de ses poésies parurent dans le *Scheérith-Joseph* (1564), d'autres, peut-être les dernières, se trouvent dans le *Seder Zemanim* de Longo (1594). Il écrivit également une poésie concernant le livre Koheleth-Jaacob de Jacob Luzatto (1584). Comme Longo, il traita un grand nombre de sujets différents. Il écrivit entre autres une poésie dont chaque mot commence par la lettre A, dans laquelle il loue un poème de ce genre écrit par Longo. Comme celui-ci, il se plaint, à plus d'une reprise, de la situation lamentable de Salonique vers 1594. Ces deux recueils nous mentionnent encore : Abraham Haïoun — Isaac, fils de Haïm Hazan, auteur de différentes poésies se trouvant dans les deux manuscrits en question et dans le livre « Agudath Schemuel », de Samuel Aripoul (Venise 1576) — Joseph ben Yaësch — les Jahia : Mosché et Tam, fils de Gedalia et leurs deux fils, tous deux appelés Gedalia [98] — Salomon Halévi l'ancien, qui apprit la poésie chez Longo [99]. Lui-même parle avec éloges de son art poétique [100]. Son livre Leb-Aboth, contient également un de ses poèmes. A l'inverse de ce que firent les poètes de son temps, Halévi traita presque exclusivement des sujets de morale. Comme son professeur Longo, il composa des élégies. Mais ce ne fut pour lui qu'une œuvre de jeunesse alors que son collègue Samuel Hacohen Perahia cultiva cet art jusqu'à ses derniers jours.

---

91 *NEUBAUER*, N[os] 1986 et 2.000.
92 Msc. N° 2.000, p. 99 a. Il paraît être le médecin du même nom, mentionné par Conforte, p. 40.
93 Msc. N° 2.000, dernière page.
94 Voir supra, p. 159.
94 a Voir notre *G.L.S.*, N° 262.
95 Msc. N° 2.000, dernière page.
96 Msc. N° 1986, p. 26 a.
97 Msc. N° 2.000, p. 79 a.
98 Voir *GRAETZ*, IX, p. 394 et *ROSANES* III, chap. 1[er].
99 Voir supra, p. 191.
100 Leb-Aboth, introduction, Salonique 1565.

La réputation poétique de Salonique était alors si grande que les poètes du dehors ne manquaient pas de venir y séjourner quelque temps [101].

Ainsi ces deux manuscrits nous font part de la visite de Joseph ben Mubhar de Constantinople [102] où il comptait parmi les hommes distingués de la Communauté. A Salonique, il perdit ses enfants: David et Rivca. Lui-même mourut pendant la peste de 1588. Mosché, père du fameux Israël Nageara, était venu à Salonique avant 1579 pour y faire la connaissance de Saadia Longo avec lequel il échangea des poésies. Salons, chapelles, écoles, rien ne manquait aux poètes à Salonique, pas même les plagiaires. En même temps que Mosché, un certain David Onequinera s'était établi à Salonique et s'y était marié. Comme Longo, il écrivit sur plusieurs sujets et même quelques poésies amoureuses. Dans l'une d'elles, il s'était servi des vers de Saltiel Galipapa, ce qui lui valut l'épithète vengeresse de son contemporain Longo qui cria au plagiaire.

Un autre poète étranger qui pouvait rivaliser avec le poète officiel du temps, Longo, fut Abraham, fils de Joseph Reuben. Il était né à Monastir (Serbie) et venu à Salonique avant 1582. Après avoir fait un court séjour à Salonique, il décida d'y amener sa famille. Nous l'y retrouvons de 1585 à mars 1586. C'est à Salonique qu'il perdit ses quatre enfants: trois filles et un fils, pendant une épidémie de peste. Il quitta cette ville et erra à l'aventure. Il excellait dans l'épigramme. Son poème le plus important est intitulé « *Meorer Yeschenim* ». Il se divise en quatre parties. Dans les deux premières, il décrit la situation lamentable de Salonique, due aux pestes et aux incendies; dans la troisième, il s'élève contre les vices et montre la médiocrité de l'homme; dans la dernière, il revient à son premier sujet et montre encore la mauvaise situation de la ville [103]. En outre, il traduisit en hébreu, en vers, certains proverbes espagnols. A part ces poètes étrangers, ces deux manuscrits citent encore: Isaac Salama, Jacob Tarfon, qui discuta avec Longo sur les règles de la versification. Il écrivit « une belle préface » et une poésie au commencement du livre *Agoudath Schemouel*, de Samuel Aripoul [104]. Citons enfin Samuel Zarfathy, qui échangea également des poésies avec Longo.

---

101 Msc. N° 1986, p. 101.

102 Msc. N° 1986, p. 94 et non de Brousse comme le dit l'historien Rosanes, III, p. 174.

103 Msc. N° 1986, p. 30 et s.

104 *GERONDI, op. cit.*, p. 174, N° 102.

Le chef de cette pléïade était Saadia, fils d'Abraham Longo. Son père l'avait amené à Constantinople lors de l'expulsion d'Espagne. Il servit d'abord en qualité de ministre officiant dans la synagogue privée du médecin Moïse Hamon. Il avait étudié avec un certain Salomon ibn Gebirol, mort en 1586 et chez Israël de Coriel, pour lesquels il composa des élégies à leur mort. Vers 1530, il revint à Salonique où il fut nommé ministre officiant du temple Castilia. Cette occupation ne lui rapportait pas beaucoup et pour pouvoir vivre, il donnait des leçons de versification. Souvent les poésies qu'il adressait aux mécènes de la ville et même à ceux du dehors, lui procuraient de l'argent.

Dans une de ses poésies, il se plaint de la rigueur de son sort. En effet, il perdit sa femme et ses enfants, se remaria à un âge avancé, eut alors un fils qu'il perdit 8 jours après sa naissance des suites de la circoncision. Son unique fille épousa un certain Barukh, fils du rabbin Abraham Barukh qui mourut loin de Salonique. Le comité de son temple ne tenant pas ses engagements envers lui, Longo se vit réduit à une extrême pauvreté, son frère d'ailleurs qui vivait aussi à Salonique ne jouissait que d'une maigre aisance. Pourtant Longo eut la consolation d'assister au mariage de sa petite-fille. A cette occasion, il fit une épigramme [105].

Vers 1597, on l'obligea, on ne sait pourquoi, à quitter Salonique. Il se dirigea alors vers Andrinople. Le rabbin de cette ville, Isaac Zarfathy, lui conseilla de s'adresser au médecin Joseph Hamon chez le père duquel il avait servi en qualité de ministre officiant et de lui offrir ses services comme chantre. Nous ne savons si Longo arriva jusqu'à Constantinople, il semble être mort à Andrinople. Ainsi mourut complètement ignoré le poète par qui, aujourd'hui encore, nous connaissons tant de noms et de familles de la Cité de Salonique [106].

---

105 Sa dernière poésie fut placée en tête du livre *Scheérith Jaacob*, de Jacob Matalon (Salonique 1596-1597).

106 Les manuscrits en question ne nous disent pas la cause pour laquelle Longo fut contraint de quitter Salonique avec tant de regret, laissant derrière lui des souvenirs très chers pour un homme sensible, comme l'est habituellement un poète et un vieillard de ce genre. Peut-être à cause de son grand âge, les dirigeants du temple Castilia, où il fonctionnait comme chantre, l'obligèrent-ils à démissionner pour le remplacer par Sem-Ton Campélias. Comme il n'existait pas — il n'en existe d'ailleurs pas aujourd'hui encore — de retraites pour les fonctionnaires de ce genre, Longo fut condamné à la misère. Il aurait pu, certainement, recourir à ses élèves et amis: les Matalon, Jahia, Uziel, Halévi et Perahia, mais il préféra quitter la ville, peut-être pour ne pas être témoin chaque jour de l'affront que les dirigeants du temple Castilia firent à sa vieillesse.

Saadia Longo fut célèbre comme poète à Salonique, il y comptait de nombreux admirateurs et des amis sincères. Parmi ceux-ci, il faut citer en particulier: Samuel Hacohen Perahia et Salomon Halévi l'ancien, sans compter les familles Jahia et Uziel qui le secouraient de leur mieux. Certains poètes du dehors venaient s'instruire auprès de lui. Un de ses meilleurs disciples fut Salomon Halévi l'ancien dont Longo se montra fier.

A toute occasion, Longo improvisait: c'est lui qui pleura officiellement la mort des rabbins, des nobles, des hommes célèbres, des femmes vertueuses et des jeunes gens qui moururent pendant les 70 ans environ qu'il vécut à Salonique. C'est lui également qui chanta en vers à l'occasion des mariages des Uziel, Jahia, Halévi, etc. Nombreuses sont les épitaphes poétiques du cimetière israélite de Salonique dues à son talent. C'est lui encore qui, au commencement de certains livres, composait les longs poèmes d'usage sur l'auteur et sur l'œuvre qu'ils contenaient.

Il traita les sujets les plus divers : les épidémies de peste, les sept planètes, les douze astres, l'anxiété des riches pour lesquels le lendemain est un perpétuel souci, la joie des pauvres, les hommes équitables, les médecins, les Mutakalimum, la devineresse, les amants, les progrès de la vie humaine, la morale des femmes, mais il chanta surtout la grandeur et la décadence de Salonique, la ville qu'il aimait. Ses poésies furent en partie imprimées sous le titre de *Seder Zemanim* [107] grâce au legs d'Isaac Gukalil. Le seul exemplaire existant aujourd'hui se trouve à la Bodléienne et il ne comporte pas plus de 72 pages [108]. La plus grande partie de son œuvre est restée manuscrite [109]. Le savant Eliakim Carmouli [110] dit avoir eu en mains un manuscrit contenant 573 poésies des poètes de Turquie, la plupart de Salonique et dont une partie de Longo. Les poésies étaient rythmées. Le goût du nombre était tel que les poètes se

107 (Salonique 1594). Ce livre contient également des élégies de Samuel Perahia Hacohen et d'Abraham Reuben.

108 Le savant Steinschneider suppose qu'il n'a été imprimé que jusqu'à cette page. D'après son introduction, l'auteur de ce livre le divisa en quatre parties : *Schivré Louhoth* contenant les élégies dédiées aux rabbins, *Kenesseth Haguedola,* élégies dédiées aux mécènes et guides temporels, *Hapah Bahouriyn* consacrée aux jeunes savants et aux jeunes gens de la noblesse, *Hohmoth Naschim,* dédiée aux femmes vertueuses.

109 Nos 1896 et 2.000 à la Bodléienne. Il semble que Longo ne tenait pas beaucoup à ce que ses écrits fussent publiés. Il le dit lui-même dans un poème composé en 1569 en l'honneur de Mosché Pezanti, lors de l'impression de son commentaire sur le rite en usage à Pâque.

110 *Divré Haïamim Libné Jahia,* p. 39-40.

répondaient les uns aux autres selon le même rythme.

Un de ses poèmes, intitulé *Nahal Kedoumim*, mérita spécialement les éloges de ses contemporains. Il fut composé d'après le modèle du poème *Elef Alfin* d'Abraham Bedressi. Longo, dans une poésie de mille mots commençant tous par la lettre A, décrit son état d'âme et dépeint sa misère [111]. Il a envoyé cette pièce « à plusieurs hommes honorables » accompagnée d'une petite poésie se rapportant au caractère ou au nom du destinataire. Quelques-uns d'entre eux firent la louange dans leur réponse, également en vers, du talent de Longo.

Chacun se faisait gloire alors de protéger les poètes et parmi les mécènes mentionnés dans les manuscrits que nous avons eu l'occasion de citer il faut nommer :

Isaac Zovi ; Jacob Israël ; Mosché ben Schipa ; Mordechaï Hefez ; les familles Uziel, Jahia et Perahia Hacohen ; David Garçon ; Isaac Trogas ; Comprado, fils de Jacob Valenci ;Joseph Aroestro de Sidrocapsi ; Mordechaï Ishaki et Don Hia Abravanel.

***

A part les poètes cités dans ces manuscrits, il y en eut d'autres dont les poésies furent publiées dans le recueil d'Israël Nageara [111 a]. La deuxième partie de cet ouvrage est consacrée aux poètes de Salonique dont nous avons parlé plus haut. Leurs acrostiches que nous avons relevés et qui nous permettent de citer un certain nombre de noms, qui, sans eux, seraient demeurés inconnus, et de personnes qu'il n'est pas facile d'identifier, sont les suivants :

Schemaria. Il s'agit probablement de Schemaria Scharvit Hazahav, rabbin de la communauté levantine de Venise en 1569, qui séjourna un certain temps à Salonique [112]. Cet acrostiche se rencontre deux fois dans ce recueil.

Abraham. Probablement Abraham, fils de Joseph Reuben de Monastir, dont le nom en acrostiche se trouve répété quatre fois.

Joseph. Joseph Faro ou Joseph Cagophono.

Schabbethaï S. Ce nom est rencontré quatre fois.

Schalt [*iel*]. Il existe trois poètes de ce nom: Schaltiel, fils de Salomon Caballero, Schaltiel Galipapa et Schaltiel Hefez.

---

111 Manuscrit N° 1986, p. 55.
111 a Salonique 1594.
112 *MEDINA*, IV, N° 18.

Ani S, et une fois *Ani S.A.* Peut-être s'agit-il des initiales d'un des poètes mentionnés plus haut ou de Salomon Halévi l'ancien ou encore de Samuel Aripoul, rencontré quatre fois?

Isaac. Nous connaissons les poètes aux noms de : Isaac Romano, Isaac Hazan, Isaac Uziel, Isaac Ovadia, Isaac Salomon Halévi. Cet acrostiche se rencontre cinq fois.

Saadi [*a*] ? Probablement s'agit-il du fameux poète Saadia Longo.

Samuel. Peut-être serait-ce Samuel Perahia Hacohen ?

Salomon. Salomon Halévi l'ancien.

Ani B. Serait probablement l'acrostiche de Benjamin Carasso ou celui de Benjamin Halévi Aschkénazi [113].

Les sujets traités sont les mêmes que ceux chantés par les autres poètes liturgiques : louanges à l'Eternel, ses magnificences et son pouvoir sur les êtres humains, la fausseté de ceux qui se disent vos amis.

Parfois le poète implore la grâce de Dieu contre ses ennemis : « Edom qui met le feu à ma poitrine et qui me consume » (allusion à l'Inquisition), « Ismaël qui me donne à boire à la coupe de l'ivresse et goûter au vin des condamnés » [114] (allusion aux attaques des Arabes au Maroc et en Palestine ainsi qu'à celles des Janissaires).

***

L'influence de Longo sur ses concitoyens parait avoir été assez importante, car à part les poètes que nous venons de citer et qui faisaient partie, pour ainsi dire, de son école, nous connaissons encore d'autres noms : Ceux, par exemple, de Menahem Polastro, auteur d'une poésie qui se trouve dans le livre de Samuel Aripoul déjà mentionné — Mosché Jehuda, fils de Méïr Abas, élève de Mordechaï Celyi. Il est l'auteur d'un recueil de poésies [115] — Schaltiel Hefez, oncle maternel du grand père de David Conforte qui, tout en étant versé dans la Cabale, la philosophie et l'astronomie, s'adonna à la poésie — Isaac, fils de Jacob Ovadia, auteur d'un livre de vers sur la situation des Israélites de son temps, intitulé *Iguereth Dofi ha-Seman* (Venise 1598) — Schemahia Mosché de Médina

113 En outre, les poètes Hanania Ben Yacar et Juda Zarco, de Constantinople ainsi que Israël Nageara échangeaient leurs poésies avec leurs collègues de Salonique. *CARMOLI, Dibré Haïamim Libné Jahia,* p. 41.

114 *Semiroth Israël,* Salonique 1594, p. 63 a.

115 Il adressa ses poésies aux rabbins suivants : Haïm Schabbethaï, Salomon Halévi le jeune, Ascher Hacohen Benardut, Samuel Barukh, Eliahu Falcon, Juda Uziel, Mosché Maïo, Méïr Ishaki, et Mordechaï Calyi.

qui s'établit ensuite à Venise, auteur d'un recueil de poésies liturgiques — Méïr Angel, qui fut appelé en qualité de rabbin à Sofia, puis à Belgrade. Il écrivit un recueil de poésies traitant de morale intitulé *Kescheth Nehuscha* (Belvédere, Constantinople 1593) — Schalom Gallego, qui fut nommé ministre officiant de la première synagogue d'Amsterdam où il exerça pendant quatorze ans. Il composa un recueil de poésies liturgiques et donna à chacune la mélodie d'une chanson espagnole, en mettant en tête le premier vers de cette chanson. Il mourut en Palestine le 25 novembre 1624.

Les élèves de Longo continuèrent à s'occuper de poésie, mais ils n'égalèrent pas leur maître.

Ce fut le cas d'Isaac, fils de Salomon Halévi l'ancien, dont deux poésies se trouvent imprimées à la fin du *Heschek Schelomo* de son père. L'une de ses poésies a ceci de particulier que chaque mot commence par un M — Nissim Halévi, frère du précédent, « grand savant » et poète, mort en 1633 — Nissim Bensanchi — Joseph et Absalom, fils d'Abraham Almosnino [116] — David Conforte, grand-père du chroniqueur Conforte, qui écrivait ses sermons en vers, et, enfin, Abraham Samuel, élève d'Abraham Moutal, qui composa en vers le contenu du traité de Schabbath, mais seulement les Mischnaïoth et auquel il donna le nom de *Schirath Dodi* (Venise 1719).

Adaptation des poésies liturgiques aux mélodies espagnoles et orientales

---

Lors de l'expulsion d'Espagne les émigrés emportèrent de nombreuses romances qu'ils chantaient à chaque occasion. Loin d'oublier leur pays d'où ils avaient été chassés, ils entretenaient le souvenir de leur ancienne patrie en répétant les airs d'Andalousie et de Castille. Les poètes, malgré l'opposition de certains rabbins, adoptèrent pour la plupart de leurs poésies les mélodies espagnoles, justement conservées dans ces romances. En tête de chaque poésie, on avait coutume de placer le premier vers de la romance, pour en indiquer l'air. Les plus connues sont :

Linda era y fermoza, Agaro lo niegas siniora, Partome de Amor que no lo puedo entender, Partites amigo, Madre ! un mancevico, Ya se va el envierno, y viene el verano, Mue-

116 *GRAETZ*, IX, p. 121.

reme mi alma y muereme, Gritos dava la fava por aquel monte, De venir venir al alvor, O que lindos ojos, Qien datu (bogo) [fija] qien datu. A las muntanias mi alma. Arvolera tan gentil. Un suenio suni mis duenïas, Halta y lusia graciosa, A la guerta donde nasen las rosas, Avreme mi padre las puertas por que no séa, Pregonadas son las guerras, Estabase reyna Helina. Y quedavos à las buenas noches, Nuœvo amor la ninia, Unas pocas de palabras, Paseabase Silvana, Yo amara, Arededor del caydi dif [116a], Un fijo tiene la condesa, Dulce sunio habedeis. Halto y ensalsado, Furtuna de amor, Di giqita mastas amor. Ya se parten las galéas, Ijo miho mi quirido, Una ramica de ruda, Porque no me ablas, Liamabaselo la donzea aquel mal vea [117], Mi bien tanto deseado, Si deliberado tenech que a nuestra mano muera, En toda la su montania, No (foc) [por] partir ni a tornar, Por mi mal vos ami, Jueves primero de Maio, Gran tems a qien dura [118], No ve ouna cabania, Con gran plaser [119], ainsi qu'une romance grecque intitulée « Torissi ekino to vono » « Cette montagne lui plait-elle ? »

A côté de ces débuts de romances que nous avons trouvées dans quatre manuscrits se trouvant à la Bodléienne et dans les premières éditions de chants liturgiques d'Israël Nageara, il faut ajouter celles que l'historien Danon publia d'après une collection inédite de vers de Nageara [120].

Par ces textes, on peut voir combien les Juifs espagnols étaient assimilés à leurs compatriotes en chantant les héros de leur pays et combien les expulsés d'Espagne restèrent attachés par de nombreux souvenirs à leur pays d'origine.

***

Après la rencontre avec les Musulmans, les Juifs adoptèrent également des mélodies orientales originaires de Perse, d'Arabie et d'Anatolie. D'ailleurs, la mélodie espagnole elle-même fut largement influencée par les airs mauresques en usage dans l'Andalousie de telle sorte que cette adaptation vint compléter le répertoire des mélodies espagnoles.

116 a Nous n'avons pas compris le sens de ces textes que nous transcrivons tels que nous avons lu. Il en est de même du texte : Gran tems a qien dura.

117 D'après les manuscrits Nos 1986 et 2000 à la Bodl. et d'après l'édition *Semiroth Israël*, Salon. 1594.

118 D'après le manuscrit, N° 1094, XII, XIV à la Bodléienne.

119 *NEUBAUER*, N° 1188.

120 *A. DANON, Recueil de romances judéo-espagnoles chantées en Turquie*, R. E. J., t. 32, p. 106, s.

Comme pour les airs des romances, le poète mettait en tête de sa poésie le *Makam* qu'on peut le mieux adapter au contenu et à la forme même de son poème.

Le premier qui a adapté ces mélodies fut Israël Nageara, mais ce fut surtout son contemporain, Menahem de Lonzano, de constantinople qui, indigné de voir Nageara employer des romances profanes comme modèles de poésies liturgiques [121], choisit de préférence des airs orientaux pour ses propres poésies hébraïques [122].

Les noms de ces mélodies, employées aujourd'hui encore dans le rite sepharadi, sont : Husséïni, Navé, Sighia, Dughia, Rast, Usal, Negris, Bussilik, Sighia-Arak, Nebrus-Adjem, Muhaver, Naks-Husseïni, Isfahan, Higeas, Adjem, Uschak, Arak (Irak), Hissar, Sozinak, Niavend, Sebah, Huzam, Bestiniar, Neouft, Ferahnak, Yegia, Sozidel, Sozinak et Carginar.

L'adaptation si rapide des nombreuses et diverses mélodies, l'existence des musiciens et musiciennes qu'on voyait jouer, non seulement à l'occasion des fêtes, mais aussi chez les hauts fonctionnaires turcs et dans les ambassades européennes [122 a], voire même au Sérail [122 b], nous montre le goût développé de la musique chez les Juifs orientaux. Ainsi, les poètes d'un côté, les associations de chanteurs de l'autre, accompagnés de musiciens, faisaient de la ville une véritable cité juive.

§ 4. — Les Médecins

L'époque de Médina n'est pas seulement caractérisée par ses rabbins, par ses écrivains, par ses poètes, elle fut remarquable également par des médecins de valeur. La médecine, dès le haut moyen-âge, était le plus souvent exercée par des Israélites. C'est ainsi que la plupart des médecins espagnols étaient des Juifs. On en comptait en particulier un nombre important parmi les Marranes. Or, depuis 1540, les persécutions de l'Inquisition étaient devenues intenables. Ce « fauve féroce », comme l'appelle Usque, jetait ses griffes partout. On emprisonnait, on brûlait sur le seul témoignage de domestiques malveillants, même, sur celui des enfants, dont on

121 *MENAHEM DE LONZANO, Schethé Yadoth,* p. 142.
122 *IBID.*
122 a *GERLACH,* p. 449.
122 b *IBID,* p. 253. Ce même auteur témoigne que la musique juive était meilleure que celle des Grecs. *Ibid.* p. 385.

tirait des aveux qui permettaient ensuite de poursuivre les propres parents.

Pour trouver le salut, il fallait à tout prix quitter le Portugal. Ce fut le cas d'Amatus Lusitanus.

Il était né en 1510 à Castel Branco dans la province de Beira, de parents Marranes. Il termina ses études médicales à Salamanque puis quitta l'Espagne. Après avoir séjourné quelque temps en France, en Allemagne et en Italie, il fut appelé, en qualité de médecin, auprès du Pape Jules III. C'est dans le courant de ces années d'exercice qu'il écrivit des recueils d'observations cliniques qu'il appelait : « Curationum medicinalium centuria ». Il en avait déjà écrit cinq quand le Pape Jules III mourut. Son successesur, Paul IV, comme nous l'avons vu [123], persécuta les Juifs et surtout les Marranes.

Se voyant en danger, Amatus se réfugia à Pesaro, comme il le dit à Don Joseph Nassi, dans sa dédicace sur la cinquième centurie, après avoir perdu ses biens: « J'ai songé à tant de choses qui m'avaient été enlevées, or, argent, vêtements de cour, costumes précieux, et un grand nombre d'objets, en particulier ma bibliothèque bien constituée » [124]. Les commissaires de Paul IV réquisitionnèrent à Ancône le manuscrit de sa cinquième centurie et un commentaire sur le premier livre (canon) d'Avicenne, qu'il avait achevé quelques jours avant sa fuite. C'est avec grande peine qu'il parvint, par l'entremise d'un de ses amis, Abraham Catalano, et d'un certain Abraham [125] Houdara, de Salonique, qui se trouvait alors à Ancône, à obtenir le manuscrit de la cinquième centurie, tandis que son commentaire sur Avicenne devait rester définitivement à Ancône et s'y perdre. Sans doute, la doctrine qu'il contenait ne pouvait-elle être admise par les autorités pontificales, ce qui n'était pas le cas pour les écrits proprement médicaux, qui lui furent restitués.

Après avoir séjourné peu de temps à Pesaro, il partit à Raguse et de là vint s'établir, en 1558, à Salonique. Dans cette ville, il embrassa ouvertement le judaïsme et prit le nom de Habib.

En terminant sa sixième centurie, Amatus avait décidé de mettre fin à ce genre de travaux, mais en arrivant à Salonique, « Ville... opprimée par des maladies très graves et très cruelles », il a cru nécessaire « de faire un commentaire sur les cas qu'il y rencontra et de publier une septième centurie

123 Voir supra p. 164.
124 *AMATUS LUSITAMUS, op. cit.* p. 463.
125 *IBID.; MEDINA,* IV, N° 380.

pour la soumettre aux hommes... qui exercent l'art médical » [126].

C'est ce qu'il nous explique dans la dédicace à la septième centurie en l'honneur de Gedalia ben Jahia. Ainsi, Amatus rendit service non seulement à la communauté mais aussi à la ville de Salonique, en s'efforçant de « corriger ces maladies cruelles et compliquées » par des traitements tout à fait nouveaux.

En effet, dans les cent cas étudiés à Salonique, on peut voir avec quels soins ce médecin soigne ses patients et explique entre autres la cause de certaines maladies fréquentes à Salonique.

L'esprit large et tolérant de la Renaissance se manifeste d'ailleurs dans la conduite de ce médecin qui, comme nous l'avons écrit, se mit à la disposition des habitants de Salonique sans distinction de race ni de religion. Quand la septième centurie parut, l'ouvrage entier s'appela « Curationum medicinalium centuriae septem ». Ce livre fut mis à l'index parceque l'auteur parle de certaines maladies propres aux moines, prêtres et nonnes. La censure pontificale demanda qu'on remplaçât les noms de ces ecclésiastiques par des expressions telles que « quidam » ou « mulier innupta » [127].

En effet, la censure pontificale était rigoureuse, même dans la relativement tolérante Venise où Amatus, sur la demande des imprimeurs de cette ville, fit imprimer sa cinquième centurie. L'auteur s'inquiète, dans sa dédicace à Don Joseph Nassi, et se demande si la Seigneurie de Venise « n'a rien ajouté ou retranché » de ce livre et il ajoute : « Je pense même de ceux qui sont pour la Religion (chrétienne) auront détruit ma propre *défense* contre Matteolus de Sienne [128], mais qu'ils sachent bien que je répondrai brièvement à l'apologie qu'ils font de lui » [129].

Après dix années de durs travaux, Amatus mourut à Salonique le 21 janvier 1568 pendant l'épidémie de peste. Il avait sacrifié sa vie pour sauver celle des autres. Son ami,

---

126 *AMATUS LUSITANUS, op. cit.* p. 691.

127 *FR. HEINRICH REUCH. Der Index der verlorenen Bücher*, II, p. 448. *D. KAUFMANN, R.E.J.*, t. IX, 1884, (p. 128). Voir la liste détaillée de ses ouvrages au nombre de 6 dans l'Encyclopædia Judaïca (t. I. p. 565) et surtout le travail estimé du *Dr LAVOSLAVSIK* « *Jüdische Ærzte in Yugoslawien* », (Zagreb 1931).

128 Mattioli de Sienne, 1500-1577, médecin italien. Il écrivit en 1554 un commentaire de Dioscoride.

129 *AMATUS LUSITANUS, op. cit.*, p. 463.

le poète Flavios Jacobo d'Evora, composa en son honneur une épitaphe poétique [130].

***

Un des collaborateurs de Lusitanus fut Aaron Afia. Il était pour ainsi dire le maître de latin de Salonique. C'est lui qui aida Almosnino dans la traduction du livre *De Sphaera* de Juan Sacrobosco et de la *Theorica Planetarum* de Purpach. C'est lui également qui collabora avec Daniel Perahia Hacohen dans certains travaux astronomiques [131].

Nous trouvons dans la Septième Centurie, Curatio XXIV, d'Amatus, un dialogue sur la source du rire, entre ce même Afia et le médecin portugais alors installé à Salonique. Afia tient pour l'explication d'Aristote, qui place dans le cœur le siège du rire. Amatus argumente, citant Pline et Hippocrate, pour prouver à son contradicteur que le véritable siège du rire est le diaphragme. L'argumentation serait assez peu intéressante, si elle ne nous mettait en présence de deux conceptions distinctes. La conception philosophique et traditionnelle d'Aristote que l'on combat au nom de l'expérience : c'est bien en effet le mot qu'il faut donner aux raisonnements d'Amatus. Ne nous dit-il pas, dans la dédicace de la même centurie, que la science médicale se développe avec le développement même de la population et avec l'expérience ? La gloire des grands médecins grecs s'explique, selon lui, par le développement considérable des populations helleniques de leur temps et par la variété des maladies qui se faisaient jour en Grèce et que les médecins étaient appelés à combattre.

Afia composa « *Opiniones sacadas de los mas autenticos y antigos Philosophos que sobre la alna escrivieron y sus défniciones* » [132].

En même temps que Lusitanus, les Jahia étaient célèbres à Salonique en qualité de médecins. Nous connaissons : Gedalia, fils de Tam. Son fils Mosché, qui sacrifia des milliers de ducats pour sauver les malades atteints de la peste. Il donnait ses soins, aux non juifs aussi bien qu'à ses coreligionnaires, malgré le danger de contamination qui le mena-

130 Voir notre *G.S.L.*, N° 228, où on trouvera également son épitaphe poétique.

131 *Scheérith Joseph,* ben Schem-Tov, Salonique 1568, préface.

132 Venise 1568. imprimé avec « Dialogos de Amor » de Léo Hebraeo. On pourrait se demander si dans la composition de ce travail, Afia n'a pas eu recours à l'ouvrage de Philippe Melanchton, publié par Vives de Valence, sur l'âme, et qu'Amatus, dans le Curatio XXIV de la 7e centurie, lui avait déjà signalé en 1561.

çait. Son fils, Gedalia, l'ami de Lusitanus, se distingua également en qualité de médecin à Salonique [133].

***

En dehors de ces médecins, nous connaissons les noms de: Isaac Almosnino qui traduisit l'Ethique d'Aristote en hébreu — Daniel Gagin, mort le 12 juin 1573 — Daniel Perahia Hacohen, ami d'Aaron Afia déjà cité et qui se spécialisa dans l'étude du calendrier. Il publia le Scheérith Joseph de Joseph ben Schem-Tov ben Jeoschua Hay (Salonique 1568). Tout en étant médecin, il remplaça son père comme rabbin au temple Italia qui comptait sa famille parmi ses membres. Il signa plusieurs statuts concernant les temples et mourut le 16 juin 1576. Longo lui dédia des élégies et composa son épitaphe poétique — Nissim Ishaki, mort en 1590 et pour lequel Jacob Matalon fit une oraison funèbre — Abraham Hacohen, probablement frère de Daniel Hacohen, mentionné plus haut. Bien que médecin, il servit en qualité de juge avec Adribi [134]. Il mourut le 9 octobre 1592 — Joseph Tamrari — Abraham Habilio, mort en 1596 — Samuel Hacohen Perahia, frère de Daniel, déjà nommé. Il était un des rabbins importants de la ville et remplaça son frère au temple Italia. Nous lui devons quelques poésies. Il mourut après 1612 [135] — Daniel Avila, mentionné par Aaron Ibn Hasson [136] ainsi que chez Samuel ben Haïoun [137] — Mosché Abas, qui recevait une pension de 20 florins par jour, du gouvernement turc [138]. Il est mentionné également par Samuel ben Haïoun [139] et chez Abraham de Boton [140].

Quelques-uns de ces médecins étaient au service du palais impérial à Constantinople et comptaient parmi les 41 médecins juifs que le sultan Murad III avait à son service [141].

---

133 *MUNZ, Die Judischen Aerzte im Mittelalter,* Francfort, s.M., 1922, p. 77.

134 *Divré Rivoth,* N° 187.

135 Il étudie une question de droit au commencement de 1612. *MEIR MELAMED, Mischpat Zedek,* II, N° 60.

136 Manuscrit Bodl. N° 830.

137 *Bené Schemuel,* N° 54, p. 118 a.

138 *SALOMON COHEN, III, 47. CONFORTE,* 40 a.

139 N°s 9 et 55.

140 *Lechem Rav,* N° 128.

141 *GALANTE, op. cit.* p. 194, qui se réfère à Ahmed Rassim, *Ressimli ve haritali Osmanli Tarihi,* vol. II, p. 420. L'influence des médecins juifs auprès des sultans Selim et Murad était si grande que le patriarche grec de Constantinople même avait recours à leur intervention auprès du sultan en sa faveur. *GERLACH,* p. 248.

Citons encore les médecins :

Juda Uziel — Barukh de Faro, mort en 1628 — Joseph Ami, mort en 1629 — David Uziel, décédé en 1630 — Mosché Hacohen Perahia, frère de Daniel et de Samuel, qui mourut le 25 août 1630 — Eliézer Hacohen de Cantazaro, qui quitta le pays de l'Inquisition au risque de sa vie pour s'établir à Salonique et y pratiquer ouvertement le judaïsme. Il mourut le 27 août 1638 [142] — Juda Handali — Isaac Espagna. « grand savant et médecin qualifié » qui s'établit à Jérusalem — Mosché Amaragi, médecin à la cour du sultan Murad IV. Il fut exempté, comme la plupart des médecins de la cour, du paiement de toutes sortes d'impôts, pour lui et ses descendants. Dans sa vieillesse, il retourna dans sa ville natale où il mourut pendant la peste de 1648. Il aida financièrement Sabbethaï Jona. Ses descendants, jusqu'au XVIII[e] siècle, refusèrent de payer des impôts à la communauté, en se basant sur l'acte d'exemption accordé à leur ancêtre un siècle auparavant [143].

A partir de cette date, la médecine déclina beaucoup à Salonique, si l'on excepte quelques médecins Marranes qui continuaient à venir du Portugal et dont nous parlerons dans le deuxième volume.

***

Tels sont les plus grands noms des hommes de science, de littérature et d'étude qui ont contribué à la grandeur du XVI[e] siècle que nous appelons le siècle de Médina. La communauté n'a pas eu, après ce temps, un nombre si considérable de savants et rabbins de qualité qui aient porté si haut la réputation de la cité juive. Nous verrons dans le chapitre suivant la précieuse collaboration que leur apportèrent les chefs temporels qui, par leur dévouement inlassable, méritent d'être placés très près des chefs religieux. C'est grâce à la bonne entente de ces deux pouvoirs que la communauté put faire face à toutes les calamités qui s'abattirent sur elle dans la deuxième moitié du XVI siècle.

142 Voir notre *G.S.L.*, N° 425.
143 *IBID*, N° 451.

CHAPITRE VI

LA COMMUNAUTE A L'EPOQUE DE MEDINA 1550-1590

§ 1. — Les habitants Israélites

En 1430, en prenant Salonique, les Turcs trouvèrent à peine 7.000 habitants. A la suite de l'immigration des Israélites, qui venaient, nous l'avons vu, de pays très divers, ce nombre s'accrut de six à sept fois. Cet accroissement n'était pas uniquement dû aux populations israélites. Il faut, en effet, tenir compte des éléments slaves, grecs, turcs, albanais et francs, qu'avait attirés la prospérité des Juifs.

C'est ainsi qu'Amatus Lusitanus, dans sa dédicace à Don Gédalia ben Jahia, peut écrire de Salonique en août 1561, qu'elle était « comme autrefois, métropole de toute la Macédoine et pleine d'un peuple très varié » [1].

En 1545 déjà, la majorité des habitants était israélite. C'est ce que nous croyons pouvoir déduire du fait que, dans l'incendie qui survint cette année là, les Juifs perdirent 5.000 maisons contre 3.000 appartenant à leurs concitoyens d'autres races [2]. On peut évaluer à six au minimum [3] le nombre d'habitants par maison. Salonique aurait alors compté 30.000 habitants israélites. C'est ce qui confirme une remarque de Médina qui affirme que la majorité des habitants de Salonique était alors juive [4]. Les expulsions qui continuaient d'être nombreuses envoyaient régulièrement de nouveaux contingents [5].

C'est surtout vers 1558, avec l'émigration de Prague, et

1 *AMATUS LUSITANUS, op. cit.*, p. 691.

2 Voir supra p. 155, notes 61 et 62.

3 Car d'après Gerlach, p. 342, les maisons juives de Constantinople, à cette époque, étaient habitées par cinq et six *familles* qui payaient à raison de 20 à 60 aspres par mois de location, et nous savons d'autre part que la population juive était plus dense à Salonique qu'à la capitale. D'après Médina aussi, on peut déduire qu'une maison était habitée par plus d'une famille.

4. *MEDINA*, I, N° 88, IV, N°s 303, 338, 445; *GRAETZ*, IX, P. 37.

5 *BEN LEV*, III, N° 14.

vers 1582, avec celle des Marranes, que ce mouvement fut remarquable. Nous avons un moyen précis de le savoir par les demandes nombreuses de logements qui se reflètent dans la valeur des Hazakoth, 25 fois plus chères dans le courant des dix années qui vont de 1572 à 1582 [6].

La plupart des immigrés du dernier quart du XVI[e] siècle vinrent de l'Italie, de l'Apulie, de Sicile, de Morée, et comprenaient surtout des Marranes venus du Portugal [7]. Ces derniers entrèrent au temple Portugal qui, depuis cette époque se divisa en deux sections : la première qui garda le nom ancien de *Portugal Yaschan* [8], comprit les descendants des expulsés du Portugal de 1497, tandis que la seconde, qui réunit les nouveaux arrivants, s'intitula *Portugal Hadasch.*

C'est à la suite de ce nouvel accroissement de la population israélite, dans lequel il y avait un fort contingent de Siciliens, originaires sans doute de Patras que, en 1575, le temple Sicilia se divisa en deux sections. Une de ces sections se subdivisa avant 1631 [8a] pour fonder un nouveau temple appelé *Beth-Aaron* [9]. Vers la même époque, se forma le temple *Estrouc,* qui dut son origine aux dissensions intérieures de la communauté des Otrantais [9a].

Il faut peut-être attribuer la division du temple Italia en *Italia Yaschan* et *Italia Hadasch,* survenue avant 1582 [10] aux

---

6 *MEDINA,* IV, N° 296.

7 *SALOMON COHEN,* IV, N° 14. Parmi ces Marranes il faut citer le chevalier Alvaro Mendez. Né à Tavira (Portugal) il partit pour les Indes où il avait acquis une grosse fortune et y devint un homme puissant. Après avoir été conseiller d'Henri III, roi de France, il vint vers 1582 à Salonique. Là il se fit circoncire et porta le nom juif de Don Salomon Abenjaex (Aben Yaesch). Plus tard il partit pour Constantinople où il eut les faveurs du sultan Murad III qui le nomma duc de Metilli et Grand Commissaire de la Cour. Ce monarque lui donna même la ville de Tiberiade. S. Abenjaex mourut en 1603.

8 C'est ce que nous pouvons déduire d'une tombe appartenant à un vieillard, Juda Barukh, mort le 22 février 1613, et que l'auteur de l'épitaphe mentionne comme étant membre du temple Portugal Yaschan (l'ancien). Voir notre *G.S.L.,* N° 288.

8a *HAIM SCHABBETHAI Eben Haezer,* N° 31.

9 Notre hypothèse est basée sur le fait que certaines familles de ce temple étaient d'origine sicilienne ou italienne, comme les Saragossi, originaires de Syracuse, en Sicile, les Salmona, qui tiennent leur nom de la ville de Sulmona en Italie. De même, nous rencontrons la famille Rason, dans le Sicilia Hadasch et dans le Beth-Aaron, les membres de cette famille n'ayant pas tous consenti à abandonner le temple Sicilia. D'un autre côté, la famille Saragossi, du temple Beth-Aaron, comme d'autres, de celui de Sicilia Hadasch, fêtent tous les 18 Schevat le Pourim, appelé Pourim Saragossa, ce qui prouve que les familles de la synagogue Beth-Aaron ont appartenu, à une époque ancienne, au temple Sicilia.

9a *DAVID PIPANO, Schalscheleth,* p. 1b, 2a.

10 *SAMUEL J. MODIGLIANO, op. cit.* N° 95, parle d'une Hascamah datée du 14 décembre 1582, en vigueur au temple Italia Yaschan, ce qui prouve l'existence de ce temple à cette date.

conflits qui accompagnaient l'arrivée des nouveaux immigrants. Elle entraînait en effet des conflits assez graves à l'intérieur et pouvait rompre parfois les équilibres assez péniblement acquis dans les années qui avaient précédé.

Ces difficultés se compliquaient parfois de questions de castes qui contribuaient à rendre plus pénible l'exercice du rabbinat.

Déjà avant l'émigration d'Espagne, certaines familles se croyant d'une noble descendance, évitaient de contracter des mariages avec des familles qui n'étaient pas de leur rang. C'est ainsi que d'après les *Réponses*, certaines familles aristocratiques comme les Sinior, Jahia, Hamon, Benveniste, Abravanel, Ben-Schouschan, Garçon et Almosnino, ne se mariaient qu'entre elles. L'exemple donné par l'aristocratie était suivi par la petite bourgeoisie. Or, il arrivait que certains jeunes gens de la classe moyenne voulaient à tout prix s'allier à une de ces familles. Pour arriver à leurs fins, ils se prévalaient de la loi talmudique qui considère que la femme est mariée quand elle a accepté un objet de valeur quelconque de la part d'un homme. Certains faisaient parvenir ce cadeau par l'intermédiaire de tiers à la jeune fille ou le remettaient eux-mêmes en présence de deux témoins, appelés à cet effet, sans que la jeune fille sache les conséquences graves de cet acte. Certains même, à l'exemple des Turcs [11], payaient de faux témoins qui certifiaient la remise supposée du cadeau, preuve du mariage. On voit par là les effets de cette manière de faire : la jeune fille était considérée comme mariée et pour se libérer devait accepter un divorce en règle et en bonne forme du jeune homme en question, qui généralement le refusait. Les rabbins voulant défendre la sainteté du foyer domestique et l'honneur de la famille, promulguèrent, le 9 octobre 1567, une Hascamah d'après laquelle personne ne pouvait, sous peine d'excommunication, directement ou indirectement, par l'entremise d'un tiers ou par son acte propre, épouser une femme mineure ou majeure, si ce n'est en présence de dix personnes majeures et libres. Le contrevenant ne pouvait pas, à sa mort, être enterré au cimetière israélite [12].

Pour contrôler l'exécution de ces Hascamoth, on créa une espèce de police rabbinique, appelée *Memounim al haha-*

11 *SIEUR DE LA CROIX, op. cit.* I. p. 200.

12 Cette Hascamah fut signée par S. Médina, I. Adribi, Jacob S. Taïtaçac, Salomon Hazan, Eliahu H. Ovadia, Daniel P. Hacohen et Mosché J. Garçon. Elle fut copiée par Moïse Almosnino. *DANON, op. cit.*, N° 16.

veroth, qui surveillait les fidèles [13]. Mais tous ne se soumettaient pas volontiers à cette discipline. Et certains mécontents, à titre de vengeance, dénonçaient aux autorités turque leurs coreligionnaires [14]. Le plus souvent, il s'agissait de dénonciations calomnieuses ; on allait même jusqu'au chantage. On comprend facilement combien de tels personnages étaient dangereux pour la collectivité juive. Aussi les rabbins durent-ils prendre des mesures très sévères. Ils décidèrent d'excommunier le délateur. Afin que tous les fidèles prennent connaissance de cette excommunication, on la publiait dans les temples tous les samedis qui précèdent les noéménies. Ainsi, on écartait autant que possible des dénonciateurs à qui en vertu de la sanction commune des hascamoth, on refusait la sépulture israélite. D'ailleurs, malgré les avances faites par certains fonctionnaires turcs, le nombre de ces traitres était restreint. Les familles des dénonciateurs les poursuivaient elles-mêmes. C'était une conséquence de la fusion des éléments très divers de la communauté israélite. En effet, à la longue, les familles juives s'étaient unies entre elles. On voyait très souvent un membre du temple Castillia s'allier à une famille appartenant au temple Aschkenaz, sans compter les alliances contractées déjà depuis le commencement du XVI[e] siècle entre les membres des temples d'origine hispano-portugaise. Cette fusion prépara la confédération des temples et permit la solution d'un grand nombre de questions relatives à toute la collectivité, comme celles des impôts et du rachat des captifs.

§ 2. — Les impôts et les délégations à Constantinople

Bien que l'Empire Ottoman fut très étendu — il comprenait 40 gouvernements — la Turquie avait une administration centrale unique et son siège était à Constantinople. A part quelques rares exemples, toutes les provinces dépendaient de la capitale et le grand vizir, par l'ordre de son maître, le sultan, déplaçait, destituait et nommait les gouverneurs des provinces. Ces chefs, dont les pouvoirs étaient très étendus, n'étaient que les esclaves du sultan. Les plaintes des

13 *MEDINA Joré Déa*, N° 52 ; *BEN LEV*, I, N° 44, p. 33 a.
14 *MEDINA* IV, N[os] 200, 355, 359.

populations assujetties à leur juridiction, pouvaient, très souvent, leur faire perdre vie et biens.

Le sultan, pour gagner la sympathie des populations non musulmanes, accordait certains privilèges qui étaient ou non confirmés par le nouveau monarque en cas de décès du premier. Mais il arrivait que des gouverneurs ne tenaient pas compte de ces exemptions et considéraient les raïas comme de simples contribuables.

Salonique, comme nous l'avons dit auparavant, était, lors de l'expulsion d'Espagne, vide d'habitants. Il est probable que le Sultan Bajazet avait accordé aux immigrants de cette ville certains privilèges [15]. Pour les conserver, en vue aussi d'obtenir le droit de construire des synagogues, ou à propos de la question des impôts, les comités des temples nommèrent une délégation qui devait se rendre à la capitale, au nom de la collectivité juive, pour régler en dernier ressort telle ou telle question qui dépassait la compétence du gouverneur, à cette époque, le Musslim de la ville.

Depuis la première installation des immigrés jusqu'à 1566, il y eut certainement plusieurs délégations de Salonique qui se rendirent à Constantinople [16] mais l'histoire ne nous en a pas conservé de traces.

Nous connaissons cependant la délégation de Benjamin Halévi Aschkenazi, vers 1546, celle de Médina en 1551 puis, celle de 1559 de Moïse Almosnino [17], la seconde ensuite de Médina, vers 1572, enfin celle d'un inconnu mentionnée par Medina dans ses Réponses [18].

Tandis que nous avons quelques renseignements sur le but des délégations de Halévy et de Médina, nous ignorons le motif pour lequel Almosnino fut envoyé en mission à Constantinople.

L'arrivée des Marranes qui, généralement, disposaient d'une certaine fortune, puis la multiplication du nombre des temples, consécutive aux arrivées de nouveaux immigrants, attirèrent l'attention du gouverneur de Salonique, qui

15 Notre hypothèse est basée sur le grand empressement que ce sultan a mis pour recevoir les Juifs bannis d'Espagne dans ses pays et des ordres formels qu'il donna aux gouverneurs de ses provinces de bien traiter les Israélites. On sait d'autre part que lors de la conquête de Constantinople, le sultan Mehmed II accorda certains privilèges aux israélites de cette ville. *GALANTE, o. c.*, p. 164.

16 Les frais de déplacement, de séjour et de représentation par personne, s'élevaient à 3.000 aspres à l'époque de Médina. *MEDINA, IV,* N° 393.

17 *ALMOSNINO, Extremos,* etc. p. 143.

18 *MEDINA,* IV. N° 393.

portait alors le titre de « Musslim » [19]. Il s'empressa d'exiger des sommes supérieures des contribuables israélites. On peut alors imaginer qu'Almosnino quitta Salonique pour se rendre auprès du pouvoir central pour demander qu'on mît fin à ces abus. Ou bien le savant de Salonique s'est rendu dans la capitale pour les mêmes raisons qui l'obligèrent à renouveler son ambassade sept années plus tard, ses premières démarches n'ayant pas eu le succès qu'il en avait espéré.

C'est à cette époque qu'il fut invité par le Mufti Ebousound avec lequel il eut des entretiens philosophiques. Le Grand Prélat musulman profita de la visite d'Almosnino pour le charger d'une mission à Salonique concernant ses propriétés occupées par les Israélites.

C'est à cette époque également qu'il faut placer l'envoi d'une délégation qui fit beaucoup de bruit et dont le résultat fut de grande importance au point de vue fiscal, pour la communauté, et qu'Almosnino appelle « les Musselimlik ».

Voici dans quelles circonstances eut lieu cette ambassade : lors du passage du sultan Soliman le Magnifique à Salonique en 1537, le grand Seigneur avait accordé certains « privilèges de franchises et libertés » à la communauté juive. L'acte qu'on avait rédigé à cette occasion fut brûlé dans l'incendie de 1545. A la suite de la perte de ce document, les privilèges ne furent plus respectés à Salonique. Avant le passage de Soliman, les Israélites fournissaient toutes les années à la Cour impériale, en dehors des tributs ordinaires, une certaine quantité de chèvres. Ils en furent exemptés en 1537, mais ils furent tenus d'en livrer de nouveau à partir de 1546. C'est justement pour confirmer les privilèges de Soliman et pour liquider avantageusement les impôts arriérés [20], que les temples envoyèrent en 1565 une délégation à Constantinople.

---

19 Le gouverneur de Salonique portait le titre de Musslim et la circonscription qu'il gouvernait s'appelait *Musselimlik*. Quelques années plus tard, à cause de l'agrandissement de la ville, le gouverneur était un Pacha et sa circonscription s'intitulait *Paschalik*.

20 Nous donnons ici le texte original d'Almosnino, rapporté dans son *Extremos etc* à cause de la difficulté qu'il y a à se procurer cet ouvrage.

« En este viage passô [Soliman] por nuestra Ciudad de Salonique... y con su entrada hizo gracias y mercedes a sus habitantes y diu privilegio de franquezas y libertades, los quales se quemaron en un incendio general que huvo le ano 5305 [à la création] por cuya causa no se observan despues aca, antes tratan los Governadores de otras imposiciones, particularmente de llevar cada ano a la Corte cierta cantidad de carneros, demas de los tributos ordinarios, cosa intolerable : y esto es la cavsa de mi venida per election de la Republica donde quedo tratando dello, y de que se confirmen los sobredichos privilegios ». *Extremos* etc. p. 89 s.

Peut-être les fréquentes épidémies de peste qui s'abattirent sur la ville de 1500 à 1565 avaient-elles mis la communauté dans l'impossibilité de s'acquitter de ses obligations envers le fisc. C'est pour trancher définitivement la question qu'on aurait envoyé cette ambassade à Constantinople.

La délégation était composée de trois personnes : du rabbin Jacob ben Nachmias [21] dont la fortune était importante ; du rabbin Mosché Barukh [21 a] et de Moïse Almosnino, le plus jeune des trois, comme il nous l'apprend lui-même dans son rapport.

Ils quittèrent Salonique à la fin de février 1566 et s'embarquèrent pour atteindre Brousse [22], d'où par la route dangereuse de Cara Hissar, ils arrivèrent à Constantinople [23].

Ils eurent beaucoup à souffrir en route, surtout de Brousse à Cara Hissar. Jacob ben Nachmias succomba même à Brousse [24], laissant à Salonique des enfants mineurs à la charge de son frère David. Mosché Barukh mourut aussi pendant le voyage [25]. Almosnino lui-même tomba malade. Arrivé à Constantinople, il travailla de toutes ses forces à réaliser son but. Il forma un comité de 10 personnes chargées d'organiser les démarches, mais ce fut en vain. Dès mai 1566, Soliman avait quitté la capitale pour conduire son armée en guerre contre les Hongrois, alors qu'Almosnino n'était pas encore arrivé à Constantinople.

Le Kaïmakam Iskender Pacha, qui exerçait le Pouvoir, ne put s'occuper de la délégation de Salonique et Almosnino décida d'attendre à Constantinople le retour du sultan. Entre temps, Soliman mourait en campagne le 5 septembre 1566 et son fils Sélim lui succédait sur le trône.

Sélim II avait une grande confiance dans l'ex-Marrane Don Joseph Nassi et Almosnino pensa pouvoir terminer plus rapidement ses négociations grâce à son influence. Mais les renégats grecs déconseillèrent au souverain d'accorder de nouveau les privilèges de Soliman, et d'autre part, le premier

---

21 Sa maison était ouverte aux rabbins de son temps, même à ceux du dehors. (Msc. Bodl. 1986, p. 107 b).

21 a *LONGO, ibid.*

22 *LONGO, ibid.*

23 *Ibid; Meamez Coah,* premier sermon tenu le samedi, section sabbatique Pikudé, soit le 27 Adar I (26 février 1568). Nous ignorons pourquoi la délégation fit ce détour qui coûta la vie à deux de ses membres. Le sultan se trouvait alors (début de 1566) à Constantinople où il préparait sa dernière campagne contre les Hongrois. En un mois, temps employé par Almosnino pour son retour, la délégation pouvait atteindre Constantinople.

24 Longo dans sa Nécrologie. Il fit une élégie à cette occasion.

25 D'après le rapport d'Almosnino, ibid.

ministre Sokolli, ennemi déclaré de Don Jos. Nassi [26], entravait les démarches des Juifs. Les membres du Comité n'étaient d'ailleurs pas unis. Almosnino se plaint de la désunion de ses collaborateurs en ces termes : « C'est de nous que vient la cause de notre échec au cours des six tentatives que nous avons faites. Tantôt par la négligence des négociateurs, tantôt par le défaut d'accord sur les moyens à employer pour atteindre le but [27] ».

Non seulement Almosnino eut le chagrin d'échouer, mais, ayant décidé d'attendre une année et demie à Constantinople le retour du sultan [28], on l'accusa d'avoir négligé sa mission pour s'occuper d'affaires commerciales.

Six fois, raconte Almosnino, ses démarches parurent aboutir. Ce n'est qu'après plusieurs efforts qu'il parvint à faire dispenser la communauté du nouvel impôt, en gardant l'espoir qu'il obtiendrait le renouvellement des privilèges [29]. Mais l'affaire ne parait pas avoir été facile à mener. Le sultan exigeait une somme de 50.000 aspres pour les années de retard. Ce n'est que la septième fois, le 25 janvier 1568, qu'il obtint enfin la réduction de ce chiffre à 30.000 aspres. Ainsi, Almosnino s'acquitta dignement de sa mission. Grâce à ses démarches, la communauté fut délivrée du lourd impôt de la livraison des chèvres.

On peut supposer que c'est à la suite des démarches d'Almosnino que la communauté dût s'acquitter à l'avenir d'une grande partie de ses impôts par la livraison de tissus destinés à l'habillement des Janissaires [30].

Almosnino, dans son sermon prononcé à cette occasion au Talmud-Thora en présence d'une très grande assistance, remercie les Juifs et les Turcs qui l'avaient aidé dans ses démarches et qui intervinrent d'un bout à l'autre en sa faveur.

C'étaient : Don Joseph Nassi, le médecin du sultan, qui seconda la délégation de Salonique du commencement à la fin ; Jehuda de Segoura, qui était en bons termes avec le

---

26 *GERLACH*, p. 59.

27 « De nosotros mesmos nacio la causa de no venir à efecto en todas seis vezes; algunas por la negligencia de los negociantes, o procuradores de allà de Salonique, y algunas por no conformar, y aunarmos para conclur tales negocios por aquella via hasta oï ». *Extremos*, p. 34.

28 *Ibid. p.* 2.

29 « Y aunque hasta aora no se ha podido negociar mas de quittar el nuevo fevdo me prometo de la rectitud y generosidad de su Alteza tener en todo buen successo ». *Op. cit., p.* 90.

30 Voir notre *Histoire de l'industrie des tissus des Israélites de Salonique*, p. 41.

defterdar; Murad-Tschelebi; Abraham Salama [31] connu pour sa fortune et qui avait de l'influence auprès du grand Mufti Ebousound qui intervint auprès du premier ministre Sokolli; le rabbin Méïr Bensanchi et enfin le médecin Joseph Hamon [32].

Quant aux Turcs qui facilitèrent la tâche de la délégation, ils furent au nombre de six : Mehmed-Pacha, Pertev Mehmed-Pacha, Ferhad-Pacha, Ahmed-Pacha, Piale-Pacha et Machmout Sali-Pacha [33].

Dans ce même sermon, Almosnino invita ses collègues à plus d'énergie à l'égard de tous ceux qui contreviendraient aux prescriptions religieuses et aux statuts des rabbins ; il demanda qu'on procèdât à une nouvelle répartition des taxes entre les contribuables afin que les riches payent pour les indigents ; et il finit en souhaitant la bonne entente entre les membres de la communauté, il demanda enfin qu'on acceptât sa démission, parce qu'il ne pouvait plus participer aux séances des rabbins.

Les propositions et les conseils d'Almosnino furent pris en considération, sauf en ce qui concernait sa démission qui ne pouvait être acceptée.

Le Conseil des représentants de tous les temples décida un mois après le retour d'Almosnino de Constantinople, soit le 23 mars 1568, de faire payer pendant 10 ans une taxe d'entrée et de sortie pour toutes les marchandises appartenant à des Juifs, même de passage, alors qu'ils étaient ordinairement exemptés de l'impôt. La recette de cet impôt devait servir exclusivement à payer les Musselimlik [34]. L'excédent

---

31 Mentionné par Gerlach dans son journal, août 1573, parmi les hommes influents de la cour du sultan Selim (*GERLACH*, p. 26 b.).

32 Le succès d'Almosnino est dû, non seulement à son savoir faire, à son éloquence et aux amitiés qu'il entretenait avec le Moufti Ebousound, mais aussi à l'influence que certains Juifs avaient auprès des sultans : Soliman et Selim. A côté de ceux que mentionne Almosnino, nous connaissons « une juive très puissante » qui s'était liée d'amitié avec la Hasseki, femme de Soliman. Pendant l'incendie de 1540, cette juive fit reconstruire à ses frais le sérail (*JORGA, op. cit.* III, p. 140). Un certain D. Bendus jouissait de la confiance de Selim (*GERLACH*, p. 59,96), ainsi que le fortuné Haïm et le Docteur Salomon Asckenazi, mentionnés par Gerlach (p. 26 b.). L'influence des Israélites sur le sultan Sélim était si grande, dit Gerlach, qu'elle a fait croire que Sélim était d'origine juive et qu'on l'avait substitué au fils du sultan décédé. *GERLACH*, p. 59. Il n'est pas étonnant, dans de telles conditions que les médecins de Selim fussent des Juifs « Die Juden und Judinen sind am Turkischen Hof sehr wohl daran, und über alle Mâssen angenehm... Seine (de Selim) Doktoren oder Aerzte sind auch Juden » *GERLACH, eod. loc.*

33 Tous mentionnés par *HAMMER*, II, Paris 1844, p. 128, 154, ce qui prouve l'authenticité de ce récit.

34 Une taxe analogue fut perçue par la communauté de Syracuse en Sicile, en juin 1377 pour couvrir un impôt exceptionnel que le roi Frédéric de Sicile leur demandait. (*R.E.J.*, t. XI, 1885, p. 287).

devait servir de réserve pour de futurs impôts. D'après ce règlement, le comité des temples, sur la demande des représentants du temple Mayor [35], exempta de tout impôt, voire même du « Charadj » (Capitation), le riche Israël [36] frère de Méïr Bensanchi de Constantinople qui avait rendu à plusieurs reprises de remarquables services à la communauté de Salonique. De même la communauté accorda une exemption partielle au rabbin et juge David ben Nachmias [37] qui avait perdu son frère Jacob à Brousse, dans les conditions que l'on sait. David ne devait payer que l'impôt correspondant à une somme de 100 sultanins ou 6.000 aspres, alors qu'il possédait une fortune beaucoup plus importante [38]. Ces exemptions furent décrétées dans le courant du mois de février 1571.

§ 3. — Don Joseph Nassi, Dona Gracia Mendesia et la communauté de Salonique

Parmi les personnes qui secondèrent Almosnino dans sa mission à Constantinople, figurait en premier lieu Don Joseph Nassi, autrement appelé le duc de Naxos.

C'était un Marrane qui, après avoir séjourné en Flandre avait réussi à sauver une partie de sa fortune et à se réfugier, en 1554, à Constantinople sous la protection du sultan Soliman. Ce monarque avait accordé à Joseph une grande confiance en le chargeant de missions délicates dont Nassi s'était acquitté habilement. Mais ce fut surtout sous le règne de son fils Selim que Don Joseph obtint les plus grandes faveurs et mérita le titre de duc de Naxos.

Avant même le règne de Selim, « le grand Juif », comme l'appellent communément les chroniqueurs chrétiens, mit son influence au profit de ses coreligionnaires. Il y fut encouragé par sa belle-mère, Dona Gracia Mendesia. Nous connaissons les efforts qu'ils firent l'un et l'autre en vue de déli-

35 D'après le rédacteur de ces deux hascamoth, publiées par *DANON, R. E. j.*, t. 41, p. 117 et 250. Actuellement de ces deux familles, seulement celle de Ben-Nahmias appartient au temple Mayor, tandis que la famille Bensanchi adhère au temple Castilla. Voir notre G.S.L., p. 23.

36 Israël est mentionné également dans le *msc.* N° 1986, p. 135 b à la Bodléienne.

37 Voir sa belle épitaphe en vers dans notre G. S. L., N° 273.

38 *DANON, ibid.* Déjà cet usage existait en Espagne, Don Méïr Alguadez, médecin du roi Henri III, rabbin de la cour, fut exempté de l'impôt. A sa mort cette exemption passa à sa famille.

vrer les Marranes captifs à Ancône. Don Joseph Nassi s'efforça de secourir directement les Marranes en essayant de reconstruire Tibériade et d'y installer ses coreligionnaires à qui il voulut donner la possibilité de cultiver le ver à soie. Partout, belle-mère et beau-fils prodiguèrent leurs bienfaits. La communauté de Salonique profita également de la générosité de cette famille.

***

Nous l'avons déjà dit, la ville de Salonique recevait régulièrement un grand nombre de Marranes et Don Joseph et Dona Gracia, qui, eux-mêmes avaient subi les dures épreuves des persécutions comprenaient mieux que n'importe qui la situation des Marranes. Ce fut à leur intention que Dona Gracia fonda à la fin de 1559, un temple spécial qui porte le nom de « Liviath Hen » ou « accompagnement de Grâce », en souvenir de la fondatrice. C'est elle qui en même temps légua certaines maisons à Salonique, dont les revenus devaient servir à l'entretien d'une académie fondée par elle, et dont le chef fut Médina. Là, les rabbins, grâce à une subvention offerte par la fondatrice, pouvaient s'adonner à l'étude de la Loi. Cependant, pour que tous puissent profiter de cette subvention, les rabbins de la ville, à l'exception du chef Médina, ne pouvaient demeurer là longtemps [39]. Chacun devait céder la place à un collègue qui, à son tour, après un séjour dans l'Académie, la laissait à un autre. Cette fondation avait pour but de permettre à un grand nombre de rabbins de faire des études approfondies de théologie.

Là, d'ailleurs, ne se borna pas le zèle de Don Joseph et de Dona Gracia. Nous savons qu'ils contribuèrent également pour une large part au rachat des captifs qui échouaient nombreux dans le port de Salonique. Don Joseph était devenu le grand protecteur des Israélites : deux lettres de la Bodléienne [40] nous montrent qu'il était souvent l'arbitre des différends qui pouvaient se présenter dans la communauté de Salonique.

Nous avons déjà vu le différend que le rabbin Haïm Ovadia avait eu avec les dirigeants du temple Catalan Yaschan. A sa mort, son fils Eliahu occupa la place de chef spirituel de ce temple. C'était un homme distingué et l'ami de Méir Bensanchi de Constantinople avec lequel il était en correspondance [41]. Il mourut pendant la peste de 1572 [42].

---

39 *MEDINA*, IV, N° 266, p. 142 b.

40 N° 1986, p. 133 a, 134 b.

41 Il signa à Salonique, le 9 octobre 1567, un règlement défendant à tout Juif de se marier sans la présence de dix hommes majeurs.

42 Longo lui dédia une élégie.

Son frère Mosché Ovadia le remplaça. On ne sait trop pourquoi certains membres du temple Catalan s'y opposèrent et obtinrent sa destitution. Mosché Ovadia dut s'efforcer de se maintenir dans sa fonction en demandant à Méir Bensanchi de Constantinople d'intervenir lui-même et de faire intervenir Joseph Nassi et les rabbins de la capitale en sa faveur. Bensanchi adressa une lettre à son ami Moïse Almosnino [43] le priant d'intervenir pour Ovadia.

Almosnino appartenait lui-même au temple Catalonia et connaissait de près les dirigeants de cette synagogue. Une deuxième et une troisième lettre furent adressées par Don Joseph Nassi et par les rabbins de la capitale au comité de ce temple demandant la réintégration d'Ovadia. Il semble toutefois que ces démarches furent sans effet, car Ovadia ne resta que peu de temps au service de ce temple ; le personnage d'ailleurs était assez curieux.

Après des démêlés avec quelques commerçants de la ville avec lesquels il était en relations d'affaires, il quitta Salonique pour échapper à la prison. Il se rendit à Constantinople pour y régler des affaires commerciales puis revint à Salonique pour reprendre sa place au temple Catalonia. Il se heurta de nouveau à l'hostilité de la plupart des membres de ce temple et, une fois encore, dût renoncer. Il recourut au tribunal, gagna son procès, mais n'obtint satisfaction [44] que beaucoup plus tard. Nous le trouvons réintégré dans son poste [45] en qualité de chef spirituel du temple Catalan dans l'année 1573, date où il apposa sa signature, avec d'autres rabbins célèbres de la ville, au bas de la réponse confirmant l'excommunication prononcée contre David, rival de Don Joseph [45 a].

La grande magnificence de Joseph et les faveurs dont il jouissait auprès du sultan, éveillèrent la jalousie de certains intrigants. Pour le faire tomber en disgrâce, son propre collaborateur, un certain médecin Daud [46], poussé par le repré-

43 Msc. *op. cit.* p. 135 b.

44 *IBID*, p. 137 a.

45 De ces faits, nous pouvons tirer les conclusions suivantes: Almosnino vivait à ce moment à Salonique. La lettre de Bensanchi à Elia Ovadia est datée du 24 janvieir 1567. Elia Ovadia est mort pendant une épidémie de peste ; la première depuis 1567 est celle de 1572. Moïse Ovadia occupa la place de son frère, il fut obligé de quitter Salonique. Après un certain temps il y retourna. On refuse ses services et il fait alors intervenir M. Bensanchi qui écrit à Almosnino. Donc Almosnino se trouvait encore à Salonique en 1573, si nous ne voulons pas placer trop tard le premier service d'Ovadia, son séjour hors de Salonique et le temps nécessaire à ses démarches.

45 a D'après Médina, II, Nos 89 et 99 les membres du temple Catalan Yaschan finirent par engager Ovadia à leur service.

46 *GALANTE. op. cit.* p. 190.

sentant du roi de France à Constantinople, fit croire au sultan à une haute trahison de la part de Don Joseph.

Ce ne fut pas sans peine que le duc de Naxos prouva son innocence. Daud fut banni à Rhodes après avoir été excommunié par les rabbins de Constantinople et Zafeth. Ceux de Salonique condamnèrent sévèrement la conduite indigne de Daud et, en date du 31 juillet 1573, proclamèrent solennellement l'anathème et l'excommunication contre ce traitre et tous ceux qui l'avaient aidé dans son crime [47].

D'ailleurs, ce n'était pas la première fois que les rabbins de Salonique manifestaient leur reconnaissance à Don Joseph et à Dona Gracia. Lors du différend survenu entre les membres de cette famille, Joseph ben Lev et Médina défendirent les intérêts de Dona Gracia et, en application de la législation portugaise, la déclarèrent héritière de la moitié des biens de son mari [48].

C'est à Don Joseph Nassi que le médecin Amatus Lusitanus dédia la traduction qu'il avait faite en espagnol de l'histoire romaine d'Eutrope ainsi que la cinquième centurie de son traité de médecine. Cette dernière dédicace fut écrite à Salonique au mois de décembre 1560. Amatus s'exprime ainsi: « homme généreux et cultivé... tu es un admirable patron et protecteur. Par ta grande humanité, il semble que personne ne puisse s'approcher de toi » [49]. En effet, Amatus, en qualité de Marrane, sut apprécier l'œuvre de protection du duc de Naxos à l'égard des crypto-juifs.

Almosnino, de son côté, écrivait à l'intention de Don Joseph un traité « sur l'essence des rêves, leurs causes et leurs significations » en espagnol, imprimé avec le « Regimento de la vida », en 1564.

Etant donné le rôle important joué par Don Joseph Nassi dans la communauté de Salonique, il n'y a pas lieu de s'étonner que le poète Longo lui ait consacré une élégie à l'occasion de sa mort, survenue le 5 août 1579.

Sa disparition fut douloureusement ressentie par la communauté qui voyait en lui le protecteur de la nation.

---

47 Le texte de cette Hascamah fut écrit en judéo-espagnol. Il fut signé: par Samuel de Médina, Mordechaï Matalon, Jacob J. Taïtaçac, Isaac Adribi, Daniel Perahia Hacohen, Eliahu Uziel, Salomon lebeth Halévi et David ben Nahmias. Elle fut confirmée un peu plus tard, par Médina, Adribi, Matalon, Jacob Taïtaçac, D. Hacohen, S. Halévi, Salomon Hacohen, Mosché Ovadia et Samuel Calyi, contre l'avis d'Eliahu ben Haïm et Juda Algasi de Constantinople qui demandaient qu'on suspendit cette excommunication. *ELIAHU BEN HAIM, Maïm Amoukim,* N° 54, p. 86 a, s.

48 *MEDINA, IV,* N°s 327 à 332.

49 *AMATUS LUSITANUS,* op. cit., p. 463.

§ 4. — Assistance sociale à Salonique dans la seconde moitié du XVI[e] siècle

La deuxième moitié du XVI[e] siècle fut très pénible pour la communauté, selon le témoignage d'Amatus. Non seulement la peste, mais d'autres « maladies très graves et très cruelles » désolèrent la ville de Salonique. La science médicale de l'époque était impuissante à parer le mal. Amatus, durant les dix dernières années qu'il vécut à Salonique, s'efforça de « corriger ces maladies » mais lui-même tomba victime de son devoir.

Les causes du développement de ces épidémies, notamment de la peste, étaient dues au trafic régulier qu'on faisait avec Constantinople, les ports asiatiques et égyptiens, villes où la peste persistait à l'état endémique. La quarantaine ne fut instituée que dans le deuxième quart du XIX[e] siècle. Il n'y avait alors que les habitants, qui, à grands cris, pouvaient s'opposer à l'abordage d'un navire suspect.

En ville, pas de propreté. On ne connaissait pas les prescriptions hygiéniques. Les ordures restaient entassées le long de la muraille maritime [50]. En 1837 encore, les cadavres des bêtes de toutes espèces n'étaient pas enterrés. Souvent une rue, dans le centre même de la ville, était empestée pendant des mois par l'odeur des cadavres en état de putréfaction.

Les héritiers d'une victime de la peste vendaient les vêtements de leurs parents ou s'en revêtaient. Les germes de la maladie n'étaient jamais détruits, elle faisait sa réapparition l'année suivante.

A la suite de la grande immigration, les maisons, surtout celles des Israélites, étaient surchargées par les nouveaux arrivants. On se logeait deux ou trois familles dans le même appartement. Ce qui favorisait la propagation du mal. D'ailleurs, lorsque la peste se déclarait, les autorités ne prenaient aucune précaution. A Constantinople, par exemple, où les Turcs ne commençaient à prendre des précautions que le jour où ils devaient ramasser les cadavres de 1200 victimes de la peste. A Salonique, les seules précautions qu'on prenait, le plus souvent, consistaient à quitter le foyer de la maladie pour chercher un abri à la campagne, alors que le gros de

50 D'après *MEDINA, IV,* N° 216, les maisons de son temps avaient un emplacement pour recevoir les ordures. Lorsque cet endroit était rempli, les voisins apportaient les ordures à côté de la porte maritime.

la population restait dans la ville dans l'anxiété de sa destinée.

Avec la peste, les fièvres typhoïdes sévissaient à Salonique. Elles provenaient de marais et de la stagnation des eaux du côté de la porte du Vardar, appelés « bara ». C'étaient des foyers d'infection que les autorités ne songèrent jamais à faire assécher.

L'insalubrité du climat était telle autour de Salonique, que les géographes européens affirmaient, encore au commencement du XVI[e] siècle, que si les Turcs ne prenaient pas les mesures nécessaires, Salonique et ses contrées deviendraient inhabitables [51]. Si la ville fut cependant habitée pendant les siècles où l'hygiène était si peu respectée, c'est grâce à la construction de grands établissements de bains qu'on bâtit vers cette époque [52] et à la salubrité du climat maritime.

Le deuxième ennemi de Salonique était l'incendie. Il était dû le plus souvent à la malveillance [53] et les façons de construire de l'époque en assuraient la propagation. Les maisons, situées sur des rues étroites, se rapprochaient les unes des autres par de larges encorbellements, à ce point qu'on pouvait passer d'un côté de la rue à l'autre [54]. Cette proximité permettait la communication des flammes.

Les hivers rigoureux, des tremblements de terre et des innondations ajoutaient encore aux calamités que nous venons d'énumérer pour la désolation de la ville.

La deuxième moitié du XVI[e] siècle connut tous ces maux.

Après les grandes pestes de 1550, 1552, 1554, 1556 et 1561 [55] les saloniciens furent victimes en 1564 d'une peste effrayante. Elle se déclara vers la fin d'avril et ne se termina qu'au début de septembre et Almosnino dans la préface de son commentaire sur les « Lamentations » (1564) pleure sur la mort de ses coreligionnaires.

L'hiver de 1567 fut d'une extrême rigueur et en 1568, la peste fit un grand nombre de victimes. En 1569 un grand incendie détruisit plusieurs quartiers. La peste de 1572 dura trois mois, de juin à août, mais elle ne fut pas aussi meurtrière que la précédente [56]. Par contre, celle de 1577,

---

51 *POUQUEVILLE, op. cit. IV,* 287.

52 D'après *MUSTAFA BEN ABDALLA HADSCHI CHALFA, Rumeli et Bosna,* Vienne 1812, p. 75 s., il y avait à Salonique au XVII[e] siècle neuf grands établissements de bains publics.

53 *SIEUR DE LA CROIX, op. cit.* I, p. 201.

54 *MEDINA, IV,* N° 257

55 D'après les nombreuses épitaphes que nous avons relevées au cimetière israélite de Salonique.

56 *SALOMON HALEVI L'ANCIEN, Divré Schelomo,* p. 157 a.

dans laquelle don Juda Abravanel risqua de perdre la vie, fut désastreuse [57].

En 1573, un grand tremblement de terre mit en émoi la population de la ville et en 1581 une peste obligea les habitants à se réfugier dans les alentours. En 1587, un incendie détruisit plusieurs quartiers juifs et réduisit en cendres quelques bibliothèques. Une année plus tard, la peste enlevait d'illustres personnages, Abraham de Boton et Joseph ibn Moubhar, rabbin de Constantinople [58]. Cette peste fut si cruelle, dit Longo, qu'on vit disparaître des familles entières dans un court intervalle. Le mal une fois entré persistait, il y eut des pestes en 1591, 1592, 1594 et 1596. C'est au cours de cette dernière que Salomon Matalon perdit deux fils.

Il n'est pas étonnant, dans de telles conditions, que les poètes Abraham Reuben et Saadia Longo aient eu à se plaindre amèrement de toutes ces catastrophes naturelles qui s'étaient abattues à cette époque sur la ville [59] et dont Médina nous parle dans ses Réponses, « les soucis de la (ville) [communauté] sont si nombreux qu'on ne peut pas les compter » [60].

On comprend facilement la situation alarmante de la communauté. Comment pouvait-on secourir tant de malheureux et pour des maux continus? Comment pouvait-on soulager tant de misères par la seule intervention privée puisque l'Etat Turc ne faisait rien pour secourir la population atteinte? Cette fois encore, il appartenait aux rabbins et aux chefs des temples d'organiser l'assistance mutuelle. Les Réponses des rabbins ne nous disent rien à ce sujet. On ignore si chaque temple secourait individuellement ses membres, ou si tous les temples unissaient leurs efforts en vue d'une action collective.

La solidarité juive étant un des caractères du peuple d'Israël, nous croyons plutôt qu'on ne faisait pas de distinction entre membres de tel ou tel temple. En effet, nous savons par Amatus que Don Mosché Jahia et son fils Don Gédalia, par exemple, dépensèrent pendant une de ces pestes des milliers de ducats pour aider, soigner les pauvres malades et même pour ensevelir les morts, ceci sans distinction de religion.

Pour parer à ces frais exceptionnels, les temples devaient sans doute imposer une nouvelle gabelle ou exigeaient un supplément de l'impôt de pecha. Ce qui est certain, c'est qu'il y avait un fonds pour venir en aide aux pauvres, appelé *Kou-*

57 D'après le msc. N° 1986, p. 199 a et 200 b à la Bodléienne.
58 Longo composa son épitaphe.
59 Voir Supra.
60 *MEDINA, IV,* N°s 239, 320. Cette dernière Réponse fut rédigée pendant sa vieillesse.

path schel Zedaca [61] et que les rabbins, dans leurs sermons, invitaient constamment les fidèles aisés à faire les plus grands sacrifices en faveur de leurs coreligionnaires. Leur appel était toujours couronné de succès. Les offrandes affluaient de tous côtés. On voyait des personnes généreuses comme Don Salomon Sinior mettre leur fortune entière à la disposition des malheureux [62]. L'exemple était suivi par beaucoup [63]. Les chefs temporels [63 a] de leur côté remplissaient dignement leur devoir. Grâce à ce dévouement on tâchait autant que possible d'alléger le mal.

A cette œuvre d'assistance matérielle, les rabbins ne manquaient pas d'apporter aux malades et aux personnes dans le deuil l'aide morale de leur assistance spirituelle. La société Bikour Holim, que l'on connaissait déjà à cette époque, complétait le secours donné par les chefs temporels, spirituels et par les hommes de bien.

***

Si les incendies et les pestes ruinaient les membres de la communauté, il y avait un autre mal auquel il fallait apporter un remède, également pécuniaire, c'était le rachat des captifs.

La Méditerranée était infestée de pirates de toutes sortes: Arabes, Maltais, Grecs, etc. Plus d'une fois, des navires sortant du port de Salonique avaient été saisis. Les corsaires turcs, de leur côté, amenaient au port des Israélites pris au cours de la traversée [64]. Les commerçants n'étaient libérés qu'au prix de rançons énormes ; au temps d'Adribi, on payait jusqu'à 500 ducats or par tête.

Vers 1549, le chroniqueur Joseph Hacohen adressa une lettre à la communauté de Salonique, par l'entremise de son cousin Ovadia Alconstantini, demandant de l'argent pour le rachat des captifs faits par Gegala Visconti et par André Doria [65].

---

61 D'après le Manuscrit N° 830, p. 124 a se trouvant à la Bodléienne.

62 *AMATUS LUSITANUS, op. cit.* Centurie VII, Curatio 6, p. 699.

63 Les donateurs les plus connus à cette époque sont les Jahia, Uziel, Nahmias, un certain Estruc Bedressi, Abraham Anar, Jacob ben Porat, Mosché de Médina et Isaac Arama. D'après notre G.S.L., N°s 251, 269, 273, 281, 286 et d'après les mscs. N°s 1986 et 2000 à la Bodléienne.

63 a Nous connaissons les noms de Juda Garçon, Mosché Sasson, Salomon et Joseph ben Atar, Abraham Gagin et Nissim Alaton du temple Lissabon. Don David ben jahia qui partit par la suite pour Constantinople et enfin Salomon Rossi et Jom-Tov Abajoth dirigeants du temple Castilia.

64 Voir par exemple les descentes que les corsaires turcs faisaient, en 1568, dans les îles de la Naxie, chez *GALANTE, op. cit.*, p. 191.

65 Msc. à la bibliothèque de l'Alliance Israélite de Paris; R.E.J., 1888, p. 37.

En 1552, les templiers de Malte se saisirent d'un navire qui venait de Salonique et avait à bord 70 Juifs. Ceux-ci ne durent leur liberté qu'aux fortes sommes, s'élevant à 200.000 aspres, que les communautés, notamment celle de Salonique, payèrent pour eux [66]. Almosnino [67] prêcha à cette occasion et exhorta les fidèles à réunir les fonds nécessaires.

Médina, de son côté s'intéressa aux captifs de Palestine. A cet effet, il envoya à Arta, un certain David Gabison, pour recueillir les sommes indispensables à l'affranchissement de ces malheureux [68].

Salomon Halévi l'ancien [69] prêcha également en juillet 1574 pour demander à ses fidèles de travailler à la libération des captifs. Les appels de ces chefs eurent le résultat espéré, surtout chez les Juifs saloniciens qui considéraient comme un devoir sacré d'accomplir la prescription de *Pidion Schevouyim* ou rachat des captifs. Parmi les éloges que Conforte adresse à Mordechaï Calyi, il le loue des efforts qu'il avait faits pour le rachat des captifs juifs. On vit plusieurs riches Israélites de Salonique léguer une partie de leur fortune pour le développement de cette œuvre.

En même temps que les pirates infestaient l'Archipel, les bandes macédoniennes se saisirent des trafiquants. Les rabbins nous parlent très souvent de ces attaques dans leurs Réponses. Dans ce cas encore, le commerçant captif ne pouvait recouvrer sa liberté que grâce à de fortes rançons.

Pour avoir un fond de réserves destiné au rachat de ces malheureux, les émigrés introduisirent un impôt spécial. Il arrivait très souvent qu'à la suite d'une guerre entre la Porte et un de ses voisins, les janissaires et les sipahis emmenaient des prisonniers israélites et la communauté de Salonique devait racheter sa part.

On peut voir par là la gravité de la situation. Le sultan lui-même n'était pas en état d'empêcher un tel régime.

Il n'est pas étonnant que les géographes et les voyageurs qui visitèrent le Levant aient été frappés de cette solidarité juive.

Voici ce que Belon dit à ce sujet :

« Un Chrétien peut tenir un Juif [esclave]. Mais les Juifs sont tant confederez entre eux et pleins de finesse qu'ils ne laissent jamais un de leur nation esclave ; car s'il est pris sur

66 *JOSEPH HACOHEN, Emek Habakha,* éd. Letteris, Vienne 1852, p. 109.
67 *Meamez-Coah,* N° 2.
68 *MEDINA,* IV, p. 8 b.
69 *Divré Schelomo,* p. 283 a.

mer ou sur terre, en guerre ou en paix, ils font telle diligence de le recouvrer qu'il n'y demeurera pour argent » [70].

A. Thevet d'Angoulême, qui visita le Levant entre 1549 et 1554, parle dans le même sens [71] :

« [Les Juifs] ont... ce de louable, entre eus [à Rhodes], qu'ils font une taille pour délivrer les autres Juifs qui ont été pris et mis aux galères ».

Le duc de la Magdeleine, qui séjourna longtemps en Turquie au XVII[e] siècle et qui visita entre autres villes Salonique, confirme le témoignage de ses prédécesseurs dans ces termes : « Les Juifs rachètent généralement tous ceux de leur Loy qui se trouvent esclaves et les entretiennent jusqu'à ce qu'ils puissent trouver quelque favorable passage pour retourner dans leur patrie [72] ».

Le Sieur de la Croix, qui comme le duc de la Magdeleine, visita Salonique au XVII[e] siècle, parlant de la charité et de la solidarité juives, nous dit: « Les Juifs sont extrêmement charitables entre eux, ils ont un grand soin... à l'entretien des pauvres et à la rédemption des esclaves juifs que les Turcs et les Tartares font sur les Polonais et ailleurs, en sorte qu'il n'y a point de Juifs dans les Galères du grand Seigneur, s'ils ne sont forçats [73] ».

Tous ces éloges prouvent combien les Juifs de Turquie, et surtout ceux de Salonique, se sont distingués à ce sujet.

§ 5. — Le Commerce

Le climat de Salonique n'était pas fait pour encourager l'immigration dont la ville fut le théâtre dans le courant du XVI[e] siècle.

Cette ville dut sa fortune aux avantages qu'elle avait sur les autres villes de l'Empire turc. Située entre l'Europe et l'Asie, chargée en quelque sorte d'approvisionner une grande partie de la Péninsule Balkanique, elle fut de tout temps un grand entrepôt de commerce. Son golf, facilitait l'abordage des navires ; son port, d'après le témoignage d'un géographe turc du XVII[e] siècle, pouvait abriter jusqu'à 300 bateaux [74].

70 *BELON, op. cit.*, p. 195.
71 *A. THEVET D'ANGOULEME, Cosmographie du Levant*, Lyon, 1556, in 4°, p. 110.
72 *LE DUC DE LA MAGDELEINE, op. cit.*, p. 22.
73 *LE SIEUR DE LA CROIX, op. cit.*, II, p. 397.
74 *MUSTAFA BEN ABDALLA HADSCHI, CHALFA op. cit.*, p. 75 s.

Il n'est donc pas étonnant que les Juifs espagnols, grands trafiquants de la Méditerranée, aient fait de la capitale macédonienne une des villes les plus riches de l'empire Ottoman, la plus riche sans doute dans la partie européenne du dit Empire.

Nous avons déjà parlé [75] des premières installations commerciales des émigrés. Loin de restreindre ce développement, le commerce israélite prit une grande ampleur. En voici les raisons: Les Marranes portugais installés depuis 1550, étaient habituellement des commerçants riches, rompus dans les affaires. Quelques-uns d'entre eux avaient des agents dans les colonies portugaises, notamment au Brésil et aux Indes, d'où ils importaient des produits coloniaux. Pour placer des marchandises ainsi que leurs capitaux, les Marranes cherchèrent à l'intérieur de la Macédoine tous les moyens qui leur permettraient de développer leur fortune [76].

Nombreux étaient ceux qui avaient des parents en Portugal, en Flandre et en Italie, ce qui constituait autant de débouchés commerciaux. Des échanges se faisaient par l'entremise des Juifs même non Marranes. Pour se faire une idée de ce régime, on peut invoquer la situation actuelle de la Palestine, où des émigrants introduisent dans le pays des articles spécialement avantageux de leur pays d'origine qu'ils, échangent contre des produits palestiniens.

La seconde raison du développement commercial de Salonique se trouve dans le fait qu'une partie de la Roumélie, la Macédoine, l'Epire et l'intérieur des Balkans, présentaient un débouché commercial libre. Ces provinces avaient été négligées par les trafiquants qui s'attachaient uniquement aux villes situées sur les grandes routes. Les produits agricoles et autres se perdaient dans les campagnes fertiles par manque d'acheteurs. Il fallait des commerçants courageux qui n'hésiteraient pas à s'aventurer jusque dans le plus petit village pour entrer en relations commerciales avec les fermiers. Les capitaux des Israélites vinrent à point jouer ce rôle. Les villageois avaient besoin d'argent pour braver les rudes hivers de ces contrées. Ils pouvaient emprunter chez les commerçants de Salonique qui achetaient d'avance [77] la récolte ou les produits naturels : laine, peaux, etc., qu'on embarquait ensuite dans des navires à destination de Venise et des ports italiens.

75 Voir supra, p. 111.

76 Citons en exemple Dona Gracia et Don Joseph Nassi qui avaient des représentants commerciaux à Belgrade, Sarajevo, en Moldavie et en Pologne. *GALANTE, op. cit.*, p. 185, 189 et 190.

A ces deux causes, il faut ajouter la richesse et la fertilité du pays, notamment en blé, en bétail et, plus tard, en coton et tabac, ainsi que l'avantage que la connaissance des langues donnait aux Israélites.

A part l'espagnol, parlé par les immigrés et qui était la langue commerciale d'alors, les Israélites de Salonique, originaires de différents pays, parlaient l'italien, le grec, l'allemand, le provençal et comprenaient le turc et les langues slaves des villageois.

Les marchandises vendues étaient pour la plupart des produits naturels ou mi-confectionnés. On vendait à Venise de la soie écrue, à Ancône, des peaux de bétail. Les ports de Constantinople, Raguse, Rhodes, Alexandrie, les villes d'Angora, Janina, Larissa, Sofia, étaient également clientes de Salonique [78]. On vendait aux uns du blé, aux autres du vin [79] et à la capitale du bétail [80] et, parfois, voire même de la laine, article dont les rabbins durent défendre l'exportation [81].

Nous avons montré ailleurs l'importance commerciale des fabrications de tissus des Israélites de Salonique. Le commerce de cet article fut particulièrement actif depuis que le sultan Selim, par un firman de 1568, eût obligé les sujets israélites de son empire, pour marquer le cas qu'il en faisait, à confectionner leurs habits avec des draps de Salonique [82]. En dehors des tissus les Israélites de Salonique vendaient des couvertures de laine, des descentes de lit confectionnées par eux et très estimées sur le marché européen [83].

Par contre, les commerçants Israélites de Salonique achetaient à leurs clients des articles coloniaux, des tissus de soie et de laine, du papier, du cuivre et, en général, tout ce qui

77 *MEDINA*, IV, N°s 28, 62.

78 D'après *MEDINA*, IV, N°s 20, 28, 54, 63, 134, 154, 164, 165 et 394; *SALOMON HACOHEN*, II, N° 103.

79 Le vin était une boisson dont la religion défendait l'usage aux Musulmans. Sa fabrication était permise aux Juifs et aux Grecs pour les besoins rituels. Cependant, ils devaient importer le vin pendant la nuit et le vendre secrètement entre eux afin de ne pas donner aux Musulmans l'occasion d'en boire. Les Israélites de Salonique avaient, à cette époque, des vignes aux alentours de la ville, où ils fabriquaient du bon vin. Le vin des Juifs de Turquie était en général très recherché par les ambassades étrangères et leurs sujets qui le préféraient aux vins d'autres provenances parce qu'il n'était pas mélangé d'eau. *SIEUR DE LA CROIX, op. cit.* II, p. 393; *De LA MAGDELEINE, op. cit.*, p. 105; *TOURNEFORT, o. c., II*, p. 353.

80 L'exercice de ce commerce était soumis au paiement d'une patente.

81 Voir notre *Histoire de l'Industrie des tissus des Israélites de Salonique*, p. 27, 31, s.

82 *GALANTE, op. cit.* p. 101.

83 MUSTAFA BEN ABDALLA HADSCHI CHALFA, *op. cit.*, p. 76. Voir aussi le témoignage de Cousinéry à ce sujet pour la fin du XVIIIe siècle. Comparez notre *Histoire des tissus, etc.*, p. 18 et 59.

manquait à la ville et qui était susceptible d'être vendu sur les marchés à l'intérieur de Salonique.

***

Ces échanges commerciaux se faisaient habituellement par des représentants que ces villes avaient à Salonique et par ceux que Salonique nommait au dehors. La ville qui traitait les plus importantes affaires avec Salonique était Venise. La colonie salonicienne était si importante dans cette ville qu'elle faisait venir des rabbins de Salonique et, au besoin, recourait à la science des rabbins de sa ville d'origine [84].

Plusieurs grandes maisons de Venise avaient leurs agents à Salonique et celles de Salonique comptaient des représentants dans la ville de Saint-Marc [85]. Le ducat vénitien avait cours parmi les commerçants saloniciens. D'après les consultations rabbiniques de J. ben Lev, de Médina et d'Adribi, nous pouvons nous rendre compte de l'importance des rapports commerciaux qui existaient entre ces deux ports. Plusieurs Marranes à Venise recevaient de leurs fils ou de leurs frères établis à Salonique, les produits du sol et de l'industrie macédoniens qu'ils vendaient à de bonnes conditions sur la place vénitienne [86].

Les achats se faisaient régulièrement au comptant. Les marchandises vendues à crédit étaient, d'habitude, cautionnées par le représentant de la maison effectuant l'achat. Souvent on payait par le procédé de compensation ; l'acheteur s'engageait à payer la somme à un commerçant de sa propre ville, désigné par le vendeur du dehors avec lequel il était en relations d'affaires. Généralement on entreposait les marchandises, soumises à un paiement de ce genre, dans les dépôts de douanes de Salonique où le risque de vol était très réduit. L'acheteur ne pouvait en prendre possession qu'après avoir acquitté la facture à la personne désignée [87]. Ainsi le vendeur ne courait que le risque de la traversée qui d'ailleurs, dès cette époque, était couvert par une assurance.

Il y avait néanmoins des affaires qu'on faisait à crédit.

84 Venise est la ville que les auteurs des Réponses mentionnent le plus souvent comme étant en relations d'affaires avec Salonique.

85 *MEDINA*, IV, N° 119.

86 Le commerce et l'industrie israélites étaient si importants à Venise qu'ils entretenaient 4000 salariés chrétiens au port et ailleurs. A. APFELBAUM. *op. cit.*, p. 8. Lorsqu'en 1550 le sénat décida d'expulser les Marranes établis à Venise ce furent les commerçants chrétiens qui demandèrent l'abolition de ce décret, alléguant en leur faveur que l'expulsion de ces négociants entraînerait leur propre ruine. Cependant malgré leur intervention les Marranes furent expulsés. Quelques-uns d'entre eux s'établirent à Salonique.

87 *JOS. BEN LEV, III*, N° 115, p. 58 a. Le procès étudié par l'auteur se passa à Salonique même.

Pour compenser le risque que comporte le crédit et la perte des intérêts, on augmentait le prix de 12 % [88].

Les affaires de banque, bien qu'elles fussent plutôt concentrées dans les mains des Israélites de Constantinople, étaient fréquentes aussi à Salonique. Les banquiers s'appelaient *sarrafs*. L'exercice de leur métier ainsi que leur capital étaient soumis au paiement d'une taxe spéciale [89]. Les fonctionnaires turcs avaient très souvent recours aux financiers Juifs mais le risque de perdre les créances n'était pas sans faire hésiter ces derniers. En effet, le risque était si grand que Médina nous fait savoir que des Israélites escomptaient avec 50 % de perte les créances qu'ils avaient sur les turcs [90]. Habituellement on prêtait à 6 [91] et à 13 % [92]. Le taux officiel était de 20 % [93]. Il dépendait de la rareté de l'argent et de la solvabilité du créancier.

Il est évident qu'on ne pouvait pas conclure des affaires d'une si grande envergure sans les préciser dans un contrat, bien que le commerçant israélite de Salonique jouissait d'une excellente réputation commerciale [93 a].

Ces actes étaient rédigés d'habitude en espagnol et inscrits au tribunal rabbinique de la ville où ils étaient créés. Certains commerçants d'Italie les faisaient notifier par un notaire. Quant à ceux de Salonique, ils étaient rédigés par un *sofer*, scribe spécialiste, en espagnol, avec certaines formules juridiques en hébreu. Ces rabbins étaient de véritables notaires [94]. Leurs documents avaient force de loi devant le tribunal rabbinique ; car rarement, en cas de contestation, on s'adressait aux tribunaux musulmans. Il appartenait aux rabbins de liquider les litiges d'après la loi talmudique et d'après les commerçants appelés *Minhag Hassoharim*.

***

Pour toutes ces raisons et dans de telles conditions, le

88 *MEDINA, IV*, N° 422.
89 *GALANTE, op. cit.*, p. 100.
90 *MEDINA*, IV, N° 37.
91 *IBID*, N° 202.
92 *IBID*, N° 158.
93 *GALANTE, op. cit.* p. 146.
93 a Nous parlerons dans le deuxième volume des témoignages des voyageurs non-juifs qui visitèrent Salonique durant les XVIII, XIX et XX[e] siècles, se rapportant à ce sujet.
94 Il ne faut pas confondre avec les scribes qui écrivent les rouleaux de la Loi. Les notaires les plus réputés de la deuxième moitié du XVI[e] siècle étaient : Moïse Almosnino, Joseph Baroukh, mentionné par Médina IV, N° 142, Isaac Haber, connu pour sa prudence lors de la rédaction de ses actes (d'après A. Boton, Lehen Rav., N° 71) et Abraham Ishaki, intitulé par Conforte (40 b) « le notaire de la ville, chef de tous les notaires, grand spécialiste ».

commerce se développa d'une manière prodigieuse à Salonique. On traitait des affaires importantes. On achetait et vendait des mines d'argent [95]. On chargeait des bateaux entiers et on recevait également des navires transportant des marchandises de toutes sortes [96]. Des Israélites, la veille encore sans fortune, parvinrent, grâce à leur travail, d'après le témoignage de Médina, à une certaine aisance [97].

La ville, gouvernée d'abord par un simple Musslim (vice-gouverneur), fut placée comme les grandes villes ottomanes, sous les ordres d'un Pacha. Les honoraires du Cadi furent augmentés de 150 à 500 aspres. Les recettes de douanes qui, autrefois, se montaient à douze charges, atteignirent en 1582 trente huit *charges* [98] ou 3.800.000 aspres [99], sans compter le prix très élevé que le fermier juif mettait à l'achat d'une des taxes douanières qui s'élevait parfois à 33.000 aspres.

Il faut juger de la prospérité commerciale israélite par la rapidité avec laquelle la communauté se relevait des catastrophes qui s'abattaient sur elle. Trois fois la ville juive fut incendiée et reconstruite dans l'intervalle de 46 ans.

Treize fois en cinquante ans elle connut de grandes pestes. Les hivers rigoureux et le rachat des captifs obligèrent les membres aisés à donner largement. Tous ces secours, dont le total ferait une somme prodigieuse, prouvent la grande prospérité des Israélites de Salonique au XVI[e] siècle.

Et cependant cette prospérité n'était pas constante. Elle dépendait des événements politiques de l'Empire Ottoman et, surtout, si les affaires de Venise venaient à péricliter, Salonique en subissait le contre-coup.

Les guerres fréquentes depuis Soliman entre la République de Venise et la Porte [100] arrêtèrent provisoirement le trafic commercial. Salonique eut beaucoup à en souffrir, particulièrement pendant la 13[e] Ligue Sainte, depuis le 25 mai 1571. Un combat naval s'engagea entre les alliés et la flotte turque en octobre 1571 dans les eaux de Lépante ; les Turcs

95 MEDINA, IV, N° 376.

96 Nous ne savons pas si des Israélites de Salonique étaient des armateurs bien que Don Joseph Nassi et ses représentants possédassent des navires qui naviguaient dans la Méditerranée *(GALANTE, op. cit.* p. 186), Cependant les Israélites de Salonique possédaient une espèce de navire de transports appelés *maonas* avec lesquels on transportait des marchandises d'un port à l'autre, encore en 1920.

97 *MEDINA, IV,* N° 228, p. 122 a.

98 *IBID,* N° 296,.

99 Une *charge* s'élevait à cette époque à 100.000 aspres. Voir *GALANTE, op. cit.,* p. 101 et 145, des comptes de l'année 1584 et 1587.

100 Surtout celles de 1520, 1526 et de 1539 où eurent lieu la dixième, la onzième et la douzième Ligue Sainte contre la Turquie.

y perdirent 30.000 hommes et 224 vaisseaux. C'est alors que Mohamed Sokolli se prépara à la revanche en faisant construire 300 vaisseaux [101]. Une partie de la flotte était ancrée dans le port de Salonique. Les gouverneurs des ports de la mer Egée et de l'Adriatique reçurent alors, sans doute, l'ordre de fortifier et de réparer les murailles de leurs villes. Le gouverneur de Salonique exigea des Juifs la réparation des remparts en mars et avril 1572. Les chefs des temples connurent alors un grand danger.

Entre temps une peste enlevait une bonne partie de la population et les gouverneurs turcs durent ajourner la question des réparations.

Le 27 décembre 1572, un tremblement de terre causa de grands dégâts à Salonique et dans les régions environnantes : 400 maisons s'écroulèrent à Constantinople et un grand nombre également à Salonique. Ce fut, après les incendies, les pestes et autres calamités, un fléau qui atteignait la ville presque à chaque siècle. Ce terrible tremblement de terre ouvrit davantage encore les brèches des remparts. Mousla Hadin, gouverneur de la ville, appelé par Salomon Halévi l'ancien, le « Haman de son temps » à cause des persécutions qu'il exerça contre les Juifs, exigea des chefs des temples la réparation complète des murailles. Ce travail devait coûter aux temples des sommes bien supérieures à celles qu'ils pouvaient fournir, la guerre avec Venise avait paralysé le commerce juif [102]. Pour obliger les communautés à s'acquitter de cette corvée, Mousla Hadin fit emprisonner les chefs des synagogues une semaine avant Pâques 1573. Mais Hadin mourut subitement et les Juifs furent délivrés de cette charge. Le gouverneur qui le remplaça n'insista pas, d'autant plus que la paix avait été, en attendant, conclue entre Venise et la Porte. (7 mars 1573).

Toutefois, jusqu'à la conclusion de la paix, les commerçants Israélites établis à Venise eurent beaucoup à souffrir des représailles faites par la Segnoria. D'après le rapport de Médina, les autorités de la ville de St-Marc emprisonnaient

---

101 Salonique en fournit un. *(JORGA, Geschichte des Osmanischen Reiches,* III, Gotha 1910, p. 154). D'ailleurs ce sont les Juifs qui d'habitude et sous menace de mort devaient fournir les galères au sultan. *(JORGA, o. c.,* I p. 195.

102 Depuis la bataille de Lépante, les Grecs s'excitèrent contre la Porte parce qu'ils ne pouvaient exporter leurs marchandises à Venise. Les moines de Salonique, à la tête desquels se trouvait le Métropolite de Salonique, faisaient partie des mécontents. *(GERLACH,* p. 216; *JORGA,* III, p. 278).

tous les levantins et réquisitionnaient leurs biens [103]. Après leur libération, ils ne pouvaient plus trafiquer à Venise que moyennant le paiement des gabelles et lourds impôts à l'Etat. Ce n'est que grâce aux démarches d'un certain Haïm ben Sarouk, homme influent auprès des autorités, que ces impôts furent diminués [104].

En même temps que les sujets turcs établis à Venise étaient sujets à ces représailles, la flotte vénitienne saisissait les navires chargés qui quittaient Salonique [105]. Ainsi le commerce salonicien subit de grandes pertes pendant ces années de trouble.

Pour comble de malheur, le sénat de Venise décida, le 14 décembre 1571, d'expulser tous les Juifs de la République. Quelques-uns d'entre eux commencèrent à émigrer. Ce n'est que contre une somme de 50.000 scudi, que les chefs de toutes les communautés obtinrent une trêve de cinq ans. Cette menace d'expulsion paralysa encore davantage les relations entre Venise et Salonique ; plusieurs Juifs saloniciens établis à Venise durent quitter la ville avant l'échéance fixée.

C'est à la suite de ces difficultés, parait-il, que plusieurs commerçants israélites de Salonique firent faillite, en 1570, et n'étaient plus en état de s'acquitter de leur impôt communal, d'après l'ancienne estimation faite par les temples au temps de leur aisance. Afin de donner suite à leurs justes revendications, les représentants des temples décidèrent de réduire leurs taxes à une somme raisonnable [106] jusqu'à ce qu'on procédât à une nouvelle estimation. Celle-ci parait avoir eu lieu en février 1571, lors de l'exemption d'impôt de J. Bensanchi et de D. Benahmias [107].

Heureusement pour les commerçants de Salonique, la paix fut conclue en 1573 avec Venise par le médecin du grand vizir, le docteur Salomon Aschkenazi [108]. Deux années plus tard, Venise, toujours par l'entremise de S. Aschkenazi [109], secondé par Esther Kyra, renouvela les capitulations. La place de Salonique profita également des traités de commerce que l'Angleterre, Florence et la France, obtinrent du Sultan dès 1579. C'était une époque où les grandes puissances

103 *MEDINA*, IV, N°s 70, 80, 118.
104 *IBID*, N°s 99.
105 *IBID*, N° 142.
106 *DANON*, R.E.J., t. 41, p. 116, N° 7.
107 Voir supra, p. 216.
108 Voir *GERLACH*, p. 59, 96, 155 et 323.
109 Salomon Aschkenazi profita de cette occasion pour règler favorablement les affaires relatives aux Israélites de Venise. *HAMMER*, VII, p. 49.

tenaient à gagner le commerce turc. Même la Suisse, chercha à établir des relations avec l'Empire Ottoman. Elle fit intervenir le Juif Angeli, qui obtint une lettre en faveur de la Confédération Helvétique [110].

***

Cependant les commerçants de Turquie ne purent pas se féliciter longtemps de cette prospérité.

Le commerce turc eut beaucoup à souffrir d'une nouvelle pratique monétaire : celle de l'étirage de la monnaie, ce qui correspond à ce que nous appelons aujourd'hui l'inflation.

Les guerres fréquentes avec la Perse et l'Autriche qui coûtèrent, les dernières, 23 millions de ducats aux Turcs, pendant huit ans, les dépenses folles du sultan Murad, occasionnées par son Harem et ses trois cents femmes, vidèrent le trésor [111]. Pour se procurer de l'argent, les financiers du sultan altérèrent la monnaie, en 1582 [112]. D'après la loi, l'ocque (1.282 gr.) d'argent devait être frappée à 500 aspres, on la porta à 1.000 et la drachme d'argent passa de 5 aspres à 10 et même à 15 [113]. En 1590, la monnaie était à ce point altérée qu'elle était légère « comme des feuilles d'amandier et aussi nulle qu'une goutte de rosée [114] ». Le ducat monta d'abord à 90 et 100, puis à 145 et 190 pour atteindre le chiffre de 300.

Les Israélites de Turquie eurent beaucoup à souffrir de ces circonstances anormales car ils ne disposaient que d'argent liquide, le bey et l'effendi étant presque les seuls grands propriétaires fonciers. Les rabbins de Constantinople et de Salonique furent souvent obligés d'intervenir à cette occasion.

Tous ceux qui pouvaient racheter leurs droits d'usufruits fonciers s'empressaient de le faire. D'autres s'adressaient aux Turcs propriétaires d'immeubles, leur offrant pour acquérir des droits fonciers, une somme supérieure à celle que leurs coreligionnaires locataires de l'immeuble avaient payée. Ils croyaient pouvoir faire cette offre puisqu'ils étaient disposés à indemniser le locataire israélite de la somme qu'il avait versée. Comme ils s'acquittaient envers leurs coreligionnaires comme envers les propriétaires turcs en monnaie dépréciée,

110 *Ibid.* VI, p. 53.

111 Vers la fin du règne de Murad III, le trésor était si épuisé, que le grand Vizir Sinan proposa d'emprunter 5 millions d'aspres sur la cassette du sultan, contre garantie de sa propre fortune. (*HAMMER*, II, 273).

112 Peut-être même avant cette date. Car Médina étudie déjà en 1582 un procès concernant un paiement qu'on voulait faire avec la monnaie altérée (*MEDINA*, IV, N° 75).

113 *MEDINA* l'évalua à 15 aspres, IV, N° 93.

114 *HAMMER*, II, 261.

cette transaction leur offrait quand même des avantages. Les rabbins de Salonique durent statuer à cette occasion (13 septembre 1585) et défendre sous peine d'excommunication de pareils procédés [115].

Le commerce souffrait également. Les gros commerçants, qui achetaient leurs matières premières à Ancône et à Venise avec le ducat vénitien au titre de 50 bonnes aspres, étaient obligés de vendre leurs marchandises fabriquées à Salonique à un prix deux fois plus élevé qu'auparavant et ceci malgré les protestations des petits commerçants. Les ouvriers tisserands de leur côté, réclamaient une augmentation de salaire. Jamais il n'y eut autant de divergences entre associés d'une même affaire et chacun pour se soustraire à ses obligations voulait s'acquitter en monnaie dépréciée. Medina fut appelé à résoudre de nombreux litiges. Il regrette que les commerçants n'aient pas fait une convention entre eux pour déterminer surtout la question des paiements des dettes contractées avec la bonne monnaie. A son avis, étant donné que la marchandise n'a pas réellement haussé et qu'avec le ducat or ou le sultanin or on achète, après l'altération de l'argent, les mêmes marchandises qu'avant, les créanciers devaient s'acquitter de leurs dettes d'après le cours ancien et payer en argent non altéré [116]. Fort heureusement, cette situation économique dangereuse pour l'Empire ne dura pas longtemps. Le sultan Murad III fit frapper de la bonne monnaie et la piastre par rapport au ducat valut 245 puis 80. En 1592, le ducat était coté à 70, plus tard il tomba à 53 [117].

***

La conséquence des guerres avec Venise fut d'entraîner les commerçants juifs de Salonique à rechercher d'autres débouchés pour les marchandises importées et fabriquées à Salonique. Ils étendirent alors leur activité à l'intérieur du pays, particulièrement dans le Nord, jusqu'à Belgrade et Sarajevo et à l'Ouest jusqu'à Sofia. Parmi eux se trouvait le riche commerçant Daniel de Calo qui achetait à Salonique des draps pour les revendre à crédit à Sofia et dans la région [118].

Le commerce avec Budapest était si développé que les dettes des Valaques envers les commerçants saloniciens attei-

115 *DANON, Ibid,* N° 18. Les signataires de cette Hascamah furent : Samuel de Médina, Jacob, fils de feu Samuel Taïtaçac, Salomon Hacohen, David ben Nachmias et Joseph fils de feu Perahia Hacohen.

116 *MEDINA,* IV, N°s 75, 80 93.

117 *SALOMON COHEN,* Supplément N° 7 et *ROSANES,* III, p. 20.

118 *SALOMON COHEN,* II, N° 103.

gnaient plusieurs milliers d'aspres. Ce trafic ne pouvait avoir lieu que pendant une trêve entre les armées ottomanes et autrichiennes ou hongroises. D'ailleurs les communications entre Salonique et l'intérieur n'étaient pas faciles. Il fallait constituer de grandes caravanes pour se décider à partir, car celui qui se hasardait en petite compagnie risquait sa vie, les alentours étant infectés de brigands. Parfois l'hôtelier même endormait son hôte en mettant certaines drogues dans les aliments qu'il servait afin de le dépouiller tranquillement de sa bourse [119]. Souvent, ce furent les guides macédoniens eux-mêmes qui attaquèrent les premiers. Ce brigandage jeta le deuil dans bien des familles, encore dans le courant du dernier siècle et donna fort à faire aux rabbins.

Le trafic par mer n'était pas beaucoup plus sûr. Les Uscoques étaient le fléau des vaisseaux turcs dans l'Archipel. Médina nous parle des ravages que ces pirates faisaient sur les navires marchands qui quittaient Salonique [120]. Les chevaliers de Malte également saisissaient les voiles chargées de marchandises appartenant à des sujets turcs. Parfois des corsaires arabes, ou musulmans même, attaquaient les vaisseaux de leurs compatriotes. Ils ne les relâchaient que contre une forte rançon. Il arrivait que le propriétaire et le personnel du bateau avec lequel les commerçants faisaient la traversée attaquaient leurs propres clients [121]. Médina nous a gardé le souvenir de ce genre de brigandage. Vers le mois de juillet 1583, un navire appartenant aux religieux grecs de Mont-Athos, avait à bord 55 commerçants Juifs. Ils chargèrent des marchandises à Rhodes pour les débarquer dans leur ville d'origine, Salonique. Les moines voulant s'approprier les biens de leurs clients Israélites, les tuèrent et les jetèrent à la mer. Un seul d'entre eux réussit à se sauver à la nage. On l'avait, en effet, considéré comme perdu [122] car il avait déclaré qu'il ne savait pas nager, ce qui le sauva.

A la suite de ces attaques, certains commerçants perdaient toute leur fortune car ils se trouvaient dans

---

119 *MEDINA*, IV, N° 48.. L'insécurité était grande également dans la ville où des voleurs entraient fréquemment dans les magasins et les maisons. Ibid, N°s 76, 137.

120 *MEDINA*, IV, N° 395. Voir aussi *JOS. BEN LEV.*, I, N° 95, p. 50 a et *MEDINA*, IV, N° 429, concernant les autres pirates.

121 On rencontre aussi ce genre de brigandage dans la navigation danubienne. En 1564, six hommes attachés au service de Dona Gracia furent tués par le capitaine d'un navire qui les amenait de Belgrade à Vidin. *GALANTE, op. cit.*, p. 185.

122 Ibid, III, N° 100. Comparez *ZUNZ, Die Synagogale Poésie*, p. 339. Voir notre *Histoire de l'Industrie, etc.* p. 6 s.

l'impossibilité de s'acquitter de leurs dettes. Les débiteurs, ne tenant pas compte de la situation de leurs créanciers, les faisaient emprisonner par les autorités turques qui, pour en finir, quittaient en diligence la ville. Mais, comme cela se passe encore de nos jours, on liquidait ses dettes par un arrangement amiable ou à l'aide d'un cautionnement d'un parent ou d'un ami.

Malgré tous ces inconvénients, les Juifs de Salonique continuèrent à être les maîtres du commerce balkanique et à maintenir plus ou moins cette prospérité jusqu'aux guerres de Candie, comme nous le montrerons dans le deuxième volume.

§ 6. — L'Industrie

Un commerce aussi important que celui qui se faisait alors à Salonique ne pouvait se maintenir s'il n'était pas soutenu par l'industrie. Le citadin, comme le villageois, avait besoin de nombreux articles fabriqués. Venise, et plus tard la Hollande, l'Angleterre et la France, fournissaient à la Turquie la plupart des articles manufacturés. Certains cependant provenaient de l'industrie indigène.

Comme nous l'avons vu plus haut, Salonique comptait un nombre important d'artisans de toutes sortes. L'arrivée des Marranes, connus comme artisans spécialisés dans divers métiers, fut un nouvel appoint. La main d'œuvre, à cette époque comme aujourd'hui, était en grand honneur à Salonique. Les rabbins, dans leurs décisions, protégèrent le plus souvent les intérêts de l'artisan. Dans les cas où le patron ou le donneur de travail pouvait avoir raison, le rabbin l'invitait souvent à l'indulgence.

Dans la lettre que la communauté provençale de Salonique envoya à ses compatriotes de Provence, on peut lire que les pauvres et les indigents de cette contrée qui voudraient s'installer à Salonique y trouveront une profession convenable qui leur permettra de ne pas souffrir ni de la faim, ni de la soif.

En dehors de la petite industrie alimentaire : fromage, poisson salé, huile et vin qui étaient soumis au contrôle du rabbin, les Juifs de Salonique continuèrent à exercer une multitude de métiers. Ils étaient *taundjis,* ou fondeurs de plomb pour les caractères d'imprimerie et les boulets de

canon. Nous sommes très peu informés sur ces arts et sur la manière dont on les exerçait. Par contre nous avons une idée de la fabrication des tissus, qu'on peut considérer comme l'industrie nationale des Israélites de Salonique.

***

A côté de la fabrication des tissus, il y en avait une autre qui, comme la première, avait été introduite à Salonique par les émigrés d'Espagne. Nous voulons parler de l'industrie de l'imprimerie.

A peine 30 ans s'étaient-ils écoulés depuis l'époque où Gutenberg avait inventé l'imprimerie que déjà les Juifs commençaient d'imprimer des livres avec des caractères hébreux. C'est l'Italie qui débuta vers 1470, le Portugal suivit vers 1480 et l'Espagne dès l'année 1489.

Après l'expulsion d'Espagne, les émigrés installés à Constantinople y fondèrent une imprimerie vers 1503. Dix ans après environ, la communauté de Salonique avait également ses presses qui firent l'admiration d'un voyageur français, Belon, qui nous parle en ces termes des Imprimeries de Constantinople :« Les Juifs qui ont esté chassez d'Espagne et de Portugal ont si bien augmenté leur Judaïsme en Turquie, qu'ils ont presque traduict toutes sortes de livres en leur langage hébraïque et maintenant ils ont mis impressions à Constantinople sans aucuns points. Ils y impriment aussi en Espagnol, Italien, Latin, Grec et Alman ; mais ils n'impriment point en Turc ni en Arabe [123] ; car il ne leur est pas permis... Il y en a qui ont des esclaves chrestiens tant masles que femelles, qui les font travailler en divers ouvrages le jour de Samedy, comme à l'imprimerie à Constantinople » [124].

D'après le témoignage de Jacob ben Habib, ce fut Don Juda Gedalia, imprimeur qualifié, qui, au prix de grands sacrifices, fit transporter à Salonique les presses de son collaborateur Eliézer Toledano de Lisbonne, mort avant 1515.

C'est le motif pour lequel les livres imprimés entre 1512 et 1522 présentent l'aspect typographique de ceux de Lisbonne. J. Gedalia dirigeait lui-même son imprimerie, secondé par ses fils « justes et loyaux » qui, nous dit Jacob ben Habib, travaillaient avec énergie pour faire un travail consciencieux [125]. La famille Gedalia imprima pendant 20 à 25 ans,

123 L'impression en caractères arabes ne fut introduite à Constantinople qu'en 1730 par le sultan Ahmed III.

124 *BELON, op. cit.*, p. 181 s.

125 Préface de Jacob ben Habib dans l' « En Jaacob ».

Le premier livre qui sortit de ses presses fut le *Méïr Iïob* de Méïr Arama, imprimé le 18 mars 1512 [126].

Les imprimeurs Mosché et Gereschon Soncino déjà établis à Constantinople, imprimèrent aussi à Salonique en même temps que Don Gedalia. Mosché Soncino mit sous presse le *Mahsor Catalan* en 1526 et le *Yalcout al Hathora* en 1527. Gereschon fit paraître avant 1529 le *Scharaschim de Radak* et, en 1529 également, le *Mahsor Aragon*. Leur activité ne fut pas très grande [127].

Après eux, les frères Salomon et Joseph, fils d'Isaac Jahbez qui avaient une imprimerie à Andrinople, s'installèrent à Salonique. Leur premier livre paru dans cette dernière ville, au plus tard en 1550, fut le *Mahsor Aschkenazi,* recueil de prières d'après le rite Aschkenaz [128]. C'était une bonne imprimerie, dans laquelle on prenait soin de n'employer que du papier de qualité [129]. Leur dernier ouvrage fut le *Yede Mosché* d'Almosnino paru en 1572.

Après les Jahbez, un certain David, fils d'Abraham Ezoviv travailla en qualité d'imprimeur dès 1571. Son premier livre fut le *Toledoth Ishac* d'Isaac Caro qui fut terminé le 17 décembre 1572 avec la collaboration de Jeoschua Jacob de Ventoura, originaire de Porto, puis parut le *Midrasch Tanhuma* [130]. Son imprimerie fut la moins soignée de Salonique. Par exemple celle du Talmud-Thora était meilleure que la sienne bien qu'elle ne fût pas bonne. C'est pourquoi Ezoviv n'eut pas grand succès et dut fermer ses ateliers peu après 1587. Son dernier ouvrage fut l'impression du *Yessod Hateschuva* d'Isaac Alis en 1587 [131].

Mosché de Médina mécontent du travail des imprimeries de Salonique qui avaient imprimé les *Décisions rabbiniques* de son père en 1587, fit venir des ouvriers qualifiés, de bons caractères et du papier de qualité de Venise, et confia ce matériel aux imprimeurs Abraham et Joseph, fils de Matatia

126 Non en 1517 car le poéte qui écrivit une poésie à cette occasion mourut la même année .Voir notre *G.S.L.*, N° 13.

127 Nous avons nous-mêmes eu l'occasion de consulter les premières éditions de ces ouvrages conservés au British Muséum et à la Bodléienne.

128 L'impression de ce livre fut commencée avant la peste de 1548. Elle fut terminée après.

129 Lors de l'impression du Yede Mosché d'Almosnino en 1572, il se proposa de faire paraître le Meamez Coah du même auteur lorsqu'il pourrait trouver du papier de bonne qualité. Cependant ce livre fut imprimé à Venise en 1588.

130 D'après *ZUNZ Gottesdienstliche Vorträge des Juden* p. 231 b.

131 D'après Steinschneider. Mais, Rosanes, III, fait savoir que ce livre fut imprimé par Jahbez. Malheureusement, nous n'avons pu trouver ce livre, nous dûmes nous satisfaire de cette référence .

Bath-Schebah « originaires d'Aschkenaz » [132]. Le premier ouvrage qui sortit de ce nouvel atelier fut les *Décisions rabbiniques* de Salomon Hacohen en 1592. Les Bath-Schebah travaillèrent très activement et même pendant la peste de 1594. Cependant, vers 1600 ils quittèrent Salonique pour fonder une imprimerie à Damas. C'est là qu'ils mirent sous presse le *Kessef Nibhar* de Jesahia Pinto en 1606.

Un certain David ben Aaron « de la Maison de Mahza » succéda aux Bath-Schebah. Ben Aaron avait déjà imprimé « plusieurs livres ». Un des ouvrages sortis de son imprimerie, fut le *Yaschir Mosché* de Mosché Hacohen qui parut en 1614. Mahza semble avoir travaillé jusqu'en 1628, date de l'apparition du *Sefer Hateroumoth* de Samuel Sardi ; ce livre ne donne cependant pas le nom de l'éditeur, mais il est possible de le conjecturer.

Après cette date, les imprimeries perdirent leur activité. L'éditeur des « Décisions » de Haïm Sabbethaï (1650-1651) nous apprend qu'il avait failli envoyer son manuscrit dans des « terres lointaines » pour le faire imprimer, les imprimeurs faisant défaut à Salonique [133]. C'est sans doute pour répondre à ce besoin qu'un certain Abraham Hager (le prosélite) [134] fonda une nouvelle imprimerie vers 1650. Son premier livre fut les *Décisions Eben Haezer* de Haïm Sabbethaï (1650-1651). Il imprima à notre connaissance sept livres [135] et ceci jusqu'en 1655. On ignore les noms des imprimeurs qui travaillèrent après lui jusqu'à la fin du XVII[e] siècle, période pendant laquelle parurent les *Décisions* de Juda Minz (1666), le *Mahsor Catalan* (1694) et le *Mahsor Aragon* (1699). Il semble y avoir eu une deuxième relâche entre 1666 et 1694. Les imprimeries de Salonique étaient cependant bien connues à Cracovie puisque deux livres écrits par des rabbins de cette ville furent imprimés à Salonique.

---

132 Il appartenait au temple Aschkenaz de Salonique, comme le dit Mattatia lui-même dans le *Midrasch Bereschith Rabba*, 1595, et dans sa préface du *Zohar* (1597).

A la fin du Heschek Schelomo Halévi (1600), Abraham manifeste son contentement d'être venu à Salonique « ville des écrivains et des livres ».

133 Aussi à Constantinople. Voir *ROSANES*, IV, p. 390 qui se réfère à l'imprimeur Abraham Franco, dans son introduction sur le livre Lev-Sameah d'Alégré, Constantinople 1652.

134 Peut-être est-ce un des deux imprimeurs chrétiens de Venise qui se sont convertis au judaïsme du temps de M. Médina.

135 Ces livres sont: Décisions, Haïm Sabbethaï (1651), Hossen Yeschuoth d'Emmanuel Hassan (1652), Sok Hahitim (1652), Décisions de Salomon Halévi (1652), Schaï Lamora de Sabbethaï Jona 1655), Taava Laënaïm de Salomon Alègre (1655), Doresch Mischpat de Salomon Florentin (1655), et peut-être aussi le Diné Bedikath Haréa de Jos. Pichon (1652) et le Moré Zedek de Mikhaël Hacohen (1655).

Au XVI[e] siècle, on imprima un grand nombre de commentaires. Jahbez et Mosché de Médina essayèrent d'imprimer le Talmud, mais seul Jahbez réussit à publier quelques traités isolés.

Au XVII[e] siècle, on imprimait surtout des livres d'Halakha ,des « Décisions », des « Nouvelles », des «Sermons » quatre traités du Talmud soit: Berakhoth et Bessa en 1645 et les traités de Ketouboth et Baba Meziah en 1647 et trois ou quatre livres de prières. Les livres imprimés à Salonique au contraire des autres livres juifs imprimés dans la chrétienté, n'étaient pas soumis à la censure qui dans les autres pays pouvait contrôler les textes imprimés.

Nous connaissons les noms de quelques ouvriers qui travaillèrent dans ces imprimeries. En voici quelques uns qui se sont eux mêmes fait connaître en indiquant parfois la nature de leur travail : Joseph, fils d'Emmanuel Cohen, correcteur en 1512 — Les Fils de Don J. Gedalia — Joseph Mitatron, actif le 15 août 1515 — Joseph, fils du rabbin Abraham Alnaqua qui imprima le Pentateuque avec commentaire Raschi, Nachmanide et Tossafta du Targum Jeruschalmi [135 a] sur parchemin (11 novembre 1520). Il fit ce travail pour son propre compte — Astruc de Toulon, qui imprima le 29 mai 1521 à Salonique pour son compte personnel, après avoir travaillé en qualité d'imprimeur de 1515 à 1519 également à Constantinople — Joseph de Castro et Eliézer d'Arles, actifs le 9 mars 1522 — Joseph, fils d'Isaac Sid de 1529 à 1535 — Eliah Ries qui imprimait en août 1529 — Abraham, fils d'Isaac Cara de Kalisch et Jekoutiel ben Ascher qui imprimèrent le « Yessod Hateschuva » d'Isaac Alis en 1587. Ils nous apprennent qu'ils durent travailler en cachette [136]. Signalons enfin Isaac, fils d'Aaron de Prostitz (1594) employé dans l'imprimerie de Bath Scheba.

***

Ces imprimeurs purent travailler grâce à l'appui matériel de certains hommes de bien tels que : les rabbins Abraham ben Yaesch et Salomon Abravanel en 1520 — Don Salomon ben Jacar à deux reprises, en 1521 et 1522 — Don Abraham Senior et Eliézer Haschimoni en 1526. Le premier mettait sa maison à la disposition de l'imprimeur — Abraham Méïr

135 a A. EPSTEIN, R.E.J., t. 30, 1895, p. 44. Le British Museum possède un exemplaire que nous avons consulté.

136 Peut-être ces deux ouvriers ont-ils simplement reproduit le texte de Cracovie où eut lieu la première édition en 1583 et font-ils allusion à la défense du clergé concernant l'impression de certains livres, car nous n'avons vu nulle part que les Juifs en Turquie aient connu une défense analogue.

Parazi en 1595 et le médecin Joseph, fils de Mosché Amaragi en 1653.

Celui qui mérite surtout d'être cité, est Mosché, fils de Samuel de Médina dont nous avons parlé. Il fit venir avant 1592, on s'en souvient, le matériel nécessaire pour fonder une bonne imprimerie, ainsi que deux ouvriers qualifiés, non-juifs, qui, par la suite, se convertirent au judaïsme. Il fit imprimer un grand nombre de livres, dont la majorité disparut avec le temps. Son fils Juda de Médina continua l'œuvre de son père.

C'est grâce à l'intérêt qu'imprimeurs, mécènes, auteurs et lecteurs témoignèrent aux livres, que le niveau intellectuel des Israélites de Salonique fut plus élevé que celui de leurs concitoyens non-juifs.

***

Ces travaux d'impression n'allaient pas toujours sans créer des difficultés aux rabbins: certains auteurs s'étaient permis de publier des ouvrages non conformes à l'esprit de la religion [137], les rabbins statuèrent le 15 août 1529 que les manuscrits devraient être lus avant leur impression par six des plus importants chefs spirituels de la ville. Défense était faite d'acheter un livre imprimé sans l'autorisation des rabbins [138]. Au XVII[e] siècle on imprimait par ordre des rabbins dont les « lumières brillent sur la terre de Salonique ». La sévérité de cette censure devint moins grande avec le temps.

L'industrie de l'imprimerie entraîna celle de la reliure. Il y eut des bibliophiles, amateurs de belles couvertures de peaux, et les artisans s'efforcèrent de se perfectionner dans leur métier. Les tanneurs juifs de leur côté mettaient à la disposition du relieur des peaux finement tannées. Quant au papier on l'importait de Venise [139].

C'est grâce aux commerçants et aux artisans israélites que la ville de Salonique pouvait, en cas de guerre, se suffire, au moins pour un certain temps et approvisionner, dans une certaine mesure, les petites villes et villages de ses alentours.

---

137 Ces livres ne nous sont pas parvenus.

138 Danon, R.E.J., t. 41, p. 264. D'après un manuscrit qui se trouvait en possession du Rabbin David Pipano. Les rabbins qui décidèrent cette censure furent Eliézer Haschimoni, Joseph Taïtaçac, Abraham Hazan, Salomon Cavaller, Samuel Albocher et Jacob Zarfathy.

139 On connaît un certain Juda Benveniste qui a importé 25 ballots de papier à la fois. *MEDINA* IV, N° 116.

§ 7. — Les rapports avec la Porte et les citoyens de la Ville

La bonne marche du commerce et de l'industrie dépendait aussi des rapports qu'on entretenait avec les citoyens d'autres confessions, avec les grands de la Cour et même avec le Sultan. Par jalousie ou par mépris, il y avait à Constantinople une foule d'agents provocateurs qui s'efforçaient de nuire aux Israélites. Ils ne pouvaient tolérer que ce petit peuple ait entre ses mains une grande partie du commerce ottoman et même que des médecins juifs, qui avaient accès à la Cour, puissent influencer les affaires de l'Etat. Nous avons déjà vu le complot de Daud, rival de Don Joseph Nassi et les dangers que coururent la famille Mendez et les Juifs de Turquie.

Les pires ennemis étaient les Arméniens et les Grecs. On les voyait postuler les places occupées par les Juifs à la Cour et chez les Grands. Leur influence fut réduite du vivant du sultan Selim. Mais à la mort de ce monarque, le 12 décembre 1574, les ennemis d'Israël réussirent à ébranler la brillante position des Juifs en Turquie.

En effet, avec la mort du sultan Sélim, le judaïsme ottoman vit disparaître, dans la personne de l'ami de Don Joseph Nassi, un de ses meilleurs soutiens. La communauté de Salonique, si estimée par Don Joseph, ressentit cruellement ce changement. Le sultan Murad III, sur les instances de Mahomed Sokolli, ennemi déclaré de Don Joseph, éloigna de la Cour le duc de Naxos qui ne survécut pas longtemps à cette disgrâce et mourut en 1579.

Salomon Aschkenazi, qui le remplaça à la cour du sultan Murad, tout en s'intéressant à ses frères, ne l'égala pas en esprit de sacrifice et de dévouement.

Un des premiers firmans décrétés par Murad III fut la défense faite aux Juifs et aux Chrétiens d'avoir des esclaves. Ceux qui en avaient devaient les vendre aux Musulmans. La peine prévue pour l'acheteur et le vendeur qui contreviendraient était les galères. Ce firman, promulgué le 30 décembre 1575 [140], touchait davantage les sujets juifs qui, vu leur situa-

140 *GALANTE, o. c.*, p. 132 s. Ce firman fut mis scrupuleusement en exécution, car le contemporain David Benahmias témoigne qu'à son époque le fonctionnaire turc s'adressait chez les juifs et les chrétiens les obligeant de vendre immédiatement aux Musulmans les esclaves qu'ils peuvent avoir. D'après un manuscrit de Haïm Schabbethaï que Moïse Amarillio consulta. *Devar Moschè*, I, p. 88.

tion brillante dans l'empire, se voyaient empêchés d'acquérir des esclaves et d'en faire le commerce.

A l'exemple de leurs aïeux [141] les Juifs espagnols dépensaient des sommes élevées pour la toilette de leurs femmes. A Constantinople comme à Salonique, les femmes, comme les jeunes filles, se promenaient dans les rues en robes de soie fine et en manteaux d'étoffes de Venise, parées de bijoux de valeur. Le pasteur Gerlach raconte qu'on a vu à Constantinople, une fille d'Israël portant des bijoux valant 40.000 ducats [142]. Les rabbins de tout temps, combattirent ce luxe. A Salonique aussi les excès de toilettes et des bijoux étaient grands parmi les Juifs. Ils soulevaient des plaintes de la part des non-Juifs, contre l'ensemble de la communauté. Pour mettre un terme à ce luxe excessif, dix des plus grandes autorités rabbiniques de Salonique, dans une hascamah signée le 20 mars 1554, défendirent aux Juives de Salonique, âgées de plus de douze ans, de porter des bijoux autres que leur alliance. Mais la passion du luxe était souvent si grande, que certaines femmes passèrent, semble-t-il, outre à cette ordonnance.

Ce goût excessif du luxe excita la jalousie des non-juifs qui s'en plaignirent au sultan. Celui-ci ordonna de mettre à mort tous les Juifs de son Empire [143]. Grâce à l'intervention du grand Vizir et de Salomon Aschkenazi, peut-être aussi à l'influence de quarante et un médecins juifs que Murad III avait à son service [144], le sultan modifia son arrêté en inter-

141 Salomon Almoli (1415 dans son *Iguéreth Moussar*, ed. Jellinck, 27, se plaint amèrement du luxe fastidieux fait par ses coreligionnaires. Un des réglements de Valladolid (1432)) défendait aux juifs de s'habiller de riches vêtements en soie garnis d'or ou d'argent, de galons ou de rubans et recommandait en général d'éviter le luxe qui ruinait les pères de familles. *KAYSERLING, Jahrbuch für die Geschichte der Juden*, Leipzig 1869, p. 277.

142 Il faut remarquer que Gerlach n'a pas vu de ses propres yeux cette luxueuse juive, ce n'est que d'après le témoignage d'autres personnes. *GERLACH*, p. 381.

143 La colère du sultan Murad III, nous étonne parce qu'il connaissait bien les Juifs puisqu'il les prenait à son service. Son astrologue était un Juif salonicien *(GERLACH, p.* 401, 408, 409). Ses musiciens étaient également des Israélites. Son médecin personnel était Haïm Abenxuxen (Aben Shouschan). Le chef de l'Hôtel des monnaies était également un médecin juif Nessimi *(GALANTE, o. c.*, p. 135). En outre les médecins : Jacob Reuben Mocato, David Pati, Don Antonio de Portugal, un certain Rabbi Isaac, homme de confiance du vizir Mustapha, un nommé Benveniste au service du ministre Siavusch et enfin Israël Tschelebi, qui fut chargé de négocier des affaires importantes au nom de la Porte avec les Etats européens *(JORGA*, III, 423 s.) avaient des relations avec les grands de la Cour et n'étaient pas entièrement inconnus du sultan.

144 *GALANTE, op. cit.* p. 194 qui se refère à Ahmed Rassim, *Ressimili ve haritali Osmanli Tarihi*, vo. II, p. 420 (note).

disant seulement aux Juifs le luxe et en les obligeant à s'habiller autrement que les Muslem [145].

Voici les passages les plus importants des deux firmans que ce sultan décréta le 5 août 1577 et le 27 avril 1580 au sujet de l'habillement des Juifs.

Dans le premier, il défend aux Israélites de porter des sandales blanches ou rouges et de prendre des allures semblables à celles des Musulmans. Ils doivent s'habiller selon le costume décrété par les autres sultans [146]. C'est, croyons-nous, de cette interdiction d'habillement dont parle Gerlach dans son journal. Trois années plus tard, le sultan se montra plus rigoureux et promulgua la défense suivante dans un firman qu'il donna au cadi de Constantinople : « Vu qu'au temps de... Sultan Mehemed Han..., les Juifs portaient des chapeaux rouges, des souliers noirs, des *kapama* [147] en toile de coton et les chrétiens portaient des chapeaux noirs, j'ai ordonné que la susdite *tayifé*, (comprenez, la communauté des Juifs) ne devait pas porter le turban [148], mais, comme par le passé, des chapeaux rouges, des souliers noirs et un *kapama* en toile coton, que la *tayifé* chrétienne aussi ne doit pas porter le turban ; elle doit porter ses chapeaux noirs... fais annon-

145 (*HAMMER*, II, p. 237). Le promoteur de ce changement de costume fut l'iman Kurdisade, chapelain de la cour. Voici ce que le missionnaire Michel Fébure qui séjourna 18 ans en Turquie nous raconte à ce sujet : « Il y a deux sortes de Juifs dans la Turquie, à savoir les naturels ou originaires du païs et les étrangers... venus d'Espagne et de Portugal. Les premiers portent le turban comme les Chrétiens, mêlé de couleurs diverses : en sorte qu'on ne peut les reconnoistre d'avec eux que par leurs souliers lesquels sont noirs ou violets et ceux des Chrétiens rouges ou jaunes. Les seconds portent une coëffure ridicule semblable à la forme d'un chapeau espagnol sans aucun rebord ». *Théâtre de la Turquie*, p. 376, *R.E.J.*, XX, p. 39). Samuel de Médina aussi a décrit ce chapeau dans le même sens. (O. H. I. N° 4).

146 En 1568, le sultan Selim promulgua deux firmans concernant l'habillement des raïas.

147 Robe de dessous piquée, de toile ou de soie (d'après l'explication donnée par Galante).

148 En effet, les prédécesseurs de Murad III n'ont pas défendu aux Juifs de porter le turban, ils ont seulement imposé une couleur distincte de celle des Musulmans. En général, il y a une grande différence entre le firman d'habillement donné par Selim et ceux promulgués par son fils Murad. Tandis que Selim parle surtout des toilettes des femmes, Murad, ne réglemente que le costume des hommes. Voici en quelques lignes l'ordre de Selim relatif à l'habillement, d'après *GALANTE, op. cit.*, p. 112 s. Les vêtements de dessus des Juifs et des autres infidèles doivent être faits en drap noir, leurs ceintures devaient être moitié coton et moitié soie, leur prix ne devait pas dépasser 30 à 40 aspres; le turban devait être bleu et pas trop grand, les souliers noirs et à pointe large, sans doublure à l'intérieur, leurs draps doivent être des draps de Salonique. Quant aux femmes, elles pouvaient porter des jupes en *fahir* (sorte de drap) noir et en coton de Brousse ; le caleçon devait être bleu. Elles ne peuvent pas porter des souliers hauts, mais des demi souliers ; ni collets de brocard.

cer la défense par les crieurs publics... l'Aga de mes Janissaires... a été nommé *moubachir* (inspecteur)..., et déploie de l'activité pour compléter mon ordre impérial [149] ».

Cet habillement distinctif coûta la vie à bien des Juifs qui fréquentaient les foires des alentours, comme celles de Sérés et de Doglia. Plusieurs d'entre eux, nous rapportent les auteurs des Consultations rabbiniques de cette époque, s'en retournaient habillés comme des Turcs, pour sauver, par ce déguisement, leur vie et leurs biens [150].

Quelque temps après, cette coiffure ridicule et incommode était abolie, moyennant le versement d'une somme de 50.000 ducats et les Juifs et les Chrétiens reprenaient leurs anciens bonnets [151].

***

En dehors de ces vexations les Juifs de Salonique étaient exposés aux représailles des agas des janissaires, qui, vers la fin du XVI[e] siècle, commencent à se distinguer par leur indiscipline. Il fallait, à côté de tant de tributs et de redevances, payer ces chefs pour obtenir d'eux la tranquillité voulue.

L'exemple donné par les agas était suivi par les gouverneurs et même les cadis qui souffraient de la soif d'argent.

Plus d'une fois, sous des prétextes divers et sous l'inculpation d'accusations injustes, les fonctionnaires emprisonnèrent les chefs de la communauté et exigèrent pour leur libération de fortes rançons [152]. Ces persécutions furent particulièrement violentes pendant le règne de Murad III.

Cependant, les rapports entre les Turcs de la petite bourgeoisie et les Israélites étaient normaux. Les Turcs achetaient aux Juifs ce dont ils avaient besoin et louaient leurs immeubles. Souvent, en cas de litige avec un Israélite, ils recouraient aux rabbins et faisaient confiance à leurs décisions juridiques.

En général, on pouvait facilement obtenir une entente entre deux concitoyens de races différentes surtout en ce qui concernait les affaires commerciales et immobilières.

Malheureusement, on ne peut pas se prononcer de la même manière en ce qui concerne les relations entre les Grecs, anciens propriétaires de la ville, et les Israélites. Comme ces derniers, les Grecs avaient leur juridiction spéciale. Leur métropolite était, en Juin 1576, un vénérable

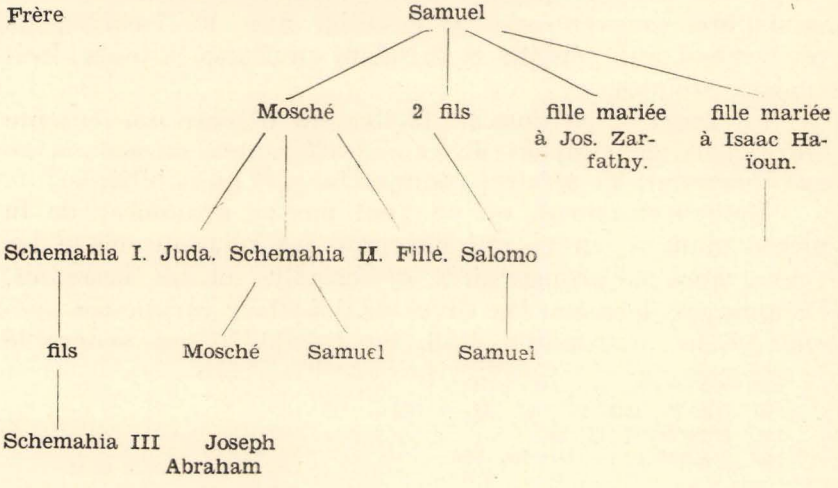
149 *GALANTE, op. cit.*, p. 115
150 *HAIM SABBETHAI*, III, p. 162 a.
151 *HAMMER*, II, 237.
152 *MEDINA*, IV, N[os] 160, 300.

vieillard, appelé Joasaph. Il était le chef des cinquante popes qui fonctionnaient dans dix églises, dont celle du Métropolite s'appelait « Aux Saints Anges ». En outre, les Grecs avaient alors vingt couvents [153], un tribunal ecclésiastique, de bonnes écoles [154] et une communauté bien organisée. Comme les Juifs, ils faisaient du commerce et cherchaient à entreprendre de grandes affaires. Plusieurs d'entre eux collaboraient avec les commerçants israélites. Mais il arrivait cependant aussi des conflits: ceux-ci se manifestaient à l'occasion d'une nouvelle répartition d'impôts fonciers. La communauté grecque, comme celle des Juifs, payait les impôts immobiliers, dits *avaris*, en bloc. Le fisc répartissait la quote-part de chaque élément d'après le nombre de leurs maisons et non d'après le nombre des habitants. Or, les Grecs ayant conservé une grande partie de leurs immeubles lors de la conquête ottomane, devaient par conséquent payer une somme relativement élevée, tandis que les Israélites, généralement locataires des musulmans, ne payaient que la somme correspondante au nombre restreint de leurs immeubles, tout en formant la majorité des habitants de la ville. C'est le motif pour lequel éclataient des conflits entre les deux éléments. Ils étaient néanmoins temporaires car, grâce aux efforts des rabbins d'un côté et à ceux des Grecs libéraux de l'autre, Grecs et Israélites vivaient à Salonique en parfaite harmonie, ce qui permettait une collaboration utile à la ville et à l'Etat.

153 D'après le témoignage du Métropolite de Salonique Joasaph chez *GERLACH*, p. 210.

154 *JORGA*, III, p. 204.

Voici l'arbre généalogique de la famille de Médina :



CHAPITRE VII

LA PREMIÈRE DÉCADENCE DE L'EMPIRE OTTOMAN ET LA COMMUNAUTÉ DE SALONIQUE 1580-1640

§ 1. — L'Empire Ottoman de 1580 à 1640

I. — Difficultes interieures.

L'histoire de l'Empire Ottoman pendant cette époque pourrait se résumer facilement: c'est l'ascension constante du rôle politique des Janissaires. D'abord mal contenus, nous les voyons enfin faire et détruire les sultans. Tous les événements sont bons à leurs yeux pour faire éclater la révolution qui, de ce jour, est à l'état endémique dans l'Empire.

Dès une époque ancienne, la société turque était divisée en trois classes distinctes formant trois ordres, l'ordre militaire, celui de la loi et de la justice et le peuple.

Le premier à son tour comprenait deux corps distincts : les Janissaires, fantassins, et les sipahis, cavaliers.

Le deuxième ordre comprenait des Ulemas, des Cadis et toutes les personnes qui enseignaient le Coran et les doctrines de l'Islam, même les maîtres d'école. Le chef de cet ordre était le grand Mufti de Constantinople ou le Scheih-ul-Islam. Ces deux premiers ordres jouissaient de privilèges considérables dans l'Empire au détriment du troisième, le peuple, qui comprenait les paysans, les petits commerçants et artisans. Les raïas, cela va sans dire, en qualité d'infidèles, étaient considérés par le *Schériat* [1] comme inférieurs, même aux Turcs qui formaient le troisième ordre.

A l'époque de Soliman le Magnifique, bien que la milice commençât à montrer une certaine défaillance morale, ce monarque, encouragé par le Scheih-ul-Islam Ebousound, homme de très grande culture, sut s'imposer et réussit à maintenir la paix tant dans la capitale qu'à l'intérieur du pays, dans les villes de province.

1 C'est-à-dire: loi divine. Nom avec lequel on désigne en général l'ensemble des lois musulmanes.

Mais à sa mort, nous avons vu avec quelle impertinence les Janissaires exigèrent de Selim le cadeau de joyeux avènement. Grâce au ministre Sokolli, cet incident ne suscita pas de graves désordres et, si l'on néglige les mauvais traitements qu'eurent à subir les raïas de la part des janissaires, on peut dire que l'ordre fut maintenu.

Seulement, cette discipline était plus apparente que réelle et elle ne pouvait pas se maintenir longtemps. Le sultan Murad III, loin de suivre l'exemple de son grand père Soliman qu'on considérait comme monogame [2], entretenait un harem de 300 femmes auxquelles il donnait des fêtes somptueuses à l'occasion de la circoncision de leurs enfants ; qu'on y ajoute des eunuques et les courtisans : la cour constituait une très lourde charge. Pour faire face à ces dépenses et à celles des guerres, Murad III dut altérer la monnaie, comme nous l'avons dit plus haut. Les conséquences ne se firent pas attendre. Les Janissaires refusèrent leur solde en monnaie altérée. Ce fut un soulèvement général (3 avril 1589) qui précéda les révolutions de 1590 et de 1591 [3].

Les Sipahis suivirent, en 1592 [4], et poignardèrent Esther Kyra Handali en même temps que trois de ses fils. C'était une juive puissante qui, dès 1539, avait ses entrées au harem du palais en qualité de sage-femme. Elle était liée d'amitié avec la chasseki, épouse du sultan Soliman. Sa fortune lui permit, en 1540, de reconstruire à ses frais le vieux Sérail, brûlé cette année là [5]. On évalue ses revenus à 2.000 ducats par jour [6]. En s'immisçant dans les affaires de l'Etat, elle avait excité la jalousie de certains turcs fanatiques qui décidèrent sa mort et obtinrent la confiscation de sa fortune évaluée à cinq millions d'aspres. Son quatrième fils ne sauva sa propre vie qu'en se convertissant à l'Islam [7].

---

2 *HAUSER ET RENAUDET, Les débuts de l'âge moderne,* Paris 1929, p. 398.

3 *HAMMER,* VII, p. 236, 239 et 241.

4 *HAMMER,* VII, p. 127, 370, et *JORGA,* III p. 423, donnent comme date 1600. Nous nous conformons d'après *GALANTE, op. cit.,* p. 180, auteur d'une monographie relative à *Esther Kyra, d'après de nouveaux documents.* Constantinople, 1926.

5 *JORGA,* III, p. 140.

6 *GERLACH,* p. 266.

7 *HAMMER, ibid,* 127, 370. Or, d'après un firman d'exemption d'impôts à l'égard des descendants israélites d'Esther Kyra, renouvelé par le sultan Osman, le 16 avril 1619, on constate que l'amie de la femme de Soliman avait des petits-fils : Elia et Cord (?) fils de Mossé, ainsi que d'autres descendants, nommés Bohor et Elia, fils de Menahem et Schabbethaï, fils de Bohor. Voir *GALANTE, ibid.* Ce qui permet de supposer que Kyra avait un cinquième fils, au moins, qu'il conserva la religion juive ce que Hammer ignorait.

Toute cette gent était d'ailleurs d'une humeur instable. Une année plus tard, les sipahis se soulevaient à nouveau parce que leur solde n'était pas régulièrement payée.

Le sultan Murad ne put survivre à un pareil désordre. Il mourut le 16 janvier 1595, en laissant son trône à son fils, le sultan Mohamed III. Ce monarque, pour occuper la milice, chaque jour plus dangereuse en temps de paix, s'engagea dans une guerre avec la Hongrie, comme nous le verrons plus loin. Mais, la paix revenue, on connut de nouvelles révoltes des sipahis en 1599 et en 1603 [9].

En même temps que sultan et vizirs s'efforçaient de faire face à l'arrogance des militaires, le brigandage faisait son apparition en Asie Mineure. En 1600, c'étaient les fugitifs de Keresztes, dont la révolte causait de graves torts à la Turquie en affaiblissant son influence à l'étranger. Peu après, le 22 décembre 1603, le sultan Mohamed III mourut. Son fils Ahmed I entreprit de restaurer l'ordre dans son grand empire par la promulgation de diverses ordonnances. Il proscrivit le vin, pour le plus grand bien des Juifs qui avaient à se plaindre de la brutalité des Janissaires ivres. Ce fut sous son règne également que le juge de Galata renouvela les prescriptions à l'égard des chapeaux des Juifs et des bonnets des chrétiens [10]. Mais toute sa bonne volonté ne put empêcher qu'en 1606 Janissaires et sipahis ne conspirassent à nouveau [11].

Après sa mort, survenue le 22 novembre 1617, Ahmed I fut remplacé au trône par son frère Mustafa que sa folie fit destituer trois mois plus tard en faveur de son neveu le sultan Osman II. C'était un jeune homme de caractère indépendant. Il voulait se soustraire à l'autorité des Janissaires et chercha le moyen d'anéantir ce corps. Mais les Janissaires connurent ses intentions, se révoltèrent, se saisirent de leur jeune Padischah et, après lui avoir infligé un traitement indigne, l'étranglèrent le 22 mai 1622. Ce meurtre fut exécuté d'une manière quasi officielle, sans que personne osât défendre la vie de l'infortuné monarque.

C'était la première fois dans l'histoire ottomane qu'un souverain était exécuté. L'événement nous montre quelle était la puissance des Janissaires et la faiblesse du deuxième ordre, celui des Ulemas, dont le chef, le Scheih-ul-Islam, dut donner la fetwa nécessaire à l'exécution du sultan.

La décadence de l'Empire, dès lors, était manifeste. Elle

8 *HAMMER* VII, p. 246.
9 *IBID* VIII, p. 21.
10 *HAMMER*, VIII, p. 220.
11 *HAMMER*, VIII, p. 94.

éclata d'autant plus que pour remplacer le sultan étranglé on recourut à l'insensé Mustafa, jouet des Janissaires et des Ulemas.

Ainsi les hommes de la loi, les sages et les patrons du savoir, dont le devoir eut été d'arrêter les désordres et les troubles, conduisaient au contraire le pays à l'abîme grâce à la superstition que le peuple avait de leur caractère sacré.

On vit pire encore: les sipahis mécontents de l'accroissement de l'influence des Janissaires et du corps des Ulémas déposèrent Mustafa qu'ils firent étrangler sans bruit, quelques mois plus tard, en 1623. Le jeune Murad IV, alors âgé seulement de onze ans, lui succéda. On comprend facilement qu'étant donné le bas âge de ce prince ce furent les ministres agréés par la milice qui gouvernèrent le pays. L'anarchie était à son comble, les Janissaires levèrent l'étendard de la révolte en 1624. Deux années plus tard, Janissaires et sipahis menacèrent la vie du sultan. Ce n'est qu'après les soulèvements de février-mars 1632 que le jeune sultan, devenu adolescent, réussit enfin à maitriser le corps des Janissaires. Du désordre, il ne nait que le désordre. Sous prétexte de venger le sang du sultan Osman ou de mettre de l'ordre dans les affaires de l'Etat des mécontents, voire des usurpateurs, se révoltaient un peu partout. C'est ainsi qu'en 1624 les troupes ottomanes durent lutter contre les insurgés d'Asie Mineure et contre les Tartares. Elles subirent de grandes pertes et ne purent maîtriser les rebelles.

A côté de ces difficultés, la Turquie eut encore à subir, dans le courant de ces années, certains fléaux de la nature. En septembre 1595, un tremblement de terre à Constantinople et aux alentours démoralisa la population superstitieuse. Les pestes, comme nous le verrons plus loin, firent de grands ravages un peu partout. Les incendies, très fréquents pendant les soulèvements, finirent de détruire ce qu'avaient épargné les pestes.

***

Telles sont les grandes difficultés intérieures que la Turquie ne réussit pas à surmonter durant la fin du XVI[e] siècle et le commencement du XVII[e] et qui devaient, finalement, conduire l'Empire à la ruine définitive.

Ces événements n'allaient pas sans avoir de grandes répercussions sur la communauté Israélite de Salonique.

II. — DIFFICULTÉS EXTÉRIEURES.

Le sultan Sélim, malgré la défaite de Lépante en 1571, conclut avec les Vénitiens une paix dont les conditions ne furent pas désavantageuses. Par la prise de Chypre et de l'Yémen, il maintint la grandeur et l'autorité de son père Soliman le Magnifique [12]. Mais ce fut son dernier éclat. Murad III adonné aux plaisirs du harem, laissa ébranler, peu à peu, le grand édifice réalisé par ses pères.

L'empire ottoman comprenait alors quarante gouvernements et quatre pays tributaires [13]. De ces quarante gouvernements, huit étaient en Europe : La Hongrie, Temeswar, la Bosnie, Semendra, Rumélie, de qui dépendait Salonique, Kaffa, Chypre et l'Archipel. Pour gouverner ce vaste empire, il fallait des ministres très dévoués à la patrie et doués d'un très grand sens politique. C'est qu'en effet, les puissances étrangères s'étaient, à plus d'une reprise, coalisées pour arrêter l'invasion ottomane. Or, ni les successeurs de Selim, ni ceux de Sokolli, exception faite du père et du fils Kioprilli, à la deuxième moitié du XVII[e] siècle, ne furent à la hauteur de la tâche d'un pareil empire.

***

Les ennemis traditionnels des Turcs n'avaient pas désarmé. La Porte eut en effet, dans le courant de son histoire, à lutter contre deux ennemis implacables : les Persans, chiïtes mahométans, avec lesquels ils faisaient plutôt des guerres de religion que politiques et les infidèles chrétiens. Il arrivait ainsi que les armées ottomanes se trouvaient dispersées depuis l'Euphrate jusqu'au Danube.

Dès 1468, les Turkomans, fondateurs de la dynastie du Mouton-Blanc, avaient entrepris la guerre contre les Persans. Murad III la continua. En 1590, il leur enlevait la Géorgie, le Kourdistan, le Chirwan et Tauris. Il réussissait en même temps à subjuguer les Maronites du Liban.

Mais ses armées engagées, dès 1580, avec la Hongrie, échouèrent à Grand et à Wissegrad. On dut abandonner ces deux villes à l'ennemi. Pour venger cette défaite, Mahomed III accompagnait lui-même l'armée et par sa présence, il assura la victoire d'Erlau (octobre 1596).

---

12 Aussi on peut encore prolonger jusqu'en 1574 l'apogée de la puissance ottomane que certains historiens placent en 1566, avec la mort de Soliman.

13 C'étaient : la Transylvanie, la Moldavie, la Valachie et Raguse.

Sur mer, la flotte turque ne manquait pas d'ennemis. Elle eut à lutter contre les Uscoques, pirates protégés par l'Empereur, qui, avec leurs barques armées, affrontaient les navires des turcs dans les rades et même au milieu des ports. Ils furent anéantis en 1591 par le pacha de Bosnie. Quelques années après, en 1596, les espagnols dévastaient Patras [14], pendant que les corsaires profitaient du désordre de l'empire pour dévaster les côtes de l'Archipel et se saisir des navires turcs. Souvent les corsaires arabes saccagèrent les maisons juives de Constantinople et enlevèrent des jeunes gens et des jeunes filles grecs.

Les cosaques, à leur tour, étaient le fléau de la marine marchande turque dans la mer noire. La flotte turque qui, sous le grand vizirat de Sokolli, pouvait tenir tête à la flotte alliée de la chrétienté était impuissante devant ces pirates. Les corsaires algériens qui, habituellement secondaient la flotte du Kapoudan pascha, devaient eux-mêmes être poursuivis pour délits d'indiscipline.

La situation s'aggrava en 1603 quand les armées ottomanes durent quitter la Perse pour combattre en Autriche. Ce n'est qu'en 1606, par le traité de Sitvatorok, conclu entre la Porte d'un côté, l'Autriche et la Hongrie de l'autre, que s'ouvrit une ère de paix pour la durée de vingt ans au moins [15].

Malheureusement, les Turcs ne purent pas jouir de cette paix, car dès 1613, ils sont aux prises avec les Siciliens dont les deux flottes vont combattre dans les mers du Levant où ils mirent hors de combat sept galères turques. Deux années plus tard, en 1615, une nouvelle guerre éclatait avec la Perse qui, renouvelée en 1623 et en 1630, ne se termina qu'en 1639, par la victoire des Osmanlis.

Dès l'année 1621, l'armée turque laisse voir une profonde décadence. C'est la date de la défaite des armées ottomanes devant les Polonais à Chocim. Les soldats turcs, bien qu'accompagnés du sultan Osman II et parfaitement bien équipés, par manque de discipline, échouèrent devant les armées de Sigismond III. Leur défaite fut si grande qu'ils perdirent 80.000 hommes et 100.000 chevaux. Ce fut une des rares victoires éclatantes qu'un Etat chrétien ait remporté sur les Turcs depuis la conquête de Constantinople. Elle marque la chute de l'Empire.

Les temps étaient venus où les pays exportateurs allaient

14 *HAMMER*, VII, p. 317.
15 *HAMMER*, VIII, p. 108.

profiter de la situation pour développer leur influence et leurs intérêts en Turquie par le système des capitulations. On sait en quoi consistaient ces capitulations : c'étaient des privilèges extraordinaires [16] que l'Etat turc accordait à la plupart des puissances étrangères en conséquence des bons rapports existant entre les deux pays et de l'importance du présent qu'on donnait aux ministres turcs et même au sultan à l'occasion de son avènement. Ces libertés et privilèges avaient pour résultat indirect de mettre en état d'infériorité les commerçants turcs et raïas qui ne pouvaient pas se mettre sous la protection d'une puissance quelconque. Ainsi, les grandes opérations commerciales se faisaient par les négociants francs, exempts d'impôts, taxes et redevances, qui, toutefois, ne négligeaient pas l'entremise des Israélites.

Les Etats qui renouvelèrent alors leurs capitulations vers cette époque furent la France, qui, depuis l'avènement d'Henri IV, sous la direction du ministre Sully, s'efforçait de développer son commerce, l'Angleterre et Venise (1604). Quelques années plus tard, en 1612, ce fut la Hollande qui obtint le renouvellement des capitulations. Elles furent confirmées en 1623 avec la France, l'Angleterre, la Hollande et Venise, à une époque où, les Janissaires ayant déposé leur sultan, il était possible aux ministres de vendre ces privilèges à leur gré.

***

Tel est, dans ses grandes lignes, le tableau de l'Empire ottoman vers la fin du XVI[e] et le commencement du XVII[e] siècle. L'arrogance de la milice d'un côté, l'insouciance du corps des Ulémas de l'autre, jointes à l'inconscience de certains usurpateurs du pouvoir, rebelles et intrigants, furent les causes principales de la décadence de l'Empire qui entraîna avec elle la ruine de certaines villes de province, ruine à laquelle Salonique n'échappa pas.

Ce fut la communauté israélite qui supporta les contrecoups de ces difficultés comme nous le verrons dans le paragraphe suivant.

---

16 Ceux qui ont vécu en Turquie avant la guerre balkanique se rappelleront des libertés extraordinaires qu'un sujet étranger avait dans ce pays, même sur le musulman.

§. — 2. La communauté de 1580 à 1625

I. — Insécurité générale.

L'exemple d'indiscipline donné par la milice à Constantinople fut le signe de nombreuses rébellions dans les provinces. Et dans ces désordres, Salonique ne fut pas épargnée. C'est le temps où les auteurs des Réponses expriment, à chaque page de leurs compilations les souffrances de la communauté à cette époque [17].

Les Janissaires et les sipahis, encouragés par la réussite de leurs collègues de Constantinople, se montrèrent chaque jour plus exigeants. Ils se livrèrent à toutes sortes d'excès, dont l'alcoolisme et ses conséquences n'étaient pas les pires [18]. Partout où ils passaient, ils semaient la terreur. Parmi leurs privilèges, on comptait celui-là : qu'un malfaiteur Janissaire ne pouvait être jugé que par ceux qui les commandaient. On imagine ce qu'était la justice de ces chefs, aussi corrompus que leurs subalternes. Cette sorte de juridiction, déclare un chroniqueur français [19], « authorise de grands maux dans les Provinces, car la plupart des scélérats se mettent parmi les Janissaires pour éviter le châtiment de leurs crimes ».

Il était, bien entendu, impossible aux victimes de recourir à une instance supérieure. Le cadi, le mollah, le musslim et le pacha lui-même, avides d'argent, se servaient des plaintes de leurs administrés pour obtenir de nouveaux présents et des taxes supposées. Souvent, les pachas même faisaient saisir les enfants des riches de la communauté et demandaient une forte rançon pour leur libération [20]. Les plus humains emprisonnaient de préférence les pères qui pouvaient traiter directement pour le rachat de leur liberté. Il arrivait aussi que des pachas emprisonnaient des chefs de temples. Ce cas devint si fréquent que les rabbins durent décider que dans cette cir-

17 *SALOMON HALEVI LE JEUNE,* chez Méir Melamed, *Mischpat Zédeck*, t. II, Salonique 1799, p. 28 a; *HAIM SCHABBETHAI,* E.H. p. 115 b, 123 b.

18 *BRIOT,* dans son *Histoire de l'Etat présent de l'Empire Ottoman* (Amsterdam 1670), communique ce qui suit à ce sujet : « Ils ont esté (les Janissaires) souvent jusques à cet excès d'insolence que de forcer des femmes des Chrétiens, des Juifs en plein marché pendant que d'autres Janissaires les défendoient avec leurs Haniarres ou poignard à la main de la juste colère du peuple ». (p. 451).

19 *TOURNEFORT, op. cit.,* II, p. 301.

20 Cette pression était tellement employée que les Français en demandèrent l'exemption dans les capitulations de 1673. *LE SIEUR DE LA CROIX,* I, p. 420.

constance tous les membres d'un temple ou toute la collectivité devait solidairement effectuer le paiement de cette charge, leur chef devant être libéré dans le plus bref délai [21].

Au commencement du XVII[e] siècle, le pacha jeta en prison le rabbin Jacob de Léon et son fils. Ce n'est qu'avec de grandes difficultés et contre le versement d'une certaine somme que Mordechai Magoza, qui était en relations avec le pacha, réussit à obtenir la libération du père. Pour rendre au fils sa liberté, le pacha exigea la livraison de vingt pièces de drap de Venise [22].

Dans cet état d'anarchie, les raïas, voire même les turcs du troisième ordre, n'avaient guère confiance dans les tribunaux musulmans. Car le cadi, le naïb et le mollah, voulant s'enrichir au plus vite avant d'être l'objet d'une des nombreuses destitutions qui accompagnaient de fréquents changements de régime, favorisaient les riches et les puissants au détriment des pauvres et des faibles. Leur sentence judiciaire, dit un contemporain, est basée sur le faux témoignage et la corruption [23]. C'est pourquoi le chef religieux de l'époque, Samuel Hacohen, nous informe que les Israélites avaient l'habitude de contraindre le non-juif, en cas de différend, s'il le pouvait, à se conformer à la décision des tribunaux rabbiniques. Il va sans dire, ajoute cet auteur, qu'au cas où des Juifs ont été jugés par un tribunal turc dont la décision n'est pas conforme à la législation talmudique, la victime peut obliger la partie adverse à se conformer à la décision des rabbins [24], juges réputés pour leur loyalisme et leur honnêteté.

Dans de telles conditions, comment pouvait-on réprimer ces malfaiteurs, lorsque ceux qui étaient appelés à rendre la justice et à faire la police étaient souvent les complices mêmes des voleurs et des bandits ? Ainsi, les Israélites, comme leurs concitoyens grecs d'ailleurs, vivaient dans l'incertitude et la crainte. L'Etat n'assumait plus la fonction de justicier et de protecteur.

II. — INSECURITE DES ROUTES, MASSACRE DE DOGLIA.

La principale activité des Israélites de Salonique, était, comme nous l'avons dit, le commerce et l'industrie. Ce qui les obligeait à garder de nombreuses relations avec les villes et les villages de presque tous les Balkans et de la Thessalie.

---

21 *SALOMON HALEVI LE JEUNE, Hoschen Mischpat,* N° 26, p. 49 b.
22 *IBID.*
23 *SAMUEL HAIOUN, Bené Schemuel,* Salonique 1608, N° 58, p. 122 b.
24 *HANANIA SAUL, op. cit.* p. 39 a.

Déjà en temps normal, quand le gouvernement était fort et bien constitué, il était difficile d'empêcher les bandes de voleurs, si nombreux dans les contrées montagneuses du nord-est de Salonique. Souvent les gardiens des forêts, placés pour la sureté des passagers, dépouillaient les caravanes [25]. Il suffisait cependant qu'un pacha ait décidé quelques exécutions capitales pour pacifier la région, au moins pendant un certain temps. Ces interventions étaient possibles à l'époque de Selim et même à celle de Murad III. A la suite de l'anarchie que connut alors l'empire, il était très difficile aux commerçants Israélites de Salonique de s'aventurer sans une bonne escorte. Certains, raconte Haïm Schabbethay, se travestissaient en Turcs pour échapper au dépouillement et même au massacre [26]. On devait payer une sorte de tribut à ces brigands pour gagner à ce prix la paix. Heureux étaient ceux qui, par ce moyen réussissaient à se sauver eux-mêmes malgré toutes les précautions, les commerçants Israélites de Salonique exposaient dangereusement leur vie durant leurs voyages d'affaires. Les rabbins nous ont conservé le triste souvenir de ces attentats. Ainsi, vers 1598, des commerçants israélites de Salonique, qui avaient quitté le village Estroumitza, situé au nord de Salonique, furent tués et dépouillés entre les villages Bersoura et Coulendri [27].

En 1631, deux frères, Samuel et Mosché de Léon, de Salonique, furent tués avec leurs femmes, par leurs guides mêmes, aux environs de Tricala [28].

Souvent après avoir reçu la rançon demandée pour la libération de leurs prisonniers, les bandits les mettaient à mort. On pourrait allonger considérablement la liste des victimes de l'insécurité des routes à cette époque [29].

Le plus grand massacre fut celui du 14 septembre 1617 (14 Elul 5377), survenu à l'occasion d'une foire de Doglia.

Cette localité, située dans le voisinage de Petritch, à trente heures à cheval, ou à environ 95 km., au nord de Salo-

---

25 Voyage de Paul Lucas fait en MDCCXIV etc... dans la Turquie, t. I, p. 42. « Il faut prendre garde, raconte Lucas, de ne passer (à côté du château de la Rondine, non loin de Langaza, à cinq heures de Salonique) que bien accompagné dans les lieux où ils [les Seimas qui se tiennent dans le bois... qui sont là pour la sureté du passage] sont, car ils font bien souvent le métier des voleurs, dont ils prennent soin de purger les grandes routes ».

26 *HAIM SCHABBETAI, op. cit.*, p. 162 a.

27 *SAMUEL HAIOUN*, p. 126 b.

28 *SALOMON HALEVI LE JEUNE*, E. H., N° 3, p. 51 b. Pour aller de Salonique à Tricala, on mettait six jours de marche à cheval.

29 Samuel Hacohen, Samuel Haïoum, Salomon Halévi et Haïm Sabbethaï nous ont laissé des témoignages précieux sur l'insécurité des routes à leurs époques.

nique [30], était célèbre en Macédoine par ses foires, dont la richesse est restée proverbiale chez les Israélites saloniciens. C'est là que les trafiquants de Salonique rencontraient leurs collègues de la Péninsule balkanique. C'est là que le douanier de Salonique fixait, après entente avec les représentants des agriculteurs venus vendre leurs produits, le prix de vente de certaines denrées agricoles [31].

La plus célèbre de ces foires était celle de septembre [32]. Elle servait de point de départ à l'année commerciale. Tous les comptes devaient être réglés à cette date. Par exemple, lorsque les commerçants de Salonique vendaient de la laine brute, ils convenaient que le crédit expirerait à la foire de Doglia [33]. Quand un commerçant israélite quittait la ville, il avait généralement soin de fixer son départ quelque temps après la foire de Doglia. Il pouvait par ce moyen liquider son avoir [34].

Afin de protéger les caravanes contre les attaques des brigands, les commerçants de Salonique qui participaient aux foires de Doglia, partaient en groupes compacts.

En septembre 1617, le nombre des participants saloniciens était particulièrement élevé. Il était composé de grands financiers, artisans, de tous les âges. Il y avait parmi eux, même un rabbin et un ministre officiant qui, ne voulant pas gagner de leur profession religieuse, faisaient, à certaines périodes de l'année, le commerce [35].

Les commerçants, avec leur personnel et leurs guides

---

30 C'est après de longues et minutieuses recherches que nous sommes arrivés à trouver l'emplacement exact de cette localité qui ne figure plus dans les cartes géographiques. Les rabbins, dans leurs Réponses, mentionnent très souvent le nom de ce village qu'ils transcrivent דולייא. De leurs écrits, on peut seulement déduire que le lieu de cette foire était situé, à côté de Sroumsa, non loin de Salonique, de manière qu'en quittant Doglia, le jeudi matin, on arrivait le lendemain, avant la rentrée du Schabbath, à Salonique. Le géographe *AMI BOUE*, qui donne une topographie si détaillée de la Macédoine dans sa *Turquie d'Europe*, I-IV, Paris 1840, ne mentionne pas ce village. Il ne figure pas chez *POUQUEVILLE, op. cit.*, ni chez *COUSINERY*, non plus chez *TAFEL, Via militari Romanorum Egnatia*. Tubingen 1842. Ce n'est que *FELIX BEAUJOUR*, consul français à Salonique de 1792 à 1798, qui donne en passant, dans son livre souvent cité, t. I. p. 95, l'emplacement exact de cet endroit. Par contre, nous avons rencontré souvent les voyageurs et géographes du XIX[e] siècle qui faisaient l'éloge de la foire de Petrich, ce qui nous permet de supposer qu'à cette époque la foire de Doglia avait lieu dans cette localité.

31 *BEAUJOUR, ibid.*

32 Vers 1750, elle fut ajournée en octobre. *BEAUJOUR, ibid.*

33 *ROSANES, op. cit.*, III, p. 294. N° 11, p. 21 a. Voir 34 Hanania Saul, *op. cit.*, voir aussi ibid, N° 28, p. 40 a, concernant un paiement qui devait se faire après la foire de Doglia.

35 Voir notre G.S.L., p. 202-213.

formant une caravane de quelques centaines, chargés de marchandises, notamment de tissu, d'articles manufacturés de toutes sortes, quittèrent Salonique par la porte du Vardar. Il y avait alors deux routes très fréquentées pour se diriger vers Doglia, celle de Serres et celle de Doïran. La première passait par Langaza, Lahana, et arrivait à Serres. Là se réunissait un nombre considérable d'agriculteurs et de producteurs de tabac, coton, laine et blé, venant des 300 villages fertiles qui environnaient cette petite ville. Ils étaient chargés de produits naturels de toutes sortes. Ensuite, après dix lieues de marche à cheval la caravane arrivait à Doglia en passant par Demi-Hissar et la rivière Strouma. C'était la route la plus longue, elle mesurait 115 kilomètres environ, mais la plus sûre au trafic et la moins fatigante. La deuxième route passait par Kilkitch, arrivait à Doïran. Là se réunissaient également les villageois des alentours et, se tournant un peu vers l'est, on arrivait à Doglia, après avoir traversé 95 kilomètres environ depuis Salonique [36].

Arrivés à Doglia, les commerçants de Salonique firent de grands efforts pour conclure des affaires, car le commerce de Salonique étant devenu difficile, ils voulaient compléter leur chiffre d'affaires dans ce dernier mois de l'année, Elul, par les nouveaux débouchés qu'on pouvait trouver à cette foire. L'histoire rapporte que leurs efforts ne furent pas vains et qu'ils conclurent d'importants marchés.

La foire terminée, les habitants de Salonique se réunirent, formèrent une longue caravane et partirent, emportant avec eux de fortes sommes d'argent, produit de leurs ventes, ainsi qu'une grande quantité de produits agricoles achetés à la foire. En compagnie de quelques Chrétiens macédoniens [37], les Janissaires, au courant des affaires, attaquèrent la colonne en pleine route, entre Doglia et Salonique [38].

---

36 *AMI BOUE, op. cit.*, t. IV, p. 527.

37 D'après les épitaphes de 19 de ces malheureux que nous avons publiées dans notre G.S.L., N[os] 302 à 320, p. 202-213, les assaillants appartenaient à la religion musulmane ou chrétienne. Ce furent peut-être les rebelles albanais et les brigands des montagnes Clémentines qui inquiétèrent les caravanes entre Salonique et Uskub et qui pillèrent les commerçants. Ce n'est qu'après avoir fait de grands ravages, comme celui de ce massacre, que Dudsche Pacha les anéantit au commencement de 1638. *HAMMER*, IX, 364.

38 Le lieu du massacre n'est pas bien déterminé. D'après une épitaphe le massacre aurait eu lieu à « Polotchi » ; une autre donne le nom de « Castorina » qu'il ne faut pas confondre avec Castoria. D'après une autre encore, quelques commerçants à l'approche du danger, se seraient enfuis, mais ils auraient été poursuivis et atteints, ce qui prouve que le massacre eut lieu en deux endroits différents.

L'attaque si bien préparée était facile à exécuter. Les brigands étaient munis d'armes perfectionnées pour l'époque. Ils connaissaient mieux que n'importe qui la voie et les endroits les plus isolés et où la fuite des victimes ne pourrait pas être efficace. En effet Doglia, qui devait se trouver entre Petritch et Melnik, était entourée de montagnes atteignant 2.681 mètres d'altitude. On devait traverser des défilés dangereux. La voie, en certains endroits était admirablement disposée pour des embuscades. Elle était à côté de celle du Rhodope (Radovista) et des défilés de Kreschna (Kresnitscha), à quelques kilomètres au nord de Doglia, lieu, où il s'est passé le plus de brigandages dans les balkans. Ces bandits, accoutumés au meurtre et au pillage, n'épargnèrent personne. Tous les commerçants périrent avec leurs biens. Il y avait parmi eux des pères et leurs fils, des frères, des oncles et leurs neveux, de proches parents, jeunes gens et vieillards [39] qui, tous, succombèrent là. Ce n'est que quelques jours plus tard que les retardataires rencontrèrent sur la route les cadavres de leurs concitoyens déjà en décomposition. A grand' peine, ils en prirent 25 qu'ils apportèrent à Salonique pour procéder aux funérailles [40].

On comprend facilement le deuil dans lequel fut plongée la communauté. Les fêtes de Tischri se passèrent sans éclat, on attendait encore le retour de ceux dont la mort n'était pas certaine. Ce n'est que deux mois et demi plus tard, lorsqu'on eut perdu tout espoir de les voir revenir, que les rabbins importants de la ville décidèrent, en date du 27 septembre 1617 [41] de fixer au nom de tous les temples la date du 14 Elul comme jour de jeûne et de deuil public. Ce jour devait se passer à pleurer et à prier dans le grand temple du Hebrath-Talmud-Thora pour les victimes de cette agression. Ce jour de deuil, convinrent-ils, serait commémoré chaque année par les habitants israélites de la ville [42].

---

39 Schemahia de Médina dans sa préface du Ben-Schemuel, Mantoue 1622, fait allusion à ce massacre dans lequel périrent « par l'épée » ses ennemis. Ce qui prouve que parmi les participants à la foire il y avait des chefs des temples et des rabbins comme nous l'avons relevé dans le texte.

40 Nous possédons les épitaphes de: Hia et Mosché Asséo, Isaac Hanini, Is. Efraïm, Juda Trana, Isaac Mandel, Abraham de Alva, Salomon ibn Gebirol, Israël de Léon, Jom-Tov de la Robissa, Mardechaï Bezalel, Hia Goualtel, Haïm Sasson, Abraham Romano, Joseph Saruk et Jos. de Medina qui furent assassinés pendant ce massacre. Les noms des autres épitaphes sont rendus illisibles.

41 *JUDA NAHAMA, Mikhtevé Dodim Miyaïn*, Salonique, 1893, p. 100 s.

42 Les rabbins qui signèrent cette décision furent : Joseph lebeth Halévi, Isaac ben kemoarar Salomon lebeth Halévi, Ascher Hacohen Benardut, Salomon ben kemoarar [Aaron] ben Hasson, Haïm Sabbethaï et Gedalia Rossano.

Malheureusement, le texte de la « Hascamah » ne fait aucune allusion au châtiment des criminels. Il semble que les autorités turques s'efforcèrent de réprimer des massacres de ce genre et qu'elles châtièrent les coupables ; cependant ce brigandage ne cessa pas. En effet, en 1638, les trafiquants Haïm iben Atar et David Magar de Salonique étaient assaillis et mis à mort dans la montagne de Toplitch alors qu'ils se rendaient à Doglia pour y participer à la foire [43].

***

La difficulté était d'ailleurs double. Les commerçants, qui étaient exposés aux attaques des bandits par terre, devaient, en prenant le chemin de la mer, braver également les pirates. En même temps que les Uscoques, les corsaires maltais ravageaient aussi les côtes de la Morée. Ce n'est qu'en 1612 qu'ils furent chassés par le Kapoudan pascha.

Toutes ces difficultés rendirent les communications de port à port très difficiles, ce qui fit perdre à Salonique, pour un certain temps, quelques débouchés et sa brillante position commerciale.

III. — Commerce et industrie.

On peut logiquement penser, après ce que nous venons d'exposer, que le commerce et l'industrie des Israélites de Salonique s'étaient heurtés à de graves difficultés durant cette époque. Les guerres fréquentes en Hongrie, jointes aux difficultés de communications, entravaient la marche des affaires. Les gouverneurs de Salonique, comme leurs collègues des autres provinces, augmentaient sans cesse les taxes et les gabelles et remplissaient plus volontiers leurs *Hasinés* qu'ils ne songeaient à veiller au bien public [44].

De la part de leurs clients mêmes les Israélites eurent à souffrir. Ils étaient les fournisseurs et les banquiers des pachas et hauts dignitaires turcs de la ville. En temps normal, on pouvait compter sans doute sur les engagements contractés par ces fonctionnaires. Mais à la suite du désordre chaotique de l'empire, les pachas recevaient les sommes des Israélites,

43 *SAMUEL ISAAC MODIGLIANO, op. cit.*, N° 55. Il n'y a pas actuellement de montagne de ce nom entre Salonique et Petritch, mais bien entre Eskub et Nisch. Il est possible qu'une de ces hautes montagnes qui entourent Petritch ait été appelée alors Toplitch d'autant plus que ce nom qui signifie en turc emplacement muni de canons, est fréquent dans les montagnes de la Turquie. Si cette conjecture est exacte, il faut lire dans une épitaphe de ces malheureux Toplitch au lieu de Polotchi.

44 *HAMMER*, VIII, 361.

soit à titre d'emprunt ou pour l'achat d'une douane quelconque, mais refusaient de délivrer quittance pour pouvoir, à l'occasion, réclamer la somme une deuxième fois. Le rabbin Schemahia de Médina, qui, comme plusieurs de ses collègues, était intéressé à certaines affaires commerciales, nous parle de « l'usage des seigneurs turcs qui prennent d'abord l'argent et, après, s'ils le veulent bien, délivrent une quittance. Chez moi même, ajoute l'auteur, un cas analogue s'est présenté : j'ai payé à l'un d'eux... et pour en obtenir quittance, j'ai dû remettre d'autres sommes encore » [45].

Cependant, Salonique étant chargée d'un très large approvisionnement, le commerce et l'industrie ne déclinèrent pas entre les mains des Juifs. Grâce au renouvellement des capitulations avec la France, l'Angleterre, la Hollande et surtout avec Venise, qui obtint un traité privilégié de la Porte, le commerce de Salonique put se développer à nouveau et se maintenir jusqu'au commencement des guerres de Candie 1643, pour être remplacé par celui de Smyrne. Naturellement, pour être protégés contre les attaques des gouverneurs et de la milice, les commerçants Israélites fortunés se mettaient à l'abri d'une puissance étrangère, par le versement d'une certaine somme à son représentant. D'ailleurs, cette protection n'était que relative, les méfaits des Janissaires restant, comme nous l'avons vu, pour la plupart du temps, impunis.

Vers la fin du XVI[e] siècle, le tabac fut introduit en Turquie. Cette plante donna lieu à un grand développement agricole, industriel et commercial à Salonique. Des paysans des environs de Sérès qui, jusqu'à cette époque, avaient surtout cultivé le coton, employèrent une partie de leurs terrains agricoles à la plantation du tabac [46]. La qualité du tabac de cette région passait, d'ailleurs, pour la meilleure [47].

La production du tabac de la Macédoine, surtout celle de Jenidjé-Carassou, était vendue brute à la foire de Doglia. Là, d'après le rapport de Beaujour, un douanier de Salonique allait chaque année fixer le prix de vente en prenant connaissance des exigences des députés de toutes les régions où l'on plantait le tabac. Le douanier inscrivait alors le prix convenu sur un pilier de bois planté sur le champ de foire [48].

---

45 Chez Meïr Melamed, *Mischpat Zédek*, I, p. 85 b.

46 *POUQUEVILLE, op. cit.*, t. IV, p. 272.

47 Il était vendu, vers la fin du XVIII[e] siècle, surtout à la France et à l'Allemagne. La production, à cette époque, était de 100.000 balles. *BEAUJOUR*, I, p. 96.

48 *BEAUJOUR*, I, p. 95.

Les commerçants de Salonique en prenaient connaissance et achetaient les quantités nécessaires à leurs clients. D'autres faisaient l'intermédiaire entre le négociant franc et le villageois.

Avec le commerce du tabac, on pratiquait également celui du maïs, du seigle, de l'orge, de l'avoine et surtout du blé, car la Macédoine était le grenier de l'Empire. On vendait aussi du sorgho, du sésame, du coton, de la cire et des fruits en même temps que la laine des moutons et des chèvres. Ces articles étaient exportés pour les échelles turques et étrangères.

Bien que l'industrie soit demeurée prospère durant cette période [49], elle ne se développa pas et les commerçants israélites de Salonique importaient des articles manufacturés d'Europe.

La marche de ces affaires était cependant singulièrement troublée par les nombreux changements de grands vizirs, et même de sultans, qui eurent lieu vers cette époque. En 1619, le sultan Osman II dévalorisa les monnaies frappées par son prédécesseur le sultan Mustafa. Il en résulta que les commerçants ne voulurent payer leurs dettes qu'avec cette ancienne monnaie. Les rabbins durent intervenir [50] pour régulariser cette situation dangereuse pour les créanciers.

A côté de ces difficultés, le commerce israélite rencontra encore d'autres obstacles comme les conséquences désastreuses du grand incendie de 1620 et du froid rigoureux de 1620-1621. En effet, l'hiver de cette année fut si rude à Constantinople et dans les alentours que la glace couvrit la surface du Bosphore, phénomène rare dans l'histoire des Osmanlis. D'après le témoignage de H. Schabbethaï, le froid fut également très rigoureux cette année-là à Salonique. Le coût de la vie renchérit énormément ; les commerçants ne pouvant s'approvisionner en denrées coloniales, le commerce de la ville tomba de plus en plus. Pour comble de malheur, la

---

49 *SALOMON HALEVI LE JEUNE, H. M.*, N° 4

50 Par exemple le rabbin Jeoschua Handali, auteur du Pené Jeoschua, qui écrivit une *réponse* à ce sujet. *ROSANES*, III, 144.

monnaie était altérée à nouveau et ce n'est qu'en 1624 que le ducat fut porté à 120 aspres et la piastre à 80 aspres [51].

En 1634, le Kapudan pacha subit un échec à Cassadra sur la côte de Salonique. Cet échec dut être sérieux, car il entraîne la déposition du chef de la marine ottomane [52]. Cette bataille navale dans les eaux de Salonique entrava le commerce de cette ville. La rupture de la paix avec Venise en 1638, rupture causée par l'occupation vénitienne de Zara, Sabenico et de 32 villages des alentours paralysa le commerce juif de Salonique. Depuis 1492, des maisons juives de Salonique étaient représentées de père en fils à Venise ; ils envoyaient à Salonique des produits de la République de Saint-Marc qu'on vendait à la foire de Doglia et ailleurs. La rupture de la paix avec la Porte ferma les ports vénitiens aux voiliers turcs et inversement.

Heureusement, la paix était conclue en 1639 et le commerce pouvait reprendre. On trafiquait beaucoup avec la Péninsule ibérique. Malgré la défense, les Israélites s'adonnaient au commerce des esclaves [53], avec cette réserve toutefois que les esclaves étaient libérés s'ils consentaient à se convertir au judaïsme.

Plusieurs israélites de Salonique à la suite des calamités naturelles et des impôts accablants, quittèrent la ville. Malgré le départ de quelques personnages fortunés, le commerce de Salonique demeura pendant des générations entre les mains des Juifs, ceci grâce au grand nombre de Marranes qui venaient du Portugal et qui amenaient avec eux de nouveaux capitaux [54], des énergies neuves et grâce surtout à l'indifférence des patrons de la ville, les Turcs, qui se contentaient des rentes que les Juifs versaient pour la location des

51 *HAMMER,* IX, p. 28. Nous croyons intéressant de donner ici une idée de la valeur de la monnaie turque de 1512 à 1640. La monnaie ottomane, à l'époque de Bayazid II (1512), était le Yük, ou charge, valant 100.000 aspres ou osmanin, le sultanin, valant 60 aspres, le ducat, de 60 à 53, la piastre ou grousch, était l'écu turc qui valait 40 aspres. Cinq aspres pesaient une drachme d'argent, 12 drachmes, un taler et un taler 1/2 valait un sultanin. Cette valeur fut maintenue sous le règne de Soliman. En 1582, Murad III altéra les monnaies. La piastre valait de 50 à 245 aspres pour être régularisée à 40 aspres en 1592. Le para valait en 1612 trois aspres. Du temps de Salomon Halévi le jeune, la piastre était cotée d'abord 25 aspres, puis 28 et finalement 80. En 1625 et plus tard, elle atteignit 160. Les commerçants juifs de Salonique, afin de stabiliser plus ou moins la valeur des marchandises, convinrent de prendre comme base de la monnaie la piastre, même au cas où elle varierait, baisserait ou monterait. (*S. HALEVI, Hoschen Mischpat,* N° 53). Voir aussi *HAMMER,* VII, p 410 s.

52 *HAMMER,* IX, 234.

53 *SALOMON HALEVI, op. cit.,* N° 6.

54 *Torath Haïm* (Sabbethaï), p. 80 et *ABRAHAM HALEVI, En Mischpat, Even Haezer,* N° 40.

immeubles dont ils étaient les propriétaires, et abandonnaient l'industrie et le commerce aux mains de leurs concitoyens non-musulmans.

IV. — LES CALAMITES : PESTES ET INCENDIES.

La fin du XVI[e] et la première moitié du XVII[e] siècle fut une période particulièrement malheureuse pour la ville de Salonique. Nous avons déjà vu combien le commerce avait souffert de l'anarchie qui régnait dans l'Empire et des nombreuses guerres que la Porte avait eu à soutenir pour protéger ses frontières.

Pendant la fin du XVI[e] et la première moitié du XVII[e] siècle, la peste avait fait de grands ravages en Europe. En 1598, elle était si meurtrière à Constantinople que les habitants n'osèrent pas sortir de leurs maisons. En 1603, elle enleva le sultan Mohamed III. En 1611, elle fit périr deux cent mille personnes de la capitale. Elle reparut dans cette ville en 1612, en 1615 et en 1626. Et cette année-là, le nombre des morts s'éleva jusqu'à 1.000 personnes par jour. En 1625, la peste épouvanta l'Angleterre, en 1628, elle tua soixante mille hommes à Lyon et en 1637, elle enleva le fils unique de Murad IV.

En 1598, la peste vint de Constantinople à Salonique. Elle reparut en 1604, puis en 1609 et onze ans plus tard, elle faisait un nombre considérable de victimes. D'après le témoignage de Haïm Sabbethaï, elle enleva plusieurs notabilités : rabbins, professeurs, seigneurs et conseillers [55]. Schemahia de Médina, lui aussi, fait allusion, dans sa préface au Ben Schemuel [56], à cette peste et à la mort de plusieurs rabbins et dirigeants de la communauté. Elle dépassa en gravité, semble-t-il, toutes les précédentes. Une année après, en 1621, elle reparut de nouveau et les habitants de Salonique durent chercher refuge dans les villages de l'intérieur [57]. En 1630, la peste continuait son œuvre de destruction et faisait des ravages dans la ville. Une de ces quatre pestes commença dès le mois de mars. Les habitants furent également alarmés en 1635, date à laquelle périt le rabbin Eliahu Gualtel, ainsi qu'en 1640 [58]. Les médecins furent impuissants à arrêter ce fléau. D'ailleurs la médecine était en ce moment en pleine décadence et les rares médecins de valeur, tels Amaragi, Perahia et les autres méde-

55 *HAIM SABBETHAI, Even Haezer,* N° 25, p. 141 b.

56 Mantoue 1622.

57 Voir dans notre G.S.L., p. 223 à 235, les épitaphes touchantes de quelques unes des victimes de cette peste.

58 Voir notre G.S.L., N° 410, p. 270, et N° 431, p. 284.

cins Marranes qui s'étaient établis à Salonique, ne disposaient d'aucun moyen pour combattre ces épidémies. Plusieurs fois, ils furent même victimes de leur devoir [59].

Ces maladies cruelles, si fréquentes dans un pays de fatalistes comme étaient les Turcs, furent une des causes principales de la décadence de l'Empire. Chaque grande peste enlevait à la Turquie un million d'habitants; et il en avait une en moyenne tous les douze ans, ce qui faisait une perte de plus de 8.000.000 d'âmes dans l'intervalle de cent ans. On peut juger par ces chiffres des assauts donnés à la population israélite de Salonique. Depuis l'émigration d'Espagne jusqu'en 1640, la ville fut désolée par dix grandes pestes, soit une en moyenne tous les quatorze ans.

Si les épidémies de peste avaient enlevé dans l'intervalle de 45 ans, des milliers d'âmes, les grands incendies, à leur tour, complétèrent l'œuvre de destruction en brûlant ce qu'avaient épargné les épidémies. A Constantinople, les incendies étaient l'œuvre des Janissaires et des Sipahis qui, par ce moyen manifestaient aux pachas leur mécontentement et leur esprit de révolte. A Salonique, ils étaient l'œuvre de certains non-juifs qui satisfaisaient ainsi leur haine envers leurs concitoyens, tantôt le résultat d'une imprudence commise par les habitants. Les vents du Vardar activaient d'ailleurs le feu et en 24 heures la ville était livrée aux flammes.

En 1610, une grande partie de la ville fut incendiée. Mais le sinistre le plus effrayant que les Saloniciens connurent à cette époque fut celui qui éclata dans la nuit du 8 août 1620, cette année que Conforte appelle « l'année de destruction » [60]. Cet incendie surpassa celui de 1545. Soixante-quinze ans auparavant, les flammes avaient épargné quelques synagogues, cette fois, d'après le témoignage de Conforte, 28 synagogues officielles, le grand et le petit Talmud-Thora, un grand nombre d'académies, de riches bibliothèques, des milliers de maisons appartenant à des Juifs, les manuscrits d'un grand nombre de rabbins de l'époque ou du siècle précédent, furent la proie des flammes [61]. C'est dans cet incendie que Mordechaï Calyi perdit ses manuscrits et c'est en 1620, que furent détruits

---

59 Voir supra, p. 201 s.

60 שממה *Schemama*, substantif dont l'ensemble des lettres donne le chiffre de 5380 (1620). *SALOMON HALEVI LE JEUNE, Hoschen Mischpat* N° 56, p. 58 b, HAIM SABBETHAI, *Torath Haïm Hochen Mischpat*, mentionnent aussi cet incendie sans en donner la date, toutefois, il eut lieu en 1620 et non en 1625 car le Talmud-Thora brûlé alors fut reconstruit en 1624. Voir infra, p. 284.

61 *CONFORTE*, 45 a.

les derniers objets liturgiques apportés d'Espagne. La catastrophe fut si grande, que plusieurs Israélites fortunés furent contraints de quitter la ville. La situation était encore aggravée par les exploits de brigands non-juifs qui profitaient de ce désarroi pour venir, le poignard à la main, terroriser les locataires des maisons que l'incendie avait épargnées [62].

On comprend facilement la situation pénible des rabbins et de leurs fidèles. Après l'incendie, des divergences de vue naquirent entre frères, associés, débiteurs et créanciers. Les rabbins eurent à résoudre ces litiges tout en ménageant les débiteurs, la situation étant particulièrement grave pour tous [63].

A part les épidémies, les incendies, les tremblements de terre, les orages suivis d'inondations, les grandes tempêtes, comme celle du 15 avril 1626 [64], les froids intenses et jusqu'alors inconnus à Salonique qui atteignaient cruellement les habitants non prémunis contre leur rigueur, il se produisit encore d'autres phénomènes naturels catastrophiques. Ainsi le mercredi 10 décembre 1631, une pluie de cendres tomba sur la ville pendant 24 heures. Elle provenait sans doute de l'éruption du Vésuve qui avait lieu le même jour [65]. Il n'est donc pas étonnant que les écrivains qui vivaient à cette époque se plaignent constamment de la triste situation dans laquelle se trouvait la communauté et qu'ils déplorent la ruine prochaine qui la menace.

***

A la suite des nouvelles mesures prises par l'Inquisition, un grand nombre de Marranes, quittèrent le Portugal (1588). Comme la communauté portugaise d'Amsterdam venait seulement de se fonder, ce fut la Turquie qui reçut la plus grande partie des fugitifs. Beaucoup d'entre eux se rendirent à Salonique, abandonnant leurs parents dans la Péninsule Ibérique. Les rabbins de l'époque, à l'exemple de Joseph Taïtaçac, firent tout ce qui était en leur pouvoir pour faciliter le retour de ces Marranes au judaïsme. Parfois même, leurs « décisions » à leur égard n'étaient pas toujours d'accord

62 *SALOMON HALEVI LE JEUNE, Hoschen Mischpat,* N° 20.

63 *Ibid,* N° 56, p. 98 b.

64 Voir dans notre G. S. L., N°s 370 et 371, les victimes de cette tempête.

65 Nous savons positivement que le même mois une pluie semblable tomba sur Constantinople et que les géologues l'attribuèrent à l'éruption du Vésuve. Nous sommes de l'avis de Sambari et non de celui de Conforte qui place cet événement en 1630. Comparez notre G.S.L., N° 389.

au point de vue juridique, mais toujours inspirées du principe « d'allègement » [66].

Grâce à l'arrivée de ces nouveaux émigrés, la communauté juive de Salonique put compter sur de nouvelles forces intellectuelles. En effet la plupart de ces Marranes étaient médecins, hommes de lettres, etc [67]. Plusieurs d'entre eux possédaient aussi de grosses fortunes qu'ils apportèrent à Salonique. Les dirigeants de la communauté pour encourager leur établissement dans la ville leur accordaient des privilèges, comme l'exemption de divers impôts durant une période déterminée. Un statut de ce genre fut promulgué, à l'époque de Haïm Schabbethaï au profit de plus de quarante Marranes, possesseurs de grandes fortunes, qui se trouvaient alors à Venise, venant du Portugal [68]. Mais malgré cet afflux de capitaux et la prospérité commerciale relative de la ville, un certain nombre de Juifs saloniciens émigrèrent. Peut-être craigaient-ils les épidémies de peste qui, à tous moments, ravageaient Salonique.

La plupart de ces émigrés s'établirent dans les villes où il existait déjà une colonie [69] de leurs concitoyens, comme à Ekopia, Sidrocapsi, Sofia, Verria, Belgrade et Sarajevo. La ville de Zafeth attirait ceux qui cultivaient les idées messianiques et cabalistiques et qui voulaient mourir en Terre Sainte.

Si la principale cause de ces émigrations fut la crainte des épidémies de peste, il faut ajouter que les incendies ne furent pas non plus étrangères, ni la tyrannie des pachas et des Janissaires.

Comme ces calamités n'étaient pas l'apanage de la seule

---

66 Salomon Halévi le Jeune décida que le mariage d'un Marrane contracté avec une Marrane au Portugal n'était pas valable selon la loi juive. En conséquence, si le mari était mort, sans laisser d'enfants, la veuve pouvait se remarier avec n'importe quel Juif sans être soumise à la formalité du *Haliza*, le Marrane n'étant pas considéré comme Juif. (*Joré Déa*, p. 45 a). Dans le numéro 29, le même auteur répond à un Marrane, dont les parents sont morts au Portugal, qu'il doit réciter les prières des morts *Kadisch*, etc., pour le repos des âmes des siens qui sont considérés comme Juifs.

Dans le premier cas, on facilite le retour de la veuve au judaïsme et dans le second, on témoigne de la compassion et du respect pour les Marranes morts dans la Péninsule Ibérique. Voir supra p. 135 s.

67 Par ex., le médecin Isaac Pinto de Ferara qui s'établit ensuite à Escopia. (*SALOMON COHEN*, II, N°s 93 et 150), le médecin Eliézer Hacohen, mort en 1637.

68 *HAIM SCHABBETHAI*, I, N° 63.

69 Les Aschkenazim de Sidrocapsi travaillaient de concert avec leurs confrères de Salonique. (Voir msc. Neubauer N° 2000, p. 135). *SALOMON COHEN*, II, N° 149.

ville de Salonique, on comprend que le mouvement d'immigration n'en ait pas été complètement arrêté.

Le commerce était encore relativement florissant et le port jouissait d'un perpétuel va et vient. La majorité de la population de la ville étant juive attirait ceux qui tenaient à vivre dans un milieu juif.

En effet, la communauté jouissait d'une bonne réputation et ses écoles rabbiniques, vers la fin de cette époque encore, étaient supérieures à celles de Constantinople, comme nous le verrons dans le paragraphe suivant.

§ 3. — Le Rabbinat de 1580 à 1625

La décadence d'un peuple se manifeste non seulement par la faiblesse de son armée ou de ses finances ni par le manque d'organisation et l'indiscipline, mais aussi par l'absence d'hommes brillants dans les arts et dans les lettres. L'histoire qui va de Périclès à Frédéric le Grand, nous a donné un assez grand nombre d'exemples. L'empire ottoman, tout en se glorifiant à cette époque des poètes Baki (1599) et Nefi (1635), ainsi que des géographes tels que Hadji Khalfa, ne pouvait pas se comparer au siècle de Soliman et de son Mufti Ebousound. Cette première décadence littéraire des ottomans a sa correspondance également dans le rabbinat de Salonique de cette époque, bien que la culture turque n'ait pas eu d'influence profonde sur la collectivité juive en général.

C'est ainsi que les rabbins que nous allons étudier dans ce paragraphe sont moins brillants que leurs prédécesseurs. Ils délaissent la philosophie pour la cabale. En général, ils se bornent à remplir dignement les lourdes tâches de leur profession. Il est possible que les calamités si fréquentes qui s'abattirent sur la ville vers cette époque n'aient pas permis aux rabbins la sérénité qui convient aux hautes études philosophiques. La Théologie déclina cependant moins rapidement. Il n'est pas étonnant si, à cette époque aussi, Salonique comptait un nombre considérable de rabins et comme la génération précédente, elle desservait les communautés turques même les plus lointaines [70].

70 Nous avons jugé à propos ici, en parlant du rabbinat pour cette période d'arrêter nos listes à l'année 1625. C'est qu'en effet bien que cette date ne corresponde pas rigoureusement à la période de temps que nous avons envisagée, elle représente dans l'histoire du rabbinat la fin d'une génération. Il nous aurait été difficile, au moment où nous nous attachons à décrire la décadence de Salonique, de montrer par le menu la formation d'une nouvelle génération représentée par Haïm Sabbethaï et ses élèves.

§ 3. LE RABBINAT DE 1580 A 1625

I. — SALOMON HACOHEN ET SES COLLEGUES.

Une des plus grandes autorités rabbiniques qui remplaça Médina en qualité de chef spirituel de la ville fut Salomon Hacohen, fils du savant Abraham, connu sous le nom de *Moharschakh*. Il naquit à Serron (Sérres) vers 1535 [71]. Après avoir servi un certain temps, en qualité de rabbin à Monastir [72], il s'installa à Salonique où il eut une longue activité et s'acquit le respect de ses collègues [73]. Il est signataire de l'approbation N° 18 de Danon (26 août 1584), dans aquelle il défend à ses coreligionnaires d'acheter des immeubles appartenant à des non-juifs et sur lesquels un Israélite aurait des droits, dont nous avons parlé, et qu'on désigne sous le nom de *hasakah*. On le comparait à Joseph ben Lev et à Médina. Il était très modeste et haïssait les honneurs. Il condamna les Juifs qui, d'accord avec les fonctionnaires turcs, passaient leurs marchandises sans s'acquitter entièrement des droits de douane [74]. Il excommunia celui qui rognait les pièces de monnaie [75].

Hacohen fut rabbin du temple Castilia dès l'année 1586 [76]. Bien qu'il fut faible de constitution, il s'occupa activement des intérêts de la collectivité juive jusqu'à ses derniers jours. C'est lui qui, en qualité de rabbin le plus autorisé, solutionna les différends qui avaient lieu entre les temples. Ce fut le cas entre les temples Portugal et Catalan et Yaschan à propos de l'officiant Sem-Tov Campelias, membre du dernier temple [77]. De même, il fut invité à juger les procès que certaines communautés avaient avec leurs rabbins ou membres influents [78].

Il fut en correspondance avec ses collègues et ses élèves jusqu'en 1602, date à laquelle les documents nous le montrent approuvant une décision rabbinique de Méïr Melamed de Lépante.

Salomon Hacohen mourut à Salonique peu après 1602. Il laissait un grand nombre de décisions rabbiniques publiées en quatre volumes, contenant : le premier, 197 décisions et un commentaire sur le *Hilkhokth Guirouschim de Maïmonide*, ainsi que des « Nouvelles » sur le Talmud (Salonique 1586) ;

---

71 *CONFORTE* 38 b et *ROSANES*, III, 39.

72 *ABRAHAM GATEGNO, Zeror Hakessef*, p. 22 a, *Joré Déa*, N° 11. Comparez notre G. S. L., N° 277.

73 *CONFORTE, 38 b.*

74 *SALOMON COHEN*, II, N° 3.

75 *IBID*, II, N° 31.

76 D'après le manuscrit Neubauer 1986, p. 107 a se trouvant à la Bodléienne. Voir aussi *DAVID PIPANO Hagor Haefod*, p. 6 b.

77 *SALOMON COHEN, IV*, N°s 14, 18, II, N° 173.

78 *IBID, II*, N° 95 et suppléments N°s 4 et 5.

parties des Tossafistes (Salonique 1592) ; le troisième, 111 décisions (Salonique 1594) et le quatrième, 109 décisions (Salonique 1730, in 4°).

Les trois premiers volumes sont des in-folio. Des « Nouvelles rabbiniques » parurent à Wilna en 1720. (in-folio). L'auteur avait pour principe de rendre l'application de la loi plus facile. Il appartenait aux rabbins dits « allégeants ».

Ses collègues dont le rôle paraît avoir été important furent : Joseph ben Isaac ben Erza, qui, né à Constantinople passe un certain temps à Serron et à l'âge de 17 ans, vint étudier à l'académie de S. de Médina à Salonique [79]. Il devint depuis membre de l'académie de Don David ben Jahia et plus tard, il fonda une école dont il est parlé avec éloges dans son Azmoth Joseph [80]. Après plusieurs années passées au service de Salonique, il retourna à Constantinople où il fut nommé chef de la grande académie du temple Gueruscb-Sepharad [81]. Jusqu'à ses derniers jours, il parla avec admiration de Salonique [82], en exprimant ses regrets de vivre loin de cette ville.

Joseph ben Ezra composa les ouvrages suivants : Azmoth Joseph (Salonique 1601). De la manière de comprendre la Thora avec un commentaire sur le traité de Kiddouchim ; Massa Melekh (Salonique 1600-1601) divisé en deux parties : a) les impôts communaux de Salonique; b) la valeur juridique des coutumes. Ensuite il écrivit des consultations rabbiniques manuscrites, mentionnées par lui dans son Azmoth Joseph, et par ses contemporains ; ainsi que d'autres règles sur le Talmud, restées manuscrites et mentionnées par lui dans son Azmoth Joseph.

Il écrivit encore un livre sur le Hoschen Mischpat, appelé « Rosch Joseph », mentionné dans son Massa Melekh [83].

Parmi les collègues de Cohen, il faut également citer Acher Broudo l'Aveugle, savant distingué — Don David ben

79 *Massa Melek* (p. 28 a et 57 a), et non comme D. Pipano, Schalsche leth, p. 1 b, qui le fait naître à Janina.

80 Trois de ses élèves les plus importants furent: Méïr fils de Sem-Tov Melamed, auteur du Mischpat-Zedek, décisions en trois volumes, comme le dit Melamed, lui même dans son ouvrage déjà cité, II, N° 31, Aaron Hazan et Sabbethaï Jona, auteur du Schaï Lamora. *AZULAI*, p. 42 a N° 253.)

81 *CONFORTE*, 43 a, rapporte que Is. ben Ezra fut appelé de Salonique à Sofia en qualité de grand rabbin et qu'il y serait mort. Cela paraît peu probable, car en 1601 il donna à Constantinople l'ordre de faire imprimer ses livres à Salonique. Peut-être dut-il abandonner son poste au temple Guerusch à Constantinople pour aller à Salonique et de là à Sofia.

82 *D. PIPANO, ibid.*

83 Voir *BEN JACOB, Ozar Hassefarim*, p. 374, N° 2330. La critique qu'Azulaï (p. 41 a, N° 227) fait à Conforte au sujet de ces ouvrages n'est pas justifiée.

Jahia, qui vivait encore en 1594 [84] et Isaac lebeth Halévi, fils de Salomon l'ancien. Ce dernier fut, d'après Conforte, chef de l'académie du temple Ez-ha-Haïm. Il était versé dans les sciences profanes comme dans les questions religieuses et en même temps un orateur religieux de valeur [85]. C'est lui qui édita les ouvrages de son père et les pourvut d'un répertoire. Il composa des poésies dont deux sont imprimées à la fin du Heschek Schelomo de son père [86] et des Consultations rabbiniques, dont deux se trouvent dans le recueil des Consultations rabbiniques de son fils Salomon le jeune [87].

Son oncle Joseph, frère de son père, fut aussi un des rabbins influents de son temps. Il approuva la décision N° 6 de son petit-neveu Salomon le jeune sur l'achat et la vente des esclaves, ainsi qu'une décision prise en 1617, concernant l'établissement du jeûne du 14 Elul, qui devait perpétuer le triste souvenir du massacre de Doglia [88].

Isaac Halévi mourut le 4 septembre 1621 [89]. Il laissait deux fils : Salomon le jeune et le poète Nissim, ainsi qu'une fille mariée.

Joseph Halévi mourut le 15 septembre 1618 en laissant une fille mariée à son neveu Joseph, fils de Salomon l'ancien [90] et un fils, Abraham, dont nous parlerons plus loin.

Comme nous l'avons vu plus haut Méïr Arama laissait un fils Jacob dont nous ne savons que fort peu de choses. Il est mentionné une seule fois par Méïr Melamed [91]. Il approuva une consultation rabbinique de ce dernier vers la fin du 1611 à côté d'Aaron ibn Hasson et de Samuel Hacohen Perahia. Il dut mourir à un âge très avancé, puisque son père lui-même est mort en 1522. L'auteur de son épitaphe lui confère le titre de « grand bienfaiteur des veuves et des orphelins » [92]. Il laissait à son neveu Acher Cohen Benardut, fils de sa sœur, la totalité de ses biens, il n'avait pas d'héritier direct.

---

84 *SALOMON COHEN*, III, N° I.

85 Son cousin Abraham, fils de Joseph, lui confère les titres suivants : « chef des orateurs, couronne d'Israël... grande lumière, chef de son peuple... ». *SALOMON HALEVI LE JEUNE, Hoschen Mischpat,* N° 22.

86 Une de ses poésies est composée de 176 mots qui, tous, commencent par la lettre « M ».

87 N°s 8 et 25 du Hoschen Mischpat et N° 48 de Igouna Deïteta de Haïm Sabbethaï.

88 Voir supra, p. 259.

89 Son épitaphe est une des plus belles du cimetière israélite de Salonique, voir notre *G. S. L.*, N° 353.

90 Manusc. de la Bodl. Neubauer, N° 1986, p. 98 b. Le poète Longo composa un épigramme à l'occasion de ce mariage.

91 Mischpat Zedek, II, N° 60.

92 Comparez notre G. S. L. N° 286.

A côté de lui, mentionnons aussi Mosché Alfalas qui composa le « Vaïakel Mosche », 25 sermons sur l'importance de la Thora, prêchés à Salonique, Sofia, Venise, Raguse, Tetuan et autres endroits, et « Hoïl Mosché » sur l'importance de la Thora. Les deux ouvrages furent imprimés à Venise en 1597 — Samuel Adribi probablement fils d'Isaac, mort en 1583.

Un autre rabbin, collaborateur de Samuel Hacohen, fut Abraham, fils de Mosché de Boton. Il naquit vers 1549. Sa mère était la sœur de Mosche de Trani. Il fit ses études à l'académie de Médina et se spécialisa dans l'étude du code de Maïmonide. Il composa un commentaire intitulé *Lehem Mischné* qu'il avait commencé avant que parût le commentaire sur le livre de Caro. Dans le commentaire qu'il fit sur les *Hilkhoth Tefila*, A. de Boton dit avoir eu entre les mains pour la première fois en date du 18 février 1575, le commentaire de Caro sur Maïmonide. Il se proposa alors de ne commenter que les passages que Caro n'avait pas expliqués. Pour la rédaction de son commentaire, A. de Boton employa différents textes de Maïmonide demeurés en manuscrit.

En 1581, il dut quitter Salonique où une épidémie de peste s'était déclarée. Il se réfugia alors à Levadi et y composa le commentaire sur les Hilkhoth Taanith. Le commentaire Lehem Mischné fut imprimé à Venise en 1609 [93] en deux volumes et ensuite accompagné du texte de Maïmonide.

A. de Boton a aussi laissé un grand nombre de Décisions rabbiniques imprimées à Smyrne sous le nom de *Lehem Rav*. Il fit un autre commentaire sur Maïmonide qu'il mentionne mais qui, depuis, s'est perdu [94]. Il écrivit des Nouvelles talmudiques imprimées dans le recueil *Meharere Nemarim* (Venise 1599). Il fut rabbin du temple Poulia auquel sa famille appartenait [95].

A. de Boton mourut en 1588, pendant une épidémie de peste. Le poète Longo lui dédia des élégies. Il laissait trois fils : Méïr, Jacob et Aaron et deux filles mariées l'une à Joseph Mitrani de Constantinople, l'autre à Joseph Sasson. Ses deux premiers fils furent actifs à Galipoli et Jacob resta à Salonique.

L'activité de ces rabbins se bornait souvent à des actes d'administration, aussi l'étude des actes juridiques prit-elle une importance considérable. C'est pourquoi nous voyons de temps à autres certains rabbins se spécialiser dans l'étude de

93 Pourvu d'une préface de son fils Méïr.
94 *ROSANES*, III, 43.
95 *Lehem Rav*, N° 34.

la rédaction d'actes de toutes sortes. Certains se firent des noms, par exemple le notaire Abraham Ishaki. C'est lui qui rédigeait les actes du tribunal de Salomon Hacohen, qui était alors le tribunal officiel de la communauté. C'est pour cela qu'il fut intitulé « le notaire de la ville ». Il était en correspondance avec le notaire Eliezer (Elazar) Nahmias de Constantinople. Ishaki composa une étude sur le texte de l'acte de divorce qu'on devait donner à une fillette de moins de douze ans, sous le nom de « Ahoth Ketana » (la petite sœur) [96]. Pour la composition de cette étude, Ishaki fit venir des textes et des manuscrits de Constantinople. Cet ouvrage fut d'une grande utilité pour les rabbins, qui le mentionnent à plusieurs reprises [97].

II. — MOSCHÉ DE MÉDINA, AARON HASSON ET SES COLLÈGUES.

En même temps que Salomon Hacohen, vivaient à Salonique quelques hommes qui, par leur action, méritent d'être mentionnés dans un chapitre à part. Nous voulons parler de Mosché de Médina et d'Aaron Hasson et leurs collègues.

A la mort de Samuel de Médina, son fils Mosché le remplaça en qualité de chef d'académie. C'était, d'après Conforte [98], un grand savant et un homme fortuné. Salomon Hacohen [99] le mentionne en qualité de rabbin. Comme plusieurs rabbins de son époque, il s'addonna aussi au commerce. Sa fortune lui permettait de venir en aide aux pauvres. Il se montra aussi secourable envers les écrivains qui se trouvaient alors dans une position critique. En effet, depuis la fermeture de l'imprimerie Jahbez, il ne restait plus d'imprimerie convenable à Salonique. La seule qui demeurait, celle d'Abraham Ezoviv, qui fut chargée de faire paraître les Décisions rabbiniques de Samuel de Médina, fut peut être la moins soignée que connut Salonique.

Comme nous l'avons vu plus haut, Mosché de Médina eut alors la bonne idée de faire installer à Salonique une impri-

96 Il a été publié par Benjamin Assael le second dans le recueil des Réponses de son père, Haïm, et de son grand-père, Benjamin, sous le titre Sam Hayé au N° 19, p. 38 b. à 41 b. L'auteur Ishaki communique deux divorces qui ont été donnés à deux fillettes, en 1594 et en 1595, dans le tribunal de Salomon Cohen et non comme le prétend Conforte p. 163, (vieille édition), qui veut que cette étude ait été faite par Mikhaël Hacohen, auteur du Moré Zedek, comme l'objecte avec raison Azulaï, Maarekheth Sefarim, p. 4 b, N° 86.

97 *JOSEPH ALMOSNINO, Edouth Biosseph,* I, N° 54; *HASDAI PERAHIA HACOHEN, Torath Hessed,* N° 65; *DANIEL ESTROSSA, Magen Gibborim,* N° 83; *HAIM ASSAEL, ibid* et *MOSCHE HAGEZ, Hilkhoth Ketanoth,* p. 58 et 61 a.

98 43 b.

99 II, N° 195.

merie digne de continuer la publication des œuvres de son père. Lui-même raconte, dans sa préface aux Décisions rabbiniques de son père, Hoschen Mischpat, comment il fit venir de Venise des ouvriers qualifiés, l'outillage nécessaire, de beaux caractères et du bon papier, et cela à un bon prix. Cette imprimerie édita, toujours d'après Médina, des traités du Talmud (Masakhtoth) ainsi que divers autres livres.

Médina mourut relativement jeune, après 1600 [100]. Sa femme Siti le suivit dans la tombe le 17 avril 1625. Ils laissaient deux fils : Jehuda appelé Comprado [101] et Schemahia, tous deux juges à Salonique, et une fille [102].

Après la mort de Salomon Hacohen et de Mosché de Médina, Aaron, fils de Salomon ben Hasson l'ancien, les remplaça. Il devait être versé dans les études talmudiques car David ben Jahia le choisit en qualité de chef de l'académie fondée par sa famille. Il forma de nombreux élèves qui se distinguèrent « par leur science et la rectitude de leur vie » [102 a]. Trois de ses disciples les plus réputés furent : Joseph ibn Ezra qui, depuis la mort de Samuel de Médina, semble se rattacher à ben Hasson et qui conféra à son maître des titres rarement donnés [103] et Jacob Halévi de Patras, qui mourut en 1636 [104], auteur de 12 Décisions rabbiniques (Venise 1632), enfin Méïr, fils de Sem-Tov Melamed, auteur d'un recueil de Décisions rabbiniques en trois volumes.

Dans cette école, plutôt destinée aux élèves avancés, on approfondissait l'étude du Talmud et de ses commentaires à la manière de Samuel de Médina. Pour les passages difficiles, chaque élève composait un commentaire. Le professeur, A. Hasson, en faisait lui-même un, puis, maître et élèves discutaient et formulaient leurs critiques [105].

100 Il vivait encore en 1600 lors de l'impression d'En Israël de Jacob ben Habib, mais en 1608, date de la parution de l'ouvrage, Bene Schemuel, de son neveu Samuel Haïoun, il était mort.

101 Signifie en espagnol « acheté » nom donné au cours d'une cérémonie à un enfant en bas âge, dont les frères aînés étaient morts et qui était, pour la forme, racheté par des proches parents.

102 D'après le texte de l'épitaphe de Jehuda de Médina, publié dans notre G.S.L., N° 291.

102 a *CONFORTE*, 43 a.

103 Et là [dans l'académie du Seigneur ben Jahia] j'ai vu l'homme grand parmi les géants, la couronne et la gloire [d'Israël], le chef des collègues qui s'y trouvaient et lui... plus grand qu'un grand rabbin, notre Maître et Seigneur, la grande lumière Aaron Hasson ». (*Azmoth Joseph*, p. 114 a). Nous croyons que c'est par modestie que J. ibn Ezra s'intitule élève de Hasson car Méïr Melamed, qui étudia dans cette académie, se considère tantôt comme l'élève de Hasson, tantôt comme l'élève de ibn Ezra, ce qui prouve que ce dernier était plutôt un collègue de Hasson que son élève.

104 *AZULAI*, p. 40 b, N° 237.

105 *Azmoth Joseph*, p. 114 a.

A Hasson écrivit des Décisions rabbiniques, dont une partie est conservée à la Bodléienne. Elles sont datées du 11 mai 1601 au 26 novembre 1611 [106]. Hasson, de constitution faible, était souvent souffrant et probablement, pour bénéficier d'un climat meilleur, il se rendit à Constantinople. Il y séjourna quelque temps, puis fut l'hôte de Joseph ibn Ezra [107]. Il mourut après 1614, à un âge très avancé [108]. Il laissait un fils, Salomon, qui fut surnommé le jeune, pour le différencier de son grand-père du même nom.

Parmi ses collègues nous connaissons: Abraham ben Azuz, appelé ibn Burgel, élève de Samuel de Médina. Il est l'auteur de « Nouvelles » sur le Talmud, spécialement sur les traités de Baba Kama, Baba Mézia, Katouboth, Kidouschine et Jebamoth, imprimées à Venise en 1605 sous le titre de *Lehem Abirim* par Jos. de Nuves.

Nous pouvons encore citer : Joseph, fils du rabbin Nissim Cohen et Jacob Halévi, juges à Salonique en 1601 — Jehuda Broudo, rabbin du temple Schalom en 1601 [109] — Mosché Cuenca et Nahum Gelmissi, également juges en 1605 — Aaron Sasson, fils de Joseph Sasson de Constantinople, élève de Mordechaï Matalon qui fonda une école mentionnée par ses disciples [110]. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages en partie détruits par les flammes à Constantinople [111]. Il laissa un fils, Joseph, et une fille qui épousa Méïr, fils d'Abraham de Boton de Galipoli [112]. Son élève le plus réputé, fut le fameux Haïm Sabbethaï.

Viennent encore : Eliauh Rosano, beau-père de Salomon ben Hasson le jeune [113], une des personnes fortunées de Salonique, qui s'adonna à l'étude et même s'y distingua ; il mourut en 1626 — Joseph Abravanel — Isaac, fils du rabbin Mosché Campelias — Mosché Garçon, fils de la sœur de Moïse Almos-

106 Neubauer N° 830. Msc. que nous avons consulté pour notre travail. La plupart de ces sujets sont aussi traités par son fils Salomon le jeune, et par Haïm Sabbethaï. Quelques consultations se trouvent chez ses contemporains, par ex., le N° 21 du Hoschen Mischpat de Salomon Halévi le jeune, ainsi que quelques décisions chez Barukh Calyi, Mékor Barukh. (Smyrne 1659).

107 *ROSANES,* III, 82.

108 Il est encore actif le 27 octobre 1614 mais ne vit plus lors de l'institution du jeûne commémoratif du massacre de Doglia.

109 Msc. à la Bodl. N° 830 p. 144 a.

110 Aaron Hacohen Perahia, mort en 1693, mentionne dans ses Nouvelles sur le Talmud un commentaire de l'école d'Aaron Sasson sur le deuxième chapitre du traité, Baba Mezia, p. 105 a, publié dans son Pirché Keuna, Amsterdam 1709.

111 *CONFORTE* 43 a remarque de Cassel.

112 Comparez avec *ROSANES,* III, 44.

113 *CONFORTE* 43 a. Voir notre G.S.L., N° 369.

nino, qui partit pour Venise, pour y exercer la profession de correcteur dans une imprimerie — Juda Bensanchi et Ischaï Morenzi, qui devinrent par la suite rabbins à Galipoli. Le dernier accepta ensuite le poste de Nicopouli en Bulgarie et réorganisa la vieille académie où Joseph Caro a enseigné. Il mourut dans cette ville peu après 1593 [114] — Jos. Samiga, qui s'établit d'abord à Constantinople où il fonda une école, puis à Venise, où il mourut [115] — Samuel Florentin, auteur de Décisions rabbiniques, aujourd'hui perdues, et chef de l'académie du temple Schalom [116]. Il exerça en 1588 et mourut en 1614. Sa femme, Rachel, mourut pendant l'épidémie de peste de 1588, nous apprend S. Longo, dans l'épitaphe qu'il composa pour elle — Abraham ibn Hasday — Salomon Houdara, chef de l'académie du temple d'Evora [117] — Isaac, fils d'Eliau Barki, grand savant, qui, à la fin de ses jours, s'établit à Jérusalem et y mourut. Il laissa un fils, Isaac, auteur de Décisions rabbiniques, dont une fut publiée à la fin du « Sefer Hateroumoth » de Samuel Isaac Sardi (Salonique 1628). Il approuva le N° 5 de Salomon Halévi le Jeune ; il exerçait encore en 1613 — Abraham Benahmias, appelé par l'auteur de son épitaphe « chef d'académie ». Il mourut en 1604 [118] — Benjamin Alias, cousin de Mosché Alias, gérant de la société du Talmud-Thora et un des chefs de son école. Il avait épousé la sœur de Mosché Alias, un des hommes fortunés de la ville. Alias avait laissé 100.000 aspres dont les intérêts devaient être ainsi répartis : moitié aux pauvres de Zafeth et moitié à l'académie de cette même ville. Benjamin perdit sa fortune et comme il avait plusieurs filles à marier, il recourut contre le testament de son beau-frère [119]. Citons encore Mosché de Boton, appelé en qualité de rabbin à Angora — Isaac Franco, qui forma de nombreux élèves et fut un des professeurs de Talmud de Mordechaï Calyi. D'après Conforte, il connaissait plusieurs passages du Talmud par cœur [120] — Salomon Pichon, élève de Samuel de Médina — Juda, fils de Mosché Béga, auteur de 15 sermons, imprimés à Lemberg en 1616, sous le nom de « Malhé Jehuda ». Il s'établit à Zafeth où il professa le Talmud et

114 *SALOMON COHEN*, II, N° 173; *ROSANES*, III, 51; notre G.S.L., N° 293.

115 En ce qui concerne ses œuvres, voir *ROSANES*, III, 78, et *GERONDI*, p. 136, N° 28.

116 *CONFORTE*, 44 a.

117 Ibid.

118 Comparez notre G.S.L., N° 278.

119 *SALOMON COHEN*, II, N° 38; *Samuel Haïoun*, N° 35 et *ROSANES*, III, N° 37.

120 Conforte dit : « Le Talmud ».

mourut — Lévi Cousin, grand orateur qui composa un livre de morale et de dévotion, imprimé de son vivant à Salonique, appelé Tozéoth-Haïm et des sermons sur la Thora et les fêtes, en deux volumes, édités après sa mort par son fils Samuel et intitulés Aliath Kir Ketan [121]. Lévi Cousin vécut 90 ans — Sabbethaï Jona, qui forma plusieurs élèves et composa un commentaire sur le Rabbenou Jerocham, sous le nom de Magid Mescharim, qui fut perdu, et un recueil de Décisions rabbiniques, au nombre de 132, imprimées par son fils David, intitulé « Shaï-Lamora » (Salonique 1633).

Comme collègue de S. Hacohen et de A. Hasson il faut citer encore : Samuel, fils de Isaac Haïoun, petit-fils de Samuel de Médina. Ayant perdu son père alors qu'il était tout enfant, Samuel fut élevé dans la maison de son grand-père maternel S. de Médina. Il étudia aussi à l'académie d'Aaron Sasson et d'Abraham de Boton. Encore très jeune, il se distingua dans l'étude du Talmud. Il avait un grand nombre d'élèves et répondait rapidement et d'une façon précise aux questions qu'on lui posait.

Un de ses élèves fut Samuel Mosché ben Barukh qui après avoir servi en qualité de rabbin à Verria jusqu'en 1624, partit pour Bosna où il collabora avec Mazliah Muchachon.

Samuel ben Haïoun fut en correspondance particulièrement avec Méïr Melamed, rabbin de la Morée. Il était aimé de ses collègues et Haïm Sabbethaï l'appelait « le lion de la compagnie ». Il mourut le 5 janvier 1608 [122] relativement jeune et sans laisser d'enfants. Il composa un recueil de Décisions rabbiniques en deux volumes qui fut imprimé, peu de temps après sa mort, par ses cousins Juda et Schemahia de Médina (Salonique 1608) [123]. Les éditeurs de cet ouvrage l'ont intitulé « Bene Schemuel » (fils de Samuel) en souvenir de l'auteur mort sans laisser de postérité.

***

Le 22 avril 1593, Amsterdam vit pour la première fois arriver des Marranes du Portugal. En 1597, la petite communauté s'adressa à Salonique demandant un chef spirituel. Les rabbins choisirent Joseph Pardo qui partit vers 1605 avec sa femme et son jeune fils David. A Amsterdam, Joseph Pardo se donna beaucoup de peine pour judaïser les Marranes. Il prêcha au temple Tirado et y enseigna la religion. Il composa

121 1er volume, Venise 1625, 2e volume, Constantinople 1638.
122 Voir sur sa date de mort dans notre G.S.L., N° 279.
123 Ce livre fut corrigé par Abraham Moutal.

à l'intention des Marranes un livre en espagnol intitulé « Torath Mosché ». Il écrivit également quelques chants liturgiques et religieux (Piyutim) imprimés dans le recueil Imré Noam (Amsterdam 1628). Il mourut le 10 octobre 1619 [124]. Son fils David, qu'il avait amené avec lui de Salonique, fut nommé en 1618 Hakham du temple Beth Israël d'Amsterdam. Il transcrivit en caractères latins la traduction espagnole de Hovath Halevavoth de Bachja que Zadic, fils de Joseph Formon avait publiée en caractères hébreux.

III. — LE MOUVEMENT CABALISTIQUE ET LES CABALISTES.

Avant de parler des cabalistes de Salonique, disons quelques mots de la Cabale.

Cette science est connue chez les Juifs d'Orient depuis le IX[e] siècle sous le nom de Torath-Hassod « la loi du secret ». Plus tard, elle prit le nom de Kabbala « tradition ». Elle se développa en Espagne après la mort de Maïmonide. Son but était de connaître le secret de l'existence du monde, la nature du Créateur, l'ordre de la création, ce qui existait avant, ce qui sera après, le secret de la vie, le secret de l'être, et toute question de même ordre. Avec le temps, on y ajouta l'étude de l'influence des astres sur le monde, l'analyse et l'explication des songes, l'art de conjurer les démons et les mauvais esprits, celui de faire des amulettes munies de noms saints.

Ce fut d'abord une espèces de philosophie religieuse, qui devint une synthèse de toutes sortes d'idées. Déjà avant l'expulsion d'Espagne, plusieurs rabbins s'étaient occupés de cette science et l'avaient combattue avec toute la philosophie et les philosophes, ce fut le cas d'Isaac Jahbez dont les descendants s'installèrent à Salonique en qualité d'imprimeurs.

Comme nous l'avons déjà vu, à la suite des souffrances indescriptibles subies par les expulsés d'Espagne, après les atrocités commises par l'Inquisition contre les Marranes, des tendances mystiques s'emparèrent de plusieurs rabbins sepharadim qui se prirent à espérer dans la venue prochaine du Messie, les souffrances étant à leur comble. Ils crurent pouvoir hâter sa venue en menant une vie ascétique comme celle de Joseph Taïtaçac, par exemple.

Depuis ce grand cabaliste, il existait des écoles privées dans lesquelles on étudiait la Cabale, malgré la manière de voir de Lévi ben Habib, les études philosophiques d'Aaron Afia, de Moïse et d'Isaac Almosnino, et malgré les tendances qu'on pourrait appeler rationalistes qui se répandaient parmi

124 Kayserling, Bibl. Esp., p. 84.

la jeunesse. L'histoire ne nous a conservé le nom d'aucun de ces maîtres cabalistes, par contre, nous connaissons ceux des rabbins qui exposèrent leurs idées cabalistiques soit dans des commentaires sur les prières, soit dans leurs sermons.

Les cabalistes les plus réputés furent : Salomon Alkabiz et Haïm Ovadia dont nous avons parlé. C'est de leur époque que date l'habitude de se lever à minuit ou avant l'aurore pour pleurer sur la destruction du temple, *Ticoun Hazoth*, et de passer la nuit de Pentecôte en lectures pieuses, de s'infliger toutes sortes de mortifications avant le jour du Grand Pardon, Jom Kippour, ainsi que la pratique de célébrer la circoncision [125] par des rites accomplis la nuit précédente.

Les idées cabalistiques étaient si populaires chez les Juifs de Salonique, que les auteurs cabalistes faisaient volontiers imprimer leurs écrits à Salonique où ils étaient certains de pouvoir compter sur une vente importante. Les plus célèbres de ces livres sont : un commentaire sur l'Alpha Beth de Matatia Haïzhari, 1515 — Le testament du rabbi Eliézer Hagadol, 1521 — Les sermons de Salomon Molcho, 1529 — *Meha Schearim* les causes des ordonnances de la loi d'après la logique et la Cabale d'Isaac, fils d'Elia Schani, 1543 — Un commentaire sur Ruth d'Isaac, fils de Joseph Hacohen de Jérusalem. L'auteur nous fait connaître le secret de la délivrance par le Messie, 1551 — *Pardes Rimonim* introduction à la science de la Cabale et commentaire sur plusieurs passages du « Zohar » de Mosché Cordovero (première édition, Salonique av. 1586) — *Likuté Menachem* sur la Cabale et les Sefiroth de Menachem, fils de Jacob Halévi. Salonique 1621. — Le Nouveau Zohar et Tikunim avec quelques secrets de la Thora qui ne figurent pas à l'ancien Zohar, édité par Salomon, fils du cabaliste Isaac Hacohen (1596-1597).

En dehors de ces « sommités », il y avait à ce moment à Salonique un grand nombre de cabalistes qui se contentaient d'étudier cette science et de vivre selon ses préceptes. Parmi les 3.000 épitaphes que nous avons relevées dans le cimetière israélite de Salonique, nous avons trouvé sur quelques-unes d'entre elles des qualificatifs tels que : Kadosch (saint), Hassid

125 Le jeûne du lundi et du jeudi que Zunz mentionne comme étant spécial à Salonique était un usage en Espagne en 1485. Ce rite fut interdit aux Marranes par l'Inquisition .(R.E.J. t. XI, Paris 1885, p. 97).

(pieux) [126], Mekubal (cabaliste), qui sont autant de titres cabalistes. De son côté, le chroniqueur Conforte nous donne en passant les noms de certains cabalistes de son temps. Nous pouvons ainsi reconstruire la liste suivante qui peut être utile à ceux qui s'intéressent à l'histoire de cette science:

Aschkenazi, rabbin du temple Aschkenaz, qui composa l'ouvrage « Hechal Haschem » (Le Palais de Dieu). Il traite de diverses questions sur la Cabale d'après J. Gikitilia et M. de Léon et divers sujets liturgiques d'après J. Louria (Venise s. a.) — Isaac Perpignan, mort en 1554 — Jacob Ruvio, collègue de Salomon Hacohen, mort le samedi 26 novembre 1639. Il était un sermonnaire remarquable — Salomon ibn Hasson le jeune, mort en 1621; Isaac Alias, intitulé « le saint » mort en 1621 — Mosché, fils d'Israël Cohen de Salonique qui écrivit un ouvrage pour justifier l'astrologie [127] — Aaron Sasson mort av. 1626 qui écrivit, entre autres, un commentaire sur la Bible d'après la cabale. Cet ouvrage fut détruit dans un incendie à Constantinople. Il est mentionné par son fils Joseph dans la préface du « Torath Emeth » (Venise 1626) — Abraham Uri Halévi Aschkenazi, frère de Mosché Uri qui fit circoncire les Marranes d'Amsterdam ; Abraham Uri vint à Salonique pour y devenir rabbin des Aschkenazim de cette ville. A la demande de Joseph Pardo, originaire de Salonique, premier Hakham d'Amsterdam, il accepta ce poste et se rendit dans cette ville. Conforte (44[a]) l'appelle « Le cabaliste ». Il approuva Méïr Melamed fin 1611 [128] — Lévi Cousin, auteur d'un livre de morale et de piété — Isaac, fils de Joseph Pardo qui jeûna sa vie durant à l'exception des jours non destinés aux pénitences [129] — Salomon Halévi le jeune appelé le cabaliste » [130]. Il fit un testament qui confirme les idées mystiques qu'il professait — Israël Aba, le maître du père de Conforte (47[b]) — Azaria Zeevi, avec lequel Conforte étudia la Cabale [131] et qui s'établit par la suite à Jérusalem — David Schemaria, en exercice vers 1640, auteur d'un commentaire sur le Zohar,

126 Le titre « Hassid » (pieux) se rencontre rarement; plus rarement encore est le titre « Kadosch » (saint). Les rabbins de Salonique distinguent entre « Zadic » (juste) et « Hassid » (pieux). Le premier titre est conféré à celui qui vit selon les prescriptions rabbiniques. Il n'est pas mentionné dans les épitaphes, parce que c'est chose naturelle qu'il ne faut pas spécifier. Le titre « Hassid » par contre est donné à celui qui mène une vie très austère, d'une piété exceptionnelle et qui comme tel doit être signalé à l'admiration de la postérité.

127 Msc. du vatican, N° 393, 3.

128 Il est mentionné par Samuel ben Haïoun (N° 55).

129 *CONFORTE* 45 b.

130 *CONFORTE* 44 a.

131 *CONFORTE* 49 a.

intitulé « David Hacatan » [132] — Samuel Gaon, versé dans la science de la Cabale — Isaac fils de Mosché Bega, né à Salonique où il fut instruit. Il devint rabbin de Nicopoul après la destruction de la synagogue et de l'école de cette ville par les Valaques durant la guerre avec la Turquie (sept. 1598). Il composa un livre de sermons et d'oraisons funèbres à tendances cabalistiques (Venise 1621) et enfin Mordechaï Calyi et Acher Cohen ben Ardut.

Ces idées mystiques conduisirent un grand nombre de Juifs « pieux » à s'établir à Jérusalem et à Zafeth, pour mourir en Palestine. Parmi eux, plusieurs rabbins célèbres ne craignirent pas de venir s'y fixer, malgré les inconvénients que cela pouvait présenter. De ce nombre fut Conforte, qui nous donne une liste de ses maîtres et collègues saloniciens établis, comme lui, en Palestine. Les Israélites pour qui ce déplacement présentait trop de difficultés, se procuraient un peu de terre de Jérusalem dans laquelle ils se faisaient enterrer tout au moins la tête.

La décadence progressive de la communauté et l'absence de rabbins particulièrement éclairés, contribuèrent au développement d'idées de ce genre. Salonique, à ce moment là, souffrait du joug ottoman, l'impôt des « tissus» pesait lourdement sur elle. La situation était pénible et le Messie était attendu avec impatience. Le terrain était tout préparé pour l'apparition d'un homme tel que Sabbethaï Sévi ; il n'est donc pas étonnant qu'il ait remporté un éclatant succès à son arrivée à Salonique, comme nous le verrons dans le deuxième volume.

IV. — SALOMON BEN HASSON ET SES COLLEGUES.

Avant de parler de l'activité des rabbins dans l'époque que nous étudions disons quelques mots de Salomon ben Hasson et de ses collègues les plus importants.

Nous avons déjà vu qu'Aaron ben Hasson avait laissé un fils Salomon qu'on appelle *le jeune*. Il était surtout connu en Morée. Le rabbin de cette contrée, Méïr Melamed, élève d'Aaron Hasson, bien que plus âgé que lui, désirait connaître les idées du Salonicien sur les questions dont il s'occupait.

Salomon ben Hasson fut très actif dans la communauté. Il signa la Décision fixant la date du 14 Elul comme jour de jeûne commémoratif du massacre de Doglia. Il étudia le cas des Marranes portugais qui venaient chaque jour plus nom-

132 *CONFORTE* 50 b.

breux à Salonique. Il mourut de peste le 28 août 1621 [133].

Nous lui devons : un recueil de Décisions rabbiniques, imprimé en deux fois sous le nom de « Beth Schelomo » (Salonique 1719 [134] et de Mischpatim Jescharim (Salonique 1732) avec quelques Décisions de Samuel Gaon.

En même temps que Salomon ben Hasson vivait à Salonique le rabbin Abraham lebeth Hazan, fils de Salomon, petit-fils d'Abraham Hazan, collègue de Joseph Taïtaçac. Tout en s'adonnant à l'étude de la loi, il s'intéressait à la philosophie. Il demanda à Gedalia, fils de Mosché ben Jahia en 1548, de traduire les œuvres philosophiques d'Albert le Grand du latin en hébreu. Hazan avait pour ce philosophe une prédilection marquée [135].

Nous connaissons une Décision de lui qui se trouve dans le livre de Salomon Halévi le jeune [136] lequel l'appelle « mon ami ». Le style de Cette Réponse est identique à celui de la lettre adressée à Gedalia ibn Jahia. Hazan fut, paraît-il, chef du temple Sicilia Yaschan auquel appartenait sa famille [137]. Il fonctionna en qualité de juge le 18 octobre 1615. Il mourut à un âge très avancé.

Un autre contemporain de Salomon ben Hasson fut David de Caceres qui partit pour Zafeth et s'établit ensuite à Jérusalem en 1621. C'est dans cette dernière ville qu'il forma plusieurs élèves et qu'il mourut.

A côté de ces rabbins influents, il y en avait d'autres à Salonique qui fonctionnaient en qualité de juges secondaires, ou de professeurs.

Ce furent :

Sem-Tov Saloudes dont une Réponse fut publiée dans le recueil de Salomon Halévi le jeune [138] — David de Avila, mort en 1621 — David Termissi, décédé en 1624. Ce dernier dirigeait une école importante. Parmi ses élèves se trouvait Don Jacob ben Jahia [139] — Mosché Alcalayi, qui d'après son épitaphe, contribua à la construction d'une synagogue. Il est mentionné par Sabbethaï Jona (N[os] 116, 117). Il mourut en 1624 à un âge très avancé — Haïm Hacohen, fils de Salomon, que

133 Voir son épitaphe d'un contenu original dans notre G.S.L., N° 352.

134 Ces deux ouvrages furent édités par Hanania, fils de Jacob Saül avec l'appui financier d'un descendant de la famille Jacob ben Hasson.

135 Msc. Neubauer 1986 p. 166 a. Voir notre travail dans le M.G.W.J., 1930, p. 426.

136 N° 4, p. 23-24.

137 Son père Salomon fut rabbin de ce temple. D'habitude les fils remplaçaient le père surtout lorsqu'ils étaient membres du temple en question.

138 Hoschen Mischpat, N° 53 et notre G.S.L. N° 290.

139 Msc. à la Bodl. N° 2000 à la fin et notre G.S.L. N° 363.

Conforte appelle « un des grands de la ville », décédé en 1637 [140] et son frère Abraham, mort à un âge très avancé. Les deux frères passèrent quelque temps à Tyrié où ils introduisirent certains réglements [141]. Abraham composa un recueil de Réponses rabbiniques en quatre vol. et un commentaire sur les lois du divorce de Maïmonide [142] — Samuel Corphi, plus tard rabbin à Klagenfurth, qui fut en relations avec l'astronome Azubi [143] — le savant Uziel Sevilio, qui, d'après l'auteur de son épitaphe, s'occupa des affaires des temples. Il mourut en 1634 à un âge avancé — Samuel Oni, auquel l'auteur de son épitaphe confère des titres spéciaux et qui mourut en 1623 — Abraham Espagna, grand savant et médecin qualifié, qui, après avoir fondé une école à Constantinople où il enseigna pendant plusieurs années, s'établit à Jérusalem — Reuben Halida « célèbre rabbin », « grand vieillard », appelé en qualité de rabbin à Nicopoul où il remplaça Isaac Bega — Barukh ben Eliakim, dont une Réponse se trouve chez Joseph Mitrani de Constantinople [144] — Méïr Angel, savant et poète, qui d'abord à Constantinople, s'établit ensuite à Sofia, puis à Belgrade [145] — Joseph Handali, élève de Saltiel Hefez, qui s'établit ensuite à Escopia où il mourut — Juda ben Nahmias, mort en 1615 [146] — Samuel ben barukh, qu'on appelle « beauté des sciences » [147] — Abraham Hanania, grand savant et auteur de Décisions rabbiniques qui partit pour Constantinople où il fréquenta l'académie de Joseph Mitrani, puis se rendit à Jérusalem où il mourut — Abraham Pardo, frère d'Isaac et de David, « grand savant et homme pieux », qui s'en alla à Jérusalem et y mourut — Joseph Pichon, versé dans les lois de la Schéhita. Il est l'auteur d'une étude sur la Schéhita intitulée : *Diné Bedikath Haréa*, Salonique 1652. C'est d'après ses instructions qu'on exerce encore aujourd'hui la Schéhita à Salonique — Schemahia Hakin — Méïr, fils de Simon Halévi, mentionné chez Joseph Mitrani (II, N° 41) — Joseph Assieg qui s'établit à Constantinople après 1620 et enfin Eliau Cata-

140 G.S.L., N° 421.
141 *ROSANES*, III, *CONFORTE*, 38 b.
142 Le premier volume parut à Salonique en 1586 (197 Réponses avec le commentaire sur Maïmonide loi du divorce) ; le deuxième parut à Venise en 1592, addition au 2e volume : 30 Réponses imprimées à Salonique, en 1592 ; le troisième volume, 122 Réponses, Salonique 1584, et le quatrième volume après la mort de l'auteur Abraham Hacohen en 1652.
143 R.E.J., t. XI, 1885, p. 258.
144 Vol. II, N° 41.
145 Voir sur ses œuvres *ROSANES* III, 86.
146 *CONFORTE*, 47 a.
147 Voir notre G.S.L., N°s 381, 354, 357, 364, et 401.

lan. Tous ces rabbins se formèrent d'abord à l'école du Talmud-Thora et ensuite dans diverses académies.

V. — Le talmud-thora et les ecoles.

Bien que la décadence intellectuelle soit très sensible dans les écrits des rabbins de cette époque, la grande école communale, la Hebrath Talmud-Thora, rendait encore des services inappréciables à l'instruction et à la formation de toutes les générations. D'après le témoignage du contemporain Haïm Schabbethaï, cette école était unique dans « toutes les contrées habitées par les Israélites ». Ce même auteur l'appelle « le pilier du monde et la vie de nos esprits et de nos âmes » [148]. Peut-être à la suite du nombre considérable des élèves, les chefs des temples fondèrent-ils une grande annexe qu'ils appelèrent *Mischné Thora* [149] ou le second Talmud-Thora. En effet, des milliers d'enfants et d'adultes recevaient là leur instruction. Les nécessiteux étaient secourus de telle sorte qu'ils puissent compléter leurs études sans gêne. Les dons qui affluaient comme par le passé, venaient de tous côtés, ainsi le notable Israël ben Schouschan d'Angora légua en 1599, par un testament, six mille aspres à cette institution [150].

Comme nous l'avons vu, le grand incendie de 1620 réduisit en cendres entre autres les immeubles servant de synagogues et d'écoles du Talmud-Thora. Quatre années plus tard, Noah Aschkenazi Kohen, un généreux mécène, originaire de Boudon (Offen), contribua, pour la deuxième fois [151] aux frais de reconstruction de cet établissement. En signe de reconnaissance le comité du Talmud Thora éleva une inscription qui fut fixée sur un mur de la synagogue [152].

Bien que l'incendie de 1620 ait anéanti la fortune immobilière des œuvres d'assistance, la Hebrath Talmud-Thora, grâce à l'aide des fidèles, reprit rapidement ses travaux et de nouveau elle recouvra une fortune qui lui permit de durer. Comme dans le passé, un comité de *parnassim* gérait ses fonds. Cette fonction étant sans doute rétribuée, des membres de la communauté faisaient intervenir des influences pour obtenir ce poste, au détriment des intérêts de la Hebrath

148 *HAIM SCHABBETHAI, Thorath-Haïm,* III, N° 62.

149 *CONFORTE,* p. 48 a.

150 *MOSCHE MITRANI,* I, N° 66.

151 D'après le texte de l'inscription, ce qui laisse supposer que ce même bâtiment fut reconstruit ou réparé peu de temps avant l'incendie.

152 Elle fut publiée pour la première fois dans le journal « El Avenir », janvier 1898, qui donne la date de 1624 et non 1640, comme le suppose l'historien Rosanes, IV, p. 12.

Talmud-Thora. C'est pourquoi le comité dut intervenir et et promulguer l'Hascamah suivante : « Ayant constaté nous, administrateurs, et guides de la Hebrath T.T. de Salonique... les chicanes qu'il y a lors de l'élection des administrateurs pour la H. T. T., que des personnes vont aux maisons des savants omniscients [rabbins] ou aux maisons des grands de la ville pour qu'ils parlent sur le cœur des administrateurs de la H. T. T. de les nommer comme administrateurs de la H. Et pour cette question s'ensuit un grand tort et forte terreur à la H. T. T. pour des raisons qui nous sont connues. C'est pourquoi nous, administrateurs de la H. T. T., actuellement en service, et les sous-signés, nous avons décidé... que jamais aucun administrateur des administateurs de H.T.T. qui viendront après nous, pourra recevoir une prière d'aucun savant (rabbin) qui viendra parler sur le cœur des administrateurs de la H. T. T. concernant la nomination d'un administrateur. [De même] ne [pourra pas recevoir] la prière d'aucun des grands de la ville pour qu'ils nomment un membre [tel] comme administrateur de la H. Seuls les administrateurs sortants de la H. choisiront les administrateurs et les nommeront comme il plaira à leurs yeux, d'après leur décision. Nous avons décidé que les administrateurs ne pourront nommer comme administrateur pendant l'année en cours la personne qui a demandé qu'on la nomme ou bien qui a envoyé un tiers [solliciter cette place] pour être nommée. Toutefois, à condition qu'on sache sûrement que cette personne est allée parler avec le savant [rabbin] ou avec l'administrateur de la H. d'après l'appréciation des administrateurs qui servent dans la H.T.T. [Nous avons décidé] encore que même les administrateurs en fonctions dans la H. ne pourront et n'auront pas l'autorisation de parler sur la nomination des administrateurs qui viendront après eux que durant les demi-fêtes de Pâques et même ils ne pourront pas en parler de la nomination des administrateurs à l'assemblée de tous les admistrateurs, mais seulement dans des conférences de deux à trois d'entre eux. Ceci jusqu'au dernier jour de Pâques où, alors, ils pourront se réunir tous à la fois et discuter au sujet de la nomination des administrateurs selon les statuts (Hascamoth) écrits et signés dans la H. T. T... Salonique, mardi 10 de l'Omer de l'année 5383 (25 avril 1623).

« Mosché Bedressi [153] Salomon ben Mayor, Mosché ben Barukh, Salomon Hananel ».

153 D'après son épitaphe dans notre G.S.L., N° 397, il fut assassiné le 1er avril 1634.

« Nous aussi les administrateurs qui sommes en service dans la H.T.T. aujourd'hui nous avons accepté de maintenir tout ce qui est écrit plus haut, le 25 Nissan 5383 : Hiya Juda Benveniste, Mosché lebeth Hazan, Isaac Alkabez Halévi, David (de Bossaldo) [154]. »

En analysant cette Hascamah, nous constatons l'intérêt que rabbins et « grands de la ville » prenaient pour le Talmud-Thora ainsi que l'influence des rabbins dans les questions administratives. Il paraît que la H.T.T. fit une mauvaise expérience dans le choix de ses administrateurs qui, pour en finir, ont dû recourir au système en usage en Espagne [155] d'après lequel seuls les administrateurs sortants ont le droit de choisir leurs remplaçants. La sanction choisie délivrait de toute responsabilité les administrateurs en charge. Comme il s'agissait d'une élection à suffrage restreint, ils réussirent à éviter les longs débats. La question pouvait être étudiée seulement durant les demi-fêtes de Pâques en petit comité et décidée en pleine assemblée le dernier jour de cette fête. Cette Hascamah était subordonnée aux anciennes Hascamoth du Talmud-Thora. Malheureusement nous ne savons pas exactement en quoi consistent les charges de ces administrateurs. Nous supposons qu'ils géraient les immeubles et les legs de cette institution. Ce sont sûrement eux, qui, en collaboration avec les rabbins, nommaient les maîtres de cette grande école. A l'époque que nous étudions, ces maîtres étaient : Isaac Pardo, en qualité de directeur. Il fut également un grand orateur. Dans sa vieillesse, il partit pour Escopia où il vécut avec ses enfants et où il mourut — Isaac Léal, Jom-Tov Guébirol, David Lévi Minzi Aschkenazi [156].

A côté du Talmud-Thora, il y avait des yeschivoth ou séminaires entretenus par les temples et des hommes privés. Ainsi, un certain Jacob Cavallero légua 5.000 aspres en faveur du maître du séminaire fondé par lui [157].

Grâce à ces écoles le niveau intellectuel des Israélites de Salonique fut maintenu encore un demi siècle pour commencer à descendre vers la fin du XVII[e], comme nous le verrons dans le volume suivant.

---

154 JUDA HAHAMA, *op. cit.*, p. 99 s. Nous avons complété le nom du dernier signataire d'après son épitaphe publiée dans notre G.S.L., ,N° 482 et d'après Conforte, 50 b.

155 *ZUNZ, Zur Geschichte,* p. 511.

156 Voir notre G.S.L., N° 327.

157 Msc. N° 830, p. 1 a.

§ 4. — Conséquences de la première décadence du rabbinat et assassinat du rabbin Juda de Médina

Un fait qui révèle la faiblesse des chefs spirituels et leur dépendance à l'égard des puissants de la communauté est l'assassinat du rabbin Juda de Médina.

Parmi les collègues importants d'Aaron Hasson, il faut encore citer les frères Juda et Schemahia, fils de Mosché de Médina. Ils fonctionnèrent en qualité de juges à Salonique.

Juda possédait une fortune qui lui permettait de vivre à l'aise et sans avoir recours à la communauté dont il était un des chefs. L'auteur de son épitaphe lui confère le titre de « Seigneur ». A l'exemple de son père, il encourageait les savants et les aidait dans la publication de leurs œuvres [158]. De caractère noble et désintéressé, il se montrait un juge très intègre. Lorsqu'on déposait devant lui, il ne s'occupait que de la véracité des dires du témoin, riche ou pauvre. En voici la confirmation.

A Verria (Beroé) non loin de Salonique, vivait un commerçant dont la fortune était considérable. Cette richesse acquise, paraît-il, sans trop de peine, avait excité la jalousie de quelques-uns de ses concitoyens. Ils le dénoncèrent aux autorités turques.On l'appela à Constantinople pour qu'il se justifiât auprès du Sultan. Ce n'est qu'avec grandes difficultés et en distribuant de fortes sommes aux gouverneurs turcs de Verria, qu'il put échapper aux attaques. Son frère, qui était son associé, mourut avant lui, lui laissant des enfants. Craignant de voir ses biens confisqués par les autorités turques, avant de mourir, il confia à son tour tout son avoir disponible, en présence de deux témoins, à un de ses amis qu'il nomma curateur. Son comptable, le frère de sa belle-sœur, veuve de son frère, présenta les comptes à cette occasion. L'avoir de cette association se montait à 44.000 grosches que le curateur et le comptable devaient répartir ainsi, par ordre du défunt : à sa majorité le fils aîné recevrait les 3/4 du capital, le dernier 1/4 devant revenir aux fils de son frère. En outre, il lui confia sa fortune personnelle se montant à 5.300 livres or, plus des bijoux et divers objets en or et en argent et qui devaient également revenir à son fils aîné à sa majorité.

158 Juda Comprado a fait imprimer avec son père le Scheerith Jehuda de Samuel Taïtaçac (1599-1600) et le Jaschir Mosché de Mosché Hacohen de Corfou, fin 1613. (ROSANES III, 256).

Puis le commerçant mourut, mais son fils à sa majorité, ne reçut du curateur et du comptable qu'une petite somme et dut donner un acte de renonciation pour toute la part dont il était frustré. Le jeune homme perdit la somme qu'il avait reçue et fut dépourvu de tout bien. Les amis de son père qui habitaient Verria et Salonique, informés de cette triste situation, lui conseillèrent de se plaindre aux autorités rabbiniques. Le rabbin de Verria n'osa pas s'occuper de cette affaire et conseilla au jeune homme de se présenter auprès des autorités rabbiniques de Salonique. Entre temps, le curateur et le comptable s'étaient établis à Salonique où ils passaient pour les hommes les plus riches de la ville. Le jeune homme recourut aux rabbins qui, malheureusement, craignant la puissance des deux accusés, n'osèrent leur donner tort ; ils se contentèrent de les inviter à venir justifier leur conduite. Quelle différence avec le siècle précédent où, dans un cas analogue, un Joseph ibn Lev ne se laissait pas intimider par le tyran Barukh et où un Jacob Samout perdait sa place au temple Kiana pour avoir signé des ordonnances qui déplaisaient aux dirigeants de son temple ; sans parler d'un Isaac Adribi ou d'un Samuel de Médina... Il est étonnant que Joseph Halévi, frère de Salomon l'ancien, encore vivant alors et témoin de toute la grandeur du siècle passé, que Aaron Mordechaï Calyi, Haïm Sabbethaï, Jacob Ruvio. Abraham Moutal, et surtout les riches et fortunés Acher Cohen Benardut et Eliahu Rossano tous âgés de 45 à 65 ans, n'aient pris en mains la cause de l'opprimé. Ceci prouve la puissance des deux coupables, la terreur qu'ils avaient su inspirer aux rabbins et la dépendance de ces derniers envers les hommes riches de la ville.

Mais, il y eut un homme qui, riche lui-même, ne craignit pas de faire prévaloir la justice, ce fut le rabbin Juda de Médina, appelé Comprado, fils de Mosché et petit-fils de Samuel. Il manda le curateur et le comptable à son tribunal. Ils se présentèrent et signèrent un acte par lequel ils acceptaient d'avance le jugement de Juda de Médina. Le curateur produisit l'acte de renonciation signé par le jeune homme. Juda de Médina exigea alors l'acte de tutelle et le testament. Le curateur prétendit les avoir égarés. Il dit avoir dépensé 75.000 grosches pour l'entretien du jeune homme. Médina voulut voir les comptes que le curateur prétendait avoir laissés chez lui. Il alla les chercher, mais revint sans les avoir trouvés. Médina insista: les actes et les comptes ne pouvaient avoir été égarés. Les deux accusés furent surpris de rencontrer un homme qui osât prendre la défense de l'orphelin et exiger la vérité. Ils s'enfuirent à Verria d'où ils menacèrent le jeune

homme pour le cas où il continuerait de les poursuivre. Ils le dénonceraient, disaient-ils, au gouverneur turc, car les biens de son père, selon eux, devaient revenir à l'Etat. Ils menaçaient de se venger des témoins qui oseraient déposer contre eux.

Ils firent également savoir à Médina que cette affaire avait été jugée par les tribunaux ottomans et qu'il n'avait pas le droit de contrevenir aux décisions prises par un tribunal musulman. Ils ajoutèrent que si Médina persistait à vouloir les juger, ils le dénonceraient comme contrevenant aux lois de l'Etat. Cependant, Médina ne se laissa pas intimider ; il obligea les témoins à se présenter chez lui. Ceux-ci dirent toute la vérité [159]. Médina jugea alors que le curateur et le comptable devaient restituer ses biens au jeune homme. Malheureusement, quelques personnes, loin de seconder Médina dans cette affaire, l'accusèrent d'avoir mal jugé. Elles se basaient sur l'acte de renonciation que le jeune homme avait signé en faveur des deux accusés. Elles écrivirent aux rabbins des communautés de l'intérieur et à ceux de Constantinople que Médina n'était pas digne de remplir les fonctions de juge. Les deux coupables furent finalement acquittés par un autre tribunal. Les écrits de ces personnages n'eurent aucun effet sur les rabbins du dehors, la famille de Médina étant connue comme une des plus nobles et Juda de son côté jouissant d'une bonne réputation. Chacun savait qu'il était juste, loyal et intègre.

Joseph Mitrani, grand rabbin de Constantinople, à qui certains personnages de Salonique s'étaient adressés, soutint la sentence rendue par Médina et condamna la conduite indigne de ceux qui l'avaient dénigré. Dans sa Réponse, Mitrani confère à Médina les titres de : « grand en Israël », le « juge distingué », le savant érudit » et il qualifie de « traitres » ceux qui voulaient cacher la vérité [160].

C'est alors que le curateur et le coupable essayèrent de confisquer le document qui les soumettait par avance à la sentence de Juda de Médina. Ils s'efforcèrent également de voler le procès-verbal de cette affaire où était consignée la déclaration des deux témoins. Comme ils ne purent réussir, ils employèrent la force et frappèrent le noble savant dans la rue. Ils payèrent un vaurien qui fut chargé d'assassiner Médina. En effet, cet individu blessa sérieusement ce dernier

159 Ce témoignage fut reçu par un tribunal compétent que Mitrani appelle : *Beth din ïafé* et présidé par Médina. Malheureusement, nous ignorons les noms des deux autres collègues de Médina.

160 *JOSEPH MITRANI*, Vol. III, Nos 46 et 47.

qui fut amené chez lui dans un état grave. Mais Médina ne se laissa pas décourager et, par tous les moyens, travailla pour faire rentrer le jeune homme dans ses biens. Le curateur et le comptable, furieux de cette persistance, dénoncèrent Médina au gouverneur turc comme contrevenant aux lois de l'Etat. Ils demandèrent son emprisonnement et la confiscation de ses biens. Ce moyen n'était pas nouveau pour le comptable qui, pour avoir une part des biens de son ancien maître, avait dénoncé le curateur à Rhodes où se trouvait une partie de ces biens. Ce n'est qu'à grand'peine et à force d'argent, que Médina se tira d'embarras. Joseph Mitrani au courant de l'affaire exigea des dénonciateurs conformément à la loi, le paiement des dommages et intérêts. Médina insistait toujours pour obtenir la restitution des sommes escroquées, mais comme il n'était pas secondé par les rabbins de la ville, il ne pouvait réussir rapidement. En attendant, les deux tyrans payèrent un Grec qui promit de tuer Médina. En effet, le jeudi 2 janvier 1614 (21 Tevet) le noble rabbin tombait sous le poignard d'un criminel, victime de ses principes de justice et de droiture. L'agresseur saisi par les Juifs fut pendu à la porte même de la maison de Médina [161].

Si ce n'est à l'occasion de cet évènement, Juda de Médina n'est pas mentionné par les auteurs de son temps. Il a écrit une préface au livre « Bene Schemuel » de son cousin germain Samuel Haïoun. Par contre, nous rencontrons plus fréquemment le nom de son frère Schemahia.

Ce dernier était juge à Salonique déjà dans le tribunal de Salomon Hacohen. Il est mentionné dans le manuscrit d'Aaron Hasson en cette qualité et par Méïr Melamed [162]. Cet auteur publia une consultation rabbinique de Schemahia de Médina dans laquelle nous lisons que ce dernier eut affaire avec les pachas et beys de la ville. A la mort de son frère, il reprit la cause du jeune homme de Verria, mais les « gevirim » (puissants) de la ville l'obligèrent à quitter Salonique peu de temps après [163].

Dans sa préface au livre de sermons de son grand-père, Ben Schemuel, édité à Mantoue en 1622, Schemahia regrette de quitter Salonique, ville de ses ancêtres. Il accuse en termes

161 Voir *ROSANES*, t. III, 132-134 et 303-309. *CONFORTOE* 43 b. *Joseph MITRANI*, t. III, N[os] 46 et 47. H Sabbethaï, Igouna de Iteta, N° 36, p. 167. Préface de Schemahia sur le livre de son grand-père, Ben Schemuel ainsi que le poème qui fait allusion à cette affaire. Mantoue 1622. Comparez notre G. S. L. N° 291 où vous trouverez l'épitaphe émouvante en vers écrite probablement par Schemahia.

162 I p. 85 b.

163 *CONFORTE*, Ibid; *BEN SCHEMUEL*, ibid.

très sévères les tyrans, les hommes injustes qui oppriment les pauvres et même s'attaquent à des innocents. Il condamne la conduite de certains rabbins, dont plusieurs sont morts pendant les pestes de 1618-1621 en « châtiment célestes de leurs méfaits ». Il déplore également l'ingratitude de ceux qui ne se souvenaient pas des bienfaits que son père Mosché et son grand-père Samuel avaient faits à la collectivité juive de la ville.

Schemahia partit pour Venise où il fut chargé du poste de rabbin des Juifs du Levant. Dans cette communauté, moins agitée que celle de Salonique, il put se consacrer à la poésie. Il composa certains poèmes et des chants liturgiques. Il mourut à Venise le 3 juin 1648 laissant deux fils: Mosché et Samuel, qui exercèrent paraît-il, la profession de correcteurs à Venise [164].

L'incident du détournement de la fortune du jeune homme de Verria est particulièrement intéressant. Comparé à l'affaire de Ben Lev et de Barukh, il nous montre la situation de la communauté vis à vis de l'autorité turque. Ce qui, au fond, empêche les rabbins de rendre la justice due, c'est qu'ils redoutent la dénonciation aux tribunaux turcs et ne veulent pas donner aux autorités émanées du sultan une occasion nouvelle de frapper la communauté. C'est en effet les autorités qui chargent et préparent la décadence de Salonique.

§ 5. — Efforts du rabbinat

I. — Vie interieure de la communaute.

Bien qu'accablée par les pestes, les incendies, et troublée par la présence de personnes de moralité suspecte, comme celle des deux personnages qui firent assassiner Médina, la communauté de Salonique était encore, de toute la Turquie, la communauté la plus profondément religieuse. Ce furent ces nombreux rabbins que nous avons mentionnés plus haut

164 A côté de ces Médina, nous connaissons également les noms de Schemahia qui jouissait d'une certaine fortune et qui mourut à Salonique en 1612 ; le vieillard Salomon, avec lequel Conforte s'entretint et qui paraît être le même que celui qui est mentionné par Samuel ; Haïoun, Bené Schemuel, N° 7, p. 28 b. ; intitulé « rabin estimé, pieux et modeste », assassiné dans le massacre de Doglia en 1617 ; le rabbin Schemahia, mort en 1653 et un certain Abraham, mort en 1660.

qui maintinrent l'esprit juif. Le culte y était pratiqué sans aucune entrave de la part des autorités. Dans certaines circonstances, on pouvait même s'adresser jusqu'au plus haut fonctionnaire musulman pour l'accomplissement intégral du rite.

D'après une loi talmudique, pour qu'un fidèle puisse sortir de sa maison le samedi, il est nécessaire non seulement que sa ville soit entièrement entourée de murailles, de manière qu'on puisse la considérer comme une immense cour, ce qu'on appelle *Irouv*, mais aussi il est nécessaire que cette cour appartienne, au moins par un contrat de location, aux Israélites. D'où la nécessité où l'on se trouvait de s'entendre avec le Sultan ou avec un de ses représentants à Salonique pour louer ou *acheter* la ville. Cette formalité devait se faire à chaque avènement d'un sultan. Plus tard, à la suite de fréquents changements de régime, on acheta la ville pour la durée de 100 ans.

Un représentant de la communauté s'adressait au haut fonctionnaire chargé de la défense de Salonique, celui qui veillait à la garde des portes et nommait les gardiens. Ce fonctionnaire était le plus souvent le Janissaire aga ou le chef de l'infanterie que David ben Zimra appelle le « soubaschi [165] du pays [166] ».

Après entente, le délégué communal *achetait* la ville de ce haut fonctionnaire. Le rabbin le plus vénéré faisait Irouv en récitant une bénédiction spéciale avec l'huile d'olive qu'on laissait dans un récipient au local du Talmud-Thora. C'est ainsi qu'à l'avènement de Soliman le Magnifique, en 1520, les chefs religieux ont fait les formalités en question [167]. Ils ont dû la répéter lors de l'avènement des autres sultans. Toutefois, nous connaissons un achat de ce genre au commencement du XVI[e] siècle à l'occasion de ces fréquents changements de régime. C'est alors que les rabbins, ne pouvant pas acheter la ville à temps, firent savoir aux fidèles par des crieurs publics qu'ils devaient rester enfermés chez eux le samedi suivant, jusqu'à ce que les formalités soient accomplies. Ce qui fut fait quelques jours plus tard [168].

Il n'est pas étonnant que, devant une telle application dans la rigueur des règles religieuses, les Juifs de Salonique

---

165 Officier de police.
166 *D. BEN ZIMRA*, I, N° 74.
167 *IBID.*
168 *SAMUEL DANIEL, Saken Schemuel*, Smyrne 1756, p. 9 s. L'auteur a vécu au commencement du XVIII[e] siècle. *CONFORTE*, 45 a.

aient été l'objet des attaques de la part des musulmans et des chrétiens fanatiques.

***

L'ordre public d'ailleurs, était encore plus profondément troublé, à l'occasion des nouvelles taxations dites *Arikha*. Il y en avait habituellement une tous les dix ans. Ce fut, paraît-il, à l'occasion de celle de 1591 que plusieurs membres des familles Uziel quittèrent leur temple, celui de Guerousch-Sepharad, pour aller prier au temple Ez-ha-Haïm [169]. Une « grande » Arikha eut lieu également peu avant 1601, et les temples procédèrent à une nouvelle estimation de la fortune de leurs contribuables. Chaque communauté promulgua à cette occasion des nouveaux statuts et Hascamoth. On y fixa non seulement le tarif mais la date de la prochaine taxation. Mais, quand l'heure vint de payer, certains contribuables s'opposèrent au règlement de leur temple et formèrent une section à part. Ce fut le cas du temple Schalom, dont la section dissidente prit à son service le rabbin Juda Broudo [170]. Ce fut la dernière. Les malheurs communs conduisirent tous les Israélites à l'Union. On y arriva en formant la confédération des temples, sans toutefois que les questions se rapportant à la Porte aient été dorénavant liquidées par d'autres administrateurs que ceux qui étaient choisis dans tous les temples. Nous le verrons bientôt.

II. — L'IMPOT DES TISSUS ET L'EXECUTION DU RABBIN JUDA COVO [171].

Comme nous l'avons déjà exposé, les émigrés d'Espagne avaient importé à Salonique l'art du tissage. Ils fondèrent à Salonique des tanneries, des teintureries, des fabriques de tissage et de confection. D'après Médina, presque chaque maison comptait un atelier. Le Talmud-Thora et certains temples avaient le leur. La production était si grande que, à la demande des industriels de Salonique, les impôts, dès 1568, paraissaient être payés en marchandises : soit en pièces de tissus de leur fabrication. Ce système qui paraissait très avantageux au commencement et qui encourageait l'indus-

169 D'après une Hascamah du Hebrath Talmud-Thora, datée du 18 avril 1591, manuscrit communiqué par David Pipano, *Schalschelethete*, p. 3 a.

170 Manuscrit N° 830, p. 144 a, se trouvant à la Bodléienne.

171 Cette question ayant été l'objet d'une étude détaillée dans notre *histoire de l'Industrie des Tissus de Salonique*, p. 41-51, nous nous bornerons à raconter les faits brièvement et en renvoyant le lecteur à cette étude où il trouvera la bibliographie correspondante.

trie juive, fut la source dans la suite de très nombreuses complications.

Au commencement, on devait livrer 1.200 pièces, représentant la valeur de tous les impôts exigés par l'Etat, ce qui faisait pour la communauté une somme de 1.656.000 aspres. A cette époque la communauté était prospère. Elle put, malgré les pestes, s'acquitter de cette charge. Mais l'Etat porta le nombre de pièces à livrer à 2.400 d'abord, à 3.500 ensuite, pour arriver à « environ 4.000 pièces ». Et ceci à la suite de la majoration des impôts dans l'Empire, exigés par les sultans Osman Mustafa et Murad IV.

Ce fut d'ailleurs surtout ce dernier empereur qui pressura ses sujets et tout particulièrement les raïas. En 1628 il imposa une forte taxe aux Juifs. Les rabbins et dirigeants de Salonique durent promulguer un nouveau règlement à cette occasion. Or, les contribuables aisés, sur qui retombait la plus grande charge, ne pouvant plus répondre aux exigences fiscales de la communauté, la peste et l'incendie de 1620 les ayant ruinés, quittèrent la ville. D'autres succombèrent pendant les pestes. C'est en vain que Haïm Schabbethaï essaya de les remplacer par quarante Marranes fortunés qui se trouvaient alors à Venise. La communauté se trouvait ainsi dans l'impossibilité absolue de s'acquitter de sa dette envers le fisc. Le receveur d'impôts, connaissant bien les difficultés de ses contribuables, renvoyait à plus tard le paiement. Et la communauté ne put effectuer ses paiements pendant les années 1635, 1636 et 1637.

Malheureusement, il y eut un changement dans les administrations de Salonique. Le juge de la ville, qui tenait compte de toutes les catastrophes qui s'abattaient sur la communauté et qui laissait faire le receveur, fut remplacé par celui de Giomuldchina, un certain Arab-Schehab, qui, pour montrer le zèle qu'il apportait dans son service, porta plainte contre le receveur, lequel fut amené dans la capitale et fut exécuté devant le sultan, malgré le témoignage écrit des habitants de Salonique qui invoquait en sa faveur.

***

Immédiatement après cette exécution, le sultan demanda à la communauté la livraison des pièces de tissus. Il exigea qu'une délégation se rendit à la capitale, probablement pour justifier le retard du paiement. On comprend facilement l'angoisse de la communauté à cette nouvelle. Haïm Schabbethaï, connaissant le sanguinaire sultan et le sort de la délégation,

put dire alors : « un malheur semblable ne s'est pas présenté depuis l'installation des Israélites à Salonique ». Après trois mois de délibérations, les temples choisirent comme délégués : le rabbin Juda Covo, les notables Isaac ben Nahmias, Joseph, fils d'Aaron Cohen Nahar, Samuel Melamed, Zekharia Sulam et Joseph Lobel [172]. Ils reçurent une procuration des notables de la communauté, signée le 20 février 1637, par laquelle ils étaient autorisés à dépenser pour les frais de représentation et autres, jusqu'à 30 charges ou 3.000.000 d'aspres.

La délégation se rendit avec les pièces de drap pour l'année en cours, 1637, à Constantinople. Elle présenta les pièces au defterdar qui les fit vendre à l'encan. Mais la guerre avec la Perse et la peste qui sévissait alors à Constantinople empêchaient la vente de se faire dans de bonnes conditions et le produit parut insuffisant aux autorités. Le defterdar exigea un supplément de 30 charges (3.000.000 d'aspres) que la délégation, par la bouche de Juda Covo, refusa de payer. Elle demanda une expertise pour qu'on estimât la valeur de la laine et celle du tissage. Juda Covo craignait en effet que ce précédent ne coutât six millions d'aspres de supplément à la communauté pour les années de retard. Le defterdar n'accepta pas et il accusa la délégation d'avoir falsifié les pièces de tissus. On jugea et le chef de la délégation, Juda Covo, fut condamné à être pendu. La sentence fut exécutée le samedi 5 septembre 1637 et ce ne fut qu'en payant les 3.000.000 d'aspres demandés que les cinq autres délégués obtinrent leur liberté.

L'exécution d'un noble rabbin sous le règne d'un sultan aussi sanguinaire que Murad IV, ne doit pas nous surprendre. Deux causes principales amenèrent la perte de Juda Covo. D'abord l'avidité de Murad IV : il tenait à remplir sa propre « Hasne ». Il fit exécuter un grand nombre de Chrétiens sous prétexte de haute trahison, en réalité pour s'approprier leurs biens. En 1633, il exerça une pression sur les consulats, soi-disant pour chercher des armes, en fait pour exiger une indemnité de 36.000 talers, ce qu'il obtint. Il fit assassiner « les riches vizirs et agas des Janissaires dont le crime était la richesse qu'il confisquait à son profit » [173]. Sous prétexte que son

---

172 Voir dans notre G.S.L., Nos 333, 419, 460 et 492, les épitaphes des proches parents (mère, femme) de quelques-uns de ces personnages.

173 *RICAUT, Histoire des trois empereurs Turcs,* I, Paris, 1682, p. 273.

médecin juif [174] n'était pas complaisant parce qu'il a rempli son devoir, il étendit sa colère « mesme sur toute la nation [juive]. Il fit visiter leurs maisons et s'empara des pierreries qui furent trouvées chez eux (en 1636) » [175].

En mourant, il laissa 30 millions de ducats de sa propre cassette. Ce fut le prince le plus riche des Osmans [176]. Un sultan semblable ne pouvait épargner la vie d'un citoyen s'il s'agissait d'acquérir 3.000.000 d'aspres.

La seconde fut le peu de valeur que le sultan attachait à la vie humaine. Il fut le premier parmi les empereurs turcs à oser exécuter le Scheikh ul-islam, le Mufti, l'innocent Achisada (1er janvier 1634) [177]. Il fit mourir des vizirs et les meilleures forces de l'empire sans raison plausible, trente derviches indiens, pour avoir effrayé son cheval, le Naïb de Giumuldschina bien qu'il fût innocent. Il fit couper la tête en pleine Divan, à quelques arméniens qui s'étaient présentés en délégation au sujet de la possession de l'Eglise du Saint Sépulcre à Jérusalem, disputée aux Grecs [178].

Tout en prétendant aimer la poésie, il n'hésita pas à faire tuer le meilleur poète satirique de l'Empire, Neffi. Sur ses ordres également, le patriarche grec Cyrille de Constantinople fut égorgé (printemps 1637) [179]. Il fit passer par l'épée 30.000 Persans à Bagdad. Il n'épargna pas même ses deux propres frères. Enfin, on évalue à 100.000 le nombre de ses victimes [180]. Devant un homme de cette cruauté, la mort de Juda Covo était un fait divers. Ce fut miracle que les autres membres de la délégation aient pu sauver leur vie et échapper au destin des 70 délégués polonais qui furent mis à mort par ordre du sultan devant lequel ils étaient venus défendre les intérêts de leur pays [181].

On comprend facilement le deuil dans lequel cette exécution injuste plongea toute la communauté. Nous ne savons pas

---

174 D'après Conforte, 46 a, un des médecins de la Cour était Mosché Amaragi, originaire de Salonique, qui, dans sa vieillesse vint mourir à Salonique. Il est possible que Murad IV se rappelant de son médecin, originaire de Salonique ait étendu sa vengeance sur les concitoyens et coreligionnaires de son fidèle serviteur en demandant injustement cette somme qui fut la cause de l'exécution du rabbin Covo.

175 *RICAUT, Ibid.*

176 *JORGA, op. cit.* IV, p. 463.

177 *HAMMER,* IX, 219.

178 *Ibid,* p. 251.

179 *Ibid,* p. 389.

180 *Ibid,* p. 306.

181 *Ibid,* p. 240 s., 245 à 262, 280 286, 301 à 306, 384-388. Voir aussi ibid p. 411-418, la liste des grands hommes exécutés par l'ordre de ce sultan. *JORGA* IV, p. 460-464.

quelles furent les mesures prises par les dirigeants pour éviter à l'avenir des événements douloureux de ce genre. Les temples durent accepter de nouvelles impositions tandis qu'on intervenait dans la capitale d'une manière pressante pour obtenir une réduction sur le nombre de pièces à livrer.

L'échec de la délégation prouve non seulement la décadence de la communauté de Salonique, mais aussi celle de Constantinople qui manquait alors d'hommes influents qui auraient pu seconder Covo dans sa mission.

Avec l'exécution de ce noble rabbin, la communauté de Salonique vit disparaître une grande partie de sa fierté. Elle ne sera plus la ville juive privilégiée où le sentiment de l'oppression ne tourmentait pas les membres. Comme les autres communautés turques, elles commencera peu à peu à s'habituer à goûter l'amertume du Galouth. Cependant elle conservera encore trop longtemps une certaine indépendance et fera encore l'étonnement du voyageur européen qui la considérera comme « la Rome des Juifs ».

La Famille Taïtaçac

Vers cette époque, certaines familles se distinguèrent à Salonique par le nombre de rabbins réputés qu'elles donnèrent à la collectivité. L'instruction et l'étude de la loi passaient de génération en génération.

Nous avons déjà parlé de la famille Perahia. Il y en avait d'autres, comme de celles des Bedressi, des Hazan et des Calyi, qui, comme les Halévi, accompagnaient leur nom de famille du mot « lebeth » (de la maison de). Cette particule remplaçait le génitif « de » employé par les familles Boton, Abravanel, qui donnèrent également des rabbins et des médecins à la ville.

Une de ces familles importantes fut celle des Taïtaçac. Salomon Taïtaçac, le chef de la famille, eut trois fils : Joseph, que nous appellerons Joseph I, Samuel I, et Abraham I. Joseph nous est déjà connu. Samuel I est mentionné en qualité de frère de Joseph par ce dernier lui-même dans le « Scheerith Jehuda » et dans un manuscrit de la Bodléienne. Il est le signataire des premiers statuts de la communauté (Conforte 35).

Joseph I laissa un fils, dont le nom ne nous est pas connu et une fille mariée à un rabbin de la famille lebeth Hazan, probablement Salomon. Le petit-fils de Joseph qui portait le même prénom conserva les manuscrits de son grand-père. Il les remit à son arrière-cousin Jehuda Taïtaçac, qui fit paraître le « Scheerith Jehuda » et qui mourut le 21 janvier 1622.

De Samuel I, frère de Joseph, nous connaissons trois fils : Salomon que nous appellerons Salomon II, les savants Jacob et Joseph. Samuel I était, comme son frère Joseph, un des rabbins influents de la ville. Il était le chef spirituel du temple Ez-ha-Haïm auquel sa famille appartenait. Cependant, comme c'était alors l'usage, il préchait également au temple Schalom tous les quinze jours, à une époque où son fils Jacob était encore en bas âge.

Les membres d'Ez-ha-Haïm ; afin de tranquilliser leur chef durant ses absences s'engagèrent par un serment solennel à ne pas recourir à un autre rabbin d'une manière stable. En attendant, Jacob, fils de Samuel grandit et put remplacer son père pendant que celui-ci servait au temple Schalom. C'est alors que Jacob s'adresse à David ben Zimra d'Egypte pour savoir si le serment des membres d'Ez-ha-Haïm pouvait être annulé, étant donné les capacités du fils, il était capable de remplacer son père, ce qui n'avait pas été prévu. David ben Zimra décida qu'un tribunal de Salonique pouvait parfaitement annuler ce serment et permettre aux membres du temple Ez-ha-Haïm de suivre les conférences de Jacob pendant que son père Samuel allait au temple Schalom (1).

Samuel I laissa par testament 104 sultanins : 50 en faveur de son fils Jacob et 50 à Samuel III, son petit-fils, qui était également le gendre de Jacob, et 4 à son petit-fils Samuel IV, fils de Joseph II. Il légua de même ses meubles et sa bibliothèque à son petit-fils Samuel III. Dans ce même testament il demanda la libération de son esclave non juive, Catalina. Quelques jours plus tard, il mourut (28 septembre 1561) à un âge très avancé (2).

D'Abraham, nous connaissons trois fils : Salomon III, Joseph III et Samuel II. Ce dernier épousa la fille d'un riche commerçant, Jacob Ezra (3). Il mourut en 1565. Il laissait plusieurs vignes et des champs qui donnèrent lieu à un grand procès entre Joseph III qui se les était appropriés et Jacob Ezra. Joseph III mourut en 1596.

Salomon II fils de Samuel I laissa à son tour trois fils: Samuel IV, Juda I et David I. Samuel III composa des consultations rabbiniques imprimées dans le « Scheerith Jehuda »; Juda I édita les écrits de son frère et quelques consultations de Joseph (4). David I, troisième frère, donna l'argent nécessaire à l'impression de ce livre.

(1) *David ben Zimra* I, N°s 461 et 581. Voir supra p....., note.....

(2) Voir sur le procès relatif à cet héritage *MEDINA* IV, N° 203. Comparez notre G.S.L., N° 221.

(3) Amatus Lusitanus soigna sa femme. *Centuria* VII, *Curatio* 89.

(4) Scheerith Jehuda, Salonique 1599-1600, chez Bath Sebah.

Jacob, deuxième fils de Samuel I remplaça son père au temple Ez-ha-Haïm et comptait parmi les rabbins importants de la ville. Il possédait des Hazakoth au quartier dit « à los Paones ». Il était, nous ne savons comment, apparenté à Médina, qui le compte parmi ses amis.

Joseph II était également rabbin ; il mourut en 1579, laissant un fils Samuel IV, qui hérita de 4 sultanins de son grand-père.

Nous avons déjà vu qu'un des fils de Salomon II était le rabbin Samuel III qui hérita entre autres de la bibliothèque de son grand-père qui portait le même nom. Ce Samuel III se distingua comme écrivain. Il composa un grand nombre de consultations rabbiniques dont une partie fut imprimée dans le « Scheerith Jehuda ». Il s'était spécialisé dans l'étude du codex de Maïmonide. Un commentaire sur plusieurs passages du Talmud et sur les Tossafistes dont une partie, celle de Tom Eben Haezer, se trouvait en possession d'Abraham Ishaki. Il corrigea et complèta les quatre textes du *tourim* de Caro.

Ces trois ouvrages sont mentionnés par son frère Juda I, dans la préface du « Scheerith Jehuda ». Celui-ci raconte également que les savants J. Adribi (N° 227) et Salomon Hacohen (1, N°s 29 et 63), ont parlé des ouvrages de son frère. Samuel III devait être moins âgé qu'Isaac Adribi, car il le nomme « le jeune savant » (p. 140 b). Il avait épousé la fille de Jacob Taïtaçac.

Samuel Taïtaçac III avait à Salonique une école dont les élèves étaient jugés dignes de devenir des chefs d'académies, de communautés même, comme il l'écrit lui-même à Samuel Sasson de Tyrié près de Smyrne. (Scheerith Jehuda). Il fut appelé en qualité de rabbin à Magnésia d'où il correspondit avec Samuel Sasson de Tyrié et Samuel de Médina de Salonique. (Scheerith Jehuda, Salomon Cohen, N°s 12 et 29). C'est le rabbin de ce nom que mentionne Conforte (p. 38 b).

Danon a publié cinq approbations signées par un Samuel Taïtaçac à partir de 1545, jusqu'en novembre 1557. Elles proviennent sans doute de Samuel I puisque Samuel III était trop jeune à cette date pour en être l'auteur (6). C'est ce même Samuel I que mentionne Adribi (p. 63 a) en qualité de juge en compagnie d'Abraham Siralvo.

A part ces Taïtaçac, nous connaissons le nom de Joseph IV, célèbre pour sa fortune, mort en 1587, probablement petit-fils de Joseph I. En 1608, vivait à Salonique un autre Joseph Taïtaçac V qui parait être le petit-fils de Joseph III. Samul V est mort jeune, en 1605. Samuel VI qui mourut en 1662. Les rabbins Juda II, mort en 1686, et David II, mort en 1658, paraissent aussi avoir été les petits-fils de Juda I et David I. Juda III eut un fils unique, David III, qui mourut en 1679, du vivant de son père. Nous avons trouvé l'épitaphe du rabbin « précieux », Abraham Taïtaçac II, mort en 1614. Peut-être s'agit-il d'un petit-fils d'Abraham Taïtaçac I. Nous connaissons encore le rabbin « omniscient » Hanania Taïtaçac, beau-fils de Samuel Gaon, mort en 1666 ainsi que Mosché Taïtaçac, élève de Mordechaï Calyi, grand orateur versé dans la philosophie (Conforte (45 a) qui semble être mort également vers 1665 (7).

---

(5) *MEDINA, ibid.*

(6) Danon R.E.J. (p. 107) veut identifier le signataire de ces Approbations avec celui qui était parti pour Magnésia, l'auteur du « Scheerith Jehuda » . Par la préface de Juda Taïtaçac et par la citation de J. Adribi (ibid. 140), on voit bien que celui qui a quitté Salonique était trop jeune pour signer à côté des célébrités de la ville, en 1545.

(7) Nous ne croyons pas qu'il y eut une seconde autorité rabbinique du nom de Joseph, fils de Salomon Taïtaçac, au commencement du XVIe siècle. Le rabbin de Constantinople de ce nom est le même, croyons-nous, que celui qui quitta Salonique et qui fut au service de Moïse Hamon. Voir notre G.S.L., N°s 69, 167, 221, 226, 245, 253, 266, 280, 292 et 447.

Voici l'arbre généalogique de la famille Taïtaçac:

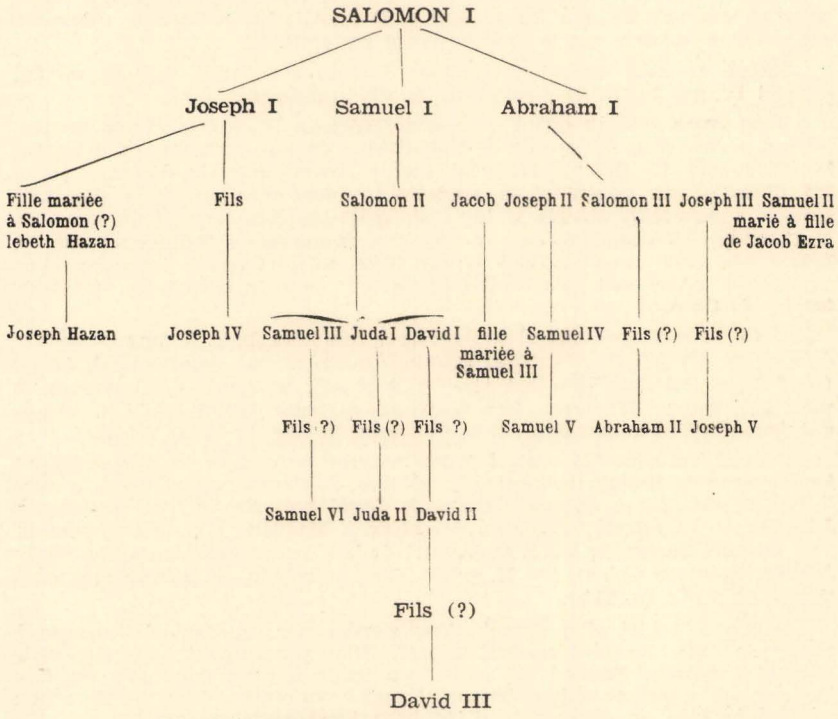


Table des Matières

Lettre à l'auteur de S. E. le Grand Rabbin Ben-Sion M. Ouziel 7
Préface 9
Introduction 11

CHAPITRE PREMIER

La communauté israélite de Salonique, de sa fondation à l'expulsion des Juifs d'Espagne (140 av. J.C. à 1492) 17-52
§ 1. — Les Juifs à Salonique 17
Situation économique 22
§ 2. — La communauté jusqu'à la Première Croisade 23
Le commerce et l'industrie de la ville 25
La position sociale des Israélites 30
§ 3. — Le mouvement messianique de 1096 31
§ 4. — Les premiers rabbins connus : Eliézer ben Juda, Tobia ben Eliézer et son école 33
§ 5. — De la visite de Benjamin de Tudèle à l'arrivée des Aschkenazim 35
L'archevêque Eustathe et les Juifs de Salonique 37
Le procès de judaïsation 43
§ 6. — Arrivée des Aschkenazim 46
Et des Juifs d'Italie 47
§ 7. — Prise de Thessalonique par les Turcs 49
Sabbethaï ben Malkhiel Ha-Cohen 52

CHAPITRE II

Expulsion des Israélites d'Espagne, du Portugal et de l'Italie (1492-1510) 55-81
§ 1 — Expulsion des Israélites d'Espagne 55
De Sicile 58
§ 2. — Expulsion des Israélites du Portugal 59
et de l'Italie 60
§ 3. — Tableau des diverses communautés de Salonique 61
Kehila des Romaniotes 61
Des Aschkenazim 62
Des Italiens et Calabrais 63
Des Espagnols et Catalanais 64
§ 4. — Installation des émigrés 65
Organisation 67
Le premier Triumvirat 71
§ 5. — Les premières Hascamoth, La Hazakah 71
La plus ancienne Hascamah sur les Hazakoth 75
De la jurisprudence rabbinique sur les Hazakoth 77
Le prix d'une Hazakah 79
L'importance des Hascamoth 80

CHAPITRE III

La civilisation judéo-salonicienne après l'installation des Juifs espagnols, portugais et italiens, (1500-1550) 83-132
§ 1. — Les sciences religieuses 83
Méïr Halévy Aschkenazi et David Messer Léon 84
Jacob ben Habib 85
Méïr Arama 87
Joseph Fassi et Samuel ibn Schoaïb 89
Salomon et Joseph Taïtaçac 90
Collègues de Taïtaçac 93
Lévy ben Habib 96
Séjour de Joseph Caro à Salonique 98
Collègues de L. b. Habib 99
Chefs temporels 101

§ 2. — Ecoles et académies 102
La Hebrath Talmud Thora 104
Les protecteurs des lettres : Don Juda et Don Samuel Benveniste, Ovadia Alconstantini 106-7
Les médecins 108
§ 3. — L'industrie 110
Le commerce 111
Règlement commercial édicté par les rabbins 115
§ 4. — Relations avec la Porte 116
Les Janissaires et les Juifs 117
Des restrictions à l'égard des Israélites 119
§ 5. — Impôts divers 121
Impôts payés par les Juifs de Turquie à la Porte 121
Taxes et redevances 123
La communauté est imposée en bloc 124
La gabelle 125
La Pecha 126
Règlement pour la fixation des impôts 127
Les exemptions 130
Bibliographie à ce sujet 131

CHAPITRE IV

Heurs et malheurs de la communauté de Salonique après l'expulsion d'Espagne jusqu'à l'époque de Samuel de Médina (1510-1575) 133-166
§ 1. — Les Marranes 133
La synagogue Baalé Teschouva 135
Position des Marranes devant la législation rabbinique 135
Difficultés des rabbins à ce sujet 136
§ 2. — Le Marrane Salomon Molcho 138
Sa visite à Salonique 139
§ 3. — Expulsion des Israélites de Naples 140
Expulsion des Israélites de Provence 140
Lettre envoyée par la communauté provençale de Salonique à ses compatriotes de Provence 141
§ 4. — La division des Temples 144
Causes de ces divisions 145
Fondation du temple Evora 145
Division des temples Catalan, Lissabon et Sicile 146
Division des temples Calabria 147
Autres causes qui entraînaient la division des Temples .. 148
Hascamah qui défend la division des temples 149
Tremblement de terre et pestes 150
§ 5. — Barukh et Joseph ben Lev 151
Joseph ben Lev 152
Son conflit avec le tyran Barukh 153
Barukh fait assassiner deux fils de Joseph 154
La peste et l'incendie de 1545 155
§ 6. — Les rabbins : Joseph ben Lev et ses collègues 156
Haïm Ovadia et Abraham Siralvo 158
Benjamin Halévy Aschkenazi 159
Collègues du précédent 162
§ 7. — L'autodafé d'Ancône et l'importance commerciale de Salonique 164
Boycottage du port d'Ancône par les négociants Juifs de Salonique 165
Eloges de Samuel Usque sur la communauté 166

CHAPITRE V

Samuel de Médina et ses collaborateurs (1540-1590) 167-206
§ 1. — Samuel de Médina 167
En qualité de chef 169
Son travail d'organisation 170
Il impose la discipline 173
Ses écrits et son influence sur la postérité 175
§ 2. — Les collaborateurs de Médina 176

Moïse Almosnino 176
Rabbin de divers temples 177
Ses œuvres théologiques et philosophiques 178
De Regimento de la vida 180
J. Adribi et M. Matalon 184
Rabbins secondaires 186
Salomon Halévi l'Ancien 188
Ses œuvres écrites 189
§ 3. — Les poètes 191
Abraham Reuben 194
Saadia Longo 195
Don Seder Zemanim 196
Autres poètes. 197
Influence de Longo 198
Adaptation des poésies liturgiques aux mélodies espagnoles et orientales 199
§ 4. — Les médecins 201
Amatus Lusitanus 201
Son activité à Salonique 202
Aaron Afia 204
Autres Médecins 205
Influence des médecins juifs à la Cour Ottomane 206
Et 243 (note)

CHAPITRE VI

La communauté à l'époque de Médina (1550-1590) 207-246
§ 1. — Les habitants de Salonique 207
Division des temples Portugal, Sicilia, Pulia et Italia 208
§ 2. — Les impôts et les délégations à Constantinople 210
Délégation d'Almosnino : le Musselimlik 212
Fournitures de chèvres à la Cour 212
Succès d'Almosnino 214
L'impôt de tissus 214
§ 3. — Don Joseph Nassi, Dona Gracia Mendesia et la communauté de Salonique 216
Le différend de la famille Ovadia avec le temple Catalan et l'intervention de Don Joseph 217
Reconnaissance des auteurs à Salonique à l'égard de Don Joseph 219
§ 4. — Assistance sociale à Salonique dans la seconde moitié du XVI[e] siècle 220
Causes de la peste à Salonique 220
Les incendies 221
Assistance sociale 222
Rachat des captifs 224
Témoignages des voyageurs non-juifs sur la solidarité des Juifs d'Orient 224
§ 5. — Le commerce 225
Les raisons du développement commercial de Salonique . . . 226
Mode de paiement 228
Contrats commerciaux 229
Prospérité commerciale de Salonique 230
Mousla Hadin, gouverneur de Salonique et la réparation des murailles par les Juifs 231
Conséquences désagréables des guerres avec Venise 232
Insécurité des routes 235
§ 6. — L'industrie. 236
L'imprimerie 237
Imprimerie de Gedalia, Soncino, Ichbez et Ezoviv 238
Mosché de Médina fait venir des ouvriers et des caractères de Venise 238
L'imprimerie Bath Sebah 239
Les livres qu'on imprimait 240
Censure rabbinique 241
§ 7. — Les rapports avec la Porte et les citoyens de la ville 242
Défense aux Juifs d'acheter des esclaves 242

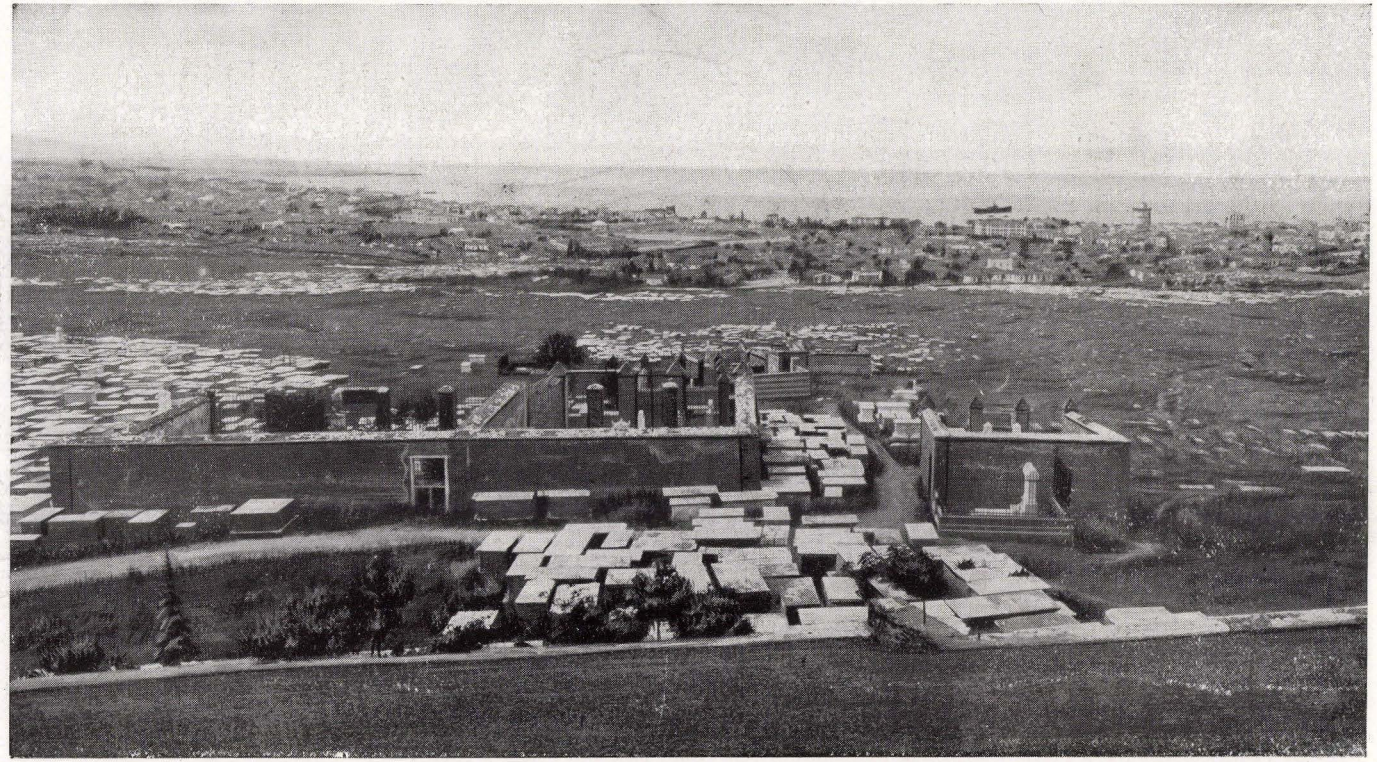
Défense aux Juives de porter des habits luxueux 243
Les rapports avec les Turcs 245
La communauté grecque à la fin du XVI[e] siècle 246
Arbre généalogique de la famille de Médina 246

CHAPITRE VII

La première décadence de l'Empire Ottoman et la Communauté de Salonique (1580-1640) 247-297
§ 1. — L'Empire Ottoman de 1580 à 1640 247
Difficultés intérieures 247
Le rôle politique des Janissaires 247
Les causes de l'altération de la monnaie, ses conséquences 248
Proscription du vin par Ahmed 1[er] 249
Exécution du sultan Osman II 249
Le jeune Murad IV au pouvoir 250
Difficultés extérieures 251
Les ennemis de la Porte 251
Les ennemis de la flotte turque et décadence des armées ottomanes 252
Les capitulations 253
§ 2. — La communauté de 1580 à 1625 254
Insécurité générale 254
Exigences des Janissaires et avidité des chefs temporels 254
Insécurité des routes 255
La foire de Doglia 257
Le massacre de Doglia et le deuil de la communauté 259
Commerce et industrie 260
Introduction de la culture du tabac en Turquie 261
Incendie de 1620 et hiver rigoureux de 1620-21 262
Valeur de la monnaie turque (note) 263
Les calamités 264
Les pestes 264
Les incendies 265
Les émigrations et leurs causes 267
§ 3. — Le rabbinat de 1580 à 1625 268
Salomon Hacohen et ses collègues 269
Salomon Hacohen rabbin du temple Castilia 269
Ses ouvrages 269
Les collègues de Salomon et leurs ouvrages 270
Mosché de Médina 273
Aaron Hasson, rabbin et chef d'académie 274
Ses collègues et leurs ouvrages 275
Joseph Pardo et les Marranes 277
Le mouvement cabalistique et les cabalistes 278
Les principaux cabalistes et leurs idées 279
Cabalistes secondaires 280
Salomon Ben Hasson et ses collègues 281
Le Talmud-Thora et les écoles 284
Hascamah relative à la nomination des administrateurs du T. T. 285
§ 4. — Conséquences de la première décadence du rabbinat et assassinat du rabbin Juda de Médina 287
Le cas du jeune homme de Verria 287
Les démarches de Médina pour le faire rentrer en possession de son bien 289
§ 5. — Efforts du rabbinat 291
Vie intérieure de la communauté 291
L'achat de la ville : Irouv 292
L'impôt des tissus et l'exécution du rabbin Juda Covo 293
La délégation Juda Covo auprès du sultan Murad IV 294
Murad IV, le sultan sanguinaire 296
La famille Taïtaçac 298
Arbre généalogique de la famille Taïtaçac 300



Vue générale de l'ancien cimetière israélite



Une autre vue de l'ancien cimetière israélite



La plus ancienne tombe du cimetière israélite, 1503. Elle appartient à Don Joseph ben Schoeb.



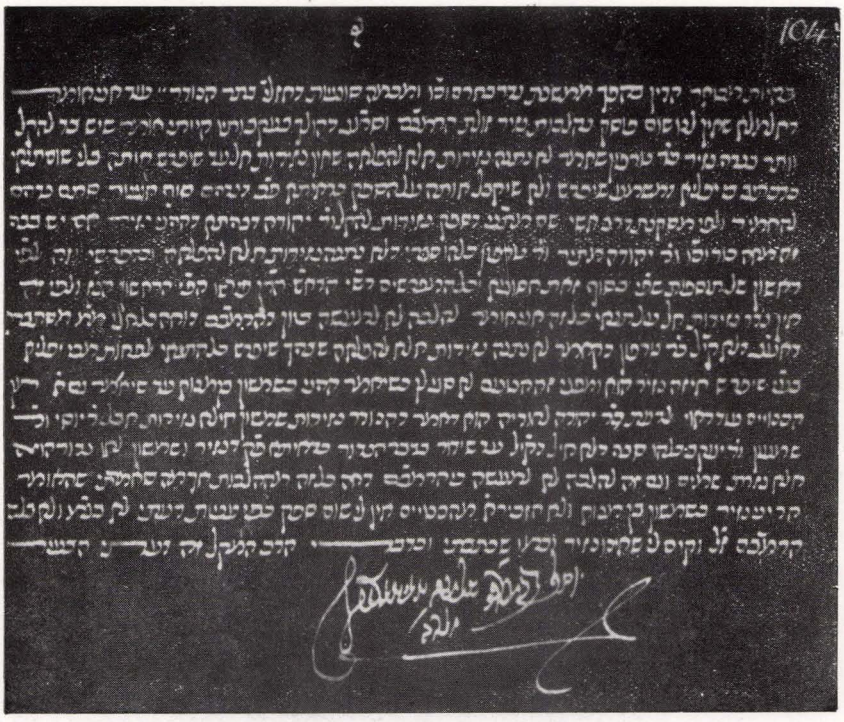
Inscription tombale du Maestro Salomon Halevi.



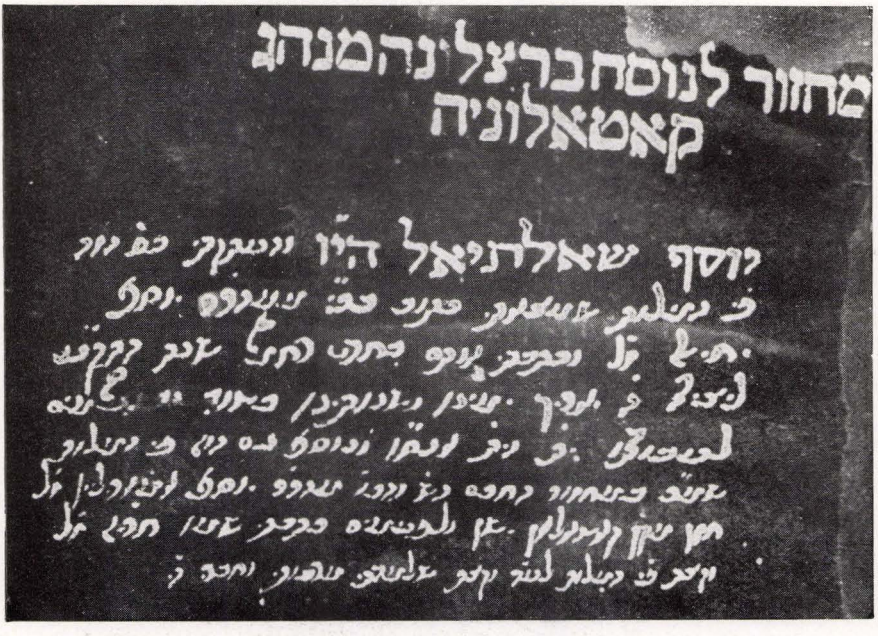
Inscription tombale de Eliezer Haschimoni, 1530, p. 87.



Inscription tombale de l'assassiné David fils de Joseph Ben Lev, p. 154.



Signature autographe de Joseph Taïtaçac, p. 91



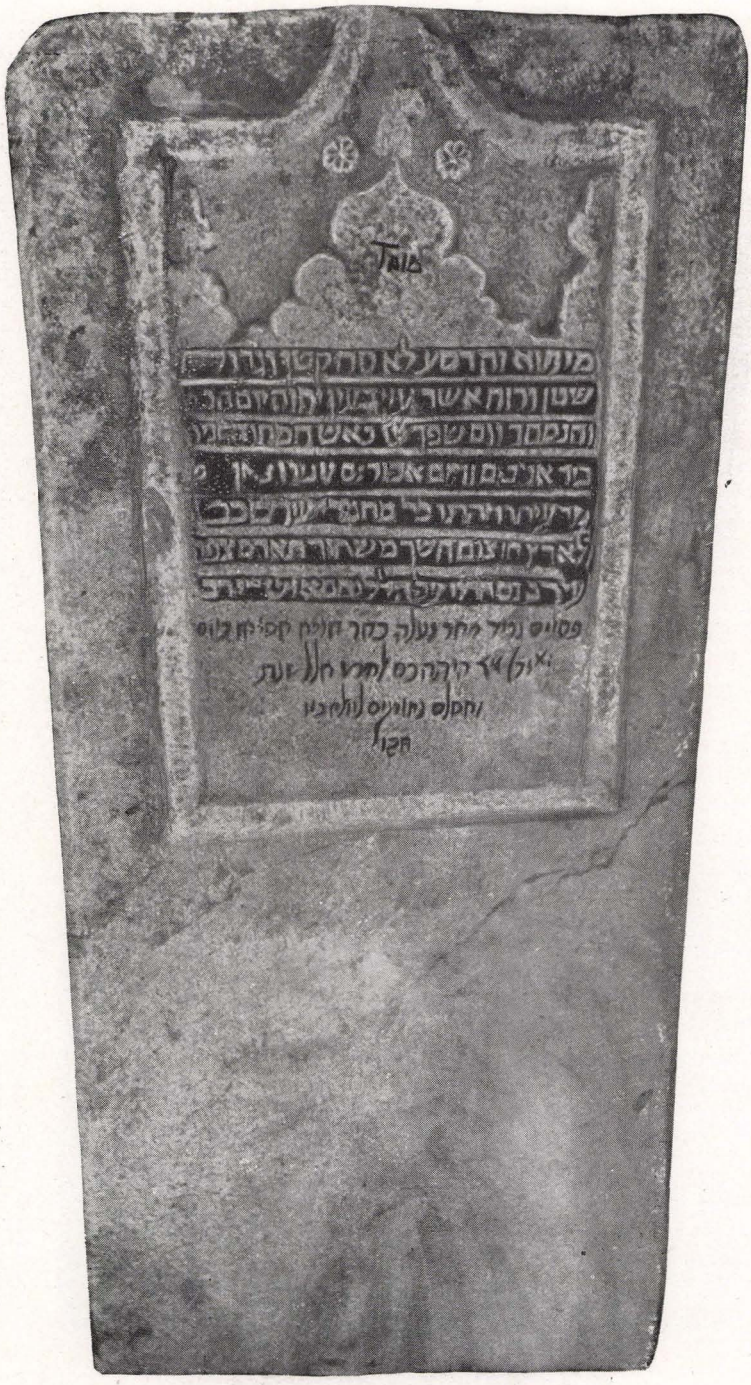
Inscription sur le Mahsor Catalan, imprimé en 1524, p. 238



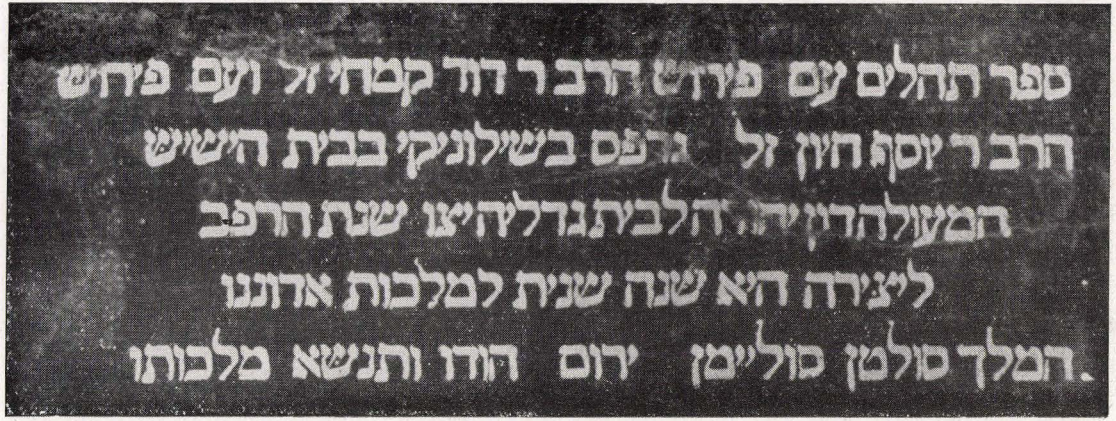
Inscription tombale de Isaac Mandel assassiné dans le massacre de Doglia, p. 259



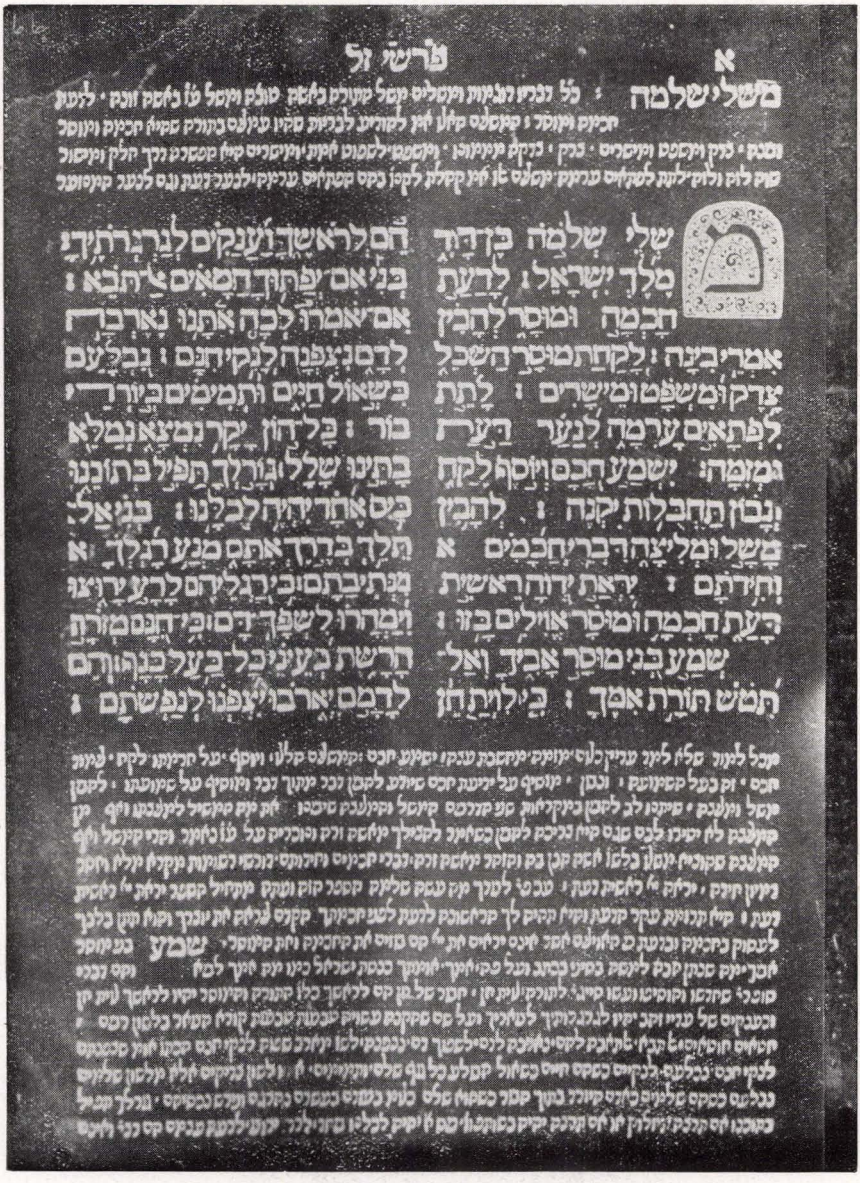
Inscription tombale de Isaac Adribi, p. 184



Epitaphe de Hiïa Asséo assassiné dans le massacre de Doglia, p. 259.



Les Psaumes avec le commentaire de Camhi imprimé en 1522 chez Gedalia, p. 238.



Les caractères ressemblent à ceux employés dans les imprimeries de Lisbonne, p. 237

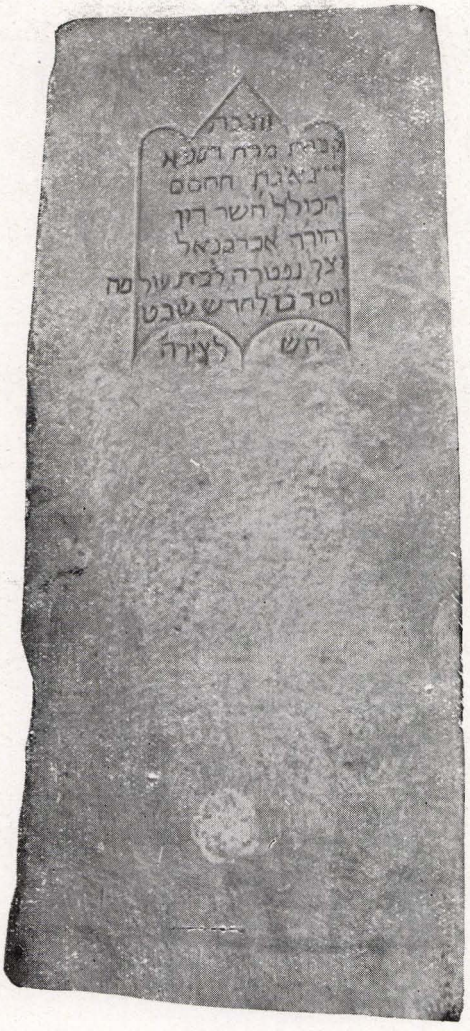


Mahsor Aragon, 1529, p. 238

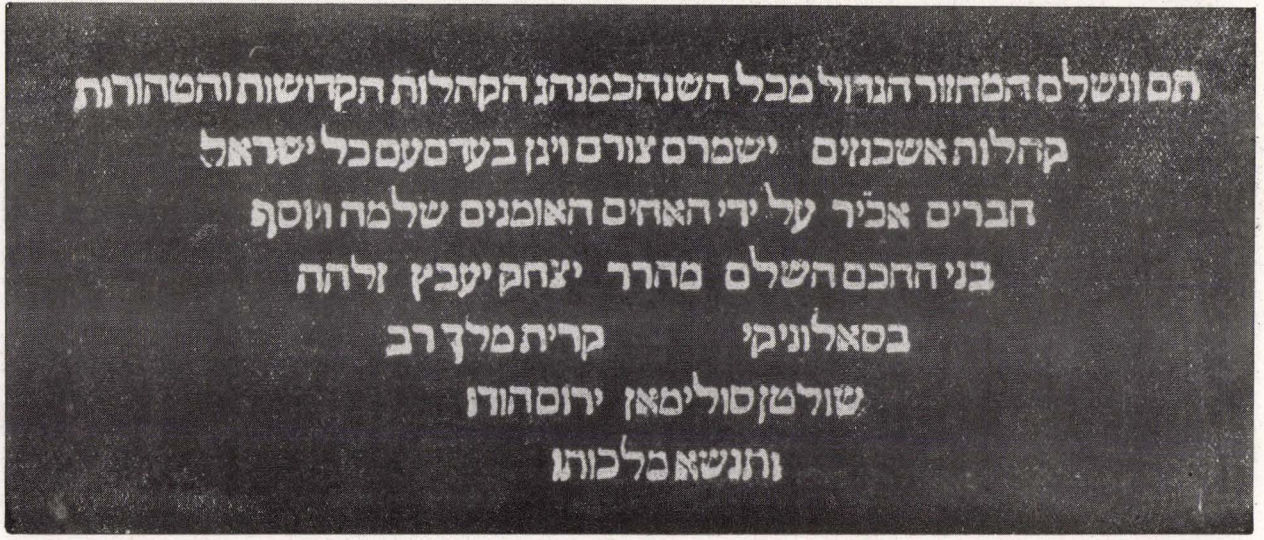

כל נדרי

וֵאסָרֵי וּשְׁבוּעֵי וַחֲרָמֵי וְקוֹנָמֵי וְקוֹנָחֵי וְקוֹנָסֵי · דִּי
נְדַרְנָא · וְדִי אִשְׁתְּבַעְנָא וְדִי חַרְמְנָא וְדִי אֲסַרְנָא עַל
נַפְשָׁתָנָא · מִיּוֹם הַכִּפּוּרִים שֶׁעָבַר עַד יוֹם הַכִּפּוּרִים
הַזֶּה הַבָּא עָלֵינוּ לְשָׁלוֹם · לְמְחִילָה וְלִסְלִיחָה ·
וְלִכַפָּרָה · נְדָרָנָא לָאנְדָרִי · וְאֵסָרָנָא לָא אֵסָרִי
וּשְׁבוּעָנָא לָא שְׁבוּעִי · וַחֲרָמָנָא לָא חֲרָמִי · בִּלְחוֹן
דִּי חַרְטָנָא בְּהוֹן יְהוֹן שְׁבִיתִין וּשְׁבִיקִין לָא שְׁרִירִין ·

Texte du Kal Nidré du Mahsor Aragon 1529



Inscription tombale de la fille de Don Juda Abravanel 1540.



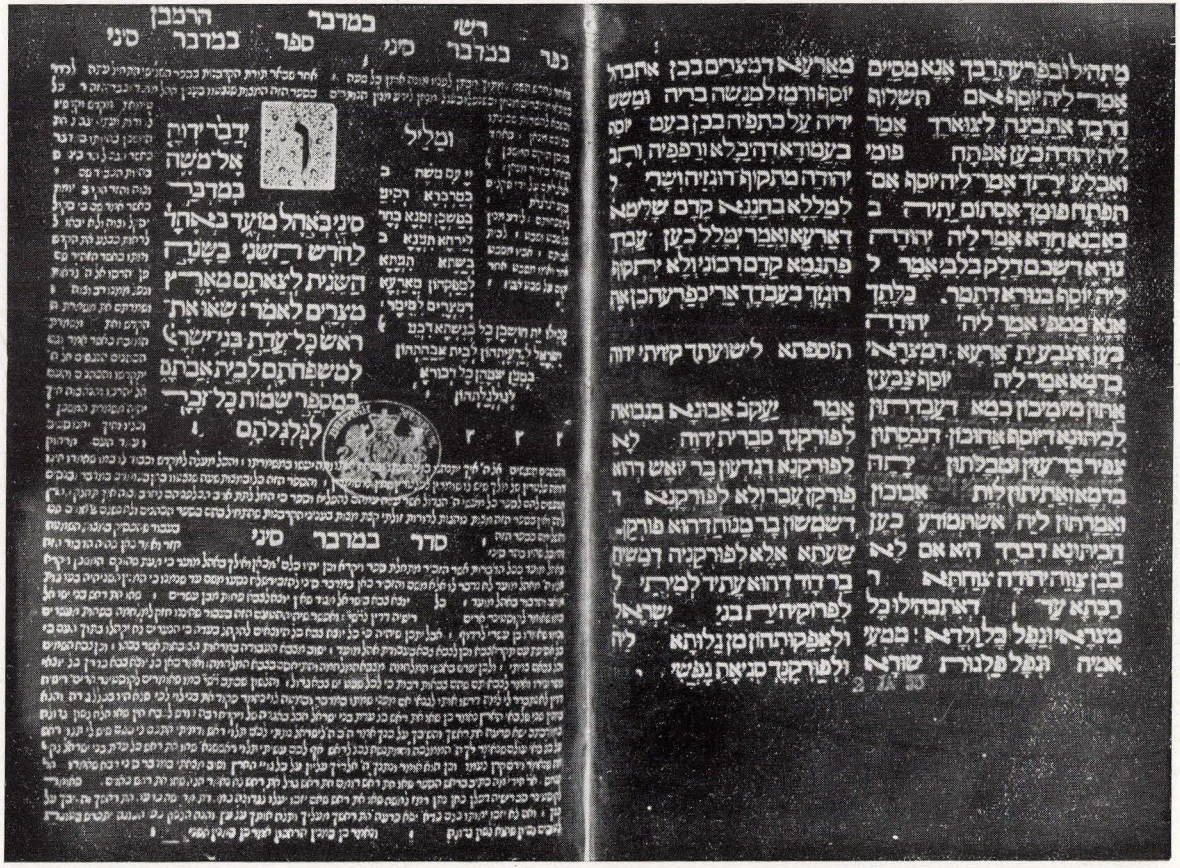
Le Mahsor Aschkenazi 1548-1550 chez Iahbez, p. 238



Inscription tombale en espagnol avec caractère hébreu.



Inscription tombale de la fille du savant Samuel Schouschan 1534.



Pentateuque avec Raschi et la Tossafta imprimé en 1520, en parchemin, p. 240

HISTOIRE

DE

L'INDUSTRIE DES TISSUS

DES

ISRAELITES DE SALONIQUE

par

Dr I.-S. EMMANUEL



Librairie LIPSCHUTZ
4, Place de l'Odéon, 4
PARIS

—

1935

INTRODUCTION

D'un long travail que nous venons de terminer, sur l'histoire de la communauté juive de Salonique nous avons extrait ces quelques pages consacrées à l'histoire de l'industrie de la laine dans cette ville, à ses procédés de fabrication et à sa règlementation par l'autorité rabbinique.

Depuis bientôt cinquante ans, l'histoire économique prend chaque jour une place plus importante et depuis que l'attention des historiens s'est trouvée attirée vers cet ordre de recherches, l'histoire toute entière se trouve sur certains points renouvelée. Nous y apportons une modeste contribution. Frappés par l'abondance des renseignements que nous avons trouvés sur notre chemin, interessés surtout par les formes originales de la réglementation du travail des artisans de la laine à Salonique, nous avons cru utile de retracer brièvement les grandes étapes d'une industrie que l'on voit naître, se développer, puis disparaître au gré des circonstances. Telle quelle fut, elle représenta avec l'industrie de l'imprimerie, la plus importante activité industrielle des Juifs de Salonique, son histoire touche sur plus d'un point à l'histoire profonde du peuple juif qui vécut dans cette ville. Par bonheur nous disposons pour la connaître d'une source tout particulièrement importante, profondément vraie, qui par le détail nous plonge dans la vie réelle de la Communauté.

Nous voulons parler des « Réponses rabbiniques » que nous ont laissées les rabbins de Salonique.

C'est à ces mêmes sources que puisèrent les auteurs qui se sont efforcés de retracer l'histoire des Israélites d'Orient. C'est la source fondamentale sur laquelle nous nous sommes appuyés.

On connaît l'origine de ces « Réponses ». C'est la personnalité la plus versée de la communauté, ordinairement le rabbin qui confie à un registre la réponse faite aux fidèles qui le consultent, soit sur la religion, soit sur le rite, soit sur

le droit. Ce ne sont pas seulement les particuliers qui recourent à ces consultations, souvent aussi une communauté voisine ou même lointaine, sollicite les lumières des personnalités rabbiniques les plus en vue. C'est ainsi que nous voyons à plusieurs reprises les rabbins de Salonique résoudre des problèmes qui leur ont été soumis par des communautés balkaniques, thessaliennes ou italiennes.

Cet usage, chez les Juifs, était fort ancien, on trouve déjà des « Demandes » et des « Réponses » dans le Talmud [1]. Mais il s'est répandu surtout depuis l'époque des Géonim (589-1038). Depuis, cette pratique s'est fidèlement maintenue, on la trouve encore de nos jours dans les communautés particulièrement attentives à maintenir les traditions. Les théologiens musulmans possèdent un usage analogue qu'ils appellent : « Fatwa » [2]. On comprend alors l'intérêt historique qui s'attache à ce genre de documents. Ces sources sont d'une valeur incontestable et nous donnent un tableau rigoureux et vivant de la vie des communautés [3].

Voici deux exemples qui illustreront, à 115 ans d'intervalle, cette remarque.

Dans le courant de l'été 1583, un témoin se présente au tribunal présidé par le célèbre Samuel de Médina. Il rapporte que 54 Israélites, originaires de Salonique, ont été attaqués, puis massacrés, sur leur propre bateau et alors qu'ils se rendaient de Rhodes à Salonique, par des chevaliers, des templiers et des moines grecs du Mont Athos (Agion-Oros). Tous, dit-il, ont été égorgés, lui seul échappa au massacre en déclarant qu'il ne savait pas nager. Samuel de Médina et ses collègues les juges : Jos. Sasson et Juda Uziel enregistrèrent ce récit [4]. En transcrivant ce témoignage, Samuel de Médina nous raconte qu'un jour le bateau revint à Salonique, qu'il fut reconnu par le rescapé et que son équipage amené devant le Cadi fut châtié.

Ce n'est évidemment pas uniquement en vue de nous

1 *Sanhedrin* 11 b et 29 a, *Rosch-Haschana* 2 a, *Baba Mezia* 114 a, *Baba Bathra* 41 b, *Gittin* 66 b, *Talmud Jeruschalmi, Kiddouschin*, chap. 3, 12.

2 « *Fatwa* » cf. *ABDA RAHIM, I principi della giurisprudenza musulmana*, Roma 1922, p. 210 n.

3 Voir l'*Encyclopédie* d'*ERSCH* und *GRUBER*, vol. 27, p. 453, dont les articles relatifs au judaïsme ont été tout particulièrement soignés; Z. *FRÆNKEL, Entwurf über Gesch. der Literatur der nachtalmudischen Responsen*, Breslau 1865.

4. *MEDINA*, III, N° 165 et IV, N° 100.

rapporter ce récit que Samuel de Médina le transcrit. Il voulait constituer une preuve de viduité au profit des femmes des passagers tués. C'est après avoir rigoureusement établi l'authenticité du massacre, la mort des 54 Israélites, que Médina autorisa les veuves des Juifs disparus à se remarier. Dans cette « Réponse », c'est moins le tableau du massacre que le rabbin s'attache à nous donner que l'étude du cas de ces veuves au point de vue religieux. A l'occasion cependant, il nous apprend une multitude de détails d'où nous pouvons facilement déduire :

1° que vers 1583, les Israélites de Salonique trafiquaient avec les ports de la Méditerranée, étant donné le nombre d'Israélites montés sur le bateau.

2° qu'ils y allaient chargés soit de marchandises, soit d'argent selon qu'ils voulaient vendre des produits de leur ville ou acquérir ceux qui manquaient à leur marché.

3° que la navigation exposait les Juifs en particulier à de grands périls, car les moines du Mont Athos nourrissaient à leur égard des sentiments hostiles, malgré les offres de gains qui pouvaient résulter pour eux du trafic commercial des Israélites.

4° que dès 1583, les moines d'Agion-Oros étaient armateurs.

5° que le massacre des Israélites par les moines grecs était prémédité puisqu'ils s'étaient précédemment informés si oui ou non le rescapé savait nager.

6° que la justice turque châtia les coupables.

7° quels étaient les juges et rabbins qui collaboraïent avec Médina vers 1583 [5].

Voici le second exemple :

En 1697, des voleurs enlevèrent, malgré la résistance

---

5 Dans ses « Réponses de droit civil » (*Hoschen Mischpat*, N° 100), *MEDINA* mentionne également ce massacre à-propos d'une obligation prise par un Israélite.

A. avait pris la responsabilité de la traversée de 315 grosches appartenant à B., du port de Rhodes à celui de Salonique. Il avait chargé un de ses hommes de confiance C. de veiller sur cet envoi, de le protéger contre les pirates et en cas de naufrage du bateau. C. fut tué avec ses 53 autres coreligionnaires. Les moines se saisirent de ses biens et des 315 grosches qui lui avaient été confiées. B. exigea le paiement des 315 grosches enlevées, A. prétexta que la somme n'était assurée que contre les pirates venant du dehors et non contre ceux que pouvait contenir le bateau. Mais Médina décréta que B. devait s'exécuter car le mot pirate comprenait ceux du bateau comme ceux du dehors.

du mari, une femme mariée depuis deux jours seulement. Selon la coutume, la jeune fille en arrivant dans son nouveau foyer était parée de bijoux, pour une bonne part d'ailleurs, empruntés à des amies, et l'agression avait lieu précisément en vue de la dépouiller. Moins d'une heure après, la jeune femme était rendue à son mari, mais celui-ci appartenait à la famille des Cohen et il lui était interdit de conserver une femme déshonorée [6]. Quatre rabbins des plus importants : Samuel Isaac Modigliano, Salomon Amarillio, Jos. Covo et Haïm Assael étudièrent la question de savoir si le mari de cette malheureuse pouvait la considérer encore comme sa femme. Il s'agissait de savoir si l'enlèvement avait été accompagné de viol ou non, si les ravisseurs s'en étaient pris seulement à ses bijoux ou s'ils avaient également abusé de sa personne.

En suivant l'exposé de cette question en principe d'ordre théologique, nous sommes informés :

1° de la situation lamentable de la ville et de son manque de sécurité;

2° de la coutume qui voulait que les femmes se parent pour se présenter sous le toit nuptial et de l'usage d'emprunter des bijoux à des amies ;

3° de la survie de la coutume qui veut que la jeune mariée parée de tous ses bijoux fasse une sorte de procession dans la ville, pratique qui éveillait la cupidité des non-juifs;

4° nous pouvons constater également l'importance attachée à la virginité dans les mariages des membres des familles sacerdotales et nous avons également les noms des juges qui durent statuer sur ce cas et qui prirent acte des témoignages des voisins du jeune couple;

5° nous avons ainsi des lumières sur la procédure de leurs jugements.

Modigliano [7] et Covo [8] furent d'avis que le mari devait garder sa femme étant donné que les voleurs n'avaient voulu que se saisir des bijoux : colliers de perles, bijoux en or et argent, etc. Ils affirmèrent que les voleurs, en possession d'une partie des bijoux, craignaient trop d'être surpris pour pouvoir songer à porter atteinte à la vertu de la jeune

6 Levitique XXI, 7.
7 *Neemam Schemuel* N° 45.
8 *Givoth Olam* N° 6.

femme. Cette décision reposait sur le fait que la jeune femme ne fut absente qu'un temps relativemnt court et qu'elle-même, bien que la peur lui eût fait perdre connaissance, affirmait avoir été respectée. Cohen *devait* donc *garder* sa femme.

Cependant Amarillio [9] et Assael [10] étaient d'un avis contraire. Ils répondaient au premier argument que les voleurs, n'ayant pu s'emparer de tous les bijoux, une partie ayant déjà été restituée, avaient pu se venger sur le corps de leur victime. La déclaration de la jeune femme ne pouvait, selon eux, être prise en considération, puisqu'elle avait perdu connaissance. Par conséquent, ils décidèrent que le mari *devait répudier* sa femme.

Il n'y avait donc pas majorité et il était de règle que si une majorité ne se formait pas, on devait suivre l'avis de ceux qui représentaient l'autorité supérieure, en l'espèce, l'opinion de Modigliano et de Covo, ce qui fut fait.

Les auteurs des « Réponses »

Dès l'arrivée des Juifs, chassés d'Espagne, en 1492, les rabbins eurent à résoudre de nombreuses affaires occasionnées par cette immigration. Ces premiers recueils de « Réponses » datent de 1496, ils furent signés par : Jacob ben Habib dont les réponses sont perdues. L'une d'entre elles, cependant, que nous avons eue en main, se trouve en manuscrit à la Bodleienne [10a]. Certaines également furent imprimées dans des recueils contemporains [11].

Ce sont des réponses de Jos. Taïtaçac dont quelques-unes se trouvent imprimées avec les œuvres de ses contemporains, ainsi que dans le recueil *Scheérith Jehuda* (S. 1599)[12], Lévi ben Habib (Venise 1565), Jos. ben Lev (Constantinople 1573, II, ibid. 1566, III, ibid. 1573, Venise 1606, 1692, tous les quatre vol., Amsterdam 1726), Isaac Adribi dont les « Réponses » parurent sous le titre de *Divré Rivoth,*

---

9 *Kerem Schelomo* N° 18.
10 *Sam Hayyé* N° 10.
10a *NEUBAUER, Catalogue,* N° 834 p. 102b.
11 Cf. notre *Histoire des Israélites de Salonique,* chap. III.
12 S. servira dorénavant d'abréviation au mot : Salonique.

(S. 1542, Venise 1547, Sadlikow 1833), Samuel de Médina (deux vol. S. 1587, 2e édit., I, ibid. 1596, II, ibid. 1594, ibid. 1798), Salomon Hacohen, (I, S. 1595, II, ibid. 1592, III, ibid. 1594, IV, ibid. 1730), Abraham de Boton, *Lehen Rav*, (Smyrne 1660, Cracovie 1885).

Au 17e siècle, parmi les rabbins très réputés, nous relevons les noms de Salomon ben Hasson le jeune, *Beth Schelomo* (S. 1720) et avec Samuel Gaon, sous le titre : *Mischpatim Jescharim* (S. 1722); Méïr Melamed, *Mischpat Zedek*, (I, S. 1615, II, 1795-1799); Salomon Halévi le jeune (S. 1652); Haïm Sabbethaï, *Thorath Haïm* (I-III, S. 1713-1722); Daniel Estrossa et son fils David, *Magen Gibborim* (I, S. 1754, II ibid. 1844); Barukh Angel (S. 1717); Eliau Covo, *Adereth Eliau* (Constantinople 1739); Aaron Hacohen Perahia, *Perah-Maté Aaron* (I-II, Amsterdam 1703); Jos. Covo, *Givoth Olam* (S. 1784); Salomon Amarillio, *Kerem Schelomo* (S. 1719); Jos. David, *Beth-David* (S. 1740-1746) ; Moïse Amarillio, *Devar Mosché* (I, S. 1742, II ibid. 1743, III ibid. 1750); Abraham Gatégno, *Zeror Hakssef* (S. 1756); Elazar Nahmias, *Hon Rav* (S. 1777, II ibid. 1784); Abraham Covo, *Hayyé Abraham* (S. 1804); Jos. Schemuel, *Rosch Maschbir*, (S. 1821), etc.

Pour le 19e siècle, citons Jacob Menasché, *Beer Hamaïm* (S. 1836); Acher Covo, *Schaar Ascher* (I. S. 1876 et II ibid. S. 1879); juda Covo, *Jehuda Jahalé* (S. 1898); Abraham Gatégno, *Zel Hakessef* (I, II, S. 1872-1881); Samuel Arditty, *Divré Schemuel* (S. 1891); David Halévi Carasso, *Yedé David* (S. 1867), etc.

Cette activité n'était pas encore éteinte au commencement de ce siècle; nous pouvons citer les noms de Jacob Covo, *Kohab Mijaacob* (S. 1915), et de David Pipano, *Abné Haefod* (Sofia 1912).

***

Ces « réponses » sont d'ordinaire divisées en quatre parties depuis Jacob ben Ascher qui, au 14e siècle, fut l'auteur d'une classification généralement adoptée.

Dans une première partie appelée *Orah-Haïm*, ce qui signifie le chemin de la vie [12a], on trouve les lois concernant les fêtes, la liturgie, le Sabbath, etc.

12a Psaumes XVI, 2.

Dans une deuxième partie, le *Joré Déa,* celle qui enseigne le savoir, on trouve les lois relatives à l'abattage des animaux, aux prescriptions relatives aux aliments, aux serments et aux deuils.

La troisième partie, dite *Eben Haezer,* la pierre d'aide, est consacrée aux lois concernant le mariage, le divorce, etc.

Dans la quatrième partie, appelée *Hoschen Mischpat,* c'est-à-dire, pectoral du jugement, [12b], on trouve les lois commerciales, les questions immobilières, ce qui concerne les successions et les dommages, etc.

Les réponses qui nous apportent quelques renseignements sur l'industrie de la laine sont relatives aux litiges survenus entre artisans et aux décisions rabbiniques prises en vue de protéger cette industrie. C'est dans la deuxième et la quatrième parties que nous rencontrons les décisions les plus importantes relatives à l'industrie de la laine.

Un grand nombre de litiges entre teinturiers et tisserands, artisans et commerçants sont rapportés sous le nom de Jos. ben Lev, Samuel de Médina [13], Isaac Adribi, Salomon Hacohen, Haïm Sabbethaï, Barukh Angel, Aaron Hacohen Perahia et Jona ben Rey.

Noms auxquels il convient d'ajouter ceux des rabbins qui eurent à s'occuper de l'arrêt de l'ex-communication qui frappait ceux qui vendaient de la laine du pays hors de Salonique; à savoir : Samuel Florentin [14], Jacob Menasché [15], Abraham David [16] et Ascher Covo [17].

***

A côté de ces sources rabbiniques, nous avons eu recours à des témoignages d'Européens qui rapportent dans des mémoires imprimés ce qu'ils ont été à même de voir à Saloni-

---

12b Exode XXVIII, 30

13 Cet auteur nous a laissé à lui seul 30 sentences relatives à cette industrie et au commerce des tissus. Elles se trouvent dans la 2e partie : *Joré Déa* N° 80, 81, 82, 117, 118, 123 et dans la 4e partie: *Hoschen Mischpat* Nos 11, 20, 45, 53, 62, 89, 101, 130, 139, 140, 145, 147, 153, 165, 247, 259, 267, 335, 372, fin du N° 407, 417, 433 et 462.

14 *Ninhath Schemuel,* S. 1776, *Joré Déa,* N° 14.

15 Réponses, *Joré Déa,* N° 40.

16 *Joré Déa,* N° 58.

17 *Joré Déa,* N° 13.

que, comme P. M. Coronelli [18], le consul français, Félix Beaujour [19] pour ce qui concerne l'impôt des tissus et à celui de Cousinéry [20] pour ce qui a trait à l'industrie des tissus.

⁂

Il faut ajouter à cette documentation le travail d'Abraham Danon dans la revue hébraïque-espagnole *Joseph Daath,* juin 1888, qui a publié certains passages de Médina concernant cette fabrication ainsi que la contribution de Salomon Rosanes dans son ouvrage intitulé : *Divré Yemé Israël Betougarma,* vol. II, p. 100 et s. et où il est parlé de cette même industrie.

Nous devons ajouter que, pour la composition de ce travail, nous nous sommes basé principalement sur les « Réponses » rabbiniques. Les autres sources comme les relations de Beaujour, de Cousinéry et d'autres ne nous ont servi qu'à compléter et à éclairer la documentation juive beaucoup plus importante que toutes les autres.

Tels sont donc les événements qui nous ont permis de retracer l'histoire que nous allons exposer maintenant.

---

18 *Mémoires hist... du royaume de la Morée jusqu'à Thessalonique,* Amsterdam 1686.

19 *Tableau du commerce de la Grèce* I, Paris 1800, p. 150 et s.

20 *Voyage dans la Macédoine,* I-II, Paris 1831.

CHAPITRE PREMIER

L'INDUSTRIE DES TISSUS

§ 1. — Les Origines de l'Industrie des tissus à Salonique

L'industrie des tissus fut importée à Salonique par les Juifs chassés d'Espagne à la fin du XV[e] siècle.

A une époque où presque tous les rois et princes de l'Europe défendaient aux Juifs les travaux manuels et limitaient leur activité commerciale, les souverains de l'Espagne les laissèrent longtemps pratiquer librement toutes les professions. Ce n'est qu'en 1412, qu'effrayée par l'accroissement de la puissance juive en Castille, la reine Dona Catalina défendit aux Juifs espagnols d'exercer certaines professions, comme celles de vétérinaires, serruriers, charpentiers, orfèvres, ravaudeurs, bouchers, pelletiers, chiffonniers, tailleurs, ainsi que l'exercice de toute fonction publique [1].

Toutes ces professions étaient auparavant pratiquées par les Juifs. Ils étaient même les fournisseurs des rois et des princes.

En 1492, Isabelle la Catholique promulgua, sans que Ferdinand y consentît absolument, un édit décidant l'expulsion générale des Juifs [2].

Avant de quitter l'Espagne, les Israélites, surtout ceux d'Aragon qui n'avaient pas été atteints par l'édit de Catalina, abandonnèrent un grand nombre d'ateliers et de comptoirs de tissus.

Parmi les plus célèbres fabricants de tissus de laine figuraient à Huesca, Don Salomon Abenaqua et Don Samuel Aupinag à Hijar, dont les instruments de travail furent ven-

1 *JOSÉ AMADOR DE LOS RIOS, Historia de los Judios de Espana y Portugal,* II, Madrid 1876, p. 621, 625.
2 *IBID.* III, p. 306

dus, on le sait, à vil prix [3]. Parmi les Juifs de Sicile on comptait également de nombreux artisans. Lors de l'expulsion des Israélites de cette île, les chrétiens demandèrent à Ferdinand d'annuler l'édit d'expulsion ou d'en proroger la date, jusqu'à ce qu'ils eussent appris les métiers exercés par les Juifs. C'est pourquoi les Juifs de Sicile ne furent expulsés qu'en 1492, le 31 décembre, alors que les Juifs d'Espagne le furent 5 mois plus tôt (2 août).

Ces artisans de valeur que l'Espagne n'avait pas su apprécier, s'intallèrent en Turquie [4], où ils fondèrent des ateliers pour la fabrication des tissus de tous genres, ainsi que plusieurs industries métallurgiques [5].

A Salonique aussi, ils établirent plusieurs ateliers de ce genre et les tissus qu'on y fabriquait étaient très demandés et très appréciés au dehors. Nous n'avons pas de documents qui nous permettent de donner la date précise à partir de laquelle les métiers importés ont commencé à fonctionner. Mais nous avons pour l'an 1540 un statut qui se présente comme ancien, d'où nous pouvons déduire que dès le début du XVI[e] siècle, l'industrie de la laine était assez développée pour qu'on pense à la règlementer par des statuts applicables à toute cette industrie.

Plusieurs auteurs nous parlent de cette fabrication. Le consul français à Salonique, Beaujour, en 1795, dit :

« ...la nation juive... chassée de l'Espagne par Ferdinand et Isabelle vint à Salonique sous le règne de Bayazid II, chercher un asyle, de nouveaux maîtres et le libre exercice de son culte. Les fabriques castillanes étaient alors les mieux entendues de toutes celles de l'Europe : les Juifs qui les diri-

---

3 *ASSO* dans son *Hist. de l'Economie dans le Royaume d'Aragon,* donne les inventaires de métiers et produits artistiquement travaillés, toiles, draps et autres de l'industrie juive que les émigrés durent vendre à bas prix ou abandonner (Chez *AMADOR, op. cit.,* III, 310).

4 Les Juifs ne sont pas tous partis directement pour la Turquie, ils partirent d'abord pour l'Italie, l'Afrique du Nord, le Portugal où ils vécurent en paix jusqu'en 1497. *H. HAUSER* et *A. RENAUDET : Les débuts de l'âge moderne,* Paris 1929, p. 23 et s.

5 Ibrahin, grand vizir de Soliman le Magnifique, demanda à Cornelius, ambassadeur espagnol (juin 1533), pourquoi le royaume d'Espagne n'était pas mieux développé. A quoi Cornelius répondit que cela provenait... de l'expulsion des Maures et des Juifs (*HAMMER* II, p. 14). Les historiens modernes semblent donner raison à ce point de vue: on abandonne de plus en plus l'opinion qui voulait voir la chute de l'Espagne comme une conséquence de l'invasion de l'or américain. Cfr. *M. OTETEA, François Guichardin,* Paris 1928, p. 61.

geaient en connaissaient tous les procédés. Ils offrirent leur industrie au sultan » [6].

L'opinion du géographe Nicolas de Nicolay dit également au sujet de ces industries : « Ils [les Juifs habitants par toutes les villes de Turquie, Salonique] ont entre eux des ouvriers en tous arts et manufactures très excellents spécialement des Marranes... lesquels... ont appris aux Turcs plusieurs inventions, artifices et machines de guerre, poudres à canon... et autres armes » [7].

En effet, nous savons, par les rabbins du temps, qu'on fabriquait également à Salonique des tissus et de la soie, qu'il y avait des artisans divers qui vivaient de leur métier.

Les Juifs saloniciens étaient spécialisés dans la fabrication des étoffes et des habits. Ils étaient *primitivement* les fournisseurs de draps de l'armée turque et voulurent, par la suite, remplacer certains impôts par la fourniture à l'Etat d'une pièce de drap par chef de famille. Ceci nous prouve qu'ils avaient alors des débouchés commerciaux pour leurs tissus et peut-être pour des habits confectionnés. Ce qui nous le donne à penser, c'est que certains commerçants étaient obligés de prendre des mesures contre l'importation des tissus fabriqués à Salonique. Ce fut le cas à Selivna par exemple, où les rabbins défendirent aux commerçants israélites d'acheter des étoffes de Salonique, en vue de protéger la fabrication locale qui souffrait de cette concurrence [8].

Il est donc logique de penser que les Juifs, chassés de l'Espagne dans l'année 1492, vinrent offrir, dès les premières années du XVI[e] siècle, leur industrie au sultan, et s'engagèrent à fabriquer les draps nécessaires à l'habillement des Janissaires qui composaient sa garde. On les taxa à 1200 pièces par année, 1.000 de couleur bleue et 200 de couleur rouge. Ces draps venaient à Constantinople sur des chariots expédiés par le pacha aux frais du gouvernement [9]. Nous reviendrons sur cette question qui dans la suite joua un rôle considérable.

---

6 *BEAUJOUR, ibid.*
7 *NICOLAY, Les Navigations, pérégrinations... faites en la Turquie,* Anvers 1576, p. 245.
8 *MEDINA* I, N° 32.
9 *BEAUJOUR* I, p. 150, 151.

§ 2. — Les procédés de fabrication

A propos d'un litige survenu entre spécialistes au sujet d'une pièce de tissu tachée et afin de bien déterminer le maître d'état responsable de ce dégat, S. de Médina nous donne une série de détails relatifs à la fabrication, que nous pouvons résumer de la façon suivante :

La laine achetée était lavée, plus exactement dégraissée, puis teinte. Elle était sans doute filée par les vendeurs. La laine, en effet, devait s'acheter en échevaux déjà filés; une fois l'étoffe tissée, on la donnait au foulon puis au brosseur pour faire le travail appelé *Betaldar* [10]. Ensuite on la donnait à *tundir* [11]. Après quoi le contrôle recevait la pièce, mais seulement lorsqu'on s'était assuré qu'elle n'avait plus aucune tache d'huile. Dans le cas où elle n'était pas parfaitement propre, on la remettait au brosseur qui la brossait pour la seconde fois... puis au *tondetor* qui l'étendait sur les terrasses au soleil pour la faire sécher... jamais le *tondetor* [12] ne mouillait l'étoffe avec de l'eau (ce travail étant fait par le brosseur). Parfois après le foulage on la marinait et on la teignait [13]. Il s'agissaient sans doute dans ce cas de teintures particulièrement délicates. Nous avons dit que les premières teintures étaient faites par les vendeurs de laine. Il y aurait un indice de ce que nous annonçons dans ce fait que la corporation des teinturiers en France ne parut que très tardivement, bien après les autres associations d'ouvriers confectionneurs de draps.

Les pièces n'étaient pas toujours de longueur uniforme, elles pouvaient mesurer 22, 23 ou 24 pics (14 m. 08, 14 m. 72

10 Ce travail était sans doute celui qu'on confiait en France à des *aplaigneurs;* ces ouvriers avaient pour fonction de frotter les draps avec le chardon pour en tirer le poil à la surface et le rendre plus pelu.

11 C'est-à-dire à tondre. Les draps, en effet, après avoir été « lainés » étaient tondus à plusieurs reprises. Il s'agissait d'une opération extrêmement délicate, réservée à une profession dont la formation technique était assez longue.

12 La même prescription se trouve dans l'ordonnance royale de l'année 1384, *Recueil des ord. des rois de la IIIe race,* tome VII, p. 98. Les maîtres fouleurs sont désignés sous le nom de « tondeurs de draps à table sèche » parce qu'il leur était interdit de tondre aucune étoffe aussi longtemps qu'elle était mouillée. *ALF. FRANKLIN, Dicion. historique des arts et métiers,* Paris 1906, art. Tondeurs de draps.

13 *MÉDINA,* IV, N° 45.

ou 15 m. 36). Parfois elle mesurait davantage, ce qui compliquait la vente, le prix s'établissant d'après la quantité de pièces et le nombre de pics [14].

L'art de la teinture tout en étant traité avec les procédés les plus simples, se développait avec la technique du tissage.

Les couleurs les plus demandées étaient le rouge et le bleu. Pour fixer la couleur rouge on faisait usage de *l'urine* [15]. C'est ce que nous apprennent les « Réponses » de Jos. ben Lev [16] et de Médina [17]. Ces auteurs cependant ne nous expliquent pas de quelle manière les teinturiers employaient cette matière. Nous savons, toutefois, que certains fidèles se plaignaient auprès d'eux de ce que l'odeur dégagée par la teinture de la laine était insupportable, que la maison était louée pour être habitée et non pour servir d'atelier de teintures de draps [18].

La couleur bleue, la plus en usage [19], puisque sur 1.200 pièces de draps qu'on devait livrer au sultan par année 1.000 devaient être teintes en bleu et 200 seulement en rouge, était faite avec de l'indigo. Les rabbins dans les réponses désignent cette matière sous le nom « *d'Agnire* ».

En 1795, les Juifs de Salonique s'occupent encore de la teinture des tissus, puisque Beaujour [20] nous apprend que, par suite de la forte importation française de cet article, 300 cantars ou 13.200 kilos, soit 198.000 kgrs., par année, vers 1789, les Israélites de Salonique durent falsifier leur production en vue de résister à la concurrence étrangère.

Les draps de Salonique à la suite de leur fabrication spéciale devaient se distinguer des autres draps étrangers. Il est possible même qu'il y ait eu des différences dans la teinture, car un témoin cité par Médina déclare avoir vu « un domestique vêtu d'un manteau de Salonique et coiffé du bonnet

---

14 *MEDINA* IV, No 153. D'après *BEAUJOUR ibid.* II p. 195 le pic mesure 25 pouces soit 675 mm.

15 L'emploi de l'urine pour fixer la fameuse couleur écarlate des Gobelins d'après les récits curieux du médecin Jean-Manlins, *Libellus medicus variarum experimentarum* ed. de 1568 p. 765 cité par *ALF. FRANKLIN, op. cit.*, art. Teinturiers.

16 I No. 33 p. 15 et 16.

17 *MEDINA* IV, No. 422.

18 *IBID.* Nos 267 et 462.

19 Elle était employée aussi par les Juifs, *JOSEPH SAMUEL MODIGLIANO Rosch Maschbir, Eben Haezer,* Nos 12, 13

20 *BEAUJOUR II,* p. 150-153

jaune » [21]. Mais il n'est pas possible de dire exactement quelles étaient ces différences. Tout ce que l'on sait, c'est que les draps fabriqués à Salonique étaient de différentes formes et portaient des noms divers: Al quimia, Turpines, Armintines, Schubraman et Carezias [22]. Les étoffes Al quimia valaient au XVI[e] siècle 55 aspres le pic [23]. Celles de Turpines et Armintines étaient supérieures au Pano de Cuenta. A l'époque de Médina, on décida de ne plus vendre ces tissus à Salonique pour ne pas nuire au commerce du Pano de Cuenta qui valait 35 aspres le pic [24] et dont la vente des étoffes de qualité supérieure faisait baisser les prix.

A part ces différents draps, on fabriquait aussi des tapis appelés « Mantas ». On les utilisait soit comme couvertures de lits soit comme tapis proprement dits. Les artisans qui se chargeaient de cette fabrication étaient appelés « manteros » tandis que les autres drapiers portaient le nom de « draperos » [25].

D'après le voyageur musulman Mustafa Ben Abdalla Hadschi Chalfa qui visita Salonique au cours du XVII[e] siècle [25a], les tapis, fabriqués également par les Juifs de cette ville, étaient d'une réputation mondiale. Ils étaient connus pour la beauté de leurs coloris. [les Juifs de Salonik], dit le voyageur turc, fabriquent les fameuses descentes de lit à plusieurs couleurs qui aucune part se font si bien. Ils fabriquent également] de bons tissus [25b]. Il paraît que cette fabrication, dont les auteurs des « Réponses » ne semblent pas s'être préoccupés, marchait de paire avec celle de tissus [26].

---

21 *MEDINA*, I, N° 261.

22 Il ne nous a pas été possible d'identifier chacune de ces sortes de draps. On sait qu'il en existait un très grandnombre d'espèces. Cfr. *ALFRED FRANKLIN, op. cit.*, art. Draps, où 35 espèces de draps sont mentionnés pour le XVII s.

23 *MEDINA* IV, No. 147.

24 *IBID, Joré Déa* No. 81.

25 *Revue Jos. Daath* p. 134.

25 a *Encyclopaedische Uebersicht der Wissenschaften des Orients*, Leipzig 1804, vol. 1, p. 3 s.

25 b *Rumeli und Bosna geographisch beschrieben von MUSTAFA BEN ABDALLA HADSCHI CHALFA*. Aus dem Türk. übers. von *J. HAMMER*, Wien 1812: « Sie [die Juden Salonik's] verfertigen nähmlich die weitberühmten vielfarbigen Fussteppiche, die sonst nirgends so gut gemacht werden ; ferner gute Tücher » p. 76.

26 Voir plus loin, p. 59, le témoignage de Cousinéry à ce sujet.

§ 3. — Importance et développement de cette industrie

Le développement de cette industrie prit rapidement une grande extension à Salonique, et dans la ville presque tous les Juifs y étaient intéressés soit directement, soit indirectement [27]. Les fonctions ne tardèrent pas à se spécialiser et on vit apparaître des capitalistes qui achetaient la laine brute aux paysans, puis la revendaient aux tisserands ; des grossistes apparurent à qui on prêtait de l'argent, à des intérêts variant de 6 à 20 % [28] selon la solvabilité des emprunteurs.

Capitalistes qui s'interposèrent entre toutes les classes modestes des travailleurs occupés aux multiples travaux de l'industrie de la laine : des porteurs ou charretiers chargés de transporter la laine, les pièces tissées, au « Batan » ou moulin à foulon, emplacement situé au nord-ouest de la ville, non loin de la mer. Ce lieu semble avoir été choisi hors de ville pour ne pas incommoder les habitants par les odeurs de la teinture ou pour la commodité du séchage. On voyait encore des porteurs d'eau « aguadores » qui fournissaient l'eau nécessaire au lavage et à la teinture des tissus.

L'industrie elle-même de la laine comptait un nombre considérable de spécialistes, dégraisseurs, teinturiers, tisserands, foulons, brosseurs, sécheurs, sans compter les ouvriers spécialistes occupés à la confection des tapis et des draps, depuis les plus soignés jusqu'aux plus grossiers, appelés « abats » et destinés à l'habillement du pauvre.

Il ne faut donc pas s'étonner si les rabbins du XVI[e] siècle : Jos. ben Lev [29], Média [30], Salomon Hacohen, Abraham de Boton [31], etc. font savoir que « le principal gagne-pain des

27 Cpr. *H. Hauser, Les Origines du capitalisme,* Paris 1931, p. 10. Cet auteur écrit: « La draperie est la première des industries capitalistes... Pour devenir drap, la laine passe successivement par les mains de plusieurs corps d'ouvriers » etc...

28 *MEDINA,* IV, N[os] 262, 422.

29 III, No. 33.

30 IV fin du No 462.

31 *Lechem Rav.* No 139.

Israélites de cette ville (Salonique) est la fabrication des étoffes ». Ceci est confirmé, d'autre part, par une lettre que les artisans pauvres de cette ville adressent, vers 1540, à Moïse Hamon, médecin juif du sultan, à la suite d'un conflit survenu avec les riches capitalistes. « Sans l'industrie des tissus à livrer au gouvernement, c'est-à-dire des tissus que nous vendons à l'armée, nous pourrions presque être comparés à Sodome, chacun dévorerait vivant son compagnon... Nous devons à ceux qui nous permettent d'acheter à crédit : notre vin, notre huile, notre laine, notre lin. Si ces biens ne nous étaient donnés que selon la mesure de nos péchés, nous n'aurions rien à manger, tout nous est procuré par l'industrie des tissus... [à laquelle travaillent] hommes, femmes, et enfants [32].

En effet, tout le monde s'adonnait à la fabrication et on trouvait des ateliers dans presque chaque maison où le père travaillait secondé par sa femme et par les autres membres de la famille.

Les grands commerçants, pour la commodité de leur commerce, en présence du développement considérable de cette industrie, nommaient parfois un gérant qui se chargeait de tout ce qui se rapportait à la fabrication des tissus, depuis l'achat de la laine au village jusqu'à la vente des pièces tissées. Ce gérant, sorte d'entrepreneur, recevait 1/3 ou même davantage du bénéfice net en rénumération de ses services [33].

Pour se ménager de nouveaux débouchés, les négociants fréquentaient les foires des alentours, tandis que d'autres s'installaient à Venise, Constantinople, Belgrade, ou autres villes turques ou étrangères, pour y représenter, sous le nom de « factores », les fabricants de Salonique.

Cette industrie, d'ailleurs, n'étaient pas dans les seules mains des particuliers, de leur côté plusieurs temples avaient ouvert des ateliers et les exploitaient au profit de leurs institutions de bienfaisance. L'origine de cette pratique était dans un legs ou une donation ; souvent un membre du temple laissait en mourant à la communauté son atelier de tissus ou donnait une partie des bénéfices réalisés par cet atelier.

---

32 *Revue Jos. Daath,* juin 1888, p. 120.
33 *MEDINA* IV, No 372

Fidèles à une tradition ancienne, en usage encore en Espagne, les temples, pendant la fête de « Hanouca », qui a lieu durant le mois de décembre, offraient aux élèves nécessiteux de leurs congrégation, un costume ou un manteau. Ce cadeau était même de rigueur pour les élèves du Talmud Thora. Cette pratique était si connue que le jour de la distribution de ces draps aux élèves, selon le géographe turc Mustafa Ben Abdalla Hadschi Chalfa, était un jour de fête pour « toute la ville » [34].

Cette institution de bienfaisance scolaire put, grâce à ces ateliers, réaliser un peu plus tard, après 1564, sous la gérance du rabbin Moïse Alias, des bénéfices appréciables. Elle vendait annuellement jusqu'à 12.000 aspres de draps et ceci après avoir remis à chaque élève pauvre la pièce de draps traditionnelle [35]. Les bénéfices de la vente étaient employés au profit de l'académie, connue sous le nom de « *Hevrath Talmud-Thora* » [36].

***

Comme nous venons de le voir, l'industrie des tissus intéressait toutes les classes de la société juive. Des conflits éclataient parfois entre artisans. La solution en était demandée aux fonctionnaires turcs résidant à Salonique. Si une partie n'était pas satisfaite de la décision, elle pouvait s'adresser à Constantinople, c'est du moins ce que nous apprend un document de 1540.

Les tisserands se plaignaient à cette époque au noble seigneur Hamon. Ils l'informaient de leur pauvreté et de l'oppression que les riches leur faisaient supporter. Ceux-ci, disaient-ils, se sont adressés au fonctionnaire turc appelé *Emin* chargé de l'achat de draps pour l'armée, lui demandant de ne plus acheter de draps aux artisans pauvres, mais

34 *MUSTAFA BEN ABDALLA HADSCHI CHALFA, ibid.*

35 Afin de montrer le développement progressif de cette industrie à Salonique, je crois intéressant de rapporter ce que Médina raconte à propos d'un procès survenu entre le Talmud-Thora et son gérant. Alias prétendait que grâce à sa gérance, l'institution T.-T., qui tout en recevant un don en laine des fidèles, était souvent obligée d'effectuer un achat de draps allant jusqu'à 5.000 aspres, maintenant « réalisait de gros bénéfices ». Il exigeait donc le pourcentage habituel. Le T.-T. considérait ces exigences comme trop onéreuses. Médina décida qu'Alias, comme tout autre gérant, avait droit au pourcentage. *(MEDINA, ibid.).*

36 *MEDINA, ibid.*

de se servir uniquement chez eux. Leurs marchandises, disaient-ils, étaient supérieures à celles des ateliers pauvres.

Plus tard, à la suite d'une nouvelle guerre qui obligea la Porte à lever de nouvelles troupes et de nouveaux impôts, les tisserands pauvres s'adressèrent cependant à l'Emin pour lui décrire leur situation précaire. Ils seraient, disaient-ils, dans l'impossibilité de s'acquitter de leurs dettes, si l'Etat ne se fournissait aussi chez eux. L'Emin fut contraint de soumettre la question au « grand juge, le Seigneur de la terre ». Ce qui n'empêchait pas le cadi, après le jugement, de favoriser les riches sous prétexte que leurs marchandises étaient meilleures que celles des pauvres.

Devant cette injustice, les artisans s'adressèrent à Moïse Hamon par l'entremise des « délégués chargés de s'occuper des besoins de ton peuple ». Ils demandent que les riches également se présentent devant lui afin d'obtenir un jugement équitable [37].

L'influence de Moïse Hamon auprès du sultan Soliman était considérable, son intervention dut être favorable aux artisans pauvres. La lettre qui nous est restée au sujet de son ambassade ne nous fait pas savoir le résultat de ces démarches, nous supposons cependant que le « grand juge » de Salonique reçut l'ordre de faire acheter par l'Emin les draps tant chez les pauvres que chez les riches.

L'ampleur que prit ce conflit entre ouvriers et capitalistes et qui en vint jusqu'à envoyer des délégués à Constantinople et faire intervenir les hauts fonctionnaires de la Porte, montre le grand intérêt que l'industrie des tissus avait à Salonique dans toutes les classes sociales juives, et nous fait constater pour Salonique ce qui a été remarqué depuis longtemps pour les industries du Nord de la France : c'est dans la fabrication des draps que s'est manifesté en premier lieu le capitalisme industriel.

§ 4. — Les débouchés

Le développement considérable de cette industrie devait entraîner rapidement une surproduction et le souci de

37 *Joseph Daath, ibid.*

trouver de nouveaux débouchés. A peine arrivés d'Espagne, les artisans débarqués à Salonique, trouvèrent la protection qui leur avait été refusée dans leur pays d'origine. Les sultans Selim I et Soliman le magnifique, décidèrent :

1° ed défendre l'exportation de la laine à l'étranger [38].

2° d'acheter aux Juifs les tissus nécessaires à l'habillement de la milice et en particulier des Janissaires [39].

Toutefois ces tissus n'étaient achetés que si la guerre menaçait, en vue du bon équipement de l'armée, comme on le constate par la lettre adressée à Hamon cité plus haut, où on lit entre autre: « lorsque nos oreilles ont entendu la voix du Schofar et notre âme le bruit de la trompette de guerre, toute la compagnie, les pauvres de notre peuple, s'est levée et s'est adressée à l'Emin » lui demandant de se servir chez eux.

Les années de paix voyaient s'accumuler les pièces de draps invendues. Cette surproduction s'écoulait dans les foires des alentours de Salonique, en particulier dans celle de Dolia, qui avait lieu au début de septembre, celle de Sérès, de Moscoulouri, de Novibazar, de Janina, et enfin celle de Zeitoun.

En dehors de ces foires qui rassemblaient les villageois des alentours, les commerçants essayaient d'écouler leurs draps dans les villes d'Escopia et de Tricala, toutes deux à six jours de marche à cheval de Salonique, ils allaient jusqu'à Belgrade, Larissa, Tocat, Amazia, Monastir, Bucarest, Sofia, Selivna (Bulgarie).

Ils ne craignaient pas d'affronter la mer et on les trouvait très souvent dans les ports de Constantinople, Smyrne, voire même d'Alexandrie [40].

Il est même arrivé que ces négociants introduisirent l'industrie de leur ville dans les régions qu'ils approvision-

---

38 *Schaar Ascher Covo, Joré Déa* N° 13.

39 On connaît le souci constant des sultans pour le bon entretien de l'armée et pour le maintien de ses fameuses qualités morales. *H. HAUSER, A. RENAUDET, op. cit.*, p. 394.

40 D'après les « Réponses rabbiniques » de ben Lev, Adribi, Médina, Salomon Hacohen, Samuel ben Hayyoun, Salomon Halévi le jeune, Aaron Hacohen Perahia, Samuel Modigliano, Jos. Covo, Haïm Assael, Abr. Gategno II, Mosché Amarillio, etc.

naient, par ex. à Rhodes et à Verria [41]. Cette dernière ville est encore aujourd'hui célèbre par ses eaux abondantes et calcaires.

41 *MEDINA, Joré Déa,* N° 123, *ROSANES* II, p. 110.

CHAPITRE II

REGLEMENT RABBINIQUE CONCERNANT LA FABRICATION ET LA VENTE DES TISSUS A SALONIQUE

§ 1. — Règlement de fabrication

L'importance de l'industrie de la laine à Salonique, la forme-même qu'elle avait prise, les conditions faites aux Israélites de la ville aboutirent à des interventions positives de l'autorité religieuse israélite. Nous avons déjà signalé à l'occasion quelques interventions des rabbins [1]. Nous n'avons cité jusqu'à maintenant leurs décisions que comme des réponses aux questions qui leur étaient posées. Il ne s'est agi que d'interventions indirectes. Ils eurent également l'occasion d'intervenir directement en édictant des statuts [2].

Nous avons retracé dans notre histoire des Israélites de Salonique le régime politique de la ville et nous avons en particulier montré l'importance considérable de l'élément juif de Salonique. Cette situation toute spéciale obligea les rabbins à promulguer une législation sociale d'une forme particulière et intéressante qui mérite maintenant notre attention, surtout que dans son développement elle nous offre l'exemple d'une expérience économique d'un vif intérêt.

1 Notre travail, *op. cit.*

2 Cet usage se rencontre ailleurs qu'à Salonique. Il est traditionnel dans les communautés juives. Ainsi *JOS. BEN LEV*, II, N° 16, p. 8 b, nous fait part du statut suivant qui était appliqué à Andrinople : Défense, à tout juif ou juive habitant Andrinople, même s'il n'est pas originaire de cette ville, de vendre de la laine d'Andrinople ou de n'importe quel lieu à un non juif, ou de faire un cadeau de laine même de mauvaise qualité. Afin de donner à ce statut une plus grande importance, il fut signé non seulement par les chefs religieux d'Andrinople, mais aussi par ceux de la Palestine et de Salonique.

Ces dispositions prises par les rabbins sont de diverses natures, elles avaient pour but la protection de l'industrie et du commerce israélites.

Les prescriptions rabbiniques que nous connaissons sont de deux sortes : ou bien les rabbins en vertu du pouvoir d'excommunication dont ils disposent sanctionnent par lui des statuts qu'ils édictent, ou bien, à l'occasion de cas qui leurs sont soumis, ils posent la coutume comme ayant force de loi [3]. Cette coutume est d'une détermination délicate. Nous supposons qu'elle fait allusion à un ancien statut promulgué à Salonique ou peut-être même en Espagne, statut qui d'ailleurs ne nous est pas parvenu. C'est pourquoi dans le règlement que nous allons étudier, il ne nous a pas été possible de déterminer exactement ce qui provient des statuts et ce qui a été emprunté à la coutume.

Nous tâcherons cependant de présenter ce règlement, autant que possible, en reconstituant la chronologie de sa formation, bien que les rabbins ne nous aient pas donné habituellement les dates de chacune de ses parties.

***

1° La première défense date de 1535, elle concerne l'interdiction de payer comptant la laine au vendeur. La vente devait s'effectuer à crédit pour permettre à tous les artisans de se procurer de la laine à un prix égal, de la travailler, de la tisser et de revendre avant de s'acquitter de leurs dettes envers leurs fournisseurs [4].

2° La laine devait être achetée et revendue aux tisserands au poids et non à l'écheveau [5]. Sinon on pouvait tourner aisément la première défense en livrant une quantité inférieure à la quantité promise.

3° Les propriétaires ou locataires d'un immeuble n'étaient pas autorisés, déjà vers 1535, à défendre à leur voisin

---

3 Caro dans son Codex, *Joré Déa,* N° 377, paragr. 4, est d'avis que dans des cas exceptionnels, elle prévalait sur la loi *Minhag mevatel Halakha, Talmud de Jerusalem, Baba Mezia,* chap. VII, I, et traité *Soferim,* chap. XIV, 18.

4 Comparez *BEN LEV,* N° 49, p. 3 et *Schaar Ascher, Joré Déa,* N° 13.

5 *Schaar Ascher,* ibid. Au Moyen-Age également la vente de la laine se faisait sous deux formes : par écheveaux et au poids. *SAVARY, Dict. du Comm,* II, p. 473.

l'installation d'un atelier de tissage, à moins qu'une clause dans ce sens n'eût été stipulée précédemment [6].

4° Défense sous peine d'excommunication (vers 1540) de vendre de la laine brute à moins de trois jours de marche de Salonique [7]. Ceci pour empêcher que le commerce de la laine ne nuise à l'industrie du drap elle-même et pour que cette dernière conserve le bénéfice de la qualité des laines de Macédoine.

5° Défense également de vendre de « l'Agnire » ou indigo à moins de trois jours de marche de Salonique [8].

6° Le prix d'achat de la laine brute devait être fixé, vers 1560, par la totalité des commerçants en se basant sur l'offre et la demande.

7° Aucun négociant ne serait autorisé à offrir au berger un prix supérieur à celui convenu, afin de ne pas créer de concurrence [9].

8° Vers 1560, défense de faire au berger des avances pour la laine qu'il s'engage à livrer. Cet article était décrété pour ne pas handicaper les commerçants qui ne disposaient pas des fonds nécessaires à de pareilles tractations.

9° Défense faite, le 10 mars 1564, et signée par les rabbins : Moïse Almosnino, Jacob Samuel Taïtaçac, Daniel Perahia Hacohen, à n'importe quel ouvrier des tissus de Salonique : brosseur, *tondedor,* presseur ou foulon, d'emprunter en aucun cas, de l'argent au propriétaire de la marchandise [10]. Ceci fut décrété afin d'empêcher que les riches propriétaires n'exploitent leurs ouvriers, soit en les obligeant à travailler à des salaires dérisoires, soit en les ruinant par des taux trop élevés. Cette décision, valable pour une période de 10 ans, entra en vigueur le 14 mars de la même année.

10° Vers 1565, l'article 1er fut abrogé, pensons-nous, à la suite des abus commis par les vendeurs de laine, qui vendaient leurs marchandises à des prix très élevés. Les rab-

---

6 *BEN LEV,* N° 88, p. 48, *MEDINA,* IV, N° 462.

7 *MEDINA, Joré Déa* N° 117-118, *SALOMON HACOHEN,* I, p. 209 b. *G. FAGNIEZ, Documents relatifs à l'hist. de l'industr. et du comm.,* Paris 1900, t. II, p. 2, art. 3 du 26 juillet 1302, par lequel Philippe-le-Bel défend l'exportation des laines françaises.

8 *DANON, R. E. J.,* t. 41, N° 13.

9 *MEDINA,* II, 1er édit., N° 14.

10 *DANON, ibid.,* N° 14.

bins défendirent « l'achat de la laine à crédit et celui qui le ferait serait séparé de la communauté » [11].

11° Les Artisans avaient droit à une augmentation de salaire pendant la saison. Son montant était établi selon la qualité des tissus fabriqués. On payait ainsi : 25 aspres pour le tissage d'un pic (68 ct.) de *Carezias* et 27 aspres pendant la forte saison [12].

12° A partir de 1650, par suite d'abus de confiance, il fut décidé que chaque pièce qui était confiée au lavage serait marquée d'un signe spécial pour qu'elle pût être reconnue par son propriétaire [13].

13° Un homme nommé « Cargador » (porteur) avait pour mission de contrôler le lavage de ces pièces dans le moulin à foulon dont nous avons déjà parlé [14].

14° Défense aux riches d'exploiter les tisserands sous aucun prétexte.

15° L'ouvrier était tenu de donner satisfaction à son patron par son travail consciencieux et son honnêteté. Ce dernier avait le droit de lui demander compte de l'emploi de la laine qu'il lui avait confiée.

16° Selon l'usage ancien, on défendait de s'adresser aux tribunaux turcs lors d'un différend entre patrons et ouvriers.

Par ce règlement, nous pouvons constater avec quel soin à diverses époques, les rabbins ont su réglementer la vie industrielle des juifs de Salonique. Tout en respectant les décisions de leurs prédécesseurs, ils annulaient leurs statuts lorsque la situation de l'industrie l'exigeait [15]. Nous n'en prenons en pour exemple la modification radicale de l'art. 1[er] et son remplacement par l'art. 10.

L'ensemble de ce règlement nous prouve encore combien les chefs spirituels mettaient de soin à soutenir les pauvres gens, les artisans, contre l'oppression éventuelle des riches. Ceux-ci ayant confiance dans la droiture de leurs chefs s'inclinaient devant leurs ordonnances. Les règlements des autorités rabbiniques étaient appliqués, en général, sans discussion, par les uns comme par les autres.

---

11 *Divré Rivoth*, N° 138.
12 *MEDINA*, IV, N° 335.
13 *AARON HACOHEN PERAHIA, Perah Maté Aaron*, I, N° 31.
14 *BARUKH ANGEL*, N° 1.
15 Voir au sujet de la modification ou annulation des statuts communaux chez *MOSCHE AMARILLIO, Devar Moschè* t. I. N[os] 31, 40.

§ 2. — Règlement commercial

Si la majeure partie des articles des statuts rabbiniques portaient sur l'industrie elle-même, ils ne négligeaient pas la question commerciale.

Comme pour l'industrie, les rabbins établirent un règlement concernant l'achat et la vente des tissus à l'Etat et au commerce libre. Ce règlement était également basé sur la coutume et les statuts.

1° Défense de faire toute concurrence illégale. On ne devait pas « descendre dans la vie de son compagnon » [16].

2° Défense, faite, vers 1540, de donner de gros « Bakschischs » (pourboires) à l'estimateur turc nommé par l'Etat pour évaluer les pièces à fournir à l'armée. Ces cadeaux disproportionnés, qui étaient une sorte de dommage causé par le gouverneur au commerce, renchérissaient beaucoup le prix de la marchandise et entravaient sa vente.

3° Vers 1545, les négociants de draps décidèrent que le fonctionnaire turc auquel devait être remis le cadeau serait désigné par la totalité des fournisseurs de draps à l'armée. Cette somme serait également fixée par les commerçants.

4° Parfois on remettait ce cadeau à l'estimateur, appelé aussi *esclave du roi* ou *homme de confiance* avant de conclure la vente. Chaque négociant avançait sa part.

5° Avant d'effectuer la vente, le représentant des négociants fixait avec *l'esclave du roi* le nombre de pièces à livrer.

6° Chaque commerçant présentait ses pièces de draps à *l'esclave du roi.* Celui-ci les tirait au sort pour ne pas créer de rivalités. Le tout était déposé dans un endroit appelé *Anbar* (dépôt).

7° Si après avoir acheté les pièces, *l'esclave du roi* y trouvait des défauts de fabrication, celles-ci étaient retournées au commerçant propriétaire de cette pièce et non au représentant des négociants.

8° Pour chaque pièce vendue, le commerçant devait verser 30 aspres au représentant des négociants. Cette somme servait à indemniser ceux qui n'avaient pu vendre leurs

16 *MEDINA,* IV, N° 417.

draps. Ils recevaient 1 aspre et 2 « Perutoth » [17] par pic. Cette clause, paraît-il, en remplaçait une autre, autrefois en vigueur, qui stipulait que les vendeurs de draps s'engageaient à acheter entre eux toutes les pièces non vendues appelées *sueldo alebra.*

9° Parfois on entassait toutes les pièces les unes sur les autres en formant ce qu'on appelait les *Pillas* (piles). Celles-ci étaient composées de pièces appartenant à tous les commerçants afin que chacun fût sûr d'en vendre. Le fonctionnaire turc choisissait quelques *pillas* ou des pièces détachées s'il les jugeait bonnes. Les participants à cette vente s'appelèrent dès lors *pilleros.* Les plus connus sont : Samuel ben Zeruya, Abraham Alativ et le « savant médecin » Benjamin [18].

10° Défense, sous menace d'excommunication, à tout Juif âgé de plus de 20 ans, de porter des vêtements fabriqués hors de Salonique [19].

11° L'article précédant n'ayant pas été, paraît-il, respecté par tous les membres de la communauté, les rabbins décidèrent alors de défendre aux commerçants la vente à Salonique des habits confectionnés hors de la ville [20].

Une commission spéciale intitulée *Memounim al Aaveroth,* fonctionnaires pour les péchés et contraventions, sorte de police rabbinique, contrôlait la bonne exécution de ces règlements [21].

L'importance de ces règlements et les mesures énergiques prises pour leur application prouvent la grande extension industrielle et commerciale prise par cette fabrication.

---

17 *IBID,* N° 153. Il ne faut pas confondre ce mot *Perutoth* avec *Paras.* Le premier que nous n'avons pas rencontré ailleurs chez les historiens ottomans, représentait, d'après le calcul qu'on peut déduire de notre texte, le dixième de l'aspre, puisque l'indemnité était de 30 aspres pour une pièce de draps mesurant 25 pics en moyen ce qui fait 1 aspre 2 par pic ; et le deuxième, *Paras,* était un multiple de l'aspre qui valait 1/4, 2, 3, 4, 5, 6 et même 7 aspres selon la falsification de cette monnaie ou le cours de ducat turc (grosche). Cette dernière monnaie valait toujours 40 Paras.

18 *MEDINA,* ibid. d'où nous avons extrait les 7 derniers paragraphes. Par cette « Réponse », nous constatons que l'industrie des tissus était si répandue que des rabbins juges comme Moïse Alias et des savants médecins comme ce Benjamin s'en occupaient activement.

19 *JOS. BEN LEV,* 1 N° 44 p. 33a, Amsterdam 1726, et 1e édition I N° 45.

20 *MEDINA, Joré Déa,* N° 81.

21 *BEN LEV,* N° 44 p. 33a, édition Amsterdam.

§ 3. — L'Hascamah de Danon

Certains paragraphes ont été ajoutés peu après l'installation des émigrés à Salonique. Quelques-uns, art. 4 et 5 par ex., du règlement de l'industrie, furent sanctionnés très rigoureusement, ce qui prouve davantage encore l'importance particulière que les dirigeants de l'époque attachaient à cette industrie. Nous croyons intéressant de traduire de l'hébreu l'unique *Hascamah* [22] qui nous fut conservée à ce sujet, les autres ayant été la proie des flammes en 1917. Le texte hébreu a été publié par Abraham Danon [23].

***

„ראה זה מצאתי טופס ההסכמה הקדומה על הצמר והאנייר שלא יוכלו להוציאם משלוניקי ומגבול ג' ימים סביב לשלוניקי לשולחם למלכות אחרת ולא למוכרם לגויים. והיה הטופס חתום מיד החכם כ'מ'הר' ש''ט אלחנאטי ואני הכרתי חתימתו ועל כן העתקתי הטופס הנז' כמו שהיה כתוב

שם לראיה אות באות

בגזרת עירין ובמאמר קדישין אנו מחרימין ומשביעין ומנדין ומשמתין ומקללין ע''ד ה'מ'ב'ה' וע''ד ה'ק'ק' י'צ'ו' בתר'יג מצו(ו)ת הכתובות בספר התורה בחרם שהחרים יהושע את יריחו ובקללה שקלל אלישע את הנערים ובשמתא דשמתיה ברק למרוז ובשמתא דשמתניהו אנשי כנסת הגדולה ובשמתא דשמתיה ר' יהודה בר יחזקאל לההוא עבדא ובכל החרמות והקללות והנדויים והשמתות שנעשו מימות מ'ר'ע'ה' ועד עכשו. בשם אכתריאל ה' צבאות בשם מיכאל השר הגדול בשם סנדלפון הקושר קשרים לרבו. בשם בן מ'ב'אותיות בשם שנראה ל'מ'ר'ע'ה' בסנה בשם שקרע משה את הים. בשם אהיה אשר אהיה. בסוד שם המפורש שנכתב על הלוחות. בשם ה' צבאות אלדי' צבאות יושב הכרובים.

בשם גלגלים ואופנים וחיות הקדש ומלאכי השרת. כל בר ישר' או בת ישראל שיוציא צמר או אנייר מגבול שלשה ימים סביב עיר שלוניקי בין דרך ים בין דרך יבשה לא הוא ולא אחרים בעדו. ובכלל החרם הנז' שלא ימכור בר ישר' או בת ישר' לשום גוי או גויה לא הוא ולא שום אחר בעדו צמר או אנייר להוליכו חוץ למלכות. ואם יוציא או ימכור ארור הוא בשוכבו ארור הוא בקומו ארור הוא ביום ארור הוא בלילה ארור הוא בשמים ובארץ. ארור הוא מפי שם המפורש ארור הוא מפי שרפים ואופנים וחיות הקדש. אל אלדי' הרוחות לכל בשר השפילהו והכניעהו אל אלדי' הרוחות לכל בשר הכריתהו. אל השמידהו אל השחיתהו אל האבידהו. מלאכי חבלה יפגעו בו. ארור הוא בכל אשר יפנה בבהלה תצא נפשו באסכרה תהא מיתתו לא יצא ולא יעבור חדשו

22 Sur l'intérêt tout particulier du rôle de l' « Hascamah » dans le droit juif. cfr. *NATHAN ISAAC, Les legs d'Israël,* Paris 1931, p. 390.

23 *DANON, R. E. J.,* Paris 1900, t. 41 p. 252-253, *Hascamah* N° 12.

יכנו השם בשחפת ובקדחת חרבו תבא בלבו וקשתותיו תשברנה יהיה כמוץ לפני רוח ומלאך ה' דוחה יהי דרכו חשך וחלקלקות ומלאך ה' רודפו. תבואהו שואה לא ידע ורשתו אשר טמן תלכדו. יהדפהו מאור אל חשך ומתבל ינידוהו. יבעתוהו צר ומצוקה יראו עיניו כידו ומחמת שדי ישתה ילבש קללה כמדו יאכל בדי עורו. לא יאבה ה' סלוח לו כי אז יעשן אף ה' וקנאתו באיש ההוא ורבצה בו כל האלה הכתובה בספר הזה ומחה ה' את שמו מתחת השמים. והבדילו ה' לרעה מכל שבטי ישראל ככל אלות הברית הכתבות בספר התורה הזאת אם מהיום הזה והלאה יוציא שום איש או אשה מהמלכות כנז' לעיל צמר או אנייר, או ימכור לגוי או לגויה כנז'. ובכלל החרם כל מי שיודע עדות או רמז עדות שיבא ויעיד לפני החכמים י'צ'ו' ושלו' על הפטורים· ואתם הדבקים בה' אלהיכם חיים כלכם היום. מי שבירך וכו'.

שמואל עוזיאל, שמואל טאיטאצאק, חיים עובדיה, שמואל אלמושנינו, יוסף ן' לב, בנימן הלוי אשכנזי, שלמה לבית חון, שמואל ברקי, יעקב בר שמואל, מרדכי מאטאלון, ברוך אלמושנינו, יצחק אלטון, יוסף כספי, יעקב ן' פוריה, משה דון (בון?) נין.

וזה מצאתי כתיבת יד החכם כמה"ר ש"ט אלחנאטי נ"ע אחר הטופס הנז: אנו החתומים למטה הגהנו זה הטופס אות באות תיבת תיבה ולראיה חתמנו שמותינו פה שם טוב אלחנאטי. כל הנז' לעיל העתקתי מכתיבת יד החכם השלם כמה"ר שם טוב אלחנאטי בחתימתו כנ"ז לעיל אני הצעיר משה אלמושנינו".

« Regarde, voici ce que j'ai trouvé : texte de l'ancien règlement [24]. concernant la laine et l'Agnire (indigo) qu'ils [les Juifs] ne pourront les faire sortir de Salonique qu'à une distance de trois jours de circonférence, pour les envoyer dans un autre pays, ni les vendre à des non-juifs.

Ce texte était signé de la main du savant, notre seigneur le rabbin Sem-Tob Alhanati, et moi [Moïse Almosnino], j'ai reconnu sa signature. C'est pour cela que j'ai relevé ce texte ici, comme il était écrit, pour qu'il serve de preuve, mot par mot.

Par la sentence des anges et sur l'ordre des saints [25], nous vous excommunions, nous vous conjurons, nous vous frappons d'anathème [26] et vous maudissons, nous conformant à la volonté de l'Eternel, béni soit son nom, au désir [des dirigeants], des saints temples, que Dieu les conserve, d'après

---

24 Ce mot peut être traduit aussi par : approbation, décision, evt. aussi par convention.

25 Daniel, IV, 14.

26 Schematha et nidouy sont de synonymes.

les 613 ordonnances écrites dans le livre de la Thora, avec l'excommunication que Josué lança contre la ville de Jéricho [27], avec la malédiction avec laquelle [le prophète] Elisée maudit les jeunes gens [28], avec l'anathème que Barak jeta sur Meroz [29], avec celui que les hommes de la grande assemblée jetèrent, avec l'anathème prononcé par le rabbin Juda bar Jehezkel contre l'esclave [30], avec toutes les excommunications, malédictions, anathèmes, [lancés] depuis notre maître Moïse, que la paix soit avec lui, jusqu'à nos jours. Par le nom d'Ahtariel, Dieu Zevaoth, par celui de Michael le grand seigneur, par celui de Sandalfon qui « noue des nœuds à son maître », par le nom composé de 42 lettres, par le nom qui se montra à notre maître Moïse, que la paix repose sur lui, au milieu d'un buisson [31], par le nom [dont se servit] Moïse pour diviser les eaux de la mer [rouge], par le nom de « je suis celui qui est » [32], par le nom secret qu'on prononce distinctement (c'est-à-dire le Tetragramme) qui fut écrit sur les tables [de la loi], par le nom de l'Eternel Zevaoth, Dieu Zevaoth assis sur les Kerubim, avec les noms des roues et de leurs structures, des saint animaux [33] et des anges (du service) qui servent Dieu. Nul fils ou fille d'Israël n'exportera de la laine de l'Agnire (indigo) à une distance de 3 jours des environs de Salonique, soit par voie de mer, soit par voie de terre (sèche) ni lui, ni personne [agissant] pour lui. Dans l'excommunication mentionnée [il est entendu] qu'aucun fils ou fille d'Israël ne pourra vendre à un non-juif ou une non-juive ni lui, ni aucun autre pour lui, de la laine ou de l'indigo pour les faire transporter hors du pays. S'il en exporte ou s'il en vend il sera maudit à son coucher et à son lever, pendant le jour et pendant la nuit, dans le ciel et sur la terre, par la bouche du nom qu'on prononce distinctement (tetragramme), par celles des Serafim, des structures des roues et des saints animaux. O Dieu, Dieu des esprits de toute chair [34], abaisse-le et humilie-le, O Dieu, Dieu des esprits de

27 Josué, VI, 17-21.
28 II Rois, II, 24.
29 Juges, V, 23. *Moed Katan* 16a.
30 Kiddouschine, 70a.
31 Exode, III, 2.
32 Exode, III, 14.
33 Voir la vision d'Ezèchiel chap. I.
34 Nombres XVI, 22.

toute chair, détruis-le, O Dieu anéantis-le, que les anges de la terreur le rencontrent, qu'il soit maudit partout où il se présentera, que son âme soit avec la terreur, que sa mort soit causée par le croup, qu'il meure avant que le mois soit écoulé, que l'Eternel le frappe de langueur et de fièvre [35], que son épée lui entre dans le cœur et que ses arcs soient brisés [36]. Qu'il soit comme la paille livrée au vent et que l'ange de l'Eternel le chasse ! Que son chemin soit ténébreux et glissant et que l'ange de l'Eternel le poursuive ! Qu'une ruine imprévue l'atteigne, qu'il soit pris au filet qu'il a caché [37] ! Qu'on le repousse de la lumière dans les ténèbres et qu'on l'expulse du monde [38]. Que la détresse et l'angoisse le jettent dans l'épouvante [39].

Que ses propres yeux soient témoins de sa chute, qu'il s'abreuve de la colère de Dieu [40]; il sera enveloppé de malédiction comme d'un manteau [41]; les lambeaux de sa peau deviendront une pâture [42]. L'Eternel ne consentira point à lui pardonner; mais alors la colère de l'Eternel et sa jalousie s'allumeront contre cet homme et toute la malédiction écrite dans ce livre pèsera sur lui, et l'Eternel effacera son nom de dessous les cieux, et l'Eternel le séparera pour son malheur de toutes les tribus d'Israël selon toutes les imprécations de l'alliance écrite dans ce livre de la loi [43], si à partir de ce jour n'importe quel homme (Juif) ou femme (Juive) sort de ce pays de la laine ou de l'Agnire, ou qu'il en vende à un non-juif ou à une non-juive, comme nous l'avons dit plus haut. Est inclus dans l'excommunication celui qui a des doutes, ou qui peut témoigner, contre quelqu'un devant les savants, que Dieu les garde et les protège [et qui s'en abstient] ; et la paix [reposera] sur les [justes] libres de péchés.

Mais vous qui êtes attachés à l'Eternel votre Dieu, vous êtes tous vivants aujourd'hui [44]. Et ensuite on bénira le public,

---

35 Deutéronome XXVIII, 22.
36 Psaumes XXXVII, 15.
37 Psaumes XXXV, 5, 6, 8.
38 Job XVIII, 18.
39 Ibid XV, 24.
40 Job XXI, 20.
41 Psaumes CIX, 18.
42 Job XVIII, 13.
43 Deutéronome XXIX, 19-20.
44 Deutéronome IV, 4.

etc. ». Samuel Uziel, chef du temple Gerusch Sepharad, actif en 1534.

Samuel Taïtaçac, chef du temple Ez-ha-Haïm [45], mort en 1561.

Haïm Ovadia, chef du temple Catalonia.

Samuel Almosnino, chef d'une grande académie, mort en 1551.

Jos. ben Lev, chef d'une grande académie. Il quitta Salonique vers 1549 pour s'établir à Constantinople.

Benjamin Halévi Aschkenazi, chef du temple Aschkenaz, mort vers 1560.

Salomon Lebeth Hazan, chef des temples Sicilia, mort en 1570.

Samuel Barki, Jacob fils de Samuel (Samout-Firmon), chef du temple Kiana, actif en 1534.

Mordechaï Matalon, chef du temple Calabria, mort en 1580.

Barukh Almosnino qui jouit à Salonique d'une grande influence vers 1540.

Isaac Alaton, un des dirigeants des temples Lisbonne, mort en 1548.

Jos. Caspi, Jacob ben Poria, Mosché (Don Bon) Nun qui paraissent avoir été les chefs temporels des divers temples [46].

« Et ceci, je l'ai trouvé de la main du savant, notre seigneur le rabbin, feu Sem Tob Albanati, après le texte mentionné. Nous les soussignés avons corrigé ce texte lettre par lettre, mot par mot, nous l'attestons en signant ici : Sem Tob Alhanati. J'ai copié tout ceci de l'écriture du savant omniscient. Sem Tob Alhanati d'après son écriture comme il le dit plus haut, moi le jeune Moïse Almosnino ».

***

Cette *Hascamah,* selon les règles habituellement appliquées, fut lue devant une grande audience dans le grand

45 Voir sur lui dans notre « *Gedoulé Saloniki Ledorotam* », actuellement sous presse au N° 220. Sur Samuel Almosnino N° 199, Jos. ben Lev N° 188, Salomon Hazan N° 105, Jacob, fils de Samuel (Samout) N° 189, Mordechaï Matalon N°s 165 et 247, Isaac Alaton N° 192, Mosché Don Num, N° 197, Sem Tob Alhanati N° 166. Dans ce même ouvrage se trouvent leurs épitaphes à l'exception de celles de ben Lev, et de Jacob Samout, accompagnées d'une notice biographique de notre part.

46 Les citations bibliques ainsi que les notes biographiques ne figurent pas dans le manuscrit. Nous avons cru intéressant de les ajouter.

temple du Talmud Thora, puis dans tous les temples de la ville afin que tous les fidèles en prissent connaissance.

Après sa lecture les auditeurs l'acceptèrent en disant en chœur : Amen. [47]

Quelques considérations sur cette « Hascamah »

Des 25 « Hascamoth » publiées par Danon et des 14 autres que nous avons rencontrées chez les auteurs de « Réponses » de Salonique, celle-ci est la seule où nous trouvons des particularités que nous croyons devoir relever.

1° Elle paraît être une des plus anciennes puisque le copiste, le célèbre Moïse Almosnino, l'intitule « *l'ancienne Hascamah* » vers 1560.

2° Elle est *certainement* la seule dans laquelle les signataires recourent aux influences cabalistiques et évoquent les différents noms de l'Eternel, les anges et le char divin, tout ce qui pouvait avoir une influence sur l'âme des fidèles.

3° Jamais un statut n'a été sanctionné avec autant de rigueur, en appelant tant de malédictions contre le contrevenant [48].

4° Ces malédictions tombent également sur ceux qui connaissant des transgresseurs ne viennent pas en aviser les rabbins.

5° Aucune de ces 24 « Hascamoth » n'est signée par un nombre si élevé de rabbins et de dirigeants célèbres. Ils sont au nombre de 15.

6° Tandis que certains statuts sont donnés pour une période de dix ans, celui-ci fut fait pour toujours.

De toutes ces considérations, nous pouvons, une fois de plus, déduire l'importance que l'on attribuait à cette industrie à Salonique et les soins que les rabbins mettaient à la

---

47 *Schaar Aschr, ibid.*

48 Le grand rabbin Ascher Covo, qui fit copier toutes les *Hascamoth* de la communauté vers 1874, âgé d'environ 80 ans, en étudiant notre Hascamah dit: « Cette Hascamah est faite avec beaucoup de rigueur d'après le texte d'excommunication rédigé par le savant Kolbo et signé par les saints et anciens grands rabbins [de Salonique]. J'ai environ 80 ans aujourd'hui. Je certifie que je ne me suis jamais rappelé et ne me rappelle pas davantage aujourd'hui avoir vu un statut (d'intérêt public) rédigé avec des rigueurs si bizarres ». (*Schaar Ascher*, I, p. 25 b.) Etant donné que le savant Kolbo n'est pas mentionné dans notre « Hascamah », nous supposons que le manuscrit en possession du savant Danon avait des lacunes et que Covo, possesseur de tous les règlements originaux des temples, avait un meilleur texte.

protéger, surtout si nous nous représentons la gravité de la sanction.

A cette époque, 1540 environ, le pouvoir dont jouissaient les rabbins était si grand que rarement un Israélite de Salonique osait s'exposer à être excommunié. Les excommunications étaient prononcées pour une période d'un mois et plus s'il s'agissait d'un récalcitrant. Les plus châtiés étaient ceux qui avaient dénoncé un des leurs aux autorités turques. Ces excommunications étaient lancées de la chaire de la plus grande synagogue ou de celle du Talmud Thora au cours d'une cérémonie très émouvante. Elle était d'ordinaire présidée par tous les rabbins ayant à leur tête le grand rabbin. Des bougies étaient allumées, on sonnait le Schofar et les élèves des différentes écoles qui y étaient réunis criaient en chœur : Amen, lorsque l'anathème avait été prononcé. Les fidèles ne manquaient pas d'assister à ces cérémonies [49].

Si le cas se présentait, la femme et les enfants même de l'excommunié devaient s'éloigner de lui. Personne n'avait le droit de lui adresser la parole et encore moins de traiter avec lui. Voici ce que Beaujour raconte à ce sujet en sa qualité de témoin oculaire :

« Les Juifs sont gouvernés [à Salonique] par un conseil de rabbins, dont le chef appelé grand *Kakam* se met ordinairement, par le moyen d'un *barath* [50], sous la protection de France ou sous celle d'Angleterre; et sa personne devenant alors inviolable pour les Turks, il fait l'office de roi des Juifs. »

« Dans l'administration de la justice, le Grec et le Juif

---

49 Voir *JOS. SAMUEL MODIGLIANO, Rosch Maschbir,* Salonique 1821, *Joré Déa,* N° 16 où se trouvent les lois relatives à l'excommunication et les sources rabbiniques à ce sujet.

Il faudrait rapprocher de cette cérémonie l'excommunication de l'Eglise, surtout chez les Byzantins. C'est dans cette forme et presque de cette façon qu'elle est pratiquée. Elle produit des effets tout à fait identiques. Cfr. *J. PARGOIRE, l'Eglise Byzantine de 527 à 847,* Paris 1923 p. 344-347 qui se réfère surtout aux travaux de *THEODORE STUDITE* publiés par *MIGNE, Patrologie Grecque, t. XCIX,* col. 1148, 1205, 1348 etc.

Sur la question des degrés de l'excommunication juive cfr. Bindrim, De gradibus excommunications apud Hebræos, ds. Ugolini, Thesaurus, t. 26.

50 Exemption de l'impôt accordée par la Porte par un firman aux interprêtes des ministres étrangers. Le porteur d'un passedroit était appelé « protejado » et jouissait des mêmes droits que les sujets étrangers.

Cette exemption d'impôt était ancienne, on la retrouve dans les textes de droit romain. C. Th. 16.8.4 (an. 381) cfr. *J. JUSTER, Les Juifs dans l'Empire romain,* tome I, Paris 1914, p. 406.

sont soumis, comme le Turk, à la Juridiction du Mollah, mais ils s'en rapportent communément, par manière d'arbitrage, à la décision de leurs chefs religieux, qui les contiennent par le frein de l'anathème. Ainsi la sentence de l'évêque et du rabbin, non par le droit mais par le fait, est sans appel. Les anathèmes produisent ici le même effet qu'ils produisaient, parmi nous, du temps du roi Robert et de la reine Berthe (996-1031). Le dernier grand rabbin [51] était sous la protection de France [52] : et telle était la crainte qu'inspiraient ses malédictions, que j'ai souvent vu des pères abandonnés par leurs enfants, des maris délaissés par leurs femmes, venir implorer mon intercession contre sa terrible tyrannie » [53].

Il est vrai que le pouvoir d'un grand rabbin était immense et cela encore du temps de Saul Molcho, mort en 1848. Toutefois, les chefs religieux dépendaient souvent des Gevirim, dirigeants temporels, qui à l'exemple des Ayans, beys turcs, tâchaient de s'imposer aux chefs de la loi. Plus d'une fois, les chefs religieux et chefs temporels eurent entre eux de grands conflits qui se terminèrent par la victoire des Gevirim, ce qui prouve la dépendance des rabbins. [54]

Il est arrivé vers 1775, qu'un des rabbins influents, calomnié auprès des autorités turques par un des dirigeants

---

51 Il est difficile de déterminer le nom de ce grand rabbin. Beaujour composa son travail d'après ce qu'il avait vu en Grèce, de 1787 à 1797. Il séjourna plus de 3 ans à Salonique (1. 15). Avant lui, de 1787 à 1793, Cousinéry était le consul français. Il fut destitué à la suite de la Révolution (1792). Si nous supposons que Beaujour collaborait déjà avec Cousinéry, nous pouvons admettre que ce grand rabbin fut Abraham Covo, actif à partir de 1777 et mort en 1792. Cette supposition paraît être justifiée du fait que A. Covo était riche et puissant et qu'il avait les moyens de se procurer un « barath ». Le grand rabbin qui le précéda fut Raphaël Elazar Nachmias qui partit pour Jérusalem en 1777 et ceux qui les remplacèrent moururent après 1800, date de l'impression de l'ouvrage de Beaujour.

52 Depuis février 1535, la situation des Français étaient particulièrement belle dans ce pays, c'est à cette époque qu'eut lieu le traité de Bagdad entre François Ier et Soliman le Magnifique, cfr. *A. MARTINEAU et L.-PH. MAY, Tableau de l'expansion européenne à travers le monde,* Paris 1935, p. 334.

53 *BEAUJOUR,* t. I, p. 49-50.

54 Par ex. le conflit entre rabbins et dirigeants temporels en 1720, entre le rabbin Isaac Amarillio et les dirigeants en 1750, entre le grand rabbin R. Elazar Nachmias et les dirigeants. Nachmias dut quitter Salonique en 1777. Dans son ouvrage, il se plaint de la tyrannie et de l'injustice des dirigeants temporels de son époque ; enfin entre le rabbin Abraham Gatégno et les dirigeants en 1883.

de son temple, l'anathème étant resté sans grands effets, fut contraint de se procurer un « barath » et de se mettre sous la protection d'une puissance étrangère, qui lui assurait la tranquillité. [55]

⁂

Malgré la grande influence dont jouissaient les rabbins et malgré tous leurs efforts, ces règlements ne furent pas toujours appliqués. Déjà du temps de Médina, on faisait à Salonique le commerce des habits de Venise [56]. Sous le grand rabbinat de Mosché Haïm, au commencement de la seconde moitié du 17e siècle, des commerçants avançaient de l'argent aux paysans [57]. D'autres, se basant sur un mot interprêté à leur manière, détournaient la loi.

Toutefois, les statuts concernant la vente à l'étranger de la laine et de l'indigo paraissent avoir été plus rigoureusement observés jusqu'en 1825, époque où l'industrie des tissus disparaît, comme nous le verrons plus loin.

55 *Rosch Maschbir*, vol. I, *Joré Déa* N° 17, p. 26 d.
56 *MEDINA IV*, N° 101, 130, 165 et autres.
57 *Torath Mosché, Hoschen Mischpat*, N° 11, p. 16 a.

CHAPITRE III

L'IMPOT DES TISSUS ET SON REGLEMENT

§ 1. — Règlement relatif à l'impôt des tissus

Malgré les efforts faits par les négociants de Salonique, par leurs représentants à Constantinople, ainsi que dans d'autres villes du Levant, en vue d'écouler les tissus manufacturés à Salonique, une grande quantité de pièces restaient chaque année invendues. Les représentants des temples décidèrent alors avec la Porte que, dorénavant, tous les impôts, à l'exception de la capitation (charadj) seraient payés en nature [1], c'est-à-dire, en pièces de tissus. Cette convention paraît remonter à 1567, car nous n'en trouvons pas mention avant cette date. En 1567, Almosnino délégué auprès de la Porte pour y discuter du paiement des impôts, paya encore en espèces [2]. Par contre, le grand rabbin Haïm Sabbethaï (né vers 1555) dit ceci en 1637 : « cet impôt des tissus n'est pas nouveau et il ne fut pas non plus imposé par ce roi. » Il s'agit de Murad IV [3], qui accéda au trône en 1623.

Par Almosnino nous avons la date avant laquelle l'impôt était certainement établi.

Selon ce nouveau régime de l'impôt, les représentants de la communauté devaient livrer à l'Etat : 1200 pièces mesurant chacune environ 23 pics, dont: 1000 pièces de couleur

---

1 Le paiement d'impôt en nature par les communautés juives était en usage en Egypte dès la première moitié du 1er siècle, conf. *JUSTER, op. cit.*, II, p. 289, note 3.

2 *M. ALMOSNINO, Meamez Coah,* Venise 1588, sermon I. Cette date est donnée par la date de la légation d'Almosnino à Constantinople. Parti en 1566, il fut de retour à Salonique en février 1568. Almosnino avait pour but de fixer le *Musselemlik.* Ce mot dont nous avons établi le sens exact désigne la circonscription territoriale de l'impôt perçu par le fonctionnaire appelé « Musselem ». (Voir notre *Histoire des Israélites,* chap. III).

3 *Thorath Haïm Sabbethaï,* I, N° 80.

bleue et 200 de couleur rouge. Nous avons déjà fait allusion précédemment à ce règlement.

En lisant attentivement les « Réponses » de Salomon Halévi le jeune, de Haïm Sabbethaï et de leurs collègues, nous pouvons reconstituer le règlement relatif à l'impôt des tissus :

1° Tous les Israélites de Salonique étaient solidairement responsables vis-à-vis du fisc quant à la livraison de ces pièces [4].

2° La dette était même privilégiée. Les héritiers d'un contribuable participant à cet impôt devaient s'acquitter avant tout de cette obligation, même si le défunt s'était obligé antérieurement à elle; même le créancier en premier rang ne pouvait se prévaloir du droit rabbinique, qui lui accordait la priorité sur les autres créanciers. En conséquence, si le défunt ne laissait qu'une somme égale au montant de sa contribution à l'impôt des tissus, toute la succession était affectée au paiement de cet impôt et ses autres créanciers ne recevaient rien.

3° Tous les biens des Israélites de Salonique servaient de garantie à l'Etat jusqu'au paiement intégral de l'impôt des tissus [5]. A ce point que le premier né perdait son droit d'aînesse qui, encore du temps de Médina, lui conférait une double part d'héritage [6]. Les biens de son père pouvaient être revendiqués par le fisc [7].

4° Vers 1694, la communauté transportait à ses frais les tissus à Constantinople. Cependant vers 1795 le Consul Beaujour nous apprend que les pièces livrées au pacha de Sa-

---

4 *HAIM SABBETHAI*, t. I, N° 63, p. 79 a. Le caractère de cette solidarité nous est révélé par Haïm Sabbethaï. Des Israélites accablés par les impôts partirent à Constantinople et à Smyrne. D'après le règlement fiscal de la communauté ils devaient cependant s'acquitter de leurs dettes anciennes et payer l'impôt pour les 3 années suivantes. Sabbethaï leur rappelle leurs engagements.

5 *Thorath Haïm Sabbethaï*, I, 62, *M. LEDIDI* chez Aaron Amarillio, *Pene Aaron*, N° 35, p. 127 b.

6 *Deutéronome* XXI, 17. *MEDINA* IV, 301. Nous croyons, à ce propos, intéressant de relever que d'après le témoignage du géographe *PITTON de TOURNEFORT, Relat. d'un voyage au Levant*, Lyon 1717, le droit d'aînesse était observé das l'île grecque de Mycone (Archipel). Le fils ou la fille aîné héritait de la moitié de la fortune paternel, le reste étant divisé par parts égales entre les autres enfants, même s'ils étaient au nombre de 12 (t. I, 150). Ceci nous prouve l'influence de la Bible chez les autres peuples.

7 *HAIM BENVENISTE, Kenesseth Hagedola*, N° 278, par. 110, *Thorath Haïm*, I, N° 65, *Schaar Ascher*, II, p. 16 c à 17 a.

lonique étaient par ses soins et à ses frais remises au sultan.

5° Toutefois, la communauté était responsable, non comme de coutume vis-à-vis du pacha ou receveur de l'Etat, mais directement envers le sultan [8] ou son ministre des finances appelé defterdar.

6° Le rabbin, d'habitude exempté de l'impôt [9] à l'exemple des Ulemas et des moines grecs, devait cependant s'acquitter de l'impôt des tissus [10].

7° Avant de pouvoir quitter Salonique, le contribuable devait payer l'impôt des tissus, sans quoi, il pouvait être poursuivi dans sa nouvelle résidence.

8° Le nombre de pièces fixé primitivement à 1200 pouvait être augmenté selon le caprice du « *defterdar* » ou selon les variations du taux de l'impôt des autres provinces. Le contribuable ne pouvait donc baser l'impôt à payer sur celui de l'année précédente [11].

9° Celui qui s'établissait à Salonique devait, après un séjour d'une année pendant laquelle il était exempté, participer aux dettes fiscales de la communauté même si elles comprenaient des sommes arriérées des années antérieures à l'époque où il était devenu contribuable de Salonique particulièrement en ce qui concernait l'impôt des tissus [12].

10° Le temple qui se voyait dans l'incapacité de livrer le nombre de pièces exigé, ne pouvait acquitter sa dette en espèces. Il était tenu de remettre au receveur la totalité des pièces demandées [13].

Ce règlement sévère montre l'intransigeance du gouvernement turc envers ses contribuables et en particulier envers les *rajas*. Les exigences de la Porte se faisaient surtout sentir lorsqu'il s'agissait d'impôts payables en nature, système souvent usité par le gouvernement turc. C'est ainsi que la Thrace s'acquittait par la livraison de fourrage destiné aux chevaux du sultan et même à ceux de l'armée [14].

---

8 *M. LEDIDI ibid*, p. 150.
9 *MEDINA* IV, 361. Voir à ce sujet des détails dans notre Histoire, etc., ibid.
10 *SALOMON HALEVI* le jeune, *Hoschen Mischpat*, N° 24, p. 48 b.
11 *Thorath Haïm*, N° 80, *Thorath Mosché*, Salonique 1802, *Hoschen Mischpat*, N° 22, p. 33 b. On est allé jusqu'à demander environ 4.000 pièces.
12 *AARON AMARILLIO, op cit.*, p. 91 b.
13 *M. LEDIDI*, ibid.
14 *STEPHAN GERLACH, Tagebücher*, p. 54 b.

Les Perses de leur côté livraient de la soie et l'impôt territorial de la Macédoine, encore en 1796, était payé en marchandises. L'île de Chio en 1813 payait sa contribution par la livraison de mastic et les habitants du village de Cainardgi en Thrace payaient la leur en essence de roses [15].

Ce système était d'usage courant dans la fiscalité ottomane. Il fut emprunté aux Byzantins, qui, de tout temps faisaient payer l'impôt en nature et même en travail [15a].

§ 2. — Mode de taxation adopté par les Temples Impossibilité pour la Communauté de s'acquitter de cette charge

Tel était le principe. Comment s'appliquait-il ? et quelles furent les conséquences qu'il eut dans la vie de la communauté ?

Les 1.200 pièces à livrer étaient réparties entre les temples [16] de la ville proportionnellement au montant de la fortune de leurs membres. Ainsi, les temples Italia, Castilia et Portugal, qui paraissaient compter de nombreuses personnes fortunées parmi leurs membres [17], payaient davantage que ceux des Aschkenaz et d'Aragon, dont les membres étaient en général pauvres. Les dirigeants de chaque temple répartissaient le taux d'impôt entre ses membres de manière à ce que le riche payât pour le pauvre. Chaque temple devait ensuite se procurer le nombre de pièces à livrer, soit en les achetant aux artisans membres de la communauté, soit en les faisant venir d'ailleurs [18]. Ces pièces étaient ensuite remises aux représentants des temples réunis qui, à leur tour, les livraient à l'intermédiaire qui devait les faire parvenir à Constantinople. Briot, vers 1660, nous dit que ces draps servaient à confectionner « des juste-au-corps » pour les Janissaires [19], Tournefort en 1700, prétend qu'ils servaient

15 *F.C.H.L. POUQUEVILLE, Voyage de la Grèce,* Paris 1824, tome VI, p. 224.

15 a *O. TAFRALI, Thessalonique au XIVe siècle,* Paris 1912, page 111.

16 D'après *CONFORTE, Koreh Hadoroth,* ed. Cassel, p. 45 a, ils étaient au moins au nombre de 28 en 1620.

17 *Grand dictionnaire historique de Moreri,* t. X, Paris 1759, col. 136 s.

18 *Schaar Ascher, Joré-Déa,* N° 13.

19 *ANT. BRIOT, Histoire de l'Etat présent de l'Empire Ottoman,* Amsterdam 1670, p. 451.

à l'habillement des Azamoglans [20], Cousinéry en 1787 à celui des « soldats les plus favorisés par sa hautesse » [21] et Beaujour en 1795 à celui des gardes du sultan [22].

Ce paiement de l'impôt en marchandises paraissait très avantageux au début. Il fut adopté, d'après le Père Coronelli, pour les commodités de l'industrie juive de Salonique. Il nous dit en effet : « Les Juifs à Thessalonique... ont seuls en propre la fabrique des étoffes pour habiller les Janissaires et on a trouvé par ce moyen à quoi employer le tribut qu'on est obligé de payer au Grand Seigneur » [23].

Dans la suite ce régime donna lieu à de nombreuses difficultés.

Au commencement, il s'agissait de livrer un nombre déterminé de pièces d'étoffes, soit 1200, d'une valeur correspondant au montant total des impôts exigés pour l'année fiscale en cours. La monnaie turque était alors stable, les matières premières abondantes et les artisans nombreux. La laine produite par la tonte d'un mouton se vendait 3 aspres [24], l'indigo valait 22 aspres, l'oche, le vermillon six [25], l'artisan n'exigeait que 24 à 27 aspres pour le tissage du pic, et la pièce terminée revenait à un prix très bas. D'autre part, la majorité des membres de la communauté étaient aisée, le recouvrement des impôts n'offrait aucune difficulté et les pièces étaient remises à la Porte dans les délais voulus.

Dès 1584, la situation changea au détriment de la population juive, l'aspre d'abord au cours de 50 le ducat tomba à 100 et 120 [26], les artisans payés d'abord en aspres, dorénavant mal rétribués, quittèrent Salonique pour aller travailler dans des ateliers de Verria, d'Escopia et de Rhodes. Enfin la monnaie altérée rendait les matières premières très onéreuses. Les villageois préférèrent vendre leurs laines et leur vermillon en échange de la monnaie saine des représentants du commerce européen, notamment de celui de Venise bien représenté à Salonique.

---

20 *TOURNEFORT, ibid.* II, 284, 309.
21 *COUSINERY*, t. I. p. 49.
22 *BEAUJOUR*, I., p. 151.
23 *P. M. CORONELLI, Mémoires hist. du royaume de la Morée... jusqu'à Thessalonique*, Amsterdam 1686, p. 226.
24 *MEDINA* IV, N° 433.
25 *IBID.*, N°s 53 et 417.
26 *HAMMER, op. cit.* t. X, p. 16.

Pour comble de malheur, les pestes et les incendies, en particulier à partir de 1620, chassèrent de Salonique les riches contribuables, qui cherchèrent refuge à Smyrne et ailleurs. Beaucoup aussi avaient été victimes de la terrible peste de 1618, de 1620 et de 1621 [27]. La communauté voyait ainsi disparaître un groupe important de ses contribuables.

La Porte de son côté ne cessait d'augmenter les impôts. L'Etat, obligé de faire face à de lourdes charges militaires, fut à un moment si pauvre, que la mère de l'anormal sultan Mustapha, se vit contrainte, en 1622 lors du second avènement de son fils, de vendre sa vaisselle d'or et d'argent. Depuis la mort du sultan Mohamed III (22 déc. 1603), et jusqu'à la prise effective du pouvoir par le jeune sultan Murad IV devenu adolescent (vers 1632), l'anarchie régna dans tout l'Empire. Faute d'organisation, de grosses sommes d'argent disparurent dans les caves des pachas et des receveurs de l'impôt et la couronne vit son revenu baisser de 244.400.000 aspres à dix millions en 1623, cela malgré l'augmentation du taux des impôts. Précédemment, chaque maison payait 40 à 50 aspres d'impôt foncier, 40 aspres d'awaris ou taxe extraordinaire, 1 aspre par couple de mouton. Vers 1620 on devait à l'Etat : 300 aspres par maison pour taxe d'awaris et 1 aspre par mouton. En 1623 enfin, tous ce impôts furent triplés et quadruplés, on préleva 7 à 8 aspres par mouton et ainsi de suite [28].

En 1628, on imposa une forte taxe sur les Chrétiens et les Juifs [29]. L'affaire fut examinée à Salonique par une réunion de rabbins et de dirigeants. Un nouveau règlement fut promulgué [30].

Toutes ces charges étaient si lourdes pour les contribuables que l'auteur anonyme qui présenta au Sultan Murad IV le « Canon de Sultan Suleiman II » osa demander de décharger le peuple des impôts extraordinaires et de faire le *Taha-*

---

27 *HAIM SABBETHAI*, Réponses, *Even Haezer*, Salonique 1651. N° 25, p. 141 ; Notre *G. S. L.* n°s 327 à 354.

28 *HAMMER, op. cit.*, VIII, p. 36.

29 *RICAUT, Hist. des trois Empereurs turcs*, t. I., Paris 1682, p. 99.

30 *Thorath Haïm Sabbethaï*, t. I. N° 64. C'est du moins ce que nous croyons en examinant les textes de Haïm Sabbethaï en regard des renseignements que nous fournit Ricaut. Cet historien mentionne la nouvelle imposition. Sabbethaï, de son côté, nous fait connaître les décisions prises par les rabbins qui paraissent en rapport avec la nouvelle situation économique de la communauté à la suite des troubles financiers de l'Empire turc.

ril, c'est-à-dire le dénombrement de ceux qui sont exempts de payer les contributions [31]. Le sultan prit en considération seulement la deuxième partie de la demande de son conseiller. En effet pour contrôler les revenus de ses Etats, le sultan Murad IV, après la révolte des Spahis (fév· 1632), se montra impitoyable envers les receveurs de l'impôt. Il exigea que tous les revenus des provinces fussent expédiés à Constantinople pour y subvenir aux besoins de l'armée alors nombreuse et prête à aller combattre les rebelles de l'Asie Mineure et les Perses. C'est ainsi que le juge d'Andrinople fut condamné à être pendu pour négligence dans le recouvrement de ses impôts.

A Salonique, les receveurs de l'impôt faisaient tout ce qui était en leur pouvoir pour obtenir le nombre de pièces exigé de la communauté. En 1620, la collectivité juive de cette ville devait livrer au fisc « environ 4.000 pièces » [32]. Salomon Halévi le jeune en estime la valeur à une somme excessivement élevée « que la bouche ne peut exprimer ». Il se demande si Israël, depuis son exil, eut jamais une charge pareille à supporter. En effet, ces 4.000 pièces représentaient une somme énorme : chaque pièce mesurait en moyenne 23 pics et chaque pic valait 55, 60 et 67 aspres selon la qualité du tissu. La pièce revenait donc à environ 1.380 aspres et 4.000 pièces à 5.520.000 aspres ou 46.000 ducats au cours de 120 aspres. Si même nous supposons que le nombre de « 4.000 pièces environ » rapporté par Salomon Halévi fut livré une seule fois et que nous nous basions sur le témoignage de Mosché Haïm, fils du célèbre Haïm Sabbethaï, qui relate qu'à l'époque de son père on livrait 3.500 pièces [33], cet impôt devait peser très lourdement sur la communauté. Il ne faut pas non plus oublier qu'il y avait à Salonique à peine 40.000 âmes juives [34] et que chaque famille de 5 personnes devait ainsi payer en moyenne 5.000 ducats par an. A côté de cela, les fidèles devaient encore contribuer à l'entretien des institu-

---

31 *PETIS DE LA CROIX, Canon de Sultan Suleiman II*, Paris 1725, p. 12.

32 *SALOMON HALEVI* le jeune, *Hoschen Mischpat*, N° 24, p. 48 b.

33 *Torath Mosché, Hoschen Mischpat*, N° 22 p. 33 b.

34 Ce chiffre qu'on pouvait établir approximativement nous est donné par le *R. P. ROBERT DE DREUX*, aumônier de l'Ambassadeur de France (1665-1669), dans son *Voyage en Turquie et en Grèce*, Paris 1925, p. 103.

tions communales, des écoles, de seminaires et autres œuvres d'assistance publique.

On peut se figurer la situation embarrassante des dirigeants des temples : presque plus de contribuables fortunés et des exigences toujours plus grandes à satisfaire. En 1635, 1636 et 1637 ils ne purent faire face à leurs engagements.

Un règlement voulait, que ceux qui n'étaient pas définitivement fixés à Salonique, fussent exemptés de l'impôt [35]. Plusieurs commerçants du dehors venaient ainsi s'y enrichir et repartaient sans avoir participé aux charges de la communauté, alors que les rabbins et les Juifs les plus pauvres étaient tenus de s'en acquitter. Tous les rabbins de l'époque nous parlent de cet impôt « insupportable » dont les dirigeants devaient assumer toute la responsabilité [36].

Pendant de longues années Salonique fut presque oubliée par l'administration centrale de Constantinople. Le plus souvent, les dirigeants de la communauté se mettaient d'accord avec le cadi et le pacha, sans recourir à la capitale pour les affaires administratives. Le *bakschisch* facilitait ses démarches. Mais vers la fin de 1636, il y eut un changement dans l'administration de la ville, le juge de Salonique fut remplacé par celui de Gioumuldschina, un certain Arabschehab, égyptien de naissance. Ce nouveau fonctionnaire avait obtenu ce poste grâce à la protection du Kapudan Pacha (ministre de la marine) Mustapha. Arabschehab avait écrit un ouvrage traitant de l'interprétation du Coran. Ce travail fut présenté au sultan Murad par le Kapudan Pacha et en récompense, Arabschehab obtint la place de juge à Salonique. A peine arrivé dans cette ville, ne tenant aucun compte des désastres que les habitants et surtout les Israé-

---

35 Voir notre *Histoire des Israélites de Salonique,* chap. III.

36 Ce système de perception de l'impôt était en usage chez les Romains. *JUSTER, op. cit.,* II p. 288. Il fut employé par les Byzantins. C. Th. 16. 8. 29 ; C. J. I. 9. 17 ; les Basiliques, 60. 54. 30 et le Nomocanon, II. 2. Les Turcs à leur tour l'empruntèrent aux Byzantins. *N. JORGA, Histoire des Etats Balkaiques,* p. 31. La responsabilté était en effet immense, car le Pacha ou le gouverneur de la ville emprisonnait les chefs temporels et religieux jusqu'au paiement des sommes exigées ou jusqu'à la conclusion d'un traité entre les communautés et les autorités turques. Cfr. *SALOMON HALEVI* l'ancien, *Divré Schelomo,* Venise 1595, p. 191 b. Ces représailles furent maintenues jusqu'à la Révolution turque en 1908. Souvent les prisonniers étaient contraints de payer de leurs propres biens, c'est ainsi qu'on peut expliquer l'abandon de la ville par les riches contribuables, qui étaient d'habitude chefs des temples.

lites qui formaient la majorité dans la ville, avaient eu à supporter pendant les 20 années précédentes [37], le nouveau juge se montra impitoyable envers le percepteur des impôts, un certain Koulleli-Sâfer, protégé du grand vizir Beïram Pacha. Il porta plainte à Constantinople contre lui. La sanction ne se fit pas attendre, il fut conduit dans la capitale où le bourreau lui trancha la tête sous les yeux du sultan, au printemps 1637, malgré l'intervention des habitants de Salonique qui intercédèrent en sa faveur [38] par une lettre.

§ 3. — Délégation de la Communauté à Constantinople et éxécuton du rabbin Juda Covo

Tandis que le receveur payait sa négligence à Constantinople, le sultan exigeait de la communauté la livraison immédiate des pièces de tissus. Il demandait qu'une délégation se rendît dans la métropole, probablement pour s'y justifier au sujet du retard apporté à la livraison des pièces. Toute la communauté fut alarmée par cet ordre [39]. Après de longues délibérations qui durèrent trois mois, les temples choisirent comme délégués le rabbin Juda Covo [40], les notables Isaac ben Nachmias, Jos. fils d'Aaron Cohen Nahar, Samuel Melamed, Zecharia Soulam et Jos. Lobel. Ces délégués reçurent une procuration signée le vendredi 20 février 1637 de tous les notables et chefs religieux de la communauté. Elle les autorisait à dépenser jusqu'à 30 charges ou 300.000 aspres pour leurs frais de déplacement, etc. [41]. Arrivée à Constantinople la délégation présenta les pièces pour l'année

37 « Les autorités turques », dit le géographe *AMI BOUE, La Turquie d'Europe.* III p. 242, « ne font pas toujours attention aux désastres que les provinces ont éprouvés et de leur impossibilité de s'acquitter de leurs impôts. On les exige par la force ».

38 *HAMMER,* IX 304.

39 *Thorath Haïm,* I N° 94, où il dit entre autres : qu'un malheur semblable à celui-ci (d'être appelé à Constantinople) ne s'est pas présenté depuis leur installation à Salonique.

40 Nous ne savons pourquoi il amena son fils Eliau, alors enfant avec lui. Celui-ci par la suite, devint un des plus grands rabbins de Salonique.

41 *Thorath Haïm,* N° 94.

en cours (1637) et le *defterdar* les fit vendre à l'encan. L'année étant mauvaise, à la suite de la guerre avec la Perse, la somme ainsi obtenue ne correspondait pas à la valeur estimée par la délégation. Le *defterdar* demanda un supplément de 30 charges soit 300.000 aspres. Le chef de la délégation, le rabbin Juda Covo, protesta et exigea une expertise, de peur que le fisc n'imposât ce supplément aussi pour les années de retard 1635 et 1636. Il demanda qu'on estimât la valeur de la laine, du tissage et du travail.

Malheureusement, la communauté de Constantinople n'avait personne alors qui pût régler cette affaire ou intervenir loyalement auprès du sultan, comme Don. Jos. Nassi l'avait fait au temps d'Almosnino. Le médecin juif du sultan qui pouvait intervenir en faveur de la délégation de Salonique, « lui ayant défendu (en 1636) le vin, comme une boisson contraire à son mal (la goutte), le sultan en conçut tant d'aversion pour lui, qu'il le chassa de sa présence » [42].

Pour comble de malheur, le doux et modéré grand vizir, Beïram Pacha, ennemi déclaré des mesures cruelles, qui lui aussi aurait pu intervenir en faveur de Covo, ne se trouvait pas à Constantinople ; depuis le 26 mai 1637, à la tête de son armée, il était en marche vers le front perse [43]. Ainsi le rabbin Juda Covo, loin d'obtenir satisfaction, fut accusé d'avoir falsifié les pièces. Tous les membres de la délégation, la corde au cou, furent transportés au lieu du supplice, comme s'ils avaient été des « prisonniers de guerre ». Ils n'obtinrent très probablement leur liberté, qu'en payant le supplément de 300.000 aspres qu'on exigeait d'eux. Le chef de la délégation, Juda Covo, fut cependant condamné à être pendu. La sentence fut exécutée le samedi 5 septembre 1637.

Ainsi un homme innocent tombait victime de son devoir, après avoir défendu les intérêts de sa communauté, Salonique.

Le rabbin Juda Covo fut le premier de cette illustre famille, qui se distingua par son inépuisable dévouement envers la communauté.

---

42 *RICAUT, ibid.*, I, p. 273.
43 *HAMMER*, XI 307, 323.

§ 4. — Modification de l'impôt des Tissus

A la suite de l'exécution de Covo, les dirigeants des temples durent intervenir avec autorité pour que le nombre de pièces à livrer fût réduit. Mosché Haïm, un des chefs religieux de la communauté de 1650 à 1685 ,nous fait savoir qu'à son époque, on livrait 1.200 et parfois 2.400 pièces [44], mais non pas pour une valeur supérieure.

Afin de ne pas donner lieu à une nouvelle et prétendue falsification des pièces, la communauté exigea et obtint, qu'on nommât un directeur ou surveillant. En effet, d'après les témoignages de Beaujour [45] et de Cousinéry [46], les fabriques de tissus avaient un directeur appelé *beylictschi* ou chef impérial de la fabrique. C'était également un Israélite. Ce fonctionnaire avait pour mission de surveiller la fabrication et de procurer la laine nécessaire aux industriels israélites. La fabrique de tissus était aussi inspectée par un préposé turc nommé *Tchoah-tchaoux* [47] qui, d'habitude, s'entendait avec le Beylictschi israélite. D'après le consul français Beaujour, les juifs de Salonique livraient, en 1785, 1.200 pièces annuellement à l'armée, pour une valeur de 25.000 piastres et par l'intermédiaire du Beylictschi [48].

Jusqu'à quelle époque, les Israélites de Salonique continuèrent-ils à payer leurs impôts en marchandises ? Malheureusement, on ne peut, à ce sujet, rien déduire des écrits des rabbins.

C'est pour l'époque de periclitation de l'industrie des tissus à Salonique qu'une question suivie d'une « Réponse » de Jonas ben Rey [49] nous donne quelques renseignements

44 *Thorath Mosché, ibid.*
45 *BEAUJOUR, ibid* I, 151.
46 *COUSINERY, ibid.*
47 *BEAUJOUR ibid.*
48 On ne peut comprendre exactement le témoignage de Beaujour, à savoir: si ces 1200 pièces étaient livrées à titre d'impôt et si les 25.000 piastres représentaient les honoraires du Beylictschi. Plus loin Beaujour dit encore: « le Beylictschi reçoit 25.000 piastres pour les frais de sa fabrication. » Nous supposons que ces 25.000 piastres représentaient une partie de la valeur des pièces livrées et le reste passait en qualité de contribution.
49 Chez *M. AMARILLIO*, II, S 1743, N° 110. Jona ben Rey étudie cette question à propos d'un différend survenu entre la communauté israélite de Salonique et Abraham Eliézer. Celui-ci avait été envoyé à Constantinople pour livrer aux autorités turques les pièces de draps ou la moitié de leur

précis sur l'organisation du paiement de l'impôt des tissus dans les dernières années du XVII[e] siècle [50].

Un délégué de la communauté, une fois par année, se rendait à Constantinople avec les pièces de draps, le plus souvent accompagné d'un sous-délégué. Ces deux personnages se rendaient chez un fonctionnaire chargé du ravitaillement de l'infanterie. Le fonctionnaire recevait les pièces et donnait quittance.

Avec cette quittance, les délégués de la communauté se présentaient au ministre des finances, qui à son tour, leur remettait un écrit, signé du sultan, appelé : *Sebeb tahrir* (cause de rédaction).

Il est très difficile de déterminer le rôle exact de cette pièce. Dans notre conception nous croyons qu'il s'agit là d'une sorte de pièce dont le but est de prouver au représen-

---

contre-valeur. Sous la garantie personnelle du chef de la communauté, Don Mosché Abravanel, Eliézer put emprunter à Constantinople même et contre intérêt, de l'argent à des non-juifs. Cette opération fut réalisée à son nom mais pour le compte de la communauté.

Abravanel remit à Eliézer une partie des sommes dues, mais il mourut avant que le capital et les intérêts eussent été complètemen remboursés. Eliézer qui avait contracté l'emprunt à son nom mais pour le compte de la communauté, ne se trouvait pas moins redevable envers les créanciers. Or, les dirigeants de Salonique refusèrent de s'acquitter de leur dette prétextant que d'après la Thora (Exode XXII. 24 ; Deutéronome XXIII. 19) Eliézer n'aurait pas dû accepter des intérêts de son corelligionnaire Abravanel. Ils estimèrent donc que le solde de la dette était balancé par les intérêts payés à Eliézer. A cet argument E. répondit que tous les intérêts avaient été remis aux créanciers non-juifs et que lui personnellement n'en avait tiré aucun profit.

Jona ben Rey après avoir étudié la question décida qu'Eliézer était dans son droit et que la Communauté aurait à lui verser le solde de la dette contractée pour les besoins de la collectivité juive. (p. 124 a).

50 La « Réponse » n'étant pas datée il est difficile de déterminer l'époque exacte à laquelle la communauté devait s'acquitter de ses impôts en nature. Mais grâce à notre collection d'épitaphes nous savons qu'un certain « homme de bien » du nom de Don Mosché Abravanel, mourut en 1695. Nous croyons pouvoir l'identifier avec celui dont parle ben Rey après 1722, car ce théologien en le mentionnant lui confère les honneurs dus aux morts. Si notre supposition est exacte, la délégation d'A. Eliézer et de Juda Hacohen fut envoyée à Constantinople avant 1695. Cependant le différend survenu entre Eliézer et la communauté dut avoir lieu vers l'année 1722, car ben Rey cite dans son étude le volume III des « Réponses » de H. Sabbethaï qui parut en 1722. D'autre part, l'auteur laisse entendre qu'au moment où il rédige sa « Réponse » les Juifs de Salonique, payaient encore l'impôt des tissus. Il commence en effet par ces mots : « Les habitants [juifs] de Salonique fabriquent des pièces de draps à l'usage des soldats de l'infanterie (Janissaires). Selon la coutume chaque soldat reçoit annuellement une pièce de drap ».

De ce qui précède nous pouvons donc conclure que dès 1694 les Janissaires préféraient recevoir la moitié de la valeur du drap en espèces, système encore en usage après 1722.

tant de l'autorité turque à Salonique l'acquittement de l'impôt. Ce document était intitulé « Cause de rédaction », peut-être par suite des sommes qui devaient être payées pour son établissement.

A l'origine, avant cette convention, le paiement de l'impôt se faisait à Salonique-même. Cette pièce signée du sultan, servait sans doute à faire la preuve du paiement de l'impôt vis-à-vis des autorités turques de Salonique. D'autre part, ben Rey nous fait encore savoir que ce *Sebeb tahrir* servait à la communauté pour exiger des contribuables certains impôts dus à la Porte : Awaris, etc. Ces sommes reçues par l'autorité religieuse étaient ensuite versées à des fabricants de tissus qui préparaient les pièces à livrer pour l'année suivante.

Le même témoignage de ben Rey nous apprend que vers 1694, le fonctionnaire préposé à la réception des pièces formula le désir de ne recevoir qu'une quantité réduite de pièces, le surplus non remis serait évalué et la communauté devrait verser une somme d'argent représentant la valeur du tissu non fourni. Cette modification fut proposée parce que les Janissaires refusaient les uniformes confectionnés avec ces draps, peut-être parce que la fabrication laissait à désirer [51] en comparaison des draps étrangers.

A la suite du refus du Janissaire Aga, les livraisons en marchandises diminuèrent de plus en plus pour tomber finalement à 1000 pièces réparties sur trois ans au commencement du XIX[e] siècle. Les Janissaires, qui en recevaient ne les utilisaient plus que comme tapis ou les vendaient contre de petites sommes [52].

Nous savons positivement qu'on payait cet impôt encore en 1680 lors de la visite de Coronelli à Salonique [53]. Mosché Haïm, mort en 1685, nous parle souvent de cet impôt dans ses « Réponses ». M Ledidi, qui mourut en 1761, étudiant certaines questions relatives à l'impôt, nous parle bien de cet impôt des tissus, mais nous ne pouvons savoir clairement si

---

51 C'est du moins ce que nous déduisons d'un texte du rabbin. *A. COVO, Schaar Ascher,* ibid.

52 *ASCHER COVO, ibid.*

53 Voir plu haut, p. 45.

cet impôt se payait encore de son temps. Il est étonnant que M. Amarillio n'y fasse pas allusion lorsqu'il étudie le conflit des rabbins et des dirigeants au sujet des impôts en 1725 [54]. Beaujour n'est pas non plus clair à ce sujet. Nous supposons qu'il fut définitivement aboli lorsque les draps européens furent introduits en Turquie, portant un coup fatal à la fabrication du pays, comme nous allons le voir au chapitre suivant.

54 *MOSCHE AMARILLIO*, II, N° 50, p. 51.

CHAPITRE IV

DECADENCE DE L'INDUSTRIE DES TISSUS ET SES CAUSES

§ 1. — Causes de la décadence

D'après les écrits des rabbins et des voyageurs européens, les Israélites de Salonique continuèrent à fabriquer des tissus sans interruption jusqu'au début du XIX[e] siècle. Toutefois, cette industrie allait en déclinant et cela malgré les encouragements prodigués exceptionnellement par les Turcs en 1703 aux tisserands de Salonique. Cette décadence fut provoquée par des causes qui se rattachent à la situation politique de l'Empire turc et au défaut de protection de l'industrie dans ce pays.

D'abord, les sultans, en falsifiant la monnaie [1], obligè-

1 La falsification des monnaies ayant joué un rôle important dans la décadence de l'industrie des tissus, nous croyons intéressant d'en donner un bref aperçu, du règne d'Ahmed III (1703) à l'exécution de Selim III (1807).

La monnaie turque la plus courante était la piastre, appelée aussi Leoni, Aslani, Grousch. Sa valeur était de 40 paras. C'était en quelque sorte l'écu de Turquie. Son poids de 19 gr. 20, ou 6 drachmes était environ celui de l'écu de France, puisque ce dernier pesait 19 gr. 122.

Le sultan Ahmed III (1703-1730) altéra la piastre à un dixième, tout en maintenant son poids. Son successeur Mahmoud I[er] (1730-54) baissa à la fois le titre et le poids. Les piastres battues sous son règne ne pèsent que 5 drachmes et demi et un tiers d'alliage.

Osman III (1754-1757) l'altéra à son tour et la piastre de son successeur Mustapha III (1757-1774) ne pesait plus que 5 drachmes, avec 2 drachmes et demie seulement d'argent fin.

Sous Abdul Hamid (1774-1789), la piastre ne pesa que 4 drachmes et demie et fut réduite à moitié d'argent fin.

Sous Selim III, elle est de 4 drachmes et ne contient que 1 et 3/4 de fin, enfin elle pèse plus que 2 drachmes, mais le titre ne change pas.

Etant donné que le drachme d'argent fin se vendait 16 paras, la piastre ne valait que 28 paras. Mais la balance commerciale étant en faveur de ce pays, la piastre atteignait une valeur supérieure à la valeur réelle, tout en perdant 20 % de sa valeur par l'échange du commerce avec l'Europe. *TOTT, Mémoires sur les Turcs*, I, Maestricht 1785, p. 140. *BEAUJOUR, op. cit., II*, p. 197.

rent les tisserands à se procurer de la laine de deuxième qualité, car il leur était impossible d'élever le prix des produits fabriqués, et ils se virent ainsi forcés de sacrifier la qualité. Par ailleurs, les draps européens, soumis à des méthodes de fabrication toujours renouvellées, gagnaient de plus en plus de valeur. Comment les Israélites de Salonique, dans une telle situation financière et politique auraient-ils pu concurrencer de telles entreprises ? Le marché de Salonique avait été envahi. Dès 1606, sous le règne de Jacque Ier, les Anglais naviguaient dans tous les ports de la Turquie [2]. Leurs draps grossiers, désignés sous le nom de « londres », étaient importés vers la fin de 1795 à Salonique, pour une valeur de 15.200 piastres par année. Ils y importaient également un drap supérieur nommé « mahouds ». Ils écoulaient annuellement pour environ 74.520 piastres de ce dernier [3].

Déjà à l'époque de Médina, les villes italiennes de Venise, Ancône, etc. livraient des draps aux Israélites de Salonique. Les « sayes » de Venise étaient très recherchés par les Janissaires et les riches Albanais de Salonique. Venise en exportait pour une somme de 28.800 piastres. La Hollande était aussi un concurrent sérieux, on évalue la valeur des draps importés à Salonique par elle, vers 1795, à 50.400 piastres.

Cependant, les concurrents les plus sérieux des tisserands israélites étaient les Français. Ils s'installèrent à Salonique à l'époque de Colbert et développèrent « leurs échelles » grâce à l'ordre que le chancelier de Pontchartrain avait établi [4]. Leurs importations atteignirent leur point culminant sous le premier ministre Maurepas, en 1731. Elles furent prospères jusqu'en 1782. Ces draps étaient appelés « londrins ».

En outre les gouvernements de Toscane, de Naples, de Suède, du Danemar et de Raguse, qui comme ceux de

---

2 Les marchandises anglaises, hollandaises, gênoises et françaises payaient vers la fin du XVIIe siècle 3 % au lieu de 5 % de douane. En 1690 l'Angleterre importait 20.000 pièces de draps par an en Turquie.

3 Nous nous sommes servis pour établir ces chiffres de l'ouvrage de *BEAUJOUR* (t. II). Il y donne un aperçu du commerce étranger de la Grèce et principalement de Salonique (t. II, p. 8). La piastre valait alors 37 sous français.

4 *TOURNEFORT*, ibid. I, p. 16.

Venise, d'Angleterre, de Hollande et de l'Autriche, étaient représentés à Salonique [5], importaient également des tissus.

De leur côté, les Grecs, à partir de 1785, importèrent des draps allemands appelés « draps de Leipzig ». Ils se répandirent dans toute la Macédoine.

Ces importations se faisaient sans la moindre restriction de la part des autorités turques. Les tisserands israélites se trouvaient ainsi dans l'impossibilité de faire concurrence à ces draps étrangers quant à la qualité et aux prix. Ils durent abandonner leurs métiers.

Il y eut pourtant, au début du XVIII[e] siècle, un ministre turc Rami Effendi qui chercha à mettre fin à l'importation des draps étrangers. Il assaya avec l'aide des tisserands israélites de Salonique d'ouvrir à Constantinople une fabrique capable de subvenir aux besoins du pays. Pour des raisons inconnues, cette fabrique ne réussit pas; elle dura seulement quatre ans [6], peut-être par suite d'une mauvaise administration, comme ce fut le cas pour le baron Tott chargé de l'organisation de l'armée.

Voici ce que le voyageur Paul Ducas, qui séjourna à Salonique du 21 décembre au 9 janvier 1715, dit au sujet des tisserands de Salonique :

« Comme ils [le Juifs de Salonique] sont fort industrieux, deux Grands Vizirs se sont mis successivement en tête de les faire travailler (à Constantinople) aux Manufactures de draps de France, pour mettre la Turquie en état de se passer des étrangers ; mais quelque dépense qu'ils aient faite, quelques mesures qu'ils aient prises, ils n'ont jamais pu réussir ; cependant, ils vendent assez bien leurs gros draps au Grand Seigneur, qui en fait habiller ses troupes » [7].

Ce témoignage manque d'impartialité, l'auteur est français et tout naturellement porté à faire l'éloge de son pays, d'un autre côté, il est peu favorable aux Israélites [8]. Il contient cependant une part de vérité : l'administration ottomane laissait souvent trop à désirer pour pouvoir lutter avec

---

5 D'après le témoignage de M. d'Evant, consul de France à Salonique avant 1768, rapporté dans le Mémoire de l'abbé BELLEY, édité pour la deuxième fois par TAFEL, *De Thessalonica ejusque agro*, Berlin, 1839, p. 345.

6 D'après *JORGA, Geschichte des Osmanischen Reiches*, t. IV, p. 365. 50, 51.

7 *Voyage du Sieur Paul Ducas... dans la Turquie*, t. I, Rouen 1719., p.

8 Voir par ex. p. 47 ce qu'il dit des Juifs de Larissa.

le commerce étranger et les Israélites, sans appui moral ni financier, ne pouvaient réussir.

A côté de ce témoignage nous avons celui d'un autre Français qui visita Salonique vers 1775. Il parle ainsi de l'industrie des Israélites de Salonique : « On a établi en cette ville depuis longtemps, par ordre de la Porte, une manufacture de draps, dans l'idée de pouvoir se passer de ceux de Chrétienté ; mais comme on n'a pu parvenir à les imiter, on s'est contenté de les destiner à l'habillement des Janissaires : on les envoie dans diverses places de l'empire Ottoman, et on les appelle les *draps du Grand-Seigneur* » [9].

Malgré le déclin de cette industrie, les laines de Macédoine étaient, encore en 1795, soumises au droit de *hums*, qui appartenait à l'inspecteur israélite, le Beylictschi. Il pouvait prélever un cinquième sur toutes les laines de Macédoine, sous la forme d'une indemnité de quinze pour cent vers 1775 [10], et de quatre aspres par ocke vers 1795. « Ce privilège, dit Beaujour, est une espèce de tribut qu'on payait à l'industrie juive. Le Beylictschi acheta d'abord 30.000 okes de laine, puis il en demanda 50.000. Le superflu était vendu aux négociants étrangers. C'était, en quelque sorte, un monopole des laines. Les commerçants francs, qui voulaient se procurer des laines directement chez les bergers, étaient tenus au préalable, de s'entendre avec le Beylictschi et de lui verser un droit allant de 5 à 12 aspres par oke sur des prix variant entre 50 et 85 aspres l'oke » [11].

Malheureusement, le produit de cette taxe n'était pas, semble-t-il, toujours utilisé au profit des tisserands. Très souvent, le Beylictschi ou le préposé turc en faisaient bénéficier leur cassette particulière. Pourtant cela eût permis aux tisserands d'améliorer leur fabrication. Nous supposons que le Beylicyschi, à l'exemple des autres fermiers, achetait ces recettes à forfait, comme s'affermaient aussi certains droits de douane ou autres [12], ce qui lui permettait de ne tenir aucun compte des exigences de la corporation des tisserands.

---

9 *BELLEY, op. cit.*, p. 144, *TAFEL, op. cit.*, p. 345.

10 Voici ce que l'abbé Belley rapporte, vers 1775 : « Pour soutenir cette manufacture, on n'a permis la sortie des laines, pour les ports de Chrétienté, que moyennant un droit de quinze pour cent ». *BELLEY, op. cit.*, p. 144.

11 *BEAUJOUR*, I, 150 à 153.

12 Voir notre *Histoire des Israélites de Salonique*, chap. III.

Les laines de Salonique, dans de telles conditions, bien qu'elles furent considérées par les consuls français comme les plus belles du Levant, n'étaient plus employées pour la fabrication des étoffes, mais pour la confection de tapis que les tisserands, dans l'impossibilité de faire une utile concurrence aux draps étrangers, s'étaient mis à fabriquer. Cette industrie était pratiquée surtout par les Israélites de Salonique et les tapis, qu'ils écoulaient sur le marché, devaient arriver sur les mêmes marchés que ceux de Smyrne. Voici ce que Cousinéry, témoin oculaire, raconte à ce sujet en 1785 :

« [Les] Juifs sont en possession d'une manufacture de tapis ; eux seuls en fabriquent de toutes les grandeurs, depuis les plus belles qualités jusqu'aux plus communes: la consommation qu'on en fait dans toute la Turquie d'Europe porte un grand tort aux tapis de Smyrne. Ceux-ci sont veloutés et plus chers, tandis que ceux de Salonique, qui imitent le velours ras, sont meilleur marché, mais durent beaucoup moins. Cette fabrication est toujours active et ne peut se passer des moulins à foulon de Caravéria, où elle reçoit son dernier complément » [13].

Cette industrie, qui marchait de pair avec celle des tissus [14], disparut à son tour ; très probablement après la peste de 1838, qui enleva plus de la moitié de la population juive de la ville.

En 1827, les Israélites n'avaient presque plus de métiers et en 1875, sans exception, s'habillaient de draps européens.

Cette situation nouvelle était en contradiction avec les anciens textes promulgués par les rabbins en vue de protéger l'industrie et le commerce israélites de Salonique. Aussi après de multiples difficultés, l'industrie des tissus allait disparaître et le dernier témoignage de son histoire fut la procédure d'annulation, vers 1873, de l'Hascamah que nous avons datée entre 1535 et 1540 [15].

---

13 *COUSINERY, ibid.* p. 49.

14 Voir plus haut p. 18.

15 L'auteur de l'annulation écrit en effet: « J'ai 80 ans et je n'ai jamais eu dans ma main une Hascamah si rigoureuse ». Or nous savons que l'auteur a vécu jusqu'à l'âge de 81 ans et mourut le 27 décembre 1874. C'est donc en 1873 qu'il annula l'Hascamah en question.

§ 2. — Annulation du statut concernant l'exportation de la laine

Déjà à l'époque de Médina [16], quelques commerçants avaient fait entendre des protestations contre le statut qui limitait l'exportation de la laine à trois jours de marche de Salonique.

Médina répondit, qu'une obligation acceptée par une majorité écrasante des professionnels incombait, de ce fait, aussi à la minorité, même si elle n'était pas consentante. Celle-ci ne pouvait être, en aucun cas, autorisée à exporter de la laine.

Peu de temps après, la même question fut soulevée par les commerçants en laines. Abraham de Boton maintînt la manière de voir de son prédécesseur [17] et le statut fut maintenu.

Cent ans plus tard, vers 1675, les négociants en laine demandèrent à un des plus illustres rabbins de l'époque, Aaron Hacohen Perahia, d'annuler cet anathème. Mais cette autorité rabbinique, pour les mêmes raisons qui avaient décidé Médina et Abraham de Boton, ne peut les satisfaire [18]. A cette époque, l'industrie des tissus était encore prospère et l'anathème était justifié par les motifs qui l'avaient déterminé. Cependant la situation commençait à changer au détriment des tisserands. Certains commerçants pour la quatrième fois renouvelèrent leur demande, cette fois à Samuel Florentin le jeune (mort en 1754). Ils se plaignaient, qu'à la suite de cette défense, le commerce de l'exportation de la laine se concentrât dans les mains non-juives qui s'enrichissaient. Le monopole de la laine, disaient-ils, élève son prix de 100 %, ce qui mettait les commerçants juifs dans une situation défavorable. Ils demandaient en conséquence l'abolition de cette *Hascamah.* Samuel Florentin, après avoir soigneusement étudié la question, ne put, à son tour, que se conformer

16 *MEDINA, Hoschen Mischpat,* fin du N° 407 et *Joré Déa* N° 82.
17 *ABRAHAM DE BOTON, Lechem Rav.,* N° 63.
18 *Perah Maté Aaron,* t. I, N° 54.

à la décision de ses prédécesseurs et il maintint le statut déjà vieux d'environ 250 ans [19].

Si la plupart des commerçants tenaient à être en règle avec leur conscience et les représentants de leur religion, il y en avait d'autres, qui n'en faisaient pas moins le trafic de la laine, soit ouvertement, soit en tournant la loi, comme l'avait fait le Beylictschi, dont nous avons parlé plus haut.

Aussi, au XIX[e] siècle, quand l'industrie des tissus était complètement ruinée, la question devint brûlante. Le port de Salonique, en effet, vendait à l'étranger pour 270.000 piastres de laine, soit 540.000 ockes, sur une récolte totale de 800.000 ockes dont les 300.000 venaient des environs de Seres, Strumzza, Doïran et Jenidjé [20], localités avoisinantes de Salonique, célèbres par la production de belles laines. Rien que de ces contrées les Européens achetaient jusqu'à 200.000 ockes par an. Les commerçants soutenaient que ce statut n'avait plus sa raison d'être car l'industrie des tissus était sur le point de disparaître. C'est alors que les chefs religieux, Jacob Menasché [21] et Abraham David [22] décidèrent, en 1827, de relever l'anathème. Quelques années plus tard, le célèbre Ascher Covo reprit la question pour la cinquième fois et décida, qu'un tribunal de trois rabbins étrangers à Salonique et dont les aïeux n'étaient pas inclus dans cet anathème, viendraient pour annuler cette Hascamah. Nous supposons que la commission en question soit venue, décida de lever l'anathème et délia la communauté du serment en question [23]. Ainsi fut aboli ce statut qui pendant 300 ans [24] avait été scrupuleusement observé, et qui avait sauvegardé l'industrie de la laine fatalement vouée à un rapide déclin.

---

19 *Minhath Schemuel, Joré Déa,* N° 14.
20 *BEAUJOUR,* I, 150, 155.
21 *Beer Hamaïm, Joé Déa,* N° 40.
22 *Tifereth Adam, Joré Déa,* N° 58.
23 *Schaar Ascher,* ibid.
24 Il est vrai qu'un statut analogue fut promulgué par les rabbins d'Andrinople pour protéger l'industrie de la laine de cette ville, mais il ne fut observé que peu de temps, puisqu'il n'était plus appliqué déjà à l'époque de Jos. ben Lev. *JOS. BEN LEV,* II, N° 16, p. 8 b. éd. Amsterdam.

CONCLUSION

L'industrie des tissus, importée d'Espagne par les Israélites de Salonique, après une période de prospérité de 80 ans (1500-1580), après avoir englobé une bonne partie du commerce de draps de la Macédoine et après avoir attiré sur elle l'attention des sultans et des dirigeants de la Turquie, se mit à décliner à partir de 1580, puis disparut complètement. Son sort fut celui de la plupart des industries des grandes villes. Elle traversa les mêmes phases de prospérité et de crises, elle eut à lutter contre les mêmes difficultés intérieures et extérieures que l'on retrouve dans un très grand nombre d'autres industries. Combien d'exemples de ce genre l'histoire ne nous fournit-elle pas ? Que sont devenues les corporations des artisans d'Alexandrie, dont le Talmud était si fier ? Où sont les orfèvres byzantins de Constantinople et de Thessalonique si réputés ? Que reste-t-il des fabriques de glaces si célèbres de Venise ? Elles ont disparu comme tant d'autres.

Le bouleversement économique qui suivit la guerre nous montre combien incertaines sont les industries qui paraissent les plus solides. Des pays, il y a quelques années seulement considérés comme de gros importateurs, comme la Russie et la Turquie, qui faisaient vivre notamment en Allemagne et en Autriche de nombreuses industries, sont devenus à leur tour des pays exportateurs. Si le commerce extérieur du Japon continue à se développer sur la même échelle, que deviendront les jouets de l'Allemagne, où la France écoulera-t-elle ses soieries, sa bonneterie, et où l'Angleterre déversera-t-elle ses stocks de quincaillerie ? Toutes ces industries subiront à leur tour le sort des malheureux artisans de Salonique qui luttèrent pendant trois siècles.

L'acharnement qu'ils mirent à vouloir défendre leurs produits contre des concurrents toujours plus puissants et sans cesse plus nombreux, nous montre combien ils tenaient à leurs métiers. Et le maintien de cette industrie nous prouve

que leur main-d'œvre était très appréciée par la population de Salonique, sans quoi elle n'aurait pu durer pendant plus de trois siècles. Une fois de plus, les Israélites avaient su donner à l'industrie d'un pays un magnifique essor, grâce à leur travail et leur persévérance. C'était, pour eux, une manière de prouver leur reconnaissance à un pays qui les avait accueillis dans leur détresse.

INDEX DES NOMS PROPRES

A

Abda-Rahim, 6.
Abdul Hamid, 55.
Abenaqua Salomon Don, 13.
Abraham David, 11, 61.
Abraham Eliézer, 51.
Abravanel Mosché Don, 51, 52.
Adribi Isaac, 9, 11, 23.
Afrique, 14.
Agion-Oros, 6, 7.
Ahmed III, 55.
Alativ Abraham, 30.
Alaton Isaac, 35.
Alexandrie, 23, 63.
Alhanati Sem-tob, 32, 35.
Alias Moïse, 21, 30.
Allemagne, 63.
Almosnino Barukh, 35.
Almosnino Moïse, 27, 32, 35, 36, 41.
Almosnino Samuel, 35.
Amarillio Isaac, 38.
Amarillio Moïse, 10, 23, 54.
Amarillio Salomon, 8, 9, 10.
Amazia, 23.
Ancône, 56.
Andrinople, 25, 47, 61.
Angel Barukh, 10, 11.
Angleterre, 56, 57, 63.
Arabschehab, 48.
Aragon, 13.
Aragon (temple), 14.
Arditty Samuel, 10.
Aschkenaz (temple), 35, 14.
Assaël Haïm, 8, 9, 23.
Asso, 14.
Aupinag Samuel Don, 13.
Autriche, 57, 63.

B

Barki Samuel, 35.
Bayazid II, 14.
Beaujour Félix, 12,14,17,37,38,45,51,58.
Beïram Pacha, 49, 50.
Belgrade, 20.
Belley (abbé), 57, 58.
Benjamin (médecin), 30.
Bon Nun Mosché, 35.
Boton Abraham de, 10, 19, 60.
Boué Ami, 49.
Briot, 44.
Bucarest, 23.

C

Caïnardgi, 44.
Calabria (temple), 35.
Carasso David Halévi, 10.
Caro Joseph, 26.
Caspi Joseph, 35.
Castilla (temple), 44.
Castille, 14.
Catalina Dona, 13.
Catalonia (temple), 35, 44.
Chio, 44.
(Ha) Cohen Aaron Perahia, 10,11,23,60.
Cohen Daniel Perahia, 27.
Cohen Juda, 52.
Cohen Salomon, 10, 11, 19, 23.
Colbert, 56.
Constantinople, 14, 20, 23, 35, 41, 42, 47, 49, 52, 57, 63.
Cornelius, 14.
Coronelli P. M. 12, 45, 53.
Cousinéry, 12, 38, 45, 51, 59.
Covo Abraham, 10, 38.
Covo Ascher, 10, 11, 36, 61.
Covo Eliau, 10.
Covo Jacob, 10.
Covo Joseph, 8, 9, 10, 23.
Covo Juda I, 49, 51.
Covo Juda II, 10.

D

Danemark, 56.
Danon Abraham, 12, 31, 36.
De Los Rios José Amador, 13.
Doïran, 61.
Dolia, 23.
Ducas Paul, 57.

E

Elisée (prophète), 33.
Emmanuel I. S., 9, 25.
Ersch et Gruber, 6.
Escopia, 23, 45.
Espagne, 9, 13, 14, 21, 26, 63.
Estrossa Daniel, 10.
Estrossa David, 10.
Evant (consul), 57.
Ez-ha-Haïm (temple), 35.

F

Ferdinand le Catholique, 13, 14.
Firmont (Samout) Jacob, 35.
Florentin Samuel, 11, 61.
Fraenkel Z., 6.
France, 16, 22, 57, 63.
François 1er, 38.

G

Gaon Samuel, 10.
Gategno Abraham II, 10, 23,
Gategno Abraham IV, 10, 38.
Géonim, 6.
Gérusch-Sépharad (temple), 35.
Giomuldschina, 48.

H

Habid Jacob ben, 9.
Habid Lévi ben, 9.
Hacohen, voir Cohen.
Hadschi Chalfa, 18, 21.
Haïm Sabbethaï, 10, 11, 41, 42, 46.
Halévi, voir Lévi.
Hamon Moïse, 20, 23.
Hasson Salomon ben, 10.
Huesca, 13.
Hauser, 14.
Hayyoun Samuel ben, 23.
Hazan Salomon Lebeth, 35.
Hijar, 13.
Hollande, 56, 57.

I. — J

Jacob ben Ascher, 10.
Jacob fils de Samuel, v. Firmon.
Jacques 1er, 56.
Janina, 23.
Japon, 63.
Ibrahim, 14.
Jean-Maulin, 17.
Jenidjé, 61.
Jericho, 33.
Joseph David, 10.
Josué, 33.
Isabelle la Catholique, 13, 14.
Italia (temple), 44.
Juda bar Jehezkel, 33.
Juster J., 39, 42.

K

Kulleli-Sâfer, 49.

L

Larissa, 23, 57.
Ledidi M., 53.
Lev Joseph ben, 9, 11, 17, 19,23,25,35,61.
Levant, 59.
(Ha) Lévi Aschkenazi Benjamin, 35.
Lévi Salomon l'ancien, 48.
Lévi Salomon le jeune, 10, 23, 42, 47.
Lisbonne (temple), 35.
Lobel Joseph, 49.

M

Macédoine, 44, 57, 63.
Mahmoud I, 55.
Matalon Mordechaï, 35.
Maurepas, 56.
Médina Samuel, 6,7,10,11,16,21,23,39,60.
Méditerranée 7.
Melamed Meïr, 10.
Melamed Samuel, 49.
Menasché Jacob, 10, 11, 61.
Modigliano Joseph Schemuel, 10.
Modigliano Samuel Isaac, 8, 9, 23.
Mohamed III, 46.
Molcho Saul, 38.
Monastir, 23.
Mont Athos, 6, 7.
Moscoulori, 23.
Mosché Haïm, 38, 47, 51, 53.
Murad IV, 41, 46, 47.
Mustapha II, 46.
Mustapha III, 55.
Mycone, 42.

N

Nachmias Elazar, 10, 38.
Nachmias Isaac ben, 49.
Nachar Joseph Cohen, 49.
Naples, 56.
Nassi Don Jos., 50.
Neubauer Ad., 9.
Nicolas de Nicolay, 14.
Novibazar, 23.

O

Osman III, 55.
Otteta, 14.
Ovadia Haïm, 35.

P

Pipano David, 10.
Poria (Jacob ben), 35.
Portugal, 14.
Portugal (temple), 14.

R

Raguse, 56.
Rami Effendi, 57.
Renaudet, 14.
Rey Jona ben, 11, 51, 53.
Rhodes, 6, 7, 24, 45.
Ricaut, 46.
Rosanes Salomon, 12.
Russie, 63.

S

Sasson Joseph, 6.
Selim I, 23.
Selim III, 55.
Selivna II, 23.
Seres, 23, 61.
Sicile, 14.
Sicilia (temple), 35.
Smyrne, 18, 42, 46, 59.
Sofia, 23.
Soliman le Magnifique, 14,22,23,38,46.
Soulam Zecharia, 49.
Strumzza, 61.
Suède, 56.

T

Taïtaçac Jacob Samuel, 27.
Taïtaçac Joseph, 9.
Taïtaçac Samuel, 35.
Talmud, 6, 63.
Talmud-Thora, 21, 37.
Thessalonique, 63.
Thrace, 43.
Tocat, 23.
Toscane, 56.
Tott (le baron), 57.
Tournefort, 42, 44.
Tricala, 23.
Turquie, 14, 15, 50, 56, 57, 63.

U

Uziel Juda, 6.
Uziel Samuel, 35.

V

Venise, 20, 45, 56, 57, 63.
Verria, 24, 45.

Z

Zeitoun, 23.
Zeruya Samuel ben, 30.

TABLE DES MATIERES

Introduction. 5
Les auteurs des « Réponses ». 9
Sources. 11

CHAPITRE PREMIER

L'industrie des tissus. 13
§ 1. — Les origines de l'industrie des tissus à Salonique. 13
§ 2. — Les procédés de fabrication. 16
§ 3. — Importance de cette industrie. 19
§ 4. — Les débouchés. 22

CHAPITRE DEUXIEME

§ 1. — Règlement rabbinique concernant les fabrications des tissus à Salonique. 25
§ 2. — Règlement commercial. 29
§ 3. — L'Hascamah de Danon concernant la défense d'exportation de la laine et de l'indigo. 31
Quelques considérations sur cette « Hascamah ». 36

CHAPITRE TROISIEME

L'impôt des tissus et son règlement. 41
§ 1. — Règlement relatif à l'impôt des tissus. 41
§ 2. — Mode de taxation adopté par les temples. 44
Impossibilité pour la Communauté de s'aquitter de cette charge. 47
§ 3. — Délégation de la Communauté à Constantinople. 49
Exécution du rabbin Juda Covo. 50
§ 4. — Modification de l'impôt des tissus. 51

CHAPITRE QUATRIEME

Décadence de l'industrie des tissus. 55
§ 1. — Causes de la décadence. 55
La fabrication des tapis. 59
§ 2. — Annulation du statut concernant l'exportation de la laine. 60
Conclusion. 63
Index des noms propres. 65
Table des matières. 67

ERRATUM

lire	*au lieu de*
page 14, s'installèrent	s'installèrent
page 33, note 30, Kiddouschin	Kiddouschine
page 35, Alhamati	Albanati
page 56, Jacques 1er	Jacque 1er
Page 56, Danemark	Danemar
page 57, essaya	assaya
page 52, les	le

Index

Aragon (temple), 44	14
Aschkenaz (temple), 44	14
Castilia (temple)	Castilla
Covo Juda I, 49-51	Covo Juda 1, 49, 51
Habib	Habid
Nahar Joseph	Nachar Joseph
Portugal (temple), 44	14
Selivna, 23	Selivna II, 23

Ref
DS
135
T78
E55
1936
c. 2

FOR REFERENCE
NOT TO BE TAKEN FROM
THIS ROOM

TUTTLEMAN LIBRARY OF GRATZ COLLEGE
MELROSE AVE. & OLD YORK ROAD

GRATZ COLLEGE
5655 PHILADELPHIA 1895
TUTTLEMAN LIBRARY
OF
GRATZ COLLEGE

DU MÊME AUTEUR :

LES GRANDS JUIFS DE SALONIQUE

GRATZ COLLEGE TUTTLEMAN LIBRARY
GRZ0064217

Cinq cents épitaphes du cimetière israélite de Salonique, de l'année 1500 à 1660, commentées et accompagnées d'une notice biographique (352 pages)

avec une lettre à l'Auteur du

DR. JACOB KLAZKIN

TEL-AVIV 1936

Cet ouvrage écrit en hébreu, sous le titre : *Guédoulé Saloniki Ledorotam,* complète le premier volume de l'*Histoire des Israélites de Salonique* et donne des détails très intéressants sur les origines des familles juives de Salonique, sur l'activité de certains rabbins et hommes de bien qui ne pouvaient pas prendre place dans l'*Histoire des Israélites* etc., ainsi que des notices biographiques sur des savants originaires d'autres villes décédés à Salonique.

Par la publication de ces épitaphes, le lecteur reçoit une idée exacte des courants des immigrations juives à Salonique et de l'importance de la poésie hébraïque dans cette ville, nombreuses élégies ayant été écrites en vers rythmés.

Le *Guédoulé Saloniki Ledorotam* peut bien intéresser les Aschkénasim comme les Sépharadim.